

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Les points 3, 4 ainsi que 19 et suivants seront traités à 14h00.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 125) Assermentation d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022			
	4.	(20_HQU_JAN) Heure des questions orales du mois de janvier 2020, à 14 heures	GC		
	5.	(20_INT_435) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Comment anticiper les risques liés à la fin possible de l'homologation des produits médicaux suisses vers le marché des pays de l'UE ? (Pas de développement)			
	6.	(20_INT_433) Interpellation Hadrien Buclin - Des intérêts excessifs prélevés par l'Etat sur les prêts aux étudiant.e.s ? (Développement)			
	7.	(20_INT_434) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ? (Développement)			
	8.	(20_POS_180) Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Les sols comme puits de carbone - Une solution pour le climat (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(20_MOT_123) Motion Georges Zünd et consorts - Pour des mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en oeuvre. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	10.	(GC 124) Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Valérie Schwaar, démissionnaire	GC		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(19_MOT_101) Motion Arnaud Bouverat et consorts - Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite !	DTE, DSAS	Chollet J.L.	
	12.	(151) Exposé des motifs et projets de lois -modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur -le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089) -sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (1er débat)	DTE.	Christen J. (Majorité), Pahud Y. (Minorité)	
	13.	(150) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat : - un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye », - un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux ». (2ème débat) (Majorité absolue des membres du Grand Conseil requise)	DTE.	Treboux M.	
	14.	(152) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable	DTE.	Christen J.	
	15.	(94) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAG) (1er débat)	DIS.	Bettschart-Narbel F.	
	16.	(19_INI_014) Initiative José Durussel et consorts - Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme	DIS	Simonin P.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(19_INI_022) Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	18.	(19_RES_036) Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives. (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	19.	(19_RES_034) Résolution Jean-Luc Bezençon et consorts - Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ? (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	20.	(19_RES_035) Résolution José Durussel et consorts - Gestion des sangliers (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	21.	(GC 113) Rapports annuels 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)	GC	Chevalley C.	
	22.	(139) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Vuillemin - CHUV - EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières et décisions sur la convergence de la grille salariale de la CCT San vers celle de la CCT HRC	DSAS.	Venizelos V.	
	23.	(19_INT_289) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ?	DSAS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(19_INT_341) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts - Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ?	DSAS.		
	25.	(19_INT_342) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts - Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ?	DSAS.		
	26.	(19_INT_384) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts - Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?	DSAS		
	27.	(18_MOT_051) Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner	DSAS, DTE	Venizelos V.	
	28.	(19_MOT_096) Motion Valérie Induni et consorts - Pour un canton sans amiante ajoutée	DSAS, DTE	Joly R.	
	29.	(19_MOT_085) Motion Georges Zünd et consorts - Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS)	DSAS, DFIRE, DIRH	Cardinaux F.	
	30.	(18_MOT_036) Motion Pierre Volet et consorts - Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social	DSAS	Wüthrich A.	
	31.	(18_POS_054) Postulat Laurence Cretegnny et consorts - Travail précédant l'aide sociale, quels résultats ?	DSAS	Wüthrich A.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	32.	(18_POS_080) Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?	DSAS	Venizelos V.	
	33.	(153) Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 - 2022 (2ème débat)	DFIRE.	Venizelos V.	
	34.	(158) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) (1er débat)	DFIRE.	Matter C.	

Secrétariat général du Grand Conseil



PAR COURRIEL

Lausanne, le 8 janvier 2020

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 7 janvier 2020, concernant l'heure des questions du mardi 14 janvier 2020.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 janvier 2020	Question orale Cloé Pointet - Cas bagatelles pour la 5G, mais comment font les communes pour mettre à l'enquête ?	20_HQU_303	DTE
7 janvier 2020	Question orale Aliette Rey-Marion - Antenne SPJ à Payerne	20_HQU_299	DFJC
7 janvier 2020	Question orale Nicolas Croci Torti - Réseau de bibliothèques : y en a point comme nous !	20_HQU_300	DFJC
7 janvier 2020	Question orale Marc Vuilleumier - Enseignantes ICA : de la patience pour des prunes ?	20_HQU_301	DFJC
7 janvier 2020	Question orale Christian van Singer - Limitation de vitesse provisoire sur la RC 254-B-P au niveau du Château de Sainte-Croix ?	20_HQU_304	DIRH
7 janvier 2020	Question orale Hadrien Buclin - Traitement de faveur pour un magistrat de la Cour des comptes ?	20_HQU_302	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- textes des dépôts



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HQU-303

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Cas bagatelles pour la 5G, mais comment font les communes pour mettre à l'enquête ?

Question posée

Dans la Feuille des Avis Officiels du 17 décembre, le Conseil d'Etat expose sa position sur les autorisations d'installation de la 5G en se basant sur la réponse à la résolution Maheim. En particulier il annonce que les cas dit bagatelles seront autorisés et il invite les communes à soumettre ces cas à l'enquête pour ouvrir la discussion à la population.

Dans la communication du Conseil d'Etat aux communes, annonçant les modifications bagatelles déjà effectuées, il est en particulier écrit que de tels cas ne sont pas soumis à autorisation, ni communale, ni cantonale !

Tout ceci rend la situation peu clair, d'où notre question :

Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'une mise à l'enquête des communes est un processus qui permettra à la population de s'opposer aux modifications prévues ?

Nom et prénom de l'auteur :

Pontet Cloé

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HQU-299

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Antenne SPJ à Payerne

Question posée

Une antenne du SPJ (service de la protection de la jeunesse) se trouve dans notre district Broye-Vully, plus spécifiquement en ville de Payerne. Cette structure est essentielle, voire indispensable pour notre région. Les connaissances des spécificités locales sont des facteurs à prendre en compte, et qui mieux que la proximité fait que les situations et les divers problèmes sont mieux appréhendés par des personnes en contact direct avec la réalité du terrain.

La reconsidération régulière des processus ainsi que l'organisation de toute structure afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité est primordiale.

D'où ma question : **L'antenne du SPJ située sur la commune de Payerne est-elle remise en question ?**

Nom et prénom de l'auteur :

Rey-Marion Aliette, députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A Rey

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HOU-300

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Réseau de bibliothèques : y en a point comme nous !

Question posée

Il y a quelques années, la précédente Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture décidait unilatéralement de mettre sur pied un réseau de bibliothèques purement vaudois.

Aujourd'hui, un projet national mettant en réseau toutes les bibliothèques universitaires et des HES suisses est à bout touchant. Notre canton, avec ses universités et Hautes écoles performantes se retrouvera donc purement et simplement tout seul. Quelle est la position du Conseil d'Etat actuel à ce sujet ?

Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 70-HQU-301

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Enseignantes ICA: de la patience pour des prunes ?

Question posée

Au début du mois d'octobre, nous avons interpellé le Conseil d'Etat sur le traitement différencié des enseignantes ICA suivant qu'elles travaillent en écoles professionnelles ou au gymnase. Le Tribunal cantonal, sur la base de la Loi sur l'égalité, a confirmé un premier jugement précisant que toutes et tous les enseignant.e.s ICA devaient être traité.e.s de la même manière dès le 1er janvier 2012. Or, nous apprenons que le rétroactif accordé à une recourante ne serait pas versé aux autres personnes se trouvant dans la même situation. Il s'agirait là d'une nouvelle inégalité de traitement manifeste. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand Conseil la suite qu'il a réellement donnée aux revendications justifiées de toutes les enseignantes ICA ?

Nom et prénom de l'auteur :

Marc Vuilleumier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du

Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-404-304

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

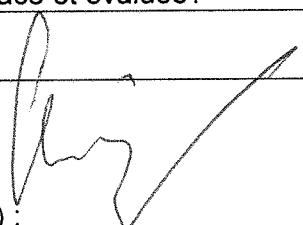
Limitation de vitesse provisoire sur la RC 254-B-P au niveau du Château de Sainte-Croix ?

Question posée

Lors de la discussion sur le crédit d'étude pour examiner et préparer les travaux à effectuer sur la RC 254-B-P Vuiteboeuf – Sainte-Croix au niveau du Château de Sainte-Croix, 2ème étape, la représentante du Conseil d'Etat a dit qu'elle entreprendrait les démarches pour que l'effet d'une limitation de vitesse sur le tronçon accidentogène soit évalué.

Une simple limitation de vitesse pourrait réduire le caractère accidentogène du secteur et rendre superflue la dépense de plus de 10 millions de francs pour creuser un tunnel. Je me permets donc de poser la question suivante : une limitation de vitesse à 50 km/h dans le secteur concerné, sur une période suffisamment longue, a-t-elle été ou va-t-elle être mise en place et évaluée?

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian

Signature : 

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HQU-302

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Traitement de faveur pour un magistrat de la Cour des comptes ?

Question posée

Les médias ont récemment informé qu'un magistrat PLR de la Cour des comptes a obtenu à travers un crédit supplémentaire décidé par le Conseil d'Etat en novembre dernier deux mois de salaire supplémentaire (janvier et février 2020), pour un montant de 33 000 francs. Cette décision est étonnante sachant que les magistrats de la Cour des comptes terminent leur mandat au 31 décembre 2019. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il ce traitement pour un seul des trois magistrats sortants de la Cour, alors que les trois nouveaux magistrats ont débuté leur mandat au 1^{er} janvier ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-635

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Comment anticiper les risques liés à la fin possible de l'homologation des produits médicaux suisses vers le marché des pays de l'UE ?

Texte déposé

Les accords bilatéraux actuels permettent aujourd'hui aux medtech et biotechs suisses d'exporter leurs produits vers l'Union européenne, car elles sont au bénéfice de la suppression des obstacles techniques au commerce (ARM). Autrement dit, les appareils médicaux tels que prothèses de hanche ou genou, valves cardiaques, seringues, bandages, etc. profitent d'une reconnaissance automatique et mutuelle entre la Suisse et les pays de l'UE, ce qui facilite les exportations sans devoir passer par des procédures administratives lourdes et longues.

Les incertitudes liées à la non-décision sur l'accord-cadre et sur les résultats de la votation de mai 2020 (initiative sur la libre circulation des personnes) pèsent sur les entreprises de ces secteurs, particulièrement nombreuses et actives dans le canton.

Dès lors, des risques de délocalisation existent et avec eux des effets sur l'emploi et la fiscalité.

Bien qu'il s'agisse d'une question qui concerne tout le pays, le canton de Vaud serait particulièrement touché si l'accord l'ARM devait tomber. La suppression de cet accord entraînerait aussi des conséquences dans d'autres secteurs, notamment les machines.

Ainsi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qu'a-t-il entrepris ou entreprend-il pour anticiper ce problème lié une suppression potentielle de l'ARM ?
- Quel dialogue a-t-il mis sur pied avec les entreprises des domaines des medtechs et biotechs afin de trouver une solution ?
- A-t-il identifié d'autres secteurs dans le canton qui pourraient se voir touchés par une telle suppression ?

Commentaire(s)

Le canton de Vaud est particulièrement actif et performant grâce à des sociétés innovantes issues des hautes écoles. Qu'il s'agisse de start-up ou de sociétés plus établies, l'exportation de leurs produits vers l'UE est primordiale pour elles. La suppression de l'ARM induirait sans nul doute des complications et longueurs, sans compter des frais importants pour arriver à la reconnaissance des produits suisses. *De facto*, cela constituerait un frein concurrentiel pour ces entreprises. Un autre risque serait la délocalisation à l'étranger via des filiales de sociétés existantes ou la création de nouvelles entreprises hors du pays, avec comme résultat des pertes d'emplois et tout ce qui en découle. Les medtech et biotechs sont nombreuses dans le canton et emploient bon nombre de personnes formées dans nos institutions qui sont aussi financées par le canton. La présente interpellation a pour but de savoir comment le Conseil d'Etat a mesuré les risques de la suppression d'un tel accord et ce qu'il a entrepris pour y faire face.

Conclusions

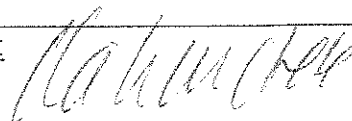
Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Bolay Nicolas

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dubois Carole

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Eggenberger Julien

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genoud Alice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Krug Sabine

Glauser Nicolas

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Ryf Monique	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :
_____ 20-INT-433

Déposé _____ le :
_____ 07.01.20

Scanné _____ le :

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Des intérêts excessifs prélevés par l'Etat sur les prêts aux étudiant.e.s ?

Texte déposé

La Loi vaudoise sur l'aide aux études et à la formation prévoit dans son art. 34 que si un prêt n'est pas remboursé dans un délai de 5 ans dès la fin des études ou dès leur interruption, un intérêt est perçu sur le solde encore dû. Le règlement d'application de la loi fixe l'intérêt à 5% l'an (art. 42).

S'il est légitime que l'Etat se prémunisse contre un remboursement trop tardif des prêts et contre une dévaluation de ses créances provoquées par l'inflation, le taux d'intérêt à 5% paraît toutefois excessivement dur dans le contexte actuel de très faible inflation. Ce taux pénalise des personnes issues de milieux modestes et ayant eu, en début de parcours professionnel, une trop faible rémunération pour rembourser l'entier du prêt (par exemple en raison de périodes de chômage fréquentes après des études), prêt qui peut par ailleurs s'élever à plusieurs dizaines de milliers de francs. Le soussigné a ainsi connaissance du cas d'une personne ayant dû rembourser, en plus du prêt, plusieurs milliers de francs d'intérêts pour cette raison. Un intérêt aussi élevé paraît en outre contradictoire avec la volonté affirmée par le Conseil d'Etat de prévenir le surendettement.

Dès lors, le soussigné adresse la question suivante :

Le Conseil d'Etat, vu les arguments évoqués ci-dessus, serait-il prêt à réviser l'art. 42 du règlement d'application, de sorte à prélever un intérêt plus adapté au contexte actuel de faible inflation (un intérêt de 0,75% l'an, passé le délai de 5 ans, au lieu de 5%, paraîtrait approprié) ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒

Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-434

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ?

Texte déposé

Quelques cantons suisses (parmi lesquels Berne, Fribourg, Genève, St-Gall, Thurgovie, Valais et Vaud) imposent certains de leurs contribuables les plus fortunés d'après leurs dépenses. Vaud regroupe la plus grande part de contribuables étrangers au bénéfice de ce régime (plus d'un millier), composés de quelques milliardaires. Cette catégorie de contribuables ne doit pas avoir de nationalité suisse, doit être assujettie à l'impôt en Suisse pour la première fois ou après une absence de dix ans et ne doit pas exercer d'activité lucrative dans notre pays. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces règles sur l'imposition d'après la dépense s'appliquent aussi au conjoint du contribuable concerné. Cet impôt controversé est fixé d'après les dépenses du contribuable et des personnes dont il a la charge (en Suisse ou à l'étranger) pour assurer leur train de vie et fait l'objet de négociations entre le contribuable, aidé par son conseil, et les autorités (art. 6 LHID). Plusieurs cantons (dans le sillage de Zurich en 2009, Appenzell Rhodes-Extérieures, les deux Bâle et Schaffhouse) ont supprimé ce régime de forfaits fiscaux, sans pour autant observer de pertes de recettes : les départs de contribuables fortunés étant compensés par les contribuables restés sur place passés à une imposition sur leurs revenus (du moins, dans le canton de Zurich). Vaud a maintenu l'imposition d'après la dépense, malgré les inégalités que génèrent ces forfaits fiscaux, favorables à une infime minorité de contribuables très fortunés (moins d'un contribuable sur mille) vis-à-vis de l'immense majorité des contribuables imposés selon leurs revenus. Vaud réserve l'impôt à la dépense aux contribuables dont le revenu annuel est supérieur ou égal à CHF 400 000.-

Un avis juridique de 2019 demandé par le Contrôle fédéral des finances (CFF) dénonçait l'approche des cantons et de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pratiquant l'impôt d'après la dépense pour des contribuables qui ne devraient pas en bénéficier du fait des dividendes ou des revenus des capitaux perçus comme administrateurs, propriétaires ou dirigeants d'entreprise(s).

Attachés à l'égalité devant l'impôt, les députés soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Combien de contribuables sont actuellement au bénéfice d'une imposition d'après la dépense (forfaits fiscaux) dans le canton de Vaud ? Combien de contribuables en bénéficiaient, il y a dix ans ?
2. Qu'en est-il de l'évolution des critères et conditions d'applications des forfaits fiscaux en lien notamment avec la réforme des impositions d'entreprises III vaudoise (RIE III VD) ?
3. L'avis juridique de 2019 demandé par le Contrôle fédéral des finances provoquera-t-il l'exclusion de certains contribuables du champ d'application des forfaits fiscaux du fait notamment des dividendes ou revenus de capitaux perçus comme administrateurs, propriétaires ou dirigeants d'entreprises ?
 - 3.1. Si oui, dans quelles proportions ?
 - 3.2. Si non, pourquoi ?
4. Au vu de l'avis précité, la pratique des forfaits fiscaux fera-t-elle l'objet d'autres adaptations dans le canton de Vaud notamment s'agissant de la définition d'une activité lucrative ?
 - 4.1. Si oui, lesquelles ?
 - 4.2. Si non, pourquoi ?

Lausanne, le 07.01.2020

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



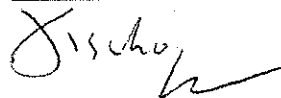
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation - Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ?
Jean Tschopp

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Bolay Nicolas

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dubois Carole

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Eggenberger Julien

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genoud Alice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Krug Sabine

Glauser Nicolas

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

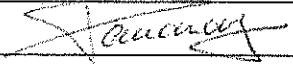
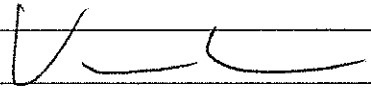
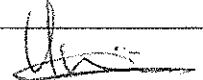
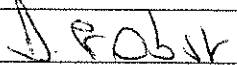
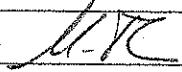
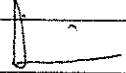
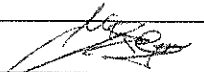
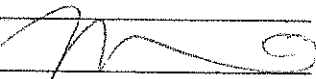
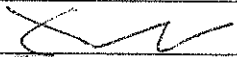
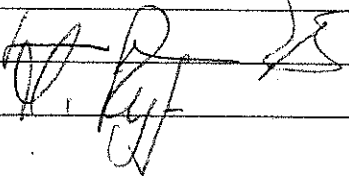
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Keller Vincent 	Pahud Yvan	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Misiego Céline 	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Rydo Alexandre 	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Ryf Monique 	Zwahlen Pierre

Séance du mardi 07.01.2020

20-POS-180

Postulat

"Les sols comme puits de carbone – Une solution pour le climat"

La lutte pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre est plus urgente que jamais, et répond à une attente du Peuple. Intervenir à la source de ces émissions est une évidence aujourd'hui contestée par personne.

Quelques partis politiques sont d'ailleurs bien présents dans ce combat, et notamment le Parti socialiste lequel dépose régulièrement des propositions au Grand Conseil pour montrer la voie à suivre, que ce soit par exemple pour promouvoir le chauffage à distance à partir d'énergie renouvelable, recycler les plastiques, promouvoir la pose de panneaux solaires sur les infrastructures publiques, développer un plan lumière cantonal, ou développer le réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la réduction des émissions ne suffira toutefois pas à enrayer le dérèglement climatique. Le stockage du dioxyde de carbone (CO₂) en sous-sol est une des options complémentaires envisageables. Il tend à rétablir un équilibre entre émissions de CO₂ et leur absorption par des puits de carbone, dont notamment les sols.

Des méthodes de capture du CO₂ dans l'air ou à la source dans le but de l'injecter dans le sol sont ainsi à l'étude, et plusieurs essais sont déjà en cours dans le monde, notamment chez nous, au Mont Terri dans le Jura. Elles posent toutefois de nombreuses questions, comme comment va évoluer à long terme le CO₂ enfoui sous nos pieds, et que se passerait-il en cas de séisme, si une masse de CO₂ est libérée soudainement ?

Des techniques naturelles de séquestration du CO₂ existent pourtant et sont connues de certains milieux agricoles. Ainsi, dans son dernier rapport publié le 08.08.2019, le GIEC met en exergue le sol comme ressource essentielle et naturelle pour la régulation du climat, puisqu'il permet de capter une partie du CO₂ émis lors de la combustion des énergies fossiles.

Dans ce contexte, tout parle en faveur d'une mise en œuvre du concept d'une « agriculture de conservation ». Cette pratique agricole permet d'augmenter le taux de matière organique des sols et repose sur 3 principes :

1. Réduire le travail du sol (ne plus retourner et ne plus travailler le sol en profondeur) ;
2. Couvrir les sols en permanence (couverts végétaux multi-espèces) ;
3. Améliorer la rotation des cultures (suffisamment longue et variée pour limiter les nuisibles propres à chaque culture).

A Genève, l'agriculture de conservation est déjà pratiquée sur plus de 1'000 ha, et la moitié des terres cultivées n'est plus labourée, selon l'Organisation professionnelle faitière des filières agricoles. D'après Pascal Boivin, un spécialiste issu de l'HEPIA, la Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture du Canton de Genève, « en faisant évoluer les sols agricoles genevois vers une qualité minimale, ceux-ci offriront une possibilité de stockage de 600'000 tonnes d'équivalent CO₂, ce qui représente 35% des objectifs du Plan climat genevois ».

Dans le canton de Vaud, les surfaces agricoles couvrent 42% du territoire (alpages compris), et leur capacité d'action pourrait être encore plus importante...

Or la Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr, RSV 910.03) prévoit à son article 56 de favoriser une « agriculture respectueuse de l'environnement. Son action vise la réduction des charges sur l'environnement. » La notion de « charges sur l'environnement » est mentionnée également à l'article 57, alinéa 4 où il est écrit que « le département peut réaliser, ou faire exécuter sur mandat, des études générales de concepts de réduction des charges sur l'environnement provenant de la culture du sol et de la détention des animaux. »

Quant aux aides financières dans ce domaine de protection des sols, elles figurent à l'article 59, soit « le département peut soutenir, par l'octroi d'aides individuelles calculées à la surface, les exploitants qui appliquent dans leur exploitation des méthodes et techniques culturales contribuant à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la fertilité des sols à long terme. »

Les interactions entre l'atmosphère, dont en particulier le CO₂, et les sols sont par ailleurs bien connues. La végétation, tout au long de sa croissance et lors de sa décomposition en fin de vie, stocke le carbone dans le sol. Avec l'aide de la microfaune souterraine (vers de terre, bactéries, etc.) ce carbone se transforme en humus et est lié aux argiles du sol pour de longues périodes. Ainsi le sol peut devenir un puits de CO₂ pour autant qu'on applique des techniques appropriées telles que l'agriculture de conservation. Un article du Temps, <https://www.letemps.ch/sciences/nos-pieds-une-solution-climat>, décrit cela d'ailleurs de manière très intéressante.

Aussi, en fonction de ces éléments, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de Postulat, de bien vouloir :

1. Évaluer le potentiel de séquestration du dioxyde de carbone (CO₂) dans les sols agricoles du canton ;
2. Etablir un état des lieux des pratiques actuelles dans le Canton en termes d'agriculture de conservation ;
3. Initier et développer un modèle d'agriculture de conservation axé notamment sur la séquestration du CO₂ ;
4. Etudier la possibilité de mettre en place des projets pilotes.

Merci pour votre attention.

Chavannes-près-Renens, 07.01.2020



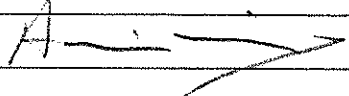
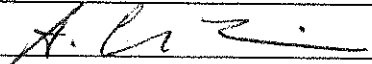
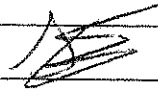
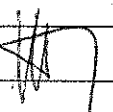
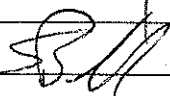
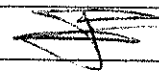
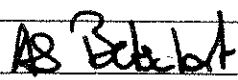
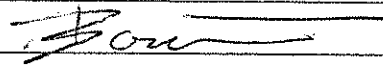
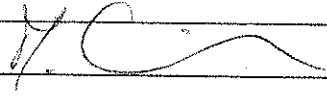
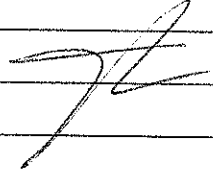
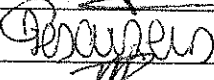
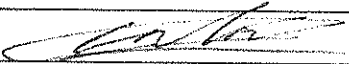
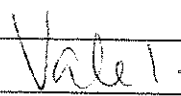
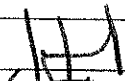
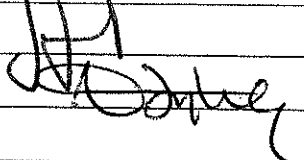
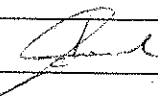
Au nom du groupe socialiste
Alexandre RYDLO, Député socialiste

Avec l'appui de la Commission Energie et Environnement du Parti Socialiste Vaudois, en particulier Serge Ansermet, Membre, Fred Tschuy, Président, Patricia Zurcher, Laurent Guidetti, Jonathan Chavanne, Laurée Salamin, Céline Gandar, Filip Uffer, André Maeder, et Léon De Perrot, Membres

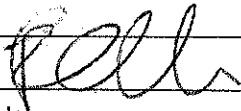
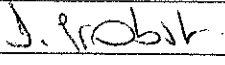
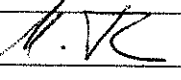
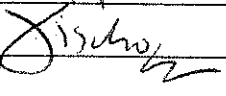
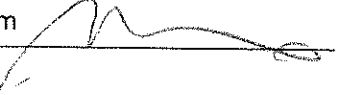
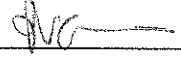
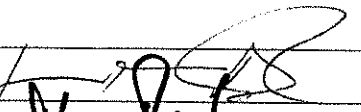
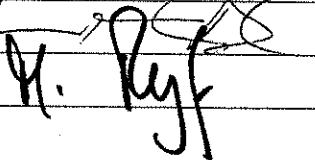
Renvoi en commission souhaité

Postulat " Les sols comme puits de carbone - Une solution pour le climat "

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Eggenberger Julien	
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Epars Olivier	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Evéquoze Séverine	
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Favrod Pierre Alain	
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Ferrari Yves	
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Isabelle	
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Sylvain	
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Fuchs Circé	
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Gander Hugues	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gaudard Guy	
Bolay Nicolas		Cretegny Laurence		Gay Maurice	
Botteron Anne-Laure		Croci Torti Nicolas		Genoud Alice	
Bouverat Arnaud		Cuendet Schmidt Muriel		Genton Jean-Marc	
Bovay Alain		Cuérel Julien		Germain Philippe	
Buclin Hadrien		Deillon Fabien		Gfeller Olivier	
Buffat Marc-Olivier		Démétriades Alexandre		Glardon Jean-Claude	
Butera Sonya		Desarzens Eliane		Glauser Krug Sabine	
Byrne Garelli Josephine		Dessemontet Pierre		Glauser Nicolas	
Cachin Jean-François		Devaud Grégory		Glare Yann	
Cala Sébastien		Develey Daniel		Gross Florence	
Cardinaux François		Dubois Carole		Induni Valérie	
Carrard Jean-Daniel		Ducommun Philippe		Jaccard Nathalie	
Carvalho Carine		Dupontet Aline		Jaccoud Jessica	
Chapuisat Jean-François		Durussel José		Jaques Vincent	
Cherbuin Amélie		Echenard Cédric		Jaquier Rémy	

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien 	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Rydlö Alexandre 	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Ryf Monique 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-MOT-123

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour des mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en œuvre.

Texte déposé

Mis à part quelques irréductibles, personne aujourd'hui ne songe à remettre en question la nécessité absolue de mettre en œuvre au plus vite toutes les mesures utiles d'assainissement énergétiques des bâtiments ni les moyens pour y parvenir. Cependant, il y a lieu d'être particulièrement attentif aux modalités de mise en œuvre et à leurs conséquences. A cet égard, deux interventions parlementaires récentes proposent, entre autres mesures, d'adopter des dispositions légales contre les propriétaires qui résilieraient des baux en raison de l'exécution de travaux de rénovations (19_MOT_121 déposée le 11 décembre 2019) et de conditionner l'octroi de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments à la renonciation du propriétaire concerné à résilier le contrat de bail ou à exiger la rétrocession des montants accordés en cas de résiliation postérieure (19_POS_168 du 1^{er} octobre 2019). Si les intentions de leurs auteurs peuvent paraître louables de prime abord, force est de constater qu'ils ne semblent pas avoir mesuré l'ensemble des conséquences, y compris et surtout négatives, que ces propositions peuvent générer, et semblent même aller à l'encontre du droit supérieur. S'agissant tout d'abord de cette question, il est utile de rappeler que la Confédération dispose d'un monopole légal et réglementaire en matière de contrat de bail à loyer et, dans ce cadre, les art. 269a CO et 14 OBLF (ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme) prévoient des plafonds en ce qui concerne la répercussion sur les locataires des coûts

de travaux de rénovations (entre 50 et 70 %). Ainsi, si des modifications devaient être proposées, elles devraient l'être devant le parlement fédéral. Encore plus préoccupante est la proposition d'interdiction absolue de résiliation des baux en cas de travaux de rénovation. Non seulement cette mesure serait, là encore, contraire au droit supérieur, mais en plus elle pourrait même aller à l'encontre des intérêts du locataire. Il faut rappeler ici que le Tribunal fédéral a jugé à maintes reprises qu'un congé donné en vue d'une rénovation n'est pas abusif, dès lors que le locataire peut subir les nuisances du chantier et que sa présence est de nature à compliquer les travaux, étant précisé que les travaux doivent être d'une certaine ampleur. Or, tel est le manifestement le cas des travaux d'assainissement qui touchent à la substance et la structure de l'immeuble (murs, enveloppe, fenêtres, toiture, etc.). Quant à la proposition de suppression ou de rétrocession des subventions, elle aboutirait aux mêmes difficultés que celles résumées ci-avant. Pire encore, sur un plan purement pratique, ces propositions dissuaderont totalement les propriétaires à procéder aux travaux pourtant indispensables au confort des locataires et à la préservation de notre climat, et même aux travaux de rénovations nécessaires à la préservation des bâtiments, ce qui engendrera un vieillissement et une dégradation du parc immobilier. C'est pourquoi les signataires du présent texte proposent des mesures alternatives qui respectent les intérêts des deux parties au contrat de bail tout en évitant des effets collatéraux indésirables.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Etat :

- d'assurer la pérennité du financement du programme d'assainissement par l'utilisation des produits de la taxe sur l'électricité prévue dans le cadre de l'EMPL 151 ;
- de veiller au maintien de l'équilibre sur le marché locatif en tenant compte de manière équitable à une répartition des coûts et des investissements entre locataire et propriétaire qui tiennent compte des économies réalisées par les locataires du fait de ces économies (eau chaude, chauffage, électricité, gaz, etc.), le cas échéant en introduisant des mesures alternatives telles que, par exemple, la prise en compte au plan fiscal respectivement des augmentations de loyer facturées au locataire et des investissements et coûts consentis par le propriétaire, qui pourraient être déductibles dans une mesure à définir du revenu ou de la fortune imposable.

Commentaire(s)

Proposition de joindre éventuellement avec 19_POS_168 et 19_MOT_121

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

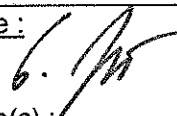
(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Zünd Georges

Signature :



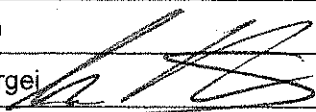
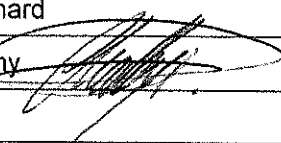
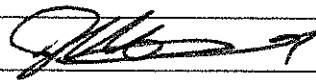
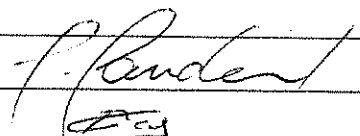
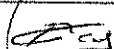
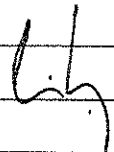
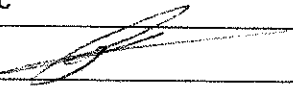
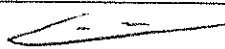
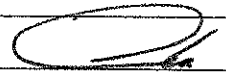
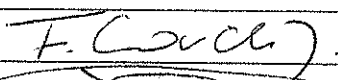
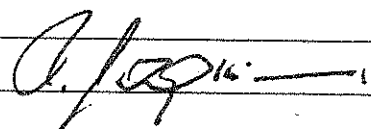
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Liste des signataires jointe

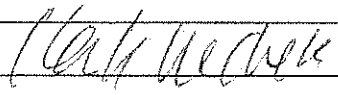
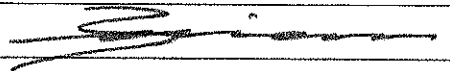
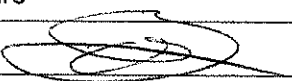
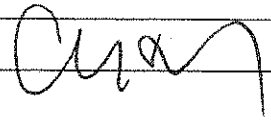
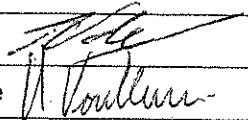
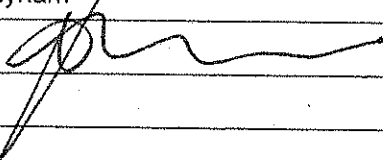
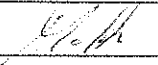
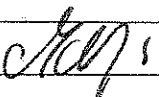
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergej 	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bolay Nicolas	Cretegnny Laurence	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain 	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Buclin Hadrien	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory	Glare Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence
Cardinaux François 	Dubois Carole	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Ducommun Philippe	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jaquier Rémy 

Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwab Claude
Labouchère Catherine 	Pedroli Sébastien	Simonin Patrick 
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier	Petermann Olivier 	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meystre Gilles 	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette 	Weidmann Yenny Chantal
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zünd Georges
Neyroud Maurice 	Ryf Monique	Zwahlen Pierre

Motion Arnaud Bouverat et consorts – Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite !

Texte déposé

Dans sa réponse à la motion Volet « Pour une taxe raisonnable et concurrentielle », le Conseil d'Etat a dit vouloir réviser la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) en visant des rabais ciblés pour les entreprises et travailler sur les critères écologiques plutôt que viser « la politique de l'arrosage ». La motion a été transformée en postulat lors de la séance du Grand Conseil du 28 mai 2019.

Les deux axes prioritaires fixés par le Conseil d'Etat n'évoquent aucune préoccupation sociale par rapport à une taxe automobile qui tient insuffisamment compte de la situation financière et des obligations à disposer d'un véhicule de certain-e-s conductrices et conducteurs. La loi prévoit certes en son art. 3 que le département compétent a la faculté d'exonérer sur demande de tout ou partie [de] la taxe les véhicules automobiles de personnes infirmes indigentes, mais ne dit rien quant à la situation des proches-aidants.

Par le passé, les proches-aidants ont bénéficié de quelques largesses de l'administration cantonale étendant l'exonération totale ou partielle, en tout cas lorsqu'ils avaient un enfant invalide et indigent. Depuis quelques années, l'administration cantonale applique la loi à la lettre et les proches-aidants doivent payer l'entier de la taxe. Ceci a incité certains parents à immatriculer le véhicule au nom de la personne à mobilité réduite lorsque le véhicule était dédié uniquement au transport de cette personne ; cette option est toutefois limitée à certaines situations.

Il convient de comprendre que les proches de personnes à mobilité réduite qui se déplacent en chaise roulante, sont tenus d'acquérir des véhicules bien plus grands, plus lourds et malheureusement polluants qu'un véhicule normal. Cette situation n'est aucunement un choix mais une obligation. Ils doivent donc non seulement déboursier plus d'argent que pour l'achat d'un véhicule ordinaire mais, en plus, ils se trouvent désormais davantage taxés en vertu de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Alors que l'Etat veut soutenir davantage les proches-aidants d'un côté, il complique leur activité de l'autre. A noter que ces prestations de proches-aidants sont bien plus avantageuses pour l'Etat qu'un recours à des transports professionnels de personnes adaptés. A notre sens, l'application de critères écologiques ne doit pas se faire à l'encontre de personnes qui n'ont pas le choix de prendre d'autres véhicules.

Compte tenu de ce qui précède, les soussignés proposent de modifier la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) dans le but d'exonérer partiellement ou totalement selon les cas les proches-aidants devant recourir à un véhicule adapté pour le transport privé de personnes à mobilité réduite. Dans le cadre des critères écologiques que le Conseil d'Etat souhaite renforcer dans la loi, il convient ainsi de veiller aux conséquences sociales de ceux-ci.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Arnaud Bouverat
et 39 cosignataires*

Développement

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — La motion revient sur la question des taxes automobiles, déjà traitées dans le cadre d'une précédente motion transformée en postulat. Lors des débats parlementaires, la conseillère d'Etat en charge du département compétent avait souligné que le Conseil d'Etat réfléchissait à une baisse de la taxe automobile ciblée sur les entreprises et des justifications écologiques, mais aucune préoccupation sociale ne faisait alors partie des réflexions. Or, depuis quelques années, le Service des automobiles a durci sa pratique et n'octroie plus ni de baisse ni

d'exemption de la taxe automobile aux proches de personnes à mobilité réduite, qui doivent acquérir des véhicules plus gros que strictement nécessaire à leur propre usage, pour pouvoir transporter des chaises roulantes, par exemple. Cette situation ne dépend ni de leur choix ni de leur libre arbitre, mais est une réponse à un besoin que l'Etat devrait entendre, car si des proches aidants disposent d'un véhicule adapté, des prestations de service de transport handicap sont économisées et, au final, la solution est donc bien plus avantageuse pour l'Etat. Or, ces personnes se trouvent désormais taxées davantage que par le passé. Le problème n'est pas uniquement administratif ; effectivement, la lettre de la loi ne permet théoriquement à l'administration d'octroyer des exemptions ou des baisses de la taxe automobile qu'aux personnes « invalides et indigentes » elles-mêmes, mais elle ne permet pas de le faire pour leurs proches. En ce sens, par le biais de la présente motion, nous proposons de modifier la loi afin de tenir compte de certaines préoccupations sociales, dans le cadre de la modification de cette loi. Nous espérons qu'elle recevra un bon accueil en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Arnaud Bouverat et consorts - Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite !

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 11 novembre 2019, 10 h 00 à 11 h 15, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de MM. Arnaud Bouverat, Jean-Daniel Carrard, Daniel Trolliet, Christian van Singer, Pierre Volet, Marc Vuilleumier. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Étaient présent-e-s Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Emmanuelle Favre, juriste, Service des automobiles et de la navigation (SAN), ainsi que M. Pascal Chatagny, Chef de service, SAN.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare ses intérêts comme membre de Cerebral Vaud et de Solidarité-Handicap mental, deux associations qui œuvrent pour les personnes atteintes d'une paralysie cérébrale ou d'un handicap mental. Il y a une situation de handicap dans sa famille, mais il n'est pas directement concerné par la problématique soulevée dans la motion.

Les personnes obligées d'acquérir un véhicule adapté au transport d'un fauteuil roulant, avec plateforme ou rampe par exemple, bénéficiaient d'une exonération partielle ou totale de la taxe automobile. Cet usage cantonal ne répondait pas à la lettre de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Désormais, le canton applique strictement l'article 3, alinéa 2, lettre b de la loi : « le département compétent a la faculté d'exonérer sur demande de tout ou partie la taxe les véhicules automobiles de personnes infirmes indigentes. »

Ainsi, les personnes infirmes indigentes elles-mêmes, non leurs proches, peuvent bénéficier de l'exonération. La pratique est peu juste socialement, car la modification des véhicules est nécessaire pour cet usage. De plus, cela contredit la volonté du Canton de soutenir les proches aidants, et le transport par des professionnels est plus coûteux que par les proches. Face à cette situation, des familles enregistrent la voiture au nom de la personne handicapée. Cette « construction juridique » est inadéquate et problématique pour les familles — propriétaire sans capacité de discernement, héritage, utilisation du véhicule, en particulier.

Le motionnaire propose donc de modifier la LTVB pour exempter partiellement ou totalement selon les cas les personnes obligées de recourir à un véhicule adapté et plus lourd.

La nécessité d'utiliser un véhicule adapté détermine le droit à l'exemption totale ou partielle de la taxe. Les personnes qui transportent dans un véhicule ordinaire une personne à mobilité réduite ne sont pas concernées.

Le motionnaire souhaite que le Conseil d'État considère l'aspect social de la révision de la LVTB, en cours. La révision des taxes ne doit pas peser sur les catégories modestes de la population ni sur les personnes obligées d'acquérir des véhicules lourds.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État rappelle que, dans sa réponse à la motion Volet « Pour une taxe raisonnable et concurrentielle », le Conseil d'État a annoncé sa volonté de réviser la LTVB, d'une part, en visant des rabais ciblés pour les entreprises et, d'autre part, en travaillant sur des critères écologiques. En revanche, comme le souligne le motionnaire, les conséquences sociales de ces choix font défaut. L'État souhaite inciter à utiliser des véhicules plus propres sans toucher l'aspect concurrentiel des entreprises et en tenant compte de la composante sociale de la question.

1) LTVB en vigueur

Sur la base de l'article 3, alinéa 2, lettre b de la LVTB — cité par le motionnaire — une directive a été adoptée le 15 décembre 2005 par le Département de la sécurité et de l'environnement. Elle prévoit que les détenteurs reconnus infirmes et indigents pour lesquels un véhicule automobile est indispensable afin de maintenir une autonomie minimum sur le plan locomoteur peuvent être exonérés de la taxe automobile, s'ils remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- infirme : est considérée comme infirme la personne à mobilité réduite qui peut se déplacer seulement sur quelques centaines de mètres (maximum 500 mètres) avec des moyens auxiliaires, en fauteuil roulant ou en étant accompagnée de manière permanente, dont la cause peut être imputable notamment à l'appareil moteur des jambes, aux systèmes respiratoires, cardio-vasculaire ou psychique ;
- indigent : est considérée comme indigente toute personne bénéficiaire de subsides relatifs à l'assurance maladie, de prestations complémentaires (PC), de prestations complémentaires de guérison (PCG) ou qui présente une attestation reconnue.

La directive prévoit également que le détenteur indigent ayant à charge une personne (enfant ou conjoint) infirme selon la définition ci-dessus et pour lequel un véhicule automobile est indispensable peut également être exonéré de la taxe automobile. Ainsi, actuellement, sont exonérés à 100 % de la taxe automobile :

- a. les détenteurs infirmes et indigents ;
- b. les détenteurs indigents qui ont à charge une personne infirme.

2) Avant-projet LTVB

L'avant-projet de la LTVB rédigé par le SAN prend en compte la motion. En effet, les argumentaires du motionnaire sont pertinents. Les proches aidants d'une personne infirme sont défavorisés. Ils doivent non seulement déboursier plus d'argent que pour l'achat d'un véhicule ordinaire, mais également, ils pourraient être davantage taxés en vertu du projet de loi qui essaie de favoriser les voitures qui consomment peu.

Ainsi, l'avant-projet, qui peut encore évoluer, propose d'introduire dans la loi la disposition suivante : « Peuvent être exonérés, sur demande, de tout ou partie de la taxe : les véhicules automobiles appartenant à des personnes infirmes et indigentes ou à des personnes ayant à charge des personnes infirmes. »

Il est également fixé dans l'avant-projet de règlement d'application que :

1. **le détenteur indigent qui a à charge une personne infirme** peut aussi bénéficier de l'exonération totale ;
2. **le détenteur non indigent qui a à charge une personne infirme** peut bénéficier d'une exonération de 50 % de la taxe, s'il a dû acquérir un véhicule spécifique.

3) Informations intercantionales

L'Association suisse des paraplégiques a édité une brochure concernant l'exonération de l'impôt sur les véhicules dans les cantons suisses. Il en ressort que :

- tous les cantons pratiquent sous une forme ou une autre l'exonération pour les véhicules à moteur en faveur des handicapés ;

- les demandes doivent être accompagnées des documents prouvant l'indigence et le droit à l'exonération : certificat médical, décision AI, déclaration fiscale lorsque la situation financière du demandeur est exigée ;
- l'exonération ne sera accordée que si le demandeur est dépendant d'un véhicule en raison de son handicap ;
- certains cantons prévoient une exonération pour les proches aidants de personnes infirmes.

Voilà la direction que souhaitent prendre le SAN et le département. Toutefois, le Conseil d'État ne s'étant pas encore prononcé sur l'avant-projet de révision, rien n'est décidé.

M. le Chef du SAN, dans le service depuis 2008, ignore tout du changement de pratique évoqué par le motionnaire. Mme la juriste au SAN suppose que l'exonération a été octroyée par erreur et qu'au changement de véhicule, ayant constaté l'erreur, on a appliqué la loi.

Le motionnaire indique que des parents de personnes infirmes n'ont plus eu droit à la baisse de la taxe dès le changement du véhicule adapté, en effet. Il transmettra au Chef du SAN la liste des personnes concernées, si elles le lui autorisent.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire remercie le motionnaire d'aborder un tel problème, dont on peut prendre conscience uniquement en y étant confronté. Il soutient la motion : par son périmètre large, elle laisse plusieurs possibilités au Conseil d'État et la proposition qu'elle porte relève d'une politique favorable aux proches aidants et au maintien à domicile. Le commissaire considère également positivement que les courses tant médicales que pour les loisirs soient concernées.

Un autre commissaire est favorable à la motion : il faut taxer fortement les véhicules qui émettent beaucoup de CO₂ en prévoyant la possibilité de réduire la taxe ou de la supprimer dans certains cas, dont ceux évoqués dans la motion.

Les commissaires saluent l'avant-projet en préparation au département. Accepter la motion montrerait que l'on appuie ce travail.

Pour un commissaire, aider les personnes touchées par la problématique relève de l'évidence. Les montants en jeu sont sans doute faibles, ce que confirme l'administration. Toutefois, il s'enquiert de la définition du proche aidant : frères sœurs fils, parent, voisin ?

À un commissaire, M. le Chef du SAN confirme que l'équipement du véhicule — rampe, monte-charge, etc. — est pris en charge par l'Assurance invalidité.

Le commissaire craint que la mesure demandée induise bureaucratie et arrosage. De plus, il faut définir le cercle des personnes qui y auraient droit. Il suggère donc de transformer la motion en postulat.

Un commissaire appuie cette proposition. De plus, il faut éviter l'arbitraire qui ferait peser le risque de recours.

Le motionnaire a cadré la mesure qu'il propose, afin d'éviter que la motion soit refusée en raison de l'ampleur qu'elle risquerait de prendre. Les réflexions du département vont dans la bonne direction.

Mme la Conseillère d'État relève que la voie de la motion se justifie, puisque le texte propose la modification d'une loi. Le projet de règlement — les proches aidants ont la charge de la personne — se base sur les définitions de la jurisprudence. La motion est suffisamment large pour intégrer cette condition.

Pour le motionnaire, la motion laisse une marge de manœuvre au Conseil d'État également pour définir la part de l'exonération selon les cas — capacité de gain, par exemple — mais les 50 % évoqués lui semblent pertinents. Par ailleurs, il suggère au département de consulter les milieux concernés.

Un commissaire se déclare favorable à limiter la mesure aux propriétaires de véhicules adaptés qui ont une personne à charge.

Un commissaire fait confiance au département et au Conseil d'État pour élaborer un projet de loi clair.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'État à l'unanimité.

Lausanne, le 3 décembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Maurice Mischler et consorts -
« Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Vassilis Venizelos -
« La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

1. Introduction

1.1. Politique énergétique vaudoise

Après l'élaboration d'une première « Conception cantonale de l'énergie » en 2003, le Conseil d'Etat s'est attelé à la rédaction de la première loi vaudoise sur l'énergie, adoptée par le Grand Conseil le 16 mai 2006 et entrée en vigueur à la fin de la même année.

Cette première version de la loi, assez innovante à l'époque, instituait la création d'une taxe sur l'électricité ainsi que celle d'un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la loi. Le Conseil d'Etat disposait ainsi de la compétence de fixer le montant de cette taxe dans une fourchette située entre 0,1 et 0,2 centime par kWh.

L'alimentation régulière du fonds, à raison d'environ 7,5 millions de francs par année, a permis de déployer une politique énergétique cantonale plus ambitieuse durant toute la législature 2007 – 2012. Les effectifs de ce qui était alors une simple division du *Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)* ont ainsi pu être renforcés, des mesures déployées et un programme de subventionnement, se focalisant surtout sur les bâtiments, être mis en œuvre. On rappellera, pour mémoire, le « programme Cantonal d'assainissement des Bâtiments », lancé en 2009 et qui préfigurait le « Programme Bâtiments » dont la première mouture, harmonisée sur le plan fédéral, allait être lancée en 2010.

La législature 2012 – 2017 a poursuivi la montée en puissance de la législature précédente en lançant le « Programme 100 millions » tout d'abord, puis en créant une direction de l'énergie (DIREN), intégrée à la toute nouvelle « Direction générale de l'environnement ». Ces changements ont permis de renforcer encore les ressources affectées à l'énergie, de mettre en œuvre de très nombreuses actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Elle a également permis de faire bénéficier les entreprises et les citoyens vaudois des ressources financières mises à disposition sur le plan fédéral grâce à une affectation partielle de la taxe sur le CO₂.

1.2. Objectifs

Pour chacun de ses programmes de législature récents, le Conseil d'Etat s'est fixé des objectifs en termes :

- d'émissions directes de CO₂
- de part d'énergies renouvelables dans la consommation globale du canton

Les objectifs à long terme d'émissions de CO₂ sont restés inchangés depuis 2007 (ils équivalent pratiquement aux engagements de la Suisse dans le cadre de l'accord de Paris). En revanche, l'urgence climatique a amené le Conseil d'Etat à revoir à la hausse son objectif de part d'énergies renouvelables. Fixé en 2007 à 20% pour l'horizon 2050, cet objectif 2050 a été porté à 30% en 2012, puis à 50% en 2017.

Les objectifs de la législature en cours figurent dans le tableau 1.

INDICATEUR: ÉMISSIONS DE CO₂

Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance, Vaud.

Cibles du PL	2004	2007	2012	2015	2016	2022	2035	2050
	3,5	3,2	3,3	3,0	3,1	2,6	2,3	1,5

INDICATEUR: ÉNERGIES RENOUVELABLES

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Cibles du PL	2004	2008	2015	2016	2022	2035	2050
	6,1%	9,6%	12,8%	13,3%	17%	35%	50%

Tableau 1 : Objectifs du Programme de législature 2017 – 2022 dans le cadre de l'engagement de l'Etat de Vaud pour le développement durable (Agenda 2030 vaudois).

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs globaux, le Conseil d'Etat vient de réaliser une refonte complète de sa Conception cantonale de l'énergie (CoCEn 2019), dont la dernière mouture datait de 2011. Ce document stratégique, qui décline les objectifs par domaines et propose un éventail de mesures et d'actions pour les atteindre, est rappelé au chapitre suivant. Il est disponible dans son intégralité sur le site de l'Etat de Vaud¹.

¹ <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie>

1.3. Etat des lieux de l'énergie dans le canton

De nombreux indicateurs rendent compte de la situation de notre Canton dans le domaine énergétique. La figure 1 illustre quelques tendances particulièrement significatives :

- La consommation de mazout est en diminution constante depuis 1990. Après une période de stagnation au début des années 2000, on voit la courbe s'infléchir à nouveau à partir des années 2005 / 2008. Cette tendance est le reflet de la politique de promotion des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.
- La consommation de gaz naturel augmente régulièrement et dépasse même, depuis 2014, le mazout. Cela montre que les propriétaires privilégient le gaz par rapport au mazout. C'est une tendance favorable en termes d'émissions puisque le gaz émet moins de CO₂ que le mazout. Il n'en demeure pas moins qu'une réduction forte de la consommation de gaz reste indispensable pour atteindre tant les objectifs du Programme de législature que ceux de la CoCEn.
- La consommation d'électricité augmente continuellement. C'est le signe que notre société « s'électrifie » de plus en plus, ce qui traduit une amélioration de notre efficacité énergétique.
- La consommation de carburants augmente constamment, indiquant qu'il n'est pas possible de mener une politique énergétique durable sans prendre en compte la problématique de la mobilité. Cette dernière représente en effet à elle seule environ un tiers de toutes les émissions de gaz à effet de serre de notre pays.

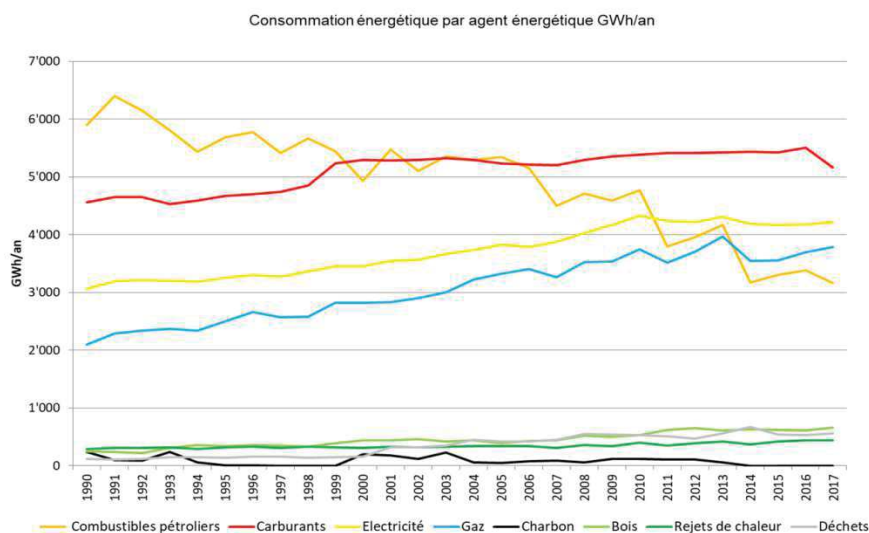


Figure 1 : Evolution de la consommation globale d'énergie dans le canton de Vaud depuis 1990 en gigawattheures (GWh)

Au vu de l'évolution démographique importante de notre canton, le défi de réduction de consommation à l'échelle du territoire est d'autant plus grand ; d'autre part, un indicateur par habitant est également légitime.

Les figures 2 et 3 montrent ainsi clairement que la consommation d'énergie relative diminue régulièrement, tout particulièrement à partir du début des années 2000, avec une certaine accélération depuis 2010 environ. Cela traduit les effets de notre politique énergétique.

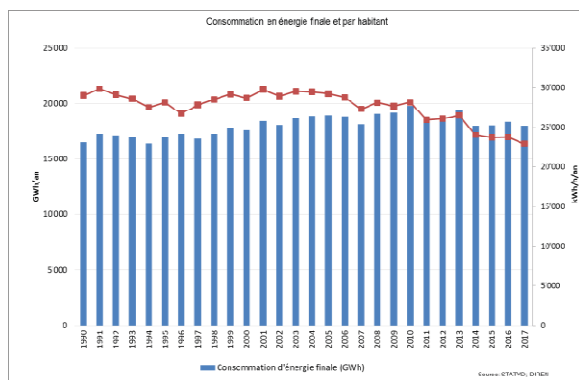


Figure 2 : Consommation totale d'énergie finale du canton dès 1990. La courbe superposée représente la consommation par habitant.

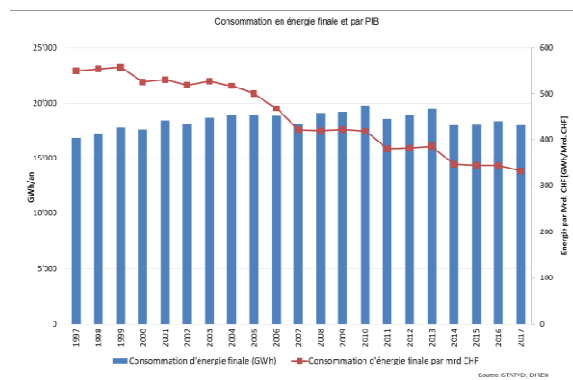


Figure 3 : Consommation totale d'énergie finale du canton dès 1997. La courbe superposée représente la consommation ramenée au PIB.

Cela étant, c'est aux objectifs fixés dans le Programme de législature et dans la CoCEn qu'il convient de confronter la consommation énergétique de notre Canton pour juger de son efficacité. Les graphiques 4 et 5 montrent malheureusement que, si l'on poursuit selon la tendance actuelle, les objectifs n'ont aucune chance d'être atteints. Il faudra donc redoubler d'efforts pour que nos engagements en faveur du climat puissent être atteints.

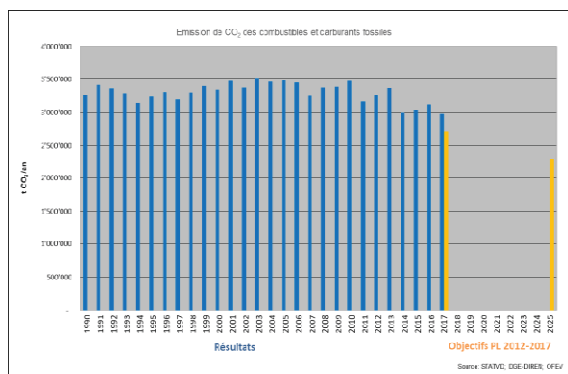


Figure 4 : Emissions de CO₂ des combustibles et carburants fossiles dès 1990 et objectifs de réduction

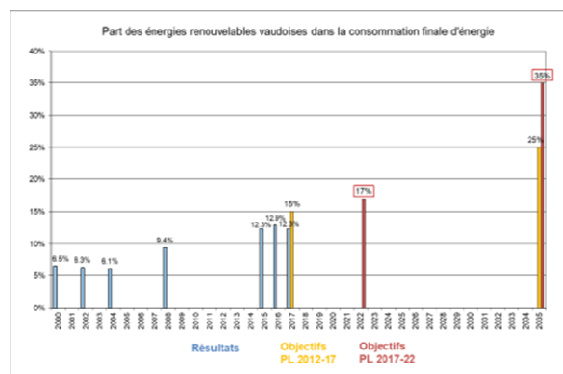


Figure 5 : Part des énergies renouvelables dans la consommation globale du canton dès 1990 et objectifs de réduction

2. La Conception cantonale de l'énergie : des actions à court terme et une vision à long terme du Conseil d'Etat

2.1. Introduction

La première *Conception cantonale de l'énergie* (CoCEn) a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2003. Elle a, par la suite, trouvé une assise légale dans la loi vaudoise sur l'énergie de 2006 (LVLEne) qui mentionne désormais, à son article 14, que le « *Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière d'énergie et a en outre pour tâche de définir la politique énergétique cantonale par le biais de l'adoption d'une Conception cantonale de l'énergie et de l'adapter périodiquement, en principe une fois par législature* ».

La première adaptation de la CoCEn a été réalisée en 2011, quelques mois après la catastrophe de Fukushima. Depuis lors, le domaine de l'énergie, à l'instar de celui de l'environnement et du climat, a connu une évolution particulièrement rapide.

2.2. Des objectifs en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui

Les évidences d'un changement climatique et la volonté du peuple suisse de s'affranchir du nucléaire ont amené notre Canton, comme la Confédération et la majorité des pays, à se fixer des objectifs globaux, à moyen et à long terme (2035 et 2050) :

- **Emissions de CO₂** : la référence est l'engagement de la Suisse dans le cadre des accords de Paris de 2015 (COP21), à savoir une réduction des émissions de CO₂ de 50% d'ici à 2035, par rapport à 1990.
- **Réduction de la consommation d'énergie** : la « Stratégie énergétique 2050 » de la Confédération (approuvée par 73,5 % des citoyens de notre Canton !) prévoit des valeurs indicatives de réduction de la consommation d'énergie par habitant de 43% en 2035 et de 54% en 2050 par rapport à l'an 2000.
- **Part d'énergie renouvelable** : l'actuel programme de législature vaudois fixe un objectif de 35% d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique en 2035 et de 50% en 2050. Cette part se situait entre 12 et 13% en 2015, 2016 et 2017. La Confédération ne fixe pas d'objectifs contraignants dans ce domaine.

La nouvelle *Conception cantonale de l'énergie* est en parfaite cohérence avec ces objectifs.

2.3. Une analyse approfondie du système énergétique vaudois – *Vaud-Energyscope*

Le Centre de l'énergie et le laboratoire IPESE (*Industrial process and energy systems engineering*) de l'EPFL, en collaboration avec des partenaires publics, ont créé en 2015 une plateforme informative intitulée « *Swiss Energyscope* » (<http://www.energyscope.ch>). Ce portail informatique met notamment à disposition, en ligne, un calculateur qui permet de modéliser la situation énergétique de la Suisse et d'élaborer divers scénarios énergétiques réalistes¹.

Cet outil revêt un intérêt tout particulier dans le cadre de l'élaboration d'une vision politique puisqu'il compare les impacts socio-économiques de différents scénarios et permet une prise de décision en toute connaissance de cause.

La Direction de l'énergie (DGE-DIREN) a donc décidé de collaborer avec l'EPFL afin d'adapter le modèle informatique « *Swiss Energyscope* » à la situation particulière de notre Canton. Cet important travail a permis de mettre au point le calculateur « *Vaud-Energyscope* ». Ce programme est fondé sur divers paramètres socio-économiques, des bases réalistes en termes de coûts et de choix technologiques, et est caractérisé par près de 50 paramètres d'entrée notamment concernant les potentiels des énergies renouvelables locales. Il permet d'évaluer l'impact de multiples scénarios sur la consommation d'énergie finale, les émissions de CO₂, l'emploi ou les coûts du système énergétique, entre autres.

Les impacts sont calculés pour les années 2022², 2035 et 2050, avec pour référence les données de l'année 2015.

¹ Sur la base de cet outil, l'EPFL a publié un ouvrage intitulé « *Les enjeux de la transition énergétique suisse – Comprendre pour choisir : 100 questions-réponses* », préfacé par Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard.

² Alors que, généralement, dans les scénarios évalués sur le plan suisse, c'est l'année 2025 qui est choisie, il a été décidé ici d'utiliser 2022, date de la fin de la législature en cours.

2.4. Des objectifs globaux et sectoriels

Le calculateur « Vaud Energyscope » a donc été utilisé pour élaborer un scénario réaliste de transition énergétique pour le canton permettant d'atteindre les objectifs de réduction de CO₂, à savoir 1.5 t d'émissions directes de CO₂ par habitant par an en 2050.

Les objectifs globaux de la CoCEn 2019 sont représentés ci-dessous.

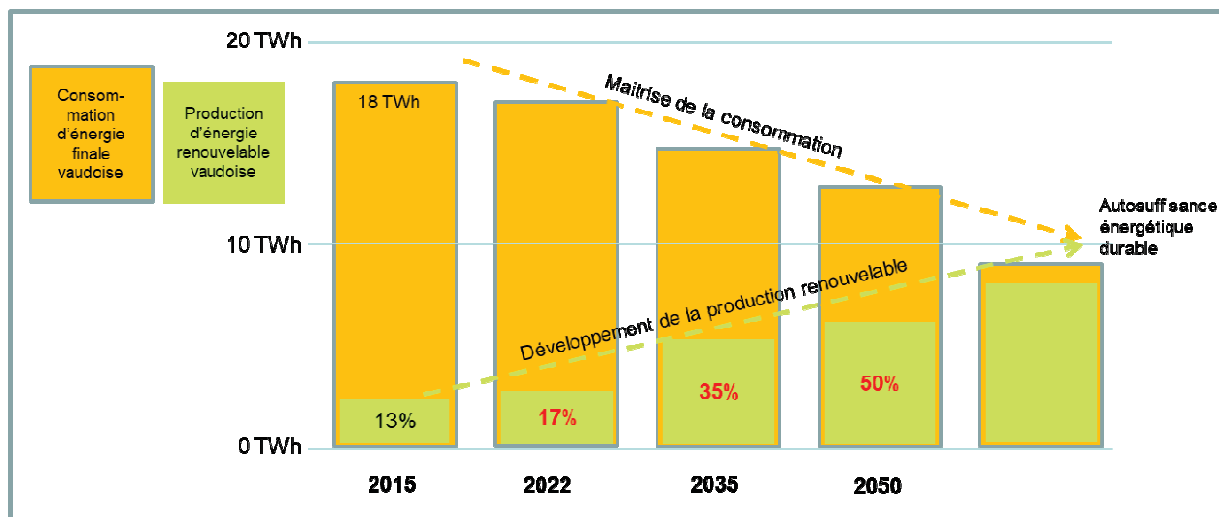


Figure 1 : Objectifs de la CoCEn 2019. Les objectifs de couverture de la consommation par la production d'énergie renouvelable sont ceux du Programme de législature 2017-2022. L'atteinte de ces objectifs permet de satisfaire aux objectifs globaux de réduction des émissions de CO₂. Les chiffres de l'année 2015 ont servi de base à la simulation réalisée par l'Energy Center de l'EPFL.

Les objectifs vaudois de réduction de la consommation par habitant sont de -25% en 2022, de -44% en 2035 et de -57% en 2050 par rapport à l'an 2000. Ils sont compatibles avec ceux de la Stratégie Énergétique 2050 de la Confédération.

A partir de ces objectifs globaux, des actions et des objectifs sectoriels (figurant en annexe de la CoCEn) sont définis selon 3 axes stratégiques constituant les 16 secteurs ci-dessous :

CONSUMMATION	PRODUCTION	INFRASTRUCTURES
1. Habitat	1. Solaire	1. Résilience du canton en cas de panne d'électricité
2. Industrie et services	2. Eolien	2. Adaptation des réseaux électriques
3. Mobilité	3. Hydraulique	3. Infrastructures de stockage / convergence des réseaux
4. Collectivités publiques	4. Bois-énergie	4. Développement des réseaux thermiques
	5. Géothermie	5. Rôle futur du gaz (approvisionnement / stockage)
	6. Chaleur ambiante	
	7. Biomasse (hors bois) et rejets de chaleur	

2.5. Des retombées favorables pour notre Canton

Le calculateur « *Vaud-Energyscope* » permet d'évaluer les impacts socio-économiques des mesures et des objectifs proposés par la CoCEn 2019. On relève en particulier les impacts suivants pour le scénario retenu de transition énergétique vaudoise:

- Diminution des coûts globaux du système énergétique, par habitant et par an (-23% par habitant d'ici 2050)
- Amélioration de la balance des paiements en lien avec les importations d'énergie
- Création nette d'emplois (+57% liés à la transition énergétique, soit 17'000 emplois nets supplémentaires d'ici 2050)
- Sécurité d'approvisionnement énergétique assurée par des énergies renouvelables et locales ; risques géopolitiques diminués

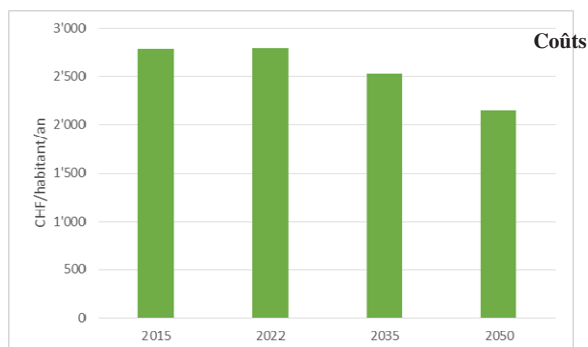


Figure 2 : Coûts du système énergétique prenant en compte le coût de l'énergie, les coûts d'opération et de maintenance ainsi que les coûts des investissements.

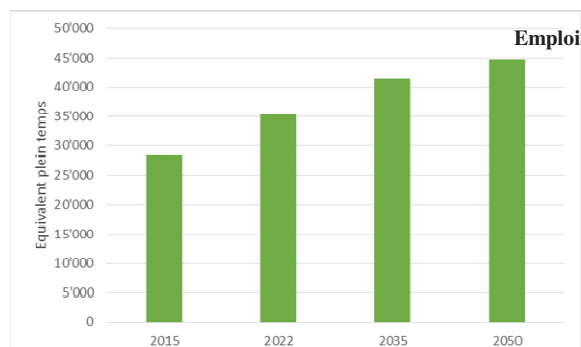


Figure 3 : Nombre d'emplois directs et indirects en lien avec les divers secteurs énergétiques.

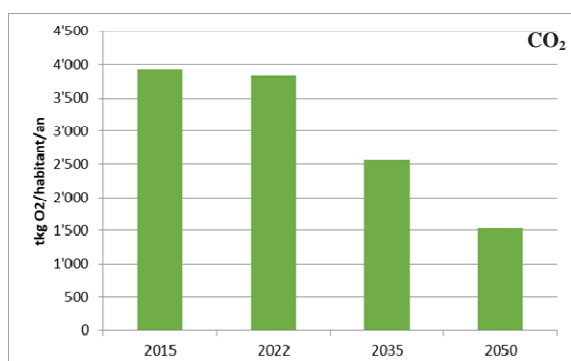


Figure 4 : Emissions de CO₂ directes par personne et par année découlant de la CoCEn.

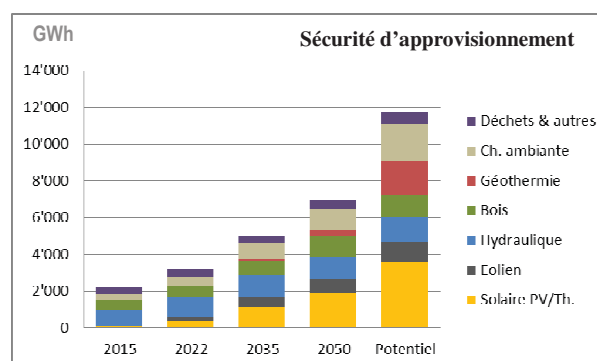


Figure 5 : La forte augmentation des énergies renouvelables locales permet, outre ses retombées économiques positives, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement.

2.6. Plan de mesures jusqu'à 2025

2.6.1. Le « Programme Bâtiments » : des conditions très attractives pour les cantons

La politique climatique de la Confédération s'appuie notamment sur la taxe sur le CO₂ qui est prélevée, depuis le 1^{er} janvier 2008, sur les combustibles fossiles (mazout et gaz). Cette taxe est redistribuée, pour les deux tiers, à la population et aux entreprises. Le tiers restant, mais au maximum 450 millions de francs, est affecté au « Programme Bâtiments » et est redistribué aux cantons selon la clé de répartition suivante :

- 30% du montant de la taxe CO₂ est réparti entre les cantons au prorata de leur population (environ 10 millions pour le canton de Vaud)
- 2 CHF attribués par la Confédération pour 1 CHF alloué par le Canton

Le « Programme Bâtiments » permet de subventionner la rénovation énergétique des bâtiments et connaît un succès tout à fait remarquable dans notre canton.

Si l'intérêt des propriétaires pour l'assainissement énergétique se poursuit tel qu'il l'était en 2017 et 2018, c'est un montant de l'ordre de 46 millions de francs par année qui devrait pouvoir être octroyé sous forme de subventions de 2021 à 2025, ce qui va générer des retombées économiques très positives. En effet, grâce à l'importante part fédérale, on peut estimer que, pour 1 franc engagé par le canton, ce sont 4 francs qui sont distribués sous forme de subventions et 18 francs en moyenne qui sont injectés dans l'économie sous forme de travaux et de fournitures, soit un effet de levier de x18.

Au final, c'est plus de 1,5 milliards de francs qui pourraient profiter à l'économie vaudoise entre 2019 et 2025 (CHF 250 millions par an).

Cet effet multiplicateur particulièrement intéressant, représenté dans la figure 6, fait que ce domaine va rester au centre de la politique énergétique cantonale, ce qui est d'autant plus légitime au vu des compétences législatives dont bénéficient les cantons dans le domaine du bâtiment. De plus, étant donné que ce programme bâtiments risque d'être arrêté au niveau fédéral au-delà de 2025, il est d'autant plus pertinent d'en faire profiter un maximum de logements au plus vite, avec cet effet de levier.

[MioCHF]

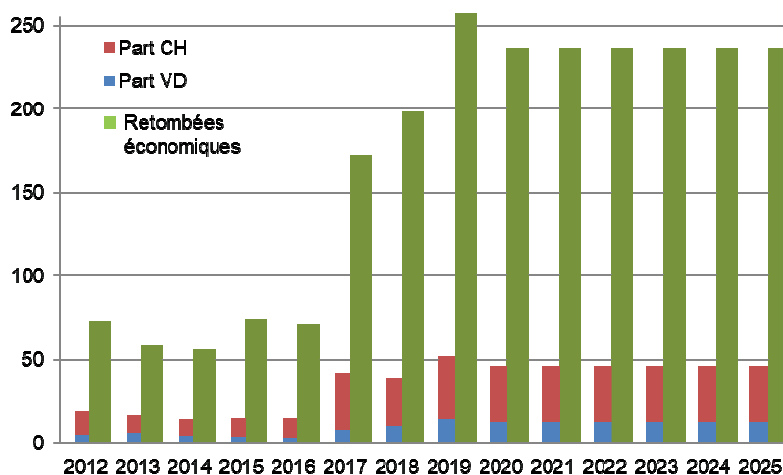


Figure 6 : Subventions pour le « Programme Bâtiments ». Environ 46 millions de francs devraient être octroyés annuellement entre 2020 et 2025. Les retombées économiques estimées figurent en vert.

2.6.2. Autres mesures

Outre le « *Programme Bâtiments* », un plan de mesures de la CoCEn 2019 a été élaboré. Il s'articule selon les 3 axes stratégiques de la CoCEn et permet d'en atteindre les objectifs. Il porte notamment sur les éléments suivants :

- Consommation : améliorer l'efficacité énergétique et la part renouvelable dans les entreprises et les transports, faciliter les économies d'énergie pour les locataires et les ménages modestes, contrôler la conformité énergétique des bâtiments, soutenir le développement de la mobilité électrique (notamment partagée, et y compris auprès des locataires), favoriser les économies d'énergie comportementales, investir dans l'exemplarité publique.
- Production : faciliter le développement des énergies renouvelables, en particulier dans les domaines de la chaleur ambiante, de l'éolien et du solaire, qui présentent le meilleur potentiel de développement ; optimiser le rendement énergétique des installations.
- Infrastructures : développer les réseaux intelligents, encourager l'autoconsommation, faciliter le stockage à court et long terme, améliorer l'efficacité des réseaux, mettre en œuvre une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques.
- Mobilisation des acteurs : déployer des mesures de sensibilisation, de formation, de facilitation, de vulgarisation, de coordination des groupes de travail et de lobbying.

Ces mesures s'adressent à tous les acteurs, des grands consommateurs industriels jusqu'aux ménages aux revenus modestes. Pour ceux-ci, on peut citer les mesures en cours ou envisagées suivantes : concilier équitablement les intérêts des locataires et des propriétaires en matière de rénovation énergétique ; baisser les charges des locataires via des conseils gratuits (equiwatt-mobile, eco-logement) ; baisser les coûts en électricité des ménages via l'encouragement des communautés d'autoconsommation, réduire davantage la taxe automobile pour les véhicules peu énergivores ; subventionner et réguler l'accès à la mobilité électrique dans les immeubles locatifs, subventionner les solutions d'autopartage électrique, pour un accès à moindre coût à une mobilité plus propre ; éventuellement subventionner les abonnements de transports publics.

2.7. Financement du plan de mesures de la CoCEn

Les réserves du Fonds pour l'énergie (alimenté essentiellement par la taxe vaudoise sur l'électricité, le Fonds 100 millions et les contributions fédérales) ont permis jusqu'à aujourd'hui de faire face à la forte croissance de la demande de subventions du « *Programme Bâtiments* ».

Cependant, pour poursuivre sur la lancée et mettre en œuvre toutes les mesures prévues, il est indispensable de renforcer les moyens alloués à la politique énergétique.

Les évaluations réalisées jusqu'en 2025 montrent qu'un budget-cadre minimal de 24 millions par année est indispensable à la mise en œuvre de la CoCEn. Il se répartit de la manière suivante :

- 12 millions pour le « *Programme Bâtiments* »
- 7 millions pour les autres mesures (aides financières)
- 5 millions pour le fonctionnement de la DGE-DIREN

Les projections montrent que cela implique une augmentation de la taxe vaudoise sur l'électricité au minimum à 0,6 ct/kWh (+0,42 ct/kWh par rapport à la taxe actuelle de 0,18 ct/kWh), avec une entrée en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2021 (figure 7). En maintenant le statu quo, avec une taxe à 0,18 ct/kWh, le Fonds pour l'énergie sera épuisé en 2021.

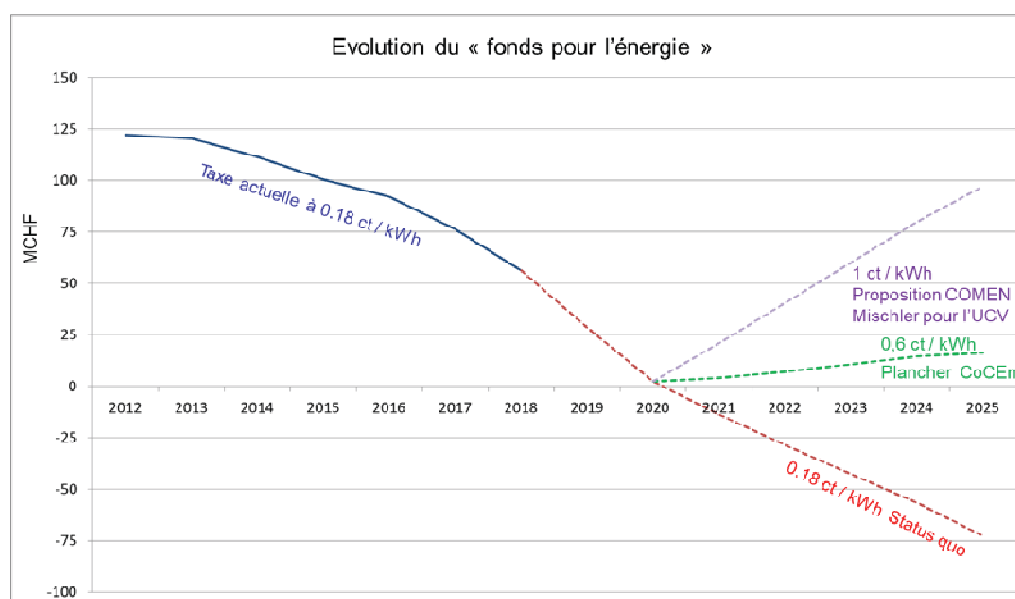


Figure 7 : Evolution du fonds pour l'énergie selon trois scénarios : une taxe maintenue à 0,18 ct/kWh (statu quo), une taxe à 0,6 ct/kWh (valeur minimale permettant la mise en œuvre de la CoCEn jusqu'en 2025), une taxe à 1 ct/kWh selon la proposition formelle de M. le Député Mischler dans le cadre de la consultation de la COMEN sur le projet de CoCEn 2019.

3. Taxe vaudoise sur l'électricité

3.1. Augmentation de la taxe

La stratégie du Conseil d'Etat, rappelée au chapitre précédent, montre que notre canton doit redoubler d'effort s'il veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. L'actualité nous montre que les préoccupations du Conseil d'Etat à cet égard sont largement partagées par la société civile en général et les jeunes en particulier. Pour rappel, le canton de Vaud a eu le plus fort taux d'acceptation (73,6%) lors de la votation sur la Stratégie Énergétique de la Confédération en 2016.

Pour répondre aux défis qui nous attendent, un renforcement des ressources financières affectées à la politique énergétique s'avère indispensable, notamment pour donner une suite au programme 100 millions qui touche à sa fin.

Une augmentation de la taxe sur l'électricité auprès de tous les consommateurs finaux constitue la solution la plus adéquate dans la mesure où sa perception n'impacte que faiblement les citoyens et les entreprises. De plus, les moyens ainsi obtenus permettent de générer des retombées économiques importantes pour notre canton avec un très fort effet de levier (x18).

Les conséquences financières pour les citoyens et les entreprises vaudois sont présentées au tableau 2. Comme on le voit, elles sont assez modestes. Il faut surtout les mettre en regard des retombées financières que les mesures de la CoCEn devraient apporter aux citoyens comme aux entreprises.

	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	Surcoût (CHF/an) facture électricité avec taxe à 0,6 ct/kWh	Surcoût (CHF/an) facture électricité avec taxe à 1,0 ct/kWh
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Tableau 2 : augmentation annuelle de la facture d'électricité par rapport au montant actuellement perçu de 0,18 centime par kWh. Sont pris en considération un ménage moyen, une PME ainsi qu'un profil intermédiaire de l'un des 600 plus grands consommateurs du canton.

Le Conseil d'Etat entend donc percevoir, dès le 1^{er} janvier 2020, une taxe sur l'électricité de 0,6 centime par kilowattheure, ce qui constituera donc une augmentation de 0,42 centime par kilowattheure par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui.

Les projections budgétaires montrent qu'une taxe de 0,6 centime par kilowattheure, perçue dès 2020, devrait permettre d'éviter l'épuisement du fonds et de continuer à faire bénéficier le canton de l'énorme effet multiplicateur du « Programme Bâtiments » (voir chapitre 2.7).

3.2. Fourchette de la taxe

De nombreux éléments, tels que la pérennité du « Programme Bâtiments » à partir de 2025, la pression grandissante de la société civile pour des objectifs climatiques plus contraignants ou encore les incertitudes concernant la révision de la loi sur le CO₂ font que le Conseil d'Etat estime judicieux de se doter d'une certaine marge de manœuvre sur le montant de la taxe. Ceci permettra de parer de manière flexible à ces incertitudes. Il propose de prévoir une fourchette de perception de 0,6 à 1 centime par kilowattheure. Sa perception se limitera cependant, pour 2020, à un montant de 0,6 centime par kilowattheure.

3.3. Affectation de la taxe

La taxe de 0,6 centime par kilowattheure, perçue dès le 1^{er} janvier 2020, permettra de maintenir une enveloppe budgétaire de l'ordre de 24 millions de francs à disposition de la politique énergétique cantonale.

Comme l'illustre la figure ci-dessous, cette enveloppe sera principalement affectée :

- au « Programme Bâtiments », à raison d'une douzaine de millions de francs par année. Il convient de rappeler à ce sujet que chaque million provenant des finances cantonales permettra d'obtenir près de 3 millions supplémentaires de la part de la Confédération, le tout étant intégralement versé ensuite aux citoyens et aux entreprises par le biais de subventions, générant au final un effet de levier d'un facteur 18.
- à des programmes d'encouragement, à raison de 7 à 8 millions de francs par année. Ces programmes seront élaborés de manière à permettre l'atteinte des objectifs sectoriels fixés pour les trois axes stratégiques de la CoCEn 2019.
- au fonctionnement de la Direction de l'Energie (DIREN), au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE).

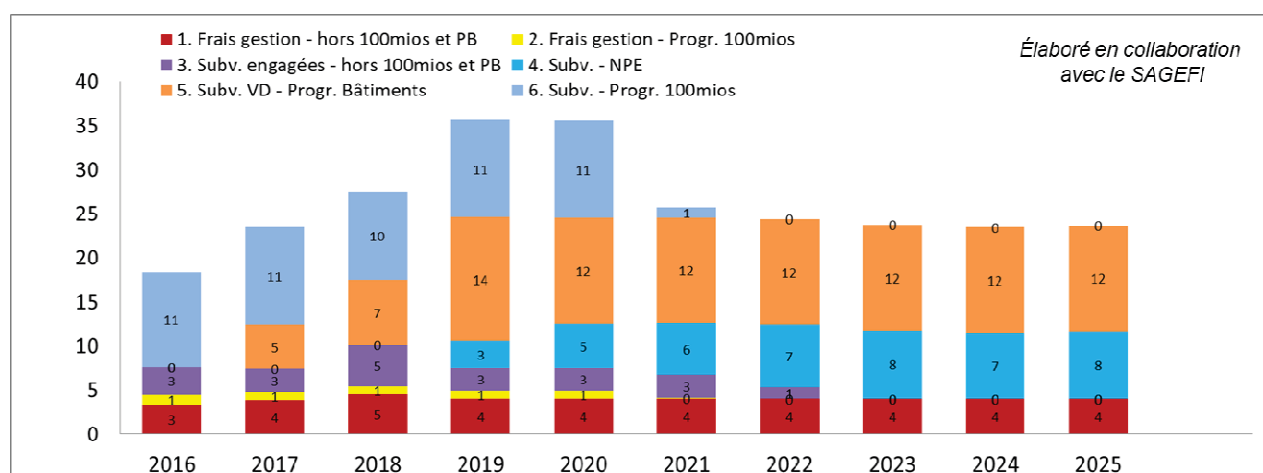


Figure 8 : évolution des principaux postes budgétaires de la politique énergétique cantonale. Le « Programme Bâtiments » a pris de l'ampleur ces dernières années. On voit en 2019 / 2020 le « Programme 100 millions » s'achever et être remplacé progressivement par les mesures figurant dans la CoCEn 2019. Grâce à la perception d'une taxe sur l'électricité plus élevée, une enveloppe budgétaire annuelle constante de l'ordre de 24 millions pourra être affectée à la politique énergétique.

La majeure partie de l'enveloppe budgétaire affectée à la politique énergétique est, à raison d'une vingtaine de millions de francs par année, redistribuée aux citoyens et aux entreprises sous la forme de subventions et de programmes d'encouragement.

Outre le « Programme Bâtiments », des programmes d'encouragement sont en cours d'élaboration pour la plupart des 16 secteurs constituant les axes stratégiques de la CoCEn (voir section 2.4 et 2.6). Certains d'entre eux sont déjà bien élaborés, ou ont déjà fait l'objet de premières actions « pilotes », comme c'est le cas pour la mobilité électrique ou le programme d'économies d'énergie « Equiwatt » par exemple. D'autres sont encore en phase de préparation.

En tout état de cause, tous ces programmes, calibrés de manière à permettre ensemble l'atteinte des objectifs globaux de la CoCEn 2019, pourront être lancés progressivement à partir de 2020/2021. Ils devraient permettre de positionner le canton comme pionnier de la transition énergétique en Suisse.

La figure 9 ci-dessous présente une vue d'ensemble des enveloppes budgétaires prévues pour les divers secteurs des axes stratégiques de la CoCEn 2019.

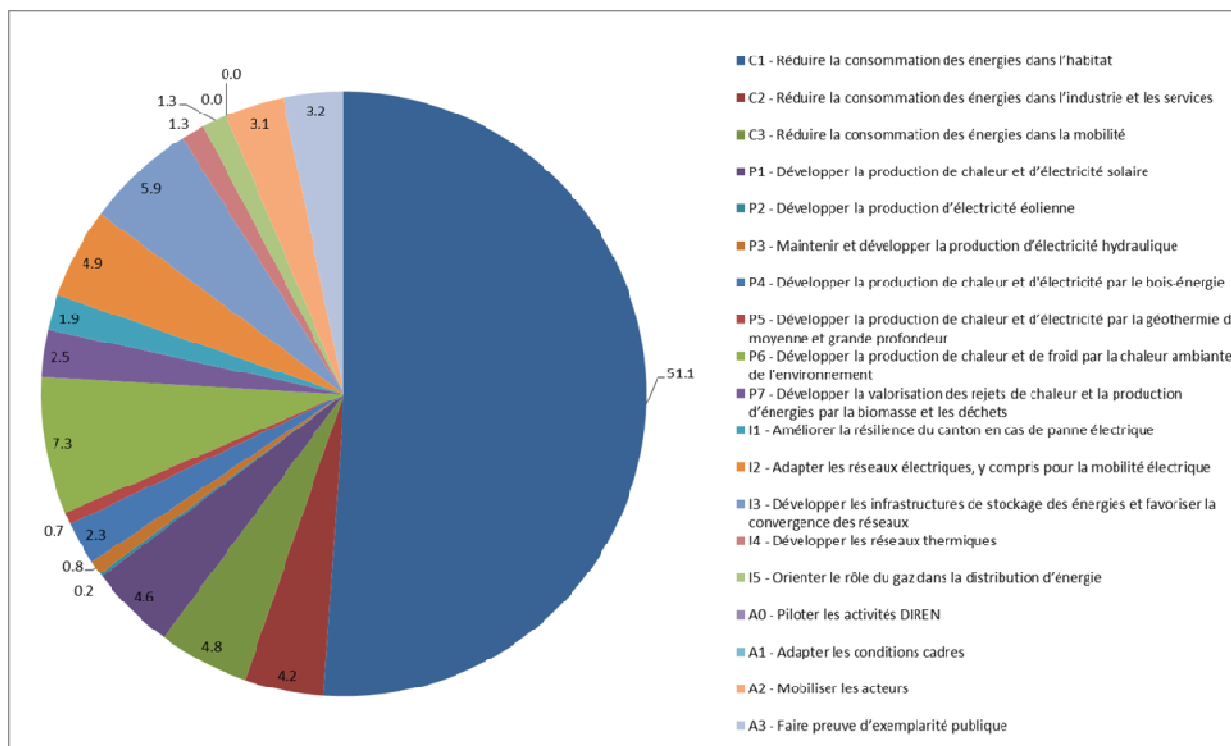


Figure 9 : Répartition des ressources financières selon les objectifs stratégiques de la CoCEn 2019 (voir chapitre 2.4). Environ la moitié du budget est affecté au « Programme Bâtiments ». Les lettres ont les significations suivantes : C = Consommation, P = Production, I = Infrastructure, A = Actions transversales (voir les fiches d'objectifs sectoriels en annexe de la CoCEn 2019).

4. Modification de la loi - Commentaires article par article

4.1. Article 40 : Taxe sur l'électricité

La modification ne porte que sur le montant de la taxe, sans autres conséquences sur le texte de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne).

Comme mentionné (section 3.2), eu égard à la pression grandissante pour un renforcement des objectifs de la politique climatique, le Conseil d'Etat ne veut pas faire figurer un montant fixe de la taxe dans la législation, mais désire bénéficier d'une fourchette, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement.

La nouvelle fourchette est donc fixée entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. Le montant qui sera perçu dès le 1^{er} janvier 2020 sera de 0,6 centime.

Après l'acceptation de cette modification législative par le Grand Conseil, le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene, RSV 730.01.5, art. 3, al. 2) devra être modifié en conséquence.

5. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant deux interventions parlementaires liées au projet de loi

5.1. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat Maurice Mischler et consorts - « La peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)

5.1.1. Rappel du postulat

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la stratégie énergétique 2050. Le canton de Vaud a été celui qui l'a acceptée le plus massivement avec 73.5% de oui. Ce résultat est encourageant, mais il s'agit maintenant d'organiser la mise en œuvre, notamment pour que les trois niveaux communaux, cantonaux et fédéraux puissent se coordonner. Actuellement, plusieurs réflexions sont en cours à ces trois niveaux, mais il serait bon de nouer la gerbe. Notamment en regard de l'article 4 de cette loi qui stipule que : « La Confédération et les cantons coordonnent leur politique énergétique et tiennent compte des efforts consentis par les milieux économiques et par les communes. »

Au niveau du canton de Vaud, le Fonds de 100'000'000 de francs attribué en 2011 aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique est quasiment utilisé et il n'a pas été réalimenté. La Cour des comptes a fait un audit sur un domaine spécifique touché par ce fonds, notamment sous l'angle de la durabilité, mais on constate que ce fonds est déjà utilisé aux trois quarts, mais cela ne suffira certainement pas pour mettre en œuvre le programme ambitieux que demande la stratégie énergétique 2050. En parallèle, cette même année 2011, le Conseil d'Etat a produit une « conception cantonale de l'énergie ». Ce document mérite, à l'aune de la nouvelle loi fédérale, d'être remis à jour, notamment, au niveau de l'état d'avancement et d'un calendrier des fiches d'actions.

Au niveau du budget 2018 du canton de Vaud, on constate que la Direction générale de l'environnement (DGE) a vu son budget diminuer de 2.6 millions. Il semble qu'il ne s'agit pas d'une réelle diminution, mais d'un transfert de charges concernant le développement durable et l'énergie en particulier dans d'autres services ou départements de l'administration cantonale, mais il s'agira d'expliquer ce transfert de charges par des éléments chiffrés, afin de montrer par un signal clair que le canton de Vaud justifie le bon résultat de la votation du 21 mai 2017. Par ailleurs, dans son rapport de juin 2016, la Commission de gestion du Grand Conseil s'inquiétait de la précarité du personnel en charge de l'énergie, relevant que la moitié de l'effectif était en contrat à durée déterminée ou auxiliaire. Or, les besoins en ressources tant humaines que financières ne sont pas prêts de se tarir, tant les défis de la transition énergétique et du changement climatique sont grands.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action comportant notamment, une planification financière, une pérennisation des ressources nécessaires, un plan de coordination entre les différents acteurs : Confédération, communes, services de l'Etat concernés, hautes écoles, entreprises, etc. afin de pouvoir atteindre les objectifs que la loi fédérale nous impose.

5.1.2. Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend et partage la préoccupation du postulant¹. La mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), dont les travaux viennent de se terminer, vise en effet à y répondre. Cet EMPL accompagne la publication de la CoCEn 2019 pour attribuer les moyens de mise en œuvre.

Le chapitre 2 du présent EMPL synthétise les éléments clés de la CoCEn 2019, en indiquant la stratégie pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Une série d'objectifs énergétiques sectoriels sont ainsi fixés, avec des champs d'actions relatifs pour y parvenir. Le Canton de Vaud entend consolider et développer les leviers d'actions dont il dispose.

Ceux-ci s'articulent en trois groupes:

1. L'adaptation des conditions cadres (incluant notamment la régulation et les subventions)
2. La mobilisation des acteurs
3. L'exemplarité publique

Derrière ces leviers, nombre de mesures sont déjà en cours, et de nouvelles actions sont en préparation ou envisagées. 19 objectifs stratégiques (cf. figure 9 ci-dessus) sont déclinés en 55 objectifs opérationnels, lesquels vont donner lieu à une multitude de mesures, en cours de priorisation, dont une bonne partie concerne la législation en cours. Un bon aperçu des mesures envisagées se trouvent dans les fiches d'objectifs en annexe 6 de la CoCEn 2019.

Une première estimation des coûts de ces mesures a été effectuée (cf. figures 8 et 9 ci-dessus).

Par ailleurs une planification financière a été effectuée sur cette base, incluant le coût des mesures projetées, les recettes de la taxe, le solde du Fonds 100 millions, ainsi qu'une nouvelle dotation exceptionnelle de 10 millions octroyée par le Conseil d'Etat (cf. figure 7 ci-dessus).

Cette planification financière a démontré la nécessité de rehausser les recettes pour les mesures en lien avec l'énergie (et le climat), par le biais au minima de la taxe sur l'électricité. Une fourchette de 0.6 à 1ct /kWh est ainsi demandée via cet EMPL. A noter que le plafond à 1 ct/kWh correspond à la proposition formelle faite par M. le Député Mischler à la commission cantonale de l'énergie (COMEN) lors du processus consultatif sur la CoCEn.

Concernant la pérennisation des ressources humaines en charge de ces mesures, on peut souligner qu'un effort important a déjà été consenti par le Conseil d'Etat, par la conversion de 2 postes CDD en CDI en 2018, puis 8 en 2019, ce qui permet d'assurer une bonne continuité des travaux, en ayant mis un terme à la perte de collaborateurs précieux. Du coup, la situation 2019 des postes occupés à la Direction de l'Energie, de la Direction générale de l'environnement (DGE-DIREN) est la suivante : 26,7 ETP au total, dont 4,2 en CDD ou auxiliaires. Le Conseil d'Etat veillera à rester vigilant sur cette question des ressources humaines, au vu des nouvelles actions encore à développer.

Au sujet de la coordination avec les autres politiques publiques, cet enjeu est pris en compte sous divers aspects dans la CoCEn 2019. La stratégie cantonale a été élaborée en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. D'autre part, l'enjeu du réchauffement climatique est pris en compte par le fait que les objectifs énergétiques sont fixés en lien avec l'objectif d'émissions de CO₂ visé, à savoir 1,5 t par habitant d'ici 2050. On peut soulever également que la CoCEn a été élaborée en consultant non seulement la COMEN, mais aussi les Services cantonaux concernés, notamment la DGE-DIREV pour la question climatique, la DGE-DIRNA pour la préservation des ressources naturelles, le SDT pour la problématique de l'aménagement du territoire, la DGMR pour les questions de mobilité. La planification financière du Fonds a été réalisée en concertation avec le SAGEFI. Une collaboration avec l'Energy Center de l'EPFL a également permis d'asseoir une crédibilité scientifique aux chiffres annoncés, notamment en termes d'impacts socio-économiques.

Au-delà de cette phase de coordination en amont, un fort accent est mis dans la CoCEn sur la nécessaire mobilisation de tous les acteurs, qui devra s'intensifier à travers des mesures concrètes et des groupes de travail. Parmi les acteurs clés, les communes seront sollicitées pour accompagner la mise en œuvre de la CoCEn sur le terrain, en adéquation avec les territoires concernés.

¹ La motion a été transformée en postulat suite à la séance de commission à son sujet.

5.2. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)

5.2.1. Rappel de l'interpellation

La transition énergétique vers des solutions moins polluantes et décarbonnées nécessite une politique proactive de la part des autorités publiques afin de réglementer et de soutenir, notamment par des moyens financiers, les efforts indispensables en la matière tant par les collectivités, que les entreprises ou les privés.

La loi cantonale sur l'énergie — LVLEne ; 730.01 — a prévu toute une série de dispositions pour favoriser cette transition ainsi que la création d'un fonds pour financer des mesures incitatives. Ce fonds est régi par un règlement ad-hoc — RF-Ene ; 730.01.05.

Au-delà des quelque 7,5 millions versés annuellement à ce fonds par le prélèvement de la taxe sur l'énergie, une dotation extraordinaire de 100 millions de francs lui avait été attribuée en 2012 lors des ristournes de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) pour des préfinancements de projets porteurs. Cette somme aura permis le lancement de nombreux projets d'importance pour le canton.

Toutefois, si l'on se base sur la réponse du Conseil d'Etat d'octobre 2015 à l'interpellation du député Cédric Pillonel — « Cent millions, sans millions pour l'énergie ? (15_INT_371) » — nous pouvons y lire dans les conclusions la phrase suivante : « La totalité des montants du programme sera très certainement dépensée dans un délai d'environ sept ans à compter de l'annonce du programme en janvier 2012 ».

Dès lors que ces « sept ans » auxquels il était fait référence dans ce texte correspondent au mois de janvier 2019, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes :

1. A ce jour, quels ont été les moyens engagés et dépensés dans le cadre des 100 millions affectés pour l'énergie en 2012 ? Et pour quels projets ? Et qu'en est-il du Fonds cantonal sur l'énergie de manière plus générale ?
2. Le Fonds sur l'énergie dispose-t-il des ressources nécessaires pour faire face aux demandes de subventions durant cette législature (2017-2022), notamment pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 ?
3. Dans le cas contraire, quels sont les moyens de financement supplémentaires que prévoit le Conseil d'Etat pour y répondre ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs songé à modifier le RF-Ene afin de porter le montant de la taxe sur l'électricité à son maximum légal, à savoir 0,2 ct/kWh — contre 0,18 ct/kWh prélevé à ce jour ?

5.2.2. Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la nécessité de mener une politique énergétique dynamique est l'une de ses préoccupations de longue date et qu'elle figurait déjà en bonne place dans son programme de législature 2003 – 2007. Passant des intentions aux actes, il avait donc, en 2006, élaboré la première loi vaudoise sur l'énergie, institué une taxe sur l'électricité et créé le Fonds pour l'énergie dont il est question dans la présente interpellation. Ce Fonds a permis, outre le renforcement du service en charge de l'énergie, le lancement, dès 2007, de programmes de subventionnement dont continuent à bénéficier, aujourd'hui encore, les citoyens vaudois. Conscient de l'importance grandissante de la problématique énergétique, le Conseil d'Etat, en janvier 2012, a encore renforcé les moyens à disposition en dotant le Fonds pour l'énergie de 100 millions de francs supplémentaires ! Là aussi, l'essentiel des moyens financiers a bénéficié aux citoyens et aux entreprises de ce canton.

Dans la continuité de la politique ambitieuse qu'il mène depuis près de 15 ans, et conscient du défi que constitue la Stratégie énergétique 2050, le Conseil d'Etat entend continuer sur sa lancée et a présenté récemment sa vision et ses objectifs dans la version 2019 de la « *Conception cantonale de l'énergie* ». En cohérence avec celle-ci, il a l'intention de renforcer les ressources financières affectées au domaine de l'énergie. Il a la conviction que, non seulement le climat, notre sécurité d'approvisionnement et notre indépendance énergétique en bénéficieront mais, que globalement, la transition énergétique qui se prépare sera économiquement efficiente et aura des retombées positives pour tous les citoyens de notre canton.

Réponses aux questions posées

1. *A ce jour, quels ont été les moyens engagés et dépensés dans le cadre des 100 millions affectés pour l'énergie en 2012 ? Et pour quels projets ? Et qu'en est-il du Fonds cantonal sur l'énergie de manière plus générale ?*

Question 1

Bien que le 19 août 2011, le Conseil d'Etat (CE) ait proposé une affectation spécifique de l'excédent disponible lié à la RPT pour des projets porteurs, dont notamment les 100 millions qui font l'objet de la présente question, il est important de rappeler que 10 millions constituaient une réserve pour des surcoûts provoqués par des projets dont le succès serait éventuellement plus important qu'estimé. Cette dernière sera affectée, une fois le programme « 100 millions » terminé, au Fonds cantonal pour l'énergie afin de mettre en œuvre la nouvelle CoCEn (voir ci-dessus).

Au 31 décembre 2018, sur ce total de CHF 90'000'000.-, environ CHF 78'100'000.- ont été formellement octroyés par la Direction générale de l'environnement– Direction de l'énergie (DGE-DIREN), ce qui signifie qu'une décision administrative formelle a été envoyée à des bénéficiaires. Pour ce qui est des dépenses, pour la même période, le montant se monte à environ CHF 63'300'000.-

Question 2

De nombreux projets ont bénéficié du programme « 100 mios » selon les quatre catégories ci-dessous, initialement prévues :

A) Efficacité énergétique :

- Bonus à l'assainissement énergétique des bâtiments afin d'encourager à des assainissements supérieurs au minimum demandé.
- Remplacement des chauffages électriques directs.
- Audit énergétique des grands consommateurs (GC) du canton (démarche incitative).
- Audit énergétique des moyens consommateurs du canton.
- Appel à projets pour des actions d'économies d'énergies chez les GC et PME vaudois.
- Assainissement de l'éclairage public des communes (études et réalisations).

B) Nouvelles énergies renouvelables :

- Reprise au prix coûtant (RPC) de l'électricité photovoltaïque limitée dans le temps, afin de reprendre l'électricité de producteurs issus de la liste d'attente de la RPC fédérale.
- Appel à projet destiné aux PME et favorisant la pose de capteurs solaires photovoltaïques pour leurs besoins propres.
- Subvention de systèmes de stockage visant à promouvoir l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque en la stockant à l'aide de batteries.
- Développement du bois-énergie avec des mesures liées à la construction de hangars, la promotion des QM ou des bonus pour les chaufferies bois.
- Différents projets liés à la production de biogaz à partir de biomasse humide.
- Développement d'un nouveau type de turbine par une entreprise vaudoise.
- Etudes pour le turbinage d'eaux souterraines.

C) Recherche et le développement :

- Soutien financier accordé à des équipes de recherche des Hautes écoles vaudoises (notamment le programme Volteface) et collaborant avec des partenaires industriels.

D) Formation et l'information :

- Développement de nouvelles filières de formation.
- Soutien financier aux étudiant(e)s vaudois(es) en cours de formation dans le domaine de l'énergie.
- Stand d'information dans différents salons et foires cantonaux.
- Subvention pour les CECB Plus.

Question 3 : Fonds cantonal pour l'énergie

De manière plus générale et conformément aux objectifs mentionnés dans le règlement du Fonds pour l'énergie, des aides financières sont allouées aux citoyens, entreprises et communes pour des projets démontrant soit une efficacité énergétique ou permettant la production d'énergie renouvelable. Une grande partie des aides financières contribue au développement de projets d'isolation de bâtiments, aux remplacements de chaudières à mazout, à gaz ou électriques par des chaudières à bois ou des pompes à chaleur, à la pose d'installations solaires thermiques et à des audits énergétiques, ceci dans le cadre du Programme Bâtiments. De plus, et toujours afin de poursuivre les objectifs du programme de législature 2017-2022, d'autres projets bénéficient du soutien du Canton, hors Fonds 100 millions, à savoir:

- Le programme Equiwatt qui facilite les économies d'électricité dans les ménages
- Le stockage d'énergie (batterie et stockage virtuel) pour améliorer l'autoconsommation
- La mobilité électrique, en complément à une politique cantonale encourageant en priorité les transports publics

Dès lors, au vu de la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le Programme Bâtiment au niveau actuel - en regard de son important impact économique – et au vu de son engagement à l'atteinte des objectifs du Programme de Législature, les prélèvements au Fonds pour l'énergie ont augmenté de la façon suivante (inclus les frais de gestion) :

2017 : ~.CHF 11'500'000.-

2018 : ~.CHF 12'800'000.-

2019 (budget) : ~ CHF 24'800'000.-

Ces montants sont à mettre en regard des recettes du Fonds pour l'énergie, qui proviennent uniquement de la taxe actuellement prélevée sur l'électricité (0.18 cts/kWh) ; recettes qui se situent autour de CHF 7'600'000.-.

2. *Le Fonds sur l'énergie dispose-t-il des ressources nécessaires pour faire face aux demandes de subventions durant cette législature (2017-2022), notamment pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 ?*

Dans sa structure de financement actuelle, le Fonds ne permettra pas la mise en œuvre d'une stratégie énergétique permettant au canton d'atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. En effet, en étroite collaboration avec la SAGEFI, des projections financières ont permis de mettre en évidence que la poursuite des objectifs du programme de législature, en raison de la forte demande de soutien et le succès du Programme Bâtiment depuis 2017, exige des moyens qui sont nettement supérieurs aux recettes provenant de l'actuelle taxe sur l'électricité (0,18 ct/kWh) et que dès 2020 le Fonds sera confronté à des problèmes de trésorerie avec un épuisement prévu pour 2021. En conséquence, les objectifs du Programme de Législature ne pourront être atteints sans renforcement financier ; il en va également de même pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. En l'état actuel et sans financement additionnel, il conviendrait alors de diminuer drastiquement les prestations du Programme Bâtiment dès 2021, soit dans la palette des objets subventionnés, soit dans les montants attribués, ou probablement les deux. Le canton ne pourra alors pas bénéficier des importants subsides de la Confédération ni de l'effet de levier très important de ce programme (18 francs de retombées économiques pour le canton pour chaque franc investi).

3. *Dans le cas contraire, quels sont les moyens de financement supplémentaires que prévoit le Conseil d'Etat pour y répondre ?*

Afin de pouvoir atteindre les objectifs du plan de législature, de maintenir un niveau de prestations dédiées aux citoyens vaudois à hauteur de ce qui a lieu actuellement – notamment le Programme Bâtiment - et de poursuivre les objectifs de la Conception Cantonale de l'Energie (CoCEne), traduction au niveau cantonal des objectifs de la stratégie énergétique 2050, il est nécessaire de doter le Fonds pour l'énergie de recettes supplémentaire dès 2021.

Le budget nécessaire à la poursuite des objectifs cités, traduits par les diverses actions de soutien actuelles et futures, se monte à plus de CHF 24 millions par an. Un tel montant représente, au vu de la consommation électrique sur le territoire vaudois, une taxe minimale de 0.6 ct/kWh dès 2020, en lieu et place du prélèvement actuel de 0.18 ct/kWh.

Au vu de cette situation, le Conseil d'Etat requiert un relèvement de la taxe sur l'électricité et demande à modifier l'article 40 de la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), afin de permettre un montant de la taxe entre 0.6 et 1 centime par kWh.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs songé à modifier le RF-Ene afin de porter le montant de la taxe sur l'électricité à son maximum légal, à savoir 0,2 ct/Kwh — contre 0,18 ct/Kwh prélevé à ce jour ?*

En portant la taxe à son maximum légal, à savoir 0.2 ct/kWh, environ CHF 800'000 de recettes supplémentaires seraient générées et pourraient être attribuées au Fonds pour l'énergie. Cette manne supplémentaire ne pourrait malheureusement pas suffire à couvrir les dépenses liées à la poursuite des objectifs du Programme de Législature et ne repousserait que de quelques mois l'épuisement du Fonds pour l'énergie. Le Conseil d'Etat demande donc une adaptation de la fourchette de prélèvement dans la LVLEne, dans les proportions évoquées ci-dessus. Finalement, il va de soi que le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene) devra être également adapté en cas d'acceptation de la modification de l'article 40 LVLEne par le Grand Conseil.

6. Conséquences

6.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (v.c. eurocompatibilité)

L'alinéa 2 de l'article 40 de la LVLEne est modifié pour permettre une fourchette de perception de la taxe se situant entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. Le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene, RSV 730.01.5, art. 3, al. 2) doit être modifié en conséquence et indiquer le montant effectivement prélevé (0,6 centime par kilowattheure dès le 1^{er} janvier 2020).

6.2. Financières (budget ordinaire, charge d'intérêt, autres)

Aucune. La mise en œuvre de la CoCEn 2019 nécessite certes des moyens financiers supplémentaires. L'adaptation du niveau de la taxe sur l'électricité a l'avantage de ne pas peser sur le budget ordinaire (pas d'impact financier pour l'Etat), mais d'alimenter le Fonds pour l'énergie.

L'adaptation du montant de la taxe sur l'énergie se fonde sur le fait que le budget annuel de la politique énergétique vaudoise menée par la DGE-DIREN sera de l'ordre de 24 millions par année dès 2021. La part financée par les contributions globales de la Confédération (provenant de la taxe fédérale sur le CO₂ et versées dans le Fonds pour l'énergie avant d'être distribuées aux citoyens), n'est pas comprise dans ce montant.

6.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'augmentation de la taxe préconisée par le présent EMPL constitue une réponse au fait que le Fonds pour l'énergie sera épuisé en 2020 si la politique actuelle de subventionnement est maintenue.

La mise en œuvre de la CoCEn 2019 aura l'avantage de réduire notre dépendance économique aux importations d'énergie et notamment de réduire notre exposition aux fluctuations de prix des énergies fossiles. De plus, les retombées économiques au niveau local sont très favorables, notamment en termes de PIB et d'emploi, ce qui a été démontré dans le document.

6.4. Personnel

L'augmentation de la taxe en tant que telle n'a pas d'incidence sur le personnel.

6.5. Communes

Leur implication est souhaitée et nécessaire, mais l'autonomie leur est laissée quant aux missions et tâches.

6.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

La démarche faisant l'objet du présent EMPL a justement pour objet de favoriser l'environnement, le développement durable et de réduire la consommation d'énergie.

6.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La démarche faisant l'objet du présent EMPL a pour objet l'atteinte de l'objectif n°2 de l'Agenda 2030 de l'Etat de Vaud : « réduction des émissions de CO₂ » et « augmentation de la part d'énergies renouvelables ».

Elle est par ailleurs en phase avec le programme de législature 2017-2022, en particulier pour les mesures 1.12 (mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, 1.13 (développer la stratégie énergétique 2050), 3.2 (renforcer les liens avec les communes). S'agissant du PDCn, les mesures proposées sont en conformité avec la fiche 51 « Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie ».

6.8. Loi sur les subventions (application, conformité)

Les subventions seront octroyées conformément à la LSubv et au règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene ; RSV 730.01.5).

6.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Sans objet

6.10. Incidences informatiques

Sans objet

6.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Sans objet

6.12. Simplifications administratives

Sans objet

6.13. Protection des données

Sans objet

6.14. Autres

Sans objet

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- D'adopter la modification de l'article 40 de la LVLEne en portant le montant de la taxe sur l'électricité à une valeur comprise entre 0,6 et 1 ct par kWh
- D'accepter les réponses du Conseil d'Etat :
 - sur le postulat Maurice Mischler et consorts « La peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)
 - à l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)

PROJET DE LOI modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) du 19 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 16 mai 2006 sur l'énergie est modifiée comme il suit :

Art. 40 Taxe sur l'électricité

¹ Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

² Le montant de la taxe est compris entre 0,1 et 0,2 centime par kilowattheure.

³ Un règlement du Conseil d'Etat fixe la quotité, les modalités de perception et la gestion du fonds.

Art. 40 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le montant de la taxe est compris entre 0.6 et 1 centime par kilowattheure.

³ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la

Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006
(LVLEne) et**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

Et

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie,
comment soutenir cette énergie renouvelable (152)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab,

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE, DTE) et François Vuille (directeur de la DIREN, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), pierre angulaire de la politique climatique du canton, rendue publique au début de l'été 2019, fixe des orientations et des objectifs stratégiques chiffrés, en cohérence avec ceux de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour atteindre les objectifs, des moyens sont nécessaires. La solution privilégiée par le Conseil d'Etat réside dans l'augmentation de la taxe cantonale sur électricité. Elle s'élève actuellement à 0.18 ct par kWh. Le projet de révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) prévoit de fixer une fourchette allant de 0.6 à 1 ct. Une fixation de la taxe à 0.6 ct constitue un niveau plancher qui permet tout juste d'atteindre les objectifs de la stratégie du Conseil d'Etat. En dessous de ce montant, la poursuite de la stratégie serait compromise.

Les mesures prévues dans le cadre de la CoCEn et rendues possibles par l'augmentation de la taxe auraient des répercussions financières très positives pour l'ensemble de la population et des entreprises. Elles auraient également un impact positif sur l'emploi, ainsi que sur la sécurité de l'approvisionnement et la balance des paiements.

Jusqu'au début des années 2010, le Fonds cantonal pour l'énergie, institué en 2006 par le Grand Conseil, a été alimenté de manière régulière par la taxe sur l'électricité rapportant au Fonds un peu plus de 7 millions de francs par année. Le règlement sur le Fonds précise que celui-ci est uniquement destiné à mettre en œuvre les mesures de la LVLEne (NDR: il s'agit donc bien d'une taxe affectée). En 2012, le Programme des 100 millions a permis de s'engager dans une politique plus ambitieuse, en parallèle de laquelle le Programme Bâtiments, dès 2014, a commencé aussi à fournir des moyens conséquents. En effet, entre 2014 et 2019 les sommes engagées sont passées de 10 millions à 52 millions de francs. Sachant que ces montants ont un effet multiplicateur important bénéfique à l'économie locale, il y a alors une très forte montée en puissance de politique énergétique et des mesures réalisées. L'enjeu du débat d'aujourd'hui est de décider de la poursuite de cette ambition ou pas.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires estiment que les mesures vont dans la bonne direction, mais l'Etat aurait pu se montrer plus ambitieux en raison du bénéfice escompté par l'effet multiplicateur. Les mesures ne visent finalement qu'à stabiliser la croissance du Programme Bâtiments qui a mis du temps à se mettre en place, mais a maintenant beaucoup de succès. Avec le taux actuel de rénovation des bâtiments de 1%, 100 ans seront nécessaires pour rendre le parc de bâtiments « énergie compatible », ce qui s'avère trop lent.

Plus nuancé – dès lors qu'il n'est pas convaincu par les taxes en général – un commissaire regrette que dans le cas d'espèce toute énergie (bonne ou mauvaise) soit taxée. Il faudrait idéalement plutôt pénaliser les énergies fossiles et favoriser les renouvelables.

Du côté du département, on précise que la taxe touche l'électricité qui, en Suisse, est très largement décarbonée (60% hydraulique, 35% nucléaire). Il n'y a guère qu'en hiver que la Suisse est importateur net d'énergie fossile. Taxer uniquement le non renouvelable nécessiterait un montant de la taxe 5 fois plus élevé.

A contrario, un commissaire relève que l'idée étant de réduire la consommation énergétique, une taxe globale est une méthode idoine. La consommation baissant, le système devrait s'éteindre de manière « naturelle ». A noter que pour un ménage, économiser 20 francs par année sur sa consommation d'énergie s'avère facile. En outre, le système peut apparaître comme favorisant l'autoconsommation.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU DTE

Exemplarité des autorités

Il est assuré que le Canton fait d'importants efforts en matière d'exemplarité. Le principe est d'ailleurs inscrit dans la LVLEne (art. 10). Outre pour les bâtiments, l'Etat cherche aussi l'exemplarité dans la mobilité (programmes de covoiturage, efforts en matière de transports publics, etc.). La Maison de l'environnement illustre bien cet important travail tant dans la construction que dans la mobilité.

Crédit-cadre de 100 millions

La question se pose de savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas proposé, plutôt qu'augmenter la taxe, de renouveler le crédit-cadre de 100 millions. La cheffe de département rappelle que les 100 millions relevaient d'un financement fédéral unique prévu initialement pour 5 ans, mais prolongé jusqu'à dépense des montants. Outre le fait « qu'il serait actuellement très difficile d'aller chercher une telle somme au budget », il importe de mettre en place un système de financement pérenne. Les investissements sont toujours rentables à terme et le Conseil d'Etat considère que l'effort est supportable.

Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Il est rappelé que le Programme Bâtiments, défini pour une certaine période, devait presque être abandonné au profit de la nouvelle loi sur le CO₂. Or, les cantons considérant ces deux politiques comme complémentaires ont effectué un lobbying important auprès de la Confédération rappelant qu'un certain laps de temps était nécessaire à l'essor des mesures et que les politiques publiques « arrêt-départ » sont contre-productives. Finalement, le soutien de la Confédération au Programme Bâtiments devrait être prolongé et la contribution fédérale augmentée (de 3 francs à 4 francs pour 1 franc investi par le canton). Pour le secteur du bâtiment, mis à mal notamment par l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la Lex Weber, il s'agit d'une aubaine.

Actuellement, la Confédération donne 3 francs dont 1 franc de taux plancher attribué en fixe + 2 par franc investi. Ce qui aboutit donc à 3 francs de la Confédération pour chaque 1 franc du canton. Dès l'année prochaine, la contribution fédérale devrait être de 4 francs pour chaque 1 franc du canton.

Vœu

Souhaitant alors que le Canton utilise au maximum les possibilités qui lui sont offertes dans le cadre des marchés publics pour mettre en avant les entreprises locales, sur proposition d'un commissaire, la commission adopte un vœu:

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Conception cantonale de l'énergie

Un commissaire doute du réalisme de la réduction de consommation d'énergie par habitant, entre autres en raison de la numérisation croissante. Il lui est opposé que la numérisation permet aussi de réaliser des économies d'énergie. Globalement, il est vrai que des doutes sont permis.

Pour le DTE, la taxe porte exclusivement sur l'électricité, mais la réduction énergétique aura lieu sur les produits fossiles essentiellement (chaleur). La réduction est réaliste grâce aux mesures d'efficacité énergétique. Certes, la diminution de l'énergie fossile devra être compensée par l'électricité, mais dans une moindre mesure, en raison de son efficacité accrue. En raison de l'électrification de la société, il ne devrait pas y avoir de baisse drastique pour l'électricité, mais vraisemblablement une stabilisation, puisqu'un système électrifié est davantage efficace. La Suisse est l'un des pays avec la part d'électricité dans le mix énergétique la plus élevée au monde (25% alors que la moyenne mondiale se situe à 17%).

A la question de savoir s'il pourrait s'avérer difficile de répondre à l'engouement constaté pour le Programme Bâtiments, le DTE confirme que le budget du Programme Bâtiments est déjà grignoté, que son succès se poursuit et que si la demande continue à croître, il sera difficile de répondre à l'ensemble avec une taxe à 0.6 ct ce qui justifie un volant de manœuvre permettant au Conseil d'Etat d'augmenter la taxe.

Effet incitatif insuffisant pour l'énergie solaire

Un commissaire regrette que le soutien à l'énergie solaire ne soit pas plus incitatif, car il ne couvre même pas les coûts d'installation. Il s'agirait de pouvoir augmenter le prix de rachat ou favoriser les emprunts pour les installations. Le DTE répond qu'il est conscient de la problématique. Les acteurs pouvant produire beaucoup d'énergie solaire sont malheureusement souvent ceux pour qui c'est le moins rentable, car ils ont peu de capacité d'autoconsommation. Des réflexions sont en cours afin d'inciter la Confédération à trouver des aménagements pour favoriser ces producteurs. Sur le canton de Vaud, bien qu'il soit impossible de modifier les tarifs de rachat, une petite aide additionnelle à ces grands toits pourrait être envisagée.

Le gaz, énergie de transition

Pour le DTE, la mise en œuvre d'une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques recouvre l'utilisation du gaz la plus rationnelle et efficace possible au sein de la stratégie énergétique. En effet, le gaz a la capacité à répondre à tous les services énergétiques (chaleur, mobilité, électricité, etc.), mais il s'agit d'une énergie de transition pour pallier le potentiel déficit en énergies renouvelables à court terme. Si la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit la mise en place de 5 à 7 centrales à gaz à l'horizon 2035, il n'y a pas de volonté de construire une telle centrale dans le Canton de Vaud. Celui-ci réfléchit plutôt à une utilisation plus rationnelle du gaz par synergie avec des énergies renouvelables (énergie d'appoint, cogénération plutôt que simple combustion, etc.). Le canton mène aussi une réflexion à plus long terme quant à la poursuite de l'expansion des réseaux de gaz, sachant que la part de gaz renouvelable restera relativement faible.

Hydrogène

Pour le DTE, l'hydrogène sera utilisé s'il est renouvelable (électricité excédentaire). Or, actuellement 99% de l'hydrogène est produit à partir du charbon ou du gaz naturel. Le potentiel de valorisation de l'électricité excédentaire produite en été ne sera pas très important, environ 5 térawattheures, alors que la consommation actuelle est d'environ 60 térawattheures. A ce sujet, les avis divergent. Plus de détails figurent dans le rapport de la commission chargée d'étudier le postulat Romanens relatif à l'hydrogène.

Risque d'effets indésirables de la taxe sur l'énergie

Un commissaire estime que l'impact financier de la hausse de la taxe n'est en soi pas énorme pour les ménages et les PME. En revanche, dans le contexte de libéralisation du marché de l'électricité, il s'inquiète de la répercussion psychologique de cette augmentation qui pourrait pousser certains consommateurs, pourtant prêts à faire un effort, à finalement se tourner vers l'énergie la moins chère. Dès lors, quid d'exonérer de cette taxe les consommateurs qui choisissent une électricité propre, locale et compléter la perte par d'autres types de taxes, par exemple sur les 4/4 ?

Le risque concerne plutôt les gros consommateurs lui répond un autre commissaire qui se déclare confiant quant à la réaction des ménages et des PME. En effet, il explique que la Ville d'Yverdon-les-Bains pratique une taxe de 0.6 ct/kWh en sus de la taxe cantonale affectée à des projets de développement d'énergie renouvelable et à l'Agenda 21. Elle est très bien acceptée par la population. Une augmentation de la taxe cantonale ne la remettrait pas en cause. En outre, des produits à valeur ajoutée écologique lancés par la Ville d'Yverdon-les-Bains pour valoriser la production d'énergie locale ont du succès même s'ils sont plus chers. D'autres communes, comme Bussigny mettent en place des actions qui sont bien perçues par la population, par exemple des soutiens à l'acquisition d'abonnement de transports publics.

Le DTE relève le fait que dans les pays qui ont déjà libéralisé l'électricité, les ménages ne font pas forcément l'effort de changer de fournisseur, ce à quoi un commissaire ajoute que cette libéralisation n'est pas encore faite et que dans tous les cas cela ne se fera de toute façon pas sans garde-fous.

Contre-proposition

Un commissaire se demande si, au vu du caractère « antisocial » de la taxe (elle touche de la même manière les couches aisées et défavorisées de la population), il ne faudrait pas la fixer à un niveau plus bas et compenser la différence de recettes via l'ajout d'un montant au budget.

La cheffe du département répond que le Conseil d'Etat n'entend pas rajouter des dépenses au budget. Et qu'affecter des sommes pour chaque politique publique où survient un déficit implique de péjorer d'autres domaines. Par ailleurs, un financement par le budget ne constitue pas une solution à long terme, permettant d'atteindre les objectifs en matière énergétique. Une taxe qui correspond à 15 francs par an et par ménage est d'autant plus supportable qu'il sera compensé par des baisses de factures d'énergie liées à la diminution de la consommation.

6. CONCLUSIONS

- La marge de manœuvre (augmentation possible de la taxe) demandée par le Conseil d'Etat offre la souplesse nécessaire permettant de répondre aux besoins, sans nécessité de revenir à chaque fois avec un nouveau projet de loi pour augmenter cette taxe.
- Il s'agit de faire face aux objectifs en matière énergétique, avec un système stable, mais souple. Il n'est pas question de constituer un fonds de réserve (M. Prix ne manquerait pas de réagir). Et le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt à aller dans le haut de la fourchette sans justification. Il n'est pas prévu à l'horizon 2025 d'augmenter la taxe au-delà de 0.6 ct. Cette fourchette permet de rééquilibrer le fonds en fonction des besoins.
- La proposition s'avère supportable et acceptable, dès lors que le retour sur investissement profitera largement à la population vaudoise. En cas d'abus, le Grand Conseil peut toujours agir dans le cadre budgétaire en refusant l'augmentation des ressources.
- Il serait dommageable de ne pas pouvoir répondre à une demande plus importante que prévue de soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments et de ne pas pouvoir bénéficier de l'effet multiplicateur précité profitable tant à l'environnement qu'au secteur de la construction, ainsi qu'aux ménages par une économie substantielle sur les frais de chauffage ou par une réduction de la consommation d'électricité, par exemple par l'acquisition d'appareils électroménagers plus efficaces.
- Par les mesures prises grâce à cette taxe, les milliards de francs actuellement investis à l'étranger pour les énergies fossiles pourraient être investis différemment ici et bénéficier tant à l'environnement qu'à l'économie locale, aux emplois dans le tertiaire et sur le terrain.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

Un commissaire propose l'amendement suivant :

² *Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ 0.1 et 0.6 centime par kilowattheure.*

Il estime qu'il ne faut pas aller au-delà d'une taxe à 0,6 ct. Il réfute la possibilité que la taxe engendre davantage d'emplois, considère que l'effet ne sera qu'anecdotique à l'instar du secteur des panneaux solaires actuellement. En outre, 15 francs par an demeurent malgré tout une somme pour les ménages qui s'ajoute au poids de la taxe sur le carburant votée dernièrement par le parlement fédéral. Le retour sur investissement n'est en sus pas automatique puisqu'un locataire pourrait finalement voir son loyer augmenter en raison de la répercussion des travaux d'assainissement.

La majorité de la commission estime de son côté que la mesure proposée par le Conseil d'Etat est profitable à la population vaudoise, puisqu'elle peut espérer récupérer l'entier de la taxe grâce aux mesures prises. Il serait dommage de se priver d'un effet multiplicateur bénéfique à tous. On peut encore relever que cette proposition du Conseil d'Etat résulte d'un consensus admis par les représentants des entreprises actives dans le secteur de l'énergie, des associations de défense de l'environnement, des associations de protection des consommateurs, de l'ASLOCA, des associations de propriétaires et des associations de communes.

Vote sur l'amendement

<i>Par 9 voix contre, 2 pour et 0 abstention, l'amendement est refusé.</i>

Vote sur l'article 40

<i>Par 9 voix pour, 2 contre et 0 abstention, l'art. 40 est accepté.</i>

Vote final sur le projet de modification de loi

<i>Par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet de modification de loi est accepté.</i>

Entrée en matière

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi.

Vote sur le vœu d'un commissaire

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

Le vœu est soutenu par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MAURICE MISCHLER ET CONSORTS « LE PEUPLE SUISSE A ACCEPTÉ LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE, ET APRÈS ? » (18_POS_089)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

(152) RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT YVAN PAHUD ET CONSORTS - BOIS-ÉNERGIE, COMMENT SOUTENIR CETTE ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le postulant, satisfait de la réponse qui permet de mettre en place des mesures sans modifier d'enveloppe budgétaire, remercie le Conseil d'Etat.

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vevey, le 13 novembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

Annexes

Relative au RC 151 (maj) :

- *Présentation à la commission de la nouvelle conception cantonale de l'énergie (CoCEn) + commentaire*

Relative au RC 152 :

- *Courrier de Pronatura « Bois-énergie dans le canton de Vaud »*

Nouvelle conception cantonale de l'énergie CoCEn version 2019

Présentation à la Commission du Grand Conseil

30 sep 2019
DGE-DIREN

Contexte

Accords de Paris 2015

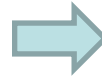
octobre 2017

- Température moyenne < 1,5° C
- CH - CO₂: -50% d'ici 2030



Stratégie Énergétique 2050

mai 2017



Programme de législature 2017-2022

Novembre 2017

Cibles	2015	2022	2035	2050
MtCO ₂	3,0	2,6	2,3	1,5
ER	12,8%	17%	35%	50%

Démarche garantissant une cohérence des objectifs

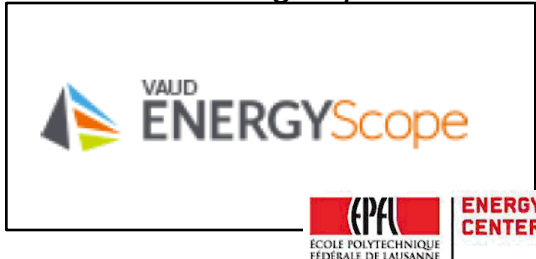
Stratégie
Énergétique
2050



PL 2017-2022



Simulateur énergétique



CoCEn

Objectifs globaux
2022 – 2035 - 2050



16 objectifs sectoriels
dans 3 axes stratégiques

- Analyse d'impact
- émissions de CO₂
 - emplois
 - coût du système
 - résultats par secteur
 - ...

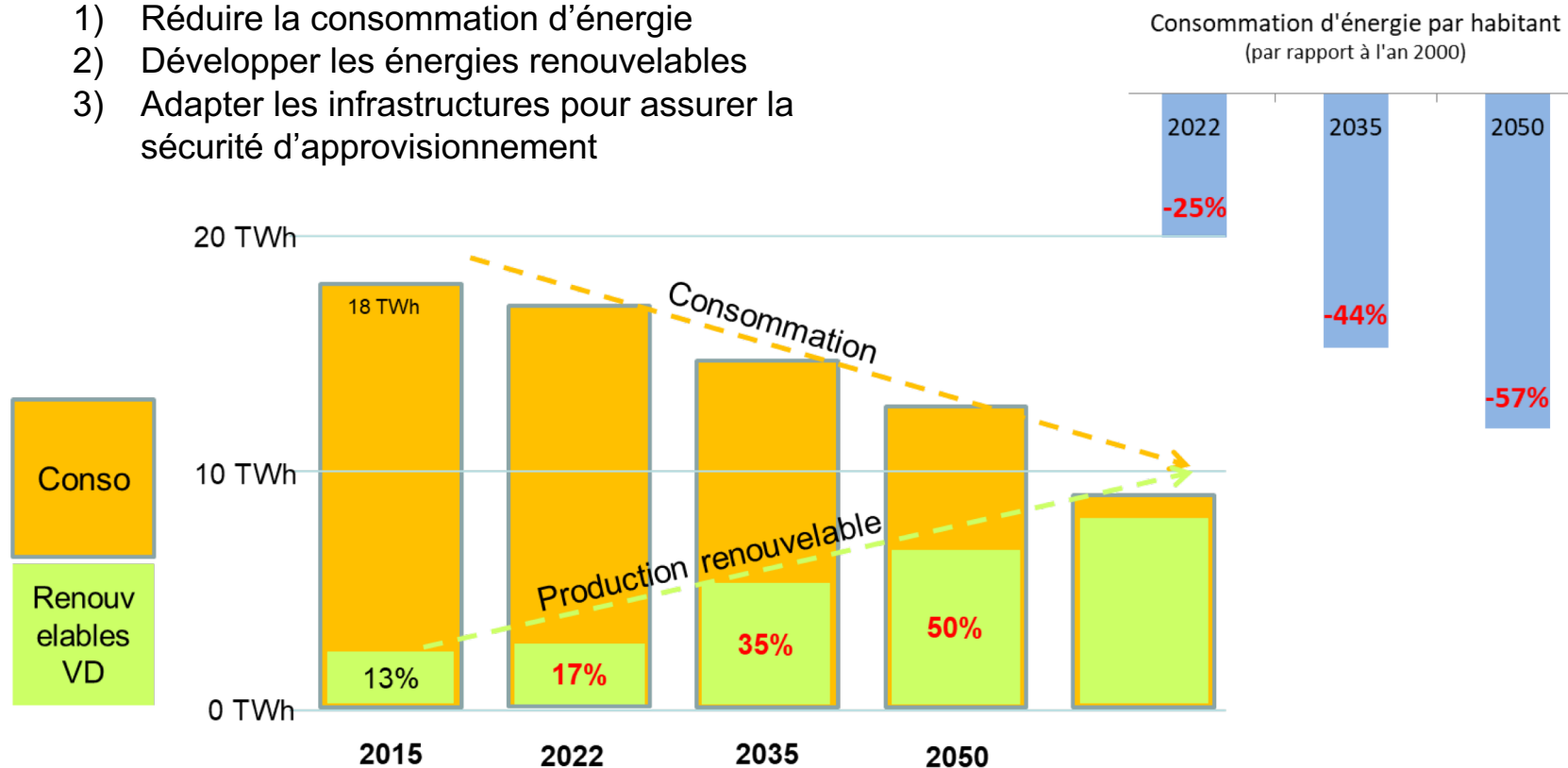
Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

Objectif cadre SE 2050 : 1,5 tCO₂ / an / habitant

--> diviser par 3
(par rapport à 1990)

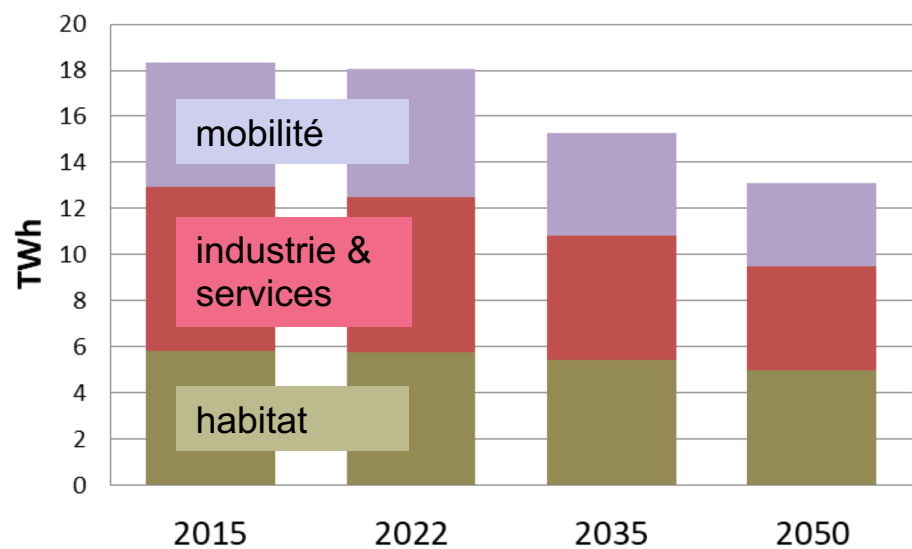
3 axes stratégiques

- 1) Réduire la consommation d'énergie
- 2) Développer les énergies renouvelables
- 3) Adapter les infrastructures pour assurer la sécurité d'approvisionnement

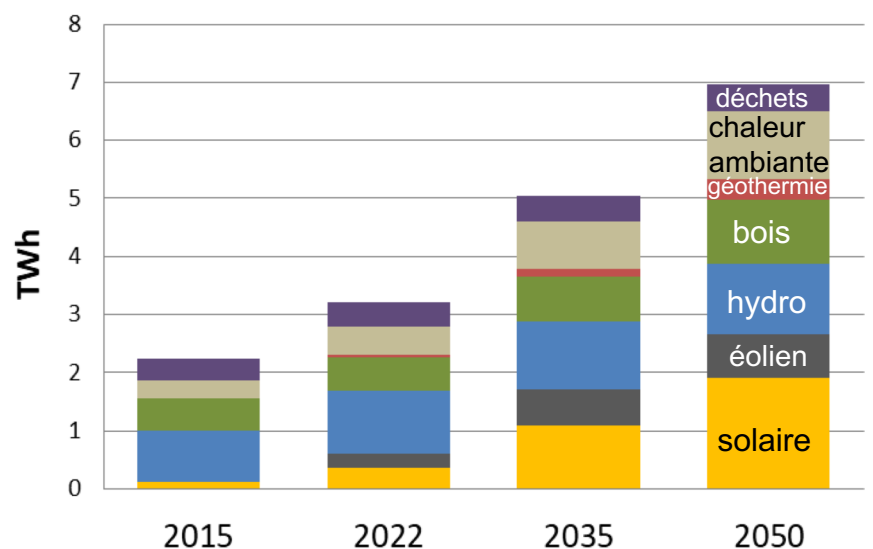


16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

1) Consommation



2) Production d'énergies renouvelables

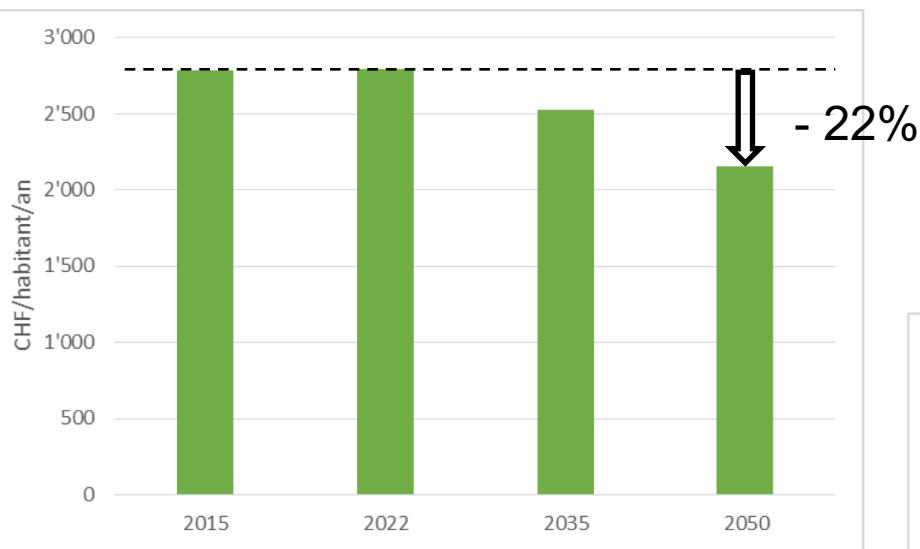


3) Adaptation des infrastructures

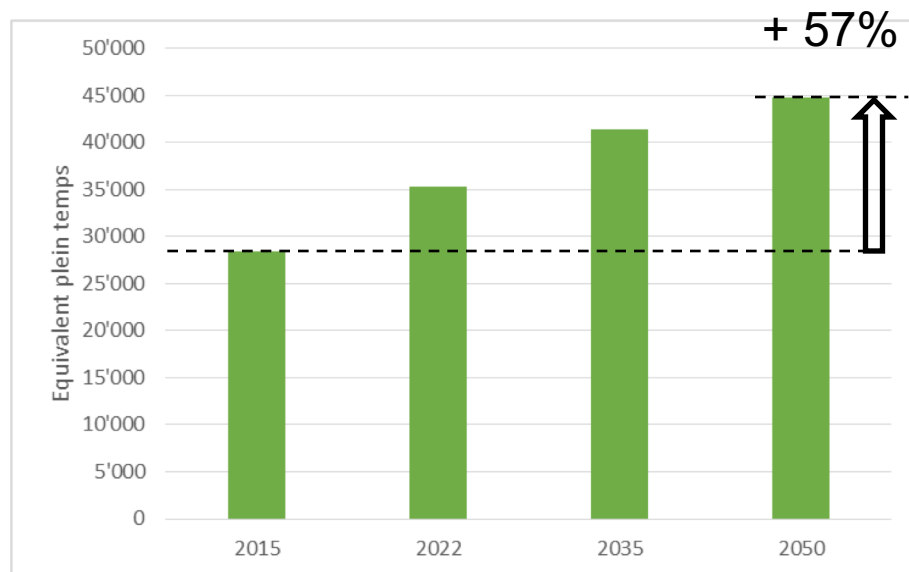
→ réseaux, stockage, convergence, smart, ...

Bénéfices socio-économiques attendus

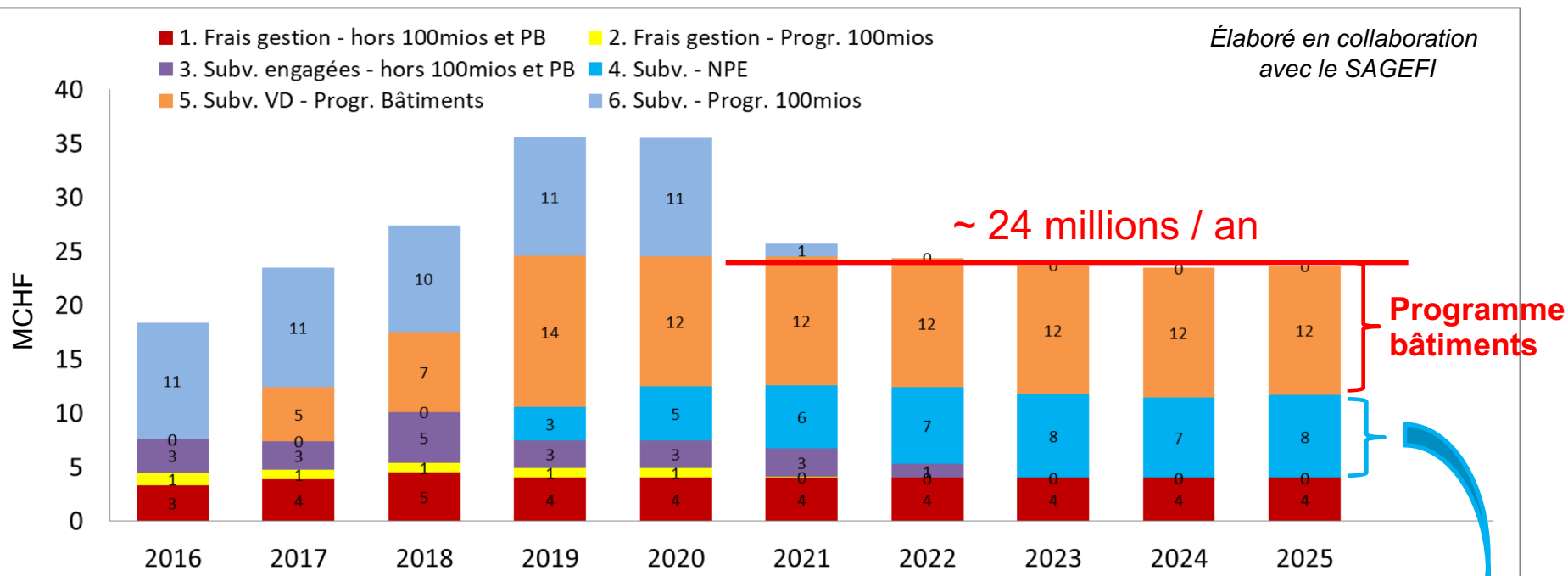
Coût du système énergétique par habitant



Retombées sur l'emploi
du secteur énergétique



Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn.

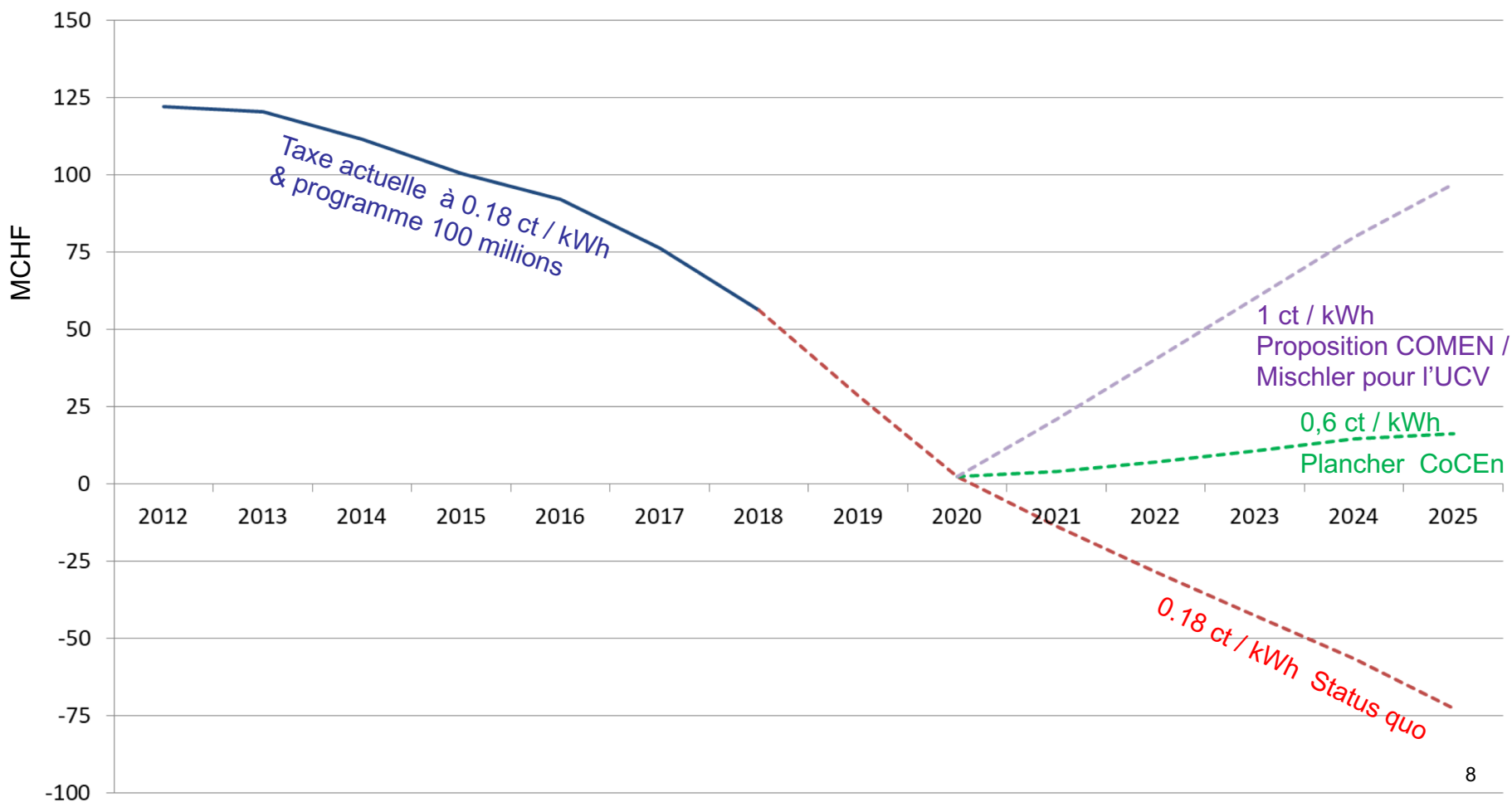


N.b.: un éventuel montant attribué à la motion Schwaar (09_MOT_089) n'est pas pris en compte

- Mesures de soutien notamment à :
- Stockage d'énergie
 - Economies d'énergie pour les ménages
 - Mobilité électrique
 - Réseaux intelligents

Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Evolution du « fonds pour l'énergie »



Impact financier de l'augmentation de la taxe

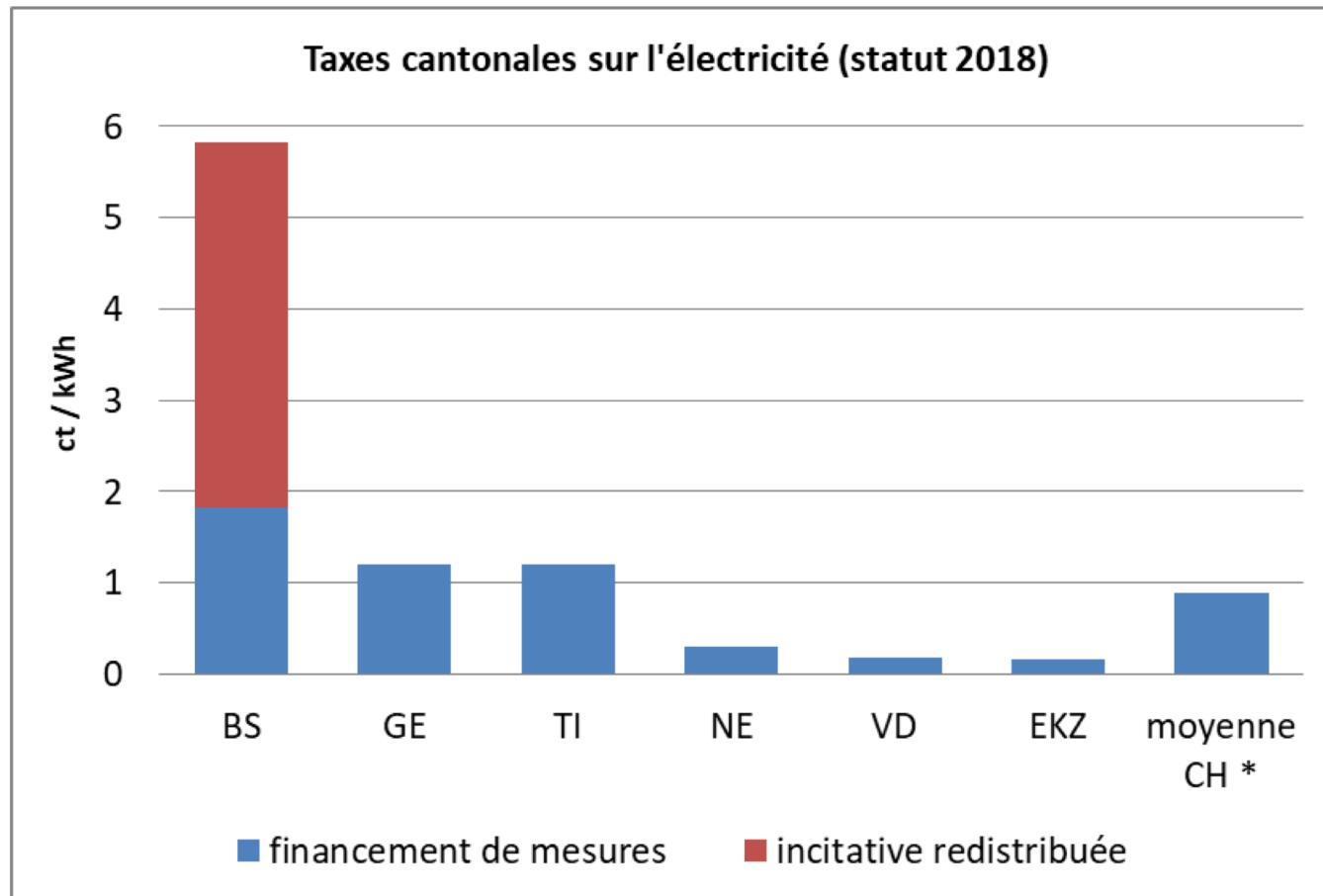
	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	0,6 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]	1,0 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Efficacité énergétique
 → Economies d'énergie
 → Economies financières
 (estimations 2035):

- Ménages env. -140.-/an
- PME env. -3'300.-/an
- GC env. -27'000.-/an

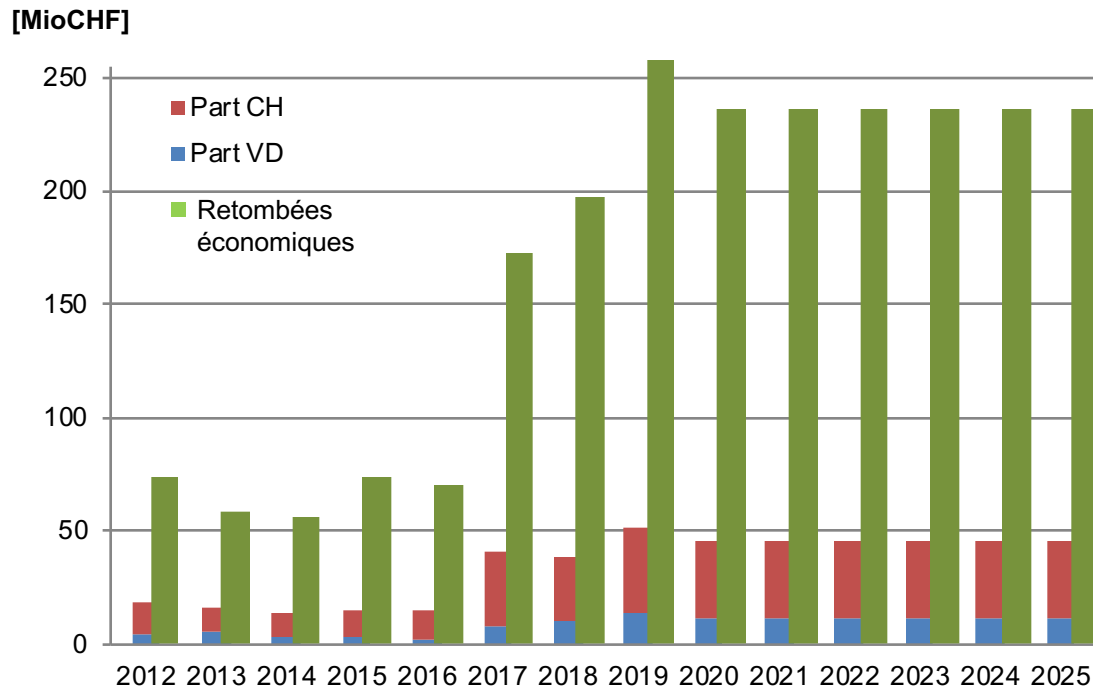
Des mesures CoCEn pour tous
 dont les locataires

Comparaison de taxation cantonale par kWh_{el}



* moyenne incluant les taxes communales

Effet multiplicateur du Programme bâtiments



2019	VD	CH	Travaux
[MioCHF]	14	38	260

x 18 !



COMMENTAIRE DE LA PRESENTATION

Planche 2 : Contexte

L'ancienne CoCEN (2011) devait être mise à jour au vu de la nouvelle stratégie énergétique de la Confédération et des accords de Paris. Il importait aussi d'avoir davantage d'éléments quantitatifs sur les objectifs à atteindre. En matière de réduction des émissions et de consommation d'énergie, la CoCEN reprend les objectifs du Programme de législature.

Outre les objectifs d'abaissement de CO₂ et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, le système énergétique doit satisfaire un certain nombre de contraintes, notamment celles édictées par la Constitution qui stipule que l'énergie doit être amenée à tous à un prix raisonnable. Ceci plaide pour un scénario réaliste en matière de réduction des émissions qui se retrouve au cœur de la CoCEN.

Planche 3 : Démarche garantissant une cohérence des objectifs

L'outil Energyscope développé par l'EPFL a aidé à la construction d'un scénario réaliste. Il se déploie en 3 axes et 16 objectifs sectoriels. A ceci s'est ajoutée une analyse d'impact des mesures sur les emplois, l'économie, etc., par secteur.

Planche 4 : Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEN

L'objectif-cadre est l'abaissement des émissions de CO₂ à 1,5 tonne par habitant/an en 2050 (soit une division par 3 par rapport à 1990), ceci au travers des 3 axes stratégiques suivants :

1. la réduction de la consommation, sans toucher aux services énergétiques, soit en augmentant drastiquement l'efficacité énergétique notamment via l'électrification du système énergétique ;
2. le développement des énergies renouvelables disponibles localement ;
3. l'adaptation des infrastructures de transport et de distribution des différents vecteurs énergétiques, sachant que la production sera davantage décentralisée et diverse (système intelligent).

Eu égard à la démographie croissante dans le canton, la baisse ne sera pas de 50% en absolu, mais de 30 à 35%.

Quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables, l'idée est d'arriver à terme à 100% de renouvelables, mais aucun objectif n'a encore été fixé.

Planche 5 : 16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

Baisse de la consommation

Mobilité : la reprise des normes européennes (avec un décalage dans le temps) devrait permettre d'atteindre les objectifs, même si actuellement les importateurs préfèrent payer l'amende plutôt que respecter les normes. 2018 a vu un redémarrage à la hausse des émissions liées au parc de véhicules neufs en Suisse. 50% des véhicules neufs vendus dans le pays l'année dernière étaient des 4/4.

Industrie et services : ce volet comporte des programmes-cadres permettant d'accompagner les entreprises vers une baisse de leur consommation par l'efficacité énergétique de manière économiquement soutenable.

Habitat : ce volet pèse près de 50% de la consommation énergétique dans le canton. Le Programme Bâtiments permet de largement cofinancer (avec la Confédération) l'effort de rénovation du parc immobilier. Avec un taux actuel de rénovation de 1% du parc de bâtiments, le rythme est trop lent ; un taux à 2% permettrait d'atteindre les objectifs que s'est fixé le canton. Il convient toutefois de noter que Vaud fait office de figure de proue en la matière, alors qu'il y a 5 ans il se trouvait dans le peloton de queue.

Production d'énergie renouvelable

Les énergies renouvelables ont une densité énergétique beaucoup plus faible que les énergies fossiles. Il s'agira donc de recourir à toute énergie renouvelable disponible. Or, au vu de la disponibilité limitée de ces ressources, leur valorisation intelligente sera indispensable. En outre, renouvelable ne signifie pas durable. La valorisation devra se faire dans le respect de l'environnement, du paysage, des écosystèmes, etc.

Adaptation des infrastructures

Il importera de rendre les réseaux intelligents. Les réseaux de chauffage à distance devront aussi évoluer (utilisation de basse température, réseaux dits multiénergies).

Planche 6 : Bénéfices socio-économiques attendus

Les bénéfices socio-économiques attendus sont une retombée très favorable sur l'emploi au sens large. Selon les chiffres de l'EPFL, + 57% d'emplois dans le secteur énergie d'ici à 2050 sont attendus, dans tous les domaines, mais beaucoup dans le secteur du bâtiment.

Le coût global du système énergétique actuel essentiellement basé sur des énergies fossiles et des technologies de valorisation peu efficaces d'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Certes, l'investissement dans des technologies plus efficaces a un coût, mais à terme il permet des économies. La baisse du coût total du système énergétique est estimée à environ 20%.

L'opération est également positive pour la balance des paiements. Le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le Canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole. Demain, cet argent sera valorisé localement.

Planche 7 : Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn

Pour assumer ses ambitions et mettre en place les mesures de la CoCEN, le Canton doit bénéficier d'un budget de 24 millions de francs par an dont :

- 12 millions dévolus au Programme Bâtiments. Pour chaque 12 millions, la Confédération injecte 36 millions et la manne fédérale devrait passer à 48 millions ;
- 8 millions destinés aux autres mesures hors bâtiments (stockage énergie, économies d'énergie pour les ménages, mobilité électrique, réseaux intelligents, etc.) ;
- 5 millions pour la gestion du Fonds.

Planche 8 : Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Aujourd'hui, l'entier de la transition énergétique est financé par le Fonds sur l'énergie à raison d'une taxe cantonale sur l'électricité de 0.18 ct/kWh. La fourchette actuelle étant de 0.1 ct à 0.2 ct/kWh. Ce Fonds sera tari mi-2020, ce qui empêchera la mise place de la politique énergétique cantonale. Une taxe à 0.6 ct/kWh permettrait d'atteindre les objectifs.

Dans le cadre de la consultation de la COMEN, M. Mischler suggérait 1ct. L'EMPL propose une fourchette entre 0.6 ct et 1 ct (fourchette actuelle).

Planche 9 : Impact financier de l'augmentation de la taxe

L'impact financier de l'augmentation de la taxe, à 0.6 ct/kWh, se montera :

- pour les ménages en moyenne à 15 francs par ménage/an ;
- pour une PME à environ 1000 francs;
- pour un gros consommateur à environ 10'000 francs.

L'impact serait doublé si la taxe passait à 1 ct, ce qui n'est pas prévu à court terme.

Dans le budget de fonctionnement d'un ménage, la part dévolue à l'énergie est de l'ordre de 2%, ce qui s'avère relativement modeste. L'impact du coût de l'énergie sur les ménages n'a cessé de décroître ces 30 dernières années. En outre, les mesures déployées via le programme amèneront de l'efficacité énergétique donc des économies pour les ménages et les PME. Il est attendu que les bénéfices induits par cette transition énergétique soient nettement supérieurs à la taxe ; les gains devraient être environ 10 fois plus importants que le coût de la taxe.

La CoCEN prévoit des mesures pour tous les types d'acteurs, y compris les locataires.

Planche 10 : Comparaison de taxation cantonale par kWh

Actuellement, le Canton de Vaud est plutôt en dessous de la moyenne des taxes cantonales sur l'électricité. Tous les cantons parlent d'augmenter la taxe pour financer l'amorçage de la transition énergétique.

Planche 11 : Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Le retour sur investissement pour l'économie locale est important. Dans le cadre du Programme Bâtiments, pour chaque 1 franc investi par le canton, la Confédération verse 3 francs. Pour chacun de ces 4 francs investis dans la rénovation, les retombées économiques pour le secteur du bâtiment sont de 18 francs. Ainsi, en 2019, sur 14 millions de francs investis dans Programme Bâtiments par le Canton de Vaud, 38 millions ont été ajoutés par la Confédération. Le total (soit 52 millions) a généré 260 millions de travaux dans le canton (effet levier facteur 18).

Si la taxe était refusée, le Fonds pour l'énergie serait tari à partir de mi 2020 privant le Canton de l'effet multiplicateur.

Le Programme Bâtiments de la Confédération devrait à priori se poursuivre jusqu'en 2022 et le financement de la Confédération pourrait être augmenté. Ainsi, si aujourd'hui le ratio est de 1 pour 3, la part fédérale devrait passer à 4 francs, augmentant alors l'effet démultiplicateur.

Bois-énergie dans le canton de Vaud

Position de Pro Natura Vaud sur les précautions à prendre

Travaux du Grand Conseil vaudois : Commission N° 19_184 nommée le 20 juin 2019

La stratégie bois-énergie cantonale et les précautions à prendre

Le politique de transition énergétique du canton de Vaud prévoit de valoriser le potentiel énergétique de cette ressource renouvelable.

Pro Natura Vaud se préoccupe de la conservation des forêts vaudoises en regard de leurs fonctions biologiques et écosystémiques telles que la régulation climatique, le cycle de l'eau, la diversité et la stabilité des peuplements forestiers et la biodiversité.

Une politique Bois-énergie vaudoise offensive présente le risque d'une intensification de l'exploitation des feuillus qui ont le potentiel écologique le plus important.

L'importance du périmètre d'approvisionnement des centrales bois-énergie

Parmi les conditions impératives à respecter pour l'exploitation de la forêt publique comme bois-énergie, le périmètre d'approvisionnement maximum doit être contraignant pour les projets de centrales de chauffage à distance.

Le dimensionnement d'une centrale bois-énergie doit correspondre à la possibilité d'approvisionnement. Il faut absolument éviter de reproduire les cas de centrales surdimensionnées qui demandent un apport de bois par camion sur de longues distances (et qui nécessitent des énergies fossiles). L'exemple de Gardane en France est un cas d'école bien documenté pour comprendre les erreurs à ne pas commettre et les précautions à prendre. Trois articles parus dans les médias français peuvent être consultés en ligne :

- <http://www.lefigaro.fr/societes/2017/06/08/20005-20170608ARTFIG00382-gardanne-la-centrale-biomasse-interdite-d-exploitation.php>
- <https://blogs.mediapart.fr/gdalia-roulin/blog/171015/lettre-ouverte-sur-la-centrale-de-gardanne-du-collectif-sos-foret-du-sud-2014>
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/03/21/gardanne-la-centrale-de-la-discorde_4387528_3244.html

Le label FSC implique des obligations : elles ne sont pas entièrement respectées

La stratégie bois-énergie cantonale s'inscrit dans le contexte de l'exploitation de la ressource du bois en forêt. Les forêts publiques communales, environ 1/3 de la surface forestière vaudoise, sont certifiées FSC à 95 % (Forest Steward Concil pour l'exploitation durable de la forêt). Le processus de labellisation a débuté il y a environ 15 ans via l'association des propriétaires *La Forestière*. L'attribution du label FSC pour les forêts vaudoises implique plusieurs conditions cumulatives. Celles-ci n'étant pas encore respectées partout, il convient d'éviter la perte du label FSC :

- 10% de la surface à mettre en réserves forestières intégrales ou particulières. En 2019, l'objectif n'est pas atteint. De plus, la plupart des réserves forestières existantes sont situées dans des zones difficilement exploitables.
- Dix arbres habitats à l'hectare (par ex. arbres à trous de pic) à conserver : non atteint
- Le recru naturel doit être favorisé : en partie atteint parce qu'on plante encore beaucoup
- Préservation des milieux humides en forêt : en partie atteint.

Le risque est que la stratégie du bois-énergie péjore les processus en cours.

Le combustible de la filière bois-énergie : des proportions à respecter

L'approvisionnement des centrales bois-énergie devrait respecter des proportions équivalentes entre les arbres résineux (épicéa), les arbres feuillus (hêtre) et le bois de démolition : proportions 1/3 – 1/3 – 1/3. L'établissement de la part maximale des feuillus à 1/3 (meilleur bois pour la production d'énergie), permettra d'encourager l'exploitation des plantations fragiles d'épicéas et d'absorber ces résineux souvent décimés par le bostryche. Il s'en suivra le renouvellement des peuplements avec des essences adaptées aux changements climatiques, à savoir les feuillus.

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006
(LVLEne) et**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6 à Lausanne.

La minorité de la commission était composée de Messieurs Sylvain Freymond et Yvan Pahud auteur du présent rapport.

2. POSITON DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la commission soutient le renfort financier en faveur de la politique énergétique cantonale, mais s'oppose au relèvement du plafond de la taxe de 0,2 à 1ct/kWh.

Si la minorité de la commission est favorable au relèvement du plafond de 0,2ct/kWh à 0,6ct/kWh afin de garantir le financement des mesures énergétiques tel que le « programme bâtiment » ou l'encouragement aux énergies renouvelables, elle s'oppose à un relèvement du plafond à 1ct/kWh.

En effet, l'augmentation du plafond à 0,6 ct/kWh paraît suffisante sachant que le montant prélevé par la taxe garanti le financement des mesures proposées par le gouvernement pour les 5 prochaines années.

Cette augmentation proposée par le Conseil d'Etat de plus de 5 fois la taxe actuelle au maximum, pénalisera encore davantage la classe moyenne et la compétitivité des entreprises de notre Canton

Le relèvement du plafond à 1ct/kWh induira une augmentation de près de 29 frs/an pour un ménage, de 2000 frs/an pour une petite PME et près de 18'800 frs/an pour une grosse entreprise.

Pour les ménages, cette augmentation qui s'ajoutera à l'augmentation de la taxe sur les huiles de chauffage se traduira par une augmentation des loyers, ce qui pénalisera encore davantage leur pouvoir d'achat.

Pour les PME et les grosses entreprises, cette augmentation pénalisera la compétitivité de notre place économique.

Dès lors, la minorité vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL, mais vous invite à soutenir l'amendement suivant à l'article 40 alinéa 2, soit de fixer le plafond de la taxe à maximum 0.6 centime par Kilowattheure.

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

La minorité propose donc l'amendement suivant :

² Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ **0.1 et 0.6** centime par kilowattheure.

L'Auberson, le 28.11.2019

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la «Galerie souterraine du ruisseau de Broye»

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d'«aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux »

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Présentation générale du projet	3
1.3 Principes en matière de protection contre les crues en milieu urbanisé	3
2. Intempéries recentes et dégâts potentiels	4
2.1 Intempéries de juillet 2008.....	4
2.2 Intempéries de juillet 2014.....	4
2.3 Dégâts potentiels.....	5
3. Démarches réalisées	5
3.1 Introduction.....	5
3.2 Communes du bassin versant.....	5
3.3 Autorité cantonale.....	6
3.4 Autorité fédérale	6
4. Travaux et principes financiers.....	7
4.1 Introduction.....	7
4.2 Coûts totaux et financement des travaux.....	8
4.3 Raccordement et travaux annexes.....	8
4.3.1 Travaux.....	8
4.3.2 Coûts, participations et subventions	8
4.4 Galerie du ruisseau de Broye	9
4.4.1 Travaux.....	9
4.4.2 Coûts, participations et subventions	9
4.5 Aménagement de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux	10
4.5.1 Travaux.....	10
4.5.2 Coûts, participations et subventions	10
4.6 Besoins en ressources humaines	11
4.6.1 Coordination.....	11
4.6.2 Suivi financier et contrôles	11
4.6.3 Appui au communes.....	11
4.6.4 Communication, sécurité et mobilité	11
4.6.5 Chef de projet	11
5. Planning PREVISIONNEL DES PROJETS	12
6. Mode de conduite des projets	12
7. Conséquence sur le projet de décret	13
7.1 Conséquence sur le budget d'investissement	13
7.2 Amortissement annuel.....	13
7.3 Charges d'intérêt.....	14
7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	14
7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	14
7.6 Conséquences sur les communes	14
7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie....	14
7.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	14
7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	14
7.10.1 Le principe de la dépense	15
7.10.2 La quotité de la dépense	16
7.10.3 Le moment de la dépense.....	16
7.10.4 Conclusion.....	16
7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	16
7.12 Incidences informatiques	16
7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	16
7.14 Simplifications administratives	16
7.15 Protection des données.....	16
7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	17
8. Conclusion.....	18
8.1 ANNEXES.....	19

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Cet EMPD vise à financer des études et des travaux de protection contre les crues et d'aménagement de cours d'eau pour la gestion des eaux claires du bassin versant de la Chamberonne.

Il est proposé de réaliser une galerie de détournement des débits du ruisseau de Broye et un aménagement de la Chamberonne depuis la confluence avec la Sorge et légèrement en amont, dont la réalisation d'une île aux oiseaux complètera les mesures environnementales du projet. Cet objet bénéficie d'une subvention de la confédération plus élevée considérant sa plus-value écologique.

Les deux objets du présent EMPD représentent un enjeu majeur en matière de protection des personnes et des biens, ainsi qu'en matière de revitalisation de cours d'eau. Leur réalisation conjointe est indispensable, les deux objets étant liés entre eux.

Après avoir étudié de nombreuses variantes d'évacuation des eaux claires du bassin versant de la Mèbre, il s'avère que celle-ci n'est plus capable d'accepter l'augmentation des débits des eaux de surface. Ainsi, le choix de la réalisation de la Galerie du ruisseau de Broye s'avère la plus rationnelle (voir aussi chapitre 1.3).

1.2 Présentation générale du projet

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Chamberonne qui comprend notamment comme affluents principaux la Sorge, la Mèbre et le ruisseau de Broye. Les problèmes d'inondation de ce bassin versant engendrent un potentiel de dégâts très élevé et représentent, à ce titre, une contrainte importante au développement de l'Ouest lausannois touchant plus particulièrement les communes de Prilly, Renens, Chavannes-près-Renens et Lausanne.

Avec le concours de l'EPFL, des mesures de protection ont été mises en œuvre sur la Sorge et la Mèbre dès les années 2000 (4 zones inondables R2, R5, R8 et R9) via l'Entreprise de correction fluviale Mèbre-Sorge. Cette partie du bassin versant bénéficie d'ouvrages de rétention permettant une réduction des risques. Par contre, aucune mesure de protection n'a pu être réalisée sur la partie du bassin versant concernant le ruisseau de Broye.

Dès la fin du 19^{ème} siècle et jusqu'aux années 1970, le ruisseau de Broye et ses affluents ont été enterrés pour les besoins des développements urbains. Depuis cette époque, aucune amélioration de ce réseau n'a pu être mise en œuvre. La pression anthropique augmentant fortement ces cinq dernières décennies ainsi que l'évolution récente du climat ont, par ailleurs, aggravé les problèmes d'inondation.

La gestion des crues du ruisseau de Broye impose la mise en œuvre de mesures de protection conséquentes afin de réduire des risques économiques et humains bien plus importants encore.

Le projet développé par les bureaux d'ingénieurs sous la direction des services communaux, cantonaux et fédéraux et de l'Université de Lausanne comprend de l'amont vers l'aval les ouvrages principaux suivants (cf. figure 1 du chapitre 4.1) :

- 1° Raccordements des ruisseaux des Baumettes et du Galicien ainsi que les réseaux d'eaux claires à la galerie souterraine.
- 2° Galerie du ruisseau de Broye, déchargeant les crues du ruisseau de Broye et des Baumettes, à travers les centres de Prilly-Renens vers la Chamberonne.
- 3° L'aménagement de la Chamberonne depuis la confluence avec la Sorge et le raccordement de la galerie jusqu'au lac Léman.
- 4° Création d'une Île aux oiseaux en face du parc Bourget.

1.3 Principes en matière de protection contre les crues en milieu urbanisé

L'urbanisation très forte dans le périmètre concerné augmente la pression en canalisant et rétrécissant les cours d'eau. Le fort développement des infrastructures routières et ferroviaires implique la mise sous terre des cours d'eau ; de nombreux voûtages traversent les territoires communaux. Par ailleurs, l'étanchéification des terrains par l'ensemble des constructions a engendré une augmentation massive des débits de pointe.

Dans la recherche de solution et l'étude de variantes, les mesures usuelles pour la protection contre les crues sont de donner de l'espace aux cours d'eau, par des élargissements, et l'implantation de zones inondables permettant de stocker temporairement de grand volume d'eau lors des très fortes précipitations. Ce dernier type de mesures a été appliqué sur la Mèbre et la Sorge par la réalisation de quatre zones inondables. Malheureusement, ce type de

mesures en surface devient impossible en milieu urbain de l'Ouest lausannois car l'espace libre nécessaire n'existe plus.

Plusieurs villes suisses ont été confrontées à cette problématique et ont réalisé des travaux d'envergures du même type que ceux proposés dans cet EMPD. Nous pouvons citer la ville de Thoune (BE) au bord du même lac ; la localité de Lyss (BE) touchée par les crues du Lyssbach et du Grentschelbach; la ville de Zürich menacée par la Sihl et la ville de Willisau inondée par l'Enziwiger. Pour se protéger contre les crues, ces villes suisses ont réalisé des galeries souterraines de dérivation. La ville de Zofingen (AG) a subi des orages en juillet 2017 avec l'inondation des parkings de la gare et de nombreux sous-sol. Les dégâts ont été estimés à CHF 100 mios. Les intempéries récentes sur les villes d'Yverdon du 31 mai 2018 et de Lausanne du 11 juin 2018 ont par ailleurs rappelé l'importance de la gestion des eaux de surfaces.

2. INTEMPERIES RECENTES ET DEGATS POTENTIELS

L'augmentation des événements de crue et les sous-capacités du réseau hydrographique font que les événements d'inondation se répètent plus souvent. Les derniers événements les plus marquants ont eu lieu en juillet 2008 et juillet 2014.

2.1 Intempéries de juillet 2008

Les intempéries du 26 et 27 juillet 2008 sont survenues sur le bassin versant de la Mèbre avec une intensité des pluies maximales sur Morrens et Cheseaux. Ont également été fortement touchées les communes de Renens, Prilly et Chavannes-près-Lausanne. Ces intempéries ont nécessité env. 3'500 heures d'interventions pompiers et ont généré plus de 900 déclarations de sinistres pour un montant d'environ CHF 10 mios auprès de l'ECA. Ceci ne comprend pas les coûts pris en charge par les assurances privées, ni les interventions des entreprises privées ou publiques lors de l'évènement (Gare CFF de Renens, Université de Lausanne, voirie, etc). A l'Université de Lausanne, au sein du périmètre concerné par le projet de renaturation, plusieurs bâtiments ont été inondés, avec des dégâts matériels conséquents. Par chance, aucune atteinte aux personnes physiques n'a été déplorée.



Rue du Léman à Renens – 26 & 27 juillet 2008



Parking inondé – 26 & 27 juillet 2008

2.2 Intempéries de juillet 2014

Les intempéries de juillet 2014 ont très fortement sollicité les réseaux d'évacuation des eaux. Corollaire, de nombreuses inondations ont eu lieu. Les pompiers ont, d'une part, dû solliciter les sapeurs-pompiers volontaires en renfort, mais aussi des soldats du feu professionnels qui étaient en congé. Pour le seul événement du 24 juillet, les pompiers ont comptabilisé plus de 500 heures d'intervention. Ces intempéries de juillet 2014 ont généré plus de 450 déclarations de sinistres auprès de l'ECA pour un montant de plus de CHF 2,3 mios.



Route des Flumeaux à Prilly – 24 juillet 2014



Le Solitaire – Lausanne / Le Mont-sur Lausanne

2.3 Dégâts potentiels

Pour évaluer les dégâts potentiels et la rentabilité des ouvrages de protection contre les crues, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a développé un logiciel d'évaluation des risques appelé "EconoMe". Cette méthode est appliquée par tous les cantons. Elle se base sur la carte des dangers naturels et des événements passés. Dans le cas du projet du ruisseau de Broye, les dégâts potentiels calculés se montent à environ CHF 200 millions pour le scénario d'une crue de cent ans.

Ces dégâts potentiels sont causés par les débordements des ruisseaux de Broye et des Baumettes. Des dégâts causés par d'autres phénomènes, tels que le débordement de la Mère ou les eaux de ruissellement ne font pas partie de ce calcul.

3. DEMARCHES REALISEES

3.1 Introduction

Le fort développement de l'Ouest lausannois a amené, d'une part, à enterrer les cours d'eau et, d'autre part, à fortement augmenter l'imperméabilisation du sol et les débits de crue des rivières.

Ainsi, dès les années 2000, des mesures de protection ont été mises en œuvre sur la Sorge et la Mère via l'Entreprise de correction fluviale Mère-Sorge. Cette partie du bassin versant bénéficie de quatre zones inondables (R2, R5, R8 et R9) permettant de gérer des crues centennales et réduire les risques sur les zones urbaines de la Mère et de la Sorge. Par contre, aucune mesure de protection n'a pu être réalisée sur la partie du bassin versant concernant le ruisseau de Broye.

Aujourd'hui, les réseaux d'évacuation des eaux usées sont saturés et les déversements d'eaux usées non traitées péjorent la qualité des eaux des rivières du bassin versant. Les mises en séparatif des réseaux, planifiées dans les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) des communes et des associations intercommunales pour améliorer la situation, augmentent les débits déversés dans la Mère.

Bien que la réalisation de bassins de rétention, lors de chaque nouvelle construction, soit systématiquement exigée dans l'ensemble du bassin versant, la mise en séparatif ajoute une pression sur les cours d'eau, qui n'arrivent plus à absorber les débits d'eaux claires. En effet, l'urbanisation actuelle rend irréalisable de nouvelles zones inondables, des élargissements ou autres agrandissements des cours d'eau enterrés et confinés en ville qui permettraient de gérer ces débits d'eaux claires.

3.2 Communes du bassin versant

Suite aux intempéries de 2008, les communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne se sont regroupées pour trouver des solutions aux inondations récurrentes de leurs territoires. En 2010, une première étude de faisabilité a été conduite pour la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye. Le 24 août 2015, ces communes ont ratifié un préavis intercommunal portant sur un crédit d'étude globale de gestion des eaux de surfaces communales d'un montant de CHF 1.43 millions. Ce préavis vise à l'établissement d'un projet général incluant un dossier technique, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et un dossier d'appel d'offres.

Quant au projet d'aménagement de la Chamberonne, l'étude a été pilotée par la commune de Lausanne avec l'appui de la Direction générale de l'environnement (DGE), division EAU, et de l'Université de Lausanne selon les critères usuels relatifs à la renaturation des cours d'eau vaudois pour la partie aval. Ce projet a été étudié en parallèle au projet de la galerie du ruisseau de Broye. A ce stade des réflexions, ces deux projets sont totalement

liés par la continuité des crues de la Sorge, de la Mèbre, des Baumettes et de Broye (affluents de la Chamberonne). Le réaménagement de la Chamberonne est indispensable pour la réalisation de la galerie, permettant d'absorber le débit que cette dernière amènera à la rivière : la réalisation des deux objets est donc strictement liée.

Les communes attendent avec une certaine impatience que le chantier débute. Elles pourront enfin utiliser le « nouveau cours d'eau » en réorganisant l'évacuation des eaux de surface. Cette réorganisation prendra environ 10 ans pour être totalement achevée.

3.3 Autorité cantonale

Dès les inondations de juillet 2008, la DGE, Division EAU, a suivi le projet de gestion des crues du ruisseau de Broye ainsi que tout projet entrant dans le cadre des études des PGEE communaux et du Plan Régional d'Evacuation des Eaux de la Chamberonne (PREE), en étroite collaboration avec les communes concernées. Les nombreuses séances de coordination ont permis d'analyser les différentes options possibles pour aboutir le 20 novembre 2013 à des choix techniques concernant l'avant-projet de galerie du ruisseau de Broye et la renaturation de la Chamberonne.

Sur la base des directives de l'OFEV, la DGE a confirmé son soutien au projet et a alloué le 1^{er} mars 2017 les subventions cantonales et fédérales correspondantes au préavis intercommunal du 24 août 2015, à savoir un montant de CHF 450'000.- pour le canton, financé par le budget de fonctionnement, sur un total de CHF 1.43 mios.

3.4 Autorité fédérale

L'OFEV, dans sa prise de position du 11 août 2011, est entré en matière pour subventionner les études hydrologiques et hydrauliques en demandant que la répartition des coûts pour les travaux soit différenciée entre les projets d'assainissements des eaux urbaines d'une part et la protection contre les crues d'autre part.

L'OFEV a suivi plusieurs séances de présentation du projet, notamment celles de janvier et décembre 2014, où le projet a pu être affiné pour qu'il réponde aux exigences fédérales. Sur la base d'un rapport, d'un devis estimatif et d'une proposition de répartition, l'OFEV a confirmé son entrée en matière en janvier 2015 pour la prise en charge des ouvrages liés à la protection contre les crues et à l'aménagement de la Chamberonne avec une participation financière plus importante.

4. TRAVAUX ET PRINCIPES FINANCIERS

4.1 Introduction

Le projet développé par les bureaux d'ingénieurs sous la direction des services communaux, cantonaux et fédéraux comprend les ouvrages principaux suivants (figure 1) :

- 1° Raccordements des réseaux des eaux claires depuis les différents ruisseaux jusqu'à la nouvelle galerie ainsi que les différents travaux annexes (PGEE) (traitillé).
- 2° Galerie du ruisseau de Broye déchargeant, les crues du ruisseau de Broye, des Baumettes et du Galicien, à travers les centres de Prilly-Renens vers la Chamberonne (trait-point),
- 3° l'élargissement et l'aménagement de la Chamberonne depuis la confluence de la Sorge jusqu'au lac Léman, situé sur une parcelle cantonale exploitée par l'Université de Lausanne (trait plein).
- 4° Île aux oiseaux. Création d'un espace naturel pour l'avifaune locale et migratoire.

Ces aménagements permettent une gestion intégrée des eaux en milieu urbain et l'acheminement des crues jusqu'au lac par des méthodes adaptées et respectueuses de l'environnement en apportant une très grande plus-value aux milieux naturels.

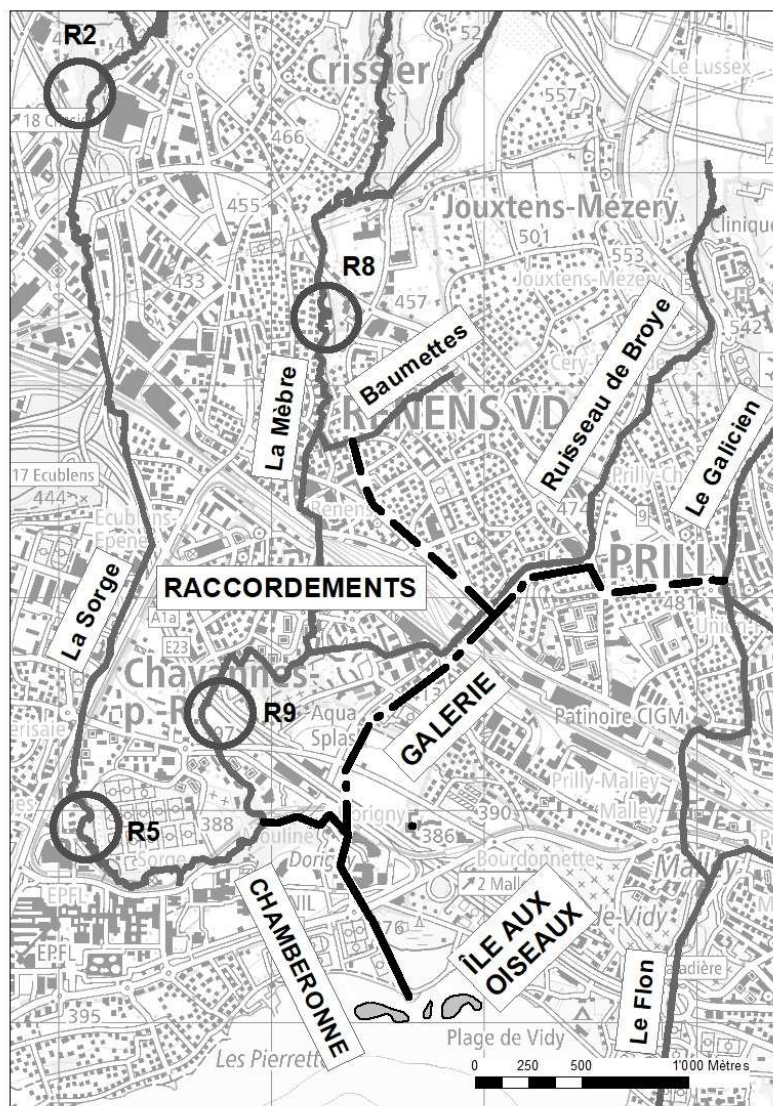


Figure 1

4.2 Coûts totaux et financement des travaux

Ouvrages	Devis	Confédération	Etat de Vaud Subventions	Etat de Vaud UNIL	Communes et propriétaires
Raccordements et Travaux annexes	18'300'000	0	0	0	18'300'000
Total Raccordement	18'300'000	0	0	0	18'300'000
Galerie R. Broye	33'660'000	4'000'000	18'544'500	0	11'115'500
Chef de projet (Galerie)	562'500	0	562'500	0	0
Total Galerie souterraine	34'222'500	4'000'000	19'107'000	0	11'115'500
Chamberonne	25'000'000	13'022'500	9'450'000	1'061'300*	1'466'200*
Île aux oiseaux	2'500'000	1'500'000	875'000	0	125'000
Chef de projet (Chamberonne)	937'500	0	937'500	0	0
Total Chamberonne & Ile	28'437'500	14'522'500	11'262'500	1'061'300	1'591'200
Consolidation	80'960'000	18'522'500	30'369'500	1'061'300	31'006'700

* Part du périmètre partagée par les communes et les propriétaires à titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b. Voir annexe 1 dans laquelle est définie la part du canton (université) au titre de propriétaire.

Tableau récapitulatif des coûts :

	Galerie souterraine du ruisseau de Broye	Aménagement de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux	Total
Coût total	34'222'500	28'437'500	62'660'000
Confédération	-4'000'000	-14'522'500	-18'522'500
Communes et propriétaires	-11'115'500	-1'591'200	-12'706'700
Solde à charge de l'Etat de Vaud	19'107'000	12'323'800	31'430'800

4.3 Raccordement et travaux annexes

4.3.1 Travaux

Ces travaux consistent à raccorder la mise en séparatif des réseaux d'évacuation des eaux claires ainsi que les ruisseaux des Baumettes et de Broye dans la nouvelle galerie souterraine.

Les principes plus généraux de la gestion des eaux de surface du bassin versant sont intégrés au Plan Régional d'Evacuation des Eaux de la Chamberonne (PREE) piloté par le Canton (Décret du 13 mars 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'766'000.- destiné à financer l'élaboration du PREE de la Chamberonne). Celui-ci vise la coordination des systèmes d'évacuation des eaux du bassin versant de la Chamberonne (39 km²) touchant 21 communes de l'Ouest lausannois. L'objectif général est de permettre une gestion intégrée des eaux dont notamment l'amélioration du traitement des eaux tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

Le présent projet est intégré au PREE de la Chamberonne comme un élément clé du dispositif permettant à la fois de résoudre les problèmes d'inondations liés aux cours d'eau d'une part, mais également de soulager la surcharge des réseaux d'évacuation des eaux claires, d'autre part.

4.3.2 Coûts, participations et subventions

Le tableau ci-dessous, présenté à titre indicatif, est tiré du dossier du 24.08.2015 présenté aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux. Etabli sur la base du devis d'avant-projet déterminé par les mandataires, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC). Aucun coût n'est pris en charge par le Canton et la Confédération.

Ouvrages	DEVIS TTC	Confédération				Canton de Vaud				Communes	
		Part	Montant	Taux	Subv.	Part	Montant	Taux	Subv.	Solde	Taux
Raccordement ruisseau de Broye	1'300'000	0%				0%				1'300'000	100%
Raccordement du Galicien	4'750'000	0%				0%				4'750'000	100%
Raccordement des Baumettes	6'150'000	0%				0%				6'150'000	100%
Travaux annexes (PGEE)	1'300'000	0%				0%				1'300'000	100%
Accueil public Chamberonne	4'800'000	0%				0%				4'800'000	100%
Total TTC	18'300'000				0				0	18'300'000	

4.4 Galerie du ruisseau de Broye

4.4.1 Travaux

Comme expliqué plus haut, l'urbanisation de ce territoire ne permet plus de mettre en œuvre des ouvrages en surface pour gérer la quantité d'eau à évacuer lors de crue tels que l'élargissement du cours d'eau ou l'aménagement de zones inondables.

Après analyse des différentes contraintes territoriales, sociales, environnementales et économiques, la solution d'une galerie souterraine s'impose. Le chantier de la galerie n'aura que très peu d'impact en surface, notamment en milieu urbain. La galerie souterraine se trouvera à profondeur moyenne de 19 mètres pouvant être adaptée en fonction des contraintes du sous-sol. Le diamètre extérieur sera de 3.6 mètres. Une étude géologique, basée sur des sondages in situ, a permis de confirmer la faisabilité du projet et les qualités du sous-sol qui sont adaptées à un tel ouvrage. La galerie sera percée avec un micro-tunnelier depuis la Chamberonne au niveau de l'UNIL jusqu'à l'avenue de Paudez à la limite de la commune de Prilly.

Trois puits d'accès verticaux seront creusés pour introduire et sortir les installations de forage. Ces dernières permettront également de modifier la technique de forage en fonction du milieu rencontré (molasse, moraine, fluvioglaciaire, présence d'eau). A la fin du chantier, elles seront transformées en chambres de raccordement et de restitution des eaux de surface et des ruisseaux de Broye, des Baumettes et du Galicien.

4.4.2 Coûts, participations et subventions

Le tableau ci-dessous est tiré des devis d'avant-projet déterminés par les mandataires et présentés aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC).

Ouvrages	DEVIS TTC	Confédération	Canton de Vaud				Communes
		Participation estimée	Taux Part*	Montant subv.	Taux subv	Subvention	Participation estimée
Galerie	29'740'000		90%	26'766'000	65%	17'397'900	
Puits	3'920'000		45%	1'764'000	65%	1'146'600	
Total TTC	33'660'000	4'000'000				18'544'500	11'115'500

* La part cantonale a été déterminée suite à une analyse du Service juridique et législatif (SJL). Ce dernier a demandé de tenir compte de l'article 12b LPDP introduit dans la loi sur la police des eaux (LPDP) dès 1990 et qui prévoit des mesures de rétention, afin de ne pas augmenter les débits par construction de surfaces étanches.

Le pourcentage d'étanchéification construit depuis 1990 à aujourd'hui a été estimé dans ce bassin versant à 10% du taux actuel. Il est donc admis que le canton ne subventionne que 90% de la galerie rendue nécessaire par l'urbanisation puisque 10% du problème devait être théoriquement géré à travers des mesures de contrôle des débits par rétention.

Concernant les puits, les participations sont encore diminuées de 50% des 90% considérés, donc 45%, car ces ouvrages sont considérés comme faisant partie des «Raccordement et travaux annexes» (chapitre 5.3) mais nécessaires pour la réalisation et l'évacuation des matériaux de la galerie.

Il est à préciser que cette réduction de la subvention cantonale est spécifique à ce type de surfaces du bassin versant extrêmement urbanisé et dans lequel il s'agit de veiller à ne pas financer les travaux liés au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de stricte compétence communale s'agissant des travaux à réaliser.

4.5 Aménagement de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux

4.5.1 Travaux

Ce projet s'insère dans un site où il est possible d'élargir le cours d'eau et de valoriser ce secteur au titre écologique en l'aménageant dans le périmètre de l'université jusqu'au lac.

Entre la jonction avec la galerie projetée et le lac Léman, la largeur moyenne du lit de la Chamberonne passe de 8 mètres à 16 mètres, soit un doublement du gabarit existant. Ces nouvelles dimensions visent les deux objectifs globaux des bases légales fédérales et cantonales, soit :

- 1° Protection contre les crues : augmenter les capacités hydrauliques au minimum à la crue centennale (130m³/s).
- 2° Revitalisation : créer un espace de dynamique naturelle réservé à la biocénose du cours d'eau, d'une largeur supérieure au gabarit actuel, projeté à plus de 30 mètres.

Des habitats de rives humides soumis à une dynamique alluviale et lacustre sont recréés. Un complexe de multiple lits de cours d'eau et de terrasses érodables et inondables renforce nettement les valeurs naturelles du site.

Des travaux spéciaux seront nécessaires au droit du passage de la rivière sous la route cantonale par la construction d'un nouveau franchissement élargi et de murs. Plusieurs ouvrages de plus petite emprise seront également modifiés ou remplacés, étant à ce jour sous-dimensionnés ou non-adaptés au débit du projet.

L'île aux oiseaux est un projet de renaturation paysagère intégré à l'embouchure du cours d'eau de la Chamberonne conçue pour l'accueil des oiseaux migrateurs.

Elle est conçue suivant les concepts de celle construite en 2002 à Préverenges, avec une partie émergée dont la hauteur moyenne visible se situe entre 10 et 20 cm. Le projet s'inscrit dans un contexte géographique favorable de l'embouchure de la Chamberonne et bénéficie de l'expérience acquise à Préverenges. Ces éléments ont permis aux ornithologues et aux ingénieurs hydrauliciens mandatés de confirmer que la création et le fonctionnement à long terme d'une telle île à cet emplacement est utile, simple et réalisable. En outre, la création d'une île aux oiseaux migrateurs dans un contexte où plus de 80% des rives du lac sont artificielles, apporte une amélioration considérable à la préservation de ces espèces et un moyen supplémentaire de sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité. L'étude de faisabilité a tenu compte des aspects géotechniques et bathymétriques pour définir la géométrie globale de l'île. Cette île a été dimensionnée en intégrant les résultats d'une étude du laboratoire de constructions hydrauliques de l'EPFL qui a défini l'influence attendue du cours d'eau, des courants lacustres, de la houle et du vent.

4.5.2 Coûts, participations et subventions

Le tableau ci-dessous est tiré du dossier du 24.08.2015 présenté aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux en adaptant les nouveaux taux des participations fédérales liées aux projets de renaturation des cours d'eau. Etabli sur la base du devis d'avant-projet déterminé par les mandataires, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC).

Secteur	DEVIS TTC	Confédération				Etat de Vaud				Communes et Propriétaires*	
		Taux partic	Montant	Taux subv	Subv.	Taux partic	Montant subv.	Taux subv	Subv.	Solde	Taux subv
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	45%	900'000	100%	2'000'000	50%	1'000'000	100'000	5%
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	45%	2'205'000	100%	4'900'000	50%	2'450'000	245'000	5%
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	80%	8'640'000	100%	10'800'000	15%	1'620'000	540'000	5%
Franchissement	7'300'000	50%	3'650'000	35%	1'277'500	100%	7'300'000	60%	4'380'000	1'642'500	22.5%
Iles aux oiseaux	2'500'000	100%	2'500'000	60%	1'500'000	100%	2'500'000	35%	875'000	125'000	5.0%
Total TTC	27'500'000				14'522'500				10'325'000	2'652'500	

* Part du périmètre partagée par les communes et les propriétaires à titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b. Voir en annexe 1 le calcul des parts du périmètre qui intègre l'université.

4.6 Besoins en ressources humaines

4.6.1 Coordination

Les projets de « Galerie du ruisseau de Broye » et d'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du présent EMPD sont conséquents. Les études et travaux, pour un coût total d'environ CHF 80 mios, couvriront plusieurs thématiques réparties sur de nombreux chantiers. Il s'agit notamment de connecter en amont les réseaux d'évacuation des eaux claires et de ruisseaux, de construire une galerie sous une zone très urbanisée, de renaturer un cours d'eau et de construire un ouvrage ornithologique. La coordination ne doit pas seulement être assurée avec les 8 communes concernées mais également avec l'UNIL, l'EPFL et la Confédération et cela dans le cadre du PREE.

4.6.2 Suivi financier et contrôles

Les travaux vont s'étaler sur 10 ans et une bonne partie de ceux-ci seront menés en parallèle. Il est nécessaire de disposer d'une vision globale de l'avancée des projets et de pouvoir déterminer leurs sources de financement. Pour rappel, tous les frais inhérents aux chantiers découlant des obligations communales liés au PGEE sont à la charge des communes contrairement aux autres travaux qui sont largement subventionnés par la Confédération et le Canton. De nombreux décomptes devront être établis avec des contributions différentes selon les partenaires et selon les chantiers.

4.6.3 Appui au communes

Les communes de l'ouest lausannois souhaitent aller rapidement de l'avant avec le projet de raccordement mentionné au point 4.3. Toute l'infrastructure d'évacuation des eaux claires en dépend ainsi que des projets prioritaires pour la région, tel que celui du Tram à Renens. De nombreuses études et travaux, avec les contraintes et surprises qui peuvent en découler, seront soumis à la DGE.

4.6.4 Communication, sécurité et mobilité

Les travaux se dérouleront dans des périmètres densément habités où la mobilité est déterminante. A l'instar du secteur de la Chamberonne qui fera l'objet de gros travaux d'infrastructures, la circulation est importante aussi bien la semaine avec les hautes écoles que le week-end avec les multiples activités de loisirs. Cette zone est sensible notamment de par sa visibilité extrême. Les différents chantiers nécessiteront d'être sécurisés et une information adaptée aux différents publics est à assurer. Il s'agira également d'assurer la communication afin de répondre aux diverses demandes des riverains et utilisateurs.

4.6.5 Chef de projet

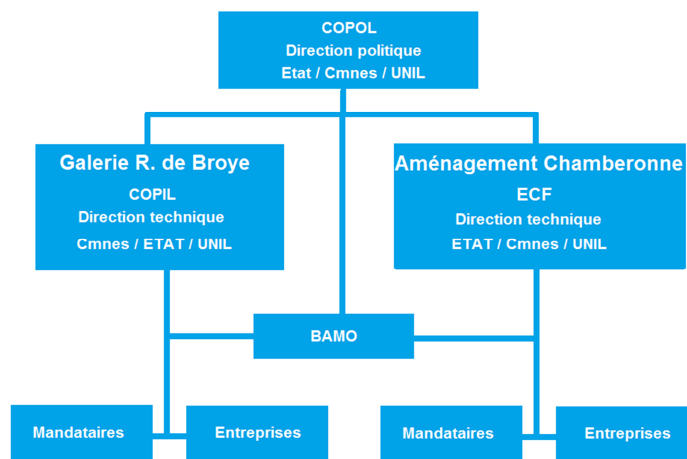
La conduite et le suivi des chantiers, la réalisation des travaux susmentionnés et la gestion de leur financement engendrent des charges supplémentaires pour la DGE. Ces besoins sont estimés à 0.8 ETP et correspondent à l'engagement d'un chef de projet en CDD pour la durée des travaux. Les charges annuelles sont évaluées à environ CHF 150'000.- (cf. chapitre 7.4).

5. PLANNING PREVISIONNEL DES PROJETS

Galerie du ruisseau de Broye	
Enquête publique, au plus vite après acceptation du présent crédit	Automne 2019
Début des travaux	Printemps 2021
Durée des travaux	3 ans
Renaturation de la Chamberonne	
Enquête publique, au plus vite après acceptation du présent crédit	Automne 2019
Début des travaux	Printemps 2022
Durée des travaux	4 ans
Ile aux oiseaux	
Enquête publique	Automne 2019
Début des travaux	Printemps 2022
Durée des travaux	4 ans
Raccordement et travaux annexes	
Enquête publique	Selon planning communaux
Début des travaux	Dès la fin des travaux de la galerie
Durée des travaux	5 à 10 ans

6. MODE DE CONDUITE DES PROJETS

La galerie du ruisseau de Broye et l'aménagement de la Chamberonne seront supervisés par une Direction Politique (COPOL). Chaque objet est dirigé par une Direction technique de Projet (COPIL) et une Entreprise de correction fluviale (ECF) pour l'aménagement de la Chamberonne). Ces organismes regroupent tous les partenaires publics des communes et de l'Etat de Vaud ainsi que l'Université de Lausanne. Au vu des travaux spéciaux et des coûts à investir et pour appuyer le chef de projet, il sera fait appel à un bureau spécialisé en appui du Maître d'ouvrage (BAMO). Le projet de l'Ile aux oiseaux sera conduit par la Ville de Lausanne et les raccordements par les communes territoriales.



7. CONSEQUENCE SUR LE PROJET DE DECRET

7.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement net à la charge de l'état s'élève à CHF 31'430'800.- dont CHF 1'061'300.- à la charge de l'Université de Lausanne (UNIL) gérée par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Deux objets sont respectivement inscrits sous les EOTP I.000420.01 « Ruisseau de Broye » pour CHF 19'107'000.- et I.000722.01 « Aménagement de la Chamberonne » pour CHF 12'323'800.-, dont CHF 1'061'300.- à la charge de l'UNIL. Ils sont prévus au budget 2019 en totalité sur l'EOTP I.000420.01 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants (lors de la prochaine TCA et procédure budgétaire 2020, les montants seront inscrits sous les n° d'EOTP respectifs) :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023 (I.000420.01)	200	550	800	1'100	1'500

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023 (I.000722.01)	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes (I.000420.01)	150	1'700	3'000	18'257	23'107
Investissement total : recettes de tiers (I.000420.01)	0	-200	-500	-3'300	-4'000
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	150	1'500	2'500	14'957	19'107

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes (I.000722.01)	50	800	2'000	23'996.3	26'846.3
Investissement total : recettes de tiers (I.000722.01)	0	-200	-1'200	-13'122.5	-14'522.5
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	50	600	800	10'873.8	12'323.8

7.2 Amortissement annuel

L'amortissement pour le crédit d'investissement I.000420 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 955'400.- par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement I.000722 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 616'200.- par an.

7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement I.000420 sera de (CHF 19'107'000 x 4% x 0.55) CHF 420'400.-.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement I.000722 sera de (CHF 12'323'800 x 4% x 0.55) CHF 271'200.-.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La mise en œuvre des études et la réalisation des travaux relatifs au Ruisseau de Broye et à l'aménagement de la Chamberonne ainsi que la gestion de leur financement entraîneront des charges supplémentaires pour la DGE. Les besoins en personnel sont évalués à 0.8 ETP ; soit 2.5 jours/semaine pour la gestion et la conduite de l'ECF Chamberonne et le suivi de l'Ile aux oiseaux et 1.5 jours/semaine pour le suivi et la haute surveillance de la galerie du ruisseau de Broye. Les besoins en ressources humaines entraînent des charges annuelles d'environ CHF 150'000.-. Ce montant correspond aux coûts d'un chef de projet. Ce 0.8 ETP sera financé par le présent EMPD et l'engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD). Ces besoins seront limités dans le temps à la durée nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

Une dérogation à l'article 34 du règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD) du 9 décembre 2002 est demandée pour la durée de ce 0.8 ETP en CDD de 6 ans, renouvelable, au lieu de 4 ans.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

7.6 Conséquences sur les communes

Les projets présentés dans cet EMPD résultent de la saturation complète du réseau hydrographique des communes concernées.

Les communes contribuent globalement à hauteur de 33%, soit pour un montant de CHF 11'115'500.-, pour les travaux de la Galerie souterraine du ruisseau de Broye.

Elles contribuent globalement à hauteur de 5.8%, soit pour un montant de CHF 1'591'200.-, pour les travaux d'aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux.

A cela s'ajoute les travaux relevant des PGEE communaux et non subventionnés qui s'élèvent à CHF 18'300'000.-. Soit une charge totale de CHF 31'006'700.-. Comme mentionné au chapitre 3.2, les communes concernées ont été impliquées dès le départ du projet.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le projet garantit à très long terme la sécurité des communes du bassin versant de la Chamberonne et permet d'augmenter les fonctions écologiques de celle-ci. En effet, le réaménagement du Delta de la Chamberonne apportera une amélioration globale de la biodiversité du site, tout en préservant et en renforçant les fonctions sociales d'accueil du public dans le secteur du parc Bourget. En complément, le projet « Ile aux oiseaux », constitué de plusieurs îlots aménagés sur le lac, constitueront des structures favorables pour les oiseaux migrateurs de passage sur un axe stratégique de déplacement du lac Léman.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet s'intègre complètement dans le cadre des mesures A13-Dangers naturels et E23- Réseau cantonal des lacs et cours d'eau, projets prioritaires selon la stratégie cantonale de revitalisation des cours d'eau.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'application de cet EMPD est conforme aux dispositions de la loi sur les subventions.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2^{ème} alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de présenter des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche

publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle est engagée.

7.10.1 Le principe de la dépense

Le projet présenté est dicté par les principes fixés à l'article 4 al. 2 de la LACE. En effet pour maintenir une protection contre les crues à un niveau constant, il faut impérativement améliorer le réseau hydrographique et l'évacuation des eaux claires qui sont largement insuffisants aujourd'hui au vu du potentiel de dégâts estimé à CHF 200 mios. Afin que l'OFEV puisse approuver le projet et soutenir financièrement les études et les travaux selon l'article 6 de la LACE, il est impératif de démontrer la saturation des cours d'eau actuels, ce qui est bien le cas pour ce bassin versant.

A ce titre, les communes riveraines du ruisseau de Broye sont soumises à des dangers naturels d'inondation. La majorité du secteur est considéré comme un tronçon non corrigé selon LPDP art. 2 al.2. A ce sujet l'article 47b de la LPDP prévoit que « Sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnité, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches de correction et de revitalisation des cours d'eau non corrigés ». La subvention cantonale est régie par les articles 2c, 30 et 31 LPDP. L'article 30 est une subvention qualifiée de principale dont le taux est fixé à 40%. L'article 31 LPDP est une subvention "complémentaire" qui couvre la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages aval existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33 LPDP. Un taux moyen est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune concernée. Cette subvention "complémentaire" n'est pas de nature optionnelle. L'Etat la verse dans tous les cas (réf. EMPL 108 du 2 septembre 2003, page 1947).

Les indemnités de la Confédération via l'OFEV sont régies par l'article 6 de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) sur les travaux entrant dans la protection contre les crues et la renaturation des cours d'eau. L'article 1 de la Loi fédérale sur la protection des eaux vise à assurer le fonctionnement naturel du régime hydrologique et l'article 38a demande que le canton planifie la revitalisation des cours d'eau.

La recherche de la solution admissible au coût minimum passe par la création d'une nouvelle galerie reliant le ruisseau de Broye à la Chamberonne ainsi qu'une adaptation du gabarit de la Chamberonne. Les variantes impliquant la construction d'une plus longue galerie ont été abandonnées parce qu'étant plus onéreuses.

7.10.1.1 Galerie du ruisseau de Broye

Il a été pris en compte les travaux subventionnés relevant de la protection contre les crues et les travaux non subventionnés de compétence communale selon les PGEE. A ce titre, il a été analysé qu'une réduction de 10% des coûts imputables au Canton doit être admise pour la construction de la galerie du ruisseau de Broye. Ainsi le canton subventionne le 90% du coût total des travaux.

Les dépenses pour la galerie du ruisseau de Broye s'élèvent à CHF 33'660'000.-. Les participations financières se partagent entre le Canton pour un montant de CHF 18'544'500.-, la Confédération pour un montant de CHF 4'000'000.- et les communes un montant de CHF 11'115'500.-.

7.10.1.2 Renaturation de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux

La Renaturation de la Chamberonne accompagne les mesures strictes de protection contre les crues qu'il s'agit de réaliser dans ce secteur. A ce titre l'amélioration des conditions environnementales est imposée selon l'article 4 al.2 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Cet article prévoit que le tracé naturel doit être autant que possible respecté. Il prévoit surtout que les eaux et l'espace réservé aux eaux doivent être aménagés de façon à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiée. Il est à noter qu'il existe une grande synergie entre les fonctions de protection contre les crues et celle relative aux fonctions environnementale à travers l'élargissement de la rivière qui permettent d'atteindre ces deux objectifs. L'aménagement de l'Île aux oiseaux est une mesure de renaturation imposée par l'article 38a de la LEaux. Cet article prévoit en effet que les cantons veillent à revitaliser les eaux. La revitalisation de l'Île aux oiseaux répond pleinement à cette obligation. La revitalisation morphologique de la Chamberonne combinée à la création de l'Île aux oiseaux présente à nouveau une excellente synergie aboutissant à une plus-value environnementale décisive dans le secteur de Dorigny fortement impacté par les activités humaines.

Ces travaux conjuguent la protection contre les crues et l'amélioration et renaturation du milieu naturel. Ainsi, la participation financière fédérale pourra être plus élevée au bénéfice de la participation cantonale qui pourra être plus faible. Les taux de participation varient selon le type d'ouvrages et de tronçons ayant des fonctions différentes.

Les dépenses pour la renaturation de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux s'élèvent à CHF 27'500'000.-. Les participations financières se partagent entre le Canton pour un montant de CHF 11'386'300.-, la Confédération pour un montant de CHF 14'522'500.- et les communes un montant de CHF 1'591'200.-.

7.10.2 La quotité de la dépense

Le taux des participations communales ne peut pas être inférieur à 5%, article 32 LPDP. Si le total des subventions cantonale et fédérale dépasse 95%, la subvention cantonale est diminuée à son avantage.

7.10.2.1 Galerie du ruisseau de Broye

Il a été pris en compte les travaux subventionnés relevant de la protection contre les crues et les travaux non subventionnés de compétence communale selon les PGEE. A ce titre, il a été analysé qu'une réduction de 10% des coûts imputables au Canton doit être admise pour la construction de la galerie du ruisseau de Broye. Ainsi le Canton subventionne le 90% du coût total des travaux. Ceci représente une participation de 55.09% (hors chef de projet) tandis que les communes participent à hauteur de 33.02% des coûts totaux. La participation financière de la Confédération est estimée à 11.88%.

7.10.2.2 Renaturation de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux

Ces travaux conjuguent la protection contre les crues et l'amélioration et renaturation du milieu naturel. Ainsi, la participation financière fédérale pourra être plus élevée au bénéfice de la participation cantonale qui pourra être plus faible. Les taux de participation varient selon le type d'ouvrages et de tronçons ayant des fonctions différentes. Ceci se traduit par une participation cantonale de 41.40% (hors chef de projet) tandis que les communes participent à hauteur de 5.79%. La participation financière de la Confédération est estimée à 52.81%.

7.10.3 Le moment de la dépense

Les communes du bassin versant de la Chamberonne subissent régulièrement les inondations dues à la saturation du réseau hydrographique du ruisseau de Broye et des rivières avoisinantes. Les dernières inondations de 2008 et 2014 ainsi que l'évaluation de très forts dégâts potentiels bloquent partiellement le développement de cette région. Les communes ont décidé depuis bientôt 10 ans d'initier cette démarche qu'il s'agit de concrétiser au plus vite. La mise en séparatif des réseaux d'eaux claires imposée par le Canton presse les communes à réaliser des travaux totalement liés au projet « Galerie du ruisseau de Broye et à l'aménagement de la Chamberonne ». A ce titre, les communes ont ratifié en août 2015 un préavis intercommunal portant sur un crédit d'études visant à établir un projet général pour la gestion des eaux. Les communes sont compétentes selon article 5 al. 2b de la LPDP et l'Etat est tenu de soutenir lesdites communes selon les articles 30 et 31 de la LPDP.

Il s'agit donc bien de préparer le plus rapidement possible la réalisation des travaux de la Galerie du ruisseau de Broye et de l'aménagement de la Chamberonne. Les travaux de revitalisation doivent être réalisés en même temps que les travaux de protection contre les crues afin de mettre en commun les installations de chantier et de profiter de l'utilisation des matériaux des divers chantiers. Il s'agira en effet de profiter des excavations des travaux de la Chamberonne pour réaliser les travaux de l'Île aux oiseaux.

7.10.4 Conclusion

La dépense totale à charge du canton de Vaud de CHF 31'430'800.- constitue sans aucun doute une charge liée au sens de l'article 163 Cst-VD.

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD est lié et concorde avec les principes prévus dans les conventions-programmes « Renaturation des Eaux » et « Ouvrages de protection Eaux ».

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 691'600.- et d'amortissement de CHF 1'571'600.-.

Les travaux relatifs à la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 420'400.- et d'amortissement de CHF 955'400.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	420.4	420.4	420.4	1'261.2
Amortissement	0	955.4	955.4	955.4	2'866.2
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	1'375.8	1'375.8	1'375.8	4'127.4
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	1'375.8	1'375.8	1'375.8	4'127.4

Les travaux relatifs à l'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 271'200.- et d'amortissement de CHF 616'200.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	271.2	271.2	271.2	813.6
Amortissement	0	616.2	616.2	616.2	1'848.6
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	887.4	887.4	887.4	2'662.2
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	887.4	887.4	887.4	2'662.2

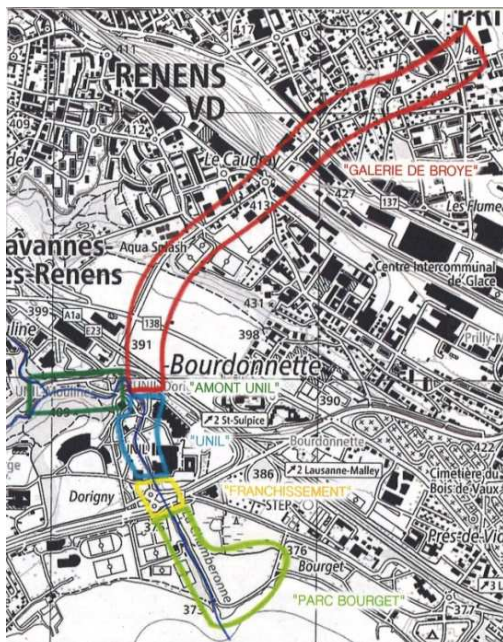
8. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décret ci-après :

8.1 ANNEXES

Annexe 1 – Calcul de la participation financière de l'Université de Lausanne Secteurs de travaux, communes et propriétaires

Le projet général se divise en deux objets distincts mais totalement liés : la Galerie de Broye (secteur rouge) et la Renaturation de la Chamberonne (secteurs vert foncé, bleu, jaune et vert clair). Cette note concerne les secteurs de la Renaturation de la Chamberonne.



Secteurs



Secteur renaturation de la Chamberonne –
communes et propriétaires

Participations financières par entité

CONFEDERATION (OFEV au titre de subvention)					
Secteur	Devis	Participation à	Montant subventionné de	Au taux de	Subvention
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	45%	900'000
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	45%	2'205'000
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	80%	8'640'000
Franchissement	7'300'000	50%	3'650'000	35%	1'277'500
TOTAL TTC	25'000'000				13'022'500

Canton de VAUD (DGE-EAU au titre de subvention)					
Secteur	Devis	Participation à	Montant subventionné de	Au taux de	Subvention
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	50%	1'000'000
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	50%	2'450'000
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	15%	1'620'000
Franchissement	7'300'000	100%	7'300'000	60%	4'380'000
TOTAL TTC	25'000'000				9'450'000

Périmètre - Communes et propriétaires (au titre territorial et bénéficiaires)					
Secteur	Devis	Participation à	Montant subventionné de	Au taux de	Participation Périmétrique
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	5%	100'000
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	5%	245'000
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	5%	540'000
Franchissement	7'300'000	100%	7'300'000	22.5%	1'642'500
TOTAL TTC	25'000'000				2'527'500

TOTAL	25'000'000

Participations des propriétaires

A titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b, correction et revitalisation des cours d'eau non corrigés, sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnité, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches de correction et de revitalisation des cours d'eau non corrigés.

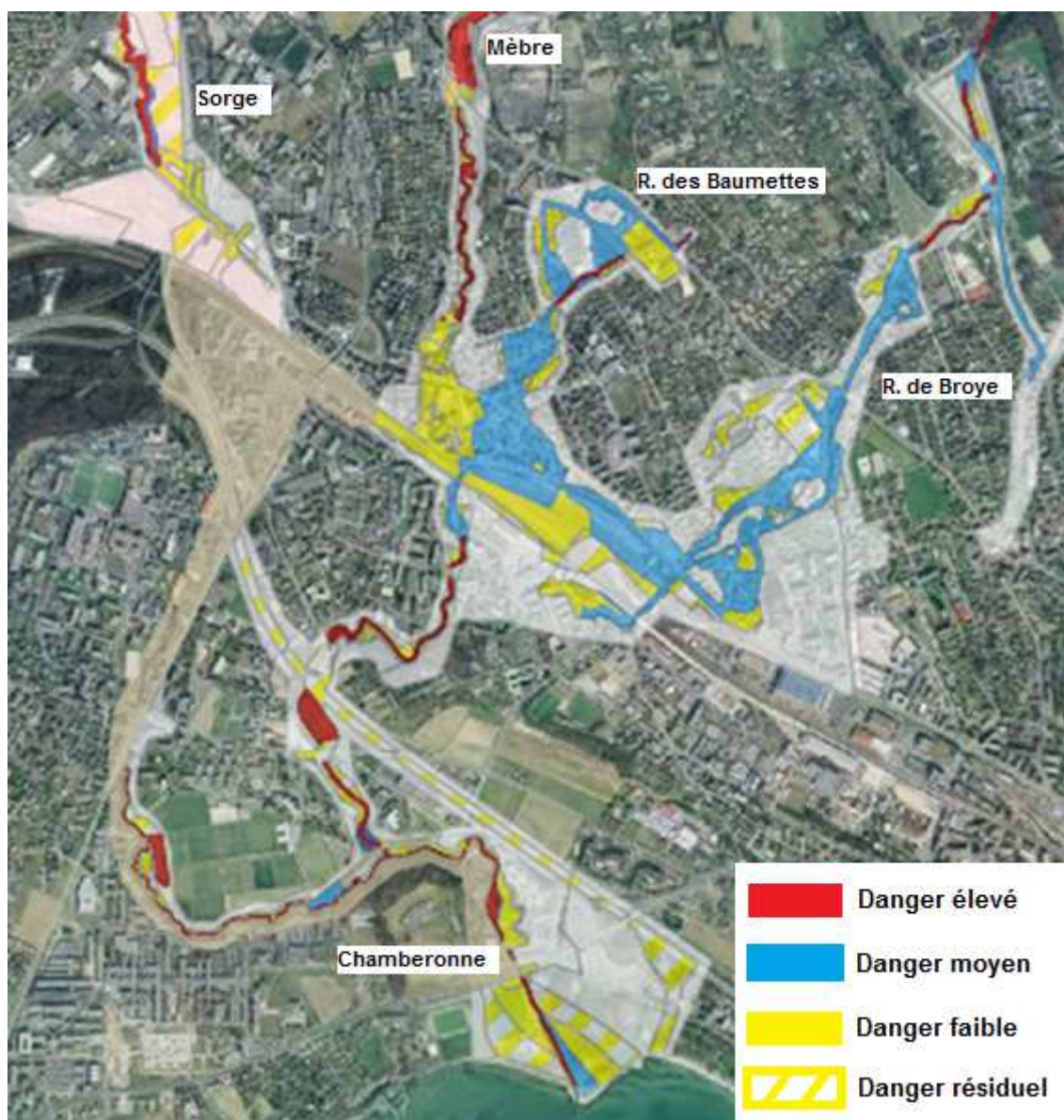
Le solde de la dépense est à la charge des communes intéressées. Celles-ci peuvent en réclamer la moitié aux propriétaires des biens concernés au sens de l'article 33, alinéa 2, lettres a) et b) applicable par analogie dans la mesure où des bénéfices sont obtenus. A défaut de répartition à l'amiable, la part incombant aux propriétaires est arrêtée par une commission de classification, conformément aux articles 34 et suivants de la présente loi.

Dans le cas de ce projet, l'Université de Lausanne s'est engagée techniquement dans différentes études liées à la Chamberonne et a manifesté sa volonté de participer à l'exécution de ce projet et à son financement. Les travaux permettront de sécuriser le site et à lui donner une qualité paysagère largement améliorée. Ainsi, l'Université de Lausanne (UNIL) prend à sa charge cinquante pourcent de la participation périmétrique des secteurs en amont du Parc Bourget, avec le franchissement qui bloque les écoulements en cas de débit important. La participation au secteur Parc Bourget est diminuée à vingt-cinq pourcent en tenant compte de la participation de la Confédération (CH) et de Lausanne (Lsne) au titre de propriétaires. L'UNIL n'est pas concernée par le financement de l'Île aux oiseaux.

Périmètre - Communes et propriétaires (au titre territorial et bénéficiaires)							
Secteur	Participation périmétrique	Communes territoriales	Communes territoriales	UNIL	Propriétaire UNIL	Propriétaire Lausanne+CH	Propriétaires Lausanne+CH
Amont UNIL	100'000	50%	50'000	50%	50'000	0%	0
UNIL	245'000	50%	122'500	50%	122'500	0%	0
Parc Bourget	540'000	50%	270'000	12.5%	67'500	37.5%	202'500
Franchissement	1'642'500	50%	821'250	50%	821'250	0%	0
TOTAL TTC	2'527'500		1'263'750		1'061'250		202'500

La participation financière de l'UNIL-SIPAL se monte à **CHF 1'061'250.-**

Annexe 2 - Dangers naturels



Carte des dangers naturels inondations des ruisseaux de la Mèbre, des Baumettes, de Broye et de la Chamberonne.

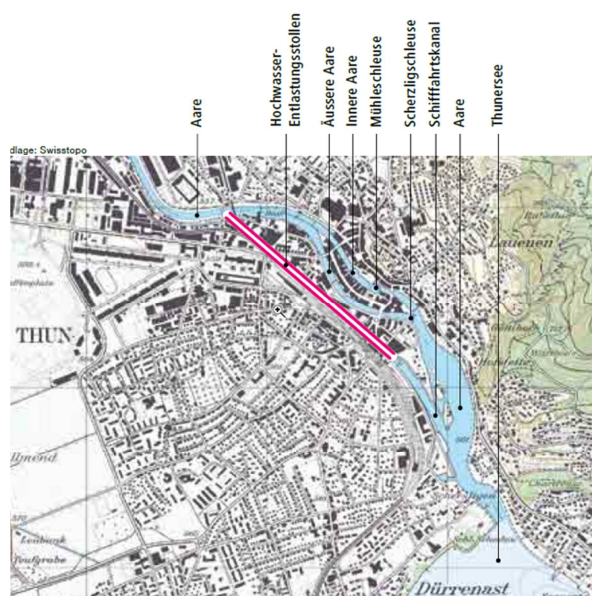
Annexe 3 – Protection contre les crues en zones urbaines

Exemple de la ville de Thoun (BE)

(<http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/wasser/wasser/wasserregulierung/entlastungstollenthun.html>)



Ville inondée



Galerie de dérivation

Exemple de la ville de Lyss (BE) touchée par les crues du Lyssbach et du Grentschelbach

(http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/wasser/wasser/hochwasserschutz/wasserbau_gewaesserunterhalt/hochwasserschutz/lyssbach.html)



Ville inondée



Galerie de dérivation

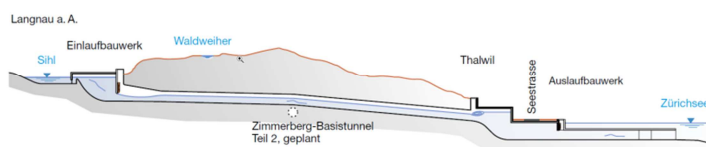
Exemple de la ville de Zürich menacée par la Sihl

(https://awel.zh.ch/internet/baudirektion/awel/de/wasser/hochwasserschutz/hochwasserschutz_zuerich.html).



Wetterglück gehabt: Sihl-Hochwasser im Jahr 2005 beim Hauptbahnhof Zürich. (Bild: AWEL)

Gare de Zurich menacée



Galerie de dérivation

Exemple de la ville de Zofingen (AG) menacée par le Wigger

https://www.zofingen.ch/public/upload/assets/1816/180125_Pr%C3%A4sentation_Infoveranstaltung_HWS_Wigger.pdf



Inondation du parking de la gare.



Annexe 4 – Convention

- Convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie du ruisseau de Broye.

Convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie de Broye

Conclue entre,

les communes de Jouxteins-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne,

le département du territoire et de l'environnement (DTE)

ci-après les partenaires

Il est préalablement exposé :

Les premières études de la galerie de Broye ont été gérées par la commune pilote de Renens et cofinancées par l'ensemble des communes citées ci-avant avec subvention du DTE. La galerie de Broye a pour but la protection contre les crues. Sa réalisation, ainsi que celle des branchements sur la galerie, permet de réduire considérablement le danger d'inondation sur le bassin versant considéré. La réalisation de cette galerie est couplée à la renaturation de la Chamberonne qui fait l'objet d'un projet séparé. Les travaux de la galerie de Broye ne pourront commencer qu'à la délivrance du permis de construire de la renaturation de la Chamberonne.

- Généralités -

Art. 1 – Bases légales

1. Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991.
2. Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998.
3. Le droit vaudois s'applique à cette convention.
4. Loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public du 3 décembre 1957 (LPDP) et son règlement d'application du 29 août 1958 (RLPDP).
5. Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP) et son règlement d'application du 16 novembre 1979 (RLPEP).
6. La loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956 (LC).

Art. 2 – Buts de la convention

1. Définir les objectifs de la collaboration entre les partenaires
2. Mettre en place l'organisation nécessaire, notamment les délégations de compétence en application des articles 66 alinéa 2 et 67 LC
3. Définir les investissements en commun
4. Définir les modalités de financement de ces investissements

Art. 3 – Objet et durée de la convention

1. L'objectif de la collaboration est l'étude de projet et la réalisation de la galerie de Broye qui collecte et évacue les eaux de ruissellement des bassins versants du ruisseau de Broye, des Baumettes et du Galicien. Cette galerie comprend également les trois puits d'accès ainsi que l'ouvrage de restitution à la Chamberonne et 8 à 10 colonnes d'aération. Ci-après, l'ensemble de ces ouvrages est appelé galerie de Broye.
2. L'étendue du réseau concerné par cette convention est fixée par le plan d'ensemble intercommunal de l'annexe 1. Ce plan fait partie intégrante de la convention.
3. La convention dure de sa signature jusqu'à la réception et au décompte financier final de l'ensemble des travaux de la galerie de Broye.
4. Une autre convention sera réalisée en temps utile pour la phase d'exploitation de la galerie de Broye.

Art. 4 – Mandats et propriété

1. Les communes partenaires sont co-mandantes des études de projet et des travaux de construction. Une fois la galerie de Broye réalisée, les communes partenaires deviennent copropriétaires de l'ouvrage. La clé de répartition de l'article 17 définit la répartition des frais pour les phases de projet et de réalisation.

Art. 5 – Subventions

1. Le DTE subventionne la galerie de Broye. Le principe de subventionnement est défini dans le cadre de l'EMPD.
2. Il est attendu un subventionnement de l'OFEV. Le montant des subventions reste à définir.

- Protection des eaux -

Art. 6 - Système séparatif

1. La galerie de Broye est conçue pour acheminer des eaux de ruissellement. Elle est dimensionnée pour acheminer des débits de temps de retour de 100 ans.
2. Certains collecteurs d'eaux claires communaux (PGEE) sont directement ou indirectement connectés à cette galerie. Dès lors, les communes partenaires s'engagent à poursuivre la mise en place du système séparatif du réseau communal connecté à la galerie de Broye selon la planification dictée par leur PGEE (plan général d'évacuation des eaux). De plus, les communes partenaires s'engagent à effectuer des contrôles de

conformité des raccordements des biens-fonds déjà construits ainsi que des futures constructions.

3. Les communes partenaires s'engagent à ne connecter aucune source d'eaux usées sur la galerie de Broye.
4. Les communes partenaires doivent maintenir leur réseau de canalisations ainsi que les prises d'eau de surface en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon acheminement de l'eau à la galerie de Broye.

Art. 7 – Caractéristiques des eaux de ruissellement

1. Les communes partenaires s'engagent à ne déverser dans la galerie de Broye, que des eaux conformes aux exigences des lois citées à l'Art. 1 et aux exigences des offices cantonaux concernés.

- Organisation -

Art. 8 – Comités de pilotage

1. Un comité de pilotage politique (COPOL) et un comité de pilotage technique (COPIL-Broye) sont nommés pour la gestion de l'ensemble du projet et de la réalisation de la galerie de Broye.
2. La structure de ces comités fait l'objet de l'annexe 2 et ne sera pas modifiée en cours de convention.
3. Le COPIL-Broye réfère au COPOL.

Art. 9 – Tâches du COPOL et du COPIL-Broye

1. Le COPOL a notamment les tâches suivantes
 - a. Stratégie et coordination politique
 - b. Approbation des calendriers et des échéances
 - c. Propositions d'adjudications aux Municipalités
 - d. Communication au niveau politique et avec le public
2. Le COPIL-Broye a notamment les tâches suivantes
 - a. Référer au COPOL
 - b. Elaboration des cahiers des charges d'études et de réalisations
 - c. Mises en soumissions et propositions d'adjudications
 - d. Coordination technique des études de la galerie de Broye avec les études de la renaturation de la Chamberonne
 - e. Coordination avec les autres projets communaux, de l'université de Lausanne et des privés
 - f. Coordination, gestion technique, administrative et financière des études et réalisations
 - g. Toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées par le COPOL en relation avec les études et la réalisation de la galerie de Broye

Art. 10 – Compétences déléguées

1. Les Municipalités des communes partenaires délèguent au COPOL les compétences et confient les tâches suivantes :
 - a) la définition et le suivi des budgets d'investissements dans le respect de la présente convention, ainsi que la répartition des coûts entre les différents acteurs concernés;
 - b) la responsabilité de percevoir en temps utiles, les subventions fédérales et cantonales;
 - c) la surveillance de l'utilisation correcte des crédits octroyés et du respect des budgets d'investissements, y compris l'obligation de signaler aux municipalités et au DTE tout dépassement ou risque de dépassement, dès qu'un risque est identifié;
 - d) le contrôle du respect de la présente convention;
 - e) la communication officielle en lien avec l'étude et la réalisation de la galerie de la Broye
 - f) la représentation de la maîtrise d'ouvrage des équipements au nom des communes signataires de la présente convention, qui restent maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur;
 - g) la rédaction des préavis intercommunaux nécessaires à la réalisation des équipements;
2. Les Municipalité des communes partenaires délèguent au "Bureau d'assistance du maître de l'ouvrage (BAMO) les compétences et confient les tâches suivantes :
 - a. le secrétariat du COPOL et du COPIL-Broye et la prise de PV;
 - b. l'organisation des séances.
3. Les Municipalités des communes partenaires délèguent à la Commune de Renens uniquement les compétences suivantes :
 - a. comptabilisation et paiement des factures;
 - b. sur instruction du COPIL, solliciter le versement des participations financières auprès des communes partenaires de la présente convention. Il ne sera pas facturé d'intérêts intercalaires;
 - c. sur instruction du COPIL, solliciter le versement des subventions fédérales et cantonales;
 - d. établir à l'attention des communes partenaires et du DTE, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, un décompte des opérations financières effectuées en collaboration avec le COPIL. Les pièces justificatives peuvent être consultées sur demande auprès du Service des finances de la Commune déléguée;
 - e. établir le décompte final du projet en collaboration avec le COPIL.

Art. 11 – Nomination des membres du COPOL et du COPIL-Broye

1. Les membres du COPOL et du COPIL-Broye cités à l'annexe 2 sont considérés comme fixes pour la durée de la convention.
2. Chaque membre du COPOL et du COPIL-Broye peut malgré tout être remplacé en cours de convention par un nouveau membre de la même commune ou institution et de la même fonction.
3. Ce remplacement peut intervenir sur simple demande adressée au bureau du COPOL par la commune partenaire ou par l'institution concernée. Le bureau du COPOL fait avaliser la demande de nomination par les membres du COPOL.
4. En cas de nomination d'un ou de plusieurs nouveaux membres du COPOL ou du COPIL-Broye, l'annexe 2 sera modifiée sans consultation des organes législatifs des communes partenaires.

Art. 12 – Décisions du COPOL

1. Le COPOL est composé de membres avec droit de vote et de membres avec droit d'avis. Ces membres sont indiqués à l'annexe 2.
2. Le COPOL ne peut délibérer que pour autant que les membres avec droit de vote présents représentent la majorité absolue du nombre total des membres avec droit de vote. De plus, la présence des membres avec droit de vote de Renens et de Prilly est indispensable pour toute délibération.
3. Chaque commune partenaire a une voix.
4. Les décisions du COPOL sont réputées régulières à la majorité des membres présents.
5. En cas d'égalité, la voix du représentant du département (DTE) compte double.

Art. 13 – Séances du COPOL

1. Le COPOL est convoqué par le bureau du COPOL sur demande du COPIL-Broye ou de l'un des membres du COPOL.
2. La convocation a lieu au minimum 20 jours à l'avance, cas d'urgence réservés.
3. L'avis de convocation contient l'ordre du jour établi par le bureau du COPOL.
4. Un procès-verbal de la séance est remis à chaque membre du COPOL et du COPIL-Broye.

Art. 14 – Séances du COPIL-Broye

1. Le COPIL-Broye est convoqué par son président.
2. La convocation a lieu au minimum 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservés.
3. L'avis de convocation contient l'ordre du jour établi par le président.
4. Un procès-verbal de la séance est remis à chaque membre du COPOL et du COPIL-Broye.

Art. 15 – Adjudications

1. Le COPOL élabore des propositions d'adjudications pour les études et les travaux.
2. Les municipalités des communes partenaires reçoivent les propositions d'adjudication.
3. Chaque municipalité soumet la demande de crédit à son organe législatif sur la base de la clé de répartition décrite à l'article 16.
4. Les contrats d'entreprise ou autres documents d'adjudication sont signés par la commune de Renens. Les communes partenaires délèguent cette compétence à la commune de Renens.

- Administration -

Art. 16 - Budgets et financements

Les partenaires déterminent ensemble les budgets relatifs à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye. Ils acceptent de répartir les coûts d'études et de réalisations selon les principes prévus dans la présente Convention.

Le budget prévisionnel estimé pour la réalisation de la galerie de Broye est de 33'660'000.- TTC. Ce montant comprend les honoraires d'études. Sur ce montant, une subvention de 18'544'500.- TTC est attendue de la part du Canton de Vaud et une subvention de 4'000'000.- TTC de la part de la Confédération.

Ce budget prévisionnel est arrêté sous réserve de l'évolution du projet au cours des phases d'études et des retours d'appels d'offres pour réalisation. Ce budget est indexé à l'indice suisse des prix de la construction, la valeur de référence étant l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Art. 17 – Répartition des frais

1. La clé de répartition des frais d'études et de réalisation est basée sur le critère du débit acheminé à la galerie de Broye. Cette clé est identique à celle en vigueur pour l'avant-projet de la galerie de Broye.
2. La clé de répartition projet et réalisation est fixe pour l'ensemble de la durée de cette convention.

	Participation [%]
Prilly	39.28
Renens	36.76
Jouxens	12.97
Romanel	9.37
Lausanne	1.62
Total	100.0

- Dispositions finales -

Art. 18 – Juridique

Toutes les difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention seront tranchées par un tribunal arbitral, conformément à l'article 111 de la Loi sur les communes (LC).

Art. 19 – Résiliation

1. La présente convention est conclue pour une durée définie à l'article 2.
2. La convention n'est pas résiliable.

Art. 20 – Ratification, entrée en vigueur

La présente convention sera soumise à l'adoption par les assemblées législatives communales ainsi qu'à l'approbation par le Conseil d'Etat conformément à l'article 110 de la Loi sur les communes (LC).

Adopté par le conseil communal de Renens dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté par le conseil communal de Prilly dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté par le conseil général de Jouxten-Mézery dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté par le conseil communal de Romanel-sur-Lausanne dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté par le conseil communal de Lausanne dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

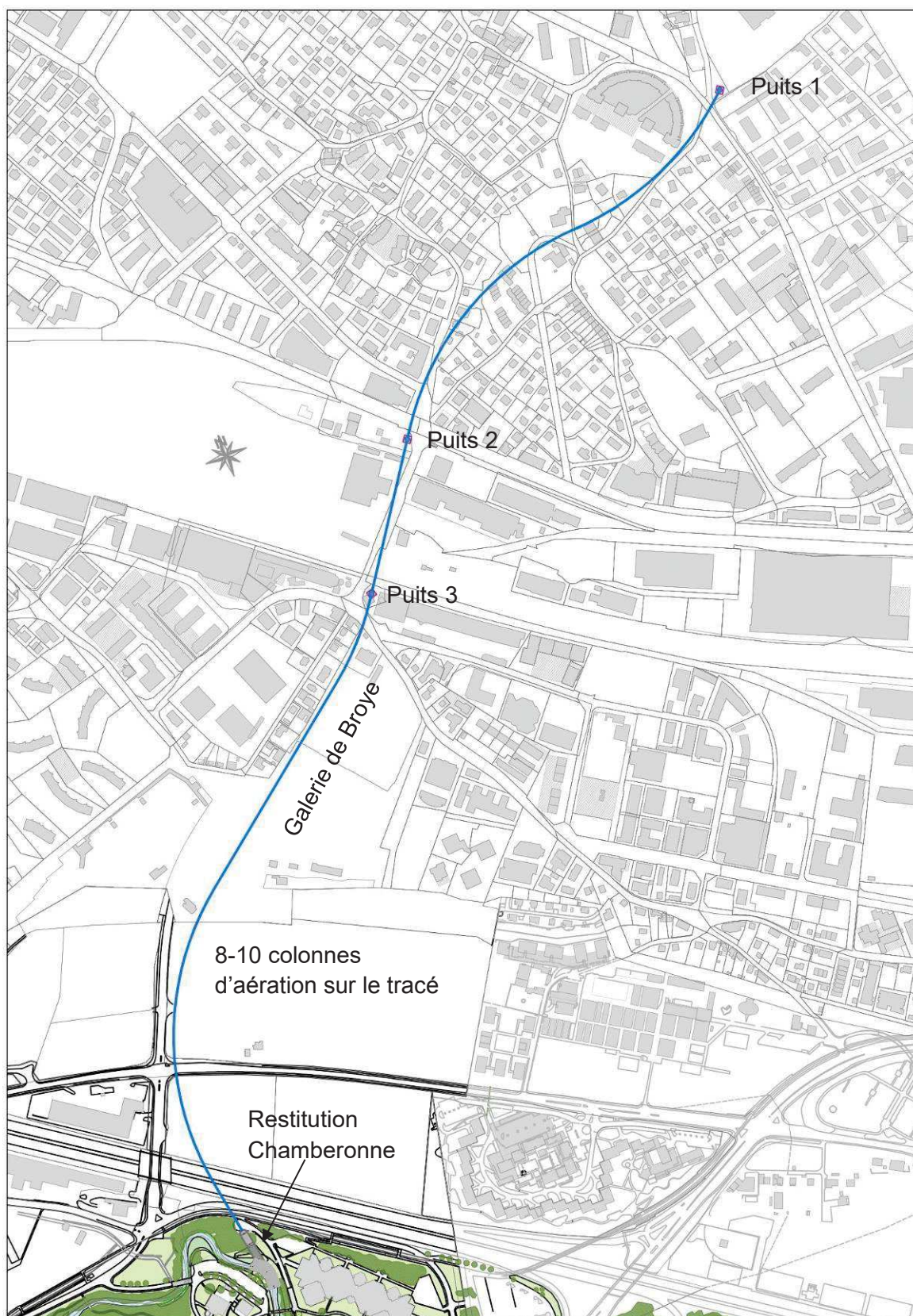
Le Président du Conseil d'Etat

Le Chancelier

- Annexes -

Annexe 1 : Plan d'ensemble de la galerie de Broye

Annexe 2 : Organisation et liste des membres du COPOL et du COPIL-Broye



Structure et membres du COPOL galerie de Broye				
Communes et institutions membres	Représentant	Fonction	Participation aux séances	Droit de vote ou d'avis
Département DTE	?	?	Systématique	Vote
Renens	Mme. Tinetta Maystre	Municipale	Systématique	Vote
Prilly	M. Michel Pellegrinelli	Municipal	Systématique	Vote
Lausanne	M. Pierre-Antoine Hildbrand	Municipal	Systématique	Vote
Jouxens-Mézery	?	Municipal	A la demande	Vote
Romanel-sur-Lausanne	?	Municipal	A la demande	Vote
DGE-EAU	M. Philippe Hohl	Chef de division	Systématique	Avis
UNIL	M. Benoît Frund	Vice-recteur	Systématique	Avis
OFEV	?		A la demande	Avis
Renens	M. Christophe Sarda	Chef de service	A la demande	Avis
Lausanne	M. Sebastien Apotheloz	Chef de service	A la demande	Avis
Prilly	M. Diego Marin	Chef de service	A la demande	Avis
UNIL-Unibat	M. Yann Jeannin	Directeur	A la demande	Avis
Autres intervenants			A la demande	Aucun
BAMO - RIBI SA			Systématique	Aucun

Structure et membres du COPIL-Broye			
Communes et institutions membres	Représentant	Fonction	Participation aux séances
Renens	M. Christophe Sarda	Président du COPIL-Broye Chef de service	Systématique
Renens	M. Christophe Cartier	Chef de projet	Systématique
DGE-EAU	M. Yves Châtelain	Planification	Systématique
DGE-DIREV	?	?	Systématique
Prilly	M. Diego Marin	Chef de service	Systématique
Service de l'eau	M. Dominique Zürcher	Adjoint technique	Systématique
UNIL-Unibat	M. Yann Jeannin	Directeur	Systématique
Autres intervenants			A la demande
BAMO - RIBI SA			Systématique

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la "Galerie souterraine du ruisseau de Broye"

du 19 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de la «Galerie souterraine du ruisseau de Broye».

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d' « Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du 19 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 12'323'800 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet d' «Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux ».

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat :

- **un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye »**
- **un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d'« aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux »**

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 29 août 2019, de 10h00 à 12h00, à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze, Carole Schelker, Muriel Thalmann et de MM. Daniel Develey, Cédric Echenard, Olivier Epars, Philippe Liniger, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Eric Sonnay. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), et MM. Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction générale de l'environnement (DGE), et Cornelis Neet, Directeur de la DGE, ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances : un grand merci pour ce précieux travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État indique que les communes de l'Ouest lausannois ont connu un très fort développement démographique et économique ces dernières décennies. Ce développement sera encore important ces prochaines décennies. Cette très forte urbanisation augmente la pression sur les cours d'eau en termes d'espace naturel et de capacité à évacuer les eaux de pluie.

Les intempéries de 2008 et de 2014 dans cette région ont démontré la saturation des exutoires naturels et la vulnérabilité des infrastructures et des habitations. En cas de crue centennale sur le bassin versant de la Chamberonne, les dégâts potentiels pourraient s'élever à 200 millions de francs. Dès lors, les communes de Renens, Lausanne, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Prilly se sont groupées pour étudier des solutions en appui avec le DTE.

Idéalement, le DTE et la Confédération privilégient les projets d'augmentation des capacités hydraulique des cours d'eau ou leur mise à ciel ouvert avec renaturation. Cependant, dans le secteur, la très haute densité de l'urbanisation et des infrastructures exclut ces solutions, c'est pourquoi la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye permettra de collecter les eaux claires du bassin versant de la Chamberonne et de conforter la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées.

Enfin, le dernier tronçon de la Chamberonne, qui devra être élargie pour acheminer ces eaux jusqu'au Léman, sera renaturé. Avec la création d'une île aux oiseaux, le projet renforcera les dynamiques naturelles et offrira de nouveaux espaces à la faune et à la flore.

L'ensemble de ce projet majeur de gestion des eaux répond à de nombreux enjeux auxquels sont confrontées les communes de l'Ouest lausannois. En assurant la sécurité des biens et des personnes, les réalisations

envisagées renforceront la qualité de vie de la population et les conditions-cadres nécessaires au développement des activités économiques. En facilitant la mise en séparatif, il contribuera à améliorer la qualité des eaux et à rationaliser le traitement eaux usées. Enfin, il offrira un espace favorable à la biodiversité et à la détente de nos concitoyens.

Les communes de l'Ouest lausannois attendent la réalisation du projet. À ce titre, Renens, pilote du projet auprès des autres communes, a une attente particulière, car elle souhaite diminuer les risques à proximité de sa gare. Par ailleurs, la Ville de Lausanne souhaite développer rapidement le projet de l'île aux oiseaux. Il est ainsi vivement souhaité que le Grand Conseil traite le dossier au plus vite.

Actuellement, les cours d'eau sont souterrains et s'écoulent dans la station d'épuration (STEP) de Lausanne-Vidy. Les zones inondables (de rétention) ont été aménagées dans les années 2000 pour retenir l'eau. Un document distribué à la commission a permis à chaque membre de visionner sur une carte en couleur la complexité du réseau hydraulique impliqué.

En sous-capacité, le réseau ne parvient plus à absorber les débits. La participation du Canton aux investissements totaux de 80 millions de francs se monte à 30,4 millions répartis entre les deux crédits d'investissements qui font l'objet de l'EMPD. La Confédération et les communes prennent en charge respectivement 18,5 et 31 millions de francs.

Une fois les travaux de la galerie réalisés, l'augmentation du débit des eaux provenant de la galerie souterraine nécessitera l'élargissement de la Chamberonne pour lui permettre de recevoir davantage d'eau et, dans le secteur du Bourget, la rivière sera renaturée. L'UNIL soutient ce projet, car il contribue à sa politique de développement durable et offre des opportunités d'expérimentation à la Faculté de biologie. L'embouchure de la Chamberonne dans le lac devrait, à terme, ressembler au delta de l'Arnon.

Au large de la Chamberonne, une île sera créée pour accueillir en particulier les échassiers migrateurs pour lesquels il manque ce type de relais. Le projet est conduit et soutenu par un ornithologue reconnu. La surface de cet aménagement n'est pas encore définie, la Ville de Lausanne devant encore y travailler.

Les partenaires travaillent sur le projet depuis dix ans. La mise à l'enquête est prévue au 1^{er} semestre 2020, plus tard que ce que prévoyait l'EMPD (automne 2019). On imagine peu d'oppositions à ce projet en grande partie enterré ou sur le terrain de l'UNIL. Les travaux dureront trois à quatre ans.

Pour conclure, Mme la Conseillère d'État et ses services nous ont présenté un projet multifonction :

- Protection contre les crues : sans cette fonction, le projet ne recevrait aucun soutien du Canton et de la Confédération ;
- Gestion des eaux claires et eaux usées : le projet facilite la mise en séparatif et améliore le traitement des eaux usées et la qualité des eaux de la baie de Vidy ;
- Environnemental : la renaturation de la Chamberonne et l'île aux oiseaux renforceront la biodiversité ;
- Social : à Dorigny et dans le parc Bourget, des espaces de détente seront créés.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

En préambule, une députée souhaite connaître la raison de deux demandes de crédit au lieu d'une. Il lui est répondu que l'existence des deux crédits reflète des conduites différentes : pour la galerie, les communes sont chargées du pilotage et le Canton apporte uniquement les subventions, tandis que pour les travaux de la Chamberonne, le Canton a la maîtrise de l'ouvrage et de son pilotage. Les deux crédits d'investissement s'ajoutent au fonds de renaturation.

Un député s'insurge contre le terme « eau claire » qui laisse penser que les eaux sont propres, alors qu'elles sont chargées notamment en particules provenant des pneus, comme le révèlent nombre d'analyses. Il lui est précisé que les « eaux claires » ruissellent sur les routes et les trottoirs et qu'elles ne sont effectivement pas de qualité optimale.

Il est précisé à la commission qu'« eau claire » se comprend par rapport à « eau usée », selon la terminologie utilisée pour le système en séparatif. Cependant, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) tend à remplacer « eau claire » par « eau urbaine », « eau de chaussées » ou « eau de

ruissellement ». Dans ce cas précis, les membres de la commission auraient préféré l'usage de la terminologie « eau pluviale en zone urbaine ». De plus, le Plan régional de protection des eaux de la Chamberonne (PREE), adopté par le Grand Conseil en 2018, et les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), en cours d'élaboration par les communes, constituent deux outils de planification avec des mesures pour l'évacuation, la gestion et le traitement des eaux pluviales, particulièrement des eaux de ruissellement des voies de communication. L'idée de distinguer les quartiers selon leur pollution relève de ces démarches.

Bien que les réflexions techniques soient en cours, plusieurs aspects du projet sont discutés.

- Un tunnelier creusera la galerie du ruisseau de Broye à 19 m sous terre. Les matériaux d'excavation du tunnel et de l'élargissement de la Chamberonne serviront à la création de l'île aux oiseaux. Il est important que ces travaux soient coordonnés.
- En période d'étiage, il sera garanti un débit minimum dans les cours d'eau concernés.
- Les zones de rétention de la Sorge et de la Mèbre seront conservées ; l'effet régulateur de ces deux zones est reconnu, mais insuffisant !
- Le creusement du tunnel n'empêchera pas les grands travaux prévus dans le secteur (Bourdonnette, Chavannes-près-Renens, Dorigny, gare de triage), aucun blocage n'ayant été identifié pour ces projets à réaliser dans les communes concernées.
- Un plan B permet de travailler sans l'aval de St-Sulpice, qui pour l'heure n'est pas acquise au projet de l'île aux oiseaux projeté en partie sur son territoire, et sans redimensionner le projet. Dans les deux situations, le soutien de la Confédération n'est pas menacé.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4. TRAVAUX ET PRINCIPES FINANCIERS

4.1 Introduction

Il est rappelé à la commission que pour les projets de protection contre les crues, le taux de la subvention fédérale se situe entre 35 et 45 % mais pour les renaturations, avec un projet ambitieux, le taux peut atteindre 80 %. (La renaturation de la Chamberonne s'étend sur un kilomètre, en plus de l'île aux oiseaux).

4.2 Coûts totaux et financement des travaux

Le montant à charge de l'État de Vaud (CHF 31'430'800) comprend les subventions et la part financée par l'UNIL en tant que propriétaire du terrain intéressée par le projet. Comme d'habitude, plus la subvention de la Confédération est élevée, moins la participation des communes sera élevée. Ces mêmes communes feront partie de la commission exécutive et seront étroitement associées à la conduite opérationnelle des travaux.

5. PLANNING PRÉVISIONNEL DES PROJETS

Déroulement et calendrier des travaux

Dans les conditions actuelles, l'enquête publique est prévue pour l'été 2020 au lieu de l'automne 2019. On souhaite coordonner les ouvrages de la galerie, de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux.

Un député a vécu lui-même les inondations de 2008 et ses conséquences pour la population de l'Ouest lausannois. Il salue le projet, mais s'enquiert des éventuelles conséquences du creusement de la galerie sur les grands travaux prévus dans le secteur (Bourdonnette, Chavannes-près-Renens, Dorigny, gare de triage). Ces défis techniques n'ont pas encore été analysés aussi finement.

7. CONSÉQUENCE SUR LE PROJET DE DÉCRET

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

À une députée regrettant l'engagement d'une personne en contrat de durée déterminée (CDD) de six ans plutôt qu'en contrat de durée indéterminée (CDI), on répond que les postes en CDD à la DGE sont liés à des projets particuliers, d'où les dérogations à la limite de quatre ans. Lors des recrutements, les conditions sont clairement énoncées. Les personnes candidates sont intéressées au défi de conduire un projet, et ne

souhaitent pas forcément un poste à l'État. La solution est préférable à des mandats à l'extérieur ou à l'augmentation des effectifs de l'État.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais de fonctionnement des tronçons restent à charge du Canton et les tronçons restent à charge des communes. Toutefois, le Canton apporte une subvention pour l'entretien de l'ordre de 60 %.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Un député revient sur les eaux de surface qui aboutissent dans le lac et regrette que cet aspect ne soit pas plus pris en compte dans ce projet. Une étude beaucoup plus globale de la gestion de ces « eaux pluviales en zone urbaine » est en cours en Suisse.

8. CONCLUSION

Un passage devant le Grand Conseil est souhaité au plus vite par toutes les parties.

5. VOTES SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du 19 juin 2019

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du 19 juin 2019

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du 19 juin 2019

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents en vote final.

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du 19 juin 2019

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents en vote final.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur les projets de décret à l'unanimité des membres présents.

Bassins, le 4 novembre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Yvan Pahud et consorts

« Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (17_POS_242)

Rappel du postulat

Source selon le site du canton de Vaud et d'Energie-bois Suisse.

Dans le contexte énergétique actuel, le bois représente une ressource incontournable sur le marché des combustibles. Celui-ci constitue avant tout un formidable fournisseur de matière première renouvelable et la deuxième plus importante source d'énergie du pays derrière l'hydroélectricité. Le bois se démarque en particulier des combustibles classiques par son caractère renouvelable et sa production locale.

La forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de mètres cubes, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7,1 millions de mètres cubes.

Pour le canton de Vaud, le potentiel en bois-énergie pourrait être doublé.

L'industrie forestière suisse est en crise ! L'intérêt de créer de nouveaux débouchés pour ses produits est donc très vif. Une utilisation accrue du bois-énergie permet de renforcer cette branche importante pour notre pays. De plus, notre forêt a besoin d'être entretenue et toute augmentation de la demande en bois-énergie renforce l'économie forestière nécessaire à l'entretien de celle-ci. Toute notre économie en profite, car les capitaux investis dans l'utilisation du bois-énergie permettent la création de valeurs ajoutées aux niveaux régional et local et favorisent les régions décentralisées.

La réalisation des chaudières à bois, et plus particulièrement des centrales de chauffage à distance (CAD), a donné naissance à de nouveaux débouchés pour des assortiments de bois de moindre qualité qui représentent une excellente matière première pour du bois-énergie. En effet, à côté du bois destiné à la construction, certains assortiments de bois peuvent être utilisés comme bois-énergie, sans concurrencer les autres filières de l'industrie du bois.

Or, malgré les nombreux efforts entrepris par toute la filière du bois, cette énergie reste encore sous-exploitée. La principale raison reste le prix des installations à bois ou le coût de raccordement à un CAD.

Actuellement, deux mesures d'encouragements sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement à un CAD.

Dans le cas des CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il est à constater que dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau.

Dans d'autres cantons, il existe un subventionnement qui encourage les propriétaires à se relier à un CAD. En effet, les cantons fonctionnent avec ce qu'ils appellent le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Dans ces mesures, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur, soit la mesure M-07.

Or, celle-ci n'a pas été prise par le canton de Vaud qui a argué qu'il y avait risque de double comptabilisation, ceci malgré la mesure M-07 qui spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter la comptabilisation à double.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie, ceci par le biais d'un subventionnement aux propriétaires désireux de se relier à un chauffage à distance à bois.

Rapport du Conseil d'Etat

1. Contexte

Le postulat a été déposé le 28 mars 2017 et développé le 2 mai 2017. Il a été soumis à l'examen d'une commission qui s'est réunie le 6 juillet de la même année. Sur recommandation de la commission, il a été pris en considération par le Grand Conseil le 19 juin 2018 et renvoyé au Conseil d'Etat.

Lors de la séance de commission, le Conseil d'Etat et son administration ont précisé que le développement de l'utilisation du bois-énergie était un besoin bien identifié et qu'il faisait l'objet de l'élaboration d'une stratégie bois-énergie en étroite concertation avec les acteurs de la branche. Le Conseil d'Etat et son administration ont également expliqué que la mesure M18 du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), soutenant les entreprises qui développent les réseaux thermiques, avait été préférée à la mesure M07, soutenant les propriétaires pour le raccordement de leur bâtiment. Ce choix s'était appuyé sur la volonté de développer d'abord de nouveaux réseaux thermiques avant de chercher à densifier les réseaux existants.

Depuis lors, la stratégie bois-énergie a été publiée. Elle identifie un potentiel de développement de la valorisation du bois indigène de 105'000 tonnes par an, soit une augmentation de 60% de la valeur actuelle. Outre la possibilité de mise à disposition d'assortiments forestiers supplémentaires, la valorisation d'autres assortiments comme le bois usagé et les déchets de scierie, peut aussi jouer un rôle non négligeable dans l'optique de l'augmentation de la valorisation énergétique.

2. Situation actuelle et perspectives des réseaux thermiques

Développer les réseaux thermiques fait partie des actions définies dans la Loi cantonale sur l'énergie. Ce développement est indispensable pour permettre l'exploitation de certaines ressources renouvelables qui ne sont valorisables qu'à partir d'une certaine taille d'installations telles que la géothermie profonde, la chaleur des STEP, voire celle des eaux de surface et des rejets de chaleur. Bien que la plupart des nouveaux réseaux thermiques soient aujourd'hui alimentés par du bois, les autres ressources énergétiques mentionnées ci-dessus sont aussi appelées à jouer un rôle croissant à l'avenir. Les réseaux basse-enthalpie (<20°C) notamment devraient se multiplier, permettant ainsi de fournir aux clients chauffage et rafraîchissement, tout en valorisant les ressources de basse température qui ne peuvent être utilisées par les réseaux thermiques conventionnels à moyenne et haute température (50-170°C).

Dans ce contexte, le postulat demande d'étudier la possibilité d'introduire une subvention au raccordement (mesure M07 du ModEnHa) dans le but de soutenir l'utilisation du bois-énergie. Or, il est important de préciser ici que cette mesure encourage de manière générale les raccordements à un réseau thermique alimenté principalement par des énergies renouvelables ou rejets de chaleur. Ainsi, la subvention aux raccordements, tout comme la subvention aux réseaux thermiques appliquée actuellement d'ailleurs (mesure M18), ne se limite pas au soutien du bois-énergie mais encourage plus largement la valorisation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Aujourd'hui, le principe du raccordement à un réseau thermique fait face à la concurrence des systèmes de chauffage décentralisés tels que les chaudières à combustible fossile et les pompes à chaleur qui sont des options moins coûteuses dans la majorité des cas. Or, lorsqu'un réseau thermique se trouve déjà à proximité du bâtiment en question, le raccordement est souvent l'option la plus pertinente d'un point de vue énergétique. Dans la mesure où la taxe de raccordement au réseau thermique constitue un frein à cette option, la subvention au propriétaire du bâtiment peut être un levier d'action efficace pour densifier les réseaux de chauffage à distance et améliorer ainsi leur rentabilité, réduisant par là-même le risque financier pour les porteurs de projets.

3. Enquêtes et études réalisées

Afin de mieux connaître la situation actuelle des réseaux thermiques dans le canton de Vaud, un recensement a été lancé en 2018. Les données collectées permettront d'établir un cadastre des réseaux thermiques et serviront de bases pour assurer le suivi du développement de ces réseaux. Cet outil, associé au cadastre des zones potentielles aux réseaux thermiques, sera d'une grande valeur pour la planification énergétique à l'échelle du canton et des communes.

Plus spécifiquement, suite à la publication de la stratégie bois-énergie en 2017, il a été décidé de mener une analyse économique de l'ensemble de la filière dans le but d'identifier les leviers permettant d'atteindre les objectifs de cette stratégie. Terminée en 2018, cette étude souligne que les subventions à la production et la distribution de chaleur provenant du bois, ainsi que la subvention au raccordement à un réseau thermique, ont un effet significatif. Les cantons ayant mis en place la mesure M07 ont confirmé son impact positif pour la densification des raccordements sur les réseaux thermiques existants.

En complément à cette étude, et dans le cadre des travaux mis en place pour répondre à ce postulat, la Direction de l'énergie a interrogé quelques acteurs du développement et de l'exploitation des réseaux thermiques. Ces acteurs se sont montrés favorables à la mesure M07 car elle permet un encouragement individuel en dehors des projets d'extension des réseaux thermiques. Même si l'introduction de la mesure M07 accordée aux propriétaires de bâtiments venait à être financée par une réduction de la subvention M18 accordée aux propriétaires de réseaux thermiques, les acteurs questionnés n'ont pas manifesté d'inquiétude face à cette attribution différente de l'encouragement. Dans cette situation, ils pensent pouvoir continuer à développer les réseaux thermiques tout en densifiant les réseaux existants.

4. Financement

En cas de subvention aux raccordements par la mesure M07, le ModEnHa prévoit une réduction du montant attribué aux réseaux thermiques (mesure M18). Il est ainsi possible de mettre en place cette mesure, sans modification de l'enveloppe budgétaire actuelle.

5. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat se propose de répondre favorablement au postulat de Monsieur le député Yvan Pahud. La subvention au raccordement (mesure M07 du ModEnHa) permet d'encourager la densification des réseaux thermiques alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Elle pourrait être introduite dès 2020 et prendra fin au terme du Programme bâtiments de la Confédération, soit en principe en 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

Et

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (152)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab,

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE, DTE) et François Vuille (directeur de la DIREN, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), pierre angulaire de la politique climatique du canton, rendue publique au début de l'été 2019, fixe des orientations et des objectifs stratégiques chiffrés, en cohérence avec ceux de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour atteindre les objectifs, des moyens sont nécessaires. La solution privilégiée par le Conseil d'Etat réside dans l'augmentation de la taxe cantonale sur électricité. Elle s'élève actuellement à 0.18 ct par kWh. Le projet de révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) prévoit de fixer une fourchette allant de 0.6 à 1 ct. Une fixation de la taxe à 0.6 ct constitue un niveau plancher qui permet tout juste d'atteindre les objectifs de la stratégie du Conseil d'Etat. En dessous de ce montant, la poursuite de la stratégie serait compromise.

Les mesures prévues dans le cadre de la CoCEn et rendues possibles par l'augmentation de la taxe auraient des répercussions financières très positives pour l'ensemble de la population et des entreprises. Elles auraient également un impact positif sur l'emploi, ainsi que sur la sécurité de l'approvisionnement et la balance des paiements.

Jusqu'au début des années 2010, le Fonds cantonal pour l'énergie, institué en 2006 par le Grand Conseil, a été alimenté de manière régulière par la taxe sur l'électricité rapportant au Fonds un peu plus de 7 millions de francs par année. Le règlement sur le Fonds précise que celui-ci est uniquement destiné à mettre en œuvre les mesures de la LVLEne (NDR: il s'agit donc bien d'une taxe affectée). En 2012, le Programme des 100 millions a permis de s'engager dans une politique plus ambitieuse, en parallèle de laquelle le Programme Bâtiments, dès 2014, a commencé aussi à fournir des moyens conséquents. En effet, entre 2014 et 2019 les sommes engagées sont passées de 10 millions à 52 millions de francs. Sachant que ces montants ont un effet multiplicateur important bénéfique à l'économie locale, il y a alors une très forte montée en puissance de politique énergétique et des mesures réalisées. L'enjeu du débat d'aujourd'hui est de décider de la poursuite de cette ambition ou pas.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires estiment que les mesures vont dans la bonne direction, mais l'Etat aurait pu se montrer plus ambitieux en raison du bénéfice escompté par l'effet multiplicateur. Les mesures ne visent finalement qu'à stabiliser la croissance du Programme Bâtiments qui a mis du temps à se mettre en place, mais a maintenant beaucoup de succès. Avec le taux actuel de rénovation des bâtiments de 1%, 100 ans seront nécessaires pour rendre le parc de bâtiments « énergie compatible », ce qui s'avère trop lent.

Plus nuancé – dès lors qu'il n'est pas convaincu par les taxes en général – un commissaire regrette que dans le cas d'espèce toute énergie (bonne ou mauvaise) soit taxée. Il faudrait idéalement plutôt pénaliser les énergies fossiles et favoriser les renouvelables.

Du côté du département, on précise que la taxe touche l'électricité qui, en Suisse, est très largement décarbonée (60% hydraulique, 35% nucléaire). Il n'y a guère qu'en hiver que la Suisse est importateur net d'énergie fossile. Taxer uniquement le non renouvelable nécessiterait un montant de la taxe 5 fois plus élevé.

A contrario, un commissaire relève que l'idée étant de réduire la consommation énergétique, une taxe globale est une méthode idoine. La consommation baissant, le système devrait s'éteindre de manière « naturelle ». A noter que pour un ménage, économiser 20 francs par année sur sa consommation d'énergie s'avère facile. En outre, le système peut apparaître comme favorisant l'autoconsommation.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU DTE

Exemplarité des autorités

Il est assuré que le Canton fait d'importants efforts en matière d'exemplarité. Le principe est d'ailleurs inscrit dans la LVLEne (art. 10). Outre pour les bâtiments, l'Etat cherche aussi l'exemplarité dans la mobilité (programmes de covoiturage, efforts en matière de transports publics, etc.). La Maison de l'environnement illustre bien cet important travail tant dans la construction que dans la mobilité.

Crédit-cadre de 100 millions

La question se pose de savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas proposé, plutôt qu'augmenter la taxe, de renouveler le crédit-cadre de 100 millions. La cheffe de département rappelle que les 100 millions relevaient d'un financement fédéral unique prévu initialement pour 5 ans, mais prolongé jusqu'à dépense des montants. Outre le fait « qu'il serait actuellement très difficile d'aller chercher une telle somme au budget », il importe de mettre en place un système de financement pérenne. Les investissements sont toujours rentables à terme et le Conseil d'Etat considère que l'effort est supportable.

Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Il est rappelé que le Programme Bâtiments, défini pour une certaine période, devait presque être abandonné au profit de la nouvelle loi sur le CO₂. Or, les cantons considérant ces deux politiques comme complémentaires ont effectué un lobbying important auprès de la Confédération rappelant qu'un certain laps de temps était nécessaire à l'essor des mesures et que les politiques publiques « arrêt-départ » sont contre-productives. Finalement, le soutien de la Confédération au Programme Bâtiments devrait être prolongé et la contribution fédérale augmentée (de 3 francs à 4 francs pour 1 franc investi par le canton). Pour le secteur du bâtiment, mis à mal notamment par l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la Lex Weber, il s'agit d'une aubaine.

Actuellement, la Confédération donne 3 francs dont 1 franc de taux plancher attribué en fixe + 2 par franc investi. Ce qui aboutit donc à 3 francs de la Confédération pour chaque 1 franc du canton. Dès l'année prochaine, la contribution fédérale devrait être de 4 francs pour chaque 1 franc du canton.

Vœu

Souhaitant alors que le Canton utilise au maximum les possibilités qui lui sont offertes dans le cadre des marchés publics pour mettre en avant les entreprises locales, sur proposition d'un commissaire, la commission adopte un vœu:

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Conception cantonale de l'énergie

Un commissaire doute du réalisme de la réduction de consommation d'énergie par habitant, entre autres en raison de la numérisation croissante. Il lui est opposé que la numérisation permet aussi de réaliser des économies d'énergie. Globalement, il est vrai que des doutes sont permis.

Pour le DTE, la taxe porte exclusivement sur l'électricité, mais la réduction énergétique aura lieu sur les produits fossiles essentiellement (chaleur). La réduction est réaliste grâce aux mesures d'efficacité énergétique. Certes, la diminution de l'énergie fossile devra être compensée par l'électricité, mais dans une moindre mesure, en raison de son efficacité accrue. En raison de l'électrification de la société, il ne devrait pas y avoir de baisse drastique pour l'électricité, mais vraisemblablement une stabilisation, puisqu'un système électrifié est davantage efficace. La Suisse est l'un des pays avec la part d'électricité dans le mix énergétique la plus élevée au monde (25% alors que la moyenne mondiale se situe à 17%).

A la question de savoir s'il pourrait s'avérer difficile de répondre à l'engouement constaté pour le Programme Bâtiments, le DTE confirme que le budget du Programme Bâtiments est déjà grignoté, que son succès se poursuit et que si la demande continue à croître, il sera difficile de répondre à l'ensemble avec une taxe à 0.6 ct ce qui justifie un volant de manœuvre permettant au Conseil d'Etat d'augmenter la taxe.

Effet incitatif insuffisant pour l'énergie solaire

Un commissaire regrette que le soutien à l'énergie solaire ne soit pas plus incitatif, car il ne couvre même pas les coûts d'installation. Il s'agirait de pouvoir augmenter le prix de rachat ou favoriser les emprunts pour les installations. Le DTE répond qu'il est conscient de la problématique. Les acteurs pouvant produire beaucoup d'énergie solaire sont malheureusement souvent ceux pour qui c'est le moins rentable, car ils ont peu de capacité d'autoconsommation. Des réflexions sont en cours afin d'inciter la Confédération à trouver des aménagements pour favoriser ces producteurs. Sur le canton de Vaud, bien qu'il soit impossible de modifier les tarifs de rachat, une petite aide additionnelle à ces grands toits pourrait être envisagée.

Le gaz, énergie de transition

Pour le DTE, la mise en œuvre d'une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques recouvre l'utilisation du gaz la plus rationnelle et efficace possible au sein de la stratégie énergétique. En effet, le gaz a la capacité à répondre à tous les services énergétiques (chaleur, mobilité, électricité, etc.), mais il s'agit d'une énergie de transition pour pallier le potentiel déficit en énergies renouvelables à court terme. Si la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit la mise en place de 5 à 7 centrales à gaz à l'horizon 2035, il n'y a pas de volonté de construire une telle centrale dans le Canton de Vaud. Celui-ci réfléchit plutôt à une utilisation plus rationnelle du gaz par synergie avec des énergies renouvelables (énergie d'appoint, cogénération plutôt que simple combustion, etc.). Le canton mène aussi une réflexion à plus long terme quant à la poursuite de l'expansion des réseaux de gaz, sachant que la part de gaz renouvelable restera relativement faible.

Hydrogène

Pour le DTE, l'hydrogène sera utilisé s'il est renouvelable (électricité excédentaire). Or, actuellement 99% de l'hydrogène est produit à partir du charbon ou du gaz naturel. Le potentiel de valorisation de l'électricité excédentaire produite en été ne sera pas très important, environ 5 térawattheures, alors que la consommation actuelle est d'environ 60 térawattheures. A ce sujet, les avis divergent. Plus de détails figurent dans le rapport de la commission chargée d'étudier le postulat Romanens relatif à l'hydrogène.

Risque d'effets indésirables de la taxe sur l'énergie

Un commissaire estime que l'impact financier de la hausse de la taxe n'est en soi pas énorme pour les ménages et les PME. En revanche, dans le contexte de libéralisation du marché de l'électricité, il s'inquiète de la répercussion psychologique de cette augmentation qui pourrait pousser certains consommateurs, pourtant prêts à faire un effort, à finalement se tourner vers l'énergie la moins chère. Dès lors, quid d'exonérer de cette taxe les consommateurs qui choisissent une électricité propre, locale et compléter la perte par d'autres types de taxes, par exemple sur les 4/4 ?

Le risque concerne plutôt les gros consommateurs lui répond un autre commissaire qui se déclare confiant quant à la réaction des ménages et des PME. En effet, il explique que la Ville d'Yverdon-les-Bains pratique une taxe de 0.6 ct/kWh en sus de la taxe cantonale affectée à des projets de développement d'énergie renouvelable et à l'Agenda 21. Elle est très bien acceptée par la population. Une augmentation de la taxe cantonale ne la remettrait pas en cause. En outre, des produits à valeur ajoutée écologique lancés par la Ville d'Yverdon-les-Bains pour valoriser la production d'énergie locale ont du succès même s'ils sont plus chers. D'autres communes, comme Bussigny mettent en place des actions qui sont bien perçues par la population, par exemple des soutiens à l'acquisition d'abonnement de transports publics.

Le DTE relève le fait que dans les pays qui ont déjà libéralisé l'électricité, les ménages ne font pas forcément l'effort de changer de fournisseur, ce à quoi un commissaire ajoute que cette libéralisation n'est pas encore faite et que dans tous les cas cela ne se fera de toute façon pas sans garde-fous.

Contre-proposition

Un commissaire se demande si, au vu du caractère « antisocial » de la taxe (elle touche de la même manière les couches aisées et défavorisées de la population), il ne faudrait pas la fixer à un niveau plus bas et compenser la différence de recettes via l'ajout d'un montant au budget.

La cheffe du département répond que le Conseil d'Etat n'entend pas rajouter des dépenses au budget. Et qu'affecter des sommes pour chaque politique publique où survient un déficit implique de péjorer d'autres domaines. Par ailleurs, un financement par le budget ne constitue pas une solution à long terme, permettant d'atteindre les objectifs en matière énergétique. Une taxe qui correspond à 15 francs par an et par ménage est d'autant plus supportable qu'il sera compensé par des baisses de factures d'énergie liées à la diminution de la consommation.

6. CONCLUSIONS

- La marge de manœuvre (augmentation possible de la taxe) demandée par le Conseil d'Etat offre la souplesse nécessaire permettant de répondre aux besoins, sans nécessité de revenir à chaque fois avec un nouveau projet de loi pour augmenter cette taxe.
- Il s'agit de faire face aux objectifs en matière énergétique, avec un système stable, mais souple. Il n'est pas question de constituer un fonds de réserve (M. Prix ne manquerait pas de réagir). Et le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt à aller dans le haut de la fourchette sans justification. Il n'est pas prévu à l'horizon 2025 d'augmenter la taxe au-delà de 0.6 ct. Cette fourchette permet de rééquilibrer le fonds en fonction des besoins.
- La proposition s'avère supportable et acceptable, dès lors que le retour sur investissement profitera largement à la population vaudoise. En cas d'abus, le Grand Conseil peut toujours agir dans le cadre budgétaire en refusant l'augmentation des ressources.
- Il serait dommageable de ne pas pouvoir répondre à une demande plus importante que prévue de soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments et de ne pas pouvoir bénéficier de l'effet multiplicateur précité profitable tant à l'environnement qu'au secteur de la construction, ainsi qu'aux ménages par une économie substantielle sur les frais de chauffage ou par une réduction de la consommation d'électricité, par exemple par l'acquisition d'appareils électroménagers plus efficaces.
- Par les mesures prises grâce à cette taxe, les milliards de francs actuellement investis à l'étranger pour les énergies fossiles pourraient être investis différemment ici et bénéficier tant à l'environnement qu'à l'économie locale, aux emplois dans le tertiaire et sur le terrain.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

Un commissaire propose l'amendement suivant :

² *Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ 0.1 et 0.6 centime par kilowattheure.*

Il estime qu'il ne faut pas aller au-delà d'une taxe à 0,6 ct. Il réfute la possibilité que la taxe engendre davantage d'emplois, considère que l'effet ne sera qu'anecdotique à l'instar du secteur des panneaux solaires actuellement. En outre, 15 francs par an demeurent malgré tout une somme pour les ménages qui s'ajoute au poids de la taxe sur le carburant votée dernièrement par le parlement fédéral. Le retour sur investissement n'est en sus pas automatique puisqu'un locataire pourrait finalement voir son loyer augmenter en raison de la répercussion des travaux d'assainissement.

La majorité de la commission estime de son côté que la mesure proposée par le Conseil d'Etat est profitable à la population vaudoise, puisqu'elle peut espérer récupérer l'entier de la taxe grâce aux mesures prises. Il serait dommage de se priver d'un effet multiplicateur bénéfique à tous. On peut encore relever que cette proposition du Conseil d'Etat résulte d'un consensus admis par les représentants des entreprises actives dans le secteur de l'énergie, des associations de défense de l'environnement, des associations de protection des consommateurs, de l'ASLOCA, des associations de propriétaires et des associations de communes.

Vote sur l'amendement

<i>Par 9 voix contre, 2 pour et 0 abstention, l'amendement est refusé.</i>

Vote sur l'article 40

<i>Par 9 voix pour, 2 contre et 0 abstention, l'art. 40 est accepté.</i>

Vote final sur le projet de modification de loi

<i>Par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet de modification de loi est accepté.</i>

Entrée en matière

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi.

Vote sur le vœu d'un commissaire

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

Le vœu est soutenu par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MAURICE MISCHLER ET CONSORTS « LE PEUPLE SUISSE A ACCEPTÉ LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE, ET APRÈS ? » (18_POS_089)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

(152) RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT YVAN PAHUD ET CONSORTS - BOIS-ÉNERGIE, COMMENT SOUTENIR CETTE ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le postulant, satisfait de la réponse qui permet de mettre en place des mesures sans modifier d'enveloppe budgétaire, remercie le Conseil d'Etat.

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vevey, le 13 novembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

Annexes

Relative au RC 151 (maj) :

- *Présentation à la commission de la nouvelle conception cantonale de l'énergie (CoCEn) + commentaire*

Relative au RC 152 :

- *Courrier de Pronatura « Bois-énergie dans le canton de Vaud »*

Nouvelle conception cantonale de l'énergie CoCEn version 2019

Présentation à la Commission du Grand Conseil

30 sep 2019
DGE-DIREN

Contexte

Accords de Paris 2015

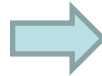
octobre 2017

- Température moyenne < 1,5° C
- CH - CO₂: -50% d'ici 2030



Stratégie Énergétique 2050

mai 2017



Programme de législature 2017-2022

Novembre 2017

Cibles	2015	2022	2035	2050
MtCO ₂	3,0	2,6	2,3	1,5
ER	12,8%	17%	35%	50%

Démarche garantissant une cohérence des objectifs

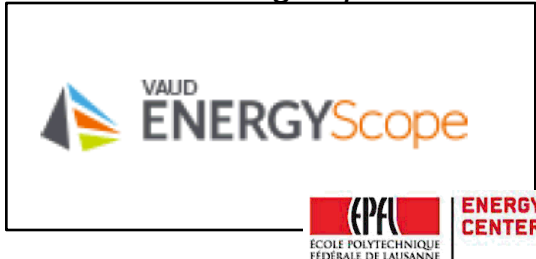
Stratégie
Énergétique
2050



PL 2017-2022



Simulateur énergétique



CoCEn

Objectifs globaux
2022 – 2035 - 2050



16 objectifs sectoriels
dans 3 axes stratégiques

- Analyse d'impact
- émissions de CO₂
 - emplois
 - coût du système
 - résultats par secteur
 - ...

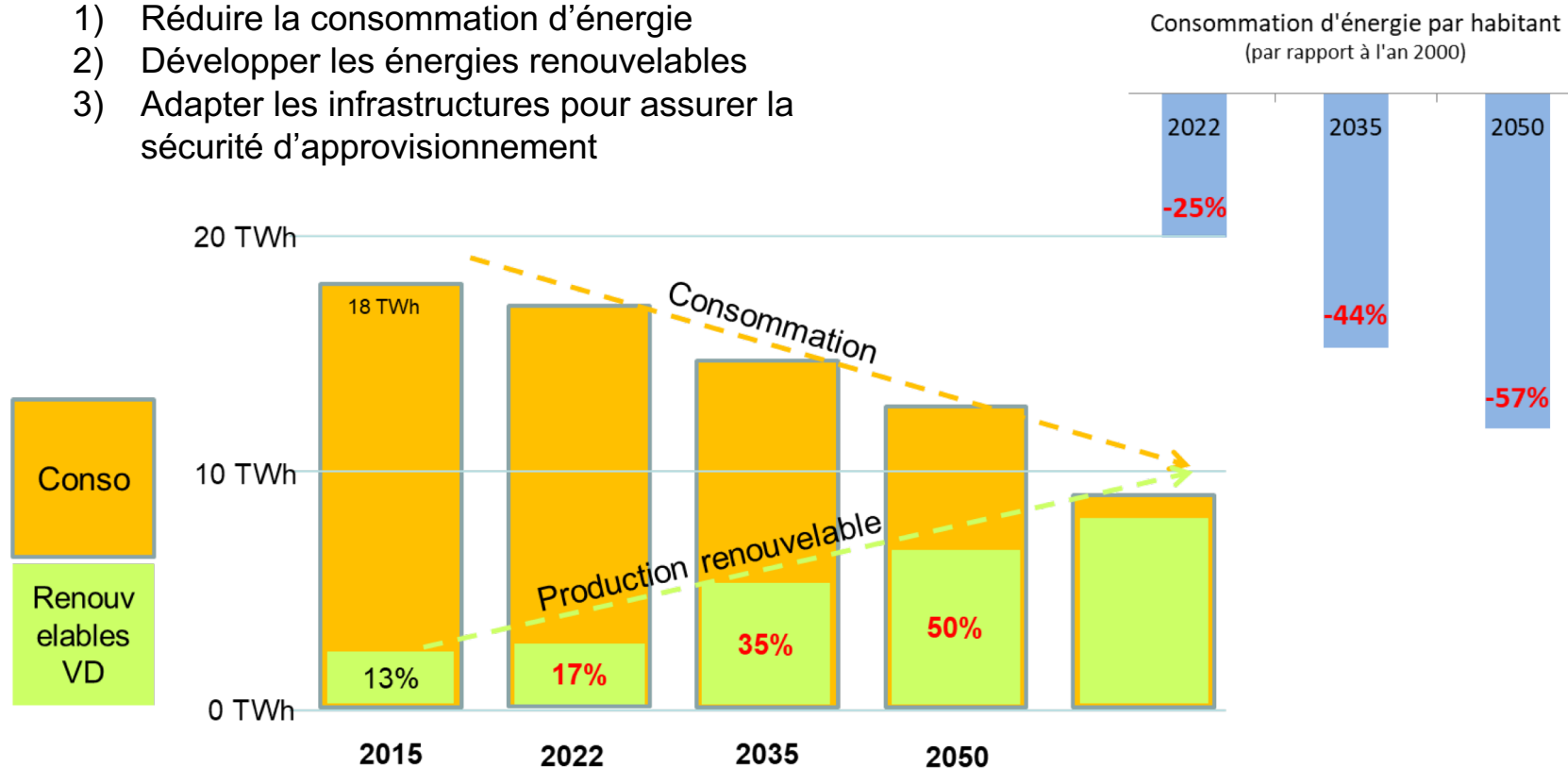
Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

Objectif cadre SE 2050 : 1,5 tCO₂ / an / habitant

--> diviser par 3
(par rapport à 1990)

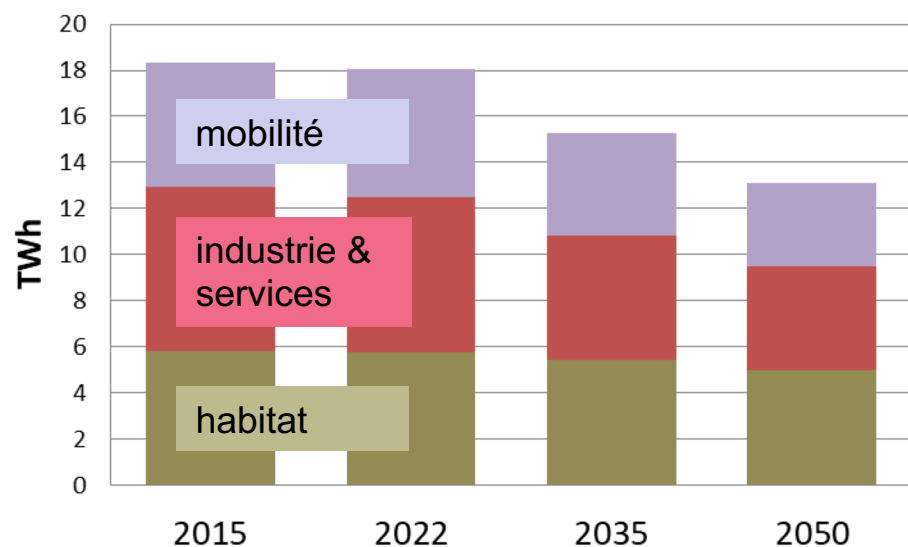
3 axes stratégiques

- 1) Réduire la consommation d'énergie
- 2) Développer les énergies renouvelables
- 3) Adapter les infrastructures pour assurer la sécurité d'approvisionnement

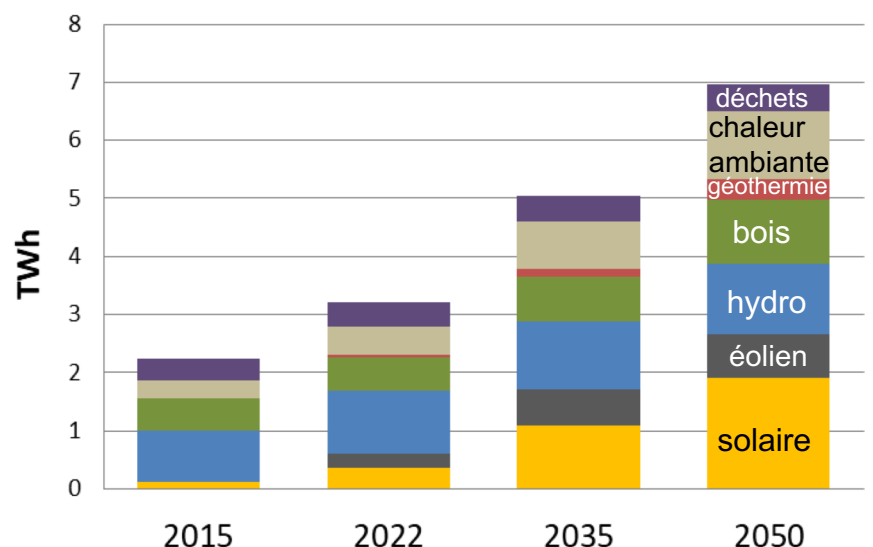


16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

1) Consommation



2) Production d'énergies renouvelables

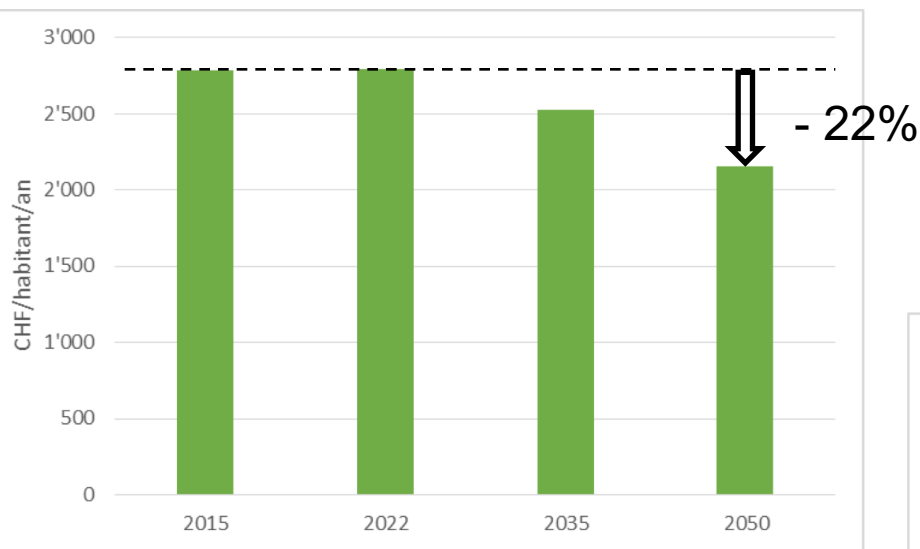


3) Adaptation des infrastructures

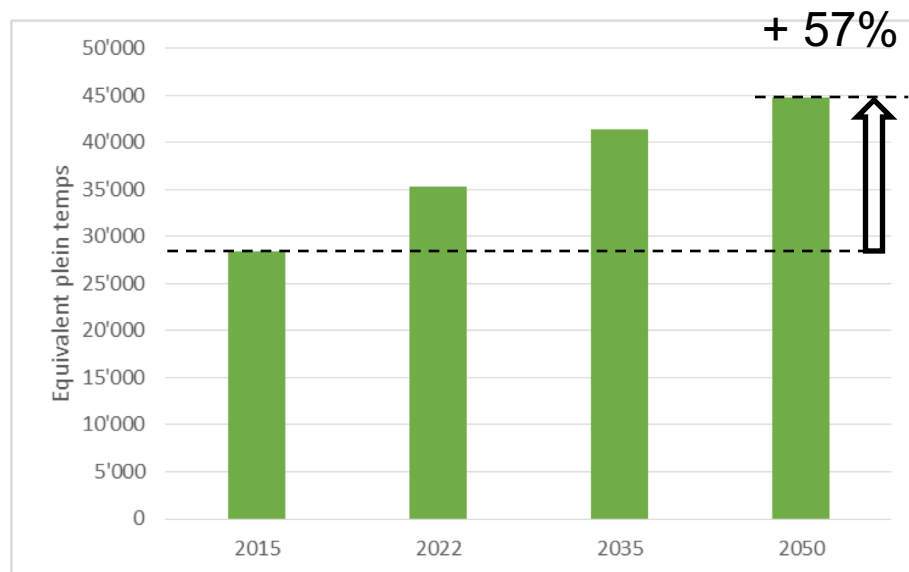
→ réseaux, stockage, convergence, smart, ...

Bénéfices socio-économiques attendus

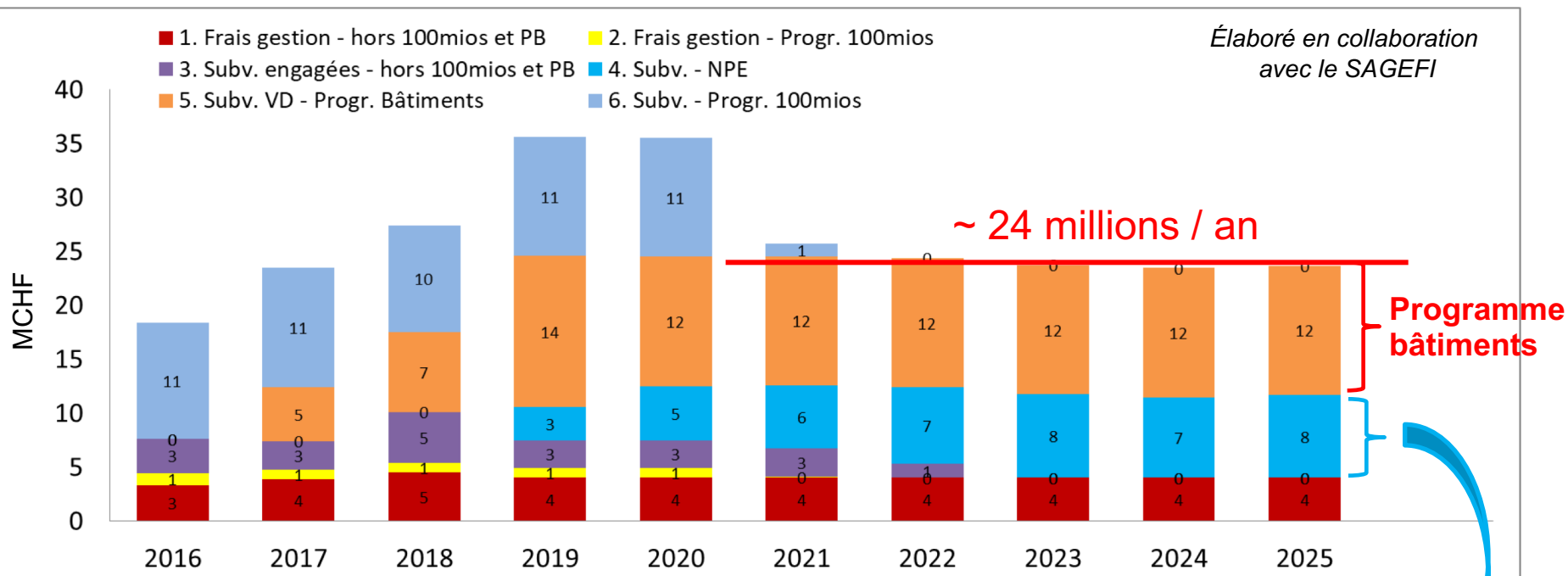
Coût du système énergétique par habitant



Retombées sur l'emploi
du secteur énergétique



Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn.



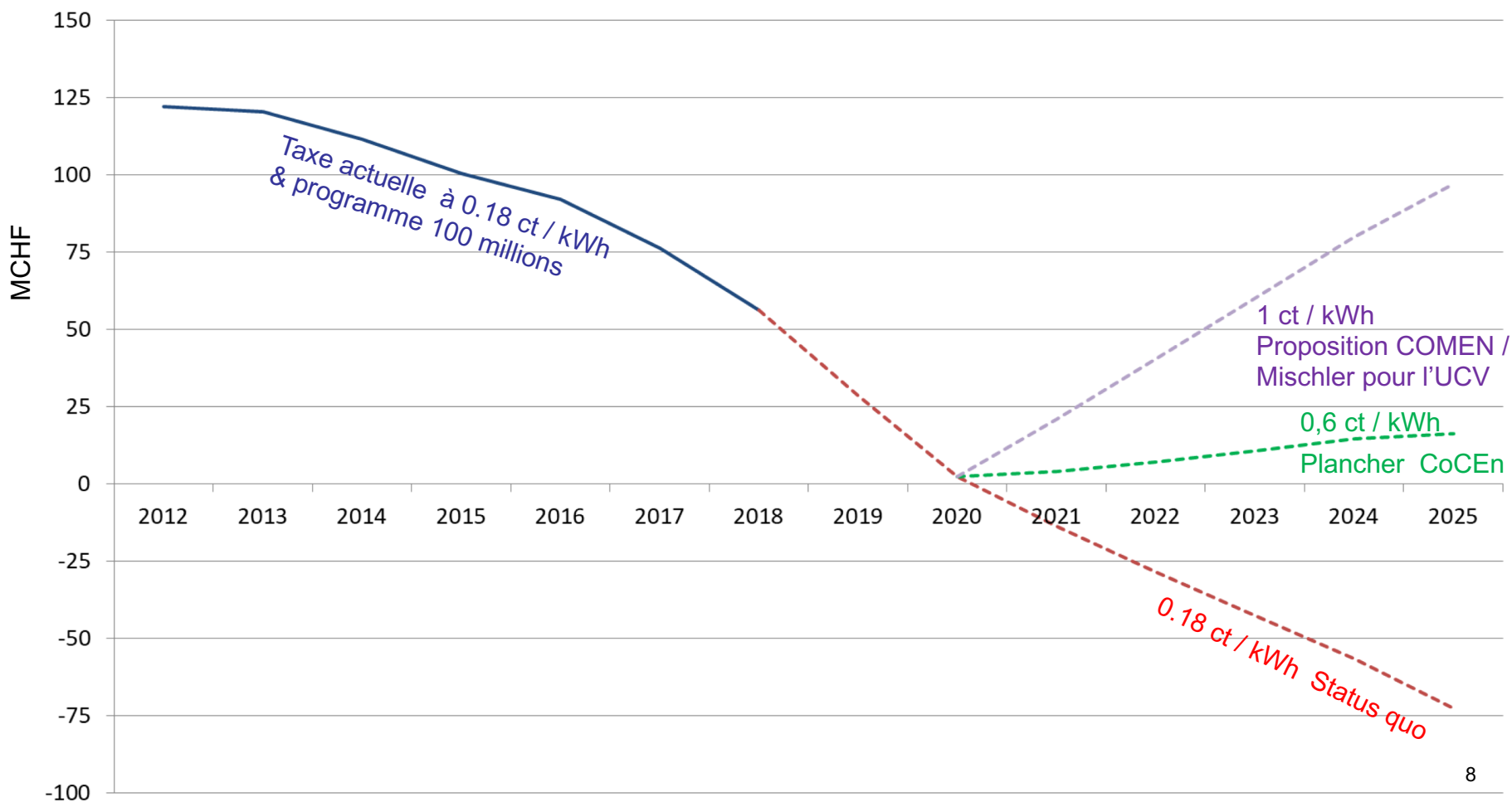
Mesures de soutien notamment à :

- Stockage d'énergie
- Economies d'énergie pour les ménages
- Mobilité électrique
- Réseaux intelligents

N.b.: un éventuel montant attribué à la motion Schwaar (09_MOT_089) n'est pas pris en compte

Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Evolution du « fonds pour l'énergie »



Impact financier de l'augmentation de la taxe

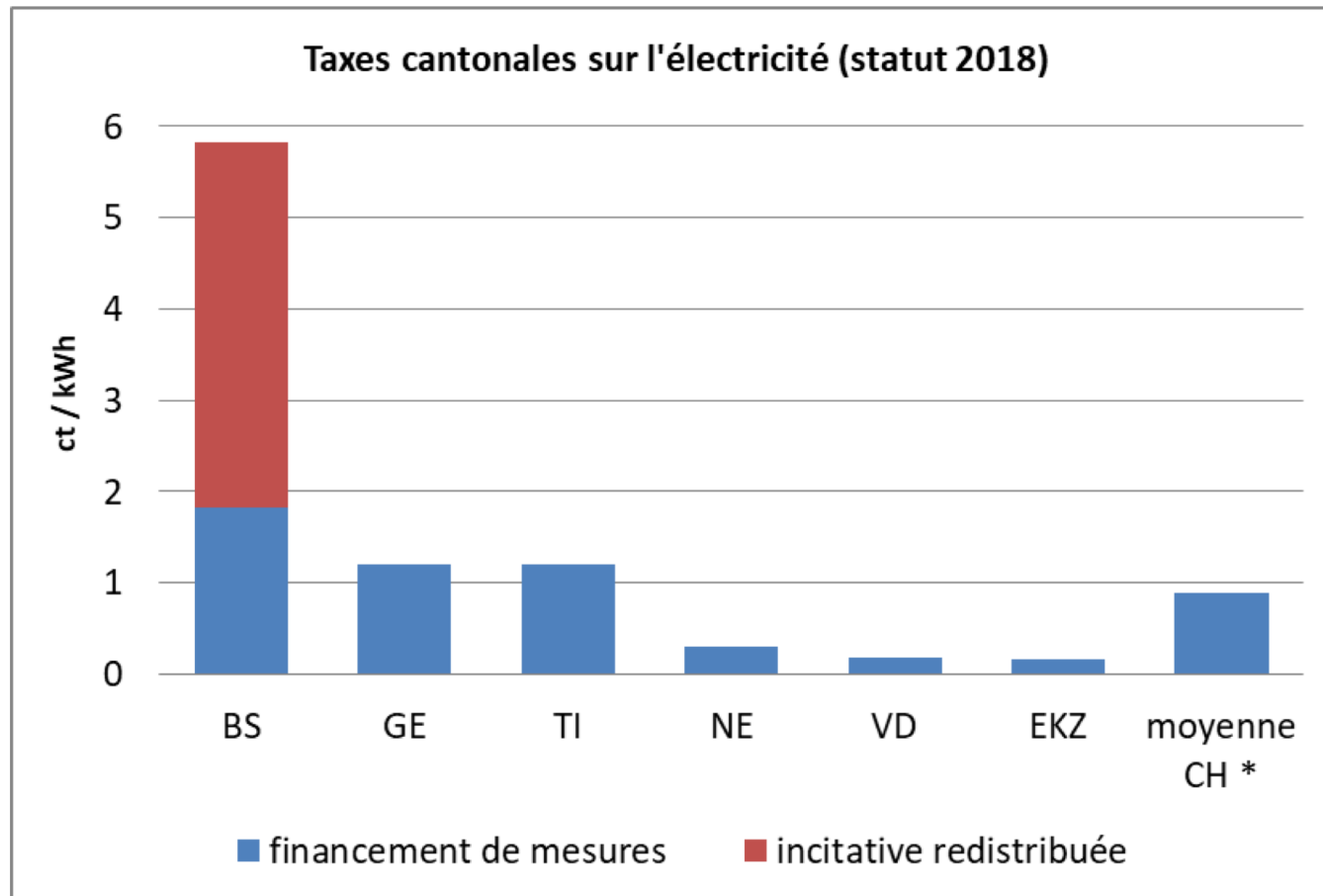
	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	0,6 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]	1,0 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Efficacité énergétique
 → Economies d'énergie
 → Economies financières
 (estimations 2035):

- Ménages env. -140.-/an
- PME env. -3'300.-/an
- GC env. -27'000.-/an

Des mesures CoCEn pour tous
 dont les locataires

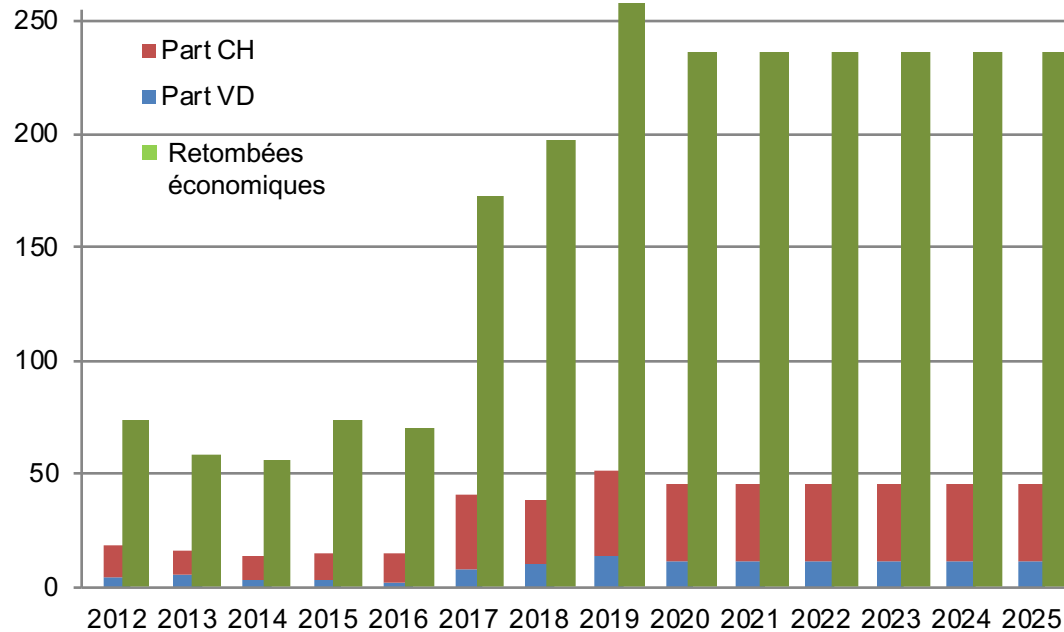
Comparaison de taxation cantonale par kWh_{el}



* moyenne incluant les taxes communales

Effet multiplicateur du Programme bâtiments

[MioCHF]



2019	VD	CH	Travaux
[MioCHF]	14	38	260

x 18 !



COMMENTAIRE DE LA PRESENTATION

Planche 2 : Contexte

L'ancienne CoCEN (2011) devait être mise à jour au vu de la nouvelle stratégie énergétique de la Confédération et des accords de Paris. Il importait aussi d'avoir davantage d'éléments quantitatifs sur les objectifs à atteindre. En matière de réduction des émissions et de consommation d'énergie, la CoCEN reprend les objectifs du Programme de législature.

Outre les objectifs d'abaissement de CO₂ et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, le système énergétique doit satisfaire un certain nombre de contraintes, notamment celles édictées par la Constitution qui stipule que l'énergie doit être amenée à tous à un prix raisonnable. Ceci plaide pour un scénario réaliste en matière de réduction des émissions qui se retrouve au cœur de la CoCEN.

Planche 3 : Démarche garantissant une cohérence des objectifs

L'outil Energyscope développé par l'EPFL a aidé à la construction d'un scénario réaliste. Il se déploie en 3 axes et 16 objectifs sectoriels. A ceci s'est ajoutée une analyse d'impact des mesures sur les emplois, l'économie, etc., par secteur.

Planche 4 : Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEN

L'objectif-cadre est l'abaissement des émissions de CO₂ à 1,5 tonne par habitant/an en 2050 (soit une division par 3 par rapport à 1990), ceci au travers des 3 axes stratégiques suivants :

1. la réduction de la consommation, sans toucher aux services énergétiques, soit en augmentant drastiquement l'efficacité énergétique notamment via l'électrification du système énergétique ;
2. le développement des énergies renouvelables disponibles localement ;
3. l'adaptation des infrastructures de transport et de distribution des différents vecteurs énergétiques, sachant que la production sera davantage décentralisée et diverse (système intelligent).

Eu égard à la démographie croissante dans le canton, la baisse ne sera pas de 50% en absolu, mais de 30 à 35%.

Quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables, l'idée est d'arriver à terme à 100% de renouvelables, mais aucun objectif n'a encore été fixé.

Planche 5 : 16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

Baisse de la consommation

Mobilité : la reprise des normes européennes (avec un décalage dans le temps) devrait permettre d'atteindre les objectifs, même si actuellement les importateurs préfèrent payer l'amende plutôt que respecter les normes. 2018 a vu un redémarrage à la hausse des émissions liées au parc de véhicules neufs en Suisse. 50% des véhicules neufs vendus dans le pays l'année dernière étaient des 4/4.

Industrie et services : ce volet comporte des programmes-cadres permettant d'accompagner les entreprises vers une baisse de leur consommation par l'efficacité énergétique de manière économiquement soutenable.

Habitat : ce volet pèse près de 50% de la consommation énergétique dans le canton. Le Programme Bâtiments permet de largement cofinancer (avec la Confédération) l'effort de rénovation du parc immobilier. Avec un taux actuel de rénovation de 1% du parc de bâtiments, le rythme est trop lent ; un taux à 2% permettrait d'atteindre les objectifs que s'est fixé le canton. Il convient toutefois de noter que Vaud fait office de figure de proue en la matière, alors qu'il y a 5 ans il se trouvait dans le peloton de queue.

Production d'énergie renouvelable

Les énergies renouvelables ont une densité énergétique beaucoup plus faible que les énergies fossiles. Il s'agira donc de recourir à toute énergie renouvelable disponible. Or, au vu de la disponibilité limitée de ces ressources, leur valorisation intelligente sera indispensable. En outre, renouvelable ne signifie pas durable. La valorisation devra se faire dans le respect de l'environnement, du paysage, des écosystèmes, etc.

Adaptation des infrastructures

Il importera de rendre les réseaux intelligents. Les réseaux de chauffage à distance devront aussi évoluer (utilisation de basse température, réseaux dits multiénergies).

Planche 6 : Bénéfices socio-économiques attendus

Les bénéfices socio-économiques attendus sont une retombée très favorable sur l'emploi au sens large. Selon les chiffres de l'EPFL, + 57% d'emplois dans le secteur énergie d'ici à 2050 sont attendus, dans tous les domaines, mais beaucoup dans le secteur du bâtiment.

Le coût global du système énergétique actuel essentiellement basé sur des énergies fossiles et des technologies de valorisation peu efficaces d'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Certes, l'investissement dans des technologies plus efficaces a un coût, mais à terme il permet des économies. La baisse du coût total du système énergétique est estimée à environ 20%.

L'opération est également positive pour la balance des paiements. Le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le Canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole. Demain, cet argent sera valorisé localement.

Planche 7 : Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn

Pour assumer ses ambitions et mettre en place les mesures de la CoCEN, le Canton doit bénéficier d'un budget de 24 millions de francs par an dont :

- 12 millions dévolus au Programme Bâtiments. Pour chaque 12 millions, la Confédération injecte 36 millions et la manne fédérale devrait passer à 48 millions ;
- 8 millions destinés aux autres mesures hors bâtiments (stockage énergie, économies d'énergie pour les ménages, mobilité électrique, réseaux intelligents, etc.) ;
- 5 millions pour la gestion du Fonds.

Planche 8 : Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Aujourd'hui, l'entier de la transition énergétique est financé par le Fonds sur l'énergie à raison d'une taxe cantonale sur l'électricité de 0.18 ct/kWh. La fourchette actuelle étant de 0.1 ct à 0.2 ct/kWh. Ce Fonds sera tari mi-2020, ce qui empêchera la mise place de la politique énergétique cantonale. Une taxe à 0.6 ct/kWh permettrait d'atteindre les objectifs.

Dans le cadre de la consultation de la COMEN, M. Mischler suggérait 1ct. L'EMPL propose une fourchette entre 0.6 ct et 1 ct (fourchette actuelle).

Planche 9 : Impact financier de l'augmentation de la taxe

L'impact financier de l'augmentation de la taxe, à 0.6 ct/kWh, se montera :

- pour les ménages en moyenne à 15 francs par ménage/an ;
- pour une PME à environ 1000 francs;
- pour un gros consommateur à environ 10'000 francs.

L'impact serait doublé si la taxe passait à 1 ct, ce qui n'est pas prévu à court terme.

Dans le budget de fonctionnement d'un ménage, la part dévolue à l'énergie est de l'ordre de 2%, ce qui s'avère relativement modeste. L'impact du coût de l'énergie sur les ménages n'a cessé de décroître ces 30 dernières années. En outre, les mesures déployées via le programme amèneront de l'efficacité énergétique donc des économies pour les ménages et les PME. Il est attendu que les bénéfices induits par cette transition énergétique soient nettement supérieurs à la taxe ; les gains devraient être environ 10 fois plus importants que le coût de la taxe.

La CoCEN prévoit des mesures pour tous les types d'acteurs, y compris les locataires.

Planche 10 : Comparaison de taxation cantonale par kWh

Actuellement, le Canton de Vaud est plutôt en dessous de la moyenne des taxes cantonales sur l'électricité. Tous les cantons parlent d'augmenter la taxe pour financer l'amorçage de la transition énergétique.

Planche 11 : Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Le retour sur investissement pour l'économie locale est important. Dans le cadre du Programme Bâtiments, pour chaque 1 franc investi par le canton, la Confédération verse 3 francs. Pour chacun de ces 4 francs investis dans la rénovation, les retombées économiques pour le secteur du bâtiment sont de 18 francs. Ainsi, en 2019, sur 14 millions de francs investis dans Programme Bâtiments par le Canton de Vaud, 38 millions ont été ajoutés par la Confédération. Le total (soit 52 millions) a généré 260 millions de travaux dans le canton (effet levier facteur 18).

Si la taxe était refusée, le Fonds pour l'énergie serait tari à partir de mi 2020 privant le Canton de l'effet multiplicateur.

Le Programme Bâtiments de la Confédération devrait à priori se poursuivre jusqu'en 2022 et le financement de la Confédération pourrait être augmenté. Ainsi, si aujourd'hui le ratio est de 1 pour 3, la part fédérale devrait passer à 4 francs, augmentant alors l'effet démultiplicateur.

Bois-énergie dans le canton de Vaud

Position de Pro Natura Vaud sur les précautions à prendre

Travaux du Grand Conseil vaudois : Commission N° 19_184 nommée le 20 juin 2019

La stratégie bois-énergie cantonale et les précautions à prendre

Le politique de transition énergétique du canton de Vaud prévoit de valoriser le potentiel énergétique de cette ressource renouvelable.

Pro Natura Vaud se préoccupe de la conservation des forêts vaudoises en regard de leurs fonctions biologiques et écosystémiques telles que la régulation climatique, le cycle de l'eau, la diversité et la stabilité des peuplements forestiers et la biodiversité.

Une politique Bois-énergie vaudoise offensive présente le risque d'une intensification de l'exploitation des feuillus qui ont le potentiel écologique le plus important.

L'importance du périmètre d'approvisionnement des centrales bois-énergie

Parmi les conditions impératives à respecter pour l'exploitation de la forêt publique comme bois-énergie, le périmètre d'approvisionnement maximum doit être contraignant pour les projets de centrales de chauffage à distance.

Le dimensionnement d'une centrale bois-énergie doit correspondre à la possibilité d'approvisionnement. Il faut absolument éviter de reproduire les cas de centrales surdimensionnées qui demandent un apport de bois par camion sur de longues distances (et qui nécessitent des énergies fossiles). L'exemple de Gardane en France est un cas d'école bien documenté pour comprendre les erreurs à ne pas commettre et les précautions à prendre. Trois articles parus dans les médias français peuvent être consultés en ligne :

- <http://www.lefigaro.fr/societes/2017/06/08/20005-20170608ARTFIG00382-gardanne-la-centrale-biomasse-interdite-d-exploitation.php>
- <https://blogs.mediapart.fr/gdalia-roulin/blog/171015/lettre-ouverte-sur-la-centrale-de-gardanne-du-collectif-sos-foret-du-sud-2014>
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/03/21/gardanne-la-centrale-de-la-discorde_4387528_3244.html

Le label FSC implique des obligations : elles ne sont pas entièrement respectées

La stratégie bois-énergie cantonale s'inscrit dans le contexte de l'exploitation de la ressource du bois en forêt. Les forêts publiques communales, environ 1/3 de la surface forestière vaudoise, sont certifiées FSC à 95 % (Forest Steward Concil pour l'exploitation durable de la forêt). Le processus de labellisation a débuté il y a environ 15 ans via l'association des propriétaires *La Forestière*. L'attribution du label FSC pour les forêts vaudoises implique plusieurs conditions cumulatives. Celles-ci n'étant pas encore respectées partout, il convient d'éviter la perte du label FSC :

- 10% de la surface à mettre en réserves forestières intégrales ou particulières. En 2019, l'objectif n'est pas atteint. De plus, la plupart des réserves forestières existantes sont situées dans des zones difficilement exploitables.
- Dix arbres habitats à l'hectare (par ex. arbres à trous de pic) à conserver : non atteint
- Le recru naturel doit être favorisé : en partie atteint parce qu'on plante encore beaucoup
- Préservation des milieux humides en forêt : en partie atteint.

Le risque est que la stratégie du bois-énergie péjore les processus en cours.

Le combustible de la filière bois-énergie : des proportions à respecter

L'approvisionnement des centrales bois-énergie devrait respecter des proportions équivalentes entre les arbres résineux (épicéa), les arbres feuillus (hêtre) et le bois de démolition : proportions 1/3 – 1/3 – 1/3. L'établissement de la part maximale des feuillus à 1/3 (meilleur bois pour la production d'énergie), permettra d'encourager l'exploitation des plantations fragiles d'épicéas et d'absorber ces résineux souvent décimés par le bostryche. Il s'en suivra le renouvellement des peuplements avec des essences adaptées aux changements climatiques, à savoir les feuillus.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant

la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

1. INTRODUCTION

1.1 Résumé

La Chambre des agents d'affaires brevetés a récemment été amenée à constater deux lacunes de la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPag ; RSV 179.11) qui nécessitent sa modification. Il s'agit de préciser que les agents d'affaires doivent exercer leur profession de manière indépendante et éviter les conflits d'intérêts et la double représentation.

1.2 Condition d'indépendance

Selon la loi actuelle, l'agent d'affaires breveté ne peut exercer sa profession que s'il a obtenu de la Chambre des agents d'affaires brevetés son inscription au tableau (art. 12 LPag). Les conditions d'inscription sont définies à l'art. 22 LPag qui a la teneur suivante :

« Art. 22

¹*Pour obtenir son inscription au tableau, il faut :*

1. *être porteur du brevet pour l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté ;*
2. *avoir l'exercice des droits civils ;*
3. *être assuré en responsabilité civile professionnelle conformément aux exigences de la présente loi ;*
4. *n'avoir, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation de pratiquer, pas fait l'objet d'une faillite ni été sous le coup d'aucun acte de défaut de biens, provisoire ou définitif ;*
5. *être Suisse ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ;*
6. *jouir d'une bonne réputation.*

²*La Chambre peut refuser d'inscrire un candidat qui n'offre pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité. »*

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et l'entrée en vigueur du Code de procédure civile, les agents d'affaires brevetés ont une activité qui se rapproche davantage de celle des avocats, puisqu'ils sont habilités à représenter les parties dans toutes les procédures sommaires et les procédures soumises à la procédure simplifiée (cf. art. 2 LPag). Cette réforme a été conçue dans l'idée que les agents d'affaires, comme les avocats, exercent leur profession de manière indépendante. Or, cette condition d'indépendance n'est pas prévue dans la loi et le Tribunal fédéral considère qu'aucun motif ne justifie de s'écarter de son texte clair qui ne prévoit pas l'obligation d'indépendance pour les agents d'affaires brevetés (ATF 115 Ia 134).

Il est ainsi proposé d'ajouter la condition d'être en mesure de pratiquer en toute indépendance à l'art. 22 al. 1 LPag. En conséquence, les agents d'affaires qui ne rempliront pas cette condition seront radiés du tableau des agents d'affaires brevetés en application de l'art. 30 al. 1 ch. 3 LPag. Un délai transitoire de six mois dès l'entrée en vigueur de la loi est toutefois accordé aux agents d'affaires brevetés concernés pour se mettre en conformité (cf. art. 2 de la loi modifiante).

1.3 Interdiction de la double représentation et des conflits d'intérêts

Il est prévu également d'ajouter un nouvel article (art. 48a LPag) imposant à l'agent d'affaires breveté d'éviter les conflits d'intérêts et la double représentation. Aujourd'hui ce devoir ne figure pas explicitement dans la LPag alors que la loi du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA ; RS 935.61) le prévoit de longue date (art. 12 let. c LLCA). Afin de permettre de contraindre un agent d'affaires violant ses devoirs professionnels à rétablir une situation conforme, il est également proposé de compléter l'art. 55 LPag en précisant que la Chambre des agents d'affaires brevetés est compétente pour ordonner à un agent d'affaires de se dessaisir d'un mandat.

2. COMMENTAIRES PAR ARTICLES

Article 22, alinéa 1, chiffre 7

Il est ajouté comme condition à l'inscription au tableau des agents d'affaires brevetés l'exigence d'une pratique indépendante. Cette notion est la même que celle prévue à l'art. 8 let. d LLCA.

Article 48a

Le devoir d'éviter les conflits d'intérêts est mentionné explicitement. L'obligation d'indépendance dont découle ce devoir est également rappelée comme devoir général. La notion de conflits d'intérêts est la même que celle prévue à l'art. 12 let. c LLCA.

La Chambre des agents d'affaires brevetés, en tant qu'autorité de surveillance, peut se saisir d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés. Il est précisé ici qu'elle peut notamment ordonner à un agent d'affaires breveté de se dessaisir d'un mandat, en cas de conflits d'intérêts par exemple.

3. CONSEQUENCES

3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La modification de trois articles de la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté n'implique pas de modification réglementaire.

3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune

3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Aucun

3.4. Personnel

Aucune

3.5. Communes

Aucune

3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Aucune

3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune

3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Aucune

3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Aucune

3.10. Incidences informatiques

Aucune

3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune

3.12. Simplifications administratives

Aucune

3.13. Protection des données

Aucune

3.14. Autres

4.- CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté.

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

du 5 septembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹La loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (ci-après : LPAg) est modifiée comme suit :

Art. 22

¹ Pour obtenir son inscription au tableau, il faut :

1. être porteur du brevet pour l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté ;
2. avoir l'exercice des droits civils ;
3. être assuré en responsabilité civile professionnelle conformément aux exigences de la présente loi ;
4. n'avoir, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation de pratiquer, pas fait l'objet d'une faillite ni été sous le coup d'aucun acte de défaut de biens, provisoire ou définitif ;
5. être Suisse ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ;

Art. 22

¹ Pour obtenir son inscription au tableau, il faut :

1. sans changement ;
2. sans changement ;
3. sans changement ;
4. sans changement ;
5. sans changement ;
6. sans changement ;
7. (nouveau) être en mesure de pratiquer en toute indépendance ; l'agent d'affaires breveté ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes

6. jouir d'une bonne réputation.

² La Chambre peut refuser d'inscrire un candidat qui n'offre pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité.

inscrites dans le tableau.

² Sans changement.

Art. 48a (nouveau)

¹ Les agents d'affaires brevetés exercent leur activité en toute indépendance, en leur nom personnel et sous leur propre responsabilité.

² Ils évitent tout conflit entre les intérêts de leurs clients et ceux des personnes avec lesquelles ils sont en relation sur le plan professionnel ou privé.

Art. 55

¹ La Chambre est l'autorité de surveillance et disciplinaire des agents d'affaires brevetés. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.

Art. 55

¹ Sans changement.

² (nouveau) En cas de manquement à leurs devoirs professionnels, la Chambre peut ordonner aux agents d'affaires brevetés de se dessaisir de mandats.

Art. 2

¹Les agents d'affaires brevetés inscrits au tableau qui ne respectent pas la nouvelle condition fixée par l'article 22, alinéa 1, chiffre 7 LPAg disposent d'un délai de six mois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour y satisfaire à défaut de quoi leur inscription sera radiée.

Art. 3

¹Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2018

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires
breveté (LPag)**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 12 octobre 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Jessica Jaccoud ; Messieurs les députés, Jérôme Christen (remplace Axel Marion), Sylvain Freymond, Pierre Guignard, Stéphane Masson, Yvan Pahud, Claude Schwab (remplace Jean Tschopp), Patrick Simonin, Nicolas Suter (remplace Marc-Olivier Buffat) et le soussigné, président-rapporteur.

Madame la députée Rebecca Joly et Messieurs les députés Raphaël Mahaim et Olivier Mayor étaient excusés, mais non remplacés.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), Maître Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL) ainsi que Maître Véronique Aguet, juriste au SJL, étaient présents.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État présente le contexte et expose que la Chambre des agents d'affaires brevetés (ci-après, la Chambre) a été interpellée à la suite de lacunes constatées dans la LPag. En effet, il apparaissait notamment nécessaire de préciser dans la loi que les agents d'affaires brevetés doivent exercer leur profession de manière indépendante tout en évitant les conflits d'intérêts.

Ce projet a été soumis aux deux instances que sont la Chambre et l'Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud (AAB). Ces deux organismes ont apporté des remarques dont le département a tenu compte pour la rédaction finale du projet.

La juriste du SJL présente, de manière détaillée, le but et l'objet des modifications touchant les articles 22, 48 et 55 de la LPag :

- **article 22, alinéa 1, chiffre 7 nouveau** : en pratique, il est apparu que des agents d'affaires brevetés sont employés par des sociétés. Ceci peut poser des problèmes d'indépendance. Le projet de loi pose donc une nouvelle exigence aux termes de laquelle les agents d'affaires brevetés ne peuvent plus être employés que par des personnes elles-mêmes inscrites au tableau. Ceux qui ne rempliront pas cette exigence seront radiés en vertu de l'article 30, alinéa 1, chiffre 3 LPag. La Chambre ainsi que l'AAB ont demandé un délai de six mois, inscrit dans la disposition transitoire de ce projet, pour l'application de cette mesure ;
- **article 48a nouveau** : la disposition du projet précise que les agents d'affaires doivent éviter les conflits d'intérêts et exercer leur activité en toute indépendance, à l'instar des règles qui s'imposent aux avocats ;

- **article 55, alinéa 2 nouveau** : la Chambre a également souhaité pouvoir dessaisir d'un mandat un agent d'affaires. Jusqu'à présent, celle-ci pouvait sanctionner un comportement sans pouvoir l'interdire. Cette disposition remplit cette lacune.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le président-rapporteur indique d'emblée qu'il a eu un contact informel avec le président de l'AAB qui lui a confirmé que cette association soutenait pleinement le projet. Son audition devant la présente commission n'apparaît donc pas nécessaire.

Lors de la discussion générale, une députée demande si l'engagement d'agents d'affaires par des sociétés de recouvrement est à la source des problèmes évoqués et souhaite savoir si cela concerne beaucoup de cas.

Le chef du SJL répond par l'affirmative en indiquant qu'il y a seulement une trentaine d'agents d'affaires brevetés en activité. Beaucoup d'entre eux travaillent dans des études indépendantes, mais il y a des agents d'affaires engagés dans de telles sociétés. Dès lors, à tout comme pour les avocats, le but est de préciser qu'un agent d'affaires, inscrit au registre et pouvant faire de la représentation professionnelle devant la justice, doit être pleinement indépendant.

Un député demande si le SJL a eu connaissance de cas où des agents d'affaires se seraient associés avec des personnes qui, elles, ne le seraient pas. À titre de comparaison, une telle association est interdite pour les avocats.

Le chef du SJL répond en indiquant que tel n'est pas le cas. Cette question s'était posée dans le cadre de la dernière révision de la LPAg en 2012, soit notamment la pertinence de permettre la constitution d'associations d'agents d'affaires avec des avocats. Au final, une telle idée avait été abandonnée.

Un député indique comprendre, à la lecture de l'article 22, qu'il s'agit des personnes physiques qui peuvent être inscrites au tableau ; ce qui exclut, de facto, des agents d'affaires qui se regrouperaient au travers une personne morale comme une société anonyme.

Le chef du SJL relève qu'il s'agit de conserver le principe des groupements physiques à l'exclusion de personnes morales. Néanmoins, en pratique, cette question ne se pose pas pour les agents d'affaires, cela concerne particulièrement les avocats encore aujourd'hui.

En réaction à cette réponse, une députée juge déconcertant que la loi ne puisse pas permettre à trois agents d'affaires indépendants de se regrouper en Société à responsabilité limitée par exemple.

Le président-rapporteur répond qu'à son sens l'interprétation de cette disposition n'empêche pas que les agents d'affaires puissent constituer une personne morale dont la composition ne devrait alors compter que des agents d'affaires. La formulation de cet article est identique à celle contenue dans la LPA-VD. Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) a récemment retenu le principe selon lequel il n'est pas possible que des tiers (non avocats) puissent être actionnaires (même minoritaires) d'une société anonyme (SA) d'avocats.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un député demande si la Chambre tranche déjà les cas de conflits d'intérêts alors qu'elle ne dispose pas de base légale.

La juriste du SJL répond que la Chambre n'a jamais eu de cas à trancher, mais qu'elle souhaitait disposer d'une base légale topique le jour où le cas se poserait.

Une députée s'interroge sur la portée de la disposition transitoire de ce projet et se demande si le délai de six mois, dès son entrée en vigueur, n'est pas bref pour un agent d'affaires devant quitter une société pour fonder sa propre étude ; elle serait d'avis de prévoir un délai de douze mois.

La Conseillère d'État explique que les agents d'affaires n'ont pas demandé ou précisé de délai particulier, en estimant toutefois que la période devait être comprise entre trois et douze mois. Le Conseil d'État a retenu un délai de six mois qui n'a pas été critiqué.

À la suite de cette réponse, la députée observe que ces propos engagent les agents d'affaires indépendants, mais que la réponse aurait pu être différente du point de vue des agents d'affaires employés par une société.

La Conseillère d'État révèle que le département discute de ce projet de loi avec les agents d'affaires depuis longtemps : ils sont au courant des dispositions y figurant et peuvent déjà les anticiper. Aucun amendement ne sera déposé à ce sujet.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Article premier du projet de loi

Art. 22

En relation avec l'actuel art. 22 al. 1 ch. 5 LPAG, un député demande ce qu'il en sera pour un agent d'affaires britannique exerçant en Suisse, en raison de la sortie prochaine de ce pays de l'Union européenne (UE).

Le chef du SJL note que cette profession n'est pas connue ailleurs en Suisse que dans le canton de Vaud, à l'exception de Saint-Gall, mais avec des compétences différentes. Cette disposition ne vise pas à permettre la libre circulation des agents d'affaires, mais vise à ne pas limiter l'accès à la profession aux personnes de nationalité suisse.

Une députée trouve absurde que des ressortissants de pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et bénéficiant d'un permis C ne puissent pas exercer comme agents d'affaires sans devoir obtenir la nationalité suisse.

Le chef du SJL constate qu'auparavant certaines professions indépendantes (notaires, agents d'affaires, avocats, etc.) étaient soumises à la condition de nationalité suisse pour pouvoir les exercer. Cela a changé avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le DIS en a tenu compte lors de précédentes révisions de la LPAG. La CTAFJ aurait le pouvoir d'amender cette disposition, afin de permettre aux titulaires d'un permis C d'accéder à cette profession, mais les agents d'affaires n'ont pas formulé de demande en ce sens.

L'article 22 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

Les articles 48a et 55 sont également adoptés à l'unanimité des membres présents tels que proposés.

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 2 et 3 du projet de loi

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 2 et 3 du projet de loi sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte à l'unanimité, et sans amendement, le projet de loi soumis.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 mars 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc

Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)

Texte déposé

Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Force est de constater que les mesures du Concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et n'ont pas d'effet dissuasif efficace.

Afin de réduire les dégâts engendrés par les hooligans, de renforcer la sécurité de la population et des spectateurs et de punir efficacement les délinquants, le Grand Conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale pour que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre :

- Meilleure identification des auteurs par les services de police et application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance, notamment l'interdiction de stade — ou patinoire, interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs.
- Intransigeance dans les sanctions et dans leur application.
- Responsabilisation des clubs sportifs pour qu'ils prennent des mesures de sécurité et pour qu'ils préviennent et réparent eux-mêmes les dérives de leurs fans.
- Installation de bornes d'identification aux entrées des stades ou patinoires.
- Utilisation de billets nominatifs exclusivement.
- Lutte contre les déplacements « surprises » des ultras, notamment dans le périmètre des événements sportifs.
- Possibilité d'interdire le déplacement de supporters lorsque des problèmes ont été causés par ces derniers.
- Prévention dans les clubs sportifs, notamment auprès des enfants et de leurs parents.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) José Durussel
et 7 cosignataires*

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Il faut renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme. Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Est-il aujourd'hui tolérable que, un vendredi soir entre 22 et 23 heures, ou un samedi, à Lausanne, la gare soit assiégée par des policiers en tenue de « Robocop » afin de contenir quelques dizaines de supporters, venus notamment de Suisse alémanique et descendant du stade pour prendre le train ? Dans le train, s'ensuivent d'autres dégâts. L'année passée, un train a été stoppé au milieu de la campagne vaudoise. Le mécanicien du train et le seul surveillant qui les accompagnait ont dû quitter le train pour échapper à la violence extrême de ces individus. D'autres situations graves se sont déroulées la semaine dernière en Suisse romande, notamment à Sion et à Neuchâtel il y a dix jours. Des supporters des clubs zurichois, dès la descente du train, s'attaquent à tout ce qui est en place. Si vous avez la malchance que votre véhicule, quel qu'il soit, soit stationné sur leur passage, les assurances ont

du travail. Lors de ces passages, les supporters dévalisent les restos-routes, etc. Des interventions se produisent, mais les auteurs des troubles ne sont pas suffisamment punis.

Force est de constater que les mesures du Concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et, par conséquent, n'ont pas d'effet dissuasif efficace. Dans l'initiative que je vous présente, je propose des mesures pour une meilleure mise en œuvre, telles qu'une meilleure identification des auteurs par les services de police, l'application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance — notamment l'interdiction de stade, qui existe déjà mais n'est pas respectée —, une interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs. En Allemagne et dans les Îles britanniques, ce genre de procédés fonctionne très bien. Ils ont pourtant facilement de cinq à dix fois plus de supporters que nous en Suisse ! Je propose aussi une responsabilisation des clubs sportifs : ils doivent prendre des mesures de sécurité afin de prévenir eux-mêmes les dérives des fans et les réparer financièrement. Je suis un « footeux » et les clubs ont de l'argent, nous le savons. Ils le dépensent souvent mal ou pas judicieusement.

Une mesure-choc et nouvelle serait d'avoir la possibilité d'interdire aux groupes de soi-disant supporters de se déplacer dans les autres villes lorsque des casses ou des violences graves ont été commises. C'est quelque chose de nouveau, que je propose d'introduire dans le concordat, qui sera probablement revu.

Je tiens à dire que je pensais envoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat. Après discussion avec ce dernier et analyses, il s'avère que l'Assemblée fédérale, à laquelle l'initiative sera adressée, n'a pas de prise sur ledit concordat. Ce sont les cantons et les chefs des départements concernés qui se réunissent et travaillent ce dossier. J'avais rassemblé quelques signatures de plusieurs députés de ce parlement, en nombre suffisant pour la renvoyer directement. Mais elle sera finalement renvoyée en commission, pour une analyse supplémentaire et de nouvelles informations, afin de viser juste.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — La commission qui a travaillé sur ce postulat retiré et transformé en initiative, à laquelle j'ai participé, s'est réunie en septembre dernier, soit environ six mois après les fameux événements du mois de mai. L'ensemble des commissaires en a partagé les conclusions sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de répression du hooliganisme. En effet, les actes de violence et de vandalisme ne sont malheureusement plus à démontrer tant les exemples abondent. Actuellement, 1'600 hooligans sont officiellement répertoriés en Suisse ! Un tourisme hooligan a également été observé, sans doute facilité par la clémence dont il a bénéficié jusqu'ici. Dans un rapport du Conseil fédéral portant sur la violence lors des manifestations sportives, il est dit : « les supporters créent des zones de non-droit » et « dans les cantons, la police doit assurer chaque fin de semaine des engagements supplémentaires, payés par le contribuable ; la population est de plus en plus irritée par le fait que quelques supporters créent chaque fin de semaine des débordements sans que personne ne veuille prendre les choses en main ». Ces actes de violence nuisent donc à notre population, à nos services publics et au personnel des CFF. Il est donc indispensable d'agir. C'est pourquoi je vous invite à accepter le renvoi en commission de cette initiative.

Mme Claire Richard (V'L) : — Lorsque notre collègue José Durussel est passé dans les rangs pour nous expliquer le but et la substance de son initiative parlementaire, nous avons tout de suite compris qu'il ne s'agissait pas d'une simple déclamation oratoire, comme nous en avons connues quelques-unes en matière de sécurité. Le hooliganisme est un problème réel, un débordement de violence que nous ne pouvons pas tolérer. Pour l'instant, dans notre pays, nous pouvons nous féliciter que les débordements n'aient fait ni victime ni dégâts trop importants, mais ce n'est que jusqu'ici ! Nous ne pouvons pas continuer à fermer les yeux en espérant passer éternellement entre les gouttes de cette violence pouvant soudainement devenir incontrôlable et destructrice.

L'initiative de notre collègue vise juste, ou du moins le plus juste possible, pour un phénomène assez incompréhensible, somme toute, pour la plupart d'entre nous. L'initiative propose, d'une part, de donner des moyens techniques et légaux plus importants à la police et aux autorités, et d'autre part, de responsabiliser les clubs et de canaliser les spectateurs d'événements sportifs importants. Tout cela pour conserver le contrôle autant que faire se peut. Dès lors, puisque c'est le seul chemin qui semble

possible aujourd'hui pour faire aboutir cette initiative parlementaire, au nom du groupe Vert Libéral, je vous encourage à accepter le texte et son renvoi en commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Tout en soutenant totalement ce que dit M. José Durussel, je propose au Tribunal arbitral du sport (TAS) de fournir une liste d'hormones permettant de faire diminuer la testostérone de ces gaillards, plutôt que de s'occuper de la testostérone d'une femme qui court et honore la course à pied. Il fallait le dire puisqu'à peu près tout le monde s'en fiche. (*Quelques applaudissements*).

M. Jérôme Christen (AdC) : — Que dire de plus pertinent après la déclaration de Philippe Vuillemin, à laquelle je me rallie totalement ? Je souhaite simplement vous dire que, pour les raisons qui ont déjà été exprimées par mes préopinants, le groupe PDC-Vaud Libre soutient la démarche de notre collègue José Durussel. Toutefois, nous nous étonnons du changement de procédure. Dans l'ordre du jour de la semaine passée, il était question d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Nous estimons que nous ne devons pas tergiverser et qu'il convient d'avancer, car le dossier est connu. Il n'y a aucune raison de passer par une commission parce que l'on douterait de l'analyse qui a été faite.

De plus, un autre point me paraît important : dans tous les cas, malgré les difficultés auxquelles le hooliganisme nous confronte, si nous prenons des mesures, il est indispensable de ne pas tomber dans la punition collective, du type d'une interdiction faite à des supporters de se rendre dans un club d'une équipe adverse, pour un match. C'est une solution de facilité, des mesures faciles à prendre mais qui ne sont pas acceptables.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En tant que signataire du texte de M. José Durussel, je ne peux que vous encourager à le renvoyer en commission. Je souhaite ajouter que le hooliganisme peut se prévenir, pas simplement aux abords des stades, mais dès le plus jeune âge, près des terrains de foot. Dans les futures réflexions sur ce sujet autour de la révision de ce concordat, il faudra absolument prendre en compte les aspects préventifs et éducatifs des jeunes entraîneurs. Au bord des terrains, on voit souvent des parents qui ne sont pas dans un bon état d'esprit lorsqu'ils vont encourager leurs enfants. Or, c'est à ce stade-là déjà que commence la prévention contre le hooliganisme. Au-delà des mesures, dont je laisse le soin à la commission et au Concordat, j'estime que punir directement les clubs, non pas par des amendes — car certains clubs ont déjà des budgets faramineux pour régler ce type d'amendes — mais par le retrait de points, par exemple, pourrait être nettement plus efficace et responsabiliserait mieux les clubs sportifs. Tout cela sera débattu en commission et au sein du concordat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe est dubitatif, voire opposé, sur le fond, à la proposition de notre collègue José Durussel. Ce n'est pas en augmentant les mesures répressives que nous répondrons au phénomène social, certes insupportable quant à ses conséquences, qui s'est développé ces dernières décennies dans différents pays, et en Suisse aussi. Ce n'est pas en ajoutant de nouvelles mesures répressives et policières que nous répondrons véritablement à la violence qui s'exprime dans et à côté des stades, avant et à la sortie des matches. Cela ne nous paraît pas être la bonne voie. La preuve est que, malgré toute une série de mesures extrêmement répressives, prises un peu partout dans le monde et en Europe, en particulier, ces violences se reproduisent. Notre groupe insiste sur le besoin d'une politique de prévention, dans les clubs sportifs ou dans les lieux de formation, ce qui implique d'y consacrer des moyens.

Pourtant, à notre avis, la prévention est le parent pauvre des mesures prises aujourd'hui. Nous ne pensons pas que ce soit en augmentant la répression et les mesures répressives et policières que nous pourrions répondre aux défis et aux problèmes posés par le hooliganisme. Cette réflexion et notre repositionnement à l'orientation de notre collègue José Durussel, sur le fond, ne nous empêchera pas de soutenir le renvoi. Nous l'avons toujours dit, nous sommes favorables au droit, démocratique, de pouvoir déposer une proposition — une motion, un postulat, une initiative ou autre — en commission, quel que soit le nombre de signatures de députés récoltées. Même si nous y sommes opposés sur le fond, nous considérons qu'un débat en commission est le droit démocratique du député José Durussel et de celles et ceux qui l'ont déjà soutenu. Nous soutiendrons donc le renvoi en commission.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je remercie mon collègue d'avoir déposé cette initiative. Je ne partage bien entendu pas les propos de mon collègue M. Jean-Michel Dolivo. Je suis au contraire favorable à

augmenter la répression autour des stades, parce que le but n'est pas d'aller semer le trouble lors de matches de football, mais plutôt de permettre aux spectateurs présents d'assister à une rencontre entre vingt-deux joueurs. Je pense même qu'il faudrait donner à la police les moyens d'intervenir, en utilisant par exemple des flash-balls, c'est-à-dire engins qui envoient des boules de couleur et permettent d'identifier les auteurs de trouble qui partent en courant à la gare ou dans toute autre direction. Une autre possibilité serait d'équiper les hooligans d'un bracelet électronique rassemblant toutes les données personnelles. A l'entrée du stade, un contrôle au moyen d'un scanner permettrait de savoir quelle personne peut rentrer dans le stade ou quelle personne ne serait pas admise. Je parle bien entendu de celles qui ont des antécédents de supporters agressifs. Au niveau de la Fédération internationale de football association (FIFA), comme M. Nicolas Croci Torti l'a dit, des mesures pourraient peut-être être prises. J'irais jusqu'au forfait du match de l'équipe dont les supporters sont coupables d'actes de violence. Je pense donc qu'il y a un important travail à faire en commission, afin de permettre aux spectateurs, qui paient leur billet relativement cher, d'assister tranquillement à un joli spectacle de football, par un joli dimanche ensoleillé.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le Grand Conseil doit être cohérent dans ses décisions. A la fin du mois de mars, il a accepté à l'unanimité une détermination demandant au Conseil d'Etat d'intervenir et de revoir un certain nombre de choses, à la fois sur le plan de la prévention et, malheureusement, sur le plan répressif, pour régler le problème récurrent du hooliganisme. Ce dernier week-end, sans pour autant entrer dans la violence, des personnes se sont amusées à tirer les freins d'arrêt d'urgence, dans les trains. Ils perturbent ainsi la circulation, pendant plus de deux heures, car un train à l'arrêt en pleine voie après un freinage d'urgence a besoin de différentes procédures avant de pouvoir redémarrer. Ces incivilités sont récurrentes, aux abords et en dehors des matches et cela doit être réglé.

Il a été question, tout à l'heure, de prévention et de répression. Or, selon moi, il est surtout nécessaire d'être pragmatique. La répression est un mal nécessaire qu'il s'agirait peut-être d'utiliser ? Un concordat existe, alors la question consiste peut-être à savoir s'il faut le modifier ou s'il faut tout simplement le mettre en œuvre. C'était déjà ce que je disais dans la réponse à l'interpellation déposée l'an passé et traitée au mois de mars. La question se pose : existe-t-il réellement, en Suisse, une intention de mettre en œuvre les mesures prévues dans le concordat, dans leur entier ? Bien évidemment, le grand défaut du concordat concerne les peines à appliquer en cas de non-respect des mesures appliquées. Le fameux article 292 du Code pénal suisse concerne l'insoumission à une décision de l'autorité ; il n'est réprimé que par une amende et non par des peines d'arrêt. La question devra être posée si nous voulons appliquer effectivement le concordat. Combien de mesures allons-nous réellement mettre en œuvre ? Allons-nous réellement punir les personnes qui ne respectent pas les mesures prises à leur encontre ? C'est aujourd'hui le défaut qui pèse sur la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures.

L'autre problématique concerne les clubs de foot. Nous savons qu'un certain nombre d'entre eux bénéficient de réductions fiscales et d'autres avantages, alors qu'ils ne se préoccupent pas toujours très bien des problèmes provoqués par leurs supporters les plus extrêmes. Nous pouvons remettre cette politique en question : allons-nous encore continuer longtemps à accepter que certains clubs bénéficient de différents avantages alors qu'ils ne participent pas au règlement de bon nombre de problèmes ? Je pense que la réponse doit plutôt être non. C'est pourquoi je vous disais que, même si nous sommes pragmatiques, le côté répressif est un mal nécessaire.

Nous devons aussi agir au niveau de la prévention. M. Nicolas Croci Torti a parlé des abords des matches de foot, mais peut-être doit-elle aussi trouver sa place à l'école. Nombre de mesures prises, en termes de sport, ne passent pas par la violence — le sport n'est pas de la violence. Dans le sport, si l'on véhicule un message selon lequel la violence est normale, je crois que nous nous trompons. Tous ceux qui véhiculent cette image doivent être sanctionnés et réprimés, car comme je l'ai déjà dit, la répression est malheureusement un mal nécessaire.

Je vous invite à accepter le renvoi de l'initiative en commission. J'espère que, si elle est acceptée par notre Grand Conseil, elle trouve un écho favorable à Berne. Nous disposons de moyens. Maintenant, avec ces moyens, il s'agit juste d'appliquer nos intentions. Comme pour beaucoup de choses, en

politique, sans intention, il n'y a pas d'action, mais avec une intention, il y aura une action. Passons à l'action !

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je ne pensais pas prendre la parole, mais j'ai été étonné de la tournure prise par nos discussions. Si j'ai bien compris, notre collègue a annoncé qu'il souhaitait un renvoi en commission et l'a maintenu, aujourd'hui ; cela me paraît bien. Il n'aurait donc pas été nécessaire, me semble-t-il, de faire ce débat aujourd'hui... Quoi qu'il en soit, puisque la discussion a été ouverte, en ma qualité d'ancien président de la Commission des affaires extérieures, je souhaite ajouter un élément. Personne n'y a fait allusion, mais nous avons déjà travaillé longtemps et voté sur la révision de ce fameux concordat. A l'époque, nous parlions déjà prévention, répression et mise en œuvre du dispositif. Il me semble qu'à l'exception d'une petite minorité représentée par nos collègues d'A Gauche Toute, nous avons convenu qu'il s'agissait de durcir l'arsenal des instruments à la disposition des forces de l'ordre, notamment. Dans une certaine mesure, en théorie dans tous les cas, le concordat a fait ses preuves.

C'est donc toute la question de la mise en œuvre des instruments qui se pose. Cela soulève des questions délicates, évoquées par Guy Gaudard et par Alexandre Rydlo, à l'instant. Je ne vois pas comment nous pourrions faire cette analyse fine afin voir si les instruments sont suffisants, d'une part, et, d'autre part, voir ce qui fait défaut dans la mise en œuvre sans passer par une commission. Pour toutes les raisons évoquées, et comme cela a été dit à plusieurs reprises, j'estime qu'il faut simplement reprendre le débat en commission et faire le lien avec le travail de la Commission des affaires extérieures (CTAE) de la précédente législature, qui avait consacré beaucoup d'énergie à ces questions. Nous pourrions alors arriver avec une solution nuancée, qui ferait suite aux propositions de notre collègue José Durussel.

M. José Durussel (UDC) : — J'aimerais juste amener encore un petit complément, à la manière de M. Jean-Michel Dolivo : dans les propositions déjà faites, j'estime qu'il ne s'agit pas de répression. Sachez que, lors desdits « gros matches », notamment en France, dans les grandes villes, tout déplacement de supporters est interdit. S'ils viennent quand même, par hasard, le match ne commence pas. Et s'ils continuent à se déplacer, comme on l'a dit, le match est perdu par l'équipe concernée. Une autre mesure pourrait être efficace, mais nous pourrions en parler en commission : il s'agirait d'aller, le lundi matin, dans les entreprises visiter les personnes qui ont fait des dégâts durant le week-end, à partir d'images sur ordinateur. Une telle mesure pourrait être décidée par le concordat intercantonal et elle serait d'une efficacité redoutable. Mais il ne s'agit pas de répression ; ils vont trouver ces personnes, qui se réunissent dans une salle, avec le patron ou la patronne de l'entreprise. Ces personnes sont souvent très bien habillées, comme nous, ici. Ils travaillent, mais se défoulent le week-end. Cette mesure est très efficace et les personnes concernées ne recommencent pas facilement.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission, par 111 oui et 4 abstentions

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Initiative José Durussel et consorts - Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter
contre le hooliganisme****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 13 juin 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne Baehler Bech, Nathalie Jaccard et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Croci Torti, José Durussel et Olivier Gfeller. Monsieur le Député Patrick Simonin a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant) et Philippe Rérout, Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant souhaite mettre en lumière le fait que de graves situations se sont produites en Suisse romande durant le premier semestre 2019, notamment lors de rencontres footballistiques à Neuchâtel et à Sion. En marge des compétitions sportives, de petites formations de supporters/trices considèrent qu'elles peuvent se défouler à leur bon vouloir et ce, sans que rien ne les inquiète.

L'auteur du présent objet parlementaire souhaite ainsi que Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux puisse rapporter à ses collègues de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) le fait qu'il convient désormais de durcir le ton envers les hooligans qui commettent des actes de violence ainsi que des déprédations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat souhaite souligner en préambule qu'elle partage totalement l'analyse de l'initiant puisque la lutte contre le hooliganisme n'est pas une affaire de partis politique mais de société. Il est donc sain que le Grand Conseil se préoccupe de cette question. Toutefois, la présente initiative demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales ne revêt pas la bonne forme. En effet, modifier un concordat doit suivre une longue et stricte procédure au sein de laquelle l'Assemblée fédérale n'est pas compétente. Par conséquent, la présente initiative ne peut pas être portée auprès des Chambres fédérales et devrait suivre l'ensemble du processus concordataire.

En avril 2019, le Comité de la CCDJP a décidé de procéder à une évaluation des effets du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (*ci-après le Concordat*). Un projet de mandat a été élaboré et prévoit un sondage en ligne auprès de toutes les parties impliquées afin de relever la situation actuelle et pour savoir si les bases légales sont bien mises en œuvre. Ce travail doit s'achever par la rédaction d'un rapport, comportant un certain nombre de recommandations, qui sera tout d'abord discuté avec les organismes spécialisés, puis au niveau politique et stratégique avec les clubs sportifs, et enfin auprès des cantons pour modifier, cas échéant, le Concordat.

La dernière Assemblée de printemps de la CCDJP a en outre confirmé que les matchs de *Swiss Football League* (SFL) sont des événements privés soumis à autorisation. Les clubs sont donc responsables de la sécurité à l'intérieur des stades, tout comme les forces de police sont garantes des espaces publics entourant les bâtiments, même si elles peuvent toutefois intervenir à l'intérieur des stades en ultime recours.

Madame la Conseillère d'Etat se dit ainsi embarrassée avec la proposition de l'initiant car elle en partage le fond mais pas la forme. S'agissant précisément du fond, un certain nombre de mesures faisant partie des recommandations du Concordat ont été prises, que cela soit en matière d'interdiction de périmètre (IDP), de contrôles, d'interventions des forces de police, ou encore de responsabilisation des clubs sportifs en termes de mesures de sécurité afin qu'ils préviennent et réparent les dérives de leurs fans.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire rappelle avoir présidé la commission qui a traité du postulat de l'initiant, depuis retiré, et qui a conduit au dépôt de la présente initiative. Dès lors, elle se doit de dire clairement le fait qu'elle est mal à l'aise car elle a l'impression que l'initiant est quelque peu « baladé ». La discussion de fond sera probablement similaire à celle effectuée lors de l'examen du postulat et elle rappelle que l'ensemble des membres de cette commission étaient d'accords sur le fait que les outils en mains des différents échelons institutionnels ne sont pas suffisants et que l'initiative constituait l'objet parlementaire adéquat.

Madame la Conseillère d'Etat signale que lors de l'examen de ce postulat, l'administration avait expressément indiqué que la solution idoine consisterait à déposer une intervention parlementaire au niveau fédéral demandant la modification de l'article 292 du Code pénal suisse (CP), étant donné qu'une révision du Concordat ne dépend pas de l'Assemblée fédérale et qu'elle prendrait davantage de temps.

Monsieur le Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant indique que le canton de Vaud fait son possible en ce qui concerne les mesures d'identifications en constituant des équipes de spécialistes pour la prise d'images et de vidéos afin d'identifier les auteur-e-s avant, pendant, et après les incidents. Dans le privé, un gros effort a été effectué en vue d'équiper les stades ainsi que les patinoires de caméras de surveillance modernes, notamment à la *Vaudoise aréna* et au futur Stade de la Tuilière.

Un commissaire considère, par ailleurs, que la démarche de l'initiant est saine puisqu'il souhaite faire avancer les choses, tout en estimant qu'une évaluation de l'efficacité du Concordat est pertinente. Il est dès lors nécessaire de sortir de cette séance de commission avec une issue ainsi qu'une démarche positive, et non pas uniquement avec un retrait de l'objet parlementaire pour des raisons formelles.

Monsieur le Directeur de la Polcant note que les fauteurs/ses de trouble ne suivent pas forcément toutes et tous un club. Certes, des ultras s'identifient au club de manière jusqu'au-boutiste, mais certain-e-s hooligans se désintéressent du club et viennent uniquement lors de rencontres sportives pour commettre des actions violentes. Il existe désormais une sorte de « tourisme du hooliganisme » et ces individus viennent clairement en vue de perpétrer des actes violents et seraient déçus de repartir sans n'avoir rien commis.

Une commissaire demande alors s'il ne serait pas possible de compléter un des points de la présente initiative et de la prendre partiellement en compte et ce, en complément de potentielles modifications qui pourraient être apportées au Concordat.

Monsieur le Secrétaire de commission indique que, suite à des renseignements pris auprès de Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux points au texte d'une initiative par le biais d'amendements, mais qu'il est néanmoins envisageable d'en retirer.

Monsieur le Directeur de la Polcant relève que sur la base de l'article 292 du CP, il a été constaté que certaines personnes ne respectent pas l>IDP ni l'injonction leur imposant de se présenter à un poste de police pendant un événement sportif. La sanction alors imposée par l'article sera une simple amende. De son avis, qui n'est pas partagé par l'ensemble de ses collègues, la sanction doit être durcie afin de devenir incitative et respecter les prescriptions du Concordat, par exemple sous la forme d'une peine privative de liberté.

Une commissaire, responsable et coordinatrice de la sécurité au sein du club phare du Canton en matière de hockey sur glace, indique que, malgré les mesures mises en place, il est possible de les contourner, et c'est pourquoi il est nécessaire que la législation change. Certes, les clubs doivent prendre leurs responsabilités mais les fédérations sportives également, par exemple en retirant des points aux équipes.

Un commissaire considère que les membres de la commission ont conscience que la présente initiative n'a plus de raison d'être. Il suggère donc à l'initiant de retirer la présente initiative, de conserver la première partie hors propositions et propose que la commission rédige un texte commun demandant une modification de l'article 292 du CP, et/ou d'autres bases légales fédérales qui pourraient être également impactées afin d'obtenir une couverture aussi complète que possible sur cette problématique.

Une commissaire approuve la démarche proposée par son préopinant puisque sortir de cette séance de commission avec uniquement un retrait de la présente initiative donnerait un signal catastrophique, et ainsi faire comprendre à l'extérieur que cette problématique est prioritaire et fondamentale pour le pouvoir législatif.

Le Président résume que, selon la discussion, la commission se doit de travailler sur deux textes en parallèle :

- une initiative visant à modifier l'article 292 du CP et/ou toute autre disposition légale aspirant à combattre le hooliganisme ;
- une résolution demandant à ce que Madame la Conseillère d'Etat porte au niveau de la CCDJP les arguments émis par la commission.

Madame la Conseillère d'Etat relaie aux membres de la commission un message de Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) :

« Le Député ne peut pas transformer son objet. L'initiative ne peut viser qu'à saisir l'Assemblée fédérale et non un organisme concordataire. Pour ce faire, il faudrait qu'il retire son texte et qu'il en dépose un autre qui pourrait avoir deux contenus. Le Député peut déposer une motion visant à ce que le canton dénonce le Concordat et abroge donc le décret d'adhésion de 2009, puis reprenne ses compétences législatives et élabore un projet de loi plus contraignant que le Concordat ; soit un postulat demandant au Conseil d'Etat d'engager, via la CCDJP, un processus de révision du Concordat dans le sens voulu. »

Elle poursuit en rendant attentif les membres de la commission au fait qu'une disposition spécifique au hooliganisme entrera en conflit avec le Concordat. Par conséquent, elle ne souhaite pas que la réponse du Conseil d'Etat à la future initiative indique que le Concordat traite *expressis verbis* de cette question. En revanche, un renforcement de l'article 292 du CP conviendrait parfaitement, par exemple en remplaçant les peines d'amendes par des peines d'emprisonnements tout en utilisant une locution davantage générique. La question du hooliganisme ne doit donc pas être expressément visée.

Un commissaire demande alors si une modification générique de l'article 292 CP telle que « [...] sera puni d'une amende ou d'une peine privative de liberté » serait opportune, ce à quoi l'administration lui répond par l'affirmative.

L'initiant remercie l'ensemble des intervenants pour leurs propositions et y souscrit totalement. Par conséquent, celui-ci retire formellement la présente initiative.

Suite à une brève discussion, les membres de la commission s'entendent pour rédiger deux interventions parlementaires qui seront portées par le Président de la commission, à savoir :

- une initiative aux Chambres fédérales pour augmenter les peines de l'article 292 du CP ou d'autres bases légales ;
- une résolution demandant à la Madame Conseillère d'Etat d'agir auprès de la CCDJP afin d'appuyer tout renforcement du Concordat.

En outre, l'Assemblée générale de la CCDJP ayant été agendée en avril 2020, il serait d'autant plus pertinent de traiter ces objets en plénium avant cette session, soit idéalement au tout début de l'année 2020.

5. DECISION DE LA COMMISSION

L'ensemble de ces démarches sont approuvées à l'unanimité des membres présent-e-s.

Rances, le 15 novembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INI-022

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité.

Texte déposé

Suite à des comportements violents répétés lors de manifestations sportives, cette initiative a pour but de modifier l'article 292 du Code pénal suisse ou autres bases légales. Cette modification va dans le sens d'une augmentation des peines de l'article 292 en le complétant ainsi (en gras dans le texte) :

Art. 292 Insoumission à une décision de l'autorité

Insoumission à une décision de l'autorité

*Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni **d'une peine privative de liberté ou d'une amende.***

Commentaire(s)

Cette initiative est déposée pour faire suite aux dépôts du Postulat Durussel 18_POS_062 et de l'Initiative Durussel 19_INI_012, objets retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions. Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives.

Le but de cette initiative est de modifier le code pénal afin de pouvoir punir plus sévèrement les comportements violents lors de manifestations sportives.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

┐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

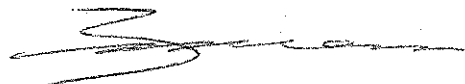
┐

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Patrick Simonin, au nom de la commission (19_INI_014) –

Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour
lutter contre le hooliganisme



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Mme Anne Baehler Bech

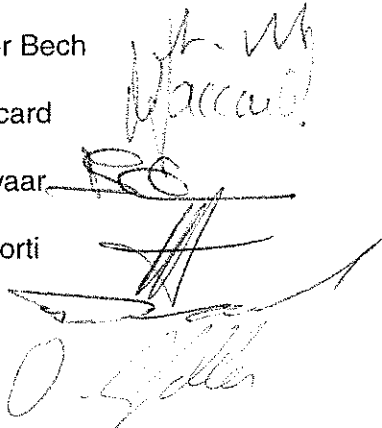
Mme Nathalie Jaccard

Mme Valérie Schwaar

M. Nicolas Croci Torti

M. José Durussel

M. Olivier Gfeller

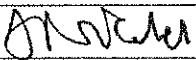
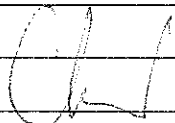
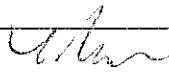
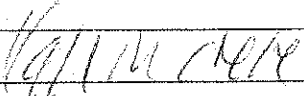
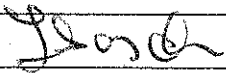
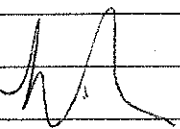
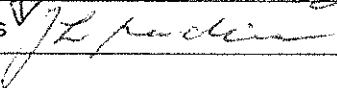
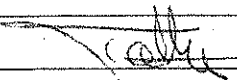
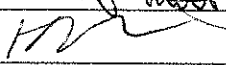
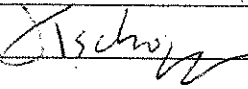
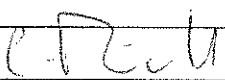
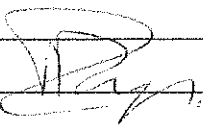
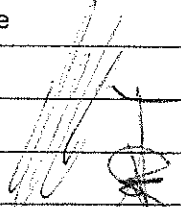
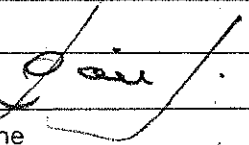
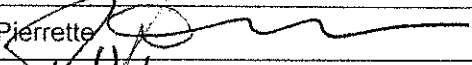
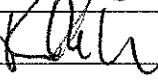
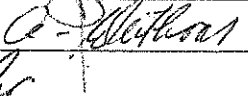
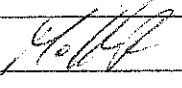
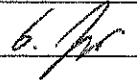


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Durussel José
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessementet Pierre	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thuillard Jean-François 
Matter Claude 	Räss Etienne	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Mojon Gérard 	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-036

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives », visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Texte déposé

Cette résolution est déposée pour faire suite à des comportements violents lors de manifestations sportives, qui ont provoqué les dépôts du Postulat Durussel 18_POS_062 et de l'Initiative Durussel 19_INI_012. Ces objets ont toutefois été retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions.

Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives, il est demandé au Conseil d'Etat d'appuyer tout renforcement des mesures et des peines contenues dans le « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives » émis par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Le but de cette résolution est de renforcer le concordat afin de pouvoir prendre des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Commentaire(s)

Cette résolution est déposée au même moment qu'une initiative aux Chambres fédérales "Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité."

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Patrick Simonin, au nom de la commission (19_INI_014) –

Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour

lutter contre le hooliganisme



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Mme Anne Baehler Bech

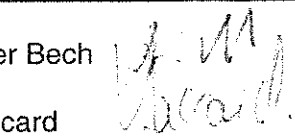
Mme Nathalie Jaccard

Mme Valérie Schwaar

M. Nicolas Croci Torti

M. José Durussel

M. Olivier Gfeller



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Bolay Guy-Philippe

Bolay Nicolas

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegnay Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glare Yann

Gross Florence

Induni Valérie

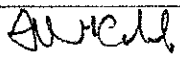
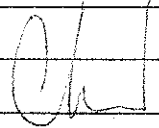
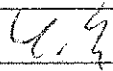
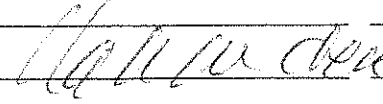
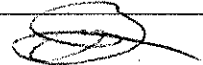
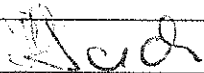
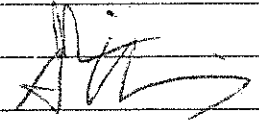
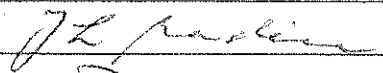
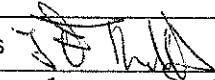
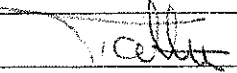
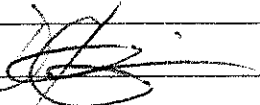
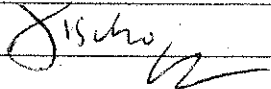
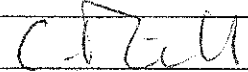
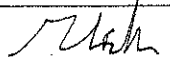
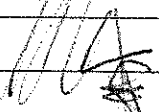
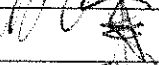
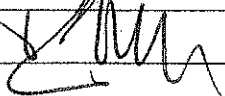
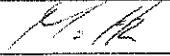
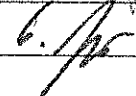
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel 	Radice Jean-Louis 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thuillard Jean-François 
Matter Claude 	Räss Etienne	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric 
Montangero Stéphanie	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



-
-
- Grand Conseil
- Secrétariat général
- Pl. du Château 6
- 1014 Lausanne
-

- Résolution
- (formulaire de dépôt)
-
- A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

- N° de tiré à part :

19-RES-034

- Déposé le :

19.11.19

- Scanné le :

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ?

Texte déposé

Le 24 octobre dernier, les membres du Parlement ont été informés par le Bureau du Grand Conseil, que quatre séances supplémentaires avaient été programmées au début de l'année 2020 pour combler le retard pris par les nombreux textes déposés restés en souffrances.

En effet, plus de 400 objets sous forme de motions, questions, interpellations, résolutions ou autres déterminations ont été déposées et sont en attente de traitement par le Grand Conseil.

Si un certain nombre d'objets ont un réel intérêt, d'autres par contre beaucoup moins, par exemple la multiplicité des textes sur les mêmes sujets, souvent alimentés par des faits divers, qui sont repris par des députés intéressés à augmenter le bilan de leurs interventions politiques.....

Lors de chaque séance du Parlement, plus d'une douzaine de textes sont déposés et viennent finalement engorger les Services de l'Etat. Bien que difficile à imaginer, il faudrait trouver une solution pour limiter ces nombreux dépôts.

Organiser régulièrement des séances sans fin pour combler le retard et ceci sans rémunérations supplémentaires, serait à mon avis une piste pour limiter les dépôts aux problèmes essentiels de la société.

Je propose donc au Grand Conseil de considérer que les quatre séances mises au programme les mardis 4 février, 10 et 31 mars ainsi que le mardi 28 avril 2020, soient rémunérées sans majoration

et considérées comme des séances sans fin.

Une rémunération de 720.- pour une même journée de Grand Conseil serait à mon avis indécente et pas convenable aux yeux des contribuables qui ne sont pas responsables de cette situation. Cette manière de faire représenterait une substantielle économie d'environ 35'000.- par séance.

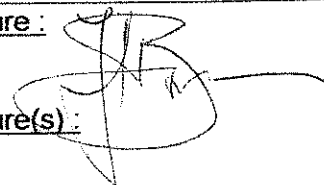
Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Bolay Guy-Philippe

Bolay Nicolas

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

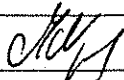
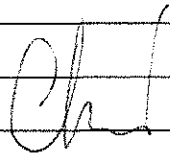
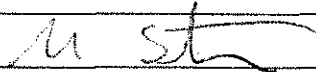
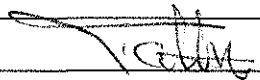
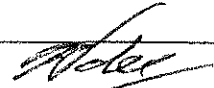
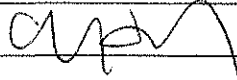
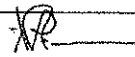
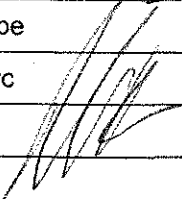
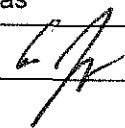
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe	Neyroud Maurice 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre 
Meystre Gilles 	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-035

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Gestion des sangliers

Texte déposé

La recrudescence de dégâts sur tout le territoire vaudois causés par les sangliers dont le cheptel ne cesse de se multiplier malgré les prélèvements des chasseurs. Cette situation inquiète considérablement les agriculteurs.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des gardes-faune de notre Canton en organisant d'importantes battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Durussel José

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Petermann Olivier

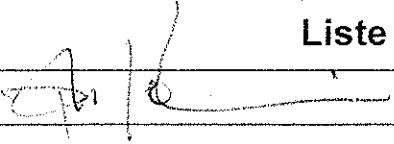
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Durussel José
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard <i>Chevalley</i>	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane <i>BA</i>	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain <i>P. Favrod</i>
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre <i>Berthoud</i>	Christen Jérôme	Freymond Isabelle <i>Freymond</i>
Betschart Anne Sophie <i>AB Betschart</i>	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain <i>S. Freymond</i>
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc <i>JB</i>	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues <i>Gander</i>
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Nicolas <i>Nicolas Bolay</i>	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain <i>Bovay</i>	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien <i>Deillon</i>	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessementet Pierre	Glavyre Yann <i>Glavyre</i>
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François <i>F. Cardinaux</i>	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel <i>Carrard</i>	Dubois Carole <i>Dubois</i>	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe <i>Ducommun</i>	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe 

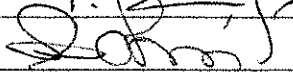
Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

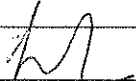
Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe 

Lohri Didier 

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle 

Mahaim Raphaël

Marion Axel

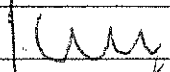
Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge 

Meyer Keller Roxanne

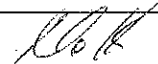
Meystre Gilles

Miéville Laurent

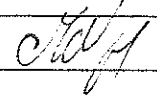
Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

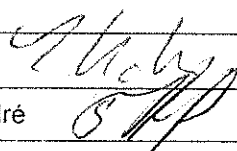
Mottier Pierre François 

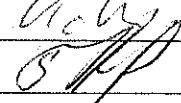
Neumann Sarah

Neyroud Maurice 

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan 

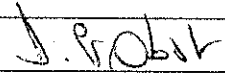
Pernoud Pierre André 

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

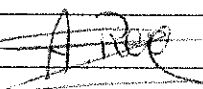
Probst Delphine 

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves 

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Aliette 

Rezso Stéphane

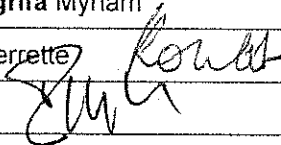
Richard Claire

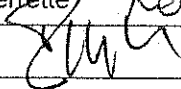
Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette 

Rubattel Denis 

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

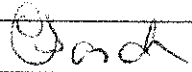
Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick 

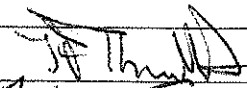
Sonnay Eric

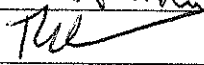
Sordet Jean-Marc 

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François 

Treboux Maurice 

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre 

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric 

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

**Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle
de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
aux Grands Conseils des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2018**

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Lausanne, le 29 novembre 2019, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission est restée la même en 2018 qu'en 2017, à savoir :

Délégation vaudoise : Mme Christine Chevalley, M. Philippe Ducommun et M. Jean-Claude Glardon.

Délégation valaisanne : MM. Sylvain Défago, Bastien Forré et Pierre Contat. M. Jean-Pierre Terretaz a remplacé M. Forré lors d'une séance.

Délégation neuchâteloise : Mmes Françoise Jeanneret, Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin.

Délégation jurassienne : MM. Rémy Meury, Pierre-André Comte et Philippe Rottet.

Bureau : pour les années 2018 et 2019, le Bureau est composé de Mme Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1er vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2e vice-président.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2018, le 29 juin au Parlement vaudois et le 30 novembre au siège de l'As-So à Lausanne. M. Dominique Favre, directeur de l'As-So a pris part aux deux séances et M. Laurent Kurth, empêché en juin, a pris part à la séance de novembre.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Frédéric Favre (Valais). M. Kurth a exercé la présidence en 2018 pour la troisième année consécutive.

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger

L'Autorité de surveillance compte actuellement 15 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2017 et budget 2019 de l'As-So

Les comptes 2017 de l'As-So se sont soldés avec un bénéfice de 110'199 francs qui s'explique par une stabilité des revenus des émoluments, tant au niveau du barème que du montant, une baisse des charges de personnel et des charges d'exploitation en baisse. Au niveau des émoluments, la diminution des institutions sous contrôle est compensée par une augmentation de leur bilan, base de calcul pour les émoluments.

Au niveau du bilan de l'institution, il s'est stabilisé à hauteur de 3'023'000 francs. Une réserve a été constituée pour un éventuel assainissement de la caisse de pensions des employés, dont la majorité est affilié à Publica. L'As-So dispose également d'une provision pour le renouvellement du matériel informatique dont la commission a questionné la pertinence de son maintien. Les capitaux propres s'élèvent à 2,4 millions et permettraient à l'As-So d'avoir les liquidités suffisantes pour tenir une année en cas de problème de facturation.

L'As-So tient une comptabilité séparée pour la surveillance des fondations classiques et celles des institutions de prévoyance, permettant de s'assurer que l'une ne subventionne pas l'autre. Sur les 110'000 francs de bénéfice, 12'000 francs sont réalisés dans la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, ce qui est une amélioration par rapport aux comptes 2016, et 97'000 francs dans la surveillance des institutions de prévoyance.

Les comptes ont fait l'objet d'une révision par l'Inspection des finances du canton du Valais.

Concernant le rapport de gestion, la commission interparlementaire s'est particulièrement intéressé aux statistiques du nombre de dossiers entrés, traités et restants à contrôler en fin d'année. Elle a demandé que ces informations figurent de manière plus précise dans les prochains rapports comme indicateur de l'efficacité de l'As-So (voir tableau joint au présent rapport. A noter que les institutions surveillées ont six mois pour remettre leurs comptes, il est donc impossible à l'As-So de contrôler dans l'année les comptes des fondations de l'année précédente.

La commission a également été renseignée sur la classification par risque des dossiers et leur traitement prioritaire en fonction du risque déterminé.

Le budget 2019 a été présenté à la commission lors de sa séance de novembre et prévoyait un bénéfice de 50'000 francs avec le maintien du même barème des émoluments, une réduction des charges de personnel résultant du non-remplacement d'un départ dans la mesure où l'effectif permet d'assurer un taux de 100% de dossiers traités.

Activité et organisation de l'As-So et de la surveillance

Pour les nouveaux membres de la commission, le directeur a présenté l'organisation de l'As-So et ses missions. Il a notamment présenté la structure de l'As-So, son rôle et les missions de ses différents organes, son système de contrôle interne ainsi que les différents processus mis en place. Le contexte dans lequel évolue l'As-So a également été détaillé.

Lors de la séance de novembre, la commission a profité de sa présence au siège de l'As-So pour découvrir, aux travers divers ateliers présentés par les collaboratrices et collaborateurs, le fonctionnement interne et les différents secteurs de l'institution.

Suite aux remarques faites dans le cadre des comptes 2017, il a été présenté en détail à la commission en novembre les statistiques sur le nombre de dossiers reçus et traités chaque année par l'As-So et leur priorisation.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

La commission a été renseignée sur les échanges avec la commission de haute surveillance (CHS PP) et l'inspection que cette dernière a conduite en mai 2018. La pertinence des thèmes choisis pour cette inspection a suscité pas mal de scepticisme de la part de l'As-So et de la commission. La plupart des

questions relevait plutôt de la surveillance des experts agréés plutôt que du rôle des autorités de surveillance. Le but de la CHS PP est d'assurer une uniformité des pratiques entre les autorités de surveillance. Toutefois, dans ses inspections et directives, elle semble parfois se chercher du travail.

La question de la possibilité ou non pour des conseillers d'Etat de siéger au sein du conseil d'administration de l'autorité de surveillance est toujours un sujet de discussion. Un projet d'optimisation de la surveillance des premier et deuxième piliers au niveau fédéral risque d'ouvrir le débat sur cette question durant l'année 2019. Des interventions déposées aux Chambres fédérales sont également suivies de près par l'As-So à ce propos.

Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So

Dans le cadre des discussions relatives tant au rapport d'activité qu'à la haute surveillance, la commission a continué à s'intéresser aux questions d'avenir en matière de surveillance LPP, notamment par rapport aux modifications probables de la législation fédérale, mais aussi à l'éventuelle fusion de l'As-So avec l'autorité de surveillance genevoise ou à l'intégration du canton de Fribourg en son sein. La concentration constatée des institutions de prévoyance, de même que la multiplication des instances de contrôle dans le domaine de la prévoyance impliquent un continuel questionnement quant aux structures mises en place, dont l'As-So.

La commission interparlementaire continue à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

Rythme des réunions

Sur proposition du président du conseil d'administration et constatant également que la durée de ses séances demeurait modeste, la commission interparlementaire a convenu de ne siéger dorénavant qu'une seule fois par an de manière ordinaire, afin d'examiner les comptes, le budget et le rapport d'activité de l'As-So. La convocation de séances extraordinaires reste possible.

Conclusion

Comme les années passées, la commission interparlementaire a été renseignée en détail sur les éléments permettant de juger de la bonne gestion et de la performance de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu faire connaissance avec la majorité des collaborateurs et découvrir leur travail.

Après les quelques années de mise en place, la commission peut constater que l'As-So s'est stabilisé au niveau de son personnel, de son organisation et de ses finances. Elle relève que le conseil d'administration tout comme la direction de l'institution restent attentifs aux évolutions à venir dans le domaine de la surveillance LPP et des fondations et ne manquent pas de tenir la commission interparlementaire informée de ces enjeux.

D'un point de vue financier, l'As-So jouit d'une bonne situation qui lui permettra de faire face ces prochaines années à d'éventuels déficits. La commission interparlementaire, au rythme d'une séance annuelle, continuera à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail performant et professionnel.

Pour de plus amples informations, le rapport annuel de l'As-So est disponible en ligne, à cette adresse : <https://www.as-so.ch/organisation/rapports> .

Lausanne, le 29 novembre 2019

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Christine Chevalley (VD)
Présidente

Jean-Baptiste Maître
Secrétaire



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Philippe Vuillemin – CHUV – EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par
l'égalité salariale des infirmières**

Rappel du postulat

Le 7 février 2017, M. le député Philippe Vuillemin a déposé le postulat suivant :

« Il y a plus de dix ans, le Politique a considéré que l'Etablissement médico-social (EMS) étant un lieu de vie et subsidiairement seulement un lieu de soins, il convenait par le biais d'une Convention collective de travail (CCT) ad hoc, d'introduire une différence salariale entre les infirmières du CHUV et celles des EMS.

En 2017, les infirmières engagées au CHUV, à la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et EMS sortent des mêmes écoles, avec les mêmes diplômes ou reconnaissance internationale de leur diplôme.

Par ailleurs, le maintien à domicile entraîne des placements en EMS à un stade de pathologies avancées, nécessitant des soins pour le moins « pointus » fournis par les infirmières et Assistantes en soins et santé communautaires (ASSC) travaillant en EMS.

A l'avenir, et pour soulager les hôpitaux, les EMS fourniront encore plus de soins gériatriques spécialisés et l'introduction d'équipes mobiles en tout genre ne réglera pas le problème.

Dans ce contexte, on est étonné de constater que depuis quelques mois, à notre connaissance, le CHUV mène une active campagne de séduction auprès des infirmières d'EMS pour qu'elles rejoignent le CHUV, faisant miroiter, entre autres, un salaire plus élevé, alors même que c'est l'intérêt premier des structures hospitalières de ce canton que de pouvoir compter sur des EMS performants en termes de soins gériatriques.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat, d'entente avec les partenaires, de revoir rapidement les prestations salariales fournies aux infirmières d'EMS en alignant, à diplômes, expérience et ancienneté égaux, les salaires des infirmières d'EMS sur ceux du CHUV.

Il demande également au Conseil d'Etat de préciser enfin sa vision de la répartition des tâches de soins gériatriques dans le canton. »

Le 17 octobre 2017, la Commission thématique de la santé publique a relevé qu'il s'agissait plutôt de « rapprocher les conditions de travail » plutôt que « d'aligner les salaires ». Moyennant cette réserve, elle a, à l'unanimité, recommandé au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le 18 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé ce postulat au Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat

1. EN PREAMBULE

Le Conseil d'Etat a toujours soutenu les efforts d'harmonisation qui ont été déployés depuis le début des années 2000 afin de réduire les inégalités qui caractérisent les conditions de travail, notamment salariale, du secteur sanitaire subventionné, pour toutes les catégories de personnel. Ainsi, en avril 2004, il a annoncé son appui à la conclusion d'une Convention collective de travail (CCT) dans le secteur parapublic de la santé, confirmant par là l'intention inscrite dans son programme de législature 2003-2007. C'est donc avec le soutien formel du Conseil d'Etat qu'au terme de plus de trois ans de négociations, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord et ont conclu, le 1^{er} octobre 2007, la Convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, mais dont une partie des améliorations ont été appliquées dès 2007. Les coûts liés à la mise en œuvre de la CCT San ont été, pour 2007 et 2008, financés par le budget disponible au DSAS (coûts de CHF 4.3 millions en 2007 et de CHF 4.6 millions en 2008) et ont fait, pour 2009, l'objet d'un financement complémentaire de l'Etat de CHF 10.4 millions. En parallèle, un nouveau système de classification (DECFO) et de rémunération du personnel (SYSREM) a été introduit en 2008 et 2009 pour le personnel de l'Etat de Vaud, englobant notamment le personnel du CHUV.

La conclusion de la CCT San a permis de nombreuses améliorations des conditions de travail applicables dans le secteur sanitaire parapublic :

1. adaptation des salaires (indexation et augmentations statutaires) au 1^{er} janvier de chaque année, de manière analogue à la pratique du secteur public ;
2. congé maternité de 16 semaines et congé d'allaitement d'un mois, payé à 100% ;
3. congé d'adoption de 8 semaines, payé à 100% ;
4. octroi d'une sixième semaine de vacances pour tout le personnel dès 50 ans ;
5. paiement du salaire en cas de maladie ou d'accident, sans perte du pouvoir d'achat, pendant 720 jours ;
6. attribution du 1% de la masse salariale à la formation ;
7. salaire minimum universel de CHF 3'600.- dès le 1^{er} janvier 2008 ;
8. abaissement de la durée hebdomadaire de travail à 41 h 30 dès le 1^{er} janvier 2009.

Nonobstant ces améliorations, la question des différences de rémunération entre les secteurs sanitaires parapublic et public est restée d'actualité. Pour les mesurer, trois études visant à comparer la situation entre ces deux secteurs ont été menées entre 2015 et 2018, d'entente entre la Commission paritaire professionnelle (CPP) de la CCT San et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Ces études, qui figurent en annexe du présent rapport, n'ont pas porté seulement sur la fonction infirmières, mais sur un grand nombre de fonctions présentes dans les institutions sanitaires du canton. Sur la base de ces études, présentées ci-dessous sous le chiffre 4, le Conseil d'Etat est en mesure de faire part au Grand Conseil de ses intentions en la matière, dans le cadre du présent rapport sur le postulat Vuillemin (cf. ch. 5 ci-dessous). Afin de répondre le plus exhaustivement possible à ce postulat, il décrira auparavant brièvement la situation du personnel infirmier dans le monde sanitaire vaudois (ch. 2), ainsi que sa vision du rôle du personnel infirmier dans le système de santé de demain (ch. 3).

2. SITUATION DU PERSONNEL INFIRMIER DANS LE MONDE SANITAIRE VAUDOIS

2.1 Situation en général

Globalement, le nombre d'infirmiers-ères présent-e-s dans le secteur sanitaire se présente comme il suit :

Institutions	état au:	personnel infirmier total	personnel infirmier CH		personnel infirmier étranger total		origine non identifiée	
			nombre	%	nombre	%	nombre	%
AVASAD	déc.18	1331	752	57	575	43		
CHUV	déc.18	2910	1630	56	1280	44		
EMS	déc.17	1319	Inconnu		Inconnu			
FHV	déc.18	2093	1134	54	910	44	49	2
Total		7653						

Source : selon données communiquées par les institutions concernées.

Le taux d'activité du personnel infirmier se présente comme il suit :

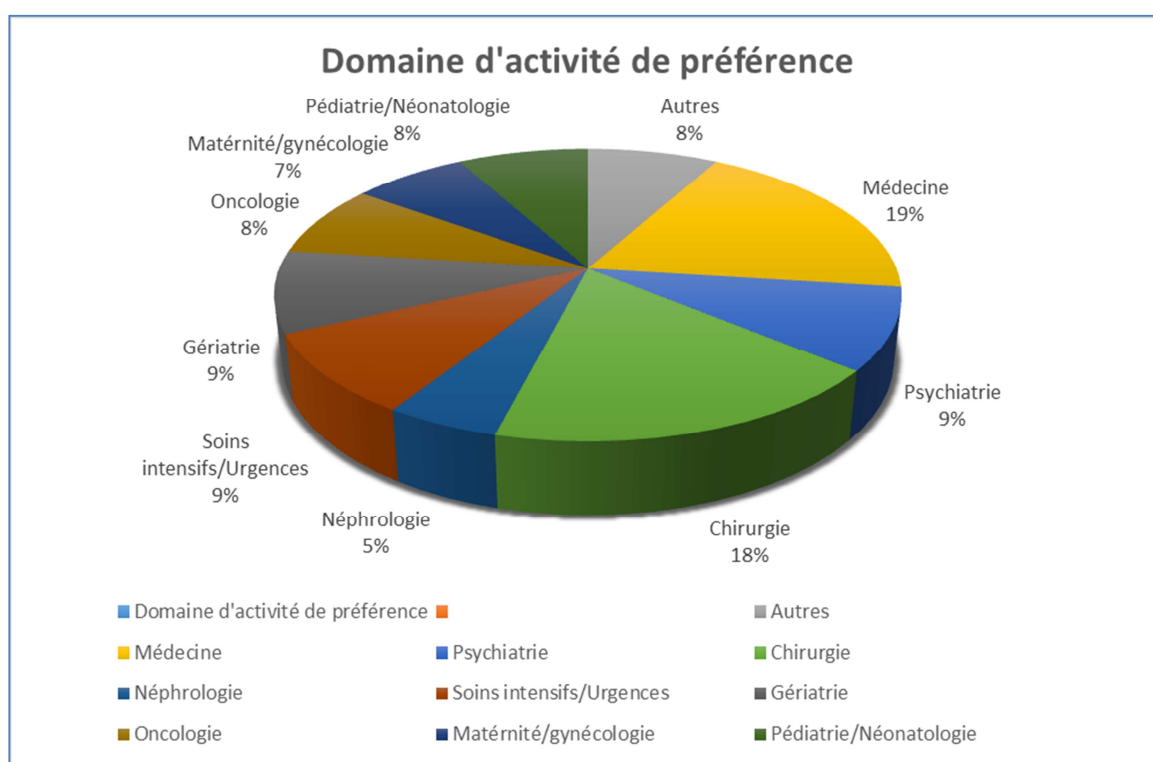
	AVASAD		CHUV		EMS		FHV	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
81 à 100%	205	15	2252	77	533	40	821	39
51 à 81%	783	59	575	20	411	31	877	42
50% et moins	343	24	83	3	375	28	395	19
Taux moyen d'activité		67		87		68		78

Source : selon données communiquées par les institutions concernées.

2.2 CHUV

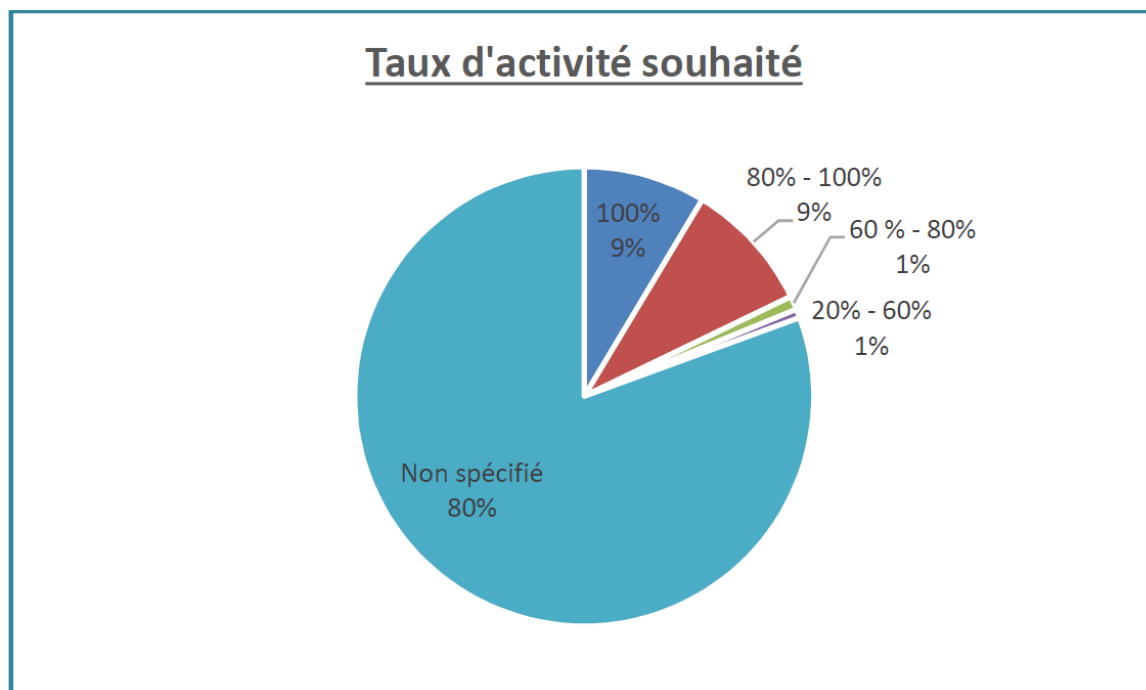
Le CHUV, dans son ensemble, n'a pas de problème d'attractivité. En 2018, outre les 158 candidatures de jeunes finalistes HES découlant d'une campagne ciblée, il a reçu environ 824 candidatures spontanées d'infirmiers-ères. Lors de leur postulation en ligne, les candidat-e-s sont invité-e-s à indiquer leurs préférences (plusieurs choix possibles) parmi 9 possibilités d'affectation. Dans 203 cas, la gériatrie était mentionnée.

Domaine d'activité de préférence des candidat-e-s (2'170 préférences exprimées par 824 candidat-e-s)



Source : CHUV, Direction des ressources humaines, E-recrutement, chiffres 2018.

Taux d'activité souhaité



Source : CHUV, Direction des ressources humaines, E-recrutement, chiffres 2018.

Pays de résidence des candidat-e-s

Pays	Pourcentage candidat-e-s
Suisse	60%
France	36%
Autre	1%
Belgique	1%
Canada	1%
Portugal	1%
Italie	0.3%
Espagne	0.2%

Source : CHUV, Direction des soins, chiffres 2018.

Le CHUV a mis en place une politique de recrutement priorisant l'engagement de personnel indigène. En 2016, 48% du personnel infirmier engagé était étranger, alors qu'il n'est plus que de 33% en 2018, dont 11% arrivant directement de l'étranger. En revanche, aucune mesure active pour recruter des infirmiers-ères dans les EMS n'est menée.

Engagement du personnel infirmier diplômé au CHUV– Bilan 2016 à 2018

	2016	2017	2018	Variation en %
Diplômes CH	113	176	171	51%
Diplômes étrangers	106	127	85	-20%
Total	219	305	256	17%
Dont diplômés HESAV	29	63	69	138%
Dont diplômés La Source	33	79	83	152%
Dont diplômés autres HES	0	21	11	-48%
Dont finalistes de l'année concernée	62	82	81	31%

Source : CHUV, Direction des ressources humaines & Direction des soins, chiffres 2016-18.

2.3 Autres secteurs

a) AVASAD

L'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) relève les points suivants :

- difficulté de recrutement pour les postes d'infirmier-e-s en psychiatrie ;
- salaires non compétitifs pour des candidats en provenance du canton de Fribourg, du CHUV ou du canton de Genève ;
- nombreux postes vacants dans la région de Lausanne et de la Côte, postes demeurant vacants entre 1 et 5 mois ;
- manque d'expérience des candidats malgré leur bon niveau de formation.

b) HES HESAV et La Source

De leur côté, les Hautes écoles spécialisées HESAV et La Source font valoir que :

- 75 à 80% des diplômés ayant cherché un poste ont trouvé une place de travail dans les soins à la fin de leur formation.
- 10 à 15% trouvent dans les 3 mois suite à un élargissement de leurs critères de recherche.
- 25% des jeunes diplômés ont eu la possibilité de refuser un emploi.
- Dès février-mars, les employeurs cherchent activement du personnel et contactent les HES.
- Selon les HES, il n'y a pas de pénurie d'infirmiers-ères à l'exception de quelques spécialités dans les soins aigus. Par ordre d'attractivité, les jeunes diplômés souhaitent travailler dans les lieux suivants: CHUV, FHV, Cliniques et agence temporaire, CMS, cabinets privés et enfin EMS.

c) Service de l'emploi

Pour l'année 2018, 4 jeunes diplômé-e-s en moyenne annuelle se retrouvent au chômage et 164 infirmiers-ères en moyenne annuelle au chômage retrouvent du travail après une période de 121 jours (jeunes inclus).

d) Fédération des hôpitaux vaudois (FHV)

Outre les données statistiques, aucun élément particulier n'est rapporté.

e) EMS

Aucun élément particulier, en particulier aucunes difficultés de recrutement, ne sont rapportés par les associations faitières concernées (Héviva et Federems).

3. VISION DU RÔLE DU PERSONNEL INFIRMIER DANS LE SYSTEME DE SANTE DE DEMAIN

La vision générale du Conseil d'Etat sur le système de santé vaudois et sur son évolution figure dans son Rapport sur la santé publique 2018-2022 qu'il a transmis au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat se réfère également à l'étude prospective « Prise en charge médico-sociale et sanitaire des seniors à l'horizon 2040 » parue en septembre 2017.

En ce qui concerne plus spécifiquement le personnel infirmier, la volonté est de capitaliser et de renforcer les compétences infirmières dans la communauté :

- Compte tenu du vieillissement attendu de la population vaudoise d'ici 2040 et de l'augmentation prévisible des besoins en termes d'accompagnement médico-social, il est nécessaire d'adapter notre système de santé. Cela passe en particulier par le renforcement des prises en charge dans les lieux de vie (domicile, EMS notamment) et par le développement de modèles alternatifs de prise en charge et d'accompagnement dans les lieux de vie.

- Malgré les efforts de promotion de santé et de prévention que le canton de Vaud souhaite entreprendre, il est fort probable qu'à l'avenir, comme aujourd'hui, les personnes âgées présentent des risques accrus d'être confrontés à des problèmes de santé chroniques, à la polymorbidité et à la perte d'autonomie fonctionnelle. A cela s'ajoutent des problématiques médico-sociales qui peuvent rendre complexes les accompagnements. Cette complexité nécessite de renforcer la coordination et l'intégration des dispositifs tout au long de la trajectoire des patients.
- Dans ce contexte, le Conseil d'Etat entend renforcer les compétences des professionnels soignants afin de leur permettre de répondre aux besoins de prévention, de prise en charge et de collaboration interprofessionnelle. A ce titre, la Direction générale de la santé encourage la spécialisation des infirmières en subventionnant différentes formations continues dont un Diplôme d'études avancées (DAS) en santé des populations vieillissantes, un DAS en promotion de la santé et prévention dans la communauté, ainsi qu'un Certificat d'études avancées (CAS) en psychiatrie de l'âge avancé. De plus, la modification de la loi sur la santé publique (art. 124b) donne une base légale pour les pratiques infirmières avancées. L'UNIL offre, en partenariat avec l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS), deux masters dans le domaine des soins infirmiers, l'un de clinicienne spécialisée, le second de pratique infirmière spécialisée. La formation initiale et continue du personnel infirmier est ainsi un élément essentiel du renforcement des soins dans la communauté.

4. COMPARAISON DES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL DES SECTEURS SANITAIRES PARAPUBLIC ET PUBLIC

4.1 Comparaison des salaires carrières théoriques entre le CHUV et la CCT San

En 2015, en concertation avec le DSAS, la CPP de la CCT San a confié à une société d'audit spécialisée le mandat de comparer les salaires carrières théoriques (salaire brut, y compris le 13^{ème} salaire et annuité) de 29 fonctions entre le CHUV et la CCT San.

42 comparaisons ont ainsi été menées sur les 29 fonctions répertoriées. Les principales conclusions de cette étude, livrée début 2016, sont les suivantes :

- Dans 30 comparaisons sur 42, le salaire carrière sur 26 ans proposé par le secteur parapublic (hôpitaux régionaux, établissements médico-sociaux et Centres médico-sociaux) est inférieur au salaire carrière sur 26 ans proposé dans le secteur public (CHUV). C'est-à-dire que dans 30 comparaisons sur 42, un employé du secteur parapublic est, sur 26 ans, moins bien payé que son homologue du secteur public ; les écarts constatés vont de CHF 1'300 à CHF 11'000.- par an.
- Dans les 12 comparaisons restantes, c'est l'inverse : le salaire proposé par le secteur parapublic est supérieur au salaire proposé dans le secteur public. Les écarts constatés vont de CHF 400 à CHF 1'800.- par an.
- Enfin, dans le secteur parapublic, le salaire maximum est atteint avant celui du secteur public. Ce constat est récurrent pour toutes les comparaisons effectuées. L'étude a été effectuée sur la base des fonctions dites « génériques » de la grille de classification des fonctions de la CCT-San, sans les fonctions qui incluent de l'encadrement ou des responsabilités particulières.

La CPP a répertorié ces fonctions selon les trois niveaux de compétences suivants :

1. Sans formation professionnelle reconnue
2. Avec formation professionnelle type secondaire 2 (CFC et AFP)
3. Formation de niveau tertiaire A et B.

et les 4 secteurs d'activités suivants, avec un ratio de 59% pour les fonctions des secteurs 1 et 2 :

1. Soins et médicotechniques
2. Animation et social
3. Administratif
4. Hôtelier/intendance/cuisine/technique.

4.2 Comparaison des salaires réellement versés par le CHUV et par les employeurs de la CCT San

La seconde étude a été réalisée en 2017 par l'Institut de Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP), sur mandat du DSAS. Elle avait pour objectif d'analyser comparativement les salaires réellement versés au CHUV et au sein de la CCT San sur l'année 2016 pour les catégories de fonctions retenues dans l'étude antérieure (29 fonctions). Contrairement à l'étude précédente, cette comparaison porte sur les salaires du CHUV par rapport à ceux de chacun des trois types d'employeurs du secteur parapublic signataire de la CCT San : les hôpitaux de la FHV (sauf le HIB et l'HRC), les institutions de soins à domicile membres de l'AVASAD et un

échantillon représentatif des EMS membres de l'AVDEMS ou de la FEDEREMS. Plus de 16'500 données salariales traitées de manière anonyme ont été analysées.

Les principales conclusions de cette seconde étude, qui porte donc sur des salaires 2016, sont les suivantes :

- Dans 23 comparaisons sur les 29, les salaires du CHUV sont plus élevés que ceux des établissements soumis à la CCT San. Les écarts constatés (écarts à la moyenne) vont de quelques centaines de francs à plus de CHF 12'000.- par année.
- Dans les 6 comparaisons restantes, les salaires CCT San sont plus élevés que ceux du CHUV. Ces écarts vont de quelques centaines de francs jusqu'à CHF 8'800.- par année.
- Pour les fonctions de soins et médicotechniques et les fonctions de l'animation et du social, qui correspondent à la plus grande partie des salariés des établissements comparés, les salaires du CHUV sont plus élevés.
- Les salaires des fonctions sans formation reconnue sont, en général, plus bas dans les établissements de la CCT San en comparaison du CHUV.
- Globalement, les tendances constatées dans la 1^{ère} étude sur les salaires théoriques sont confirmées par l'étude des salaires réels. L'égénéralisation des salaires de la CCT San avec ceux du CHUV coûterait près de CHF 50 millions par an.

4.3 Convergence des salaires de la CCT San vers le modèle de la CCT HRC

Afin de compléter les deux premières études, le DSAS, ainsi que la CPP, ont souhaité connaître le coût d'une éventuelle bascule des salaires versés par les employeurs appliquant la CCT San vers des salaires calqués sur la nouvelle CCT conclue par l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC). L'objectif de cette étude était donc de projeter et analyser une éventuelle bascule des salaires actuellement payés de la grille salariale de la CCT San vers la CCT HRC.

L'étude déposée par l'IDHEAP fin 2018 analyse 29 fonctions au sein des hôpitaux de la FHV (sauf l'HRC), les institutions de soins à domicile membres de l'AVASAD et un échantillon représentatif des EMS membres de l'AVDEMS ou de la FEDEREMS. Cette analyse propose deux scénarii de bascule : Le premier projette une bascule vers la CCT HRC sans rattrapage à l'échelon. En d'autres termes, les salaires sont colloqués dans la grille HRC sans égard à leur correspondance ou non à un échelon dans cette grille. Le second scénario de bascule proposé consiste à basculer les salaires CCT San vers l'échelon qui est immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC. Logiquement, les coûts de la bascule associés au premier scénario (sans rattrapage à l'échelon) sont inférieurs à ceux du second scénario, car ils ne sont engendrés « que » par le rattrapage des salaires CCT San qui se situent en dessous du minimum HRC, et pour lesquels il faut procéder à un rattrapage sur la nouvelle grille. Ainsi, le coût total de la bascule pour le scénario sans rattrapage à l'échelon pour les fonctions et le périmètre étudiés a été estimé à CHF 9.3 millions. Si la bascule comprend le rattrapage à l'échelon immédiatement supérieur (scénario 2), le coût est estimé à CHF 13 millions. Les fonctions de soins représentent 78% du coût de la bascule.

5. INTENTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Les trois études évoquées plus haut parviennent à la même conclusion, à savoir que, d'une manière générale, il existe un écart salarial en défaveur des employés rattachés à la CCT San. Le Conseil d'Etat en prend acte et, dans le prolongement de la position qu'il a déjà exprimée par le passé, confirme son souhait d'une convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire, non seulement pour la fonction infirmière, mais pour l'ensemble des catégories de personnel.

Pour autant, des différences d'approches entre le statut de la fonction publique et la CCT San demeureront. Par exemple, la CCT San ne connaît pour l'heure pas de règles harmonisées de collocation à l'embauche, notamment s'agissant de la prise en considération de l'expérience antérieure. De plus, le Conseil d'Etat estime que les mesures à prendre, en tout cas leur financement, doivent s'inscrire dans une approche globale, qui prenne en compte l'ensemble du personnel, à savoir en particulier aussi le corps médical et les directions des institutions. Il demande également aux partenaires d'utiliser toute la marge de manœuvre à leur disposition pour limiter les écarts entre les secteurs parapublic et public, mais également entre les différentes branches du secteur parapublic. Des différences importantes apparaissent en effet également à l'intérieur du périmètre de la CCT San entre les différents secteurs d'activité qui lui sont soumis (EMS, soins à domicile et hôpitaux régionaux).

Cela étant, le Conseil d'Etat se réfère en particulier au rapport livré par l'IDHEAP en novembre 2018 et portant sur le coût d'une éventuelle bascule des salaires versés par les employeurs appliquant la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la nouvelle CCT de l'Hôpital Riviera-Chablais (CCT HRC). Selon ce rapport, le coût de cette bascule s'élèverait à CHF 13 millions si l'on retient l'option non seulement d'un rattrapage à l'échelon minimum de la CCT HRC pour les salaires de la CCT San qui lui sont inférieurs, mais également d'un rattrapage à l'échelon supérieur le plus proche de la CCT HRC pour les autres salaires.

Un éventuel changement de grille salariale dans le secteur de la CCT San dépend toutefois d'un accord formel des partenaires. Les partenaires, en particulier les employeurs, de la CCT San, ayant confirmé leur engagement à reprendre la grille salariale de la CCT HRC, le Conseil d'Etat reconnaît celle-ci comme constituant la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois, à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1^{er} janvier 2020 dans les hôpitaux de la FHV et à l'AVASAD. Pour les EMS, cette norme a été inscrite dans l'arrêté fixant les modalités du financement résiduel des soins et, pour les hôpitaux et l'AVASAD, elle sera inscrite dans le contrat de prestations les liant au DSAS.

Le Conseil d'Etat relève que le DSAS peut dégager des moyens sur son budget 2019 afin de contribuer au financement d'une telle bascule, selon l'option précitée. Ainsi, dès 2019, le financement de l'application de la CCT HRC dans les EMS sera assuré via le financement résiduel des soins. Pour les hôpitaux et l'AVASAD, le Conseil d'Etat a demandé au DSAS de solliciter toutes les marges de manœuvre dont ces derniers disposent. Ainsi, pour les hôpitaux de la FHV, le récent rapport déposé par le Contrôle cantonal des finances sur les médecins cadres a mis en évidence le fait que le respect du plafond de CHF 500'000.-, tel que prévu par la CCT applicable, n'était pas systématique. Le DSAS invitera dès lors les hôpitaux de la FHV à faire respecter ce plafond et à dégager ainsi des moyens financiers permettant de contribuer à la reprise de la grille salariale de la CCT HRC. En outre, le rapport de l'IDHEAP mentionne une économie potentielle à terme de quelque CHF 3 à 4 millions en lien avec les départs des personnes ayant des salaires actuels supérieurs au maximum de la grille HRC. Cela étant, si les marges dont disposent les hôpitaux de la FHV ou à l'AVASAD s'avèrent insuffisantes, et en fonction de la situation financière individuelle de chaque hôpital respectivement de l'AVASAD, le DSAS pourra entrer en matière sur l'octroi d'un éventuel financement complémentaire et l'inscrira cas échéant dans le cadre du processus budgétaire, dès 2020.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport sur le postulat Philippe Vuillemin – CHUV – EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} mai 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

ANNEXES

- Rapport final du 17 février 2016 - étude comparative des salaires dans le domaine de la santé vaudoise entre les secteurs public et parapublic
- Rapport final du 23 janvier 2018 - comparaison salariale entre les secteurs sanitaires public et parapublic
- Rapport final du 23 novembre 2018 - Analyse de la convergence des salaires de la CCT san vers le modèle de la CCT HRC

Etude comparative des salaires dans le domaine de la santé vaudoise entre les secteurs public et parapublic

Rapport final

17 février 2016

Avant-propos de la CPP sur l'étude comparative des salaires dans le domaine de la santé vaudoise entre les secteurs public et parapublic.

En date du 5 mars 2014, la Commission paritaire professionnelle (CPP) a décidé d'entamer une démarche de comparaison des salaires carrières théoriques (salaire brut, y compris le 13^{ème} salaire et annuité) entre les secteurs public et parapublic.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Dans la grande majorité des comparaisons (22 sur 29), le salaire proposé par le secteur parapublic est globalement inférieur au salaire proposé dans le secteur public. Cela signifie que sur 22 graphiques, les courbes parapubliques sont inférieures à la courbe la plus haute des courbes publiques.
- Pour les 7 autres comparaisons (9, 12, 13, 15, 18, 21 et 28), les courbes salariales des secteurs parapublic et public se croisent au moins une fois durant la carrière. Cela signifie qu'à au moins une reprise durant une carrière le salaire du secteur parapublic est supérieur à celui du secteur public. Il convient de préciser que cette différence à la hausse ne peut être considérée comme significative, soit durant plus de 10 ans, que dans 4 des 7 cas mentionnés (comparaisons 12, 15, 18 et 21).
- Dans 33 cas sur 42, le salaire carrière sur 38 ans proposé par le secteur parapublic est inférieur au salaire carrière sur 38 ans proposé dans le secteur public.
- Dans 9 cas sur 42, le salaire carrière sur 38 ans proposé par le secteur parapublic est supérieur au salaire carrière sur 38 ans proposé dans le secteur public.
- Dans l'intégralité des cas, le niveau de salaire obtenu en fin de carrière (après 26 ans, respectivement 38) est plus élevé dans le secteur public.

L'étude a été effectuée sur la base des fonctions dites « génériques » de la grille de classification des fonctions de la CCT-San, sans les fonctions qui incluent de l'encadrement ou des responsabilités particulières. La CPP a répertorié ces fonctions selon les trois niveaux de compétences suivants :

1. Sans formation professionnelle reconnue,
2. Avec formation professionnelle type secondaire 2 (CFC et AFP),
3. Formation de niveau tertiaire A et B ;

et les 4 secteurs d'activités suivants, avec un ratio de 59% pour les fonctions des secteurs 1 et 2 :

1. Soins et médicotechniques,
2. Animation et social,
3. Administratif,
4. Hôtelier/intendance/cuisine/technique.

La CPP a choisi de mandater la société PricewaterhouseCoopers SA. Cette étude a été effectuée entre le 25 août 2015 et le 10 février 2016 avec la collaboration de la direction des ressources humaines du CHUV qui a validé les fonctions correspondantes pour le secteur public.

Cette étude a été effectuée d'entente avec le DSAS. Il s'agit de la 1^{ère} partie d'une démarche globale. Le DSAS effectuera la 2^{ème} partie de l'étude sur la base de salaires réels par échantillonnage dans les différentes institutions.

Table des matières

I. Contexte et objectif de l'étude	3
II. Règles applicables	4
II.1. Règles communes.....	4
II.2. Règles du secteur parapublic	4
II.3. Règles du secteur public.....	4
II.4. Grille de lecture des tableaux.....	5
III. Résultats	6
III.1. Soins et médicotechniques sans formation professionnelle reconnue	6
Comparaison 1: Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins (laboratoire et médicotechnique support)	6
Comparaison 2 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins (laboratoire et médicotechnique support)	7
III.2. Animation-social sans formation professionnelle reconnue	8
Comparaison 3 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins	8
Comparaison 4 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins	9
III.3. Administratif sans formation professionnelle reconnue	10
Comparaison 5 : Aide et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique.	10
Comparaison 6 : Aide et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique.	11
III.4. Hôtelier, intendance, cuisine et technique sans formation professionnelle reconnue	12
Comparaison 7 : Aide et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique.	12
Comparaison 8 : Aide et Support.....	13
III.5. Soins et médicotechniques avec formation reconnue type secondaire 2	14
Comparaison 9 : Aide/ Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle et Aide aux soins avec AFP + ASA	14
Comparaison 10 : Aide/ Auxiliaire et Aide aux soins et assistance aux soins	15
Comparaison 11 : Assistant en soins avec CFC et Support laboratoire et médicotechnique assistance.....	16
Comparaison 12 : Assistant en soins avec CFC et Assistance aux soins avec CFC ou ASSC.....	17
Comparaison 13 : Assistant en soins avec CFC (infirmier assistant) et Assistance aux soins avec CFC ASSC	18
III.6. Animation-social avec formation reconnue type secondaire 2	19
Comparaison 14 : Assistant socio-éducatif avec CFC et Aide aux soins CFC ASE	19
Comparaison 15 : Assistant socio-éducatif avec CFC et Aide aux soins CFC ASE	20
III.7. Administratif avec formation reconnue type secondaire 2	21
Comparaison 16 : Assistant de bureau et Support admin., réception, guichet, accueil téléphonique ..	21
Comparaison 17 : Employé de commerce avec CFC et Secrétariat d'unité, gestionnaire de dossier ...	22
Comparaison 18 : Employé de commerce avec CFC et Secrétariat d'unité, gestionnaire de dossier ...	23
III.8. Hôtelier, intendance, cuisine et technique avec formation reconnue type secondaire 2	24
Comparaison 19 : Employé avec attestation fédérale professionnelle et Gestionnaire en logistique ..	24
Comparaison 20 : Employé avec CFC et Gestion des stocks, restauration, conciergerie	25
Comparaison 21 : Employé avec CFC et Gestion des stocks, restauration, conciergerie.....	26

III.9. Soins et médicotéchniques avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle	27
Comparaison 22 : Infirmier diplômé et Soins	27
Comparaison 23 : Soignant avec formation bachelor ou ES et Soins	28
Comparaison 24 : Soignant avec spécialisation utile à la fonction et Infirmier spécialisé	29
Comparaison 25 : Infirmier clinicien et Spécialiste clinique	30
III.10. Animation-social avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle	31
Comparaison 26 : Travailleur social diplômé HES ou ES et Conseil, intervention sociale	31
Comparaison 27 : Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction et Conseil, intervention sociale	32
III.11. Administratif avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle	33
Comparaison 28 : Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction et Profil de spécialiste	33
III.12. Hôtelier, intendance, cuisine et technique avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle	34
Comparaison 29 : Chargé de sécurité et Profil de spécialiste	34
IV. Synthèse	35
Annexes	36
A.1. Tableau de comparaison des fonctions	37
A.2. Méthodologie	40
A.3. Données des graphiques	41
A.4. Remarques finales	42

I. Contexte et objectif de l'étude

La Commission paritaire professionnelle (ci-après CPP) est une association qui a pour but l'exécution et la surveillance commune de l'ensemble de la convention collective de travail du secteur social parapublic vaudois (ci-après CCT) entrée en vigueur le 01.01.2008. La grille commune générique de classification des fonctions de la CCT s'articule sur les définitions des fonctions issues des statuts du personnel des quatre organisations patronales signataires de la CCT (AVDEMS / FEDEREMS / FHV / AVASAD). L'échelle des traitements est quant à elle régie par l'ancienne grille salariale (RRCM) de l'Etat de Vaud avant l'entrée en vigueur de DECFO Sysrem¹ (RSRC).

Dans le secteur public, la définition et la classification des fonctions, ainsi que le système de rémunération ont fait l'objet d'importantes modifications. Pour plusieurs fonctions exercées dans le secteur public de la santé, la DECFO Sysrem a entraîné une revalorisation salariale du personnel.

Afin d'identifier et de mesurer les différences salariales entre le système de rémunération actuel de l'Etat de Vaud DECFO Sysrem et celui de la CCT, la CPP a mandaté une sous-commission ad hoc (ci-après SC).

La SC a répertorié les fonctions de base exercées dans le secteur sanitaire parapublic vaudois selon trois niveaux de compétence :

1. sans formation professionnelle reconnue,
2. avec formation professionnelle type secondaire 2 (CFC, AFP),
3. formation de niveau tertiaire A et B ;

et quatre principaux secteurs d'activités inscrits dans la CCT :

1. soins et médicotechniques,
2. animation/social,
3. administratif,
4. hôtelier/intendance/cuisine/technique.

La SC a ensuite identifié, dans la grille des fonctions de l'Etat de Vaud, les fonctions analogues exercées dans le secteur de la santé publique. Le résultat de ce travail, après consultation et accord de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et d'un représentant du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), a servi à réaliser les comparaisons salariales (cf. Annexe A.1« Tableau de comparaison des fonctions »).

Le mandat confié à PwC par la CPP a consisté à réaliser une étude comparative du salaire carrière pour un taux d'activité de 100%, incluant le salaire brut, le 13ème salaire et les annuités, cela pour chacune des fonctions mentionnées dans le tableau de comparaison des fonctions. Cette rémunération est calculée sur la base de la progression salariale définie par chacune des échelles de traitement (public et parapublic) sur une période de 26 ans, correspondant à la durée de progression des échelons de l'Etat de Vaud.

Le tableau de validation des fonctions a été revu et validé à la fois par le CHUV et la CPP. De plus les règles mentionnées ci-dessous ont été validées par la CPP. PwC n'a pas fait d'analyse des données (concordance entre fonctions). Les résultats tels que présentés dans ce rapport ressortent uniquement d'éléments factuels existants dans les documents remis (tableau de comparaison des fonctions, grilles salariales).

Enfin l'exactitude des données présentées dans notre rapport a été revue et vérifiée par la CPP.

¹ Description des emplois et classification des fonctions (DECFO). Système de rémunération (SYSREM)

II. Règles applicables

II.1. Règles communes

Certaines règles sont communes, à la fois au secteur public et au secteur sanitaire parapublic vaudois. Ces règles ont donc été appliquées aux deux secteurs afin de réaliser les comparaisons.

La comparaison des salaires est effectuée et représentée sur 38 ans afin de considérer l'effet de carrière jusqu'à la retraite.

Afin de couvrir l'ensemble des salaires possibles au sein d'une fonction professionnelle, nous avons effectué le calcul suivant : le salaire minimum de la classe (ou niveau) + l'annuité correspondante = salaire fixe théorique.

Enfin, le salaire maximum de la classe la plus haute pour une fonction donnée n'est jamais dépassé.

II.2. Règles du secteur parapublic

Les classes utilisées dans le secteur sanitaire parapublic vaudois vont de la classe 4 à la classe 32.

L'échelle de traitement incluse dans la CCT ne comprend pas le 13^{ème} salaire. Afin de permettre une comparaison entre les deux secteurs sur 13 mois, le calcul suivant a été effectué sur les données salariales de la CCT : salaire annuel /12 * 13.

L'une des caractéristiques de la grille salariale de la CCT est que la progression à l'intérieur de l'amplitude de classe est automatique. C'est-à-dire que l'on passe à la classe suivante dès que le salaire actuel (annuité incluse) dépasse le minimum de la classe suivante.

Enfin, le montant de l'annuité dépend de l'ancienneté ainsi que de la classe.

II.3. Règles du secteur public

La grille salariale du secteur public comprend 18 niveaux. Dans notre étude, les niveaux 2 à 18 sont utilisés. Les annuités quant à elles sont calculées sur 26 années. Les salaires sont calculés sur 13 mois.

Contrairement à la CCT, il n'y a pas de passage automatique d'un niveau à un autre, sauf cas exceptionnels pour certaines fonctions (infirmier, aide aux soins,...) et sous certaines conditions (travail de nuit...). Ces exceptions ne sont pas considérées dans cette étude.

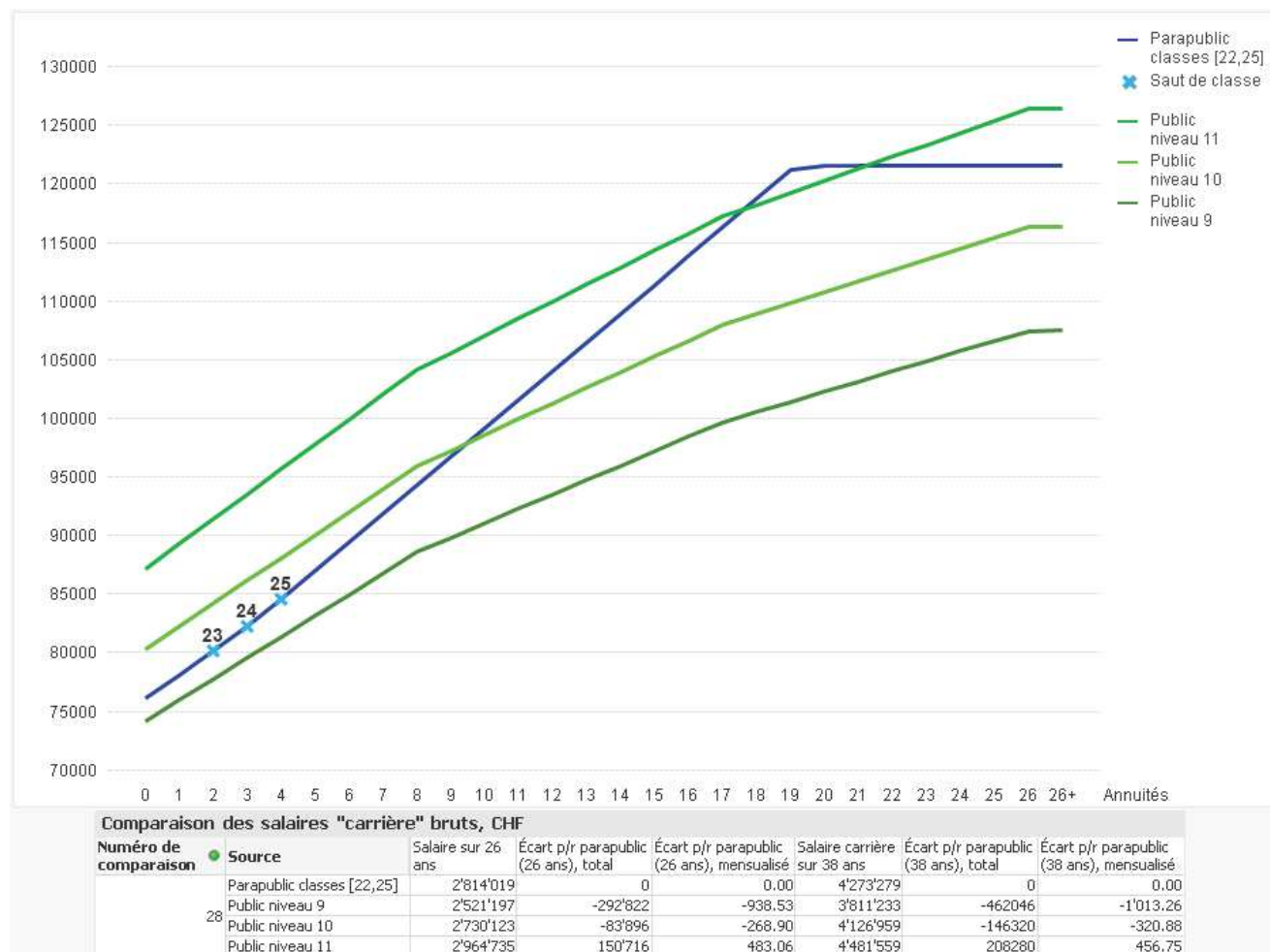
Avec le système de rémunération DECFO-SYSREM, l'amplitude des salaires au sein d'un niveau est de 45%.

Enfin, le montant de l'annuité dans le secteur public dépend des zones 1 à 3 du niveau et de l'ancienneté. Les montants des annuités diminuent selon l'ancienneté.

II.4. Grille de lecture des tableaux

Les données ont été calculées sur 38 années afin de comparer les salaires carrière. Pour des raisons de visualisation, seules 26 années sont représentées graphiquement étant donné qu'au-delà de 26 ans les annuités n'augmentent plus. Même si les annuités n'évoluent plus, le delta présent entre les deux secteurs perdure jusqu'à la fin de la carrière. Dans les commentaires des graphiques, le terme « salaire » est utilisé pour désigner le salaire annuel, 13^{ème} salaire et annuité inclus.

Ci-dessous un exemple de graphique avec commentaires.



La courbe bleue représente les données du secteur parapublic. Sur la courbe, des croix indiquent le passage d'une classe à une autre. Dans cet exemple, le passage de la classe 22 à la classe 23, se fait au début de la deuxième année.

Les courbes vertes représentent les données du secteur public. Dans le secteur public, il n'y a pas de passage automatique d'un niveau à l'autre. Cela explique que des niveaux différents soient représentés par des courbes distinctes. Le passage des différentes zones d'annuités est à l'origine de la croissance dégressive des courbes du secteur public.

Chaque graphique présente le salaire carrière du secteur parapublic et du secteur public. Ce salaire est le cumul des salaires perçus par un employé, pour une fonction, tout au long de sa carrière (38 ans).

Pour chaque graphique, un tableau apporte les informations complémentaires suivantes :

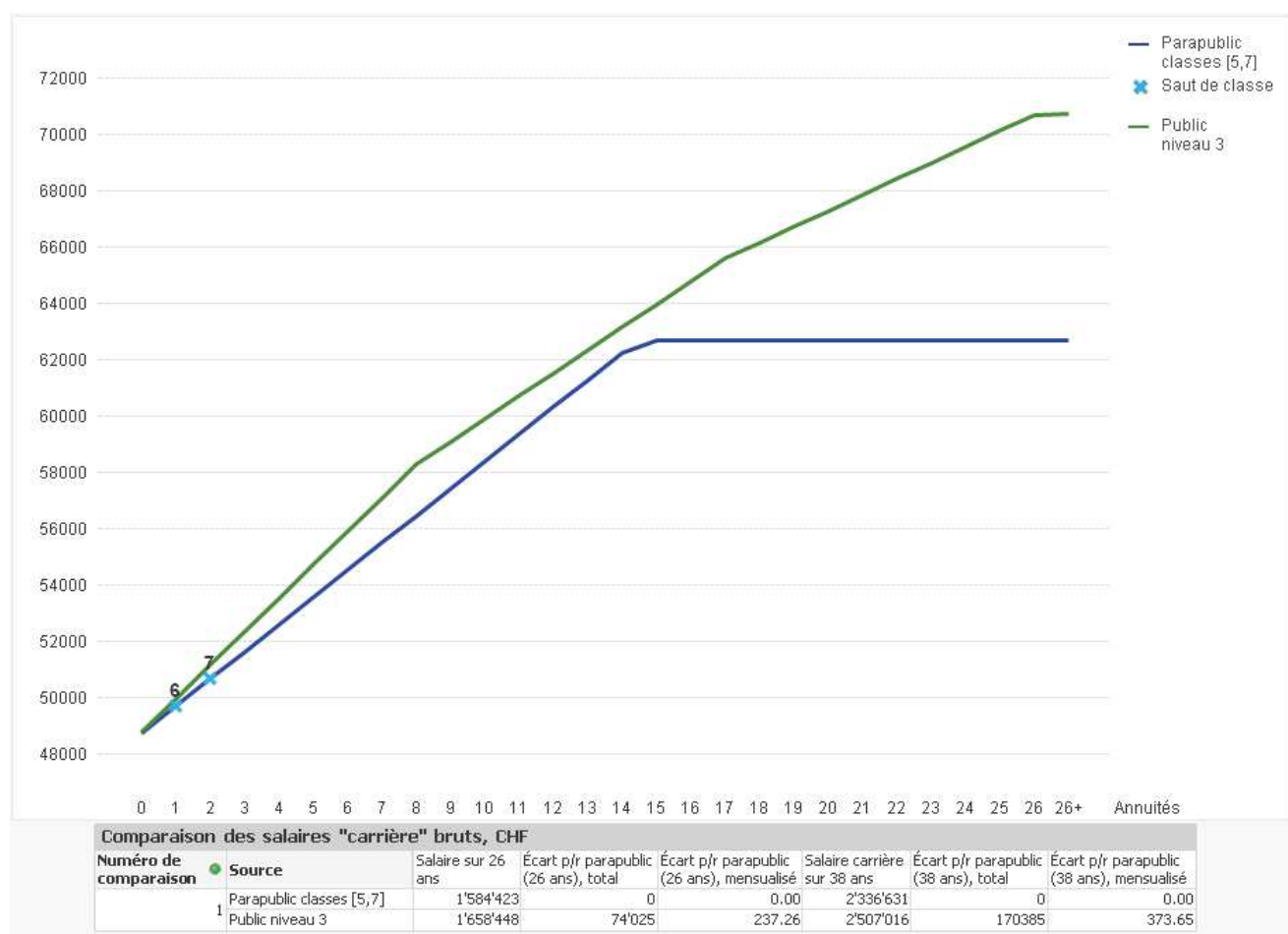
- Salaire cumulé sur 26 ans, écart salarial cumulé sur 26 ans, écart salarial mensuel sur 26 ans,
- Salaire cumulé sur 38 ans, écart salarial cumulé sur 28 ans, écart salarial mensuel sur 38 ans,

III. Résultats

III.1. Soins et médicotechniques sans formation professionnelle reconnue

Comparaison 1 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins (laboratoire et médicotechnique support)

Graphique 1 : Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 5-7, secteur parapublic et Aide aux soins (laboratoire et médicotechnique support) niveau 3, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 49 de moins par an que son homologue du secteur public.

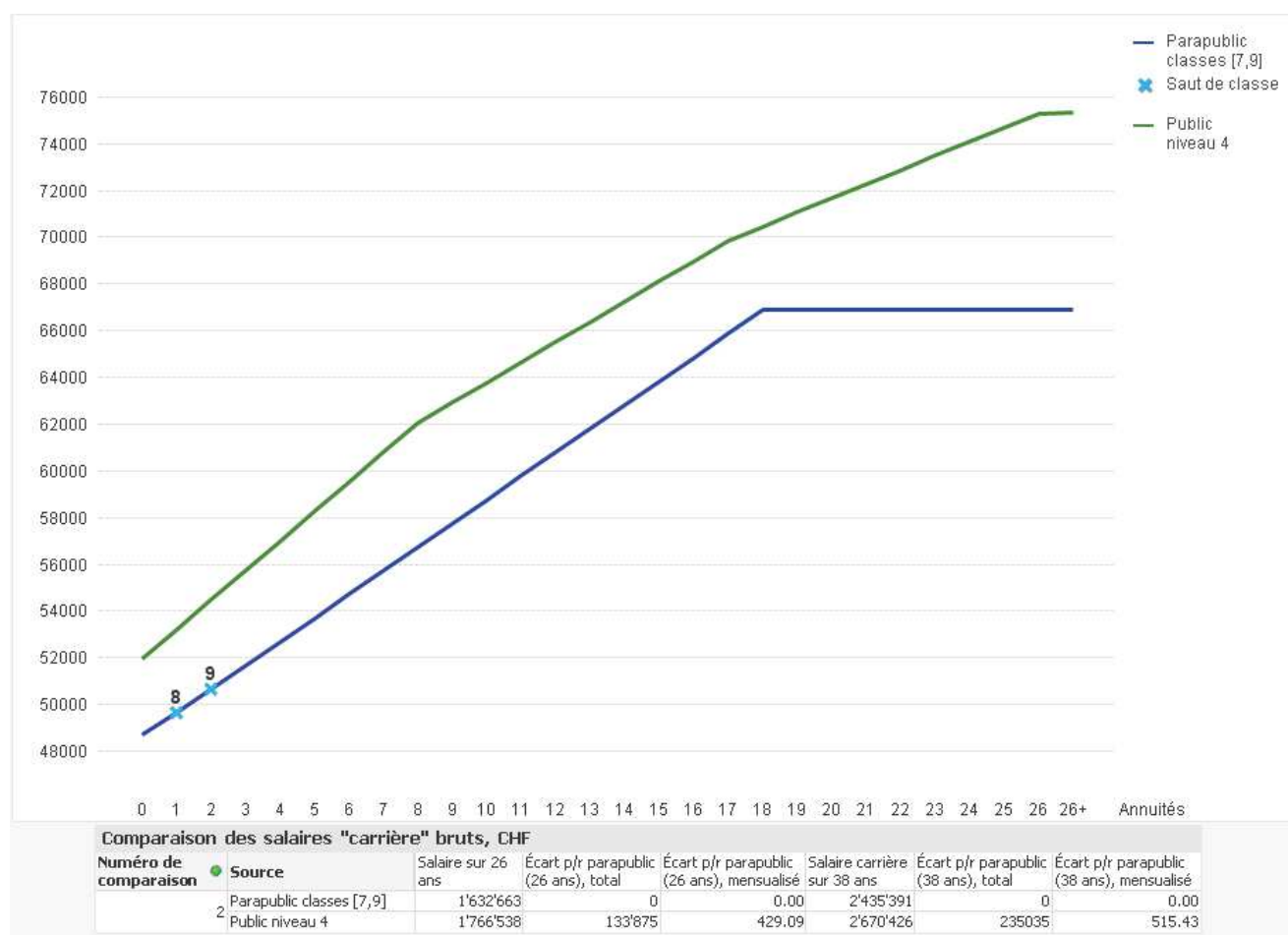
Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 15^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 15^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 11 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 8'030 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 2 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins (laboratoire et médicoteknique support)

Graphique 2 : Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 7-9, secteur parapublic et Aide aux soins (laboratoire et médicoteknique support) niveau 4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'230 de moins par an que son homologue du secteur public.

Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 19^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

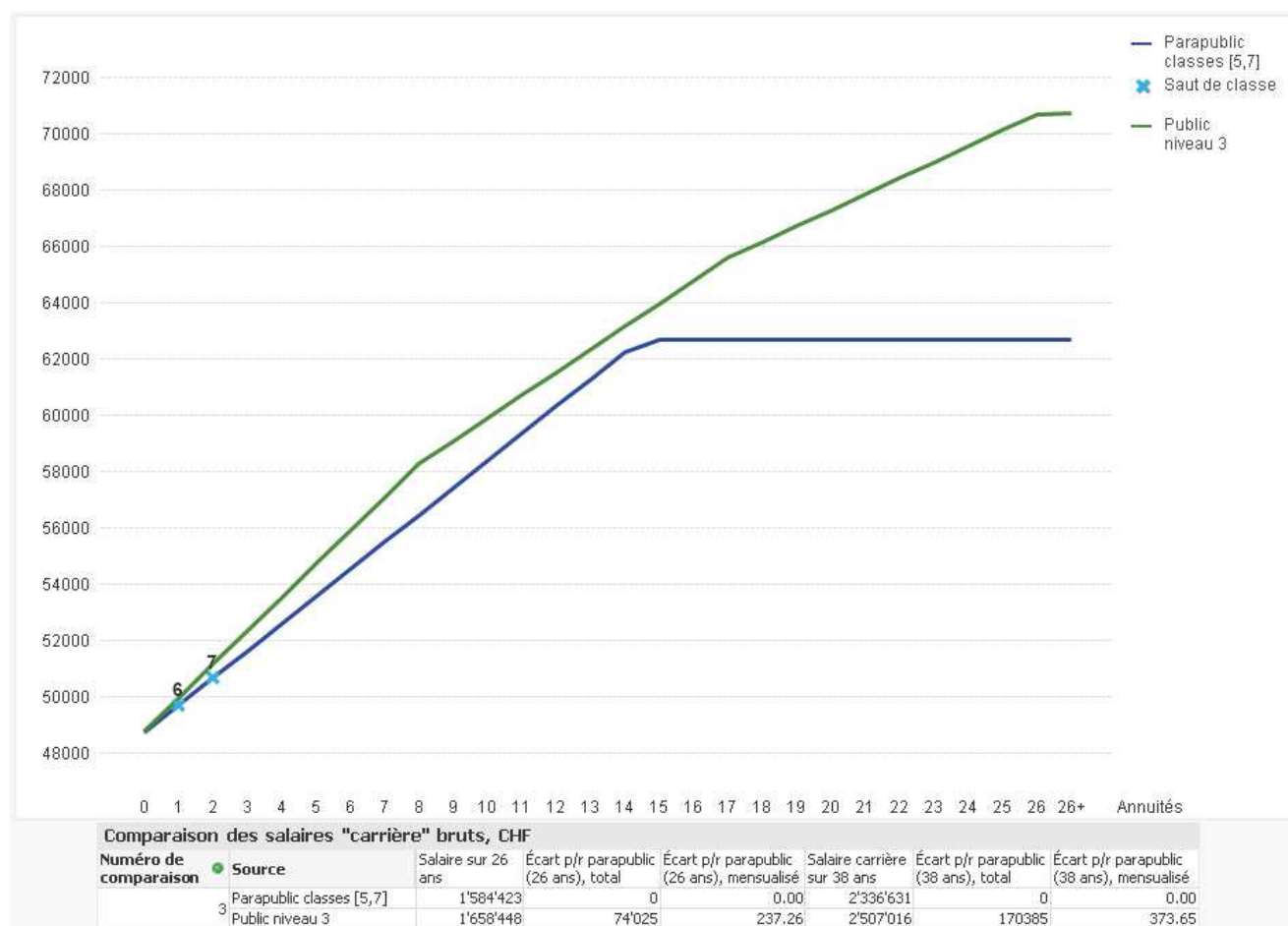
À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 8'430 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.2. Animation-social sans formation professionnelle reconnue

Comparaison 3 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins

Graphique 3 : Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 5-7, secteur parapublic et Aide aux soins niveau 3, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 49 de moins par an que son homologue du secteur public.

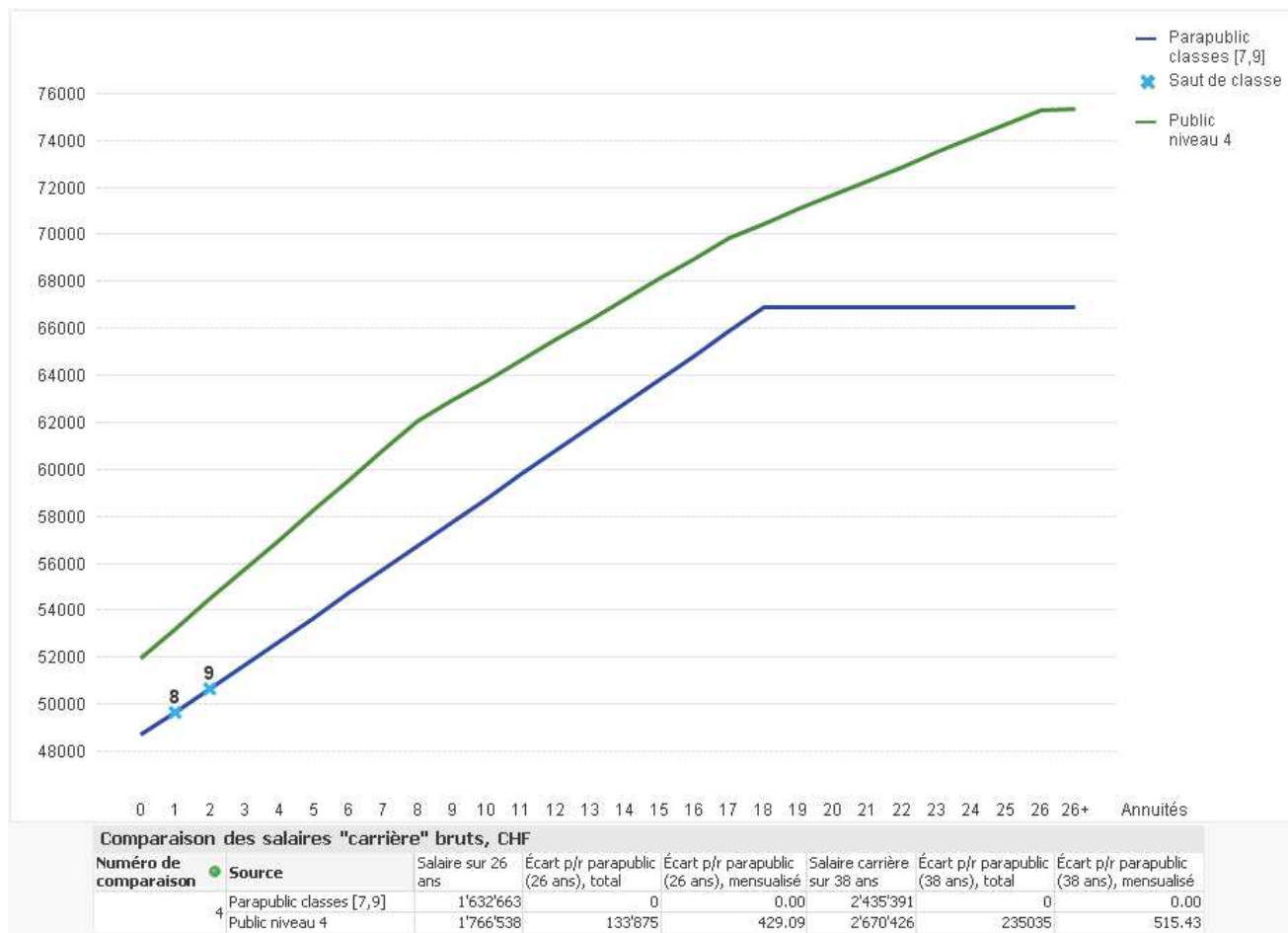
Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 15^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 15^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 11 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 8'030 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 4 : Aide/Auxiliaire sans formation et Aide aux soins

Graphique 4 : Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 7-9, secteur parapublic et Aide aux soins niveau 4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'230 de moins par an que son homologue du secteur public.

Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 19^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

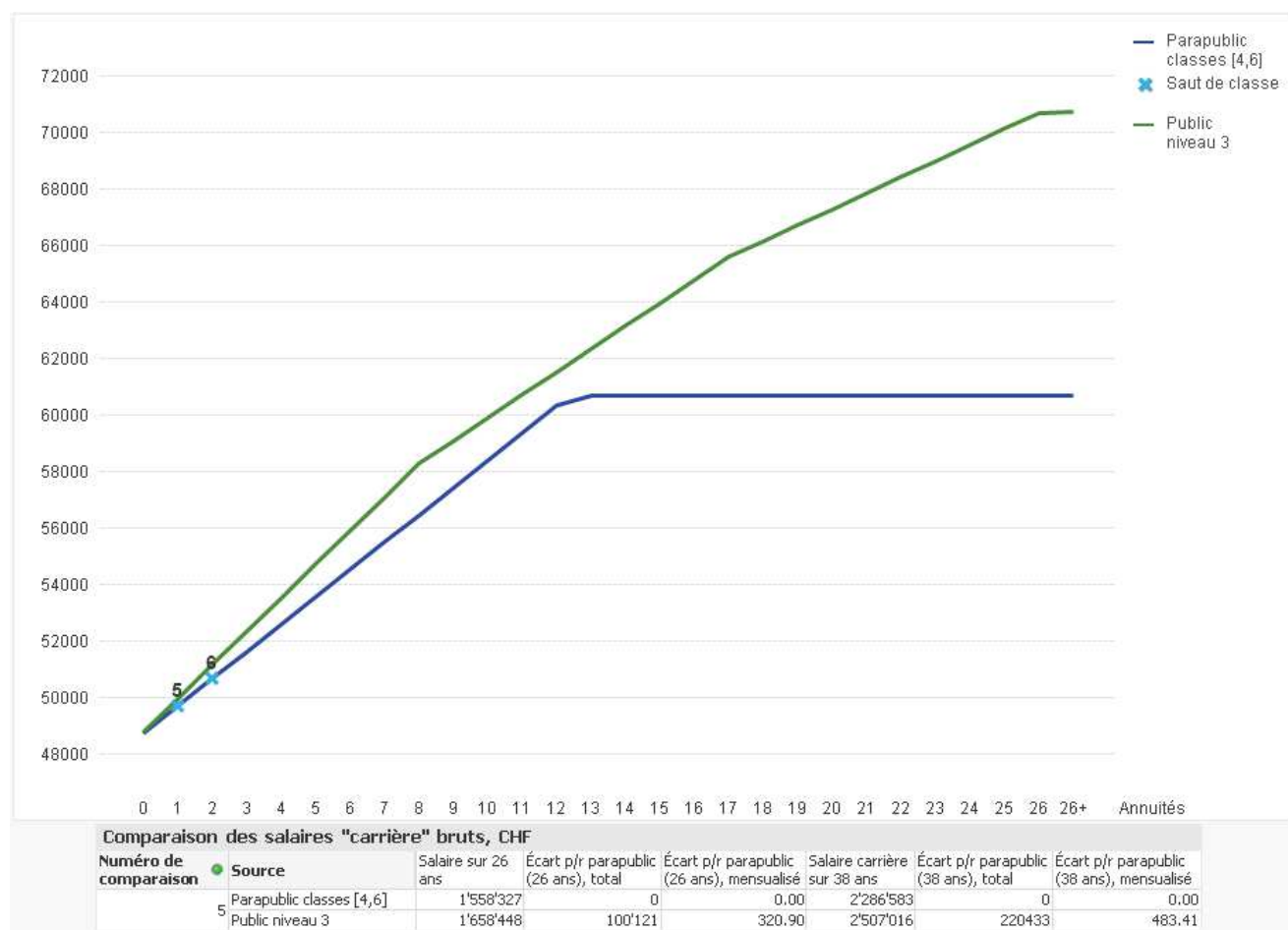
À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 8'430 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.3. Administratif sans formation professionnelle reconnue

Comparaison 5 : Aide et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique.

Graphique 5 : Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 4-6, secteur parapublic et Support administratif, réception et guichet, accueil téléphonique niveau 3, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 49 de moins par an que son homologue du secteur public.

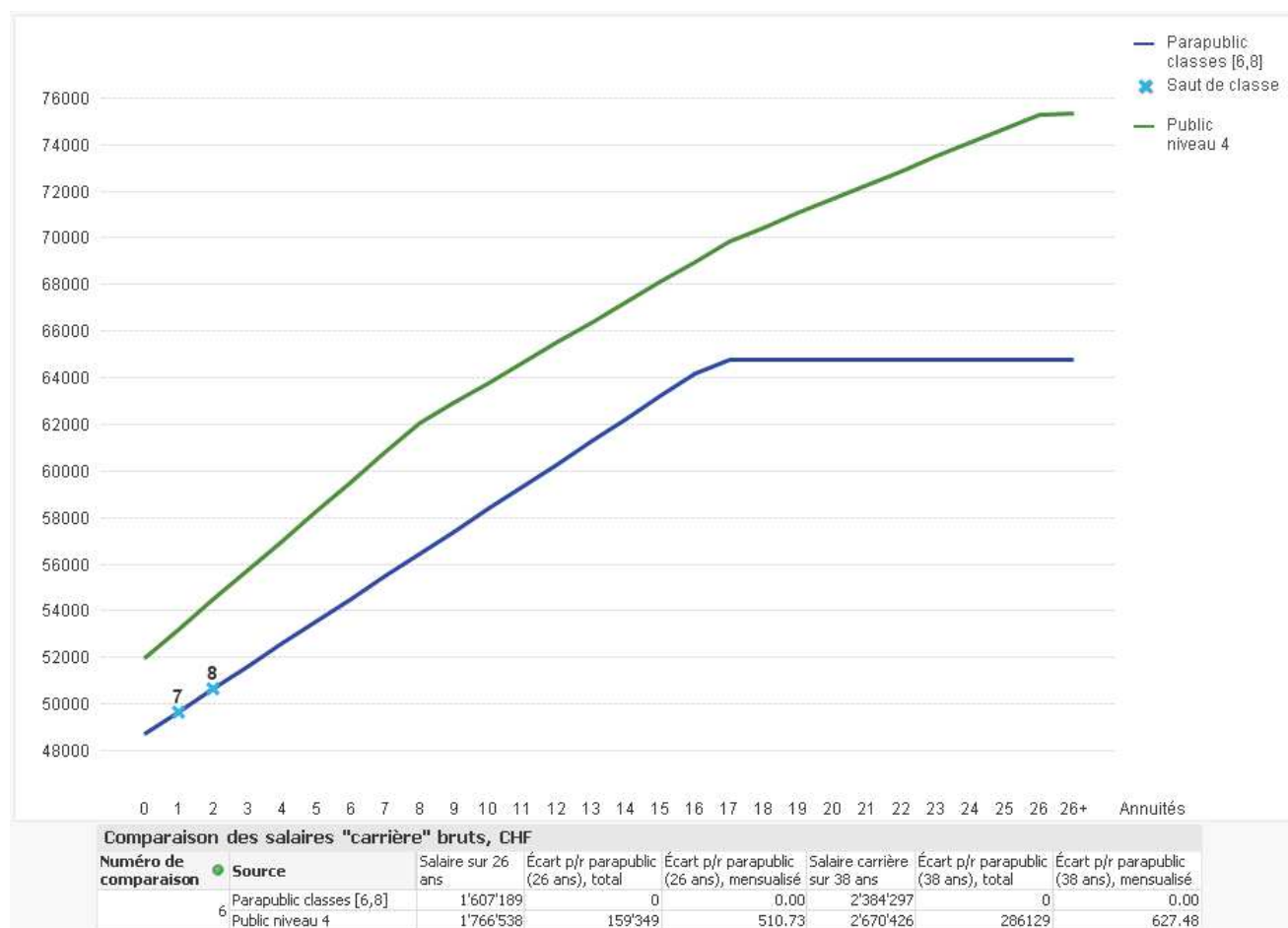
Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 13^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 13^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 13 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'026 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 6 : Aide et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique.

Graphique 6 : Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 6-8, secteur parapublic et Support administratif, réception et guichet, accueil téléphonique niveau 4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'230 de moins par an que son homologue du secteur public.

Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 17^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

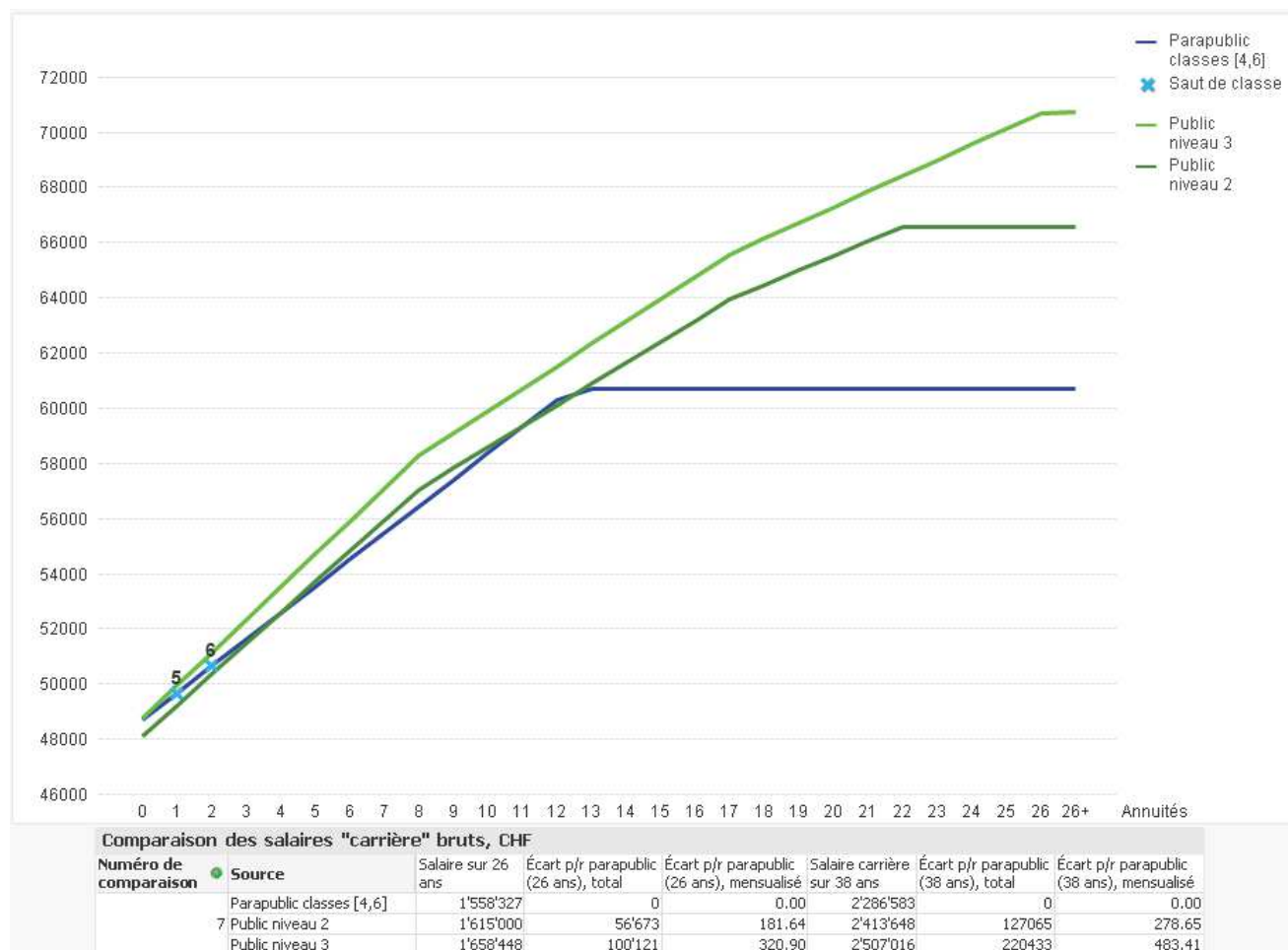
À partir de la 17^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 9 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'565 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.4. Hôtelier, intendance, cuisine et technique sans formation professionnelle reconnue

Comparaison 7 : Aide et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique.

Graphique 7 : Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 4-6, secteur parapublic et Support niveau 2-3, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 606 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 2. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 49 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 3.

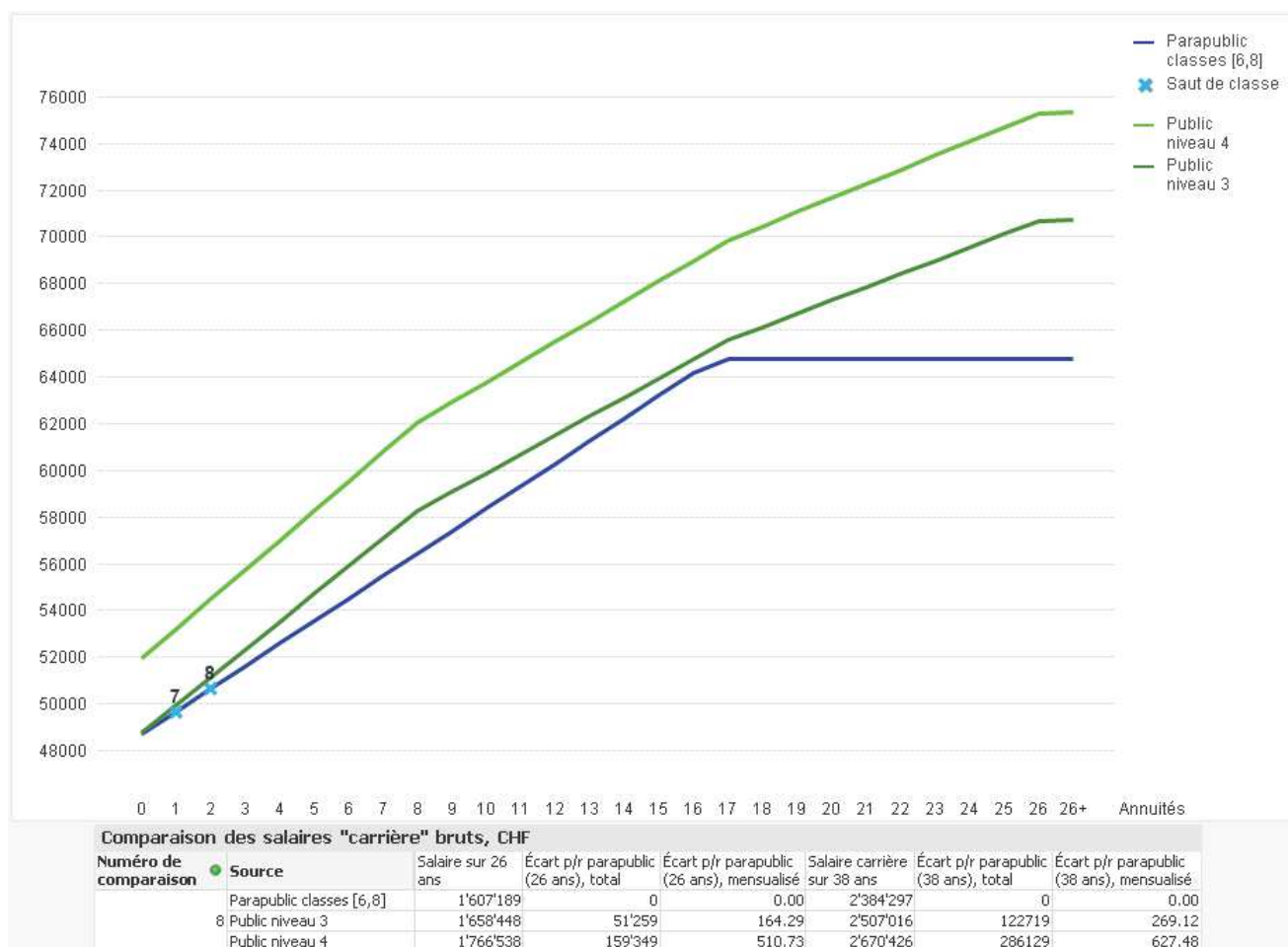
Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 13^{ème} année d'ancienneté. Les salaires du secteur public croissent également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Durant les 13 premières années, il y a peu de différence salariale entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 2.

À partir de la 13^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveau 2 atteint son maximum la 22^{ème} année. Le salaire du secteur public de niveau 3 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse respectivement durant ces 9 et 13 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 5'866 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 2. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'026 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 3.

Comparaison 8 : Aide et Support

Graphique 8 : Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH classes 6-8, secteur parapublic et Support niveau 3-4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 49 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 3. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'230 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 4.

Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 17^{ème} année d'ancienneté. Les salaires du secteur public croissent également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur aux salaires du secteur public, tout au long de la carrière.

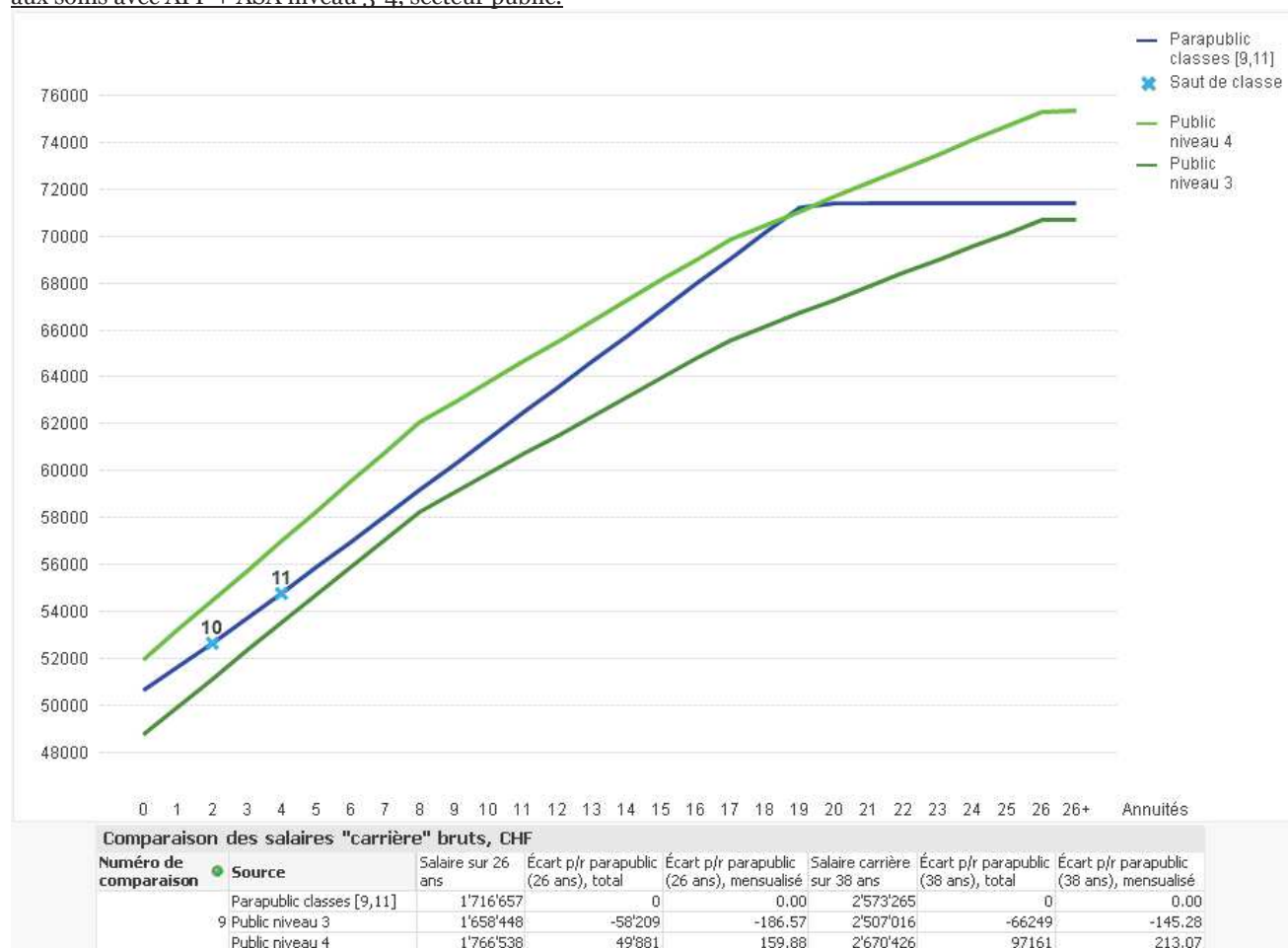
À partir de la 17^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 3 et 4 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 9 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 5'955 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 3. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'565 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4.

III.5. Soins et médicot techniques avec formation reconnue type secondaire 2

Comparaison 9 : Aide/ Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle et Aide aux soins avec AFP + ASA

Graphique 9 : Aide/ Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA) classes 9-11, secteur parapublic et Aide aux soins avec AFP + ASA niveau 3-4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 1'875 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 3. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 1'306 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 4.

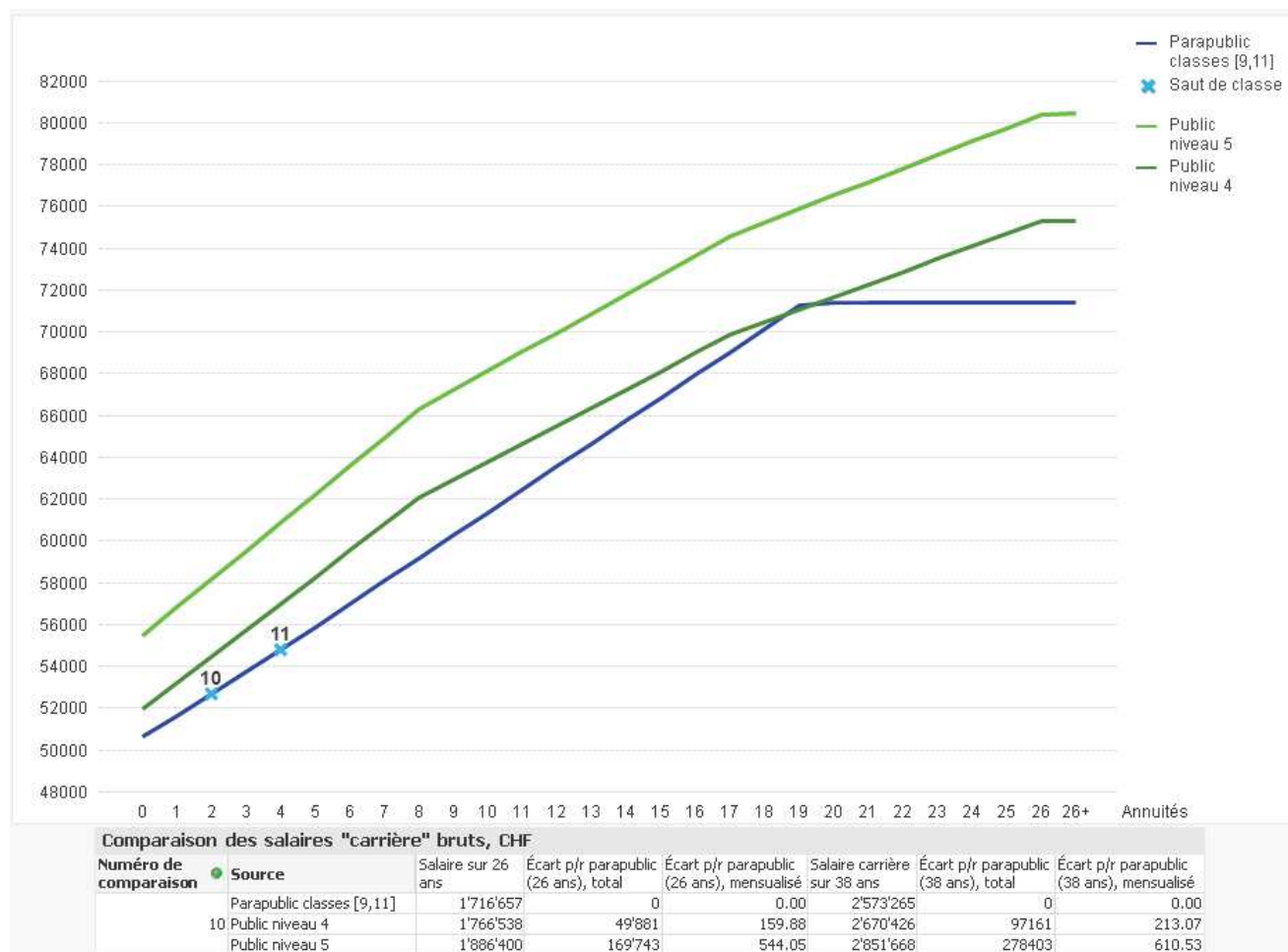
Le salaire du secteur parapublic est compris entre les salaires proposés par le secteur public pour les niveaux 3 et 4. Lors de la 19^{ème} année, le salaire parapublic dépasse légèrement le salaire public de niveau 4 de CHF 180. Lors de la 19^{ème} année, le salaire parapublic dépasse le salaire public de niveau 3 de CHF 4'528.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 3 et 4 atteint son maximum la 26^{ème} année. Les écarts entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 3 et 4 se creusent durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est supérieur de CHF 670 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 3. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 3'940 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4.

Comparaison 10 : Aide/ Auxiliaire et Aide aux soins et assistance aux soins

Graphique 10 : Aide/ Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle classes 9-11, secteur parapublic et Aide aux soins et assistance aux soins avec diplôme d'aide-soignant niveau 4-5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé dans le secteur parapublic gagne CHF 1'306 de moins que son homologue dans le secteur public de niveau 4 et CHF 4'833 de moins que son homologue dans le secteur public de niveau 5.

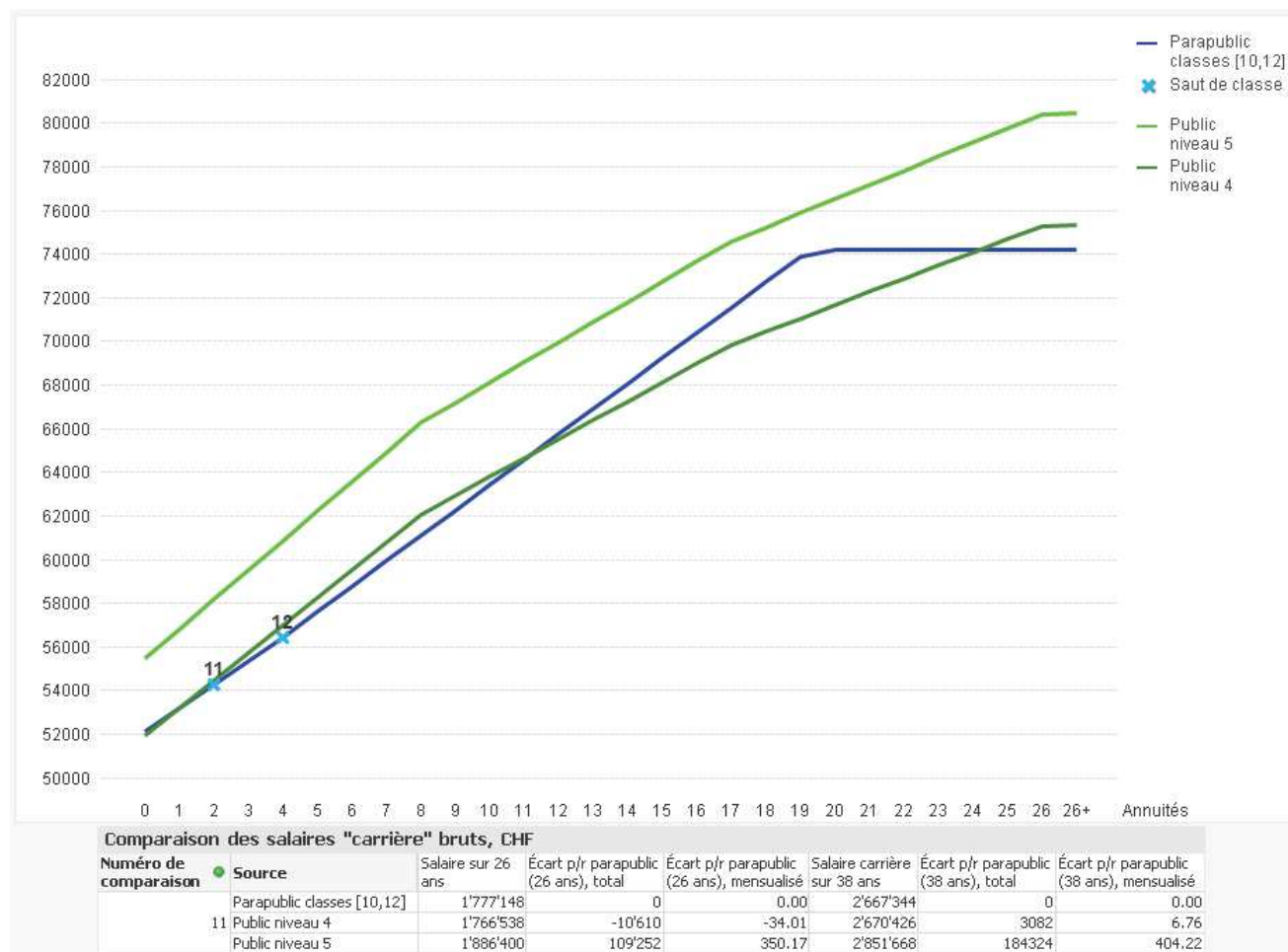
Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 20^{ème} année d'ancienneté. Les salaires du secteur public croissent également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur aux salaires du secteur public, excepté lors de la 19^{ème} année durant laquelle le salaire du secteur parapublic est supérieur de CHF 180 par rapport au salaire du secteur public de niveau 4.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 4 et 5 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 3'940 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 9'055 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 5.

Comparaison 11 : Assistant en soins avec CFC et Support laboratoire et médicoteknique assistance

Graphique 11 : Assistant en soins avec CFC de 3 ans classes 10-12, secteur parapublic et Support laboratoire et médicoteknique assistance avec CFC niveau 4-5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 205 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 4. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'322 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 5.

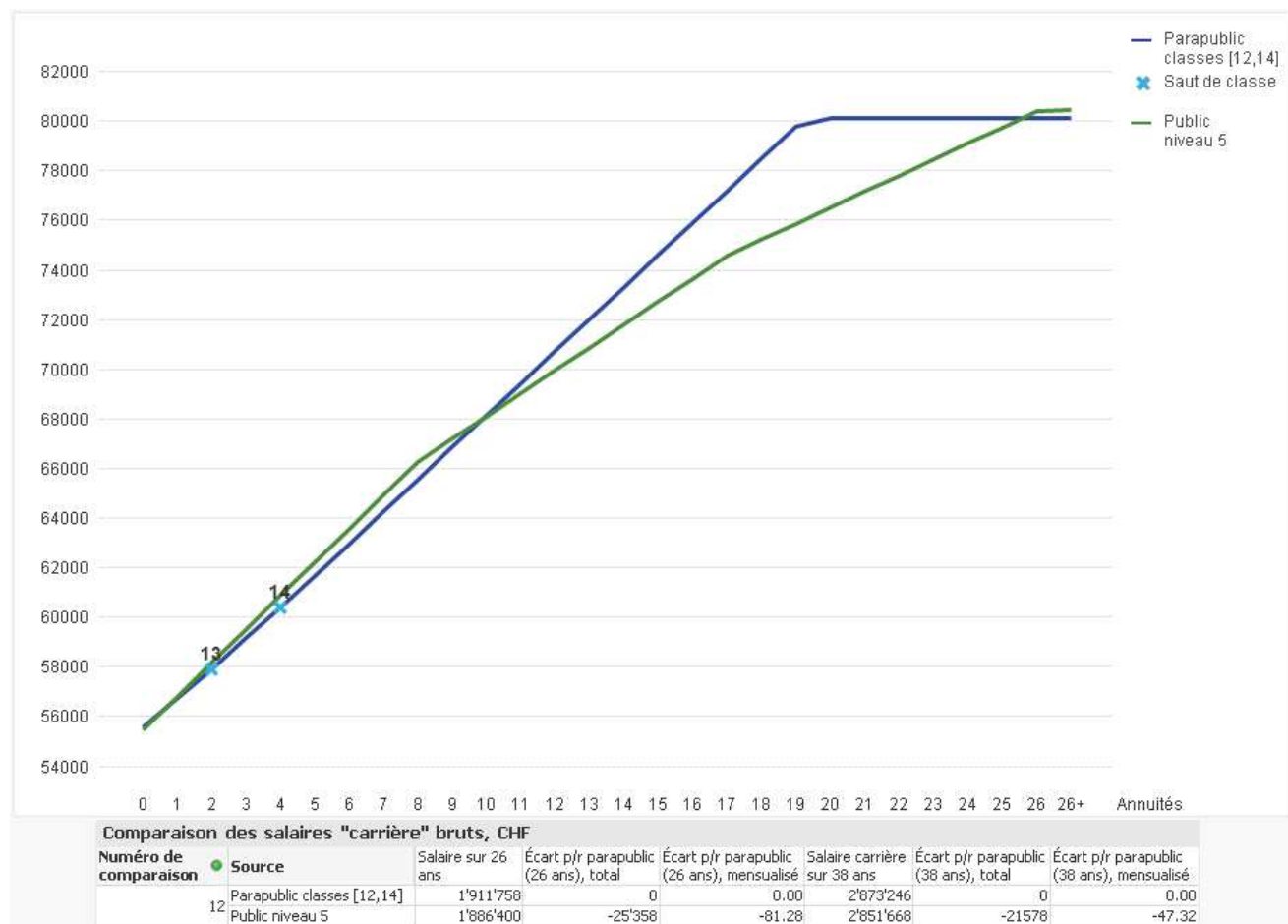
Les salaires des secteurs parapublic et public de niveau 4 sont proches jusqu'à la 14^{ème} année d'ancienneté. À partir de la 15^{ème} année, le salaire du secteur parapublic tend à se rapprocher de celui du secteur public pour le niveau 5. Le salaire du secteur parapublic est inférieur au salaire du secteur public de niveau 4 dès la 25^{ème} année.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 4 et 5 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 1'141 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 6'256 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 5.

Comparaison 12 : Assistant en soins avec CFC et Assistance aux soins avec CFC ou ASSC

Graphique 12 : Assistant en soins avec CFC de 3 ans classes 12-14, secteur parapublic et Assistance aux soins avec CFC ASSC niveau 5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 128 de plus par an que son homologue du secteur public.

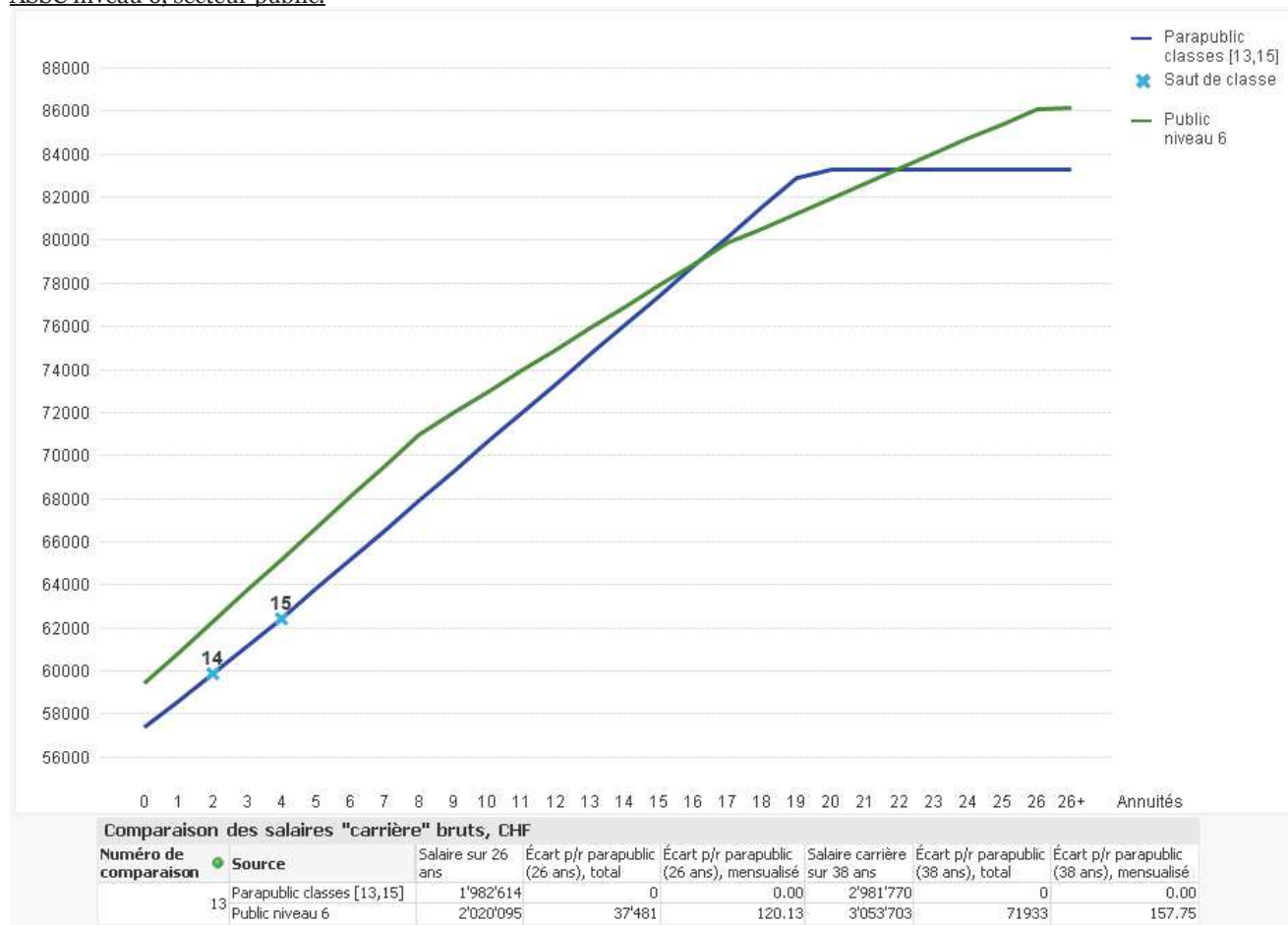
Il y a peu d'écart de rémunération entre les deux secteurs jusqu'à la 10^{ème} année d'ancienneté. De 10 à 25 ans d'ancienneté, le secteur parapublic offre un salaire plus élevé que le secteur public.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 6 années. Dès la 26^{ème} année, l'assistant du secteur parapublic est moins rémunéré que son homologue du secteur public.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 315 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 13 : Assistant en soins avec CFC (infirmier assistant) et Assistance aux soins avec CFC ASSC

Graphique 13 : Assistant en soins avec CFC de 3 ans classes 13-15, secteur parapublic et Assistance aux soins avec CFC ou ASSC niveau 6, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'005 de moins par an que son homologue du secteur public.

Cet écart est relativement constant durant les 16 premières années d'ancienneté. Après 17 années d'ancienneté, le salaire du parapublic est supérieur à celui du secteur public, et cela pour les quatre années qui suivent. Au-delà de 21 ans d'ancienneté, un assistant du secteur parapublic est moins rémunéré que son homologue dans le public.

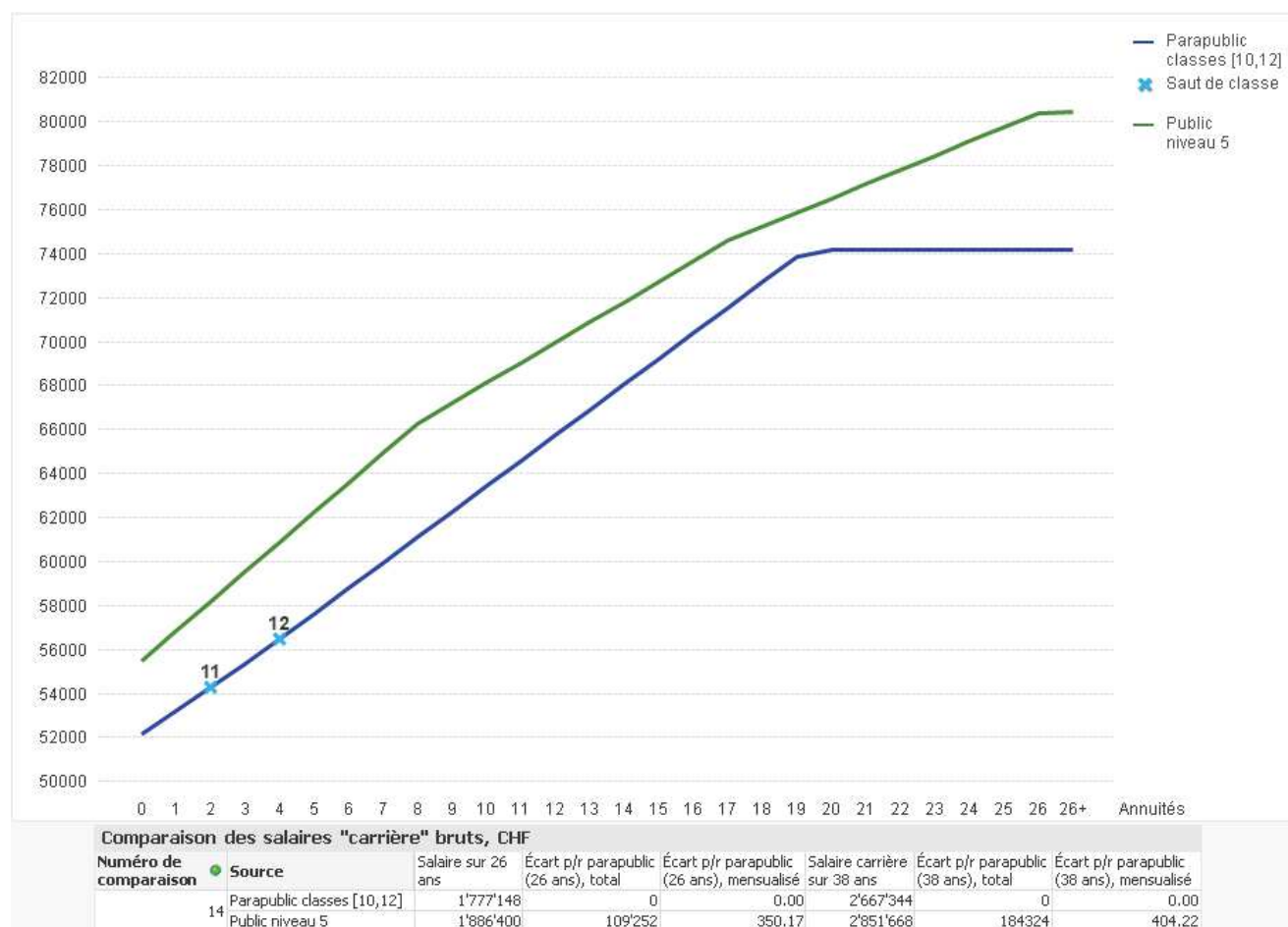
À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 2'871 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.6. Animation-social avec formation reconnue type secondaire 2

Comparaison 14 : Assistant socio-éducatif avec CFC et Aide aux soins CFC ASE

Graphique 14 : Assistant socio-éducatif avec CFC de 3 ans classes 10-12, secteur parapublic et Aide aux soins CFC ASE niveau 5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'322 de moins par an que son homologue du secteur public.

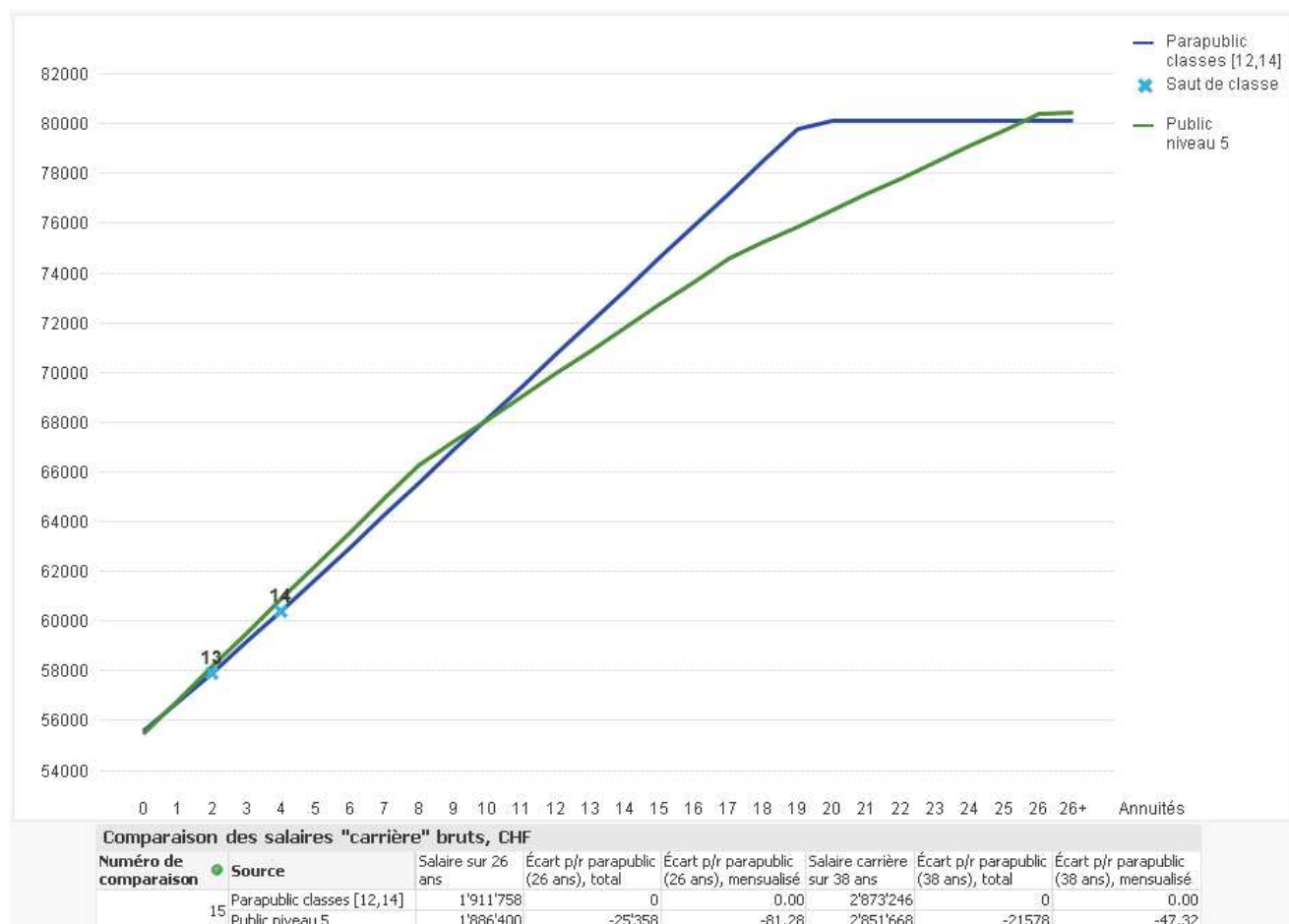
Cet écart est relativement constant durant les 20 premières années. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 6'256 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 15 : Assistant socio-éducatif avec CFC et Aide aux soins CFC ASE

Graphique 15 : Assistant socio-éducatif avec CFC de 3 ans classes 12-14, secteur parapublic et Aide aux soins CFC ASE niveau 5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 128 de plus par an que son homologue du secteur public.

Il y a peu d'écart de rémunération entre les deux secteurs jusqu'à la 10^{ème} année. De la 11^{ème} à la 25^{ème} année, le secteur parapublic offre un salaire plus élevé que le secteur public.

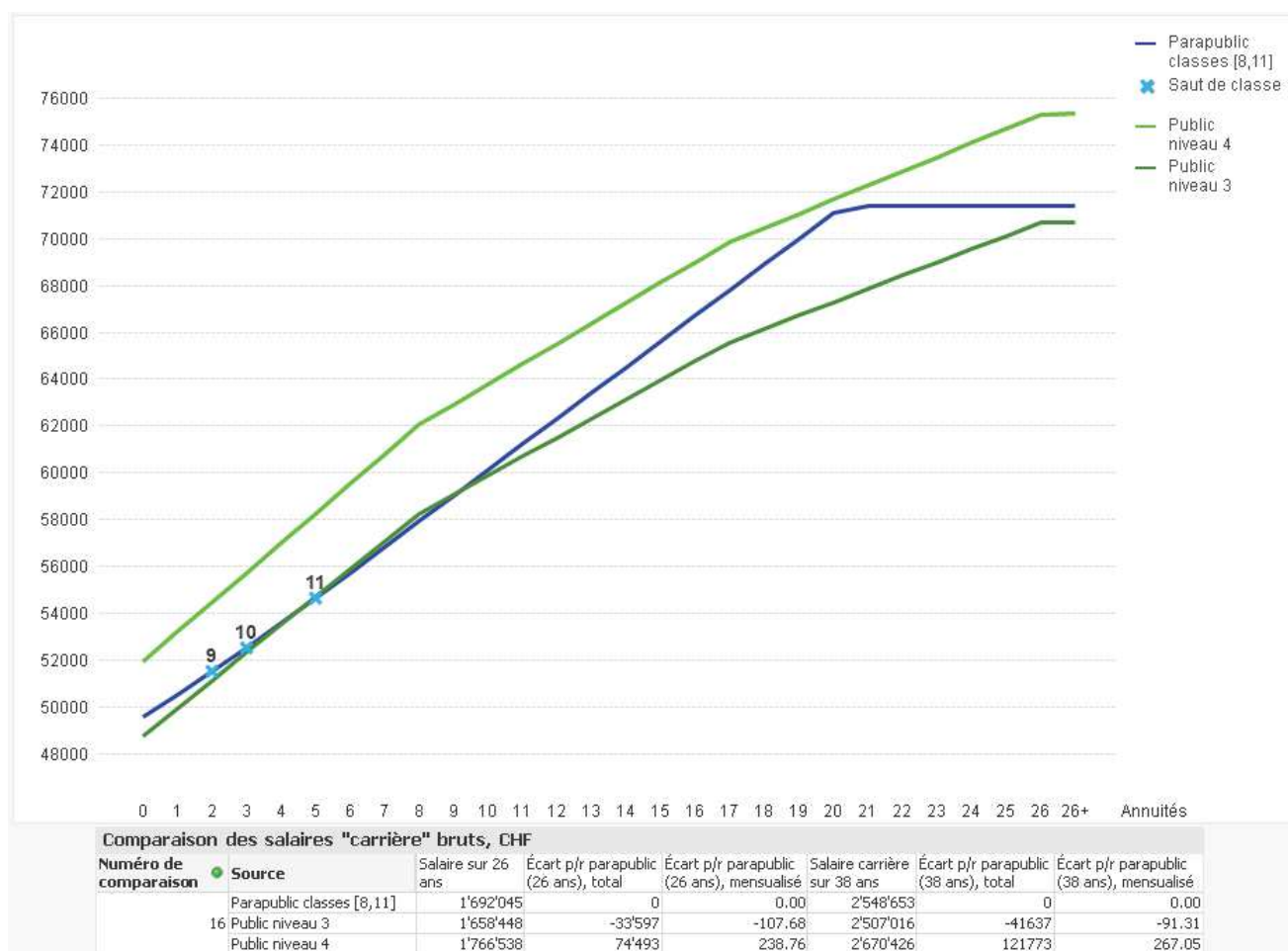
À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public diminue durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 315 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.7. Administratif avec formation reconnue type secondaire 2

Comparaison 16 : Assistant de bureau et Support admin., réception, guichet, accueil téléphonique

Graphique 16 : Assistant de bureau avec attestation fédérale professionnelle classes 8-11, secteur parapublic et Support administratif, réception, guichet, accueil téléphonique niveau 3-4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 815 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 3. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'366 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 4.

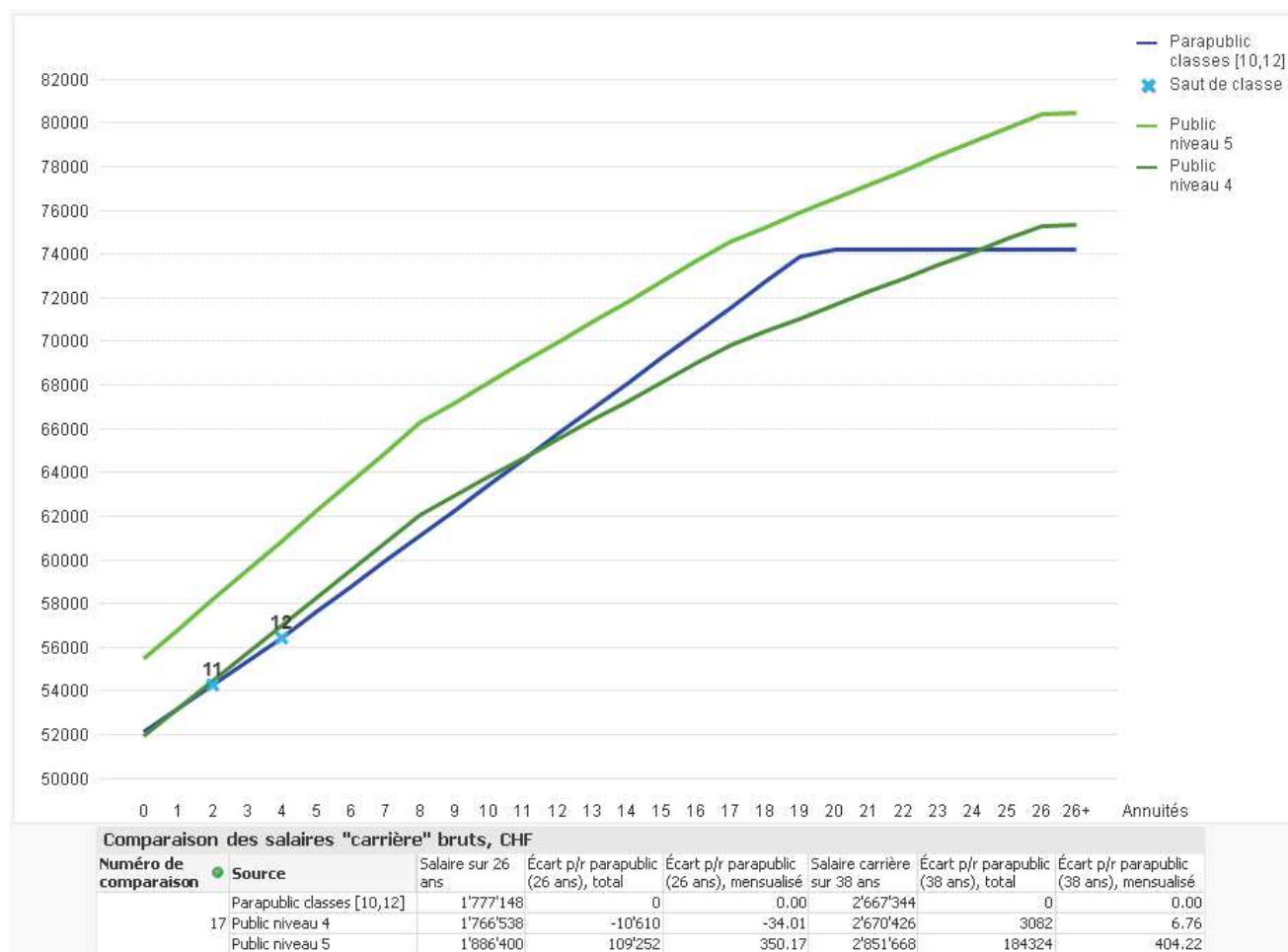
Entre 0 et 9 ans d'ancienneté, il y a peu de différences entre les salaires proposés par les secteurs parapublic et public pour le niveau 3. Dès la 9^{ème} année, le salaire du secteur parapublic croît. Le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public de niveau 4. L'écart entre les deux salaires diminue de la 12^{ème} à la 21^{ème} année.

À partir de la 21^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 3 et 4 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 3 diminue. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 4 se creuse durant ces 5 années.

En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est supérieur de CHF 670 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 3. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 3'940 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4.

Comparaison 17 : Employé de commerce avec CFC et Secrétariat d'unité, gestionnaire de dossier

Graphique 17 : Employé de commerce avec CFC de 3 ans classes 10-12, secteur parapublic et Secrétariat d'unité, gestionnaire de dossier niveau 4-5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 205 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 4. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'322 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 5.

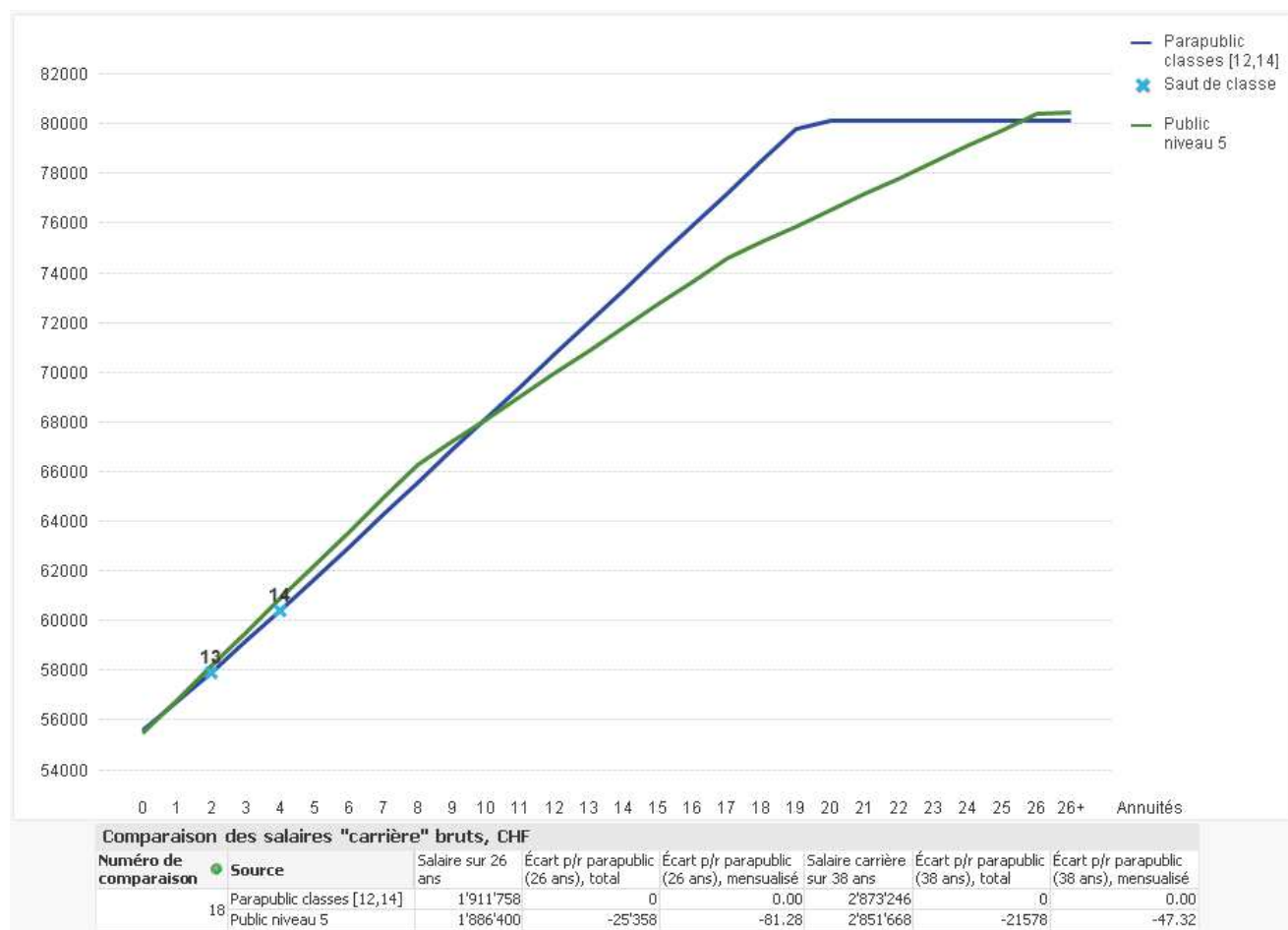
Les salaires des secteurs parapublic et public de niveau 4 sont proches jusqu'à la 14^{ème} année d'ancienneté. À partir de la 15^{ème} année, le salaire du secteur parapublic tend à se rapprocher de celui du secteur public de niveau 5. Le salaire du secteur parapublic est inférieur au salaire du secteur public de niveau 4 dès la 25^{ème} année.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 4 et 5 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 4 diminue et l'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 5 se creuse durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 1'141 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 6'256 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 5.

Comparaison 18 : Employé de commerce avec CFC et Secrétariat d'unité, gestionnaire de dossier

Graphique 18 : Employé de commerce avec CFC de 3 ans classes 12-14, secteur parapublic et Secrétariat d'unité, gestionnaire de dossier niveau 5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 128 de plus par an que son homologue du secteur public.

Il y a peu d'écart de rémunération entre les deux secteurs jusqu'à la 10^{ème} année. De la 10^{ème} à la 25^{ème} année, le secteur parapublic offre un salaire plus élevé que le secteur public.

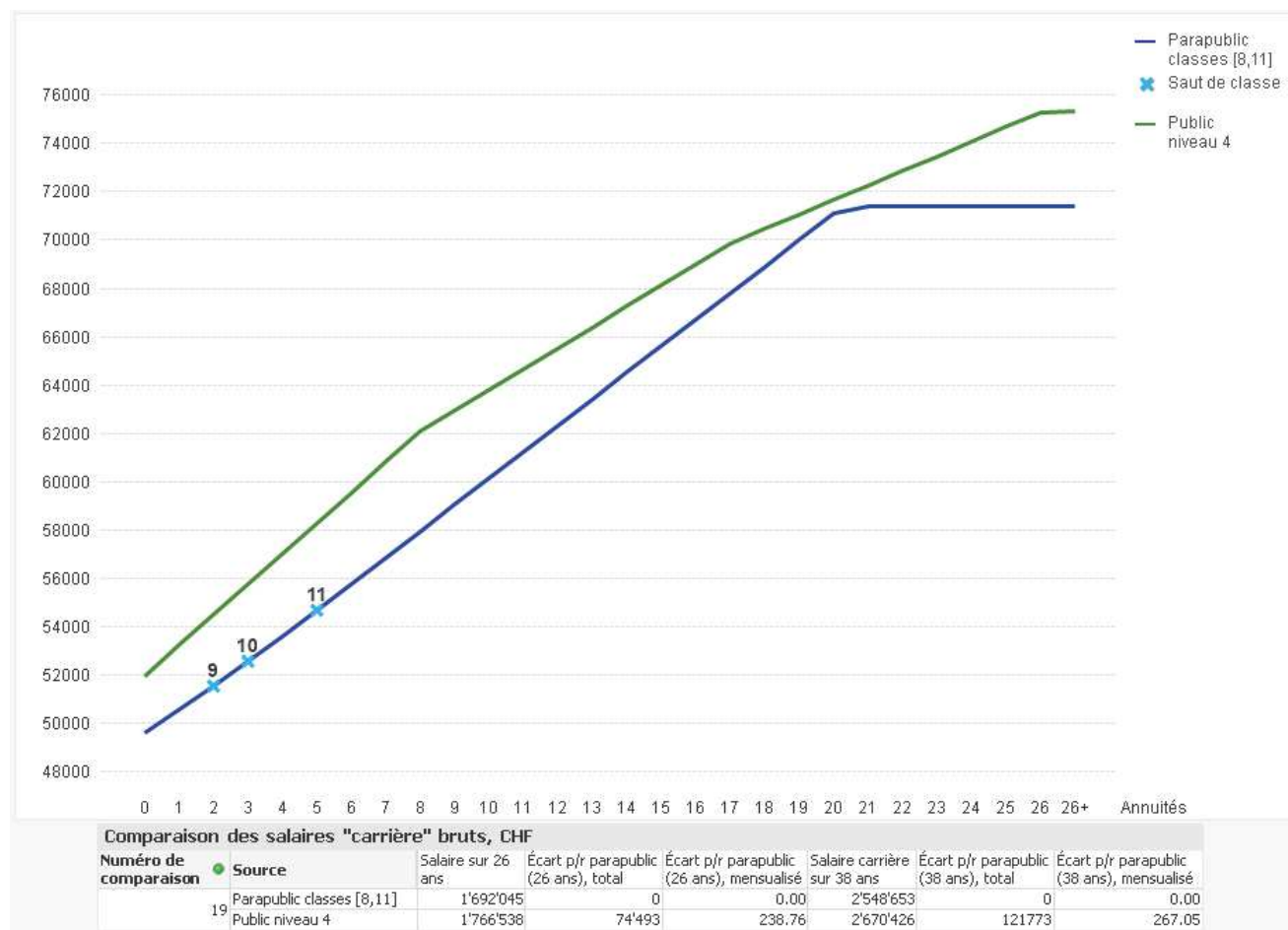
À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public diminue durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 315 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.8. Hôtelier, intendance, cuisine et technique avec formation reconnue type secondaire 2

Comparaison 19 : Employé avec attestation fédérale professionnelle et Gestionnaire en logistique

Graphique 19 : Employé avec attestation fédérale professionnelle classes 8-11, secteur parapublic et Gestionnaire en logistique niveau 4, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'366 de moins par an que son homologue du secteur public.

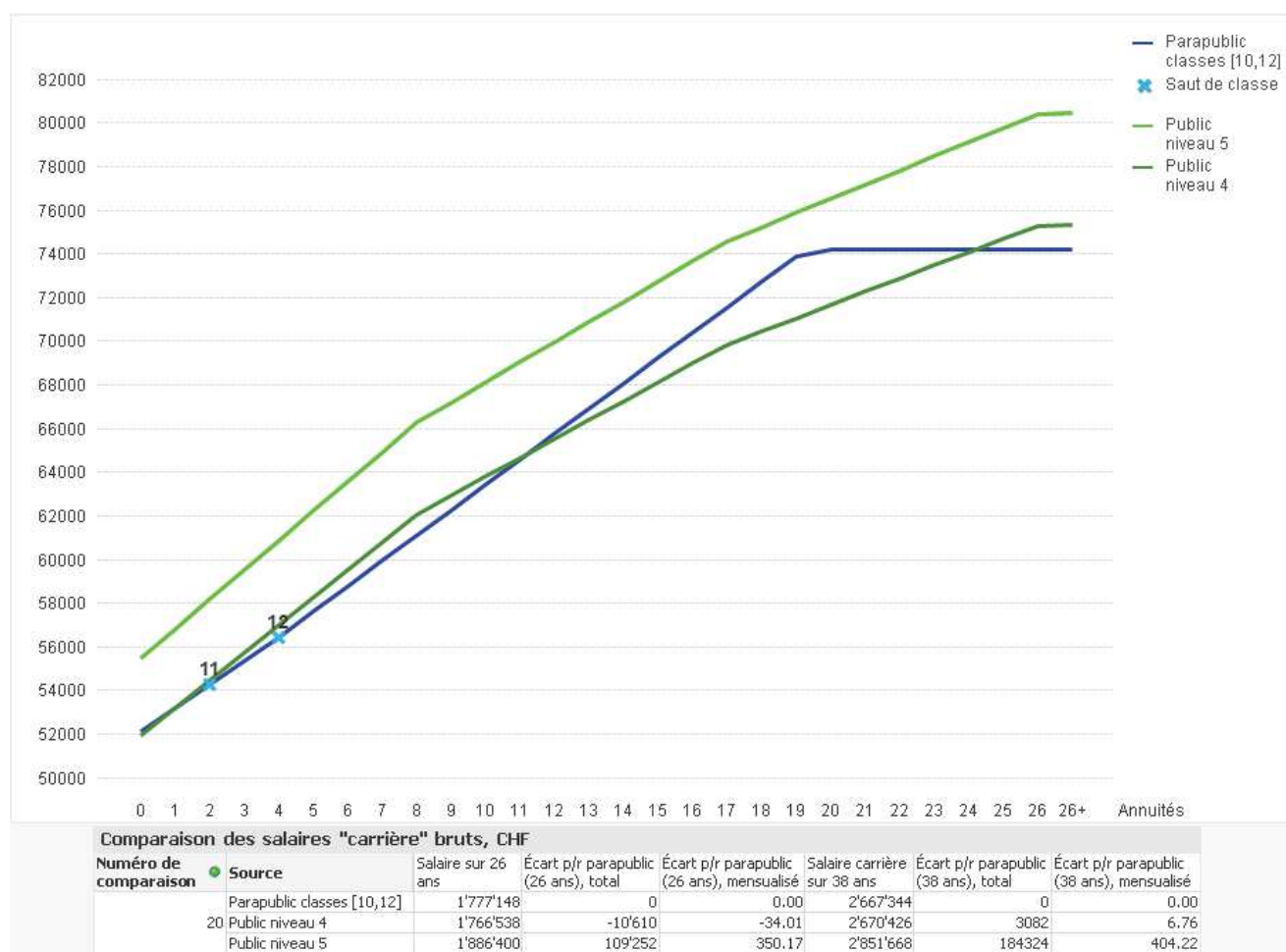
Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 21^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur public croît également, mais de manière plus rapide les 8 premières années. L'écart de salaire diminue de la 8^{ème} à la 21^{ème} année. Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 21^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 5 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 3'940 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 20 : Employé avec CFC de 3 ans classes 10-12, secteur parapublic et Gestion des stocks, restauration, conciergerie

Graphique 20 : Employé avec CFC de 3 ans classes 10-12, secteur parapublic et Gestion des stocks, restauration, conciergerie niveau 4-5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 205 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 4. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 3'322 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 5.

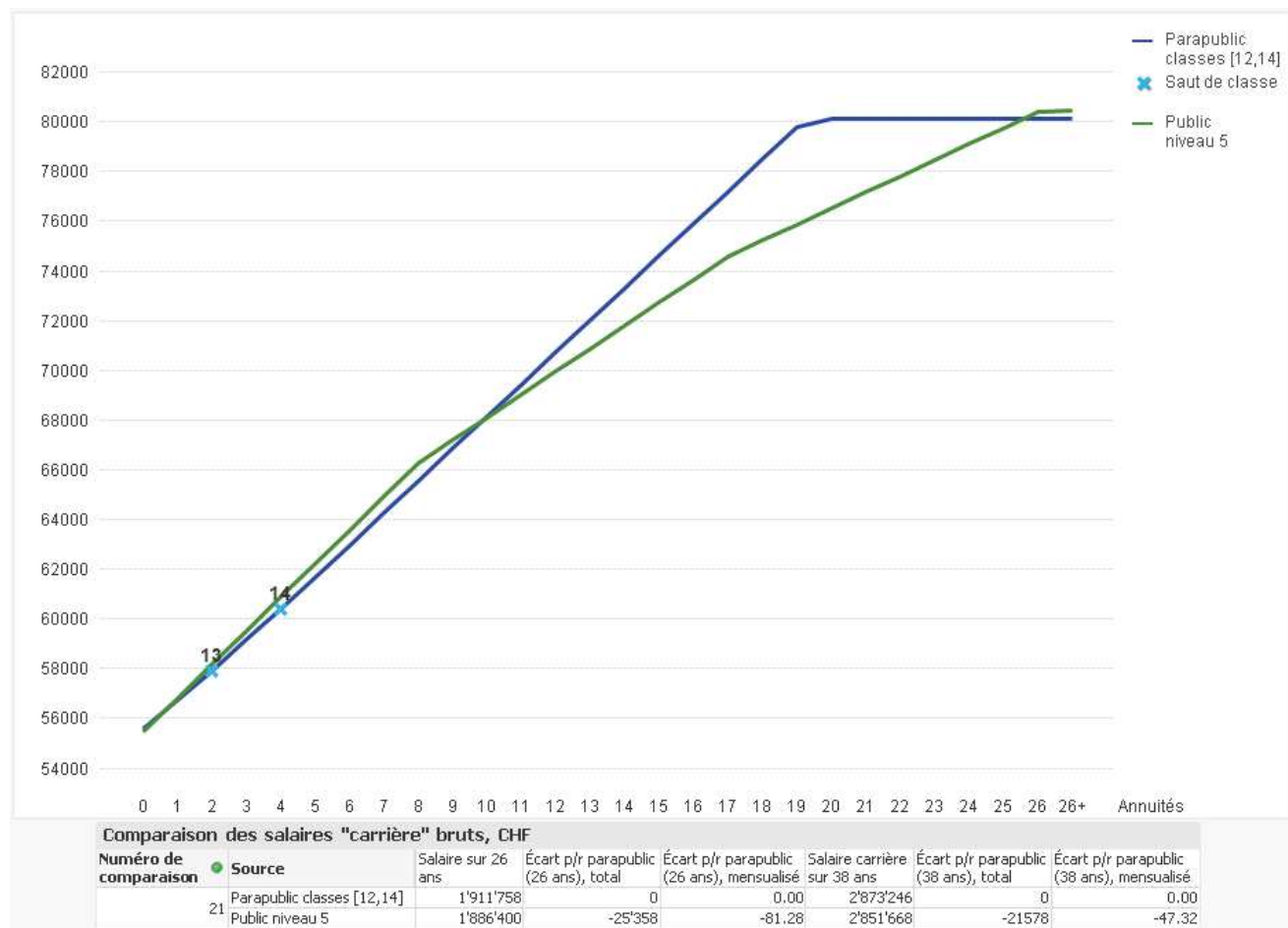
Les salaires des secteurs parapublic et public de niveau 4 sont proches jusqu'à la 11^{ème} année d'ancienneté. À partir de la 12^{ème} année, le salaire du secteur parapublic tend à se rapprocher de celui du secteur public de niveau 5. Le salaire du secteur parapublic est inférieur au salaire du secteur public de niveau 4 dès la 25^{ème} année.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 4 et 5 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 4 diminue et finit par s'inverser dès la 25^{ème} année. Cet écart se creuse entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 5 entre la 20^{ème} et la 26^{ème} année.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 1'141 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 4. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 6'256 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 5.

Comparaison 21 : Employé avec CFC de 3 ans classes 12-14, secteur parapublic et Gestion des stocks, restauration, conciergerie niveau 5, secteur public.

Graphique 21 : Employé avec CFC de 3 ans classes 12-14, secteur parapublic et Gestion des stocks, restauration, conciergerie niveau 5, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 128 de plus par an que son homologue du secteur public.

Il y a peu d'écart de rémunération entre les deux secteurs jusqu'à la 10^{ème} année. De la 10^{ème} à 25^{ème} année d'ancienneté, le secteur parapublic offre un salaire plus élevé que le secteur public.

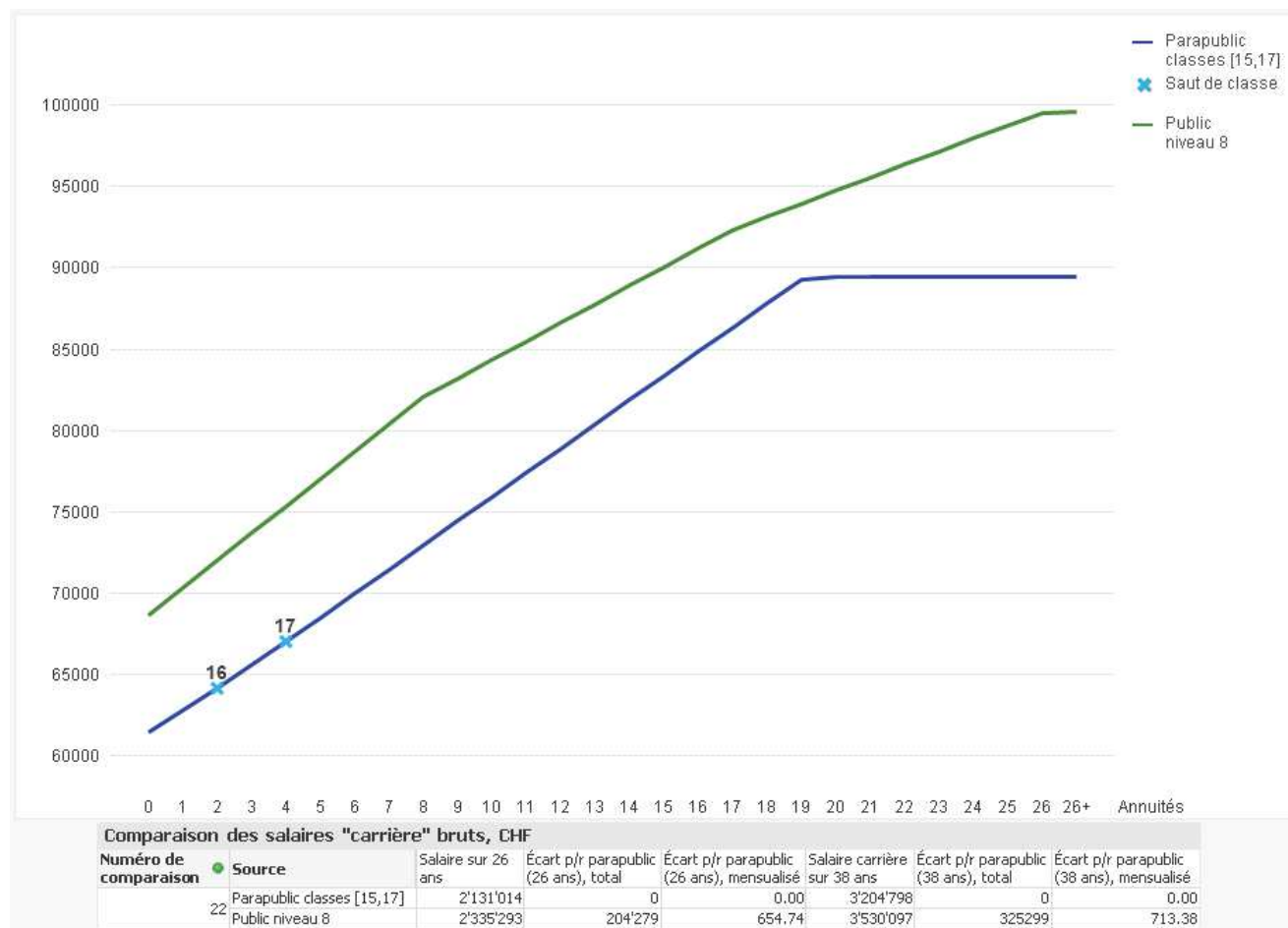
À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public diminue durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 315 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.9. Soins et médicot techniques avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle

Comparaison 22 : Infirmier diplômé et Soins

Graphique 22 : Infirmier diplômé niveau 1 classe 15-17, secteur parapublic et Soins niveau 8, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 7'210 de moins par an que son homologue du secteur public.

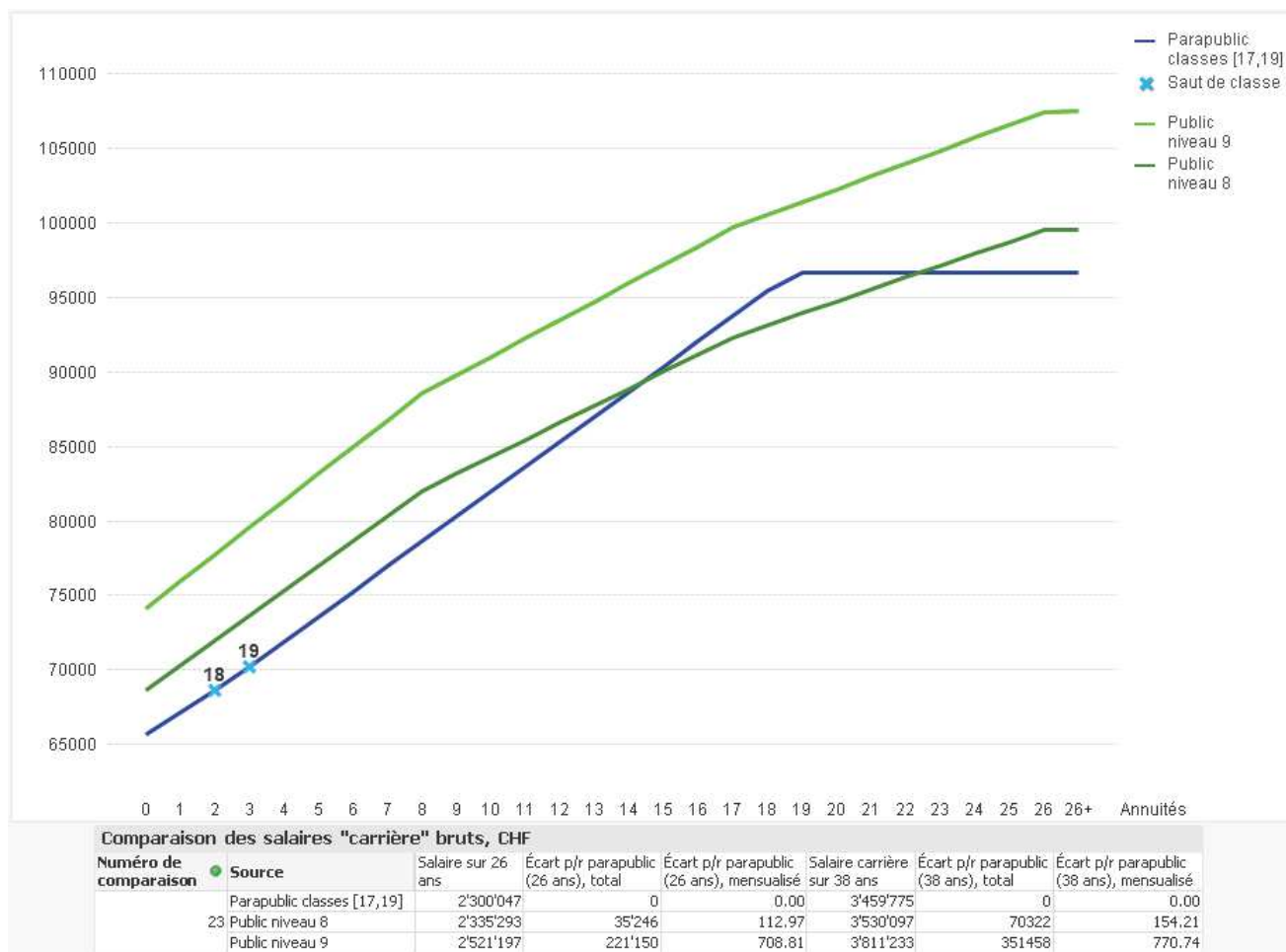
Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 6 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'085 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 23 : Soignant avec formation bachelor ou ES et Soins

Graphique 23 : Soignant avec formation bachelor ou ES classes 17-19, secteur parapublic et Soins niveau 8-9, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'989 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 8. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 8'461 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 9.

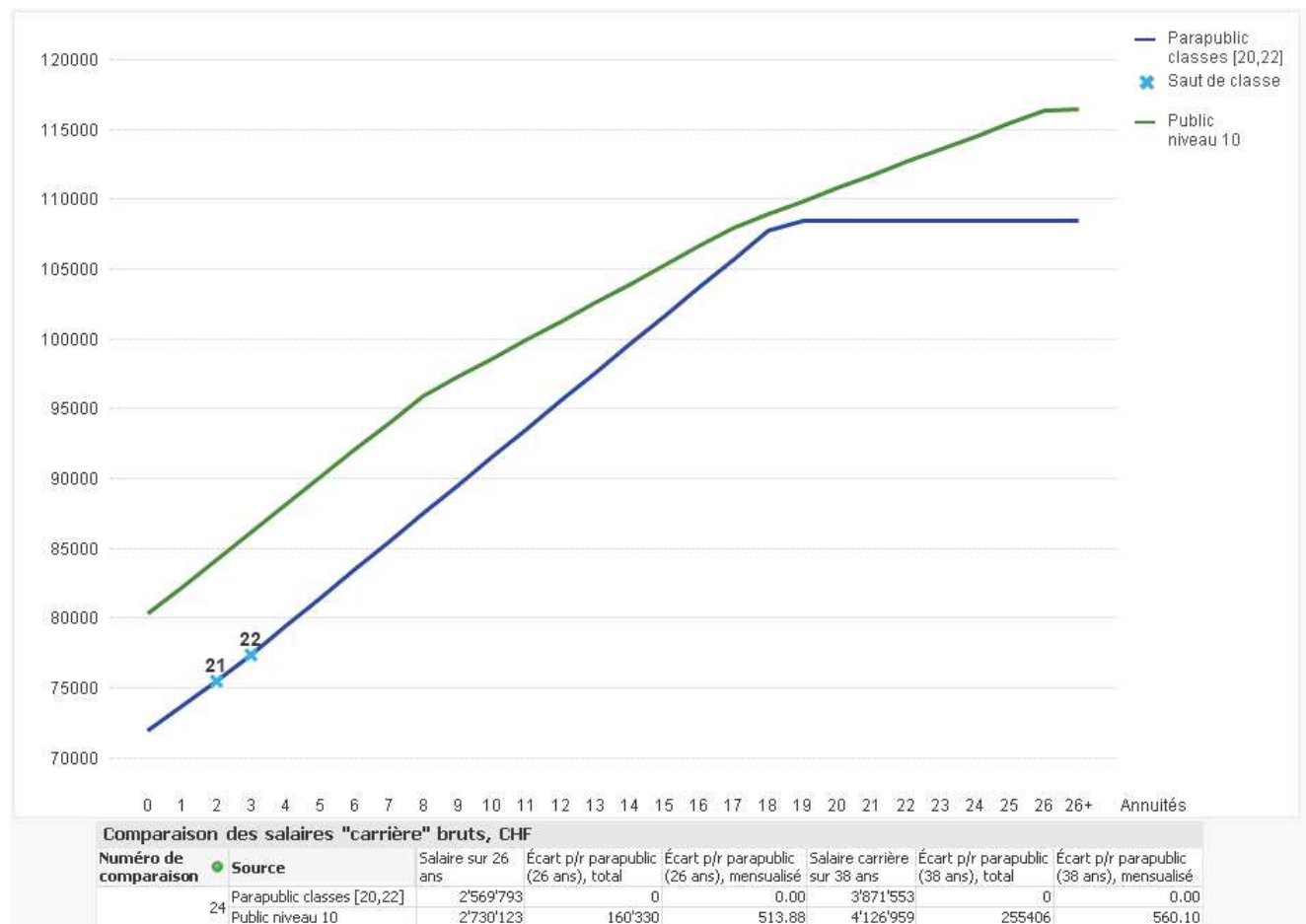
Cet écart croît jusqu' la 8^{ème} année d'ancienneté. Ensuite, l'écart entre les deux secteurs tend à se réduire. À 19 ans d'ancienneté, un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'697 de plus que son homologue du secteur public de niveau 8. En revanche, il gagne CHF 4'777 de moins que son homologue dans le secteur public de niveau 9.

À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 8 et 9 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 8 diminue entre les années 19 à 22 et finit par s'inverser dès la 22^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 9 se creuse entre la 19^{ème} et la 26^{ème} année.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 2'923 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 8. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'859 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 9.

Comparaison 24 : Soignant avec spécialisation utile à la fonction et Infirmier spécialisé

Graphique 24 : Soignant avec spécialisation utile à la fonction classes 20-22, secteur parapublic et Infirmier spécialisé niveau 10, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 8'345 de moins par an que son homologue du secteur public.

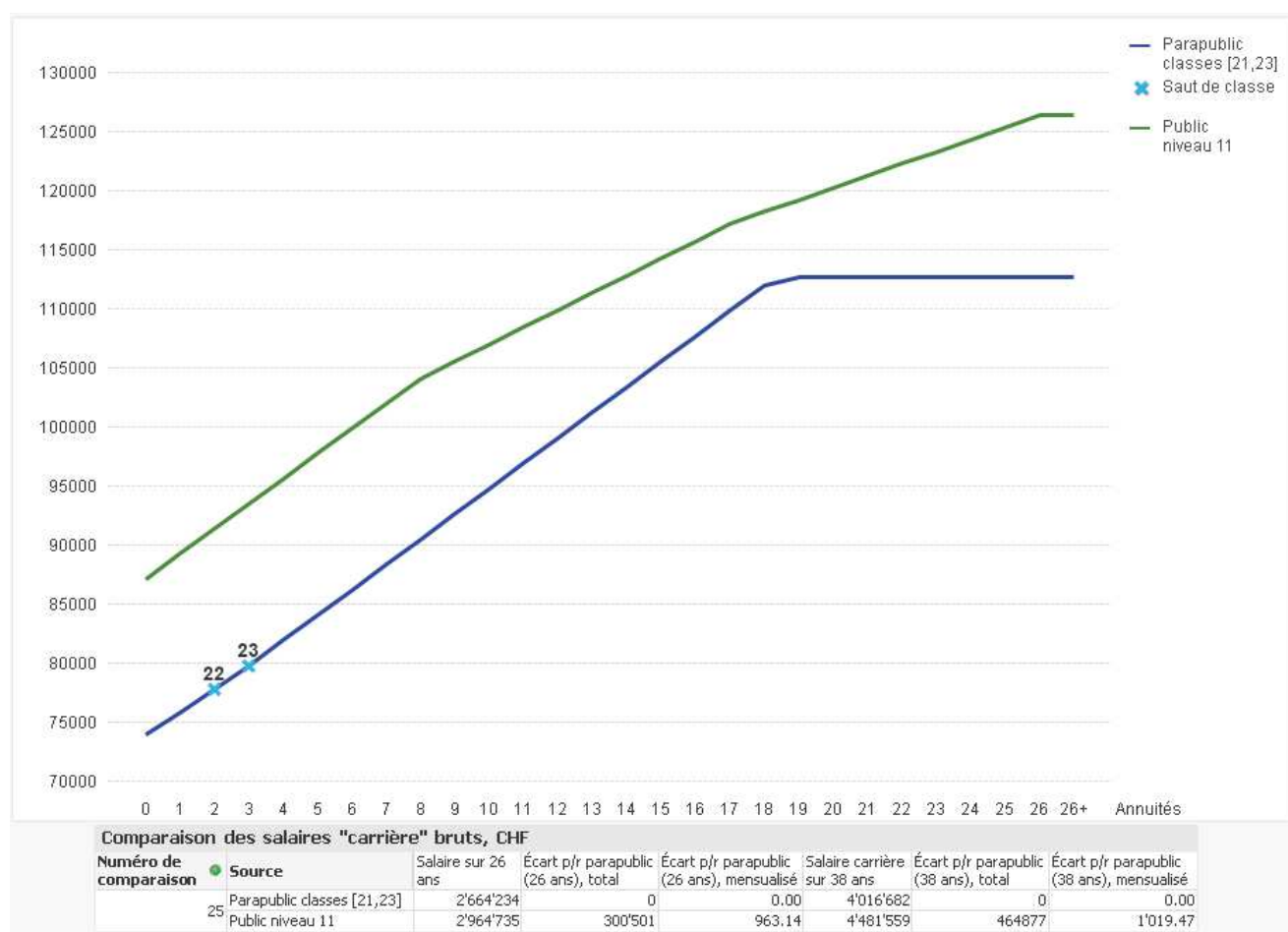
Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 7'923 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

Comparaison 25 : Infirmier clinicien et Spécialiste clinique

Graphique 25 : 23 Infirmier clinicien classes 21-23, secteur parapublic et Spécialiste clinique niveau 11, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 13'160 de moins par an que son homologue du secteur public.

Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

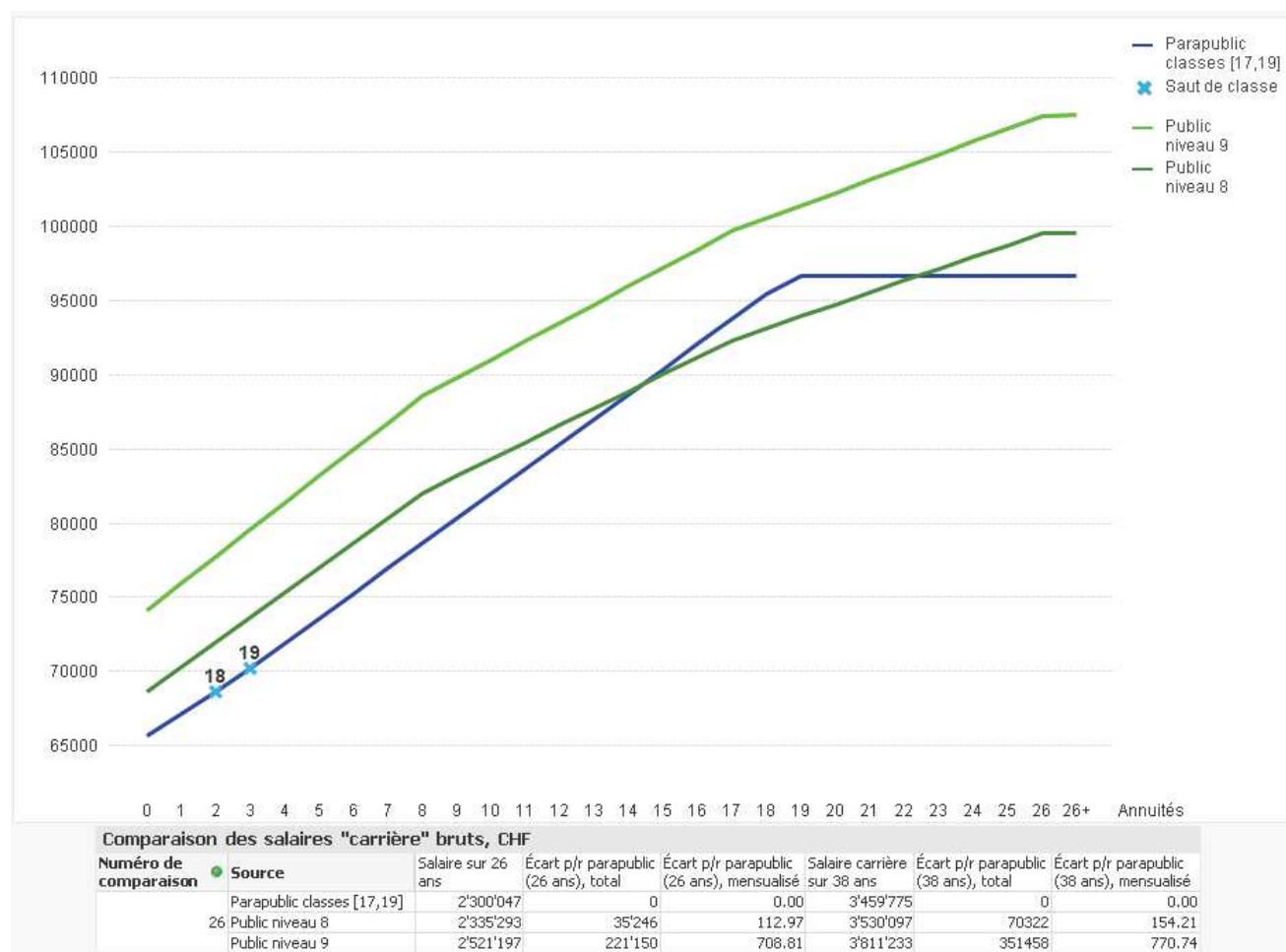
À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 13'698 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.10. Animation-social avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle

Comparaison 26 : Travailleur social diplôme HES ou ES et Conseil, intervention sociale

Graphique 26 : Travailleur social diplôme HES ou ES classes 17-19, secteur parapublic et Conseil, intervention sociale niveau 8-9, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'989 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 8. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 8'461 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 9.

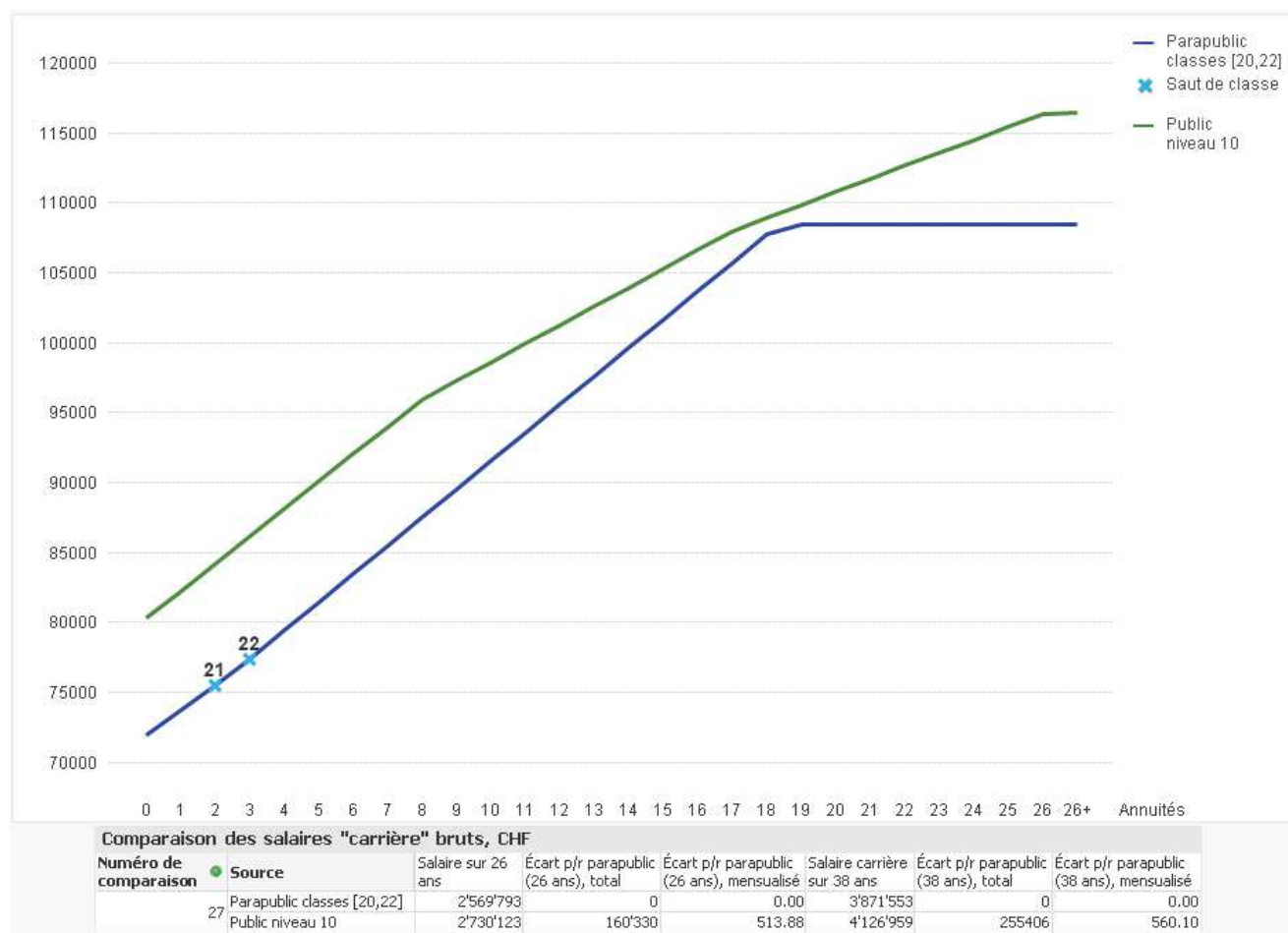
Cet écart ne cesse de croître jusqu'à la 8^{ème} année d'ancienneté. Ensuite, l'écart entre les deux secteurs tend à se réduire. À 19 ans d'ancienneté, un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'697 de plus que son homologue dans le public de niveau 8. En revanche, il gagne CHF 4'777 de moins que son homologue du secteur public de niveau 9.

À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 8 et 9 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 8 diminue et finit par s'inverser dès la 23^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 9 se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 2'923 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 8. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 10'859 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 9.

Comparaison 27 : Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction et Conseil, intervention sociale

Graphique 27 : Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction classes 20-22, secteur parapublic et Conseil, intervention sociale niveau 10, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 8'345 de moins par an que son homologue du secteur public.

Le salaire du secteur parapublic est inférieur à celui du secteur public, tout au long de la carrière.

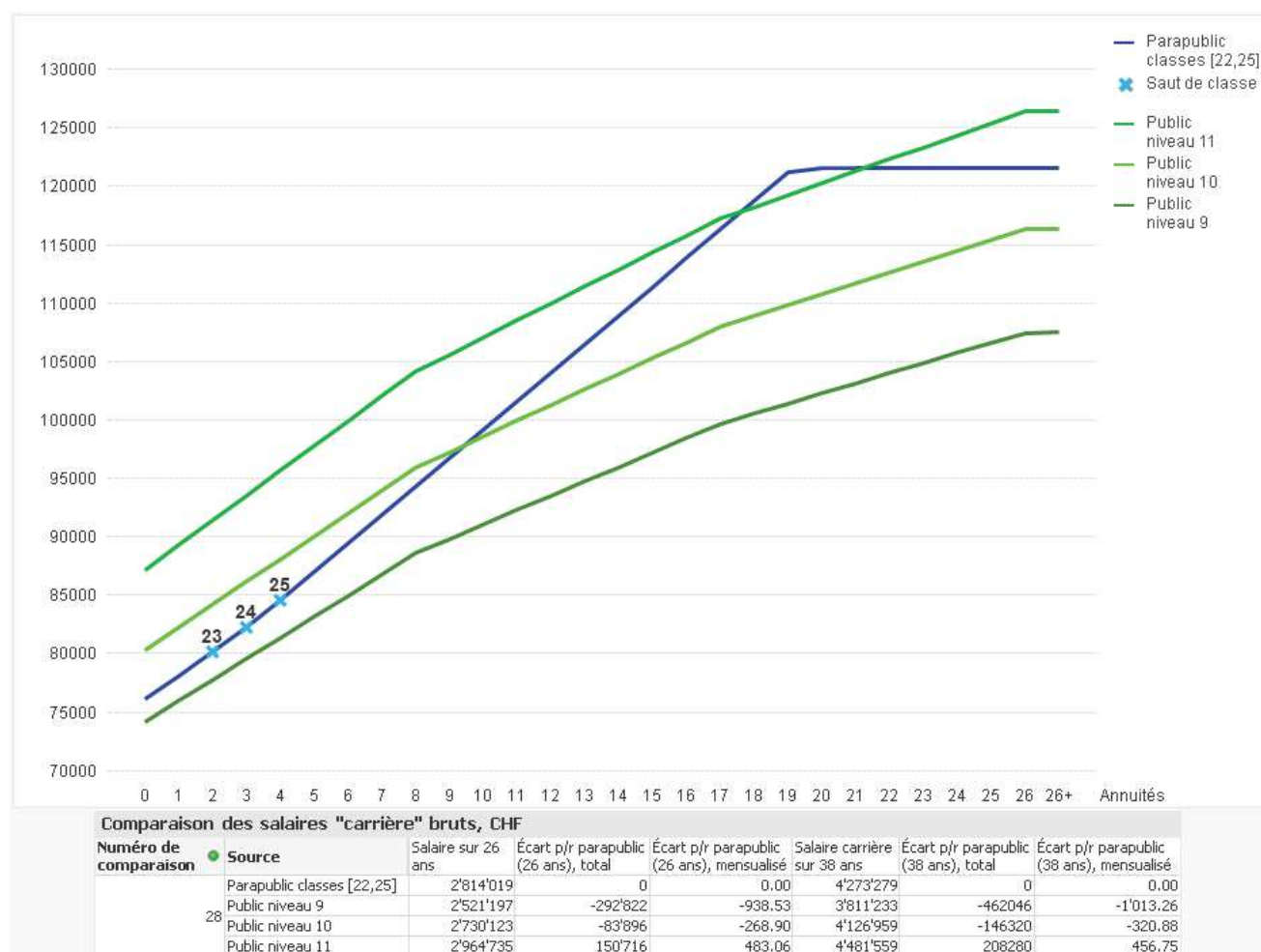
À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 7'923 par rapport au salaire proposé par le secteur public.

III.11. Administratif avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle

Comparaison 28 : Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction et Profil de spécialiste

Graphique 28 : Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction classes 22-25, secteur parapublic et Profil de spécialiste niveau 9-10-11, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 1'972 de plus par an que son homologue du secteur public de niveau 9. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 4'167 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 10. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 11'063 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 11.

Le salaire du secteur parapublic croît de manière continue jusqu'à la 19^{ème} année d'ancienneté. Le salaire du secteur parapublic creuse un écart dès la 10^{ème} année avec les salaires proposés par le secteur public pour les niveaux 9 et 10. De la 18^{ème} à la 21^{ème} année, le salaire du secteur parapublic est supérieur au salaire du secteur public (tous niveaux confondus). A partir de la 19^{ème} année, le l'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 11 diminue puis s'inverse.

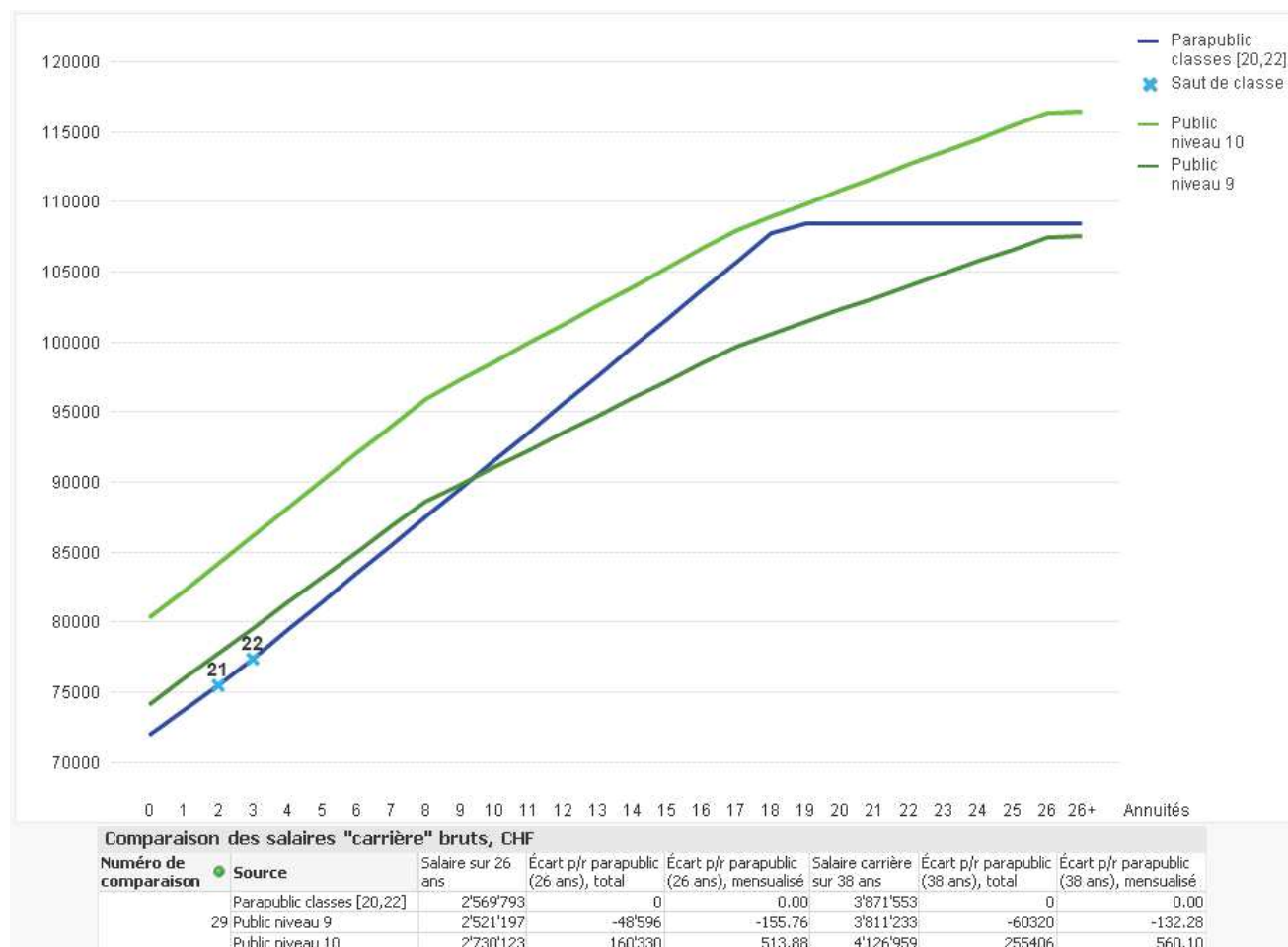
À partir de la 20^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celle du secteur public atteint son maximum la 26^{ème} année.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est supérieur de CHF 14'136 par rapport au salaire proposé par le secteur public de niveau 9. Le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est supérieur de CHF 5'231 par rapport au salaire proposé par le secteur public de niveau 10. Le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 4'782 par rapport au salaire proposé par le secteur public de niveau 11.

III.12. Hôtelier, intendance, cuisine et technique avec formation tertiaire voies académique ou professionnelle

Comparaison 29 : Chargé de sécurité et Profil de spécialiste

Graphique 29 : Chargé de sécurité classes 20-22, secteur parapublic et Profil de spécialiste niveau 9-10, secteur public.



En début de carrière (année 0), un employé du secteur parapublic gagne CHF 2'206 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 9. En début de carrière, un employé du secteur parapublic gagne CHF 8'345 de moins par an que son homologue du secteur public de niveau 10.

La différence salariale entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 9 diminue au cours des 9 premières années. Dès la 10^{ème} année, le salaire du secteur parapublic dépasse celui du secteur public de niveau 9. Le salaire du secteur parapublic est inférieur au salaire du secteur public de niveau 10, et ce tout au long de la carrière.

À partir de la 19^{ème} année, le salaire du secteur parapublic stagne. Celui du secteur public de niveaux 9 et 10 atteint son maximum la 26^{ème} année. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 9 diminue durant ces 7 années. L'écart entre le secteur parapublic et le secteur public de niveau 10 se creuse durant ces 7 années.

En fin de progression salariale, le salaire annuel proposé par le secteur parapublic est supérieur de CHF 977 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 9. En fin de progression salariale, le salaire proposé par le secteur parapublic est inférieur de CHF 7'923 par rapport au salaire proposé par le secteur public pour le niveau 10.

IV. Synthèse

Cette étude comparative a été établie pour 29 fonctions représentant 42 cas possibles de comparaison.

17 comparaisons graphiques sont illustrées avec deux courbes, c'est-à-dire que pour une même fonction, le salaire carrière du secteur parapublic est comparé à un seul niveau du secteur public.

11 comparaisons graphiques sont illustrées avec trois courbes, c'est-à-dire que pour une même fonction, le salaire carrière du secteur parapublic est comparé à deux niveaux du secteur public.

Enfin, 1 comparaison graphique est illustrée avec quatre courbes, c'est-à-dire que pour une même fonction, le salaire carrière du secteur parapublic est comparé à trois niveaux du secteur public.

Dans 30 cas sur 42, le salaire carrière sur 26 ans proposé par le secteur parapublic est inférieur au salaire carrière sur 26 ans proposé dans le secteur public. C'est-à-dire que dans 30 cas sur 42, un employé du secteur parapublic est, sur 26 ans, moins bien payé que son homologue du secteur public.

Dans 12 cas sur 42, le salaire carrière sur 26 ans proposé par le secteur parapublic est supérieur au salaire carrière sur 26 ans proposé dans le secteur public. C'est-à-dire que dans 12 cas sur 42, un employé du secteur parapublic est, sur 26 ans, mieux payé que son homologue du secteur public.

Enfin, dans le secteur parapublic, le salaire maximum est atteint avant celui du secteur public. Ce constat est récurrent pour tous les cas des 29 comparaisons effectuées.

Annexes

A.1. Tableau de comparaison des fonctions

Le tableau de comparaison permet de comparer des fonctions de base exercées à la fois dans le secteur public et dans le secteur sanitaire parapublic vaudois selon trois niveaux de formation, appelé « pôles de compétences », et quatre secteurs d'activités. En ce qui concerne la classification par niveau de formation, le premier pôle de compétence recense les fonctions sans formation professionnelle reconnue. La seconde catégorie regroupe les fonctions avec formation reconnue type secondaire 2. Enfin, le dernier pôle de compétence réunit les formations tertiaires, voies académique ou professionnel.

Les fonctions identifiées sont réparties selon quatre secteurs d'activités. Le premier secteur regroupe les fonctions de « soins et médicotechniques ». Le second secteur est celui d'animation social, le troisième secteur rassemble les fonctions classifiées « administratif ». Enfin le dernier secteur d'activité est celui d'« hôtelier, intendance, cuisine et technique ».

Pôles de compétences	Soins et médico-techniques	Animation-social	Administratif	Hôtelier/intendance cuisine/technique
Sans formation professionnelle reconnue	1. 5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier) 2. 7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	3. 5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH 4. 7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	5. 4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH 6. 6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	7. 4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH 8. 6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH
Fonctions publiques	1. 3 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support) 2. 4 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)	animateur psychosocial : 3. 3 Aide aux soins (ch 221) 4. 4 Aide aux soins (ch 221)	5. 3 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343) 6. 4 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	7. 2-3 Support (ch 301), 8. 3-4 Transport (ch 302)

Pôles de compétences	Soins et médico-techniques	Animation-social	Administratif	Hôtelier/intendance cuisine/technique
Avec formation professionnelle reconnue type secondaire 2	9. 9-11 Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA) 10. 9-11 Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA) 11. 10-12 Assistant en soins avec CFC de 3 ans 12. 12-14 Assistant en soins avec CFC de 3 ans 13. 13-15 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	14. 10-12 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans 15. 12-14 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	16. 8-11 Assistant de bureau avec attestation fédérale professionnelle 17. 10-12 Employé de commerce avec CFC de 3 ans 18. 12-14 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	19. 8-11 Employé avec attestation fédérale professionnelle 20. 10-12 Employé avec CFC de 3 ans 21. 12-14 Employé avec CFC de 3 ans
Fonctions publiques	9. 3-4 Aide aux soins avec AFP + ASA (221) 10. 4-5 Aide aux soins (ch. 221) et assistance aux soins (ch. 222) avec diplôme d'aide-soignant 11. 4-5 : Ch. 232 : avec CFC ex. laborantin) (laboratoire et médico-technique assistance) 12. 5 Assistance aux soins (ch. 222) avec CFC ASSC 13. 6 Assistance aux soins (ch.222) avec CFC ASSC	animateur psychosocial : 14. 5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE 15. 5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE	16. 3-4 Support administratif (ch. 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343) 17. 4-5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347) 18. 5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)	19. 4 Gestionnaire en logistique (ch 303) 20. 4-5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306) 21. 5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)

Pôles de compétences	Soins et médico-techniques	Animation-social	Administratif	Hôtelier/intendance cuisine/technique
Avec formation tertiaire voies académiques ou professionnelles	22. 15-17 Infirmier diplômé niveau 1 23. 17-19 Soignant avec formation bachelor ou ES 24. 20-22 Soignant avec spécialisation utile à la fonction 25. 21-23 Infirmier clinicien	26. 17-19 Travailleur social diplôme HES ou ES 27. 20-22 Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction	28. 22-25 Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction	29. 20-22 Chargé de sécurité
Fonctions publiques	22. 8 Soins (ch 225) – résulte d'une revalorisation de ces fonctions 23. 8-9 Soins (ch 225) 24. 10 Infirmier spécialisé (ch. 225) 25. 11 Spécialiste clinique (ch 226)	26. 8-9 Conseil, intervention sociale (ch 201 ou 202) domaine 4 27. 10 Conseil, intervention sociale (ch 201-202) domaine 4	28. 9-10-11 Profil de spécialiste (ch 361), par ex. contrôleur de gestion	29. 9-10 : profil de spécialiste (ch. 361), par ex. Chargé de sécurité au travail, ou de sécurité physique des biens et personnes

A.2. Méthodologie

Trois phases de travail ont été nécessaires à la réalisation de cette étude :

1. la collecte des données ;
2. le traitement des données ;
3. l'analyse des données et la rédaction du rapport.

Trois sources d'information ont été nécessaires :

1. la grille salariale de la CCT sanitaire ;
2. la grille des fonctions et l'échelle de salaires du canton de Vaud
3. le tableau de comparaison des fonctions établi par la sous-commission de la CPP et la Direction des ressources humaines du CHUV

Ces trois phases de la méthodologie sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

1. Collecter les données	2. Traiter les données	3. Analyser les données et rédiger le rapport
1.1 Préparer les données salaires théoriques selon les grilles mises à disposition 1.2 Concevoir un modèle permettant de consolider l'ensemble des données source 1.3 Saisir et vérifier les données	2.1 Normaliser les données (mettre l'ensemble des données sur 13 mois, y compris les annuités) 2.2 Produire le jeu de données pour avoir l'évolution «carrière» de chaque fonction 2.3 Choisir le modèle de graphique 2.4 Représenter graphiquement les données	3.1 Interpréter les graphiques et en déduire des commentaires (tendances, particularités) 3.2 Tirer des conclusions générales 3.3 Rédiger et présenter le rapport

Les étapes 1.3, 2.3, 3.1, 3.2 et 3.3 ont été réalisées en collaboration avec les membres de la sous-commission de la CPP et le représentant du Département de la santé et de l'action sociale.

A.3. Données des graphiques

Les données source utilisées pour les graphiques présentés dans ce document ont été validées par la Commission ad hoc de la CPP et par la direction des ressources humaines du CHUV.

Ces données sources sont fournies en pièce jointe sous la forme d'un fichier MS/Excel.

A.4. Remarques finales

Nous remercions les personnes qui ont permis la réalisation de cette étude en particulier les membres de la sous-commission ad hoc mandatée par le Commission paritaire professionnelle, le représentant du Département de la santé et de l'action sociale.

Ce rapport est destiné aux membres de la Commission paritaire professionnelle et aux représentants de l'Etat de Vaud. A moins d'un accord écrit de PwC, ce rapport ou son contenu ne peut être transmis ou rendu accessible à des tiers, publié ou modifié. Indépendamment de tout accord, PwC ne répond pas de dommages résultant de l'utilisation, de la publication ou de la modification des résultats des travaux par des tiers.

Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS)

Etat de Vaud

***COMPARAISON SALARIALE ENTRE LES SECTEURS SANITAIRES PUBLIC
ET PARAPUBLIC***

Rapport final

À l'attention du COPIL

Le 23 janvier 2018

Véronique Emery, collaboratrice scientifique et Owen Boukamel, assistant diplômé

Sous la direction du Professeur Yves Emery

Remerciements

Nous aimerions tout d'abord remercier le mandant, par son représentant M. Weber, Adjoint santé au Secrétariat général du DSAS, pour la confiance témoignée par l'attribution de ce mandat à complexité élevée.

Nos remerciements vont également aux membres du COPIL qui se sont engagés activement dans ce projet. Cette étude n'aurait pas pu se réaliser sans leur précieuse collaboration et leurs suggestions avisées.

Cette étude nous a amenés à être en contact avec de nombreuses personnes de différentes institutions. Leur collaboration fût essentielle à la bonne conduite de cette étude. Nous souhaitons remercier l'ensemble des établissements et des institutions que nous avons sollicitées et qui ont diligemment mis à disposition du temps, de l'énergie et des ressources pour nous livrer les données nécessaires.

Enfin nous remercions chaleureusement le Professeur Boris Wernli pour ses conseils en statistiques experts et avisés prodigués tout au long de l'étude.

Avertissement

Le mandataire atteste qu'il a bénéficié de toute l'autonomie requise dans la conduite de son analyse. Dans ce rapport, les résultats et les avis sont exprimés en toute indépendance. Par conséquent, ils ne reflètent pas nécessairement la position du mandant et n'engagent donc pas ce dernier.

Toutes les analyses présentées ici sont basées sur des données transmises par les établissements participants au mandataire, et n'ont pas fait l'objet de vérification.

Enfin, toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans cette étude, s'entend indifféremment au féminin et au masculin lorsque le langage épicène ou inclusif n'est pas utilisé, ce qui n'est pas systématique afin d'alléger le texte.

Table des matières

1.	Introduction	5
1.1.	Contexte et objectifs du mandat	5
1.2.	Périmètre de l'étude	5
1.3.	Démarche et acteurs impliqués	8
2.	Méthodologie	9
2.1.	Approche méthodologique	9
2.2.	Récolte des données	11
2.3.	Informations globales sur les données	13
3.	Analyse par fonction	14
3.1.	Catégories de fonctions des soins et médico-techniques	16
3.1.1.	Fonctions soins et médico-techniques / sans formation : 1-3	16
3.1.2.	Fonctions soins et médico-techniques / sans formation et sec. II : 2-4-9-10	18
3.1.3.	Fonctions soins et médico-techniques / formation secondaire II : 11	20
3.1.4.	Fonctions soins et médico-techniques / formation secondaire II : 12	22
3.1.5.	Fonctions soins et médico-techniques / formation secondaire II : 13	24
3.1.6.	Fonctions soins et médico-techniques / formation tertiaire : 22-23	26
3.1.7.	Fonctions soins et médico-techniques / formation tertiaire : 24	28
3.1.8.	Fonctions soins et médico-techniques / formation tertiaire : 25	30
3.2.	Catégories de fonctions de l'animation et du social	32
3.2.1.	Fonctions animation-social / formation secondaire II : 14-15	32
3.2.2.	Fonctions animation-social / formation tertiaire : 26	34
3.2.3.	Fonctions animation-social / formation tertiaire : 27	36
3.3.	Catégories de fonctions administratives	38
3.3.1.	Fonctions administratives / sans formation et secondaire II : 5-6-16	38
3.3.2.	Fonctions administratives / formation secondaire II : 17	40
3.3.3.	Fonctions administratives / formation secondaire II : 18	42
3.3.4.	Fonctions administratives / formation tertiaire : 28	44
3.4.	Catégories de fonction de l'hôtellerie, de l'intendance, de la cuisine et de la technique	46
3.4.1.	Fonctions hôtellerie, intendance, technique / sans formation : 7	46
3.4.2.	Fonctions hôtellerie, intendance, technique / sans formation : 8	48
3.4.3.	Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation secondaire II : 19	50
3.4.4.	Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation secondaire II : 20	52

3.4.5.	Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation secondaire II : 21	54
3.4.6.	Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation tertiaire : 29	56
4.	Synthèse et coûts globaux annuels	58
5.	Conclusion et recommandations	60
5.1.	Résultats généraux	60
5.1.1.	Les différences salariales par secteur d'activité	60
5.1.2.	Les différences salariales par niveau de formation	60
5.1.3.	Les différences salariales pour les fonctions très représentées	61
5.1.4.	Autres résultats intéressants	61
5.1.5.	Commentaires sur les coûts	61
5.1.6.	Synthèse	62
5.2.	Limites de l'étude	62
5.3.	Recommandations	64
5.3.1.	En termes de pilotage de la masse salariale	64
5.3.2.	En termes d'égalisation des salaires entre les secteurs	64
5.	Annexes	66
	Annexe 1 : Liste des tableaux et figures	66
	Annexe 2 : Âges d'entrée théorique pour les 29 fonctions	68
	Annexe 3 : Nombre de données supprimées et hors seuils CCT, par fonction	69
	Annexe 4 : Effectifs par fonction et par type d'employeur avant fusion	70
	Annexe 5 : Instructions pour la récolte des données envoyées aux établissements lors de la phase finale	71

Abréviations utilisées dans le présent rapport

AVASAD	Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile
CCT san	Convention Collective de Travail du secteur sanitaire parapublic vaudois
CDD	Contrat (de travail) à Durée Déterminée
CDI	Contrat (de travail) à Durée Indéterminée
COFIL	COmité de PIlotage du projet
CMS	Centre médico-social (institution de soins à domicile)
CPP	Commission Paritaire Professionnelle de la CCT
CHUV	Centre Hospitalier Universitaire Vaudois
DFIRE/SPEV	Département des finances et des relations ext. / Service du personnel de l'Etat de Vaud
DSAS	Département de la Santé et de l'Action Sociale du canton de Vaud
EMS	Etablissement Médico-social
EPT	Equivalent plein-temps
FHV	Fédération des Hôpitaux Vaudois
IDHEAP	Institut de Hautes Etudes en Administration Publique
PwC	PricewaterhouseCoopers SA
SASH	Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement
SPAS	Service de Prévoyance et d'Aide Sociales
UNIL	Université de Lausanne

1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs du mandat

La Commission paritaire professionnelle (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT san) a mené, entre 2015 et début 2016, une étude comparative des salaires de certaines catégories de fonctions de la santé (étude PwC du 17 février 2016), entre les secteurs sanitaires public et parapublic. Cette étude a abouti à la mise en exergue de différences théoriques de salaires entre les deux secteurs, c'est-à-dire de différences tirées des grilles salariales.

Même si l'étude des différences de salaires théoriques est instructive, les pratiques salariales réellement appliquées peuvent être fort différentes de la politique salariale théorique, et ce pour différentes raisons liées à la politique du personnel des institutions concernées, à leurs pratiques de gestion des salaires, et à leur ouverture à la négociation des conditions salariales lors du recrutement en particulier. Sur cette base, le DSAS a souhaité approfondir cette comparaison salariale entre les deux secteurs, mais cette fois fondée sur un examen des salaires effectivement versés au personnel, ce afin d'identifier des différences salariales *réelles*.

La présente étude s'est donc donné pour objectif d'analyser comparativement les salaires réellement versés sur l'année 2016 pour les catégories de fonctions retenues dans l'étude antérieure (29 fonctions). À l'instar de l'étude précédente PwC (2016), cette comparaison porte sur les salaires du CHUV par rapport à ceux du secteur parapublic signataire de la CCT san, à la différence qu'ici, il s'agira d'approfondir l'analyse en comparant les salaires du CHUV avec les salaires de chacun des trois types d'employeurs de la CCT san, respectivement les hôpitaux FHV signataires de la CCT, les institutions de soins à domicile (représentés par l'AVASAD) et les EMS.

Sur la base des écarts salariaux *réels* entre ces différents types d'employeurs, la présente étude permet d'estimer le coût de l'égalisation des salaires entre le CHUV et le parapublic, si cette égalisation devait avoir lieu. C'est l'objectif de la dernière partie de ce rapport.

1.2. Périmètre de l'étude

Le périmètre de la présente étude est clairement délimité : il englobe les salaires de catégories de fonctions précises au sein d'établissements identifiés.

Tout d'abord, l'étude porte sur les salaires de 29 catégories de fonctions^{1 2} répertoriées et décrites dans le tableau ci-dessous (Tableau 1). Ces catégories de fonctions sont celles qui ont déjà fait l'objet de la comparaison salariale théorique en 2016, et dont l'examen des salaires réels était demandé. Tout au long de l'étude, nous utiliserons la numérotation des fonctions qui apparaît dans le Tableau 1. Pour prendre un exemple, la fonction 3 désigne les aides aux soins (ch 221) de classe 3 au CHUV, et les aides/auxiliaires de soins sans formation professionnelle reconnue dans le système suisse, de classes 5 à 7 pour la CCT. Les fonctions du Tableau 1 représentent uniquement les fonctions dites "génériques" (ou fonctions « de base ») sans

¹ Il n'est pas toujours possible de trouver des équivalences entre les fonctions au CHUV et dans les autres établissements en termes de cahier des charges. C'est pourquoi le COPIL a fait le choix d'une comparaison entre des *catégories de fonction*, basé sur l'examen de fonctions comparables à défaut d'être équivalentes.

² Suivant l'approche utilisée dans le rapport de PwC (2016).

indemnité de la grille de classification des fonctions de la CCT san, à l'exclusion des catégories de fonctions d'encadrement ou exerçant des responsabilités particulières.

La deuxième dimension du périmètre de l'étude a trait aux établissements concernés. Cette étude concerne tous les établissements sanitaires qui, en décembre 2016, étaient affiliés à la CCT san et dont l'activité principale de soins est située sur le territoire cantonal vaudois. Elle n'inclut donc pas, en particulier, les hôpitaux FHV non signataires de la CCT san à cette date.

TABLEAU 1 LISTE DES FONCTIONS DE L'ÉTUDE ET NUMÉROTATION ASSOCIÉE

Fonctions	Niveau	n° catégorie de fonction	Fourchette de classes et fonction CCT SAN	Correspondance des fourchettes de classes et fonctions publiques (CHUV)
Soins et médico-techniques	Sans formation reconnue	1	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	3 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)
		2	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	4 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)
	Formation secondaire 2	9	9-11 Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA)	3-4 Aide aux soins avec AFP + ASA (221)
		10	9-11 Aide/Auxiliaire avec diplôme d'aide-soignant	4-5 Aide aux soins (ch. 221) et assistance aux soins (ch. 222) avec diplôme d'aide-soignant
		11	10-12 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	4-5 Ch. 232: avec CFC ex. laborantin) (laboratoire et médico-technique assistance)
		12	12-14 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	5 Assistance aux soins (ch. 222) avec CFC ASSC
	Formation tertiaire	13	13-15 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	6 Assistance aux soins (ch.222) avec CFC ASSC
		22	15-17 Infirmier diplômé niveau 1	8 Soins (ch 225) – résulte d'une revalorisation de ces fonctions
		23	17-19 Soignant avec formation bachelor ou ES	8-9 Soins (ch 225)
		24	20-22 Soignant avec spécialisation utile à la fonction	10 Infirmier spécialisé (ch. 225)
Animation-social	Sans formation reconnue	3	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3 Aide aux soins (ch 221)
		4	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4 Aide aux soins (ch 221)
	Formation secondaire 2	14	10-12 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE
		15	12-14 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE
	Formation tertiaire	26	17-19 Travailleur social diplôme HES ou ES	8-9 Conseil, intervention sociale (ch 201 ou 202) domaine 4
		27	20-22 Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction	10 Conseil, intervention sociale (ch 201-202) domaine 4
Administratives	Sans formation reconnue	5	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
		6	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
	Formation secondaire 2	16	8-11 Assistant de bureau avec attestation fédérale professionnelle	3-4 Support administratif (ch. 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
		17	10-12 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	4-5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)
		18	12-14 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)
	Formation tertiaire	28	22-25 Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction	9-10-11 Profil de spécialiste (ch 361), par ex. contrôleur de gestion
Hôtelier, intendance, cuisine, technique	Sans formation reconnue	7	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	2-3 Support (ch 301)
		8	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3-4 Transport (ch 302)
	Formation secondaire 2	19	8-11 Employé avec attestation fédérale professionnelle	4 Gestionnaire en logistique (ch 303)
		20	10-12 Employé avec CFC de 3 ans	4-5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)
		21	12-14 Employé avec CFC de 3 ans	5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)
	Formation tertiaire	29	20-22 Chargé de sécurité	9-10 : profil de spécialiste (ch. 361), par ex. Chargé de sécurité au travail, ou de sécurité physique des biens et personnes

1.3. Démarche et acteurs impliqués

L'analyse a été dirigée par un COPIL dont la composition reflète les différentes parties prenantes. Sur la base de son examen propre, le COPIL était chargé de prendre les décisions méthodologiques et stratégiques du mandat, sur proposition du mandataire. La responsabilité opérationnelle, elle, incombait à un chef de projet au sein du DSAS en la personne de M. Marc Weber, adjoint santé au secrétariat général. Le COPIL s'est réuni à cinq reprises entre le 24 janvier et le 12 décembre 2017 et était formé des personnes suivantes :

- M. Marc Weber, adjoint santé au secrétariat général du DSAS,
- M. François Charbonnier, responsable de la section Economie - Surveillance - Systèmes d'information et de Financement (ESFI) au SASH
- M. Raoul Christe, responsable de domaine au Service de la Santé Publique : Institutions de santé - Qualité et professionnels de la santé
- M. Bernard Krattinger (syndicat SUD), membre de la CPP – plateforme des travailleurs
- M. Blaise Meyer (FHV), membre de la CPP – plateforme des employeurs
- M. Frédéric Cartiser, adjoint à la direction des ressources humaines au CHUV

Mme A. Favret, cheffe de section administration-finances au service de prévoyance et d'aide sociales, assistait aux séances du COPIL en tant que membre observateur.

Ont également assisté au COPIL les membres de l'équipe IDHEAP, soit Yves Emery, professeur, Véronique Emery, collaboratrice scientifique, et Owen Boukamel, assistant diplômé. Ces derniers ont porté la responsabilité méthodologique de la démarche conduite.

2. Méthodologie

2.1. Approche méthodologique

Les résultats des analyses par fonction sont présentés dans la partie 3. L'analyse de chaque fonction est précédée d'un court bloc descriptif sur les données récoltées. Ces statistiques visent à décrire les données brutes dont nous disposons pour chaque variable et fonction analysée, en utilisant des indicateurs tels que la moyenne, l'écart-type, les valeurs maximales et minimales. Ces descriptions sont instructives mais ne permettent pas à elles seules, de répondre aux objectifs du mandat.

Comme nous cherchons à savoir si le secteur et le type d'employeur en particulier ont un effet sur les salaires effectivement payés, il faut neutraliser, de la différence salariale brute observée, l'effet de variables tierces pouvant également influencer le salaire (en particulier l'ancienneté dans la fonction, le sexe, etc...) pour chaque employé·e³. Pour ce faire, nous avons conduit des régressions linéaires multiples⁴ pour chacune des catégories de fonctions⁵, comprenant les variables suivantes:

TABEAU 2 DÉTAIL DES VARIABLES DE L'ANALYSE ET DE LEUR MODE DE CALCUL

Nature de la variable		Variable	Détail du calcul
Variable dépendante (expliquée)		Salaire de chaque employé·e	Salaire annuel brut équivalent à un taux d'activité de 100% en 2016 (calculé à partir du taux d'activité et du salaire au taux d'activité réel de chaque employé·e)
Variables indépendantes (explicatives)	Variable d'intérêt central	Type d'employeur : CHUV, Hôpitaux FHV (CCT), EMS et AVASAD	Un code différent a été attribué à chaque employé·e en fonction de son type d'employeur
	Variables de contrôle	Ancienneté théorique dans la fonction	Âge de l'employé·e au 31 décembre 2016 – âge d'entrée théorique dans la fonction ⁶
		Taux d'activité de chaque employé·e	De 1% à 100% en 2016
		Sexe	Un code différent a été attribué aux femmes et aux hommes
		Statut : CDD, CDI, ou Pooliste	Un code différent a été attribué aux employé·e-s selon leur statut : CDD ou CDI, ou pooliste ⁷

³ L'employé individuel est l'unité d'observation.

⁴ La régression linéaire multiple est une analyse statistique qui décrit les variations d'une variable endogène (ici, le salaire) associée aux variations de plusieurs variables exogènes (le type d'employeur et les variables de contrôle). [définition adaptée de Wikipédia (27.11.2017) https://fr.wikipedia.org/wiki/Régression_linéaire_multiple]

⁵ La catégorie de fonction est l'unité d'analyse.

⁶ Le détail de chaque âge d'entrée théorique dans la fonction se trouve dans le tableau en Annexe 2. Il a été construit à partir de la grille d'âge d'entrée théorique en fonction du DFIRE/SPEV (2010). L'ancienneté réelle dans la fonction n'était pas une donnée disponible pour cette étude. Les années d'expérience déterminantes sont bien un paramètre utilisé lors de la constitution du salaire CCT SAN à l'embauche, mais ce nombre d'année n'est plus un élément utile une fois ce calcul réalisé. C'est la raison pour laquelle cette information ne figure pas dans les systèmes de gestion RH.

⁷ Les *poolistes* sont des professionnels dédiés à des missions de remplacements ponctuels. Ils ont souvent un contrat de travail flexible et forment un pool de professionnels mobilisables rapidement en cas de besoin.

Les régressions multiples ont conduit à l'établissement de coefficients contrôlés indiquant la différence de salaire moyen par type d'employeur, toutes les autres variables de contrôle indiquées ci-dessus étant neutralisées. En statistique dite *inférentielle* (dont le but est de généraliser les tendances d'un échantillon à une population entière), il est d'usage de présenter les marges d'erreur et la significativité statistique des variables. Nous ne présentons pas ces informations dans cette étude puisque les régressions ont été appliquées à des populations entières ou quasiment (pour les hôpitaux), hormis pour les EMS. Les différences de salaires mesurées ne sont donc pas à inférer car ce sont les différences réelles. Pour les EMS, nous n'avons pas les données pour la population totale mais nous estimons que l'échantillon retenu présente une forte représentativité car il est composé des 34 plus gros EMS en termes d'EPT et que le taux de réponse est très satisfaisant (voir section 2.2 et le Tableau 3 ci-dessous).

Les choix de la méthode et des variables ont été, après approbation par le COPIL, soumis au test d'une phase pilote, réalisée en mars 2017, pour la fonction 11. Cette phase pilote avait trois objectifs :

- Affiner la méthode et vérifier que le modèle choisi était robuste.
- Estimer la faisabilité de la récolte des données afin d'optimiser la phase finale de l'étude et d'obtenir des données de haute qualité sans que les institutions répondantes ne soient excessivement sollicitées.
- Présenter un échantillon d'analyse au mandant, afin de s'assurer que l'analyse effectuée corresponde à ses attentes.

À la suite de cette phase pilote, quelques modifications ont été apportées, sur décision du COPIL :

1. C'est notamment le cas de la variable « ancienneté », la variable la plus importante dans l'explication de la variation de salaire. L'intention au départ de l'étude était de mesurer l'ancienneté dans la fonction au sein de l'organisation. Comme tous les établissements n'ont pas été en mesure de nous fournir cette donnée lors de la phase pilote, nous avons substitué cette variable par l'ancienneté théorique dans la fonction, tel que décrit dans le Tableau 2. Comme le calcul de cette variable se base sur l'âge des employé-e-s, nous avons renoncé à introduire l'âge dans nos modèles pour éviter le biais de multi-colinéarité, c'est-à-dire le fait que deux variables incluses dans l'analyse soient fortement corrélées.
2. La variable « statut », comprenait un statut « autre », en plus des deux formes classiques de contrat de travail soit le CDI et le CDD. Selon le COPIL, le statut « autre » peut être remplacé par le statut « pooliste » étant donné qu'il n'existerait pas d'autre forme de contrat dans le secteur sanitaire. Afin de gagner en précision, le statut « autre » a fait place au statut « pooliste ».
3. Les salaires des employé-e-s des quelques EMS appartenant à de grandes structures hospitalières (ou à des « divisions C ») ont été codés comme ceux des employé-e-s d'hôpitaux, et non d'EMS car le système salarial auquel ils ou elles sont affilié-e-s est celui de l'hôpital.
4. Enfin, les consignes fournies aux institutions ont été optimisées. La version envoyée aux établissements lors de la phase finale de l'étude apparaît en Annexe 5.

La phase finale de l'analyse s'est déroulée de juin à décembre 2017.

2.2. Récolte des données

Les données ont été sollicitées par courriels⁸ auprès des directions et des services de ressources humaines du CHUV, de tous les hôpitaux FHV signataires de la CCT, de l'AVASAD et d'un échantillon d'EMS (voir ci-dessous). Elles ont été renvoyées directement à l'IDHEAP, avec comme consigne d'attribuer à chaque employé-e un code pour garantir l'anonymat. Le tableau ci-dessous (Tableau 3) synthétise le nombre d'institutions sollicitées, le taux de réponse et la couverture découlant de ce taux de réponse. L'AVASAD a rassemblé toutes les données des différentes institutions de soins à domicile afin de nous les transmettre de manière harmonisée. Les EMS étant nombreux sur le territoire cantonal (129), l'IDHEAP a dû procéder à un échantillonnage aléatoire stratifié. Cet échantillonnage s'est fondé sur trois principes :

- L'échantillon devait inclure la moitié des établissements, soit 64 sur les 129 que compte le canton.
- L'échantillon devait inclure les 32 plus grands EMS (qui représentent 51% des effectifs de tous les EMS), afin d'être certain de disposer d'assez de données pour les analyses en cas de taux de réponse faible.
- Les 32 autres EMS, plus petits, ont été tirés au sort.

TABLEAU 3 POPULATION, TAUX DE RÉPONSE ET COUVERTURE

Type d'employeur	Nombre total d'institutions	Nombre d'institutions sollicitées	Nombre d'institutions répondantes	Taux de réponse (en % de la population sollicitée)	Taux de couverture de notre échantillon d'institutions (en % du nombre total d'institutions)
CHUV	1	1	1	100%	100 %
Hôpitaux FHV (CCT san)	10	10	9	90%	90%
Soins à domicile (représentées par l'AVASAD)	51	1 (l'AVASAD pour les 51 institutions)	1	100%	100%
EMS	129	64	53	83%	41% ⁹

Au total, 17'083 salaires individuels nous ont été transmis et rassemblés dans une base de données. Nous avons ensuite procédé à un *nettoyage* de la base de données, notamment en retirant les salaires inférieurs à 45'000.- CHF par an à 100 % (314 données), qui sont impossibles (et donc imputés, en accord avec le COPIL, à des erreurs), car la CCT et la Loi sur le personnel garantissent des salaires supérieurs à 48'000.-CHF. Il est possible que ces valeurs très basses nous aient été transmises car certaines institutions auraient négligé de préciser le fait que ces employé-e-s seraient arrivés en cours d'année, et donc que leur salaire ne reflète que leur gain de

⁸ Le contenu de ces courriels expliquaient notre démarche et étaient accompagnés d'un mode d'emploi (Annexe 5), de la liste descriptive des catégories de fonction et d'une base de données Excel prête à remplir. Ils étaient précédés d'une lettre explicative cosignée par le SASH et le SPAS

⁹ Ce chiffre peut paraître bas car il indique le taux de couverture en termes d'institutions (nombre d'EMS de nos données sur nombre d'EMS total) et non en termes d'EPT. Comme nous avons pris dans notre échantillon les 32 plus grands EMS du canton, le taux de couverture en termes d'EPT (nombre d'EPT en EMS de nos données sur le nombre d'EPT total en EMS) est beaucoup plus élevé.

quelques mois. D'autres opérations de nettoyage des données ont été effectuées, respectivement :

- Toutes les fonctions faussement labélisées 0 ont été supprimées.
- À chaque fois que le taux d'activité manquait, ce qui ne permettait pas de calculer le salaire à 100%, les données ont été supprimées. Cela concernait 11 données, toutes transmises par des EMS.
- Suppression des données de deux EMS (et/ou divisions C) ayant classifié les catégories de fonction sur la base d'une autre catégorisation.
- Suppression de 19 données aberrantes pour les hôpitaux, 81 pour les EMS et 1 pour les soins à domicile (cf. Annexe 3). Ont été identifiées comme aberrantes, les données qui présentaient les deux conditions suivantes :
 - Apparaître comme donnée extrême dans la distribution des salaires pour une fonction et un employeur donnés (boxplots), c'est-à-dire qu'elles se situent à au moins 1,5 longueur de boîte à partir de la bordure inférieure ou supérieure de la boîte
 - et
 - s'éloigner des salaires minimaux ou maximaux prévus par la CCT san pour une fonction donnée.

Le nombre de données excédant les minimaux et maximaux prévus par la CCT san, mais non identifiées comme aberrantes, donc conservées pour les analyses, est également présenté en Annexe 3.

- Enfin, la classification du CHUV étant *de facto* plus restreinte que la nomenclature des 29 fonctions que nous proposons, nous avons fusionné quelques groupes de fonctions de manière à correspondre aux agrégations du CHUV et permettre une comparaison pertinente. Les fusions suivantes ont été effectuées :
 - Les fonctions 1 et 3
 - Les fonctions 2, 4, 9 et 10
 - Les fonctions 5, 6 et 16
 - Les fonctions 14 et 15
 - Les fonctions 22 et 23

Le tableau en Annexe 4 présente les effectifs par fonction et par type d'employeur avant fusion.

Au final, notre base de données nettoyée, source des analyses qui suivent, compte 16'578 données, réparties comme suit entre les types d'employeurs :

TABLEAU 4 SYNTHÈSE DES DONNÉES RÉCOLTÉES APRÈS NETTOYAGE

Type d'employeur	Nombre d'observations
CHUV	6'269
Hôpitaux	2'819
EMS	3'401
Soins à dom.	4'089
Total	16'578

2.3. Informations globales sur les données

Le Tableau 5 ci-dessous récapitule brièvement les caractéristiques globales des données récoltées. Des statistiques descriptives plus poussées apparaissent pour chaque fonction, et chaque secteur d'activité, à la partie 3 du présent rapport.

TABLEAU 5 DESCRIPTION DES DONNÉES RÉCOLTÉES

	 Âge moyen	 % de femmes	 Taux d'activité moyen	 Répartition entre les statuts
CHUV	40.1	77.5	85%	89.5 % CDI 2.6 % CDD 7.9 % Poolistes
Hôpitaux	42.1	81.1	76%	89.0 % CDI 1.8 % CDD 9.2 % Poolistes
EMS	42.5	83.0	78%	93.7 % CDI 2.8 % CDD 3.5 % Poolistes
AVASAD	44.0	90.6	63%	72.1 % CDI 5.2 % CDD 22.7 % Poolistes

3. Analyse par fonction

Cette partie présente les résultats des régressions multiples. Elle est articulée en sous-parties, chacune dédiée à une catégorie de fonction. Pour chaque catégorie de fonction, nous présentons :

1. Des statistiques descriptives :
 - Sur le salaire minimum, maximum, moyen et médian dans la catégorie de fonction, pour chaque type d'employeur ainsi que l'écart-type de la distribution. Ces données sont mises ici à titre indicatif.
 - Sous forme de *box plots* (ou *boîtes à moustache*) représentant graphiquement la distribution des salaires par type d'employeur. Les côtés supérieur et inférieur de la boîte représentent respectivement le troisième quartile et le premier quartile des salaires. La ligne centrale représente la médiane des salaires. Par conséquent, la moitié des salaires sont compris dans la boîte, un quart se trouve au-dessus et un quart en dessous. Les *moustaches*, soit la droite verticale délimitée qui passe à travers la boîte, vont de la valeur minimale à la valeur maximale, sans prendre en compte les salaires extrêmes. Les salaires extrêmes, identifiés comme tels car se situant à plus de 1.5 longueur de boîte à partir du bord inférieur ou supérieur de la boîte, sont des valeurs particulièrement hautes ou basses par rapport aux autres. S'il y en a, ils sont représentés individuellement par des points isolés sur le graphique (points ou étoiles). Pour quelques fonctions, le nombre de salaires est inférieur à 10 pour certains employeurs. Afin de garantir l'anonymat de ces personnes, les minimums et maximums ne sont pas indiqués dans ces cas précis, et les moustaches des box plots ont été effacées.
 - Sur les variables de contrôle dans la fonction, respectivement : l'âge moyen (pour l'ancienneté), le taux d'activité moyen, le pourcentage de femmes, la répartition des employé·e·s entre les différents statuts CDI, CDD et poolistes.
2. L'analyse de la différence salariale entre les employeurs parapublics et le CHUV, pour tous les autres facteurs contrôlés. Ces analyses sont présentées à travers un tableau synthétique. L'encadré 1 ci-dessous explique comment lire les tableaux d'analyse.

ENCADRÉ 1 : COMMENT LIRE LES TABLEAUX D'ANALYSE

Les *Coefficients non standardisés* sont représentés dans la colonne de droite « écarts de salaire moyens ». Ils indiquent la variation du salaire en francs par an, pour la fonction, lorsque chaque variable augmente d'une unité. Ils nous donnent une indication monétaire précise et contrôlée de l'effet des variables du modèle. Les trois dernières lignes du tableau présentent les coefficients non-standardisés du type d'employeur, qui indiquent la différence de salaire moyenne entre chaque type d'employeur et le CHUV, lorsque toutes les autres variables sont égales. **C'est ce coefficient qui répond aux questions centrales de l'étude.** Par exemple, toutes choses égales par ailleurs, un-e employé-e des hôpitaux parapublics gagne 1000 francs de moins qu'au CHUV, celui d'un EMS, 1500 francs de moins et celui d'une institution de soins à domicile : 800 francs de moins par année.

Les autres variables de contrôle apparaissent de manière indicative et s'interprètent de la même manière. En détail :

TABLEAU 6 EXEMPLE FICTIF DE TABLE DE RÉGRESSION¹⁰

Variance expliquée du modèle: 60%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	50'000
Ancienneté théorique	500.0
Taux d'activité	-5.0
Femme	Référence
Homme	-500.0
CDI	Référence
CDD	-1'000.0
Pooliste	-1'500.0
CHUV	Référence
Hôpitaux	-1'000.0
EMS	-1'500.0
Soins à domicile	-800.0

- La constante représente le salaire de base, lorsque toutes les autres variables sont égales à zéro (pour l'ancienneté¹¹) ou à la valeur de référence pour les variables nominales (en gras dans le tableau).
- Le coefficient non-standardisé de l'ancienneté théorique indique l'augmentation de salaire brut annuel observé pour chaque année supplémentaire d'ancienneté. Dans notre exemple, l'augmentation de 1 an d'ancienneté explique une augmentation de 500.- CHF annuel.
- Le coefficient non-standardisé du taux d'activité indique la variation de salaire brut annuel observé pour chaque pourcent d'activité supplémentaire. Ici, 1 pourcent d'augmentation du taux d'activité engendre une baisse de 5 francs annuelle sur le salaire en moyenne pour la fonction.
- Le coefficient non-standardisé du sexe indique la variation de salaire brut annuel observé en fonction du fait d'être un homme (base *femme*). Pour cette fonction, être un homme conduit à un salaire moyen de -500 francs par rapport à une femme, toutes choses égales par ailleurs.
- Le coefficient non-standardisé du statut indique la variation de salaire brut annuel observé en fonction du fait d'avoir un CDD ou d'être pooliste, par rapport à la situation d'un CDI. Pour cette fonction exemple, l'employé-e en CDD gagne 1000 francs de moins qu'un CDI à profil équivalent, et le pooliste gagne un salaire de 1500 francs inférieur au CDI.

Enfin, la *variance expliquée* du modèle (en haut du tableau) indique la proportion de la variance du salaire qui est expliquée par les variables choisies dans notre modèle. Une variance de 60% signifie que le modèle général explique 60% des variations du salaire. En d'autres termes, 40 % des différences sont dues à d'autres facteurs non-contrôlés. Comme expliqué plus haut, les tableaux n'indiquent ni la marge d'erreur ni la significativité des différences car notre échantillon est composée de la population quasi-complète.

¹⁰ Les chiffres choisis ici sont arbitraires et ne sont ici qu'à titre d'exemple.

¹¹ Il n'est bien sûr pas possible d'être payé pour un taux d'activité de 0%. Cette information ne peut donc pas être interprétée comme telle pour le taux d'activité.

3.1. Catégories de fonctions des soins et médico-techniques

3.1.1. Fonctions soins et médico-techniques / sans formation : 1-3

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
1	3 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)
3	3 Aide aux soins (ch 221)	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH

Description des données

TABEAU 7 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 1-3

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	114	48'768	70'714	56'453	54'712	6'609
	Hôpitaux	335	45'854	66'586	57'044	57'521	5'325
	EMS	1015	45'137	72'173	55'450	54'490	5'462
	Soins à domicile	294	50'460	65'483	57'500	57'225	3'680

FIGURE 1 BOXPLOTS FONCTIONS 1-3

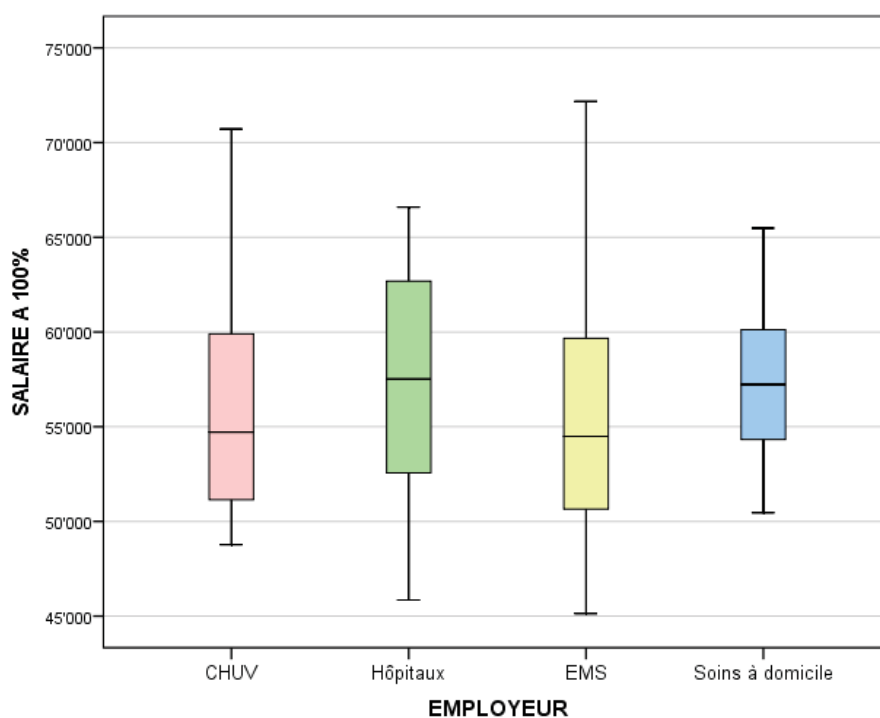


TABLEAU 8 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLES FONCTIONS 1-3

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	38.4	94.7	62.3	57.9	3.5	38.6
Hôpitaux	44.9	69.3	84.8	80.0	1.8	18.2
EMS	40.9	73.6	88.3	88.0	4.4	7.6
Soins à domicile	44.0	52.5	85.7	48.6	1.4	50.0

*Ecart de salaires***TABLEAU 9 RÉGRESSION FONCTIONS 1-3**

Variance expliquée du modèle: 29.1%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	53'438.5
Ancienneté théorique	223.1
Taux d'activité	-12.0
Femme	Référence
Homme	-868.4
CDI	Référence
CDD	-1'215.0
Pooliste	-926.8
CHUV	Référence
Hôpitaux	-1'513.2
EMS	-2'294.9
Soins à domicile	-844.4

3.1.2. Fonctions soins et médico-techniques / sans formation et secondaire II : 2-4-9-10

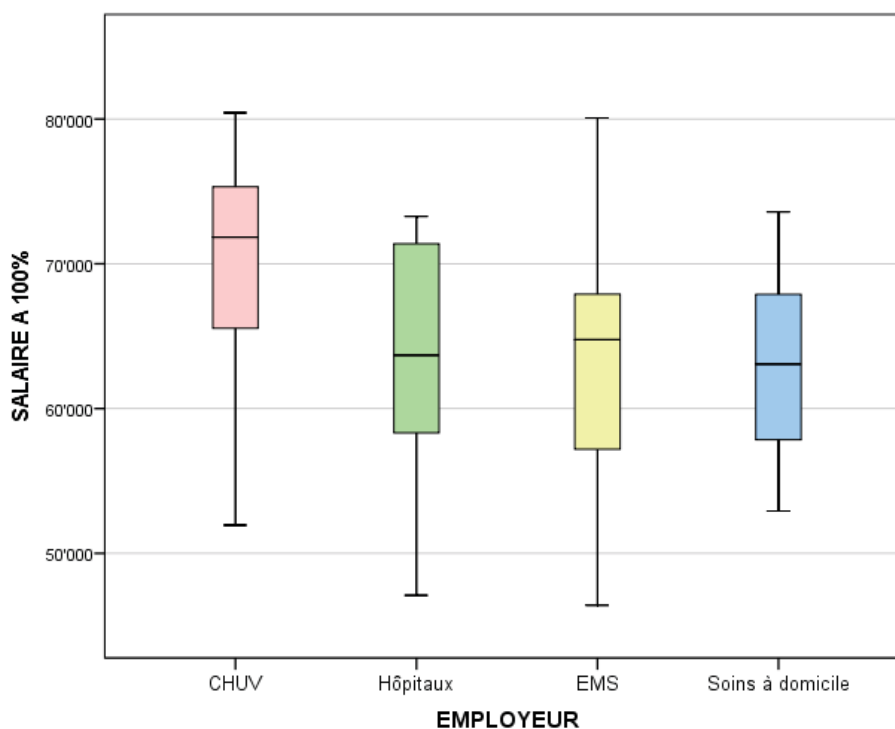
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
2	4 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)
4	4 Aide aux soins (ch 221)	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH
9	3-4 Aide aux soins avec AFP + ASA (221)	9-11 Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA)
10	4-5 Aide aux soins (ch. 221) et assistance aux soins (ch. 222) avec diplôme d'aide-soignant	9-11 Aide/Auxiliaire avec diplôme d'aide-soignant

Description des données

TABLEAU 10 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 2-4-9-10

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	481	51'949	80'439	70'846	71'840	7'296
	Hôpitaux	158	47'103	73'279	63'226	63'685	6'808
	EMS	469	46'424	80'080	63'096	64'766	7'108
	Soins à domicile	1457	52'921	73'579	62'815	63'067	5'895

FIGURE 2 BOXPLOTS FONCTIONS 2-4-9-10



TABEAU 11 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 2-4-9-10

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	47.4	88.2	78.2	94.0	0.4	5.6
Hôpitaux	46.4	76.5	84.8	89.9	0.6	9.5
EMS	47.3	81.0	87.6	97.9	0.9	1.3
Soins à domicile	44.7	59.4	93.1	69.4	2.9	27.7

*Ecarts de salaires***TABEAU 12 RÉGRESSION FONCTIONS 2-4-9-10**

Variance expliquée du modèle: 55.1%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	62'870.1
Ancienneté théorique	350.2
Taux d'activité	-22.9
Femme	Référence
Homme	-677.6
CDI	Référence
CDD	-1'755.4
Pooliste	-2'437.2
CHUV	Référence
Hôpitaux	-7'373.1
EMS	-8'094.0
Soins à domicile	-7'512.9

3.1.3. Fonctions soins et médico-techniques / formation secondaire II : 11

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
11	4-5 Ch. 232: avec CFC ex. laborantin) (laboratoire et médico-technique assistance)	10-12 Assistant en soins avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 13 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 11

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	99	51'949	80'439	68'829	69'067	8'238
	Hôpitaux	181	45'155	83'265	61'374	59'982	8'471
	EMS	210	45'562	77'948	60'301	58'681	7'401
	Soins à domicile	311	55'855	79'562	68'298	68'585	6'498

FIGURE 3 BOXPLOTS FONCTION 11

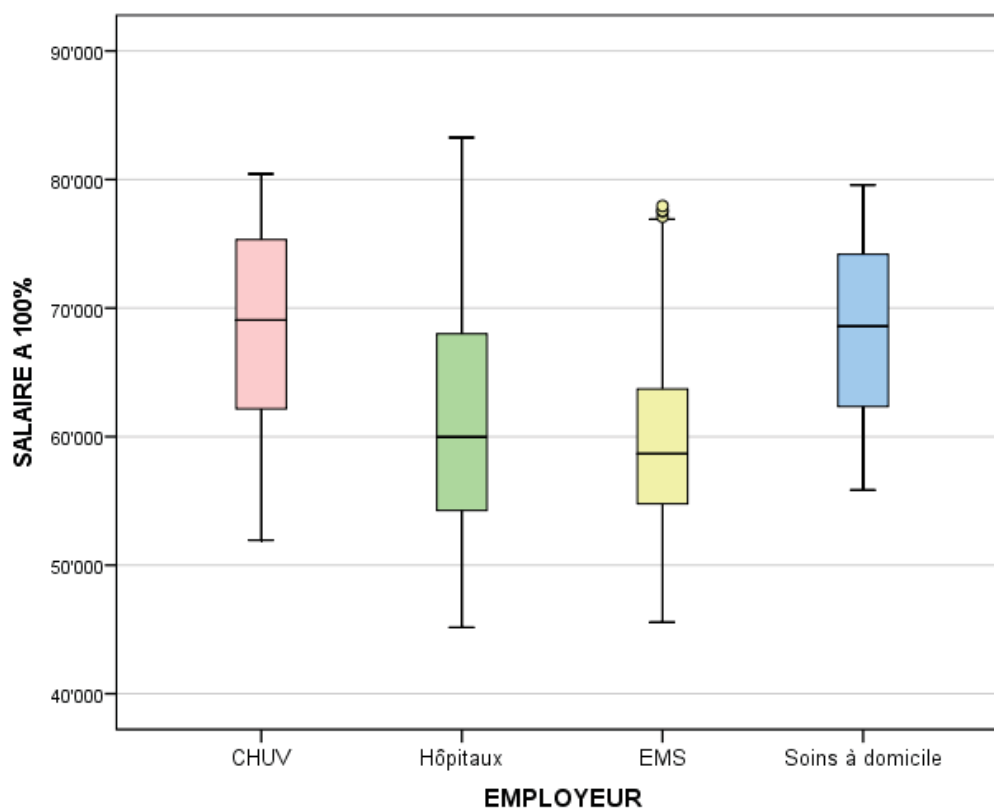


TABLEAU 14 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 11

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	41.9	84.8	68.7	94.9	5.1	0.0
Hôpitaux	35.8	79.0	88.4	87.8	1.1	11.0
EMS	35.3	74.7	84.3	92.4	2.9	4.8
Soins à domicile	40.9	63.3	90.4	75.6	2.3	22.2

*Ecart de salaires***TABLEAU 15 RÉGRESSION FONCTION 11**

Variance expliquée du modèle: 65.7%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	58'960.3
Ancienneté théorique	445.0
Taux d'activité	0.0
Femme	Référence
Homme	-725.3
CDI	Référence
CDD	-1'605.7
Pooliste	-1'325.4
CHUV	Référence
Hôpitaux	-4'789.6
EMS	-5'671.0
Soins à domicile	9.4

3.1.4. Fonctions soins et médico-techniques / formation secondaire II : 12

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
12	5 Assistance aux soins (ch. 222) avec CFC ASSC	12-14 Assistant en soins avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 16 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 12

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	234	55'476	80'439	64'112	60'885	8'274
	Hôpitaux	17	51'280	80'360	70'256	73'428	9'045
	EMS	43	51'820	93'268	70'375	71'500	9'614
	Soins à domicile	43	63'285	85'991	79'370	80'781	5'038

FIGURE 4 BOXPLOTS FONCTION 12

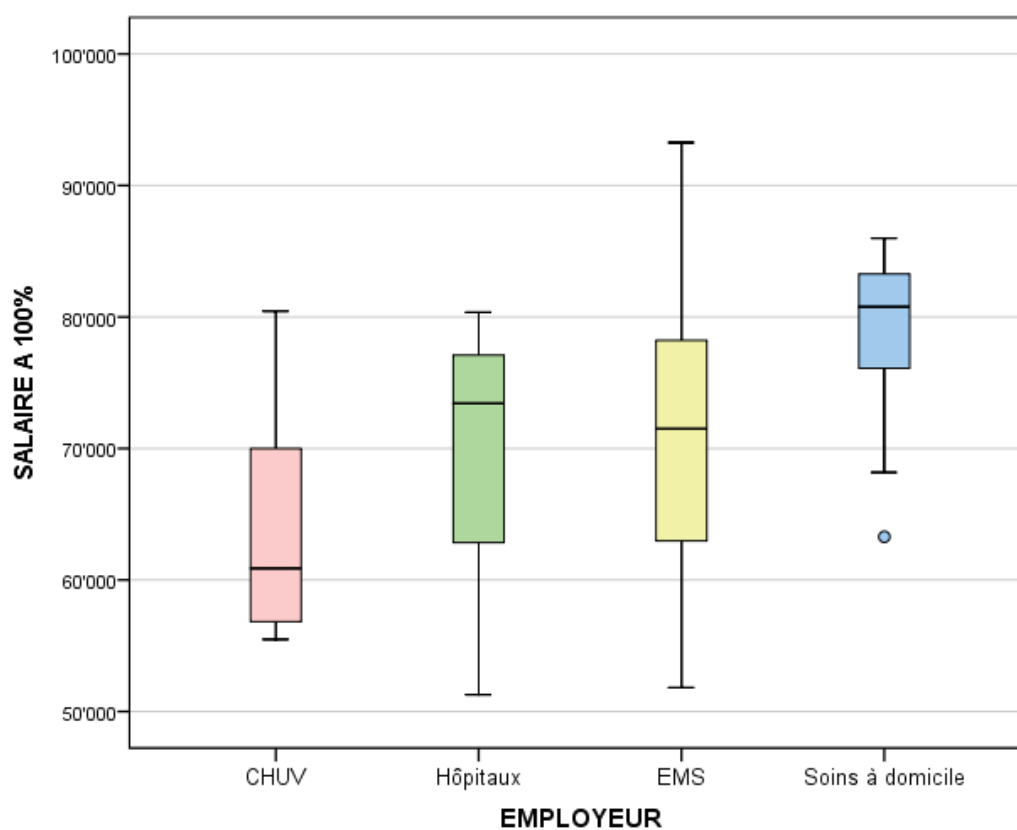


TABLEAU 17 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 12

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	34.0	90.3	83.8	93.2	3.4	3.4
Hôpitaux	45.3	69.3	82.4	88.2	11.8	0.0
EMS	40.0	80.8	95.3	97.7	2.3	0.0
Soins à domicile	53.1	61.2	97.7	72.1	4.7	23.3

*Ecart de salaires***TABLEAU 18 RÉGRESSION FONCTION 12**

Variance expliquée du modèle: 78.5%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	56'553.2
Ancienneté théorique	580.5
Taux d'activité	-14.5
Femme	Référence
Homme	1'382.2
CDI	Référence
CDD	-2'165.1
Pooliste	-301.5
CHUV	Référence
Hôpitaux	-546.7
EMS	2'817.8
Soins à domicile	4'024.6

3.1.5. Fonctions soins et médico-techniques / formation secondaire II : 13

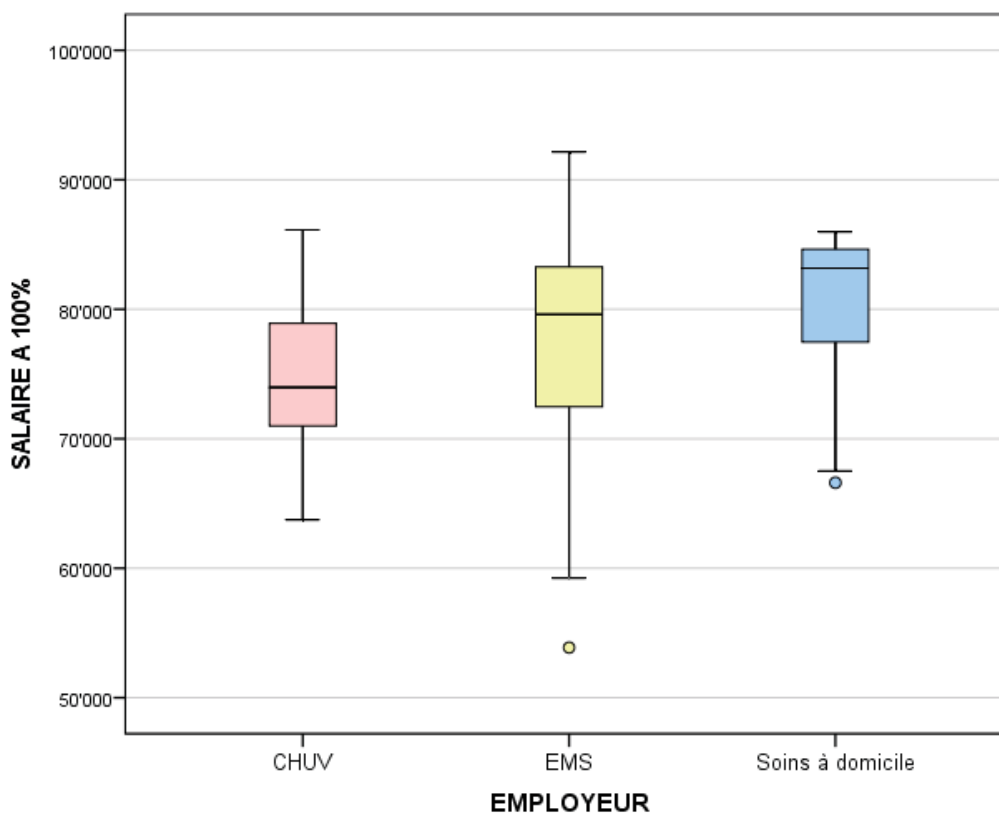
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No. de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
13	6 Assistance aux soins (ch.222) avec CFC ASSC	13-15 Assistant en soins avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 19 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 13

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	155	63'746	86'134	75'006	73'957	5'878
	Hôpitaux	2 ¹²	-	-			
	EMS	34	53'872	92'157	77'133	79'599	8'714
	Soins à domicile	109	66'602	85'992	80'190	83'169	5'118

FIGURE 5 BOXPLOTS FONCTION 13



¹² Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

TABLEAU 20 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 13

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	41.7	87.7	83.9	96.1	1.3	2.6
Hôpitaux	43.7	80.0	100.0	100.0	0.0	0.0
EMS	53.2	72.6	100.0	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	50.5	63.0	95.4	87.2	0.9	11.9

*Ecarts de salaires***TABLEAU 21 RÉGRESSION FONCTION 13**

Variance expliquée du modèle: 52.7%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	69'762.6
Ancienneté théorique	418.6
Taux d'activité	-41.1
Femme	Référence
Homme	647.6
CDI	Référence
CDD	-1'836.1
Pooliste	-1'865.2
CHUV	Référence
Hôpitaux	-4'827.1
EMS	-3'259.9
Soins à domicile	732.3

3.1.6. Fonctions soins et médico-techniques / formation tertiaire : 22-23

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
22	8 Soins (ch 225) – résulte d'une revalorisation de ces fonctions	15-17 Infirmier diplômé niveau 1
23	8-9 Soins (ch 225)	17-19 Soignant avec formation bachelor ou ES

Description des données

TABLEAU 22 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 22-23

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	2615	68'667	107'503	88'215	86'790	11'436
	Hôpitaux	1030	56'864	121'615	80'772	79'974	11'329
	EMS	346	45'988	112'401	79'047	75'030	13'587
	Soins à domicile	698	64'309	100'007	83'648	83'761	10'516

FIGURE 6 BOXPLOTS FONCTIONS 22-23

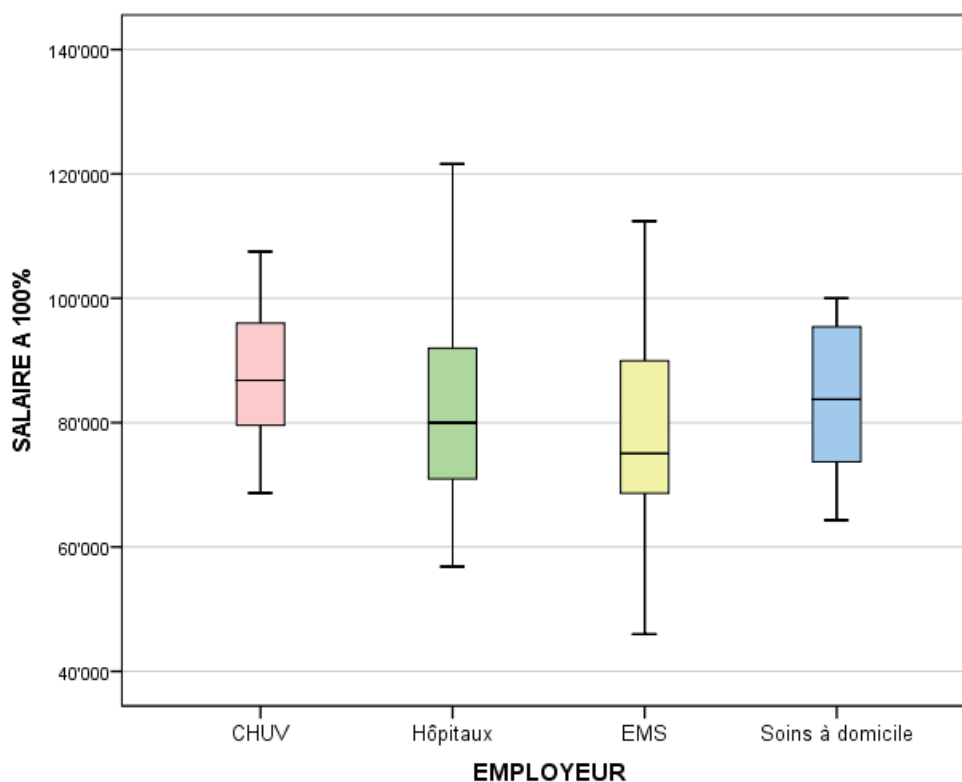


TABLEAU 23 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 22-23

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	37.6	86.2	82.4	92.4	1.8	5.9
Hôpitaux	38.4	75.4	85.4	88.3	1.6	10.1
EMS	38.8	81.0	87.0	96.8	1.5	1.7
Soins à domicile	39.0	66.7	87.8	71.1	9.7	19.2

*Ecart de salaires***TABLEAU 24 RÉGRESSION FONCTIONS 22-23**

Variance expliquée du modèle: 74.9%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	78'659.4
Ancienneté théorique	890.5
Taux d'activité	-35.4
Femme	Référence
Homme	-561.5
CDI	Référence
CDD	-2'654.2
Pooliste	-3'671.4
CHUV	Référence
Hôpitaux	-8'480.1
EMS	-10'787.5
Soins à domicile	-5'882.1

3.1.7. Fonctions soins et médico-techniques / formation tertiaire : 24

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
24	10 Infirmier spécialisé (ch. 225)	20-22 Soignant avec spécialisation utile à la fonction

Description des données

TABLEAU 25 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 24

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	631	82'235	116'403	102'029	99'946	10'056
	Hôpitaux	208	71'929	117'553	98'435	101'121	10'517
	EMS	48	52'840	136'500	94'041	96'116	15'968
	Soins à domicile	631	71'913	112'705	98'758	103'652	9'630

FIGURE 7 BOXPLOTS FONCTION 24

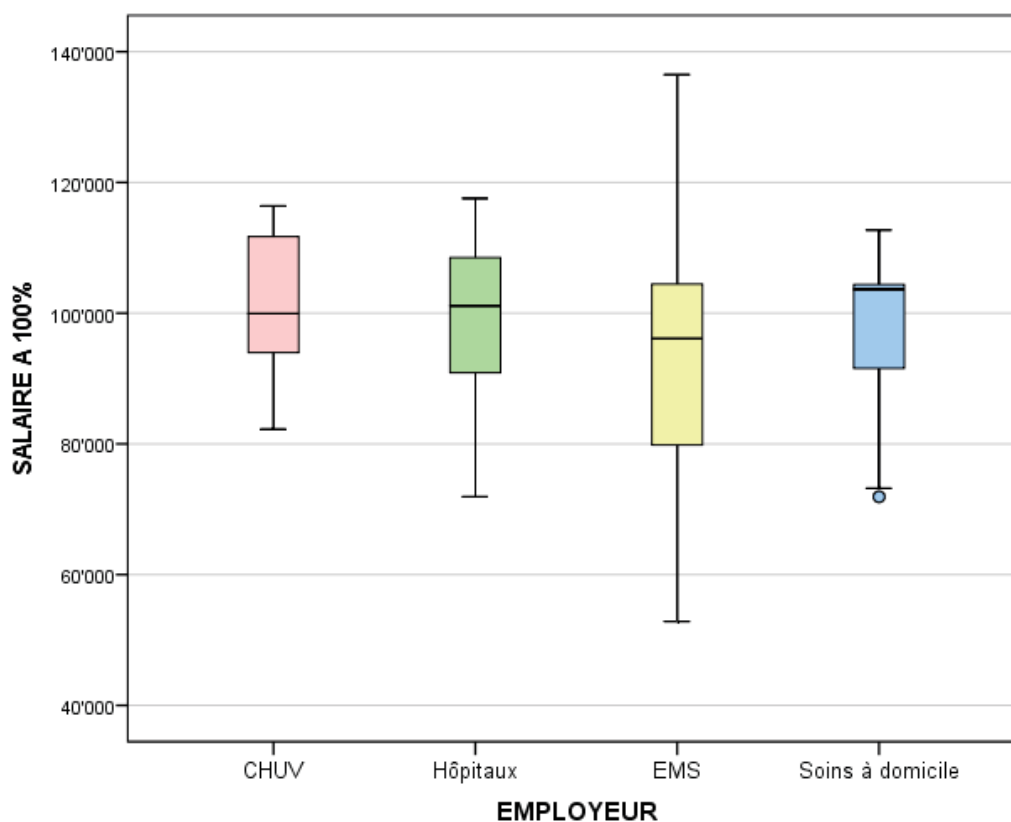


TABLEAU 26 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 24

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	42.6	83.7	77.0	93.8	0.3	5.9
Hôpitaux	46.5	76.9	79.3	93.3	0.0	6.7
EMS	46.4	82.1	77.1	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	47.2	68.1	89.7	83.0	6.2	10.8

*Ecart de salaires***TABLEAU 27 RÉGRESSION FONCTION 24**

Variance expliquée du modèle: 71.4%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	90'525.7
Ancienneté théorique	866.3
Taux d'activité	-32.2
Femme	Référence
Homme	-171.9
CDI	Référence
CDD	-263.1
Pooliste	-1'788.1
CHUV	Référence
Hôpitaux	-7'181.9
EMS	-11'443.8
Soins à domicile	-7'691.0

3.1.8. Fonctions soins et médico-techniques / formation tertiaire : 25

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
25	11 Spécialiste clinique (ch 226)	21-23 Infirmier clinicien

Description des données

TABLEAU 28 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 25

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	49	89'298	126'402	110'142	109'985	12'280
	Hôpitaux	33	81'536	121'128	106'516	112'697	11'069
	EMS	30	77'625	134'004	106'777	107'215	14'835
	Soins à domicile	100	81'591	123'926	107'271	112'705	10'333

FIGURE 8 BOXPLOTS FONCTION 25

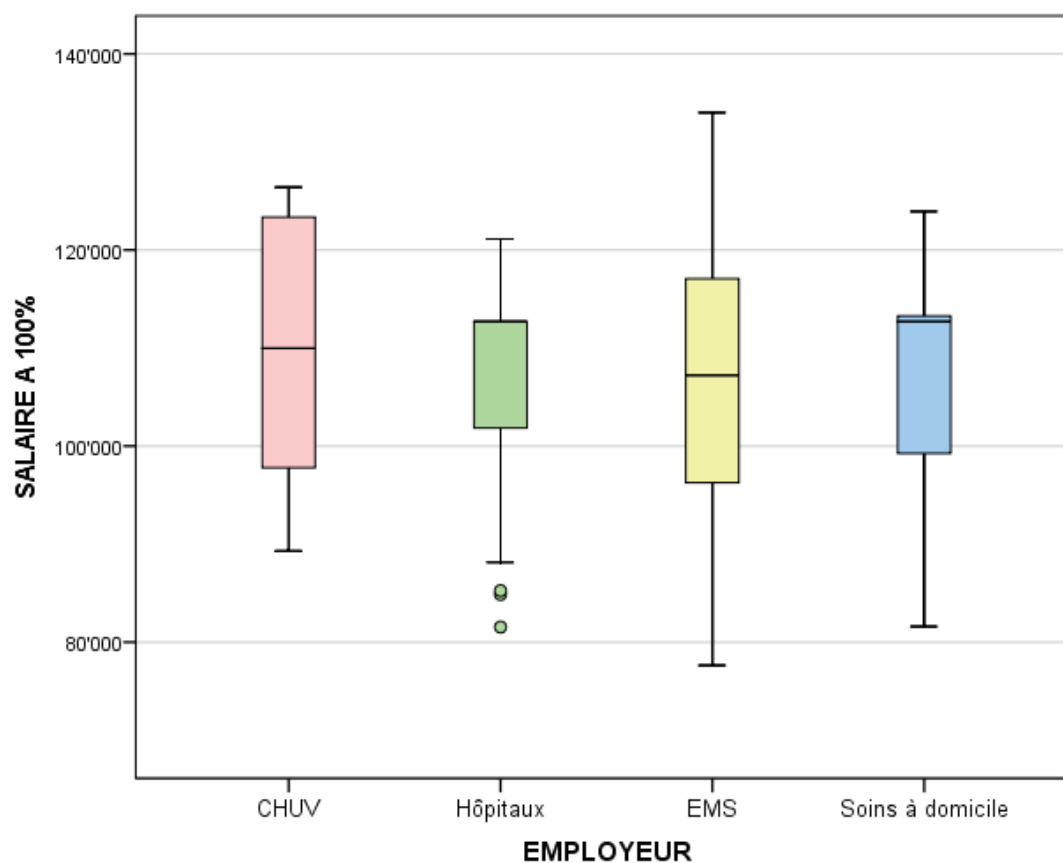


TABLEAU 29 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 25

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	43.7	77.0	71.4	95.9	4.1	0.0
Hôpitaux	48.7	81.8	66.7	97.0	3.0	0.0
EMS	46.4	88.0	80.0	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	48.5	74.4	92.0	83.0	10.0	7.0

*Ecarts de salaires***TABLEAU 30 RÉGRESSION FONCTION 25**

Variance expliquée du modèle: 64.9%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	94'505.3
Ancienneté théorique	1'009.1
Taux d'activité	10.7
Femme	Référence
Homme	-1'841.6
CDI	Référence
CDD	-380.7
Pooliste	-687.0
CHUV	Référence
Hôpitaux	-8'638.7
EMS	-6'365.6
Soins à domicile	-7'980.4

3.2. Catégories de fonctions de l'animation et du social

3.2.1. Fonctions animation-social / formation secondaire II : 14-15

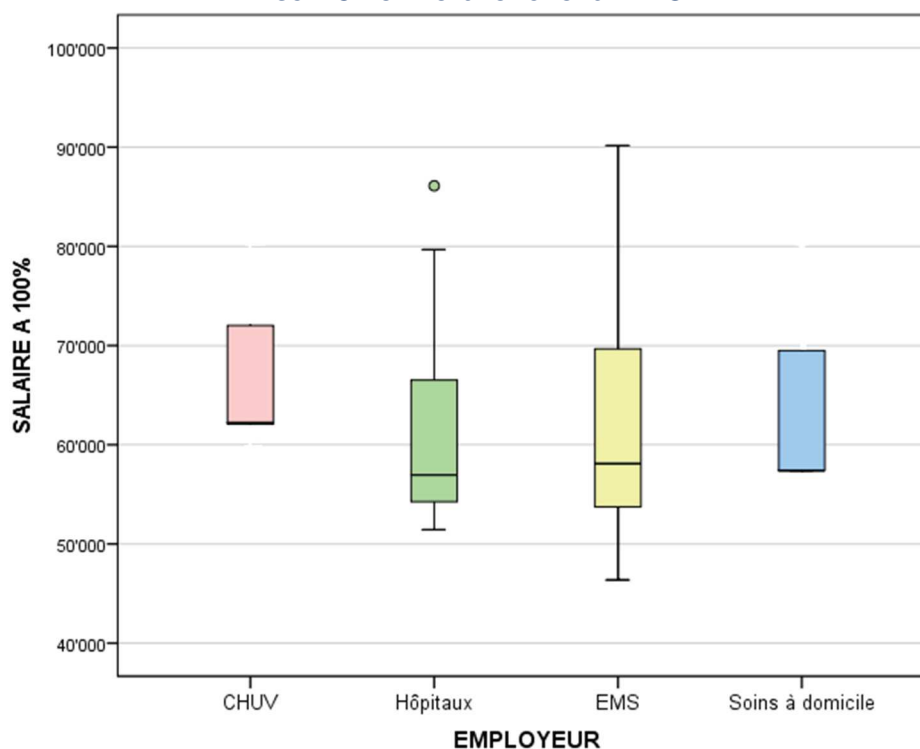
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
14	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE	10-12 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans
15	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE	12-14 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans

Description des données

TABLEAU 31 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 14-15

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	7 ¹³	-	-	67'203	62'236	9'121
	Hôpitaux	24	51'446	86'099	61'259	56'960	9'610
	EMS	152	46'361	90'169	61'737	58'089	9'455
	Soins à domicile	3 ¹⁴	-	-	65'463	57'398	13'969

FIGURE 9 BOXPLOTS FONCTIONS 14-15



¹³ Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

¹⁴ idem

TABLEAU 32 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 14-15

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	42.4	82.9	85.7	100.0	0.0	0.0
Hôpitaux	36.1	71.5	87.5	79.2	16.7	4.2
EMS	36.5	75.2	81.6	94.1	2.6	3.3
Soins à domicile	32.7	60.0	100.0	33.3	33.3	33.3

*Ecart de salaires***TABLEAU 33 RÉGRESSION FONCTIONS 14-15**

Variance expliquée du modèle: 60.1%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	56'066.4
Ancienneté théorique	521.3
Taux d'activité	-12.2
Femme	Référence
Homme	-444.5
CDI	Référence
CDD	-496.6
Pooliste	-1'940.7
CHUV	Référence
Hôpitaux	-2'620.7
EMS	-2'395.1
Soins à domicile	3'817.6

3.2.2. Fonctions animation-social / formation tertiaire : 26

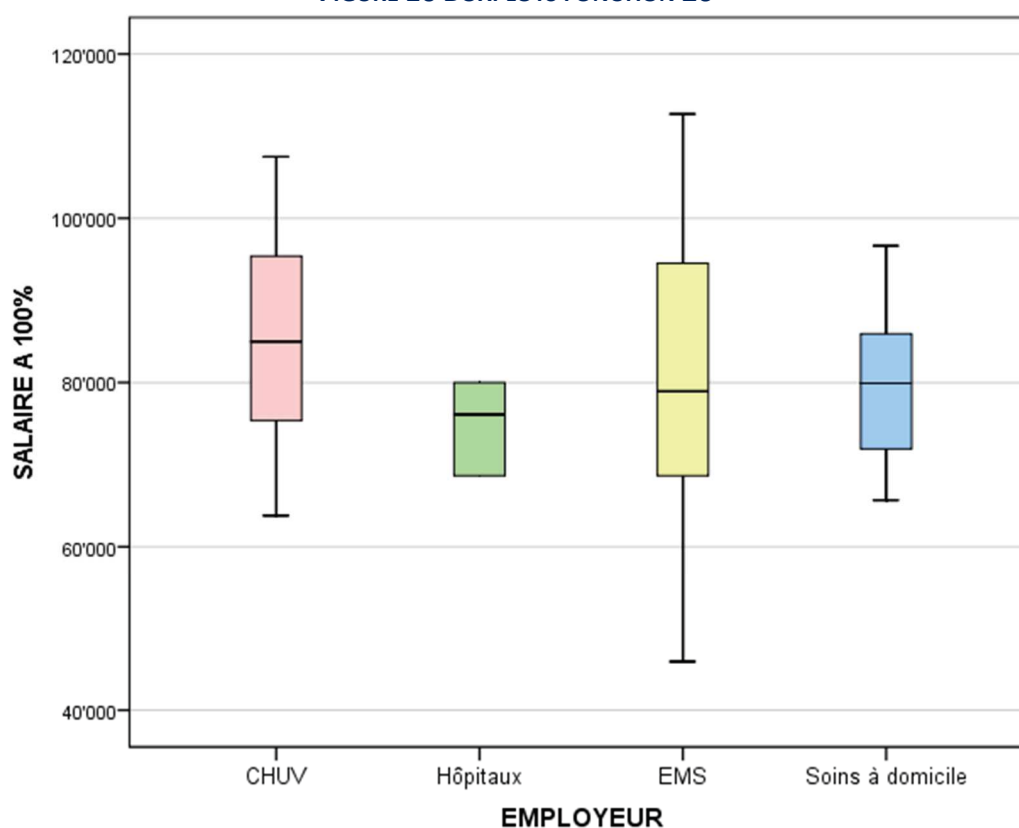
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
26	8-9 Conseil, intervention sociale (ch 201 ou 202) domaine 4	17-19 Travailleur social diplôme HES ou ES

Description des données

TABLEAU 34 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 26

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	115	63'781	107'503	85'478	84'982	12'029
	Hôpitaux	6 ¹⁵	-	-	77'182	76'118	9'825
	EMS	34	45'857	112'696	79'868	78'947	15'292
	Soins à domicile	50	65'678	96'645	80'008	79'915	9'026

FIGURE 10 BOXPLOTS FONCTION 26



¹⁵Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

TABLEAU 35 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 26

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	38.0	75.3	87.8	89.6	7.0	3.5
Hôpitaux	38.8	58.3	100.0	100.0	0.0	0.0
EMS	39.0	72.7	79.4	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	36.1	71.0	78.0	84.0	12.0	4.0

*Ecarts de salaires***TABLEAU 36 RÉGRESSION FONCTION 26**

Variance expliquée du modèle: 59.4%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	71'966.1
Ancienneté théorique	898.5
Taux d'activité	14.6
Femme	Référence
Homme	-1'268.0
CDI	Référence
CDD	-4'580.3
Pooliste	-2'853.0
CHUV	Référence
Hôpitaux	-9'409.8
EMS	-6'865.2
Soins à domicile	-3'386.6

3.2.3. Fonctions animation-social / formation tertiaire : 27

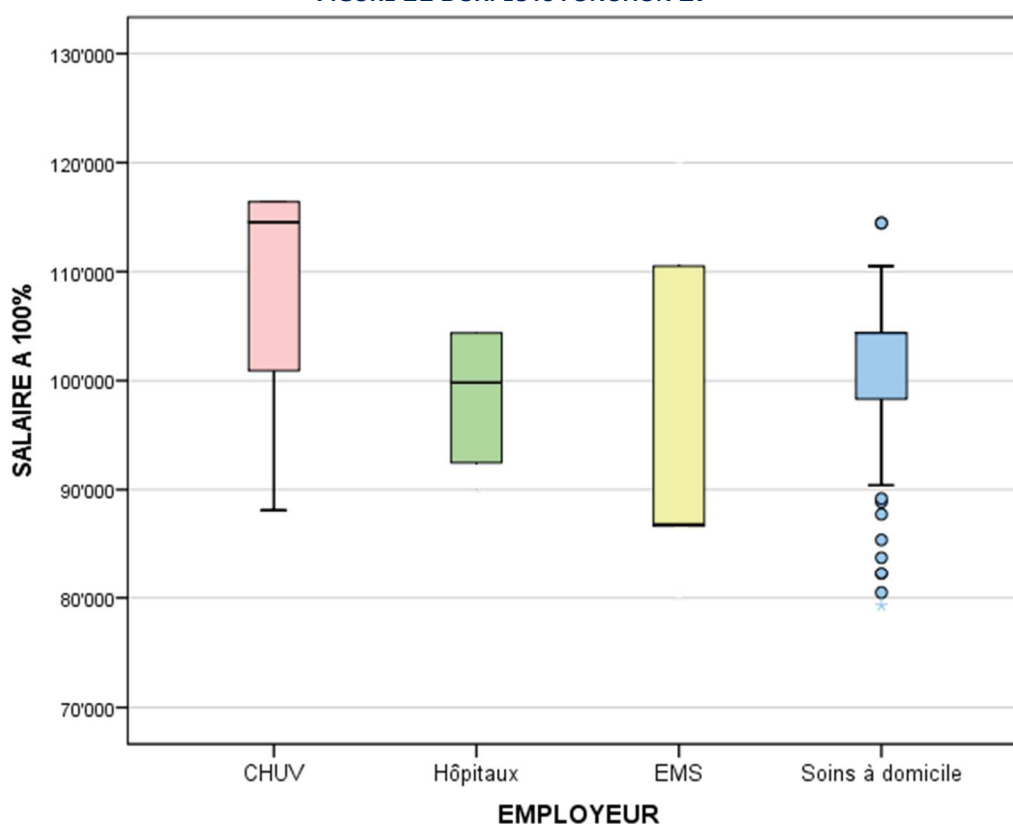
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
27	10 Conseil, intervention sociale (ch 201-202) domaine 4	20-22 Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction

Description des données

TABLEAU 37 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 27

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	31	88'105	116'403	109'019	114'530	8'680
	Hôpitaux	9 ¹⁶	-	-	98'746	99'824	6'799
	EMS	9 ¹⁷	-	-	96'298	86'840	16'991
	Soins à domicile	72	79'291	114'456	101'094	104'380	7'898

FIGURE 11 BOXPLOTS FONCTION 27



¹⁶ Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

¹⁷ idem

TABLEAU 38 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 27

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	52.1	77.1	74.2	100.0	0.0	0.0
Hôpitaux	46.6	70.0	55.6	100.0	0.0	0.0
EMS	46.1	77.2	77.8	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	48.4	68.5	81.9	90.3	9.7	0.0

*Ecart de salaires***TABLEAU 39 RÉGRESSION FONCTION 27**

Variance expliquée du modèle: 48.9%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	87'050.4
Ancienneté théorique	705.9
Taux d'activité	37.1
Femme	Référence
Homme	-80.6
CDI	Référence
CDD	-2'192.3
Pooliste	NA
CHUV	Référence
Hôpitaux	-6'112.3
EMS	-8'503.7
Soins à domicile	-4'812.4

3.3. Catégories de fonctions administratives

3.3.1. Fonctions administratives / sans formation et secondaire II : 5-6-16

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
5	3 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH
6	4 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH
16	3-4 Support administratif (ch. 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	8-11 Assistant de bureau avec attestation fédéral professionnelle

Description des données

TABEAU 40 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 5-6-16

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	96	48'768	75'324	55'339	53'214	7'204
	Hôpitaux	20	49'693	71'383	63'661	66'411	7'707
	EMS	17	48'724	71'403	59'296	57'660	7'099
	Soins à domicile	16	52'000	71'384	63'486	64'005	7'484

FIGURE 12 BOXPLOTS FONCTIONS 5-6-16

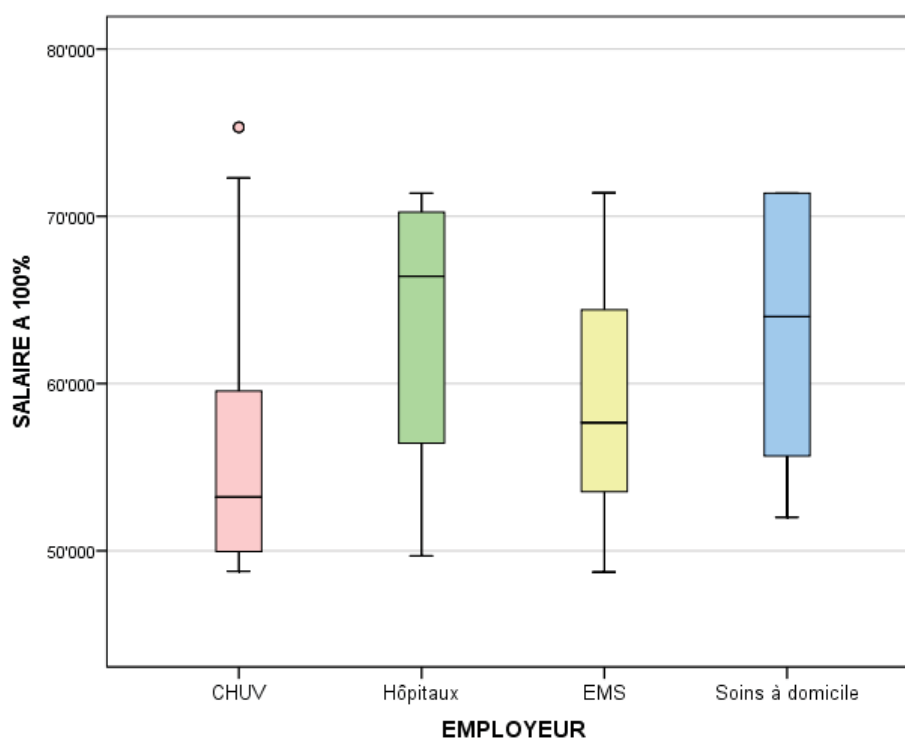


TABLEAU 41 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 5-6-16

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	31.6	89.5	81.3	31.3	2.1	66.7
Hôpitaux	46.0	57.2	85.0	90.0	5.0	5.0
EMS	46.7	66.2	88.2	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	42.6	48.9	93.8	31.3	0.0	68.8

*Ecarts de salaires***TABLEAU 42 RÉGRESSION FONCTIONS 5-6-16**

Variance expliquée du modèle: 78.1%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	60'707.6
Ancienneté théorique	411.2
Taux d'activité	-87.3
Femme	Référence
Homme	-1'453.7
CDI	Référence
CDD	-5'267.3
Pooliste	-3'567.5
CHUV	Référence
Hôpitaux	-2'490.7
EMS	-6'832.0
Soins à domicile	-125.5

3.3.2. Fonctions administratives / formation secondaire II : 17

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
17	4-5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)	10-12 Employé de commerce avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 43 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 17

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	57	51'949	75'324	61'432	59'546	8'188
	Hôpitaux	152	52'156	79'922	68'407	72'375	7'082
	EMS	26	47'263	96'996	66'816	69'010	11'542
	Soins à domicile	43	52'155	76'151	63'611	59'662	9'540

FIGURE 13 BOXPLOTS FONCTION 17

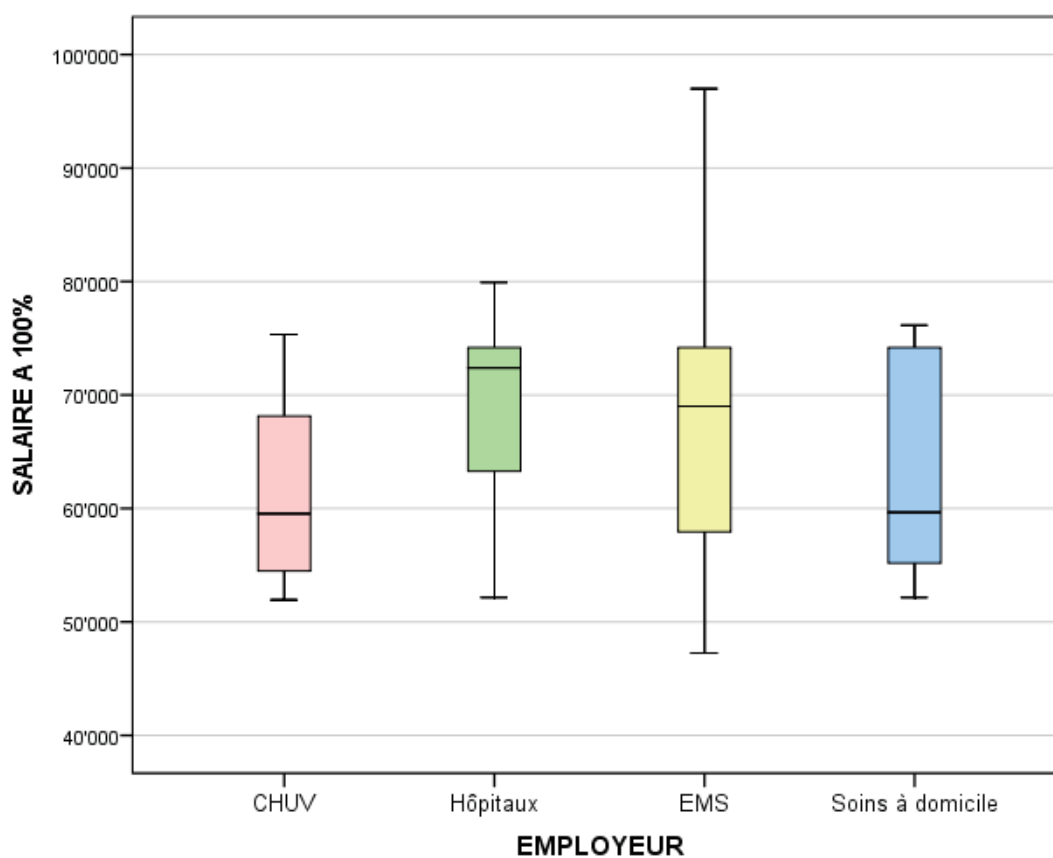


TABLEAU 44 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 17

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	38.3	76.7	78.9	50.9	12.3	36.8
Hôpitaux	44.6	62.9	96.7	94.7	1.3	3.9
EMS	39.4	62.2	96.2	88.5	7.7	3.8
Soins à domicile	37.3	66.8	95.3	69.8	11.6	18.6

*Ecart de salaires***TABLEAU 45 RÉGRESSION FONCTION 17**

Variance expliquée du modèle: 65.0%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	55'748.6
Ancienneté théorique	461.0
Taux d'activité	-11.7
Femme	Référence
Homme	947.8
CDI	Référence
CDD	-4'619.4
Pooliste	-4'631.7
CHUV	Référence
Hôpitaux	2'023.4
EMS	3'110.3
Soins à domicile	1'805.0

3.3.3. Fonctions administratives / formation secondaire II : 18

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
18	5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)	12-14 Employé de commerce avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 46 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 18

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	449	55'476	80'439	70'278	70'917	7'579
	Hôpitaux	100	55'172	93'275	75'156	77'428	7'714
	EMS	59	45'980	114'812	81'015	80'147	14'783
	Soins à domicile	200	55'604	83'291	72'512	73'829	7'667

FIGURE 14 BOXPLOTS FONCTION 18

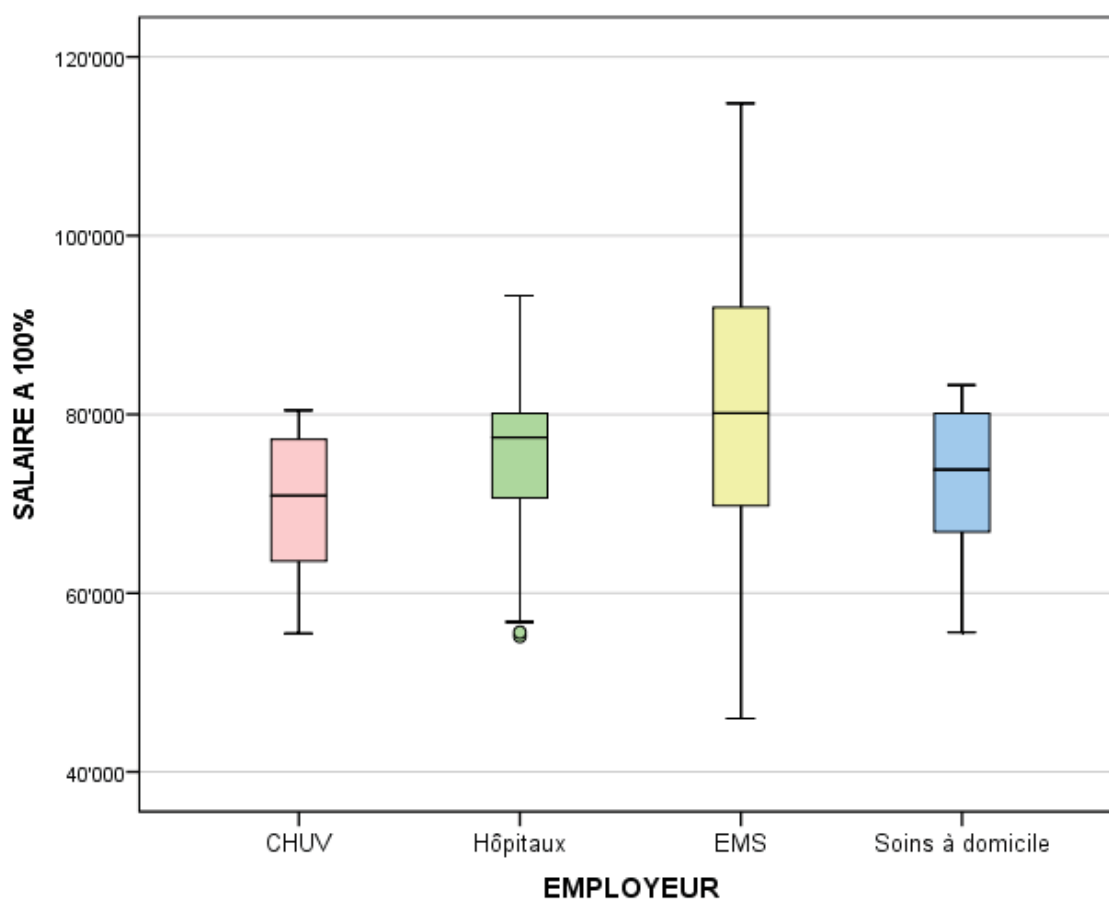


TABLEAU 47 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 18

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	42.7	76.2	89.8	92.2	4.5	3.3
Hôpitaux	45.5	70.3	94.0	97.0	2.0	1.0
EMS	46.1	71.3	89.8	96.6	1.7	1.7
Soins à domicile	44.0	64.5	95.0	83.5	9.5	7.0

*Ecart de salaires***TABLEAU 48 RÉGRESSION FONCTION 18**

Variance expliquée du modèle: 60.9%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	59'378.3
Ancienneté théorique	527.1
Taux d'activité	-15.8
Femme	Référence
Homme	49.9
CDI	Référence
CDD	-1'589.1
Pooliste	-1'911.8
CHUV	Référence
Hôpitaux	3'216.3
EMS	8'792.9
Soins à domicile	1'536.1

3.3.4. Fonctions administratives / formation tertiaire : 28

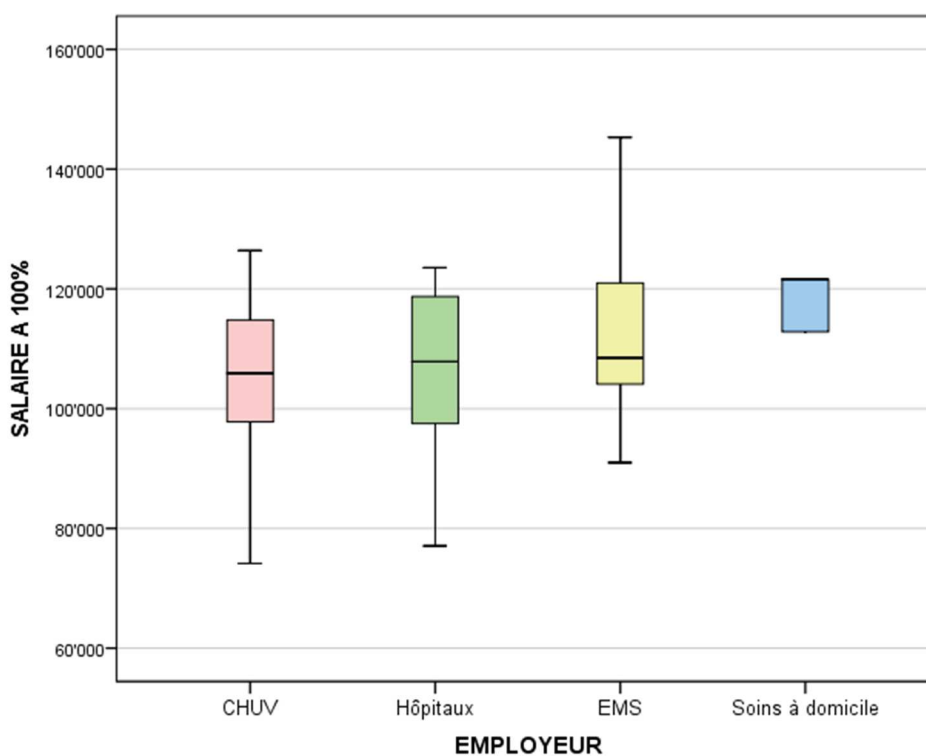
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
28	9-10-11 Profil de spécialiste (ch 361), par ex. contrôleur de gestion	22-25 Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction

Description des données

TABLEAU 49 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 28

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	142	74'139	126'402	105'764	105'900	11'984
	Hôpitaux	20	77'090	123'541	105'928	107'849	13'786
	EMS	23	91'000	145'319	112'667	108'485	13'717
	Soins à domicile	7 ¹⁸	-	-	116'599	121'605	7'353

FIGURE 15 BOXPLOTS FONCTION 28



¹⁸ Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

TABLEAU 50 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 28

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	42.3	80.8	69.7	90.1	8.5	1.4
Hôpitaux	41.2	90.5	50.0	95.0	5.0	0.0
EMS	43.7	74.4	73.9	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	53.4	55.3	100.0	100.0	0.0	0.0

*Ecarts de salaires***TABLEAU 51 RÉGRESSION FONCTION 28**

Variance expliquée du modèle: 42.7%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	88'440.0
Ancienneté théorique	842.6
Taux d'activité	39.4
Femme	Référence
Homme	1'451.2
CDI	Référence
CDD	-3'022.7
Pooliste	-16'793.7
CHUV	Référence
Hôpitaux	113.0
EMS	5'547.1
Soins à domicile	2'447.0

3.4. Catégories de fonction de l'hôtellerie, de l'intendance, de la cuisine et de la technique

3.4.1. Fonctions hôtellerie, intendance, technique / sans formation : 7

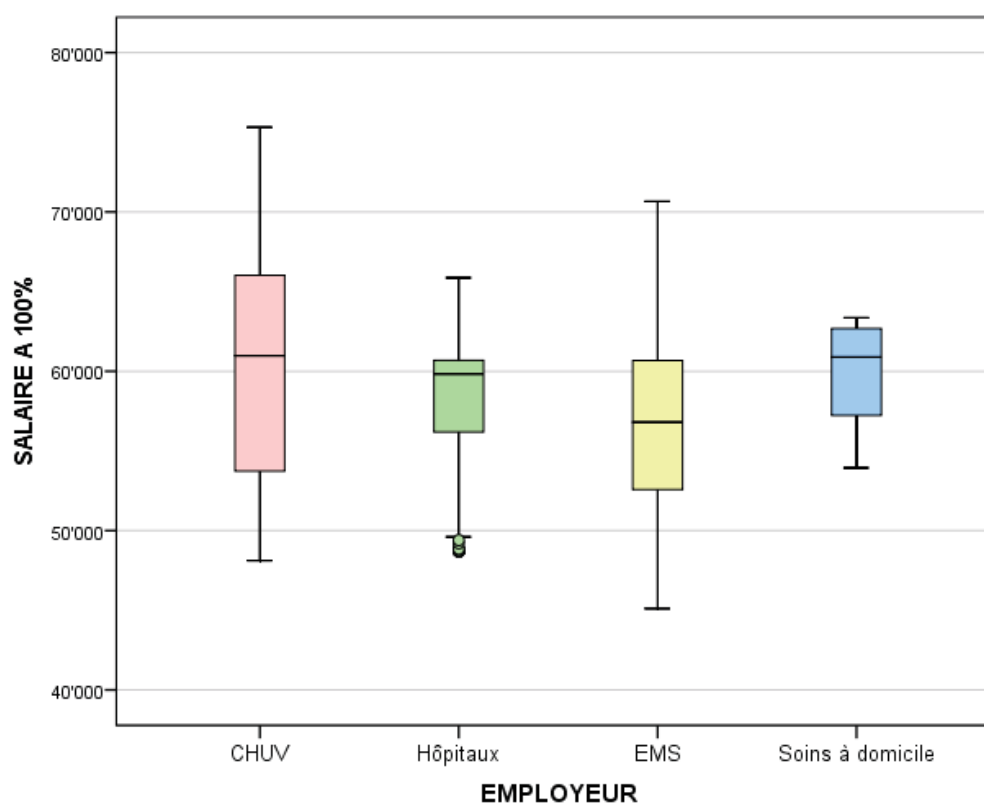
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
7	2-3 Support (ch 301)	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH

Description des données

TABLEAU 52 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 7

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	847	48'113	75'324	59'805	60'970	6'970
	Hôpitaux	339	48'672	65'864	57'944	59'821	3'779
	EMS	471	45'110	70'670	56'295	56'810	4'603
	Soins à domicile	31	53'933	63'366	59'830	60'894	2'990

FIGURE 16 BOXPLOT FONCTION 7



TABEAU 53 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 7

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	42.4	81.6	67.8	84.1	2.6	13.3
Hôpitaux	45.9	79.5	71.1	88.2	2.9	8.8
EMS	46.1	79.6	83.4	94.3	4.0	1.7
Soins à domicile	48.8	26.5	90.3	12.9	0.0	87.1

*Ecarts de salaires***TABEAU 54 RÉGRESSION FONCTION 7**

Variance expliquée du modèle: 58.8%	
Variables du modèle	Ecarts de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	52'455.6
Ancienneté théorique	297.0
Taux d'activité	8.9
Femme	Référence
Homme	8.2
CDI	Référence
CDD	-6'967.5
Pooliste	-5'605.9
CHUV	Référence
Hôpitaux	-3'091.9
EMS	-5'138.5
Soins à domicile	2'563.6

3.4.2. Fonctions hôtellerie, intendance, technique / sans formation : 8

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
8	3-4 Transport (ch 302)	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH

Description des données

TABLEAU 55 DESCRIPTION DES DONNÉES FONCTION 8

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	76	49'957	75'324	64'700	65'109	7'496
	Hôpitaux	56	46'936	70'994	61'561	64'441	5'279
	EMS	142	48'724	71'383	61'990	63'451	4'102
	Soins à domicile	13	58'969	66'895	63'785	62'642	3'065

FIGURE 17 BOXPLOTS FONCTION 8

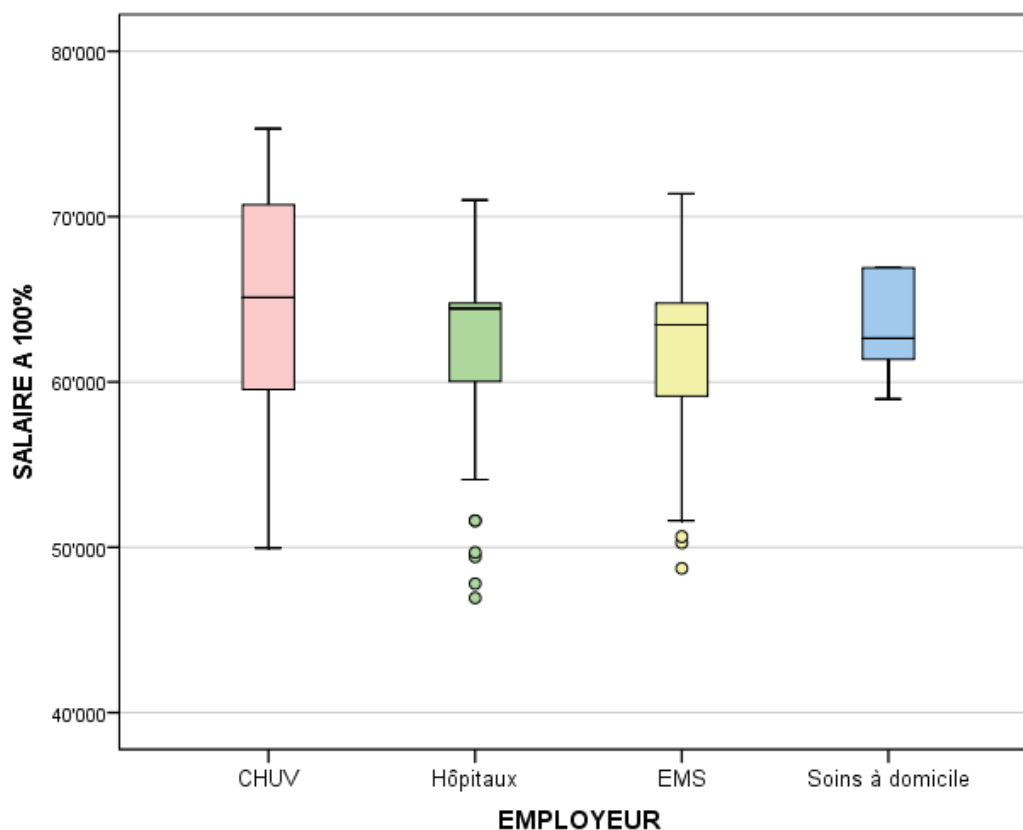


TABLEAU 56 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 8

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	41.8	96.8	5.3	85.5	7.9	6.6
Hôpitaux	48.6	83.4	55.4	96.4	0.0	3.6
EMS	51.6	85.7	68.3	97.2	2.1	0.7
Soins à domicile	52.9	50.1	92.3	23.1	0.0	76.9

*Ecart de salaires***TABLEAU 57 RÉGRESSION FONCTION 8**

Variance expliquée du modèle: 42.8%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	51'356.8
Ancienneté théorique	331.0
Taux d'activité	64.2
Femme	Référence
Homme	-141.1
CDI	Référence
CDD	-4'935.7
Pooliste	-853.7
CHUV	Référence
Hôpitaux	-5'008.8
EMS	-5'663.2
Soins à domicile	-1'516.5

3.4.3. Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation secondaire II : 19

Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
19	4 Gestionnaire en logistique (ch 303)	8-11 Employé avec attestation fédérale professionnelle

Description des données

TABLEAU 58 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 19

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	14	53'214	75'324	65'267	68'665	8'960
	Hôpitaux	18	52'598	71'383	65'178	65'678	6'191
	EMS	22	49'582	86'099	65'044	66'006	8'414
	Soins à domicile	0	-	-	-	-	-

FIGURE 18 BOXPLOTS FONCTION 19

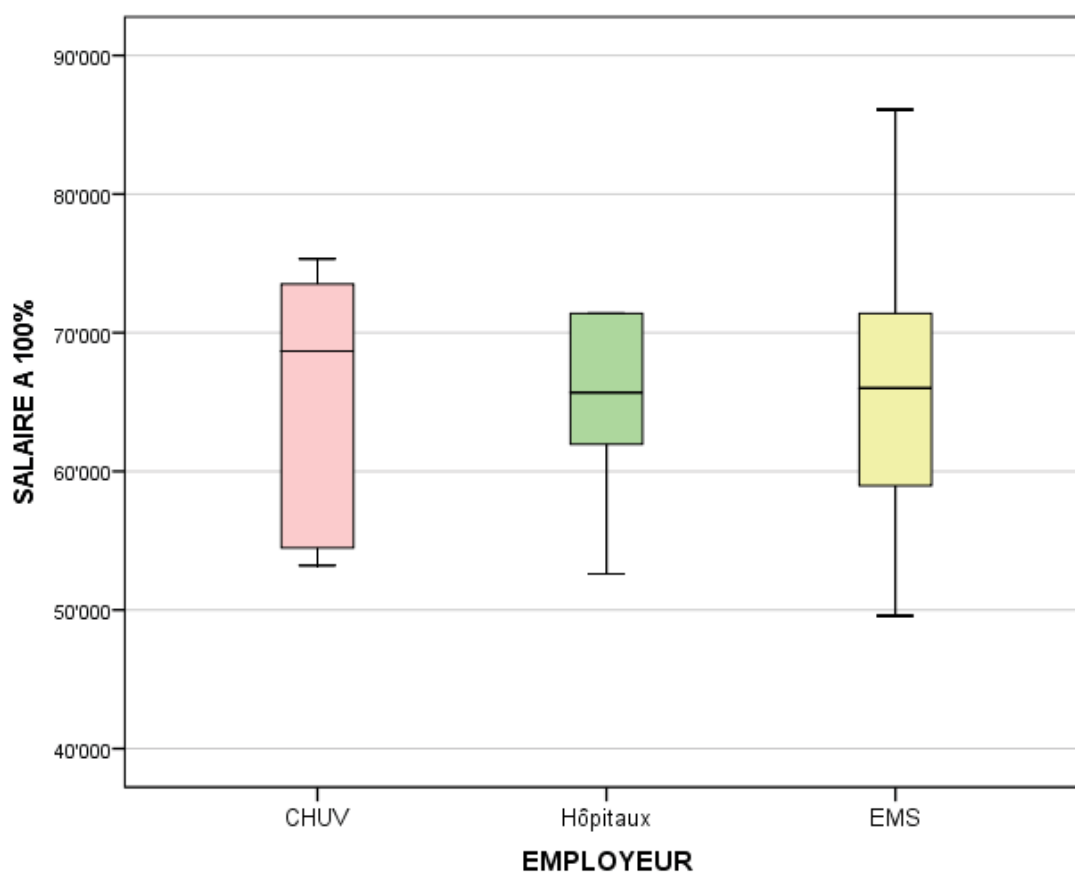


TABLEAU 59 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 19

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	41.1	100.0	7.1	64.3	35.7	0.0
Hôpitaux	46.0	93.8	38.9	100.0	0.0	0.0
EMS	44.9	91.0	68.2	90.9	0.0	9.1
Soins à domicile	-	-	-	-	-	-

*Ecart de salaires***TABLEAU 60 RÉGRESSION FONCTION 19**

Variance expliquée du modèle: 62.4%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	58'346.8
Ancienneté théorique	480.2
Taux d'activité	-6.9
Femme	Référence
Homme	-2'339.5
CDI	Référence
CDD	-2'280.1
Pooliste	-6'291.4
CHUV	Référence
Hôpitaux	-4'072.2
EMS	-3'798.2
Soins à domicile	pas de fonction 19

3.4.4. Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation secondaire II : 20

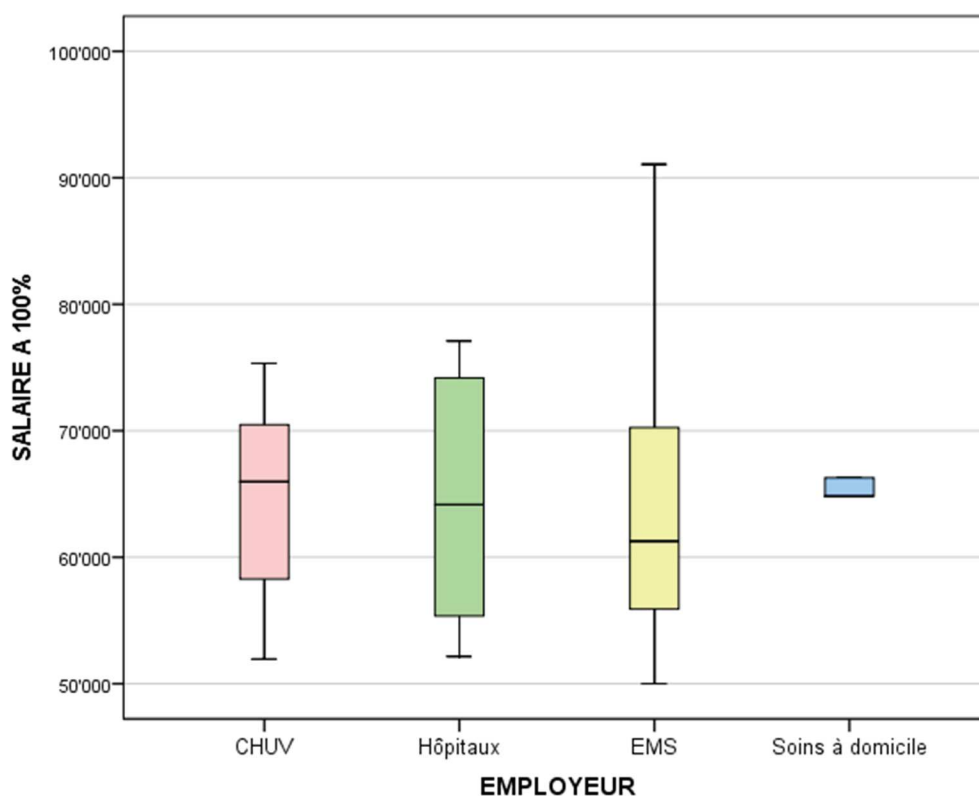
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
20	4-5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)	10-12 Employé avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 61 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 20

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	46	51'949	75'324	65'378	65'975	7'374
	Hôpitaux	72	52'156	77'103	64'428	64'162	8'749
	EMS	143	50'007	91'070	63'750	61'269	9'582
	Soins à domicile	5 ¹⁹	-	-	63'963	64'814	3'616

FIGURE 19 BOXPLOTS FONCTION 20



¹⁹ Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

TABLEAU 62 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 20

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	38.9	93.7	21.7	80.4	19.6	0.0
Hôpitaux	37.7	88.2	47.2	90.3	4.2	5.6
EMS	35.2	88.0	61.5	95.8	3.5	0.7
Soins à domicile	43.0	54.4	80.0	60.0	0.0	40.0

*Ecart de salaires***TABLEAU 63 RÉGRESSION FONCTION 20**

Variance expliquée du modèle: 57.5%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	59'967.5
Ancienneté théorique	509.8
Taux d'activité	-55.5
Femme	Référence
Homme	1'773.2
CDI	Référence
CDD	-3'323.1
Pooliste	-11'555.1
CHUV	Référence
Hôpitaux	-101.4
EMS	172.7
Soins à domicile	-694.7

3.4.5. Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation secondaire II : 21

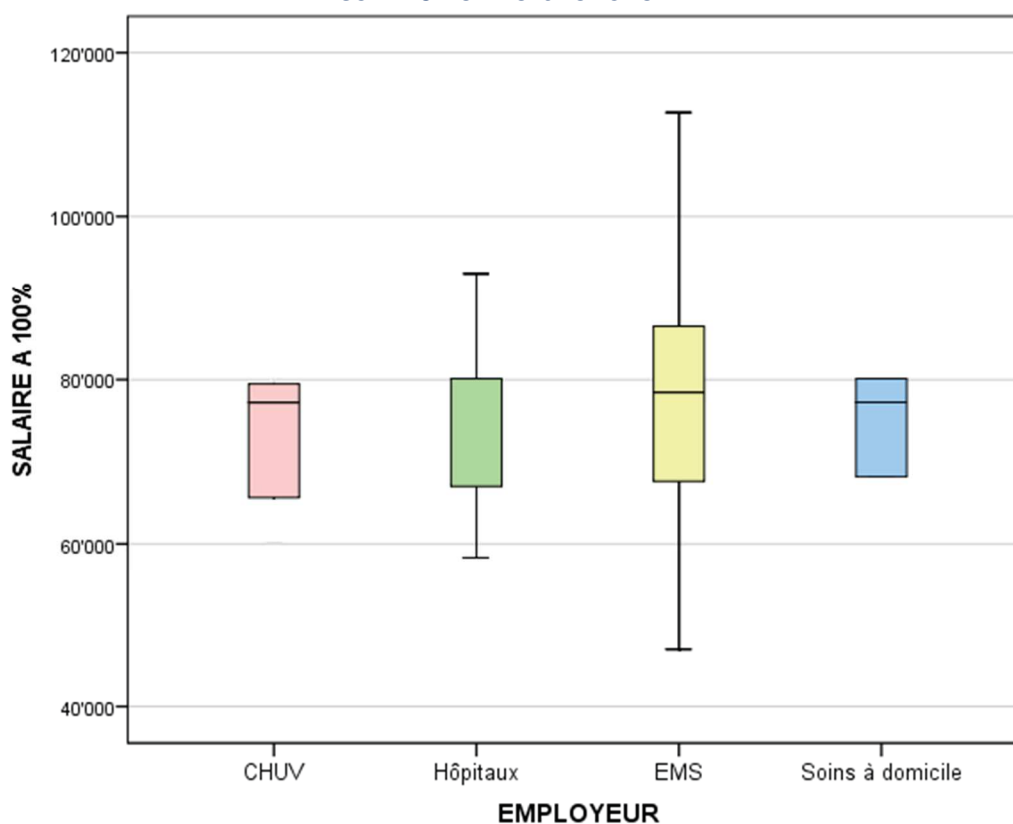
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
No de fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
21	5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)	12-14 Employé avec CFC de 3 ans

Description des données

TABLEAU 64 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 21

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	8 ²⁰	-	-	73'183	77'204	8'496
	Hôpitaux	32	58'318	92'989	75'491	80'119	8'981
	EMS	91	46'954	112'697	77'654	78'455	13'732
	Soins à domicile	6 ²¹	-	-	75'173	77'237	5'594

FIGURE 20 BOXPLOTS FONCTION 21



²⁰ Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

²¹ Idem.

TABLEAU 65 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 21

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	43.1	100.0	0.0	100.0	0.0	0.0
Hôpitaux	46.0	92.0	21.9	96.9	0.0	3.1
EMS	44.5	89.8	41.8	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	47.5	71.0	16.7	83.3	0.0	16.7

*Ecart de salaires***TABLEAU 66 RÉGRESSION FONCTION 21**

Variance expliquée du modèle: 41.2%	
Variation du modèle	Ecart de salaire moyen (Coefficients non standardisés)
Constante	45'006.4
Ancienneté théorique	696.1
Taux d'activité	100.7
Femme	Référence
Homme	2'014.5
CDI	Référence
CDD	NA
Pooliste	-1'313.1
CHUV	Référence
Hôpitaux	1'589.8
EMS	5'352.2
Soins à domicile	2'422.2

3.4.6. Fonctions hôtellerie, intendance, technique / formation tertiaire : 29

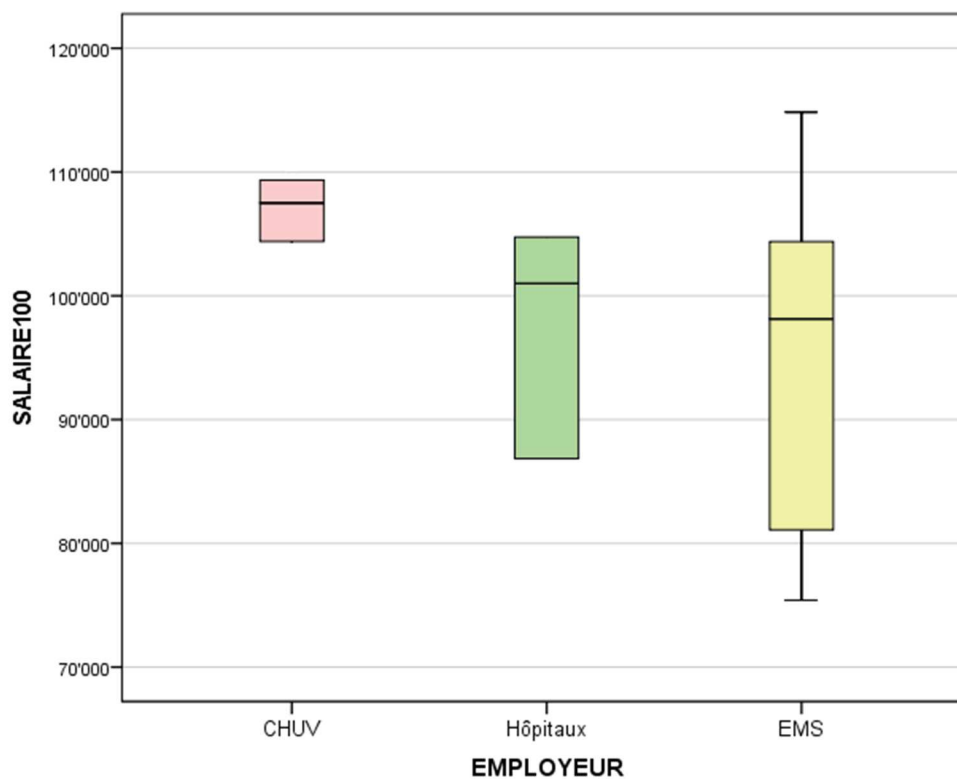
Catégorie(s) de fonction (s) analysée(s)		
# fonction	Au CHUV	Pour la CCT san
29	9-10 : profil de spécialiste (ch. 361), par ex. Chargé de sécurité au travail, ou de sécurité physique des biens et personnes	20-22 Chargé de sécurité

Description des données

TABLEAU 67 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 29

Variable	Employeur	Nombre d'observations valides	Min.	Max.	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Salaire à 100%	CHUV	3 ²²	-	-	106'658	107'503	5'005
	Hôpitaux	7 ²³	-	-	96'318	101'004	11'033
	EMS	17	75'400	114'842	95'883	98'126	12'644
	Soins à domicile	-	-	-	-	-	-

FIGURE 21 BOXPLOTS FONCTION 29



²² Il y a trop peu d'observations valides ici pour indiquer les salaires minimums et maximums (tableau et boxplots) sans compromettre l'anonymat.

²³ Idem.

TABLEAU 68 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 29

Employeur	Age moyen	Taux d'activité moyen	% Femmes	% CDI	% CDD	% Poolistes
CHUV	46.3	100.0	0.0	100.0	0.0	0.0
Hôpitaux	53.1	95.7	57.1	100.0	0.0	0.0
EMS	52.5	81.2	23.5	100.0	0.0	0.0
Soins à domicile	-	-	-	-	-	-

*Ecart de salaires***TABLEAU 69 RÉGRESSION FONCTION 29**

Variance expliquée du modèle: 5.7%	
Variables du modèle	Ecart de salaire moyens (Coefficients non standardisés)
Constante	85'639.8
Ancienneté théorique	367.8
Taux d'activité	142.5
Femme	Référence
Homme	-1'083.8
CDI	Référence
CDD	NA
Pooliste	NA
CHUV	Référence
Hôpitaux	-12'852.7
EMS	-10'605.8
Soins à domicile	pas de fonction 29

4. Synthèse et coûts globaux annuels

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision d'ensemble des analyses par fonction. Il indique pour chaque type d'employeur :

Les différences de salaires avec le CHUV pour chaque fonction, par EPT, en francs et par an. En rouge apparaissent les salaires contrôlés inférieurs à ceux du CHUV et en vert les salaires contrôlés supérieurs à ceux du CHUV.

Le nombre d'EPT dans la fonction sur tout le canton (et pas seulement dans notre échantillon) en décembre 2016. Ces chiffres ont été fournis par le COPIL ou calculés à partir de nos données complètes.

Le calcul du coût annuel de l'égalisation avec les salaires du CHUV pour chaque fonction, qui est obtenu par multiplication du coût moyen contrôlé par fonction par le nombre d'EPT dans la fonction sur le canton.

Sur cette base, nous avons calculé les coûts totaux de l'égalisation par fonction pour toute la CCT (dernière colonne du tableau), les coûts totaux par type d'employeur (avant-dernière ligne, en gras) et les coûts totaux par type de fonction (soins, social, etc...) et par type d'employeur (en italique). Le coût total de l'égalisation pour toute la CCT, toutes fonctions confondues, apparaît dans la dernière cellule du tableau (en bas à droite). Il ressort ainsi que si une égalisation des salaires devait avoir lieu entre tous les secteurs, en partant de la base CHUV, cela coûterait environ 49.5 millions de francs annuellement.

TABLEAU 70 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CALCUL DES COÛTS ANNUELS DE L'ÉGALISATION

Catégories de fonction		Ecarts salariaux	Nombre d'EPT total	Coût de l'égalsation	Ecarts salariaux	Nombre d'EPT total	Coût de l'égalsation	Ecarts salariaux	Nombre d'EPT total	Coût de l'égalsation	Coût total CCT/CHUV
		Hôpitaux FHV (CCT)			EMS			Institutions de soins à domicile			Total CCT san
Soins et medico-technique	1-3	-1'513.20	288.5	-436'558	-2'294.90	1'973.4	-4'528'756	-844.40	154.4	-130'375	-5'095'689
	2-4-9-10	-7'373.10	175.9	-1'296'928	-8'094.00	460.5	-3'727'287	-7'512.90	865.2	-6'500'161	-11'524'376
	11	-4'789.60	142.9	-684'434	-5'671.00	420.9	-2'386'924	+9.40	196.7	+1'849	-3'069'509
	12	-546.70	11.8	-6'451	+2'817.80	42.5	+119'757	+4'024.60	26.3	+105'847	+219'152
	13	-4'827.10	1.6	-7'723	-3'259.90	29.3	-95'515	+732.30	68.6	+50'236	-53'003
	22-23	-8'480.10	1'010.4	-8'568'293	-10'787.50	574.9	-6'201'734	-5'882.10	465.8	-2'739'882	-17'509'909
	24	-7'181.90	214.0	-1'536'927	-11'443.80	5.9	-67'518	-7'691.00	430.0	-3'307'130	-4'911'575
	25	-8'638.70	41.0	-354'187	-6'365.60	0	0	-7'980.40	74.4	-593'742	-947'928
	Sous-totaux			-12'891'501			-16'887'977			-13'113'359	-42'892'837
Anim. et social	14-15	-2'620.70	20.4	-53'462	-2'395.10	133.8	-320'464	+3'817.60	1.8	+6'872	-367'055
	26	-9'409.80	4.5	-42'344	-6'865.20	43.4	-297'950	-3'386.60	35.5	-120'224	-460'518
	27	-6'112.30	6.3	-38'507	-8'503.70	0	0	-4'812.40	49.4	-237'733	-276'240
	Sous-totaux			-134'314			-618'414			-351'085	-1'103'813
Administ.	5-6-16	-2'490.70	15.3	-38'108	-6'832.00	23.9	-163'285	-125.50	7.8	-979	-202'371
	17	+2'023.40	110.1	+222'776	+3'110.30	42.8	+133'121	+1'805.00	28.7	+51'804	+407'701
	18	+3'216.30	81.4	+261'807	+8'792.90	14.1	+123'980	+1'536.10	129.0	198'157	+583'944
	28	+113.00	20.8	+2'350	+5'547.10	12.3	+68'229	+2'447.00	3.9	+9'543	+80'123
	Sous-totaux			+448'826			+162'045			+258'525	+869'396
Hôtellerie, intend., cuisine, technique	7	-3'091.90	346.0	-1'069'797	-5'138.50	897.9	-4'613'859	+2'563.60	8.2	+21'022	-5'662'635
	8	-5'008.80	54.8	-274'482	-5'663.20	118.1	-668'824	-1'516.50	6.5	-9'857	-953'163
	19	-4'072.20	20.6	-83'887	-3'798.20	0	0				-83'887
	20	-101.40	77.0	-7'808	+172.70	250.6	+43'279	-694.70	2.7	-1'876	+33'595
	21	+1'589.80	40.9	+65'023	+5'352.20	49.2	+263'328	+2'422.22	4.3	+10'416	+338'767
	29	-12'852.70	7.7	-98'966	-10'605.80	0	0				-98'966
	Sous-totaux			-1'469'918			-4'976'076			+19'704	-6'426'290
Totaux (par types d'employeur)				-14'046'907			-22'320'422			-13'186'215	-49'553'544

5. Conclusion et recommandations

5.1. Résultats généraux

De manière générale, la tendance montre que les salaires du CHUV sont plus élevés que ceux des établissements signataires de la CCT san. Cette différence est parfois très marquée, comme pour les salaires des fonctions 22-23 (soignants niveau Bachelor), qui sont véritablement moindres au sein des EMS (-10'787 CHF), des soins à domiciles (- 5'882 CHF) et des hôpitaux FHV (-8'480 CHF), qu'au CHUV.

Toutefois, les salaires versés sous le régime de la CCT san ne sont pas homogènes et il existe aussi des écarts entre les types d'employeurs. Il apparaît selon nos analyses que, sauf pour quelques exceptions, les salaires des institutions de soins à domiciles ne soient que modérément inférieurs (voire parfois supérieurs) à ceux du CHUV. En troisième position, derrière les soins à domicile, les salaires au sein des hôpitaux FHV, eux, sont quasiment tous inférieurs à ceux du CHUV. Enfin, les salaires au sein des EMS sont les plus bas de tous, hormis pour quelques exceptions notables (les fonctions administratives), sur lesquelles nous reviendrons plus bas.

Une observation plus détaillée des résultats montre que les écarts entre les salaires du CHUV et ceux des autres établissements varient beaucoup en fonction des secteurs de métiers (soins, social, etc...), des niveaux de formation et de l'importance numérique (nombre d'EPT) de chaque catégorie de fonction. Ces trois angles d'interprétation vont structurer la suite de cette partie.

5.1.1. Les différences salariales par secteur d'activité

Pour les fonctions de soins et médico-techniques et les fonctions de l'animation et du social, les salaires du CHUV dépassent ceux des autres employeurs. L'écart du CHUV avec les soins à domicile est moins grand que celui qui sépare le CHUV des hôpitaux FHV, et des EMS. Les fonctions 12 et 13 font figure d'exception : leurs salaires sont plus élevés au sein des soins à domicile et des EMS pour la fonction 12. À l'inverse les salaires des fonctions administratives sont quasi-unaniment plus hauts chez les employeurs de la CCT san (exceptions faites des fonctions 5-6-16). C'est au sein des EMS que les salaires des fonctions administratives sont les plus élevés (8'792 CHF de plus qu'au CHUV pour la fonction 18). Pour les fonctions de l'hôtellerie, de l'intendance, de la cuisine et de la technique, la tendance est disparate pour les soins à domicile puisque les salaires versés sous la CCT sont, tour à tour, plus et moins élevés qu'au CHUV. Pour les deux autres types d'employeurs, les fonctions d'intendance et d'hôtellerie sont mieux rémunérées au CHUV que sous la CCT. Pour la fonction 29 par exemple, les salaires au sein des hôpitaux FHV sont très loin derrière ceux du CHUV (-12'852 CHF).

5.1.2. Les différences salariales par niveau de formation

Il apparaît que les salaires de toutes les fonctions sans formation reconnue (1-3, 5-6-16, 7 et 8) sont plus bas sous la CCT san qu'au CHUV (sauf la fonction 7 qui est mieux payée au sein des soins à domicile. La différence CHUV-soins à domicile pour ces fonctions est modérée. La tendance est la même pour les fonctions à formation tertiaire, à l'exception des fonctions administratives à formation tertiaire (28), elles sont toutes mieux rémunérées au CHUV (22-23, 24, 25, 27 et 29). Les différences de salaires absolues sont souvent grandes pour ces fonctions à formation tertiaires. Toutefois, ces fonctions disposent de salaires plus hauts que les autres fonctions. Ainsi,

même si l'écart absolu est grand, l'écart relatif n'est pas forcément plus grand : une différence de 6'000 CHF sur un grand salaire n'est pas aussi importante que sur un petit salaire.

À l'inverse, il semblerait que les fonctions demandant une formation de type secondaire II au sein de la CCT san, ne soient pas toutes moins bien payées que leurs homologues du CHUV. Les écarts sont parfois en défaveur des employé·e·s CCT (en particulier des employé·e·s d'EMS et d'hôpitaux FHV), mais sont aussi parfois à l'avantage des employé·e·s CCT (par exemple la fonction 21, ou encore la fonction 12 pour les EMS et les soins à domicile).

5.1.3. Les différences salariales pour les fonctions très représentées

Il est aussi possible de zoomer sur les écarts salariaux des fonctions très représentées au sein du secteur sanitaire, sachant que ce sont ces fonctions qui sont déterminantes dans le calcul des coûts de l'égalisation.

Il est intéressant de constater que ces fonctions très représentées (par exemple les fonctions 1-3, 2-9-4-10, et 22-23) font partie des fonctions qui sont moins bien rémunérées au sein de la CCT san qu'au CHUV. En outre, les différences de salaires pour ces fonctions sont particulièrement grandes (voir par exemple, les fonctions 22-23, soit les soignants niveau Bachelor). Ceci n'est pas sans conséquence sur le calcul des coûts de l'égalisation.

5.1.4. Autres résultats intéressants

L'étude des variables de contrôle n'est pas au cœur de cette étude. Malgré tout, les coefficients relevés pour chacune de ces variables peuvent nous donner quelques tendances sur la rémunération du personnel sanitaire vaudois. Comme attendu, le salaire augmente avec l'ancienneté, qui reste la variable numéro un dans l'explication des variations de salaire. Le statut aussi joue un rôle puisque pour toutes les fonctions, le CDI est mieux rémunéré que les deux autres statuts.

À l'inverse, et c'est ce qui constitue un apport intéressant de cette étude, le sexe et le taux d'activité jouent des rôles contre-intuitifs dans la variation du salaire :

- La littérature scientifique montre que le taux d'activité est souvent associé positivement au salaire : plus les employés travaillent à un taux haut, plus ils bénéficient d'une rémunération globale haute. Nous n'observons pas cette tendance au sein du secteur sanitaire vaudois. Nos résultats indiquent que, pour la plupart des fonctions, le salaire (en équivalent 100%) diminue (très modérément) à mesure que le taux d'activité augmente.
- Il semblerait que les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, qui touchent de nombreux secteurs de l'économie, ne concernent pas tant le secteur sanitaire dans le canton de Vaud. Même si pour quelques fonctions, principalement des fonctions requérant une formation de type CFC, le fait d'être un homme influence positivement le salaire, pour la majorité des fonctions, l'écart homme-femme est négligeable, voire parfois tout à fait en faveur des femmes.

5.1.5. Commentaires sur les coûts

Les coûts calculés sont ceux de l'égalisation annuelle des salaires de la CCT san avec ceux du CHUV. Ils sont la somme des écarts de salaires par fonction multipliés par le nombre d'EPT dans chacune des fonctions.

Sur la base de nos résultats, l'égalisation totale des salaires de la CCT san avec ceux du CHUV coûterait CHF 49'553'544 par an, toutes autres choses égales par ailleurs.

Le coût de l'égalisation total est quasi-exclusivement lié au coût de l'égalisation des fonctions de soins et médicotechniques (CHF 42'892'837 soit 87% du montant total), le coût des autres types de fonction (sociales, administratives, etc...) n'impactant presque pas le montant total. La raison principale de cette concentration des coûts de l'égalisation dans les fonctions de soins et médicotechnique se trouve dans le fait que ces fonctions présentent à la fois des écarts importants de salaires et sont de loin les plus représentées en nombre d'EPT.

En termes de type d'employeur (Hôpitaux, EMS et soins à domicile), il n'y a pas de grande différence entre les trois. La part la plus grande des CHF 49'553'544 est engendrée par les EMS (CHF 22'320'422 soit 45% du total), suivis par les hôpitaux FHV (CHF 14'046'907 soit 28% du total) et par les soins à domicile (CHF 13'186'215 soit 27% du total).

5.1.6. Synthèse

Les résultats essentiels de l'étude peuvent être résumés ainsi :

- Les salaires du CHUV sont généralement plus hauts que ceux des hôpitaux FHV et des EMS. Les salaires des institutions de soins à domicile, eux, sont relativement proches de ceux du CHUV, hormis quelques exceptions notables.
- Pour quelques fonctions (fonctions 11, 13, 14-15), les salaires sont nettement inférieurs au sein des hôpitaux FHV et des EMS par rapport au CHUV, alors qu'ils sont supérieurs au sein des institutions de soins à domicile.
- De manière générale, les salaires versés sont plus haut au CHUV que sous la CCT san, pour les fonctions de soins-medicotechniques et les fonctions du social et de l'animation.
- C'est l'inverse pour les fonctions administratives, qui sont mieux rémunérées sous la CCT san qu'au CHUV.
- Pour les fonctions d'hôtellerie, d'intendance, de cuisine et de technique, il n'y a pas de tendance claire.
- Les salaires du CHUV sont généralement plus hauts pour les fonctions ne requérant pas ou très peu de formation, ainsi que pour les fonctions à formation tertiaire.
- À l'inverse, les salaires du CHUV sont généralement plus bas que ceux versés sous la CCT san pour les fonctions requérant une formation de type secondaire II.
- Les salaires des fonctions très représentées en termes d'EPT, sont souvent plus hauts au CHUV que dans les établissements signataires de la CCT san.
- L'égalisation des salaires de la CCT san avec ceux du CHUV coûterait CHF 49'553'544 par an.
- Les tendances constatées dans l'étude PwC (2016) sur les salaires théoriques seraient globalement confirmées à travers l'étude des salaires réels.

5.2. Limites de l'étude

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être relevées pour cette étude.

- Tout d'abord, il convient de relever que, si une vérification de la plausibilité générale des données salariales a été faite (voir notamment les données aberrantes qui ont été supprimées, en Annexe 3), nous n'avons pas les moyens de vérifier systématiquement la

conformité de celles-ci. Les données ont été auto-reportées par les institutions contactées, et sont donc fondées sur la bonne foi, le professionnalisme et la précision du travail de nos interlocuteurs. A cet égard, nous pouvons rappeler que le nombre de données transmises, qui ont été exclues des analyses de ce rapport pour diverses raisons, se monte à 415 (314 salaires inférieurs à 45'000 CHF par an et 101 autres données aberrantes). Malgré les instructions très claires données (voir Annexe 5), nous ne pouvons exclure que les données transmises incluent des éléments hors salaires tels que des indemnités diverses.

- Deuxièmement, et même si le nombre de données est impressionnant, nous n'avons pas recueilli *toutes* les données : l'échantillonnage des EMS, même s'il a été mené rigoureusement, a certainement conduit à une analyse moins robuste que si nous avions la population entière.
- En référence aux traitements statistiques, il apparaît que les variances expliquées des modèles sont généralement hautes, soit autour de 50%-60% pour la plupart, ce qui indique que les variables retenues expliquent une bonne partie de la variation des salaires. Une part de cette variabilité reste cependant non expliquée, et suggère que les variables sélectionnées ne sont pas toujours explicatives. C'est l'hypothèse que nous faisons pour la fonction 29 par exemple, pour laquelle l'ancienneté théorique n'est que très peu corrélée au salaire. Il semblerait que pour cette fonction, dont la majorité des EPT se situe dans les EMS, le salaire ne soit pas déterminé prioritairement par l'ancienneté mais plutôt par d'autres facteurs. Il se peut aussi que d'autres variables importantes n'aient pas été incluses dans notre modèle. Dans le choix de nos variables, il aurait été plus robuste d'obtenir la variable d'ancienneté réelle dans la fonction et dans l'organisation, au lieu d'inférer l'ancienneté théorique à partir de l'âge des employé-e-s. Le choix de cette dernière variable fait potentiellement perdre de la précision à la variable ancienneté, mais c'était la seule façon de faire, étant donné que cette dernière n'était pas disponible. Par ailleurs, il aurait peut-être été intéressant d'ajouter des variables de contrôle supplémentaires comme par exemple la localisation géographique ou la taille de chaque établissement. En effet, il est possible que les salaires varient avec le marché de l'emploi et le niveau de vie de chaque sous-région du canton, ou encore la taille de l'établissement. Similairement, il est possible que certains établissements proches de la frontière bénéficient davantage de main d'œuvre frontalière acceptant plus facilement des salaires plus bas.
- Une autre limite se trouve dans la comparabilité des catégories de fonction. Le CHUV a aboli une distinction que font encore les établissements de la CCT, entre les fonctions « de base » et les fonctions « à responsabilités particulières ». Au CHUV, ces deux profils sont intégrés dans la même catégorie de fonction. Il est probable que certains salaires du CHUV correspondent à des employés ayant des responsabilités particulières alors que, du côté CCT, il ne s'agisse que de salaires d'employés sans responsabilité particulière. Ceci pourrait éventuellement biaiser la comparaison dans le sens d'une surestimation des salaires du CHUV.
- Le nombre d'observations dans certaines fonctions est très bas et cela pourrait impacter négativement la validité externe de l'étude, c'est-à-dire la possibilité de généraliser les conclusions de l'étude. Toutefois cet argument ne concerne pas les cas pour lesquels la

population entière, même si elle est réduite, est présente dans notre échantillon. Alors il n'y a pas de problématique liée à la validité externe. Par ailleurs, un nombre de données minimal est normalement requis pour effectuer une régression. Afin de privilégier l'uniformité de la méthode d'analyse pour toutes les fonctions, nous avons choisi de conduire des régressions aussi dans les cas où le nombre de données est réduit (fonction 29 par exemple). Il convient de souligner que les estimations sont moins robustes dans ces cas-là.

5.3. Recommandations

5.3.1. En termes de pilotage de la masse salariale

1. Relevons tout d'abord que la variable de base influençant les salaires à l'intérieur d'une fonction, soit l'ancienneté, ne pouvait être (facilement) récoltée lors de cette enquête. Nous pouvons nous étonner que les systèmes d'information RH des établissements contactés, notamment des EMS, permettant de traiter les salaires ne gèrent pas cette information essentielle.
2. Les nombreuses données transmises présentant un caractère peu plausible nous laissent à penser que l'administration des données salariales mériterait plus de rigueur, respectivement que la transmission des données s'est avérée un exercice difficile, quand bien même les requêtes formulées ne concernent que des données de base de la gestion du personnel.
3. Les systèmes d'informations et de gestions de données du DSAS devraient être améliorés de manière à disposer à tout moment de données essentielles sur le personnel du secteur sanitaire du canton. Les efforts déployés lors de cette étude pour collecter des données, du type nombres d'EPT par secteur, montrent que le DSAS ne dispose pas de ces données essentielles au pilotage de l'action publique.
4. Beaucoup de données salariales transmises par les institutions surpassent les maximums ou alors n'atteignent pas les minimums des salaires autorisés par la CCT (voir Annexe 3). Il se peut que ces données soient bel et bien des erreurs de transcription des salaires de la part des institutions. Toutefois, le nombre élevé de ces cas nous interpelle. Nous invitons les organes de surveillance de la CCT à se pencher sur cette question pour ne pas négliger d'éventuels écarts à la réglementation.

5.3.2. En termes d'égalisation des salaires entre les secteurs

1. Les différences de salaire observées pour chacune des fonctions ne peuvent mener à aucune recommandation de type politique d'égalisation salariale, car le périmètre de cette étude ne permet pas de savoir si les environnements de travail sont comparables pour les fonctions homologues dans les différents établissements. Par hypothèse, une ou un infirmier du CHUV n'évolue pas dans le même environnement de travail (responsabilités, stress, technicité, contraintes horaires) qu'une ou un infirmier d'un petit EMS. Ces différences pourraient éventuellement justifier des écarts de salaires, puisque les déterminants de la valeur d'une fonction ne sont pas uniquement liés aux diplômes et aux tâches assumées, mais également à l'environnement de travail. Il est ainsi questionnable de partir de l'idée que la structure des salaires d'un grand hôpital universitaire est la même que celle d'un petit établissement

de type EMS. Cela est en particulier vrai pour les cadres, mais également pour le personnel non cadre.

2. Aussi, il peut être réducteur de comparer uniquement les salaires, puisque d'autres éléments prennent part à ce que l'on nomme le paquet rémunération globale : jours de congés, allocations particulières, temps de travail hebdomadaire maximum, temps de pauses, indemnités pour les transports, indemnités pour les samedis travaillés, etc... Ces éléments doivent être pris en compte lors de la comparaison des rémunérations. Sans cela, les différences de salaires simples peuvent occulter d'autres différences en termes de rémunérations globales.
3. En plus d'une étude complémentaire sur la comparaison des rémunérations globales (et pas seulement des simples salaires), plusieurs compléments pourraient être conduits afin de mesurer et expliquer certaines différences entre secteurs :
 - Il serait pertinent de comparer les salaires par secteurs, en découpant la progression dans les différentes fonctions par tranches d'ancienneté. On aurait ainsi une régression par tranche d'ancienneté, ce qui permettrait de situer plus précisément les différences salariales, et donc d'améliorer la précision de la potentielle politique d'égalisation des salaires.
 - Il serait intéressant de conduire des analyses permettant de mettre en évidence des effets d'interaction entre le type d'employeur et d'autres variables, comme le sexe ou le statut par exemple : Est-ce que la différence de salaire homme-femme varie en fonction du type d'employeur ? Ceci permettrait d'affiner l'analyse sur les différences salariales entre secteurs.

5. Annexes

Annexe 1 : Liste des tableaux et figures

TABLEAU 1 LISTE DES FONCTIONS DE L'ÉTUDE ET NUMÉROTATION ASSOCIÉE	7
TABLEAU 2 DÉTAIL DES VARIABLES DE L'ANALYSE ET DE LEUR MODE DE CALCUL	9
TABLEAU 3 POPULATION, TAUX DE RÉPONSE ET COUVERTURE	11
TABLEAU 4 SYNTHÈSE DES DONNÉES RÉCOLTÉES APRÈS NETTOYAGE.....	13
TABLEAU 5 DESCRIPTION DES DONNÉES RÉCOLTÉES.....	13
TABLEAU 6 EXEMPLE FICTIF DE TABLE DE RÉGRESSION	15
TABLEAU 7 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 1-3	16
TABLEAU 8 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLES FONCTIONS 1-3.....	17
TABLEAU 9 RÉGRESSION FONCTIONS 1-3	17
TABLEAU 10 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 2-4-9-10.....	18
TABLEAU 11 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 2-4-9-10	19
TABLEAU 12 RÉGRESSION FONCTIONS 2-4-9-10.....	19
TABLEAU 13 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 11.....	20
TABLEAU 14 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 11	21
TABLEAU 15 RÉGRESSION FONCTION 11.....	21
TABLEAU 16 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 12.....	22
TABLEAU 17 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 12	23
TABLEAU 18 RÉGRESSION FONCTION 12	23
TABLEAU 19 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 13.....	24
TABLEAU 20 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 13	25
TABLEAU 21 RÉGRESSION FONCTION 13.....	25
TABLEAU 22 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 22-23	26
TABLEAU 23 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 22-23	27
TABLEAU 24 RÉGRESSION FONCTIONS 22-23.....	27
TABLEAU 25 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 24.....	28
TABLEAU 26 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 24	29
TABLEAU 27 RÉGRESSION FONCTION 24	29
TABLEAU 28 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 25.....	30
TABLEAU 29 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 25	31
TABLEAU 30 RÉGRESSION FONCTION 25.....	31
TABLEAU 31 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 14-15	32
TABLEAU 32 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 14-15	33
TABLEAU 33 RÉGRESSION FONCTIONS 14-15	33
TABLEAU 34 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 26.....	34
TABLEAU 35 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 26	35
TABLEAU 36 RÉGRESSION FONCTION 26.....	35
TABLEAU 37 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 27.....	36
TABLEAU 38 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 27	37
TABLEAU 39 RÉGRESSION FONCTION 27.....	37
TABLEAU 40 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTIONS 5-6-16.....	38
TABLEAU 41 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTIONS 5-6-16	39
TABLEAU 42 RÉGRESSION FONCTIONS 5-6-16.....	39
TABLEAU 43 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 17.....	40
TABLEAU 44 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 17	41
TABLEAU 45 RÉGRESSION FONCTION 17.....	41
TABLEAU 46 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 18.....	42
TABLEAU 47 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 18	43
TABLEAU 48 RÉGRESSION FONCTION 18.....	43
TABLEAU 49 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 28.....	44
TABLEAU 50 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 28	45

TABLEAU 51 RÉGRESSION FONCTION 28.....	45
TABLEAU 52 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 7.....	46
TABLEAU 53 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 7.....	47
TABLEAU 54 RÉGRESSION FONCTION 7.....	47
TABLEAU 55 DESCRIPTION DES DONNÉES FONCTION 8.....	48
TABLEAU 56 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 8.....	49
TABLEAU 57 RÉGRESSION FONCTION 8.....	49
TABLEAU 58 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 19.....	50
TABLEAU 59 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 19.....	51
TABLEAU 60 RÉGRESSION FONCTION 19.....	51
TABLEAU 61 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 20.....	52
TABLEAU 62 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 20.....	53
TABLEAU 63 RÉGRESSION FONCTION 20.....	53
TABLEAU 64 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 21.....	54
TABLEAU 65 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 21.....	55
TABLEAU 66 RÉGRESSION FONCTION 21.....	55
TABLEAU 67 DONNÉES SUR LES SALAIRES FONCTION 29.....	56
TABLEAU 68 DONNÉES SUR LES VARIABLES DE CONTRÔLE FONCTION 29.....	57
TABLEAU 69 RÉGRESSION FONCTION 29.....	57
TABLEAU 70 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CALCUL DES COÛTS ANNUELS DE L'ÉGALISATION.....	59
TABLEAU 71 CALCUL DE L'ÂGE THÉORIQUE PAR FONCTION.....	68
TABLEAU 72 DONNÉES SUPPRIMÉES PAR FONCTION.....	69
TABLEAU 73 EFFECTIFS PAR FONCTION ET PAR TYPE D'EMPLOYEUR AVANT FUSION.....	70
FIGURE 1 BOXPLOTS FONCTIONS 1-3.....	16
FIGURE 2 BOXPLOTS FONCTIONS 2-4-9-10.....	18
FIGURE 3 BOXPLOTS FONCTION 11.....	20
FIGURE 4 BOXPLOTS FONCTION 12.....	22
FIGURE 5 BOXPLOTS FONCTION 13.....	24
FIGURE 6 BOXPLOTS FONCTIONS 22-23.....	26
FIGURE 7 BOXPLOTS FONCTION 24.....	28
FIGURE 8 BOXPLOTS FONCTION 25.....	30
FIGURE 9 BOXPLOTS FONCTIONS 14-15.....	32
FIGURE 10 BOXPLOTS FONCTION 26.....	34
FIGURE 11 BOXPLOTS FONCTION 27.....	36
FIGURE 12 BOXPLOTS FONCTIONS 5-6-16.....	38
FIGURE 13 BOXPLOTS FONCTION 17.....	40
FIGURE 14 BOXPLOTS FONCTION 18.....	42
FIGURE 15 BOXPLOTS FONCTION 28.....	44
FIGURE 16 BOXPLOT FONCTION 7.....	46
FIGURE 17 BOXPLOTS FONCTION 8.....	48
FIGURE 18 BOXPLOTS FONCTION 19.....	50
FIGURE 19 BOXPLOTS FONCTION 20.....	52
FIGURE 20 BOXPLOTS FONCTION 21.....	54
FIGURE 21 BOXPLOTS FONCTION 29.....	56

Annexe 2 : Âges d'entrée théorique pour les 29 fonctions

TABLEAU 71 CALCUL DE L'ÂGE THÉORIQUE PAR FONCTION

Catégorie de fonction	Âge d'entrée théorique	Catégorie de fonction	Âge d'entrée théorique
1	16.5	16	19
2	17.5	17	19.5
3	16.5	18	19.5
4	17.5	19	19
5	18.5	20	19.5
6	19.5	21	20
7	17	22	22
8	18.5	23	23
9	17	24	26
10	19	25	28.5
11	19	26	23.5
12	19	27	25
13	20.5	28	25.5
14	19	29	25
15	19		

Source : adapté de la grille d'âge d'entrée théorique en fonction du DFIRE/SPEV (2010) :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/Liste_des_ages_d_entree_theoriques_dans_la_fonction_juin2010.pdf

Annexe 3 : Nombre de données supprimées et hors seuils CCT, par fonction

TABLEAU 72 DONNÉES SUPPRIMÉES PAR FONCTION

Catégorie de fonction	Type d'employeur								
	Hôpitaux			EMS			Soins à domicile		
	Suppr.	< min CCT	> max CCT	Suppr.	< min CCT	> max CCT	Suppr.	< min CCT	> max CCT
1-3	4	19	105	27	35	152	0	0	48
2-4-9-10	2	6	6	10	3	90	0	0	262
5-6-16	0	0	0	7	0	1	0	0	5
7	7	1	14	14	4	71	0	0	17
8	0	2	23	2	0	58	0	0	6
11	0	12	11	10	14	14	0	0	79
12	0	1	1	0	3	5	0	0	26
13	0	1	1	1	1	13	1	0	32
14-15	0	1	1	1	13	7	0	0	1
17	0	0	4	0	2	6	0	5	15
18	3	1	12	1	2	31	0	0	58
19	0	0	0	1	1	2	0	0	0
20	0	0	2	4	2	23	0	0	0
21	0	0	5	1	2	36	0	0	2
22-23	1	91	12	0	45	52	0	0	155
24	1	1	66	0	1	9	0	2	9
25	0	0	6	0	0	10	0	0	26
26	0	0	0	0	5	4	0	0	3
27	0	0	1	0	0	3	0	0	3
28	0	0	2	1	0	6	0	0	4
29	1	0	1	1	0	3	0	0	0
Total	19	136	273	81	133	596	1	7	751

La colonne « Suppr. » indique les données supprimées. Les colonnes « < min CCT » et « > max CCT » correspondent aux données conservées mais excédant les seuils prévus par la CCT.

Annexe 4 : Effectifs par fonction et par type d'employeur avant fusion

TABLEAU 73 EFFECTIFS PAR FONCTION ET PAR TYPE D'EMPLOYEUR AVANT FUSION

Catégorie de fonction	Type d'employeur				Total
	CHUV	Hôpitaux	EMS	Soins à domicile	
1	114	303	993	294	1'704
2	299	26	253	967	1'545
3	0	32	22	0	54
4	0	8	37	0	45
5	57	1	4	2	64
6	39	0	6	0	45
7	847	339	471	31	1'688
8	76	56	142	13	287
9	0	34	45	490	569
10	182	90	134	0	406
11	99	181	210	311	801
12	234	17	43	43	337
13	155	2	34	109	300
14	0	17	119	0	136
15	7	7	33	3	50
16	0	19	7	14	40
17	57	152	26	43	278
18	449	100	59	200	808
19	14	18	22	0	54
20	46	72	143	5	266
21	8	32	91	6	137
22	0	10	65	2	77
23	2'615	1'020	281	696	4'612
24	631	208	48	631	1'518
25	49	33	30	100	212
26	115	6	34	50	205
27	31	9	9	72	121
28	142	20	23	7	192
29	3	7	17	0	27
Total	6'269	2'819	3'401	4'089	16'578

Annexe 5 : Instructions pour la récolte des données envoyées aux établissements lors de la phase finale

Instructions pour remplir les bases de données

Etude 1 : Catégories de fonctions 1 à 29 relevant de la CCT SAN

Nous vous demandons de reporter dans la base de données Excel « canevasrecoltedonnes_1-29 » les informations concernant tous les employés de ou des établissement(s) concerné(s) (une base de données par établissement) **appartenant aux fonctions 1 à 29 de la classification ci-jointe, fonction 11 comprise.**

Chaque ligne de la base de données représente une personne employée.

Les informations fournies doivent être celles à l'état au **31 décembre 2016**.

Les champs à compléter sont les suivants:

- **Numéro de l'employé** : à vous de choisir un système d'identification de l'employé-e qui préserve son anonymat, tout en vous permettant de le-la retrouver si des informations complémentaires sont nécessaires
- **Catégorie de fonction (selon la liste ci-jointe)** : entrez le numéro de la catégorie de fonction dans laquelle est colloqué-e l'employé-e. Nous vous rendons attentif au fait que certaines catégories de fonctions (p. ex : 11, 12 et 13 « Assistant en soins avec CFC de 3 ans ») ont la même dénomination mais sont distinguées par les fourchettes de classes auxquelles appartiennent les employés. Ces fourchettes de classes sont indiquées en rouge dans la liste des catégories fonctions, juste avant le nom de la catégorie de fonction.
- **Secteur** : entrez le chiffre « 1 » pour le CHUV, « 2 » pour le secteur parapublic
- **Employeur** : entrez le chiffre « 1 » pour hôpital, « 2 » pour EMS, « 3 » pour soins à domicile »
- **Salaire** : salaire brut annuel en CHF (y compris 13^{ème} salaire), correspondant au taux d'activité de l'employé-e, hors indemnités et tout autre complément. Si l'employé a été engagé en cours d'année 2016, merci de calculer son salaire équivalent sur 12 mois.
- **Age** : âge de l'employé-e calculé au 31 décembre 2016 (en années)
- **Sexe** : entrez le chiffre « 1 » pour femme, « 2 » pour homme
- **Statut** : entrez le chiffre « 1 » pour les contrats à durée indéterminée (CDI), « 2 » pour les contrats à durée déterminée (CDD), « 3 » pour les poolistes/employés sur appel.
- **Taux d'activité** : taux d'activité de l'employé-e en %. Pour les employés à taux d'activité variable ou qui travaillent sur appel, merci de calculer le taux d'activité moyen sur l'année.

Un exemple de la façon de saisir les données figure en rouge en première ligne de la base de données. Le cas reporté est celui d'un homme né le 24 mars 1992, assistant en soins avec CFC de 3 ans (dans la fourchette de classes 10-12) à l'Hôpital X, en CDI à 50%, qui touche un salaire annuel brut de 28'000 CHF y compris 13^{ème} salaire, sans indemnité ou tout autre complément.

Etude 2 : Catégories de fonctions 30 et 31 hors CCT-San

Nous vous demandons de reporter dans la base de données Excel « canevasrecoltedonnes_30-31 » les informations concernant tous les employés de ou des établissement(s) concerné(s) (une base de données par établissement), appartenant aux fonctions 30 et 31 de la classification ci-jointe, soit respectivement les médecins chefs et les membres de la direction (Directeur-trice général-e, Directeur-trice financier-ère, Directeur-trice médical-e, Directeur-trice des soins, Directeur-trice des systèmes d'information, etc.).

Dans un souci de garantie de l'anonymat, seul le salaire total versé à l'ensemble des employés de chacune de ces fonctions est collecté. La base de données que vous nous retournerez ne comptera ainsi que deux lignes : une pour la fonction 30 et l'autre pour la fonction 31.

Les champs à compléter sont les suivants :

- **Catégorie de fonction (selon la liste ci-jointe)** : entrez le numéro de la catégorie de fonction concernée : 30 pour les médecins chefs, 31 pour les membres de la direction générale.
- **Secteur** : entrez le chiffre « 1 » pour le CHUV, « 2 » pour le secteur parapublic
- **Employeur** : entrez le chiffre « 1 » pour hôpital, « 2 » pour EMS, « 3 » pour soins à domicile »
- **Salaire total** : addition des salaires annuels bruts, correspondant au taux d'activité de l'employé-e, versés à tous les membres de la catégorie de fonction en question (en CHF, y compris 13ème salaire, hors indemnités et tout autre complément)
- **Nombre d'EPT concernés** : nombre d'employés équivalent plein temps au sein de la catégorie de fonction en question

Les informations fournies doivent être celles à l'état au **31 décembre 2016**.

Merci de retourner les bases de données complétées pour le vendredi 21 juillet 2017 au plus tard à etudedsas@unil.ch

YE, VE, OB le 03.07.17

Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS)

et

Convention Paritaire Professionnelle (CPP)

***Analyse de la convergence des salaires de la CCT san vers le modèle de
la CCT HRC***

Rapport final

À l'attention du COPIL

Le 23 novembre 2018

Owen Boukamel, assistant diplômé et Véronique Emery, collaboratrice scientifique

Sous la direction du Professeur Yves Emery

Remerciements

Nous aimerions tout d'abord remercier les mandants : le DSAS, par son représentant M. Weber, Adjoint santé au Secrétariat général du DSAS, ainsi que le CPP, représenté par MM. Lambelet, Meyer et Krattinger, pour la confiance témoignée par l'attribution de ce mandat à complexité élevée.

Nos remerciements vont également aux membres du COPIL qui se sont engagés activement dans ce projet. Cette étude n'aurait pas pu se réaliser sans leur précieuse collaboration et leurs suggestions avisées.

Avertissement

Le mandataire atteste qu'il a bénéficié de toute l'autonomie requise dans la conduite de son analyse. Dans ce rapport, les résultats et les avis sont exprimés en toute indépendance. Par conséquent, ils ne reflètent pas nécessairement la position du mandant et n'engagent donc pas ce dernier.

Toutes les analyses présentées ici sont basées sur des données transmises par les établissements participants au mandataire, et n'ont pas fait l'objet de vérification.

Enfin, toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans cette étude, s'entend indifféremment au féminin et au masculin lorsque le langage épicène ou inclusif n'est pas utilisé, ce qui n'est pas systématique afin d'alléger le texte.

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Contexte et objectifs du mandat	4
1.2.	Périmètre de l'étude	4
1.3.	Démarche et acteurs impliqués	6
2.	Méthode	7
2.1.	Données	7
2.2.	Calcul du coût brut de la bascule par fonction	8
3.	Analyse du coût brut de la bascule par fonction	11
3.1.	Fonctions soins et médico-techniques	11
3.2.	Fonctions administratives	22
3.3.	Fonctions hôtellerie, intendance, et technique	30
3.4.	Synthèse du calcul du coût brut de la bascule	35
3.5.	Calcul affiné de la bascule pour la fonction 1, à titre d'exemple	36
4.	Calcul du coût des avantages annexes	38
4.1.	Avantages en temps	38
4.2.	Avantages monétaires	40
5.	Conclusions	43
5.1.	Résultats généraux	43
5.2.	Limites de l'étude	44
6.	Annexes	46
	Annexe 1 : Liste des tableaux et figures	46
	Annexe 2 : Correspondance détaillée entre les catégories de fonction	48
	Annexe 3 : Méthode de récolte des données	53
	Annexe 4 : Grilles salariales de l'HRC et de la CCT san	55

Abréviations utilisées dans le présent rapport

AVASAD	Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile
CCT san	Convention Collective de Travail du secteur sanitaire parapublic vaudois
COFIL	COmité de PIlotage du projet
CPP	Commission Paritaire Professionnelle de la CCT
CHUV	Centre Hospitalier Universitaire Vaudois
DSAS	Département de la Santé et de l'Action Sociale du canton de Vaud
EMS	Etablissement Médico-social
IDHEAP	Institut de Hautes Etudes en Administration Publique
SASH	Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement
SPAS	Service de Prévoyance et d'Aide Sociales

1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs du mandat

Sur demande du DSAS, l'IDHEAP a mené en 2018 une analyse comparative de trois systèmes de rémunération du secteur sanitaire vaudois intitulée : « Comparaison des grilles salariales du CHUV, de l'Hôpital Riviera-Chablais et de la CCT SAN ».

Afin de compléter cette étude, le DSAS, ainsi que la CPP, souhaiteraient connaître le coût d'une éventuelle bascule des salaires versés par les employeurs appliquant la CCT san vers des salaires calqués sur la CCT HRC. En plus du coût de cette bascule salariale, d'éventuelles différences induites par des éléments hors salaire de base, ainsi que des avantages non monétaires propres à chacune des CCT devraient être pris en considération. L'objectif de cette étude est donc de projeter et analyser une éventuelle bascule des salaires actuellement payés de la grille salariale de la CCT san vers la CCT HRC. Cela implique notamment :

- D'établir une méthode de bascule de la grille salariale de la CCT san vers la CCT HRC.
- De calculer le coût de cette bascule pour chaque fonction et type d'employeur, en considérant les salaires réellement payés.
- De calculer le différentiel d'évolution entre les deux CCT, et les coûts que ce différentiel engendrera dans les années qui suivent la bascule.
- De valoriser et calculer les différences de CCT en termes de conditions et avantages de travail accordés au personnel, et d'intégrer cette différence au calcul de la bascule.

Cette étude aidera à la prise de décision dans le cadre d'une évolution de la politique salariale CCT san.

1.2. Périmètre de l'étude

La présente étude se base sur les salaires réellement versés par les employeurs de la CCT san, respectivement les hôpitaux FHV, les EMS, et les institutions de soin à domicile pour 29 catégories de fonctions^{1 2} répertoriées et décrites synthétiquement dans le tableau ci-dessous (Tableau 1). Une description plus détaillée des fonctions apparaît dans l'annexe 2. Ces catégories de fonctions sont celles qui ont déjà fait l'objet des comparaisons salariales passées : soit celle sur les salaires réels pour les établissements hors CCT san (décembre 2017) puis celle sur les salaires théoriques (mars 2018). L'ensemble des données sur les salaires réels ont été récoltées dans le cadre de l'étude précédente du 23 janvier 2018 sur la comparaison des salaires entre les secteurs public et parapublic. Elles sont décrites dans la partie *méthode* de ce rapport.

Tout au long de la présente étude, nous utiliserons la numérotation des fonctions qui apparaît dans le Tableau 1. Les fonctions du Tableau 1 représentent uniquement les fonctions dites "génériques" (ou fonctions « de base ») de la grille de classification des fonctions de la CCT san, à l'exclusion des catégories de fonctions d'encadrement ou exerçant des responsabilités particulières.

¹ Il n'est pas toujours possible de trouver des équivalences entre les fonctions dans les différentes CCT en termes de cahier des charges. C'est pourquoi le COPIL a fait le choix d'une comparaison entre des *catégories de fonction*, basé sur l'examen de fonctions comparables à défaut d'être équivalentes.

² Suivant l'approche utilisée dans le rapport de PwC (2016).

TABLEAU 1 : CORRESPONDANCE DES FONCTIONS ANALYSÉES (VERSION SYNTHÉTIQUE)

Secteur	Niveau	n° catégorie de fonction	Appellation CCT San	Fourchette de classes CCT San	Appellation HRC	Classes HRC
Soins et médico-techniques	Sans formation reconnue	1	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	5-7	Aide en soins	2
		2	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	7-9	Aide en soins	3
	Formation secondaire 2	9	Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA)	9-11	Aide en soins	4
		10	Aide/Auxiliaire avec diplôme d'aide-soignant	9-11	Aide en soins	4
		11	Assistant en soins avec CFC de 3 ans	10-12	ASSC	6
		12	Assistant en soins avec CFC de 3 ans	12-14	ASSC	6
		13	Assistant en soins avec CFC de 3 ans	13-15	ASSC	6
	Formation tertiaire	22	Infirmier diplômé niveau 1	15-17	Infirmier	12
		23	Soignant avec formation bachelior ou ES	17-19	Infirmier	12
		24	Soignant avec spécialisation utile à la fonction	20-22	Infirmier spécialisé	19
		25	Infirmier clinicien	21-23	Infirmier clinicien	19
		3	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	5-7		
		4	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	7-9		
		14	Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	10-12		
Animation-social	Sans formation reconnue	15	Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	12-14		
	Formation secondaire 2	26	Travailleur social diplômé HES ou ES	17-19		
		27	Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction	20-22		
	Formation tertiaire	5	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4-6	Aide administrative	2
		6	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	6-8	Aide administrative	3
Administratives	Sans formation reconnue	16	Assistant de bureau avec attestation fédéral professionnelle	8-11	Aide administrative	4
		17	Employé de commerce avec CFC de 3 ans	10-12	Secrétaire	6
		18	Employé de commerce avec CFC de 3 ans	12-14	Secrétaire	7
	Formation secondaire 2	28	Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction	22-25	Gestionnaire de dossier / Analyste de gestion / Assistant RH	15 / 16 / 17
		7	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4-6	Aide technique	2
	Formation tertiaire	8	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	6-8	Aide technique	3
		19	Employé avec attestation fédérale professionnelle	8-11	Aide technique	4
Hôtelier, intendance, cuisine, technique	Sans formation reconnue	20	Employé avec CFC de 3 ans	10-12	Employé technique	6
		21	Employé avec CFC de 3 ans	12-14	Employé technique	6
	Formation secondaire 2	29	Chargé de sécurité	20-22		

1.3. Démarche et acteurs impliqués

L'analyse a été dirigée par un COPIL dont la composition reflète les différentes parties prenantes. Sur la base de son examen propre, le COPIL était chargé de prendre les décisions méthodologiques et stratégiques du mandat, sur proposition du mandataire. La responsabilité opérationnelle, elle, incombait à un chef de projet au sein du DSAS en la personne de M. Marc Weber, adjoint santé au secrétariat général. Le COPIL s'est réuni à cinq reprises entre juin et novembre 2018 et était formé des personnes suivantes :

- M. Marc Weber, adjoint santé au secrétariat général du DSAS,
- M. Raoul Christe, responsable de domaine au Service de la Santé Publique : Institutions de santé - Qualité et professionnels de la santé
- M. Bernard Krattinger, membre de la CPP – plateforme des travailleurs
- M. Thierry Lambelet, membre de la CPP – plateforme des travailleurs
- M. Blaise Meyer (FHV), membre de la CPP – plateforme des employeurs
- M. Emmanuel Masson, Directeur des Ressources Humaines de l'HRC
- M. François Charbonnier, responsable de la section Economie - Surveillance - Systèmes d'information et de Financement (ESFI) au SASH

Ont également assisté au COPIL les membres de l'équipe IDHEAP, soit Yves Emery, professeur, Véronique Emery, collaboratrice scientifique, et Owen Boukamel, assistant diplômé. Ces derniers ont porté la responsabilité méthodologique de la démarche conduite.

2. Méthode

2.1. Données

Les données utiles à cette étude sont les suivantes :

1. Données sur les salaires réels des employés de la CCT san. Il s'agit de salaires annuels bruts correspondant au taux d'activité de l'employé. Ces données sur les salaires ont été récoltées dans le cadre de l'étude précédente du 23 janvier 2018 sur la comparaison des salaires entre les secteurs public et parapublic. Dans un souci de synthèse, la méthode utilisée pour récolter ces données lors du rapport précédent est détaillée en Annexe 3 du présent rapport.
2. Données sur les grilles salariales, ou salaires théoriques, de la CCT HRC. Cette étude se base sur la nouvelle version de la grille de la CCT HRC comportant 18 échelons. Ce changement de grille salariale est intervenu en 2018 et sera pleinement en place en 2020 (Annexe 4).

Au final, notre base de données nettoyée (voir Annexe 3), source des analyses qui suivent, compte 10'309 données, réparties comme suit entre les types d'employeurs :

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES DONNÉES RÉCOLTÉES APRÈS NETTOYAGE

Type d'employeur	Nombre d'observations
Hôpitaux	2'819
EMS	3'401
Soins à dom.	4'089
Total	10'309

Le Tableau 3 ci-dessous récapitule les caractéristiques globales des données récoltées. Des statistiques descriptives plus poussées apparaissent pour chaque fonction, et chaque secteur d'activité, à la partie 3 du présent rapport.

TABLEAU 3 : DESCRIPTION DES DONNÉES RÉCOLTÉES

	Âge moyen	% de femmes	Taux d'activité moyen	Répartition entre les statuts
Hôpitaux	42.1	81.1	76%	89.0 % CDI 1.8 % CDD 9.2 % Poolistes
EMS	42.5	83.0	78%	93.7 % CDI 2.8 % CDD 3.5 % Poolistes
AVASAD	44.0	90.6	63%	72.1 % CDI 5.2 % CDD 22.7 % Poolistes

2.2. Calcul du coût brut de la bascule par fonction

La première étape de l'étude a consisté à calculer le coût brut de la bascule par fonction, pour l'année zéro (l'année de la bascule) puis pour les première, deuxième et troisième années après la bascule. A noter que pour toutes les fonctions, le salaire d'entrée en fonction est plus élevé à l'HRC que dans le système CCT san.

2.2.1. CALCUL DU COÛT POUR L'ANNÉE 0

Le COPIL a opté dans un premier temps pour la méthode de calcul de la bascule suivante : tous les salaires CCT san sont rehaussés à l'échelon HRC supérieur le plus proche, de manière à ce que ces salaires ne se situent pas entre deux échelons et que personne ne voie son salaire diminuer. Cette bascule correspond aux pratiques de gestion des ressources humaines recommandées par l'IDHEAP.

Cela revient à :

- Ramener les salaires inférieurs au minimum de la grille HRC à ce minimum ;
- Aligner tous les autres salaires à l'échelon HRC directement supérieur ;
- Conserver les salaires supérieurs au maximum HRC tels quels, c'est-à-dire qu'ils sont plafonnés et n'entraînent par conséquent aucun coût.

La différence entre la masse salariale obtenue en additionnant les salaires CCT san de départ et celle correspondant aux salaires rehaussés vers le système HRC nous donne le coût de la bascule à l'année 0. Comme nous disposons d'un échantillon de données pour les EMS et les hôpitaux, nous multiplions les coûts obtenus pour ces deux types d'établissements par un facteur permettant d'obtenir une estimation du coût pour la population totale.

Le coût de la bascule à l'année 0 se compose donc des éléments suivants :

- Coût du rattrapage à l'échelon minimum de la CCT HRC, pour les salaires CCT san qui sont inférieurs au minimum de la grille HRC ;
- Coût du rattrapage à l'échelon supérieur le plus proche de la CCT HRC pour les autres salaires.

Pour les salaires CCT san supérieurs au maximum de la grille HRC pour leur fonction, une économie potentielle pourra être réalisée au moment du départ de ces personnes. Les montants d'économies potentielles sont indiqués dans les tableaux de résultats dans le chapitre 3 de ce rapport.

Le COPIL a également souhaité, dans un deuxième temps, connaître le coût d'une bascule pour laquelle seuls les salaires inférieurs au minimum HRC seraient rehaussés, sans qu'il n'y ait d'alignement à l'échelon HRC directement supérieur pour les autres salaires. Autrement dit, les salaires CCT san seraient conservés au moment de les basculer dans le système HRC, même s'ils se situent entre deux échelons de la grille HRC. C'est pourquoi nous présentons deux tableaux de résultats pour chaque fonction, l'un détaillant le coût de la bascule avec le rattrapage à l'échelon supérieur, et l'autre sans le rattrapage.

Les tableaux de résultats mentionnent également le salaire et l'âge moyens des employés pour la fonction en question, ainsi que le nombre d'EPT total estimé dans la fonction, calculé en pondérant le nombre d'EPT de notre échantillon.

2.2.2. CALCUL DU COÛT POUR LES TROIS ANNÉES SUIVANTES

Le coût de la bascule est ensuite estimé pour les trois années suivantes, en comparant l'évolution des salaires dans les deux systèmes de rémunération. Autrement dit, pour la première année :

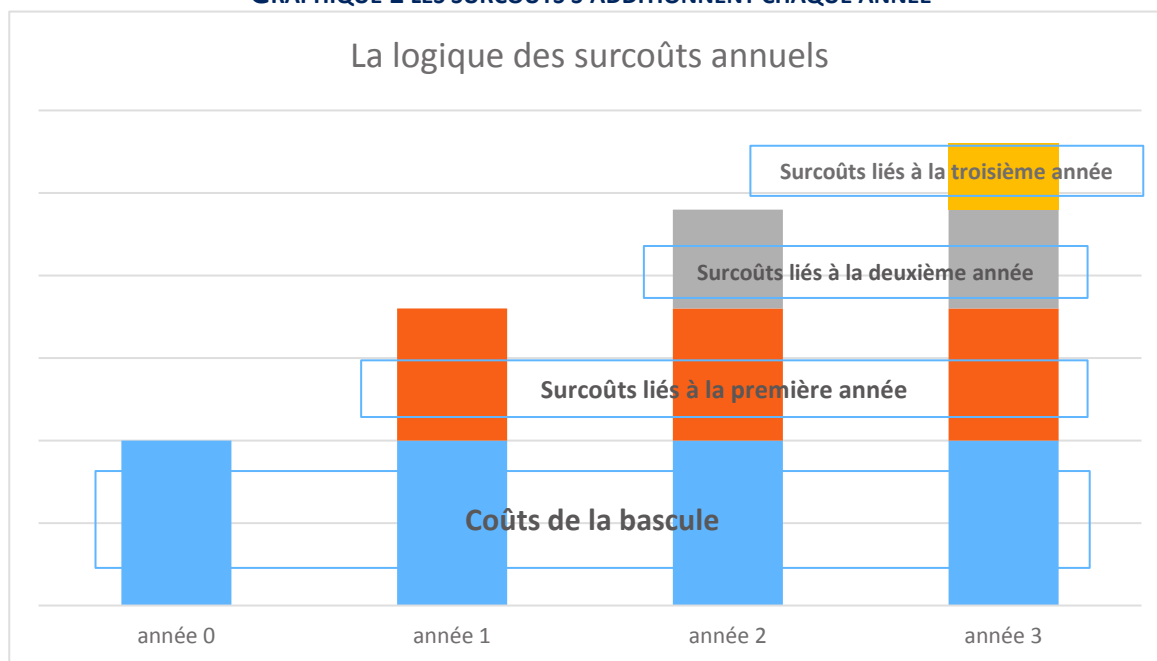
- Les salaires CCT san de départ, qui se situent à un échelon permettant le versement d'une annuité, sont rehaussés de cette annuité, telle que prévue par la grille salariale de la CCT san.
- Les salaires basculés vers le système HRC, qui se situent à un échelon permettant le versement d'une annuité, sont rehaussés d'une annuité, telle que prévue par la grille salariale de le CCT HRC.
- La différence entre les masses salariales des deux systèmes de rémunération après le versement de la première annuité nous donne le coût de la bascule pour l'année suivant la bascule.

Le même procédé est appliqué pour calculer le coût de la deuxième et de la troisième année après la bascule. A noter que le coût de chaque année suivant la bascule comprend :

- le coût de la bascule à l'année 0, qui se reporte les années suivantes ;
- le coût du différentiel d'évolution des salaires entre les deux systèmes, provenant de la différence du montant des annuités ;
- le coût dû au fait que le plafond des salaires est généralement plus haut dans le système HRC, ce qui signifie qu'un certain nombre de personnes sont déplafonnées.

Les résultats des analyses par fonction sont présentés dans le chapitre 3. Ils détaillent le coût total de l'année en question, ainsi que le *surcoût* de cette année vis-à-vis de l'année précédente, dans une logique de planification budgétaire T vers $T+1$.

Le graphique 1 ci-dessous illustre la logique des surcoûts tels que présentés dans cette analyse.

GRAPHIQUE 1 LES SURCÔUTS S'ADDITIONNENT CHAQUE ANNÉE

Il faut souligner que de toutes les hypothèses liées à l'évolution de la masse salariale (hors évolution normale liée à l'ancienneté), ne sont pas intégrées à ce calcul. Entre autres, les départs à la retraite, le turn-over et les remplacements y afférents sont exclus à ce stade. La raison de cette exclusion étant que chaque institution dispose d'une configuration d'évolution du profil du personnel bien différente. Associer au calcul de ces coûts des hypothèses serait arbitraire. Il est donc probable que les coûts pour les années suivant la bascule soient légèrement surestimés, entre autres parce que les départs à la retraite (et leur remplacement par des personnes présentant un salaire quelque peu inférieur) ne sont pas pris en compte.

Toutefois, à titre exploratoire, une analyse plus approfondie, basée sur des hypothèses précises de turnover et d'économies liées au remplacement du personnel, a été effectuée sur la fonction 1. Pour le détail, voir le chapitre 4.

3. Analyse du coût brut de la bascule par fonction

3.1. Fonctions soins et médico-techniques

3.1.1. FONCTION 1 : À L'HRC : AIDE EN SOINS 2, POUR LA CCT SAN : AIDE/AUXILIAIRE SANS FORMATION PROFESSIONNELLE 5-7

TABLEAU 4 : COÛT BASCULE FONCTION 1 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Coût convergence Fonction 1	Fonction 1				Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	56'062	42	1'865	0	2'076'377	2'539'075	462'698	3'118'297	579'223	3'760'866	642'568
Hôpitaux	56'871	44	271	0	182'103	292'003	109'900	418'123	126'120	555'306	137'183
EMS	55'390	41	1'440	0	1'879'239	2'180'760	301'521	2'586'788	406'028	3'037'838	451'050
AVASAD	57'500	44	154	0	15'034	66'311	51'277	113'386	47'075	167'721	54'336

TABLEAU 5 : COÛT BASCULE FONCTION 1 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Coût convergence Fonction 1	Fonction 1				Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	56'062	42	1'865	0	568'649	2'076'377	2'645'025	3'107'723	462'698	3'686'946	579'223	4'329'514	642'568
Hôpitaux	56'871	44	271	0	99'029	182'103	281'132	391'032	109'900	517'152	126'120	654'335	137'183
EMS	55'390	41	1'440	0	391'391	1'879'239	2'270'630	2'572'151	301'521	2'978'179	406'028	3'429'228	451'050
AVASAD	57'500	44	154	0	78'229	15'034	93'263	144'540	51'277	191'615	47'075	245'951	54'336

3.1.2. FONCTION 2 : À L’HRC : AIDE EN SOINS 3, POUR LA CCT SAN : AIDE/AUXILIAIRE SANS FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNUE 7-9

TABLEAU 6 : COÛT BASCULE FONCTION 2 - SANS RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 2					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 2	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	60'664	44	991	4'190	250'927	638'292	387'364	1'027'915	389'624	1'482'332	454'417
Hôpitaux	63'822	47	29	0	2'982	20'264	17'282	37'793	17'529	57'649	19'856
EMS	62'607	50	411	4'190	173'989	366'043	192'054	578'717	212'674	820'343	241'626
AVASAD	60'071	42	551	0	73'956	251'985	178'029	411'405	159'420	604'341	192'936

TABLEAU 7 : COÛT BASCULE FONCTION 2 - AVEC RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 2					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 2	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	60'664	44	991	4'190	388'101	250'927	639'029	1'026'393	387'364	1'416'017	389'624	1'870'433	454'417
Hôpitaux	63'822	47	29	0	9'633	2'982	12'615	29'897	17'282	47'426	17'529	67'282	19'856
EMS	62'607	50	411	4'190	153'624	173'989	327'613	519'666	192'054	732'341	212'674	973'966	241'626
AVASAD	60'071	42	551	0	224'845	73'956	298'801	476'830	178'029	636'250	159'420	829'185	192'936

3.1.3. FONCTION 9 : À L'HRC : AIDE EN SOIN 4, POUR LA CCT SAN AIDE/AUXILIAIRE AVEC ATTESTATION FÉDÉRALE PROFESSIONNELLE 9-11

TABLEAU 8 : COÛT BASCULE FONCTION 9 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 9					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 9	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	67'621	50	417	0	84'495	273'170	188'675	488'464	215'295	727'697	239'233
Hôpitaux	63'875	46	32	0	19'621	33'082	13'461	50'382	17'300	68'921	18'539
EMS	63'821	46	71	0	58'134	77'104	18'969	94'631	17'527	112'888	18'257
AVASAD	68'230	50	314	0	6'739	162'984	156'245	343'452	180'468	545'889	202'437

TABLEAU 9 : COÛT BASCULE FONCTION 9 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 9					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 9	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	67'621	50	417	0	278'753	84'495	363'248	551'922	188'675	767'217	215'295	1'006'450	239'233
Hôpitaux	63'875	46	32	0	22'644	19'621	42'265	55'726	13'461	73'026	17'300	91'565	18'539
EMS	63'821	46	71	0	38'819	58'134	96'953	115'922	18'969	133'449	17'527	151'707	18'257
AVASAD	68'230	50	314	0	217'290	6'739	224'029	380'274	156'245	560'742	180'468	763'179	202'437

TABLEAU 10 : COÛT BASCULE FONCTION 10 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

[illegible]

TABLEAU 11 : COÛT BASCULE FONCTION 10 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

[illegible]

3.1.5. FONCTION 11 : À L'HRC : ASSC 6, POUR LA CCT SAN : ASSISTANT EN SOINS AVEC CFC DE 3 ANS 10-12

TABLEAU 12 : COÛT BASCULE FONCTION 11 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 11					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 11	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	64'121	38	687	4'826	1'252'541	1'333'023	80'482	1'519'477	186'454	1'717'389	197'912
Hôpitaux	61'374	36	182	4'826	458'662	478'844	20'182	519'513	40'669	562'723	43'210
EMS	60'301	35	307	0	767'654	750'383	-17'271	805'791	55'408	866'054	60'263
AVASAD	68'298	41	197	0	26'225	103'796	77'571	194'173	90'377	288'612	94'439

TABLEAU 13 : COÛT BASCULE FONCTION 11 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 11					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 11	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	64'121	38	687	4'826	238'541	1'252'541	1'491'082	1'571'564	80'482	1'758'017	186'454	1'955'930	197'912
Hôpitaux	61'374	36	182	4'826	37'493	458'662	496'155	516'337	20'182	557'006	40'669	600'216	43'210
EMS	60'301	35	307	0	88'481	767'654	856'135	838'864	-17'271	894'272	55'408	954'535	60'263
AVASAD	68'298	41	197	0	112'566	26'225	138'792	216'363	77'571	306'740	90'377	401'179	94'439

3.1.6. FONCTION 12 : POUR L'HRC : ASSC 6, POUR LA CCT SAN : ASSISTANT EN SOINS AVEC CFC DE 3 ANS 12-14

TABLEAU 14 : COÛT BASCULE FONCTION 12 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 12					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 12	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	74'111	46	110	73'050	44'397	37'543	-6'854	36'716	-827	40'474	3'758
Hôpitaux	70'256	45	15	0	7'591	8'197	606	7'177	-1'020	8'988	1'811
EMS	70'375	40	68	32'606	36'805	29'258	-7'548	28'835	-422	30'241	1'405
AVASAD	79'370	53	26	40'443	0	88	88	703	615	1'245	542

TABLEAU 15 : COÛT BASCULE FONCTION 12 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 12					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 12	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	74'111	46	110	73'050	47'939	44'397	92'336	85'482	-6'854	84'655	-827	88'413	3'758
Hôpitaux	70'256	45	15	0	8'756	7'591	16'348	16'954	606	15'934	-1'020	17'745	1'811
EMS	70'375	40	68	32'606	31'240	36'805	68'045	60'497	-7'548	60'075	-422	61'480	1'405
AVASAD	79'370	53	26	40'443	7'943	0	7'943	8'031	88	8'646	615	9'188	542

3.1.7. FONCTION 13 : À L'HRC : ASSC 6, POUR LA CCT SAN : ASSISTANT-E EN SOINS AVEC CFC DE 3 ANS 13-15

TABLEAU 16 : COÛT BASCULE FONCTION 13 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 13					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 13	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	79'351	51	119	246'289	15'824	-11'776	-27'600	-34'932	-23'156	-54'499	-19'566
Hôpitaux	71'308	44	2	6'040	3'407	2'469	-938	2'432	-37	2'334	-98
EMS	77'133	53	48	84'292	12'417	-3'562	-15'978	-14'338	-10'777	-24'170	-9'831
AVASAD	80'190	50	69	155'957	0	-10'683	-10'683	-23'026	-12'342	-32'663	-9'637

TABLEAU 17 : COÛT BASCULE FONCTION 13 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 13					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 13	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	79'351	51	119	246'289	29'852	15'824	45'676	18'075	-27'600	-5'080	-23'156	-24'647	-19'566
Hôpitaux	71'308	44	2	6'040	0	3'407	3'407	2'469	-938	2'432	-37	2'334	-98
EMS	77'133	53	48	84'292	13'597	12'417	26'014	10'035	-15'978	-741	-10'777	-10'573	-9'831
AVASAD	80'190	50	69	155'957	16'255	0	16'255	5'571	-10'683	-6'771	-12'342	-16'408	-9'637

3.1.8. FONCTION 22 : À L’HRC : INFIRMIER 12, POUR LA CCT SAN : INFIRMIER DIPLÔMÉ NIVEAU 1 15-17

TABLEAU 18 : COÛT BASCULE FONCTION 22 - SANS RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 22					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 22	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	81'041	44	106	67'206	158'354	175'406	17'052	205'087	29'681	239'487	34'400
Hôpitaux	85'506	51	10	394	0	3'346	3'346	8'030	4'685	15'760	7'729
EMS	80'482	42	95	66'812	154'002	166'555	12'553	190'479	23'924	216'126	25'647
AVASAD	Anonymat ³	44	1	0	4'352	5'505	1'153	6'578	1'073	7'602	1'024

TABLEAU 19 : COÛT BASCULE FONCTION 22 - AVEC RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 22					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 22	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	81'041	44	106	67'206	52'495	158'354	210'850	227'901	17'052	257'582	29'681	291'983	34'400
Hôpitaux	85'506	51	10	394	7'972	0	7'972	11'318	3'346	16'002	4'685	23'732	7'729
EMS	80'482	42	95	66'812	43'623	154'002	197'626	210'179	12'553	234'103	23'924	259'749	25'647
AVASAD	Anonymat	44	1	0	900	4'352	5'252	6'405	1'153	7'477	1'073	8'501	1'024

³ Donnée non fournie pour garantir l’anonymat (EPT =1).

3.1.9. FONCTION 23 : À L'HRC : INFIRMIER 12, POUR LA CCT SAN : SOIGNANT AVEC FORMATION BACHELOR OU ES 17-19

TABLEAU 20 : COÛT BASCULE FONCTION 23 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 23					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 23	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	81'468	38	1'903	657'999	2'066'458	1'363'960	-702'498	990'680	-373'281	615'964	-374'716
Hôpitaux	80'726	38	984	187'537	991'785	703'052	-288'733	511'997	-191'055	324'331	-187'666
EMS	78'715	38	455	397'585	860'648	546'089	-314'559	460'604	-85'485	369'886	-90'718
AVASAD	83'667	39	464	72'877	214'025	114'819	-99'206	18'079	-96'740	-78'253	-96'332

TABLEAU 21 : COÛT BASCULE FONCTION 23 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 23					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 23	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	81'468	38	1'903	657'999	678'775	2'066'458	2'745'232	2'042'735	-702'498	1'669'454	-373'281	1'294'739	-374'716
Hôpitaux	80'726	38	984	187'537	351'925	991'785	1'343'710	1'054'977	-288'733	863'922	-191'055	676'256	-187'666
EMS	78'715	38	455	397'585	131'521	860'648	992'168	677'610	-314'559	592'124	-85'485	501'406	-90'718
AVASAD	83'667	39	464	72'877	195'329	214'025	409'355	310'148	-99'206	213'408	-96'740	117'076	-96'332

3.1.10. FONCTION 24 : À L'HRC : INFIRMIER SPÉCIALISÉ 19, POUR LA CCT SAN : SOIGNANT AVEC SPÉCIALISATION UTILE À LA FONCTION 20-22

TABLEAU 22 : COÛT BASCULE FONCTION 24 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 24					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 24	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	98'427	47	712	101'271	903'786	1'051'706	147'920	1'172'653	120'947	1'239'768	67'115
Hôpitaux	98'435	46	205	14'848	227'124	303'101	75'977	366'715	63'614	359'492	-7'223
EMS	94'041	46	77	84'379	290'424	262'167	-28'257	253'743	-8'424	243'914	-9'829
AVASAD	98'758	47	430	2'045	386'238	486'438	100'200	552'195	65'757	636'362	84'167

TABLEAU 23 : COÛT BASCULE FONCTION 24 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 24					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 24	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	98'427	47	712	101'271	385'687	903'786	1'289'473	1'437'393	147'920	1'558'340	120'947	1'625'455	67'115
Hôpitaux	98'435	46	205	14'848	93'797	227'124	320'921	396'898	75'977	460'512	63'614	453'288	-7'223
EMS	94'041	46	77	84'379	30'879	290'424	321'303	293'046	-28'257	284'622	-8'424	274'793	-9'829
AVASAD	98'758	47	430	2'045	261'011	386'238	647'249	747'449	100'200	813'206	65'757	897'373	84'167

3.1.11. FONCTION 25 : À L'HRC : INFIRMIER CLINICIEN 19, POUR LA CCT : SAN INFIRMIER CLINICIEN 21-23

TABLEAU 24 : COÛT BASCULE FONCTION 25 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 25					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 25	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	107'027	48	161	398'121	54'682	20'089	-34'592	-12'550	-32'640	-41'906	-29'355
Hôpitaux	106'516	49	35	45'726	7'903	-2'314	-10'217	-8'192	-5'878	-13'577	-5'385
EMS	106'777	46	52	214'765	31'373	19'179	-12'194	6'611	-12'568	-4'754	-11'364
AVASAD	107'271	49	74	137'629	15'406	3'224	-12'182	-10'969	-14'193	-23'575	-12'606

TABLEAU 25 : COÛT BASCULE FONCTION 25 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 25					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 25	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	107'027	48	161	398'121	53'398	54'682	108'079	73'487	-34'592	40'847	-32'640	11'492	-29'355
Hôpitaux	106'516	49	35	45'726	12'423	7'903	20'326	10'109	-10'217	4'231	-5'878	-1'154	-5'385
EMS	106'777	46	52	214'765	19'906	31'373	51'279	39'085	-12'194	26'517	-12'568	15'152	-11'364
AVASAD	107'271	49	74	137'629	21'069	15'406	36'474	24'293	-12'182	10'100	-14'193	-2'506	-12'606

3.2. Fonctions administratives

3.2.1. FONCTION 5 : À L'HRC : AIDE ADMINISTRATIVE 2, POUR LA CCT SAN : AIDE SANS FORMATION PROFESSIONNELLE 4-6

TABLEAU 26 : COÛT BASCULE FONCTION 5 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 5					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 5	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	55'343	41	6.5	0	493	1'774	1'281	3'369	1'596	5'556	2'187
Hôpitaux	Anonymat ⁴	22	0.1	0	180	186	5	191	5	196	5
EMS	57'220	53	5.6	0	0	872	872	2'377	1'504	4'472	2'096
AVASAD	Anonymat	27	0.8	0	312	716	404	802	86	888	86

TABLEAU 27 : COÛT BASCULE FONCTION 5 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 5					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 5	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	55'343	41	6.5	0	1'863	493	2'355	3'636	1'281	5'232	1'596	7'419	2'187
Hôpitaux	Anonymat	22	0.1	0	0	180	180	186	5	191	5	196	5
EMS	57'220	53	5.6	0	1'679	0	1'679	2'551	872	4'055	1'504	6'151	2'096
AVASAD	Anonymat	27	0.8	0	184	312	496	900	404	986	86	1'072	86

⁴ Donnée non fournie pour garantir l'anonymat (EPT =0.1)

TABLEAU 28 : COÛT BASCULE FONCTION 6 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

[illegible]

	Côût de

[illegible]

3.2.3. FONCTION 16 : À L’HRC : AIDE ADMINISTRATIVE 4, POUR LA CCT SAN : ASSISTANT DE BUREAU AVEC AFP 8-11

TABLEAU 30 : COÛT BASCULE FONCTION 16 - SANS RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 16					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 16	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	64'630	46	29	0	21'597	31'628	10'031	41'446	9'818	54'036	12'590
Hôpitaux	64'396	47	15	0	11'919	17'109	5'190	21'602	4'493	27'945	6'344
EMS	64'961	46	7	0	5'472	7'141	1'669	9'426	2'285	12'044	2'618
AVASAD	64'782	45	7	0	4'206	7'379	3'173	10'419	3'040	14'046	3'628

TABLEAU 31 : COÛT BASCULE FONCTION 16 - AVEC RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 16					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 16	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	64'630	46	29	0	17'692	21'597	39'289	49'321	10'031	59'138	9'818	71'728	12'590
Hôpitaux	64'396	47	15	0	8'301	11'919	20'221	25'410	5'190	29'903	4'493	36'247	6'344
EMS	64'961	46	7	0	4'257	5'472	9'729	11'398	1'669	13'683	2'285	16'301	2'618
AVASAD	64'782	45	7	0	5'134	4'206	9'339	12'512	3'173	15'552	3'040	19'180	3'628

3.2.4. FONCTION 17 : À L'HRC : SECRÉTAIRE 6, POUR LA CCT SAN : EMPLOYÉ DE COMMERCE AVEC CFC DE 3 ANS 10-12

TABLEAU 32 : COÛT BASCULE FONCTION 17 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 17					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 17	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	67'287	43	183	39'908	237'441	321'277	83'837	415'649	94'371	517'219	101'570
Hôpitaux	68'407	45	122	0	91'546	159'942	68'396	232'903	72'960	311'155	78'253
EMS	66'816	39	32	39'908	64'108	67'403	3'295	75'948	8'545	85'909	9'962
AVASAD	63'611	37	29	0	81'787	93'933	12'146	106'798	12'866	120'154	13'356

TABLEAU 33 : COÛT BASCULE FONCTION 17 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 17					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 17	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	67'287	43	183	39'908	53'122	237'441	290'562	374'399	83'837	468'770	94'371	570'341	101'570
Hôpitaux	68'407	45	122	0	40'806	91'546	132'352	200'748	68'396	273'709	72'960	351'962	78'253
EMS	66'816	39	32	39'908	10'628	64'108	74'736	78'031	3'295	86'576	8'545	96'537	9'962
AVASAD	63'611	37	29	0	1'687	81'787	83'474	95'620	12'146	108'486	12'866	121'842	13'356

3.2.5. FONCTION 18 : À L'HRC : SECRÉTAIRE 7, POUR LA CCT SAN EMPLOYÉ DE COMMERCE AVEC CFC DE 3 ANS 12-14

TABLEAU 34 : COÛT BASCULE FONCTION 18 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 18					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 18	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	74'646	45	301	570'025	140'926	211'152	70'226	292'907	81'755	326'165	33'257
Hôpitaux	75'156	46	90	39'293	28'634	59'924	31'290	92'262	32'338	109'354	17'092
EMS	81'015	46	82	530'732	56'295	44'841	-11'454	51'130	6'289	56'873	5'743
AVASAD	72'512	44	129	0	55'997	106'387	50'390	149'515	43'128	159'938	10'422

TABLEAU 35 : COÛT BASCULE FONCTION 18 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 18					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 18	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	74'646	45	301	570'025	157'141	140'926	298'067	368'292	70'226	450'048	81'755	483'305	33'257
Hôpitaux	75'156	46	90	39'293	50'772	28'634	79'405	110'695	31'290	143'033	32'338	160'126	17'092
EMS	81'015	46	82	530'732	29'975	56'295	86'270	74'815	-11'454	81'105	6'289	86'847	5'743
AVASAD	72'512	44	129	0	76'394	55'997	132'392	182'782	50'390	225'910	43'128	236'332	10'422

3.2.6. FONCTION 28 SI RECONNUE COMME ÉQUIVALENTE DE LA CLASSE 15 HRC, POUR LA CCT SAN : 22-25

TABLEAU 36 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 15 HRC - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 28					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 28 Classe HRC 15	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	110'522	44	39	692'470	0	-87'998	-87'998	-159'756	-71'758	-227'887	-68'131
Hôpitaux	105'928	41	18	158'082	0	-36'439	-36'439	-66'527	-30'088	-95'585	-29'058
EMS	112'667	44	17	451'112	0	-47'984	-47'984	-85'941	-37'956	-122'304	-36'363
AVASAD	116'599	53	4	83'276	0	-3'574	-3'574	-7'288	-3'714	-9'998	-2'710

TABLEAU 37 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 15 HRC - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 28					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 28 Classe HRC 15	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	110'522	44	39	692'470	15'563	0	15'563	-72'434	-87'998	-144'192	-71'758	-212'324	-68'131
Hôpitaux	105'928	41	18	158'082	8'961	0	8'961	-27'478	-36'439	-57'566	-30'088	-86'623	-29'058
EMS	112'667	44	17	451'112	6'308	0	6'308	-41'676	-47'984	-79'632	-37'956	-115'996	-36'363
AVASAD	116'599	53	4	83'276	294	0	294	-3'280	-3'574	-6'994	-3'714	-9'705	-2'710

3.2.7. FONCTION 28 SI RECONNUE COMME ÉQUIVALENTE DE LA CLASSE 16 HRC, POUR LA CCT SAN : 22-25

TABLEAU 38 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 16 HRC - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 28					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 28	Salaire	Age	Nombre	Part des		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Classe HRC 16	moyen	moyen	d'EPT estimé	salaires excédant le max. HRC							
Total	110'522	44	39	541'412	2'781	-78'726	-81'508	-143'443	-64'717	-204'520	-61'077
Hôpitaux	105'928	41	18	116'379	2'781	-30'054	-32'835	-56'558	-26'504	-81'329	-24'771
EMS	112'667	44	17	359'751	0	-45'769	-45'769	-80'938	-35'169	-114'533	-33'595
AVASAD	116'599	53	4	65'282	0	-2'904	-2'904	-5'948	-3'044	-8'658	-2'710

TABLEAU 39 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 16 HRC - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 28					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 28	Salaire	Age	Nombre	Part des	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Classe HRC 16	moyen	moyen	d'EPT estimé	salaires excédant le max. HRC									
Total	110'522	44	39	541'412	13'150	2'781	15'932	-65'576	-81'508	-130'293	-64'717	-191'370	-61'077
Hôpitaux	105'928	41	18	116'379	6'139	2'781	8'920	-23'915	-32'835	-50'419	-26'504	-75'190	-24'771
EMS	112'667	44	17	359'751	6'790	0	6'790	-38'979	-45'769	-74'147	-35'169	-107'743	-33'595
AVASAD	116'599	53	4	65'282	221	0	221	-2'683	-2'904	-5'727	-3'044	-8'437	-2'710

3.2.8. FONCTION 28 SI RECONNUE COMME ÉQUIVALENTE DE LA CLASSE 17 HRC, POUR LA CCT SAN : 22-25

TABLEAU 40 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 17 HRC - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 28					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 28 Classe HRC 17	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	110'522	44	39	423'335		5'672	-54'973	-60'645	-107'207	-52'234	-161'642
Hôpitaux	105'928	41	18	83'097	5'672	-20'488	-26'160	-44'466	-23'978	-65'558	-21'091
EMS	112'667	44	17	290'881	0	-32'576	-32'576	-57'807	-25'231	-89'129	-31'322
AVASAD	116'599	53	4	49'357	0	-1'909	-1'909	-4'933	-3'024	-6'955	-2'021

TABLEAU 41 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 17 HRC- AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 28					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 28 Classe HRC 17	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	110'522	44	39	423'335	21'857	5'672	27'528	-33'116	-60'645	-85'350	-52'234	-139'785	-54'435
Hôpitaux	105'928	41	18	83'097	8'928	5'672	14'599	-11'561	-26'160	-35'539	-23'978	-56'630	-21'091
EMS	112'667	44	17	290'881	12'306	0	12'306	-20'270	-32'576	-45'502	-25'231	-76'824	-31'322
AVASAD	116'599	53	4	49'357	623	0	623	-1'286	-1'909	-4'310	-3'024	-6'331	-2'021

3.3. Fonctions hôtellerie, intendance, et technique

3.3.1. FONCTION 7 : À L'HRC : AIDE TECHNIQUE 2, POUR LA CCT SAN : AIDE SANS FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNUE 4-6

TABLEAU 42 : COÛT BASCULE FONCTION 7 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 7					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 7	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	57'090	46	1'088	0	758'808	1'245'848	487'040	1'771'328	525'481	2'347'841	576'513
Hôpitaux	57'944	46	345	0	134'280	344'216	209'936	568'599	224'383	812'071	243'472
EMS	56'295	46	735	0	624'528	895'789	271'261	1'191'484	295'695	1'518'869	327'385
AVASAD	59'830	49	8	0	0	5'843	5'843	11'246	5'403	16'901	5'655

TABLEAU 43 : COÛT BASCULE FONCTION 7 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 7					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 7	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	57'090	46	1'088	0	351'006	758'808	1'109'814	1'596'854	487'040	2'122'335	525'481	2'698'847	576'513
Hôpitaux	57'944	46	345	0	100'970	134'280	235'250	445'186	209'936	669'569	224'383	913'041	243'472
EMS	56'295	46	735	0	245'904	624'528	870'432	1'141'692	271'261	1'437'388	295'695	1'764'773	327'385
AVASAD	59'830	49	8	0	4'133	0	4'133	9'976	5'843	15'378	5'403	21'033	5'655

3.3.2. FONCTION 8 : À L'HRC AIDE TECHNIQUE 3, POUR LA CCT SAN AIDE SANS FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNUE 6-8

TABLEAU 44 : COÛT BASCULE FONCTION 8 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 8					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 8	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	61'987	51	305	0	57'288	245'546	188'258	441'965	196'419	662'451	220'486
Hôpitaux	61'561	49	60	0	14'904	55'572	40'669	100'107	44'534	148'350	48'244
EMS	61'990	52	239	0	42'385	187'101	144'717	335'513	148'412	503'659	168'146
AVASAD	63'785	53	7	0	0	2'873	2'873	6'345	3'473	10'442	4'096

TABLEAU 45 : COÛT BASCULE FONCTION 8 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 8					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 8	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	61'987	51	305	0	117'444	57'288	174'732	362'990	188'258	559'409	196'419	779'895	220'486
Hôpitaux	61'561	49	60	0	20'204	14'904	35'107	75'776	40'669	120'310	44'534	168'554	48'244
EMS	61'990	52	239	0	94'706	42'385	137'090	281'807	144'717	430'219	148'412	598'364	168'146
AVASAD	63'785	53	7	0	2'535	0	2'535	5'407	2'873	8'880	3'473	12'976	4'096

TABLEAU 46 : COÛT BASCULE FONCTION 19 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON**TABLEAU 47 : COÛT BASCULE FONCTION 19 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON**[illegible]

3.3.4. FONCTION 20 : À L’HRC : EMPLOYÉ TECHNIQUE 6, POUR LA CCT SAN EMPLOYÉ AVEC CFC DE 3 ANS 10-12

TABLEAU 48 : COÛT BASCULE FONCTION 20 - SANS RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 20					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 20	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	63'977	36	331	67'450	663'436	742'500	79'063	832'402	89'902	919'098	86'696
Hôpitaux	64'428	38	81	0	151'577	189'896	38'320	228'810	38'913	268'370	39'560
EMS	63'750	35	247	67'450	510'101	550'295	40'194	601'189	50'894	648'232	47'043
AVASAD	63'963	43	3	0	1'759	2'309	550	2'403	94	2'496	93

TABLEAU 49 : COÛT BASCULE FONCTION 20 - AVEC RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 20					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 20	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	63'977	36	331	67'450	80'245	663'436	743'681	822'745	79'063	912'647	89'902	999'343	86'696
Hôpitaux	64'428	38	81	0	17'234	151'577	168'810	207'130	38'320	246'043	38'913	285'604	39'560
EMS	63'750	35	247	67'450	61'092	510'101	571'193	611'387	40'194	662'281	50'894	709'324	47'043
AVASAD	63'963	43	3	0	1'919	1'759	3'678	4'228	550	4'322	94	4'415	93

3.3.5. FONCTION 21 À L'HRC : EMPLOYÉ TECHNIQUE 6, POUR LA CCT SAN EMPLOYÉ AVEC CFC DE 3 ANS 12-14

TABLEAU 50 : COÛT BASCULE FONCTION 21 - SANS RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 21					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 21	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	77'002	45	202	731'997	68'144	72'109	3'965	70'906	-1'203	64'753	-6'153
Hôpitaux	75'491	46	38	39'002	2'495	21'430	18'935	19'823	-1'607	19'246	-577
EMS	77'654	45	160	692'996	65'649	49'299	-16'351	50'001	703	43'290	-6'711
AVASAD	75'173	48	4	0	0	1'381	1'381	1'082	-299	2'217	1'135

TABLEAU 51 : COÛT BASCULE FONCTION 21 - AVEC RATTRAPAGE À L'ÉCHELON

Fonction 21					Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 21	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Coût de la bascule avec rattrapage	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	77'002	45	202	731'997	54'722	68'144	122'866	126'832	3'965	125'628	-1'203	119'476	-6'153
Hôpitaux	75'491	46	38	39'002	11'834	2'495	14'329	33'263	18'935	31'657	-1'607	31'080	-577
EMS	77'654	45	160	692'996	42'120	65'649	107'769	91'419	-16'351	92'121	703	85'411	-6'711
AVASAD	75'173	48	4	0	768	0	768	2'150	1'381	1'850	-299	2'985	1'135

3.4. Synthèse du calcul du coût brut de la bascule

SECT.	FONCT.	DONNÉES DESCRIPTIVES		COÛTS TOTAUX DE LA BASCULE		SURCOÛTS/ECONOMIES POUR LES ANNÉES SUIVANT LA BASCULE ⁵		
		EPT	Salaire moyen	Si bascule sans rattrapage à l'échelon	Si bascule avec rattrapage à l'échelon	Surcoût 1 ^{ère} année après bascule	Surcoût 2 ^{ème} année après bascule	Surcoût 3 ^{ème} année après bascule
SOINS ET MÉDICO-TECHNIQUES	1	1'865	56'062	2'076'377	2'645'025	462'698	579'223	642'568
	2	991	60'664	250'927	639'029	387'364	389'624	454'417
	9	417	67'621	84'495	363'248	188'675	215'295	239'233
	10	299	62'875	334'249	471'838	110'432	114'321	116'095
	11	687	64'121	1'252'541	1'491'082	80'482	186'454	197'912
	12	110	74'111	44'397	92'336	-6'854	-827	3'758
	13	119	79'351	15'824	45'676	-27'600	-23'156	-19'566
	22	106	81'041	158'354	210'850	17'052	29'681	34'400
	23	1'903	81'468	2'066'458	2'745'232	-702'498	-373'281	-374'716
	24	712	98'427	903'786	1'289'473	147'920	120'947	67'115
	25	161	107'027	54'682	108'079	-34'592	-32'640	-29'355
ADMINISTRATIVES	5	6.5	55'343	493	2'355	1'281	1'596	2'187
	6	9	54'069	25'395	26'232	2'165	2'155	2'155
	16	29	64'630	21'597	39'289	10'031	9'818	12'590
	17	183	67'287	237'441	290'562	83'837	94'371	101'570
	18	301	74'646	140'926	298'067	70'226	81'755	33'257
	28-16	39	110'522	2'781	15'932	-81'508	-64'717	-61'077
HÔTELIER, INTENDANCE, TECHNIQUE	7	1'088	57'090	758'808	1'109'814	487'040	525'481	576'513
	8	305	61'987	57'288	174'732	188'258	196'419	220'486
	19	61	65'104	36'196	73'027	20'940	22'831	26'846
	20	331	63'977	663'436	743'681	79'063	89'902	86'696
	21	202	77'002	68'144	122'866	3'965	-1'203	-6'153
TOTAUX		9'925		9'254'595	12'998'425	1'488'377	2'164'049	2'326'931
HÔPITAUX		2'644		2'397'363	3'363'660	360'895	503'569	479'444
EMS		4'809		5'971'195	7'520'316	611'135	1'174'223	1'300'421
AVASAD		2'472		886'037	2'114'449	516'347	486'257	547'066

⁵ Ces surcoûts s'additionnent chaque année aux coûts totaux de la bascule. Par exemple pour une bascule sans rattrapage on compte 9'254'595+1'488'377= 10'742'972 pour la 1^{ère} année.

3.5. Calcul affiné de la bascule pour la fonction 1, à titre d’exemple

Les calculs du coût de la bascule présentés dans le chapitre 3 restent généraux et n’intègrent pas le turnover et les départs à la retraite. La raison pour laquelle ces hypothèses ne sont pas intégrées réside dans le fait que les situations par employeurs sont très différentes. Le fait de ne pas avoir considéré le turnover peut cependant conduire à une légère surestimation du coût de la bascule pour les années suivant l’année 0. En effet, le plafond HRC étant plus élevé que le plafond CCT san pour la grande majorité des fonctions, un écart salarial se creuse au fil des années, qui est réduit par le turnover. C’est pourquoi le COPIL a souhaité, à titre exploratoire, affiner le calcul du coût de la bascule pour une fonction en y intégrant le turnover. Cette simulation fine intègre les éléments suivants :

- Un turn-over de 15% est appliqué à notre base de données. Nous identifions dans un premier temps les personnes atteignant l’âge de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes). Nous tirons ensuite aléatoirement le nombre de personnes restant, nécessaire pour atteindre 15% de départs au total.
- L’hypothèse qui est faite, sur proposition du COPIL, est que les personnes remplaçant celles ayant quitté l’institution sont rémunérées en moyenne 10% de moins, au même taux d’activité.

Les résultats de ce calcul sont présentés dans les deux tableaux suivants.

TABLEAU 52 : CALCUL AFFINÉ POUR LA FONCTION 1 – SANS RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Fonction 1					Coût de la bascule sans rattrapage (année zéro)	Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
Coût convergence Fonction 1 Avec turnover 15%	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT estimé	Part des salaires excédant le max. HRC		Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	56'062	42	1'865	0	2'076'377	2'416'069	339'693	2'808'323	392'253	3'208'033	399'710
Hôpitaux	56'871	44	271	0	182'103	264'088	81'984	354'685	90'598	438'683	83'998
EMS	55'390	41	1'440	0	1'879'239	2'095'179	215'940	2'364'109	268'930	2'644'971	280'862
AVASAD	57'500	44	154	0	15'034	56'803	41'769	89'528	32'726	124'379	34'851

TABLEAU 53 : CALCUL AFFINÉ POUR LA FONCTION 1 – AVEC RATTRAPAGE À L’ÉCHELON

Coût convergence Fonction 1 Avec turnover 15%	Fonction 1				Coût de la bascule (année zéro)			Première année après la bascule		Deuxième année après la bascule		Troisième année après la bascule	
	Salaire moyen	Age moyen	Nombre d'EPT	Part des salaires excédant le max. HRC	Part due au rattrapage à l'échelon	Part due aux salaires CCT san inférieurs au minimum HRC	Total	Coût total	Surcoût par rapport à l'année zéro	Coût total	Surcoût par rapport à la première année	Coût total	Surcoût par rapport à la deuxième année
Total	56'062	42	1'865	0	568'649	2'076'377	2'645'025	2'984'718	339'693	3'376'972	392'253	3'776'682	399'710
Hôpitaux	56'871	44	271	0	99'029	182'103	281'132	363'116	81'984	453'714	90'598	537'712	83'998
EMS	55'390	41	1'440	0	391'391	1'879'239	2'270'630	2'486'570	215'940	2'755'500	268'930	3'036'362	280'862
AVASAD	57'500	44	154	0	78'229	15'034	93'263	135'032	41'769	167'758	32'726	202'608	34'851

Nous observons que l’intégration du turnover dans les calculs du scénario « sans rattrapage à l’échelon » diminue le coût de la bascule de 4.8% pour la 1^{ère} année, de 9.9% pour la 2^{ème} année et de 14.7% pour la 3^{ème}. En ce qui concerne le scénario « avec rattrapage à l’échelon », les coûts de la bascule sont diminués de 4.0% pour la 1^{ère} année, de 8.4% pour la 2^{ème} et de 12.8% pour la 3^{ème}.

4. Calcul du coût des avantages annexes

Après avoir calculé le différentiel de salaires, nous nous intéressons à présent au différentiel en termes de conditions de travail et d'avantages matériels versés par l'employeur à ses employés. Les conditions de travail et avantages intégrés au calcul sont les suivants :

- Les conditions de travail en temps, soit la durée hebdomadaire de travail, le nombre de jours de vacances et de jours fériés garantis, ainsi que le temps de pause par jour de travail ;
- Les avantages monétaires, soit une participation de l'employeur à l'assurance maladie, des allocations pour enfant, des journées de formation garanties par an, des forfaits pour les repas, des allocations pour l'utilisation des transports publics, un abonnement téléphonique ou autres abonnements, des chèques vacances, culture ou sport, ou autres rabais ;
- Les indemnités pour travail de nuit, les dimanches et jours fériés et les indemnités de piquet.

Le COPIL a souhaité intégrer le CHUV dans la comparaison de ces avantages, c'est pourquoi les résultats suivants concernent également cet établissement supplémentaire.

4.1. Avantages en temps

Le Tableau 54 compare les conditions de travail en termes de temps entre la CCT san, la CCT HRC et le CHUV.

TABEAU 54 : AVANTAGES EN TEMPS PAR EMPLOYEUR

Avantages en temps	CCT SAN	HRC	CHUV
Le temps de travail hebdomadaire (unité = heures)	41.5	42	41.5
par jour	8.3	8.4	8.3
Le nombre de jours de vacances annuels (unité = jours)	25, 30 dès 50 ans	25, 30 dès 40 ans	25, 30 dès 60 ans
Le nombre de jours fériés garantis par an (unité = jours)	10	11	10
Le temps de pause par jour de travail (unité = heures)	0.5	0.5	0.25

La différence de temps de travail dû à l'employeur entre les trois systèmes de rémunération a été obtenue en soustrayant au temps de travail maximum possible (52 semaines*temps de travail hebdomadaire) tous les congés et pauses accordés par l'employeur. Les différences de jours de vacances ne peuvent s'observer que sur une carrière, car l'âge auquel une semaine de vacances supplémentaire est accordée varie entre les différentes CCT. C'est pourquoi le calcul est répété pour différentes tranches d'âges : moins de 40 ans, entre 40 et 49 ans, entre 50 et 59 ans et plus de 60 ans.

Les tableaux ci-dessous (55, 56, 57, et 58) proposent des estimations du nombre d'heures dues par régime, pour un·e employé·e de chaque tranche d'âge, et sur la base des conditions décrites dans le Tableau 54.

TABEAU 55 : ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 20 ET 39 ANS

	CCT SAN	HRC	CHUV
Nombre d'heures par année (temps de travail hebdomadaire *52)	2158.0	2184.0	2158.0
Vacances en heures	207.5	210.0	207.5
Jours fériés en heures	83.0	92.4	83.0
Déduction pauses	112.5	112.0	56.3
<i>Nombre de jours travaillés</i>	<i>225.0</i>	<i>224.0</i>	<i>225.0</i>
Total d'heures dues sur une année	1755.0	1769.6	1811.3

Pour les moins de 40 ans, le nombre d'heures dues annuellement à l'HRC est supérieur de 0.8% par rapport à la CCT san. Le nombre d'heures dues au CHUV est supérieur de 2.4% par rapport à la CCT san.

TABEAU 56 : ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 40 ET 49 ANS

	CCT SAN	HRC	CHUV
Nombre d'heures totales par année (temps de travail hebdomadaire*52)	2158.0	2184.0	2158.0
Vacances en heures	207.5	252.0	207.5
Jours fériés en heures	83.0	92.4	83.0
Pauses en heures	112.5	109.5	56.3
<i>Nombre de jours travaillés</i>	<i>225.0</i>	<i>219.0</i>	<i>225.0</i>
Total d'heures dues sur une année	1755.0	1730.1	1811.3

Pour les personnes entre 40 et 49 ans, le nombre d'heures dues annuellement à l'HRC est inférieur de -1.4% par rapport à la CCT san, tandis que le nombre d'heures dues au CHUV est supérieur de 3.2% par rapport à la CCT san.

TABEAU 57 : ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 50 ET 59 ANS

	CCT SAN	HRC	CHUV
Nombre d'heures par année (temps de travail hebdomadaire *52)	2158.0	2184.0	2158.0
Vacances en heures	249.0	252.0	207.5
Jours fériés en heures	83.0	92.4	83.0
Déduction pauses	110.0	109.5	56.3
<i>Nombre de jours travaillés</i>	<i>220.0</i>	<i>219.0</i>	<i>225.0</i>
Total d'heures dues sur une année	1716.0	1730.1	1811.3

Pour les personnes entre 50 et 59 ans, le nombre d'heures dues annuellement à l'HRC est supérieur de 0.8% par rapport à la CCT san. Le nombre d'heures dues au CHUV est supérieur de 4.7% par rapport à la CCT san.

TABEAU 58: ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 60 ET 65 ANS

Estimation du temps de travail par employeur pour un employé de 60 ans et plus	CCT SAN	HRC	CHUV
Nombre d'heures par année (temps de travail hebdomadaire *52)	2158.0	2184.0	2158.0
Déduction vacances	249.0	252.0	249.0
Déduction jours fériés	83.0	92.4	83.0
Déduction pauses	110.0	109.5	55.0
<i>Nombre de jours travaillés</i>	<i>220.0</i>	<i>219.0</i>	<i>220.0</i>
Total d'heures dues sur une année	1716.0	1730.1	1771.0

Pour les personnes de 60 ans et plus, le nombre d'heures dues annuellement à l'HRC est supérieur de 0.8% par rapport à la CCT san. Le nombre d'heures dues au CHUV est supérieur de 2.4% par rapport à la CCT san.

4.2. Avantages monétaires

Le Tableau 59 compare les avantages monétaires offerts par la CCT san, la CCT HRC et le CHUV. Nous ne chiffrons pas ici le coût de l'adoption des avantages HRC en cas de bascule vers ce système de rémunération. Pour ce faire, des données supplémentaires sur l'utilisation réelle de ces avantages par les employé·e·s seraient nécessaires.

TABEAU 59 : AVANTAGES MONÉTAIRES PAR EMPLOYEUR

Avantages monétaires	CCT SAN	HRC	CHUV
Une participation de l'employeur à l'assurance maladie	non	non	non
Des journées de formations garanties par an	1.7 jour (5 jours en 3 ans)	2 jours	3 jours
Des allocations pour enfant (en supplément des allocations familiales)	non	160.- par mois * taux activité pour le personnel sur Monthey	non
Des forfaits « panier » pour les repas (hors déplacement)	non	non	Repas subventionnés au restaurant CHUV
Des allocations pour l'utilisation des transports publics	non	Remboursement 15% bientôt 25% de l'abonnement	15% sur abonnement 2ème classe
Un abonnement téléphonique, ou autres abonnements	non	non	non
Des chèques vacances, culture ou sport, ou autres rabais	non	Rabais chez certaines entreprises	Prix sur certaines prestations

Le Tableau 60 compare les tarifs des indemnités entre la CCT san, la CCT HRC et le CHUV.

TABLEAU 60 : TARIF DES INDEMNITÉS PAR EMPLOYEUR

Indemnités	Tarif CCT SAN	Tarif HRC	Tarif CHUV
Indemnités de nuit	5 CHF/heure	6 CHF/heure	7 CHF/heure
Indemnités de dimanches et jours fériés	4 CHF/heure 5 CHF/heure à l'AVASAD	6 CHF/heure	4 CHF/heure dimanches 2 CHF/heure samedis
Indemnités de piquet	3 CHF/heure 4 CHF/heure à l'AVASAD	4 CHF/heure + 1 jour de récupération pour 150 heures de piquet	1.5 CHF/heure + 1 jour de récupération pour 150 heures de piquet

Afin de calculer le coût du différentiel de compensation des heures faisant l'objet d'une indemnité entre l'HRC et la CCT san, nous avons collecté des données sur les volumes d'heures de nuit, de dimanche et de piquet effectuées dans le périmètre de la CCT san. Comme il n'était pas possible de contacter tous les établissements pour obtenir ces données, nous avons procédé à des estimations :

- L'AVASAD, qui dispose d'une base de données centralisée, a été en mesure de nous fournir les volumes complets.
- Les volumes d'indemnités versées dans les hôpitaux ont été estimés sur la base du volume par EPT existant à l'HRC, pour lequel nous avons pu obtenir des données.
- Du côté des EMS, seules les sommes totales (comprenant les volumes et les indemnités correspondantes) étaient disponibles. Il était donc impossible de savoir si ces indemnités concernaient des heures de nuit, de piquet ou de dimanche. Nous avons donc réparti le total des coûts entre les trois types d'indemnités sur la base de la répartition des volumes existant dans les hôpitaux (partant de l'idée que le fonctionnement des EMS à cet égard se rapproche de celui des hôpitaux).

A l'HRC, un jour de récupération est offert pour 150 heures de piquet. Nous n'avons pas intégré ce jour au calcul car, selon les données reçues et nos estimations, il est rare qu'un employé atteigne un tel nombre d'heures de piquet.

Le Tableau 61 ci-dessous détaille le volume et le coût pour chaque type d'indemnité et présente une estimation du coût de l'adoption du tarif HRC pour la compensation de ces heures. Au total, le coût du passage au tarif HRC pour la rémunération des indemnités s'élèverait selon nos estimations à CHF 4'412'377.

TABLEAU 61 : ESTIMATIONS DES VOLUMES ET COÛTS DES INDEMNITÉS PAR TYPE D'EMPLOYEUR, ET COÛT DU PASSAGE AU TARIF HRC

Employeur	Indemnités de nuit		Indemnités de dimanches et jours fériés		Indemnités de piquet	
	Volume (en heures)	Coût (en CHF)	Volume (en heures)	Coût (en CHF)	Volume (en heures)	Coût (en CHF)
Hôpitaux	489'999	2'449'997	226'528	906'111	9'768	29'303
EMS	1'444'704	7'223'519	834'862	3'339'448	47'998	143'995
AVASAD (données réelles)	117'819	589'095	179'310	896'550	25'873	103'492
Total	2'052'522	10'262'611	1'240'700	5'142'108	83'639	276'790

Avec tarif HRC		12'315'133		7'444'197		334'556
Différence (HRC – CCT san)		2'052'522		2'302'089		57'766
Hôpitaux		489'999		453'055		9'768
EMS		1'444'704		1'669'724		47'998
AVASAD		117'819		179'310		0

Si au lieu de prendre les *volumes* dans les hôpitaux comme base de répartition des coûts des indemnités dans les EMS, nous prenons la répartition des *coûts* dans les hôpitaux, le résultat varie légèrement. Selon cette seconde méthode de calcul, le coût total du passage au tarif HRC pour les indemnités serait de CHF 4'263'419. Nous pouvons donc constater que les deux méthodes donnent des résultats très proches.

5. Conclusions

5.1. Résultats généraux

5.1.1. LE COÛT BRUT DE LA BASCULE

Cette étude estime tout d'abord quel serait le coût de la bascule des salaires CCT san vers le modèle CCT HRC. Ce coût varie amplement d'une fonction à l'autre : de quelques centaines de francs (fonction 5), à plus de deux millions (fonction 23). Outre les différences liées au différentiel salarial dans l'absolu entre les deux régimes, cette différence est largement expliquée par le nombre d'EPT concerné par cette bascule : plus la fonction représente de nombreuses personnes, plus la bascule sera couteuse. Une autre partie des coûts de la bascule est expliquée par le nombre important de salaires inférieurs au minimum HRC (par ex. fonction 11).

Notre étude propose deux scénarii de bascule. Le premier projette une bascule vers la CCT HRC sans rattrapage à l'échelon. En d'autres termes, les salaires sont colloqués en l'état dans la grille HRC sans égard à leur correspondance ou non à un échelon dans cette grille. Le second scénario de bascule proposé, plus cohérent d'un point de vue de gestion des ressources humaines dans l'administration publique, consiste à basculer les salaires CCT san vers l'échelon qui est immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC. Logiquement, les coûts de la bascule associés au premier scénario (sans rattrapage à l'échelon) sont inférieurs à ceux du second scénario car ils ne sont engendrés que par le rattrapage des salaires CCT san qui se situent en dessous du minimum HRC, et pour lesquels il faut procéder à un rattrapage sur la nouvelle grille (s'il est admissible que l'on puisse colloquer les salaires entre deux échelons d'une grille, les salaires ne peuvent pas être colloqués en dessous du minimum.).

Le coût total de la bascule pour le scénario sans rattrapage à l'échelon pour les fonctions étudiées est estimé à 9'300'000.- CHF. Si la bascule comprend le rattrapage à l'échelon immédiatement supérieur (scénario 2), le coût est estimé à 13'000'000.- CHF. Notons que 78% de ce coût est absorbé par les fonctions de soins.

5.1.2. L'ÉVOLUTION DU COÛT SUR LES ANNÉES À VENIR

Aux coûts estimés de la bascule à l'année zéro, s'additionnent des coûts supplémentaires pour les années qui suivent l'année de la bascule. Le coût de la bascule (année zéro) se reporte sur les années suivantes car le différentiel de salaire persiste en comparaison à une situation dans laquelle la bascule n'aurait pas eu lieu, et ce, peu importe le scénario de bascule choisi. À ce coût de la bascule, que l'on peut considérer comme un coût annuel, s'ajoutent les coûts liés au déplaçonnement des fonctions nouvellement intégrées à l'HRC. Ces mécanismes conduisent le plus souvent à une augmentation annuelle de ces surcoûts par une logique d'accumulation des coûts hérités de l'année précédente et reproduits sur l'année en cours. Si bien qu'à la troisième année après la bascule, le coût peut être bien plus haut que pour l'année zéro de la bascule. Pour quelques fonctions toutefois, principalement les fonctions concernées par un plafond plus bas sous la grille HRC que sous la CCT san, le coût de la bascule diminue avec les années.

5.1.3. L'ANALYSE PLUS FINE DES MÉCANISMES DE COÛTS SUR UNE FONCTION

Pour une fonction choisie, nous avons ajouté des hypothèses concernant les départs en retraite et le turnover au calcul de l'évolution du coût de la bascule sur les 3 années suivant celle-ci.

L'intégration de ces hypothèses diminue chaque année un peu plus le coût de la bascule. C'est pourquoi il est probable que les analyses présentées dans cette étude surestiment légèrement les coûts de la bascule pour les années suivant l'année 0.

5.1.4. LES AVANTAGES ANNEXES ET LEUR IMPACT SUR LES COÛTS DE LA BASCULE

Les durées du travail entre la CCT san et l'HRC sont proches. Le nombre d'heures dues à l'employeur est en général supérieur de 0.8% à l'HRC, sauf pour les employé·e·s entre 40 et 49 ans qui bénéficient d'une semaine de vacances de plus que leurs homologues de la CCT san. Durant cette période, les employé·e·s de l'HRC travaillent 1.4% d'heures en moins par rapport à celles et ceux de la CCT san. Cette faible différence entre les durées de travail n'aurait qu'une influence négligeable sur le coût de la bascule.

La différence de tarif entre la CCT san et l'HRC pour la compensation des heures de nuit, de piquet et de dimanches et jours fériés représente un coût plus important, que nous estimons à plus de 4 millions. Ce chiffre est à prendre avec réserve étant donné les estimations qui ont dû être faites en l'absence de chiffres réels pour les hôpitaux et les EMS.

5.1.5. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

- Le coût de la bascule pour les fonctions étudiées, sans rattrapage à l'échelon, est estimé à 9'300'000.- CHF.
- Ce coût s'élève à 13'000'000.- CHF lorsqu'on y ajoute une politique de rattrapage de chaque salaire à l'échelon immédiatement supérieur dans la grille HRC.
- La majeure partie des coûts de cette bascule est engendrée par le coût de la bascule des fonctions très représentées en termes d'EPT (fonctions 1, 23, etc...).
- Les fonctions de soins représentent 78% du coût de la bascule.
- La bascule de certaines fonctions (par exemple 11) engendre des coûts assez élevés étant donné le nombre important de salaires situés en dessous du minimum HRC.
- Au coût de la bascule pour l'année zéro, et qui se reporte sur chacune des années suivantes, des coûts additionnels souvent croissants s'ajoutent.
- L'analyse plus fine de la bascule pour une fonction suggère que le turn-over et les départs en retraite diminuent très légèrement le coût de la bascule.
- Le coût de l'adoption du tarif HRC pour la rémunération des heures de nuit, de piquet et de dimanche et jours fériés est estimé à plus de 4 millions, avec les limites mentionnées plus haut.

5.2. Limites de l'étude

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être relevées pour cette étude.

- Les salaires issus des EMS notamment ont été échantillonnés. Malgré la rigueur appliquée à cet échantillonnage, il est possible que l'échantillonnage soit une représentation un peu distordue de la réalité.
- Plusieurs fonctions n'ont pas été considérées dans cette étude, par choix du COPIL et en accord avec les études précédentes sur les salaires. Parmi ces fonctions non-incluses, figurent les fonctions de spécialistes et de cadres. Les fonctions de l'animation et du social, qui n'ont pas d'équivalent à l'HRC, sont également exclues de cette étude.

- La correspondance des fonctions, telle qu'elle a été pensée, peut également constituer une limite méthodologique. Cette correspondance entre les fonctions CCT san et celles de l'HRC est basée sur l'expérience des Directions RH en place, sans toutefois passer par la systématique d'analyse de DEFECO-SYSREM. Cette limite apparaît plus clairement pour la fonction 28, qui correspond potentiellement à trois classes du côté de l'HRC. Les salaires de chacune de ces trois classes semblent exagérément bas pour cette fonction, par rapport à ceux en vigueur à la CCT san.
- Nous avons fait le choix de ne pas intégrer d'hypothèse sur le turnover et les départs à la retraite au calcul de l'évolution du coût de la bascule. La volonté du COPIL et de l'expert était de faire un calcul simple, compréhensible et adaptable à tous les contextes. Il n'était pas raisonnable d'appliquer des hypothèses, tels que le taux de turn-over ou encore l'âge moyen de remplacement, à chacune des fonctions pour chacune des années, sans avoir d'information objectives sur chaque établissement. A défaut d'informations robustes donc, nous avons fait le choix d'un calcul épuré d'hypothèses d'évolution. En revanche, nous avons appliqué ces hypothèses à une fonction (fonction 1) et le résultat suggère que ces effets modifient légèrement à la baisse l'évolution du coût de la bascule.

Au final, nous espérons que le présent rapport fournisse des informations utiles pour éclairer les débats qui auront prochainement lieu, notamment lors des assises de la CCT san, et que les évolutions potentielles de cette CCT pourront s'en inspirer.

6. Annexes

Annexe 1 : Liste des tableaux et figures

TABLEAU 1 : CORRESPONDANCE DES FONCTIONS ANALYSÉES (VERSION SYNTHÉTIQUE)	5
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES DONNÉES RÉCOLTÉES APRÈS NETTOYAGE	7
TABLEAU 3 : DESCRIPTION DES DONNÉES RÉCOLTÉES	7
TABLEAU 4 : COÛT BASCULE FONCTION 1 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	11
TABLEAU 5 : COÛT BASCULE FONCTION 1 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	11
TABLEAU 6 : COÛT BASCULE FONCTION 2 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	12
TABLEAU 7 : COÛT BASCULE FONCTION 2 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	12
TABLEAU 8 : COÛT BASCULE FONCTION 9 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	13
TABLEAU 9 : COÛT BASCULE FONCTION 9 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	13
TABLEAU 10 : COÛT BASCULE FONCTION 10 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	14
TABLEAU 11 : COÛT BASCULE FONCTION 10 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	14
TABLEAU 12 : COÛT BASCULE FONCTION 11 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	15
TABLEAU 13 : COÛT BASCULE FONCTION 11 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	15
TABLEAU 14 : COÛT BASCULE FONCTION 12 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	16
TABLEAU 15 : COÛT BASCULE FONCTION 12 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	16
TABLEAU 16 : COÛT BASCULE FONCTION 13 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	17
TABLEAU 17 : COÛT BASCULE FONCTION 13 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	17
TABLEAU 18 : COÛT BASCULE FONCTION 22 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	18
TABLEAU 19 : COÛT BASCULE FONCTION 22 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	18
TABLEAU 20 : COÛT BASCULE FONCTION 23 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	19
TABLEAU 21 : COÛT BASCULE FONCTION 23 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	19
TABLEAU 22 : COÛT BASCULE FONCTION 24 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	20
TABLEAU 23 : COÛT BASCULE FONCTION 24 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	20
TABLEAU 24 : COÛT BASCULE FONCTION 25 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	21
TABLEAU 25 : COÛT BASCULE FONCTION 25 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	21
TABLEAU 26 : COÛT BASCULE FONCTION 5 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	22
TABLEAU 27 : COÛT BASCULE FONCTION 5 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	22
TABLEAU 28 : COÛT BASCULE FONCTION 6 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	23
TABLEAU 29 : COÛT BASCULE FONCTION 6 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	23
TABLEAU 30 : COÛT BASCULE FONCTION 16 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	24
TABLEAU 31 : COÛT BASCULE FONCTION 16 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	24
TABLEAU 32 : COÛT BASCULE FONCTION 17 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	25
TABLEAU 33 : COÛT BASCULE FONCTION 17 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	25
TABLEAU 34 : COÛT BASCULE FONCTION 18 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	26
TABLEAU 35 : COÛT BASCULE FONCTION 18 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	26
TABLEAU 36 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 15 HRC - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	27
TABLEAU 37 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 15 HRC - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	27
TABLEAU 38 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 16 HRC - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	28
TABLEAU 39 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 16 HRC - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	28
TABLEAU 40 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 17 HRC - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	29
TABLEAU 41 : COÛT BASCULE FONCTION 28, CLASSE 17 HRC - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	29
TABLEAU 42 : COÛT BASCULE FONCTION 7 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	30
TABLEAU 43 : COÛT BASCULE FONCTION 7 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	30
TABLEAU 44 : COÛT BASCULE FONCTION 8 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	31
TABLEAU 45 : COÛT BASCULE FONCTION 8 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	31
TABLEAU 46 : COÛT BASCULE FONCTION 19 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	32
TABLEAU 47 : COÛT BASCULE FONCTION 19 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	32
TABLEAU 48 : COÛT BASCULE FONCTION 20 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	33

TABLEAU 49 : COÛT BASCULE FONCTION 20 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	33
TABLEAU 50 : COÛT BASCULE FONCTION 21 - SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	34
TABLEAU 51 : COÛT BASCULE FONCTION 21 - AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	34
TABLEAU 52 : CALCUL AFFINÉ POUR LA FONCTION 1 – SANS RATRAPAGE À L'ÉCHELON	36
TABLEAU 53 : CALCUL AFFINÉ POUR LA FONCTION 1 – AVEC RATRAPAGE À L'ÉCHELON	37
TABLEAU 54 : AVANTAGES EN TEMPS PAR EMPLOYEUR	38
TABLEAU 55 : ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 20 ET 39 ANS.....	39
TABLEAU 56 : ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 40 ET 49 ANS.....	39
TABLEAU 57 : ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 50 ET 59 ANS.....	39
TABLEAU 58: ESTIMATION DU NOMBRE D'HEURES DUES À L'EMPLOYEUR PAR ANNÉE – ENTRE 60 ET 65 ANS	40
TABLEAU 59 : AVANTAGES MONÉTAIRES PAR EMPLOYEUR.....	40
TABLEAU 60 : TARIF DES INDEMNITÉS PAR EMPLOYEUR.....	41
TABLEAU 61 : ESTIMATIONS DES VOLUMES ET COÛTS DES INDEMNITÉS PAR TYPE D'EMPLOYEUR, ET COÛT DU PASSAGE AU TARIF HRC	42
TABLEAU 62: CORRESPONDANCE DES FONCTIONS CCT SAN, CHUV ET HRC, AVEC DESCRIPTION DE LA MISSION PRINCIPALE	48
TABLEAU 63 : POPULATION, TAUX DE RÉPONSE ET COUVERTURE	53

Annexe 2 : Correspondance détaillée entre les catégories de fonction

TABLEAU 62: CORRESPONDANCE DES FONCTIONS CCT SAN, CHUV ET HRC, AVEC DESCRIPTION DE LA MISSION PRINCIPALE

Secteur	Niveau	n° catégorie de fonction	Appellation CCT San	Fourchette de classes CCT San	Appellation CHUV	Fourchette de classes CHUV	Description de la mission principale (source: Répertoire des Emplois-types de l'Etat de Vaud)	Appellation HRC	Fourchette de classes HRC
Soins et médico-techniques	Sans formation reconnue	1	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	5-7	Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)	3	Il ou elle assure, sous la responsabilité et sur délégation du personnel de santé diplômé, l'hygiène et le confort des patients et il ou elle apporte une aide aux soins sous forme de soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne. Il ou elle gère et prépare les matières premières, les réactifs et le matériel utilisé dans les laboratoires ou dans l'unité de fabrication de la pharmacie pour la préparation de médicaments. A la pharmacie, il ou elle participe aux opérations de fabrication simples (remplissage de flacons, fermeture, étiquetage). Il ou elle est chargé-e de la récupération, du tri et du recyclage des flacons en retour des unités de soins.	Aide en soins	2
		2	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	7-9	Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)	4	Il ou elle assure, sous la responsabilité et sur délégation du personnel de santé diplômé, l'hygiène et le confort des patients et il ou elle apporte une aide aux soins sous forme de soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne.	Aide en soins	3
	Formation secondaire 2	9	Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA)	9-11	Aide aux soins avec AFP + ASA (221)	3-4	Il ou elle assure, sous la responsabilité et sur délégation du personnel de santé diplômé, l'hygiène et le confort des patients et il ou elle apporte une aide aux soins sous forme de soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne.	Aide en soins	4
		10	Aide/Auxiliaire avec diplôme d'aide-soignant	9-11	Aide aux soins (ch. 221) et assistance aux soins (ch. 222) avec diplôme d'aide-soignant	4-5	Il ou elle assure, sous la responsabilité et sur délégation du personnel de santé diplômé, l'hygiène et le confort des patients et il ou elle apporte une aide aux soins sous forme de soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne. Il ou elle accueille les patient-e-s et effectue des activités de soins sous la responsabilité d'un/e ou de plusieurs médecins. Il ou elle assure la gestion administrative d'un cabinet ou d'une consultation. Dans le cadre de projets de recherche médicale, il ou elle récolte des données par entretiens et examens.	Aide en soins	4
		11	Assistant en soins avec CFC de 3 ans	10-12	Ch. 232: avec CFC ex. laborantin (laboratoire et médico-technique assistance)	4-5	Il ou elle développe, prépare et entretient le matériel et les locaux pour la réalisation des activités. Il ou elle réalise les interventions nécessaires au bon fonctionnement des travaux pratiques et expérimentaux. et/ou Il ou elle assure le retraitement des dispositifs médicaux selon des normes, des protocoles déterminés et la législation en vigueur.	ASSC	6

Secteur	Niveau	n° catégorie de fonction	Appellation CCT San	Fourchette de classes CCT San	Appellation CHUV	Fourchette de classes CHUV	Description de la mission principale (source: Répertoire des Emplois-types de l'Etat de Vaud)	Appellation HRC	Fourchette de classes HRC
		12	Assistant en soins avec CFC de 3 ans	12-14	Assistance aux soins (ch. 222) avec CFC ASSC	5	Il ou elle assure, de manière autonome, la suppléance et l'accompagnement des patient-e-s dépendant-e-s dans les activités de la vie quotidienne. Il ou elle assure les soins de base et, sur délégation d'un professionnel de la santé diplômé, des actes médico-techniques.	ASSC	6
		13	Assistant en soins avec CFC de 3 ans	13-15	Assistance aux soins (ch.222) avec CFC ASSC	6		ASSC	6
	Formation tertiaire	22	Infirmier diplômé niveau 1	15-17	Soins (ch 225) – résulte d'une revalorisation de ces fonctions	8	Il ou elle soutient et supplée le/la patient-e (individu ou groupe) dans les activités de la vie quotidienne, accompagne celui-ci dans les situations de crise et/ou de fin de vie. Il ou elle participe aux mesures préventives, diagnostiques, thérapeutiques et éducationnelles ainsi qu'à des actions de prévention des maladies et des accidents, pour le maintien et la promotion de la santé, la réadaptation fonctionnelle et la réinsertion sociale. Il ou elle contribue à l'amélioration de la qualité des prestations et au développement de sa profession en participant à la formation clinique et aux activités de recherche.	Infirmier	12
		23	Soignant avec formation bachelior ou ES	17-19	Soins (ch 225)	8-9		Infirmier	12
		24	Soignant avec spécialisation utile à la fonction	20-22	Infirmier spécialisé (ch. 225)	10	Sur la base d'une formation spécialisée et de compétences spécifiques, il ou elle assure, individuellement ou en groupe, des soins infirmiers et des activités spécifiques, qu'il ou elle est seul-e à pouvoir effectuer, répondant aux besoins complexes des patient-e-s et de leur entourage. Il ou elle contribue à l'amélioration de la qualité des prestations par le développement de ses connaissances et de ses compétences et la participation à la formation clinique et à la recherche.	Infirmier spécialisé	19
		25	Infirmier clinicien	21-23	Spécialiste clinique (ch 226)	11	En qualité d'expert-e dans le domaine des soins infirmiers, il ou elle intervient, dans des situations complexes, comme personne ressource, pour les patient-e-s et leurs familles, les équipes infirmières ainsi que les programmes de développement institutionnel. Son activité vise à développer la qualité et la pertinence des programmes de soins, à les adapter aux besoins de santé de plus en plus complexes et aux mutations du système de santé et à promouvoir et accompagner le changement.	Infirmier clinicien	19
Animation sociale	Sans formation reconnue	3	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	5-7	Aide aux soins (ch 221)	3	Il ou elle assiste le personnel d'animation/d'aide sociale diplômé dans l'organisation d'activités de loisirs proposées aux patients.		

Secteur	Niveau	n° catégorie de fonction	Appellation CCT San	Fourchette de classes CCT San	Appellation CHUV	Fourchette de classes CHUV	Description de la mission principale (source: Répertoire des Emplois-types de l'Etat de Vaud)	Appellation HRC	Fourchette de classes HRC
		4	Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	7-9	Aide aux soins (ch 221)	4			
	Formation secondaire 2	14	Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	10-12	Aide aux soins (ch 222) CFC ASE	5	Il ou elle contribue à amener de la vie et à donner du sens aux journées. Il ou elle développe et organise des activités d'animation et de loisirs dans le but de maintenir ou améliorer la qualité de vie de patient-e-s confronté-e-s à des problèmes psychiatriques et somatiques. Il ou elle participe au processus de soins et au suivi des patient-e-s en collaboration étroite avec l'équipe pluridisciplinaire.		
		15	Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	12-14	Aide aux soins (ch 222) CFC ASE	5			
	Formation tertiaire	26	Travailleur social diplôme HES ou ES	17-19	Conseil, intervention sociale (ch 201 ou 202) domaine 4	8-9	Il ou elle accompagne des patient-e-s pour effectuer des démarches sociales spécifiques et complexes et/ou des processus de changement visant à favoriser leur autonomie et leur insertion sociale, s'appuyant pour cela sur la relation d'aide et de soutien. Il ou elle est un partenaire de l'équipe de soins interdisciplinaire, dans une perspective d'intervention bio psycho-sociale, ainsi que du réseau social et sanitaire vaudois. et/ou Il ou elle propose, organise et anime des activités socioculturelles et/ou sportives dans un but de distraction et de détente ou d'occupation et de réinsertion sociale.		
		27	Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction	20-22	Conseil, intervention sociale (ch 201-202) domaine 4	10			
Administratives	Sans formation reconnue	5	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4-6	Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	3	Il ou elle gère la réception, le tri et la distribution du courrier et effectue diverses tâches administratives et/ou Il ou elle accueille les patient-e-s et les visiteurs dans les bureaux d'admission ou dans les services. Il ou elle procède à l'admission des patients ambulatoires ou hospitalisés. Le cas échéant, il ou elle oriente les patients vers les services compétents et gère la partie administrative de leur séjour. et/ou Il ou elle assure le service d'un central téléphonique	Aide administrative	2
		6	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	6-8	Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	4	Il ou elle gère la réception, le tri et la distribution du courrier et effectue diverses tâches administratives et/ou Il ou elle accueille les patient-e-s et les visiteurs dans les bureaux d'admission ou dans les services. Il ou elle procède à l'admission des patients ambulatoires ou hospitalisés. Le cas échéant, il ou elle oriente les patients vers les services compétents et gère la partie administrative de leur séjour.	Aide administrative	3
	Formation secondaire 2	16	Assistant de bureau avec attestation fédérale professionnelle	8-11	Support administratif (ch. 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)	3-4	Il ou elle gère la réception, le tri et la distribution du courrier et effectue diverses tâches administratives et/ou Il ou elle accueille les patient-e-s et les visiteurs dans les bureaux d'admission ou dans les services. Il ou elle procède à l'admission des patients ambulatoires ou hospitalisés. Le cas échéant, il ou elle oriente les patients vers les services compétents et gère la partie administrative de leur séjour.	Aide administrative	4

Secteur	Niveau	n° catégorie de fonction	Appellation CCT San	Fourchette de classes CCT San	Appellation CHUV	Fourchette de classes CHUV	Description de la mission principale (source: Répertoire des Emplois-types de l'Etat de Vaud)	Appellation HRC	Fourchette de classes HRC
							et/ou Il ou elle assure le service d'un central téléphonique		
		17	Employé de commerce avec CFC de 3 ans	10-12	Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)	4-5	Il ou elle traite et organise l'ensemble des informations administratives d'un/e secrétariat d'unité. Il ou elle appuie le/la responsable et les collaborateur-trice-s de l'unité dans le domaine administratif.	Secrétaire	6
		18	Employé de commerce avec CFC de 3 ans	12-14	Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)	5	et/ou Il ou elle gère des dossiers administratifs, dans le respect des règles et des procédures applicables à un domaine de gestion, notamment en vue de délivrer les prestations attendues.	Secrétaire	7
	Formation tertiaire	28	Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction	22-25	Profil de spécialiste (ch 361), par ex. contrôleur de gestion	9-10-11	Il ou elle est responsable des procédures et du contrôle des salaires, de la sécurité d'accès et de la conservation des données. Il ou elle veille aux évolutions des techniques et outils de travail. Il ou elle est garant-e du respect de l'application technique du droit du travail dans son domaine d'activité. Il ou elle assure les transferts des données vers les applications financières, les assurances et les outils de gestion.	Gestionnaire de dossier	15
							et/ou Il ou elle s'assure de la légalité et du respect des procédures comptables, financières et organisationnelles ou spécifiques à un domaine d'activités.	Analyste de gestion Assistant RH	16 17
Hôtelier, intendance, cuisine, technique	Sans formation reconnue	7	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4-6	Support (ch 301)	2-3	Il ou elle effectue tous les travaux nécessaires à la préparation des mets et/ou effectue la distribution des mets aux clients et peut procéder à l'encaissement. et/ou Il ou elle effectue l'entretien et le rétablissement du matériel et des locaux dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il ou elle distribue aux services hospitaliers et au personnel les articles de lingerie et les vêtements professionnels en fonction des besoins. Il ou elle assure la gestion des clés des vestiaires et des logements. Il ou elle participe à des travaux simples en logistique en se conformant aux instructions reçues selon les procédures en vigueur et en respectant les conditions requises (délais, précautions, etc.) selon le genre d'activités confiées.	Aide technique	2
		8	Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	6-8	Transport (ch 302)	3-4	Il ou elle réceptionne, traite, planifie et répartit, selon un flux journalier constant, les demandes de transport en fonction des ressources humaines et matérielles disponibles. Il ou elle conduit un véhicule léger ou lourd en vue d'assurer le transport de biens et de marchandises en respectant les règles de sécurité et les	Aide technique	3

Secteur	Niveau	n° catégorie de fonction	Appellation CCT San	Fourchette de classes CCT San	Appellation CHUV	Fourchette de classes CHUV	Description de la mission principale (source: Répertoire des Emplois-types de l'Etat de Vaud)	Appellation HRC	Fourchette de classes HRC
							procédures en vigueur. Il ou elle procède à la livraison de son chargement chez le client et effectue les contrôles de routine de son véhicule afin d'assurer son entretien. Il ou elle peut planifier et coordonner les activités d'une équipe.		
	Formation secondaire 2	19	Employé avec attestation fédérale professionnelle	8-11	Gestionnaire en logistique (ch 303)	4	Il ou elle assure le transport interne ou externe de personnes, de biens, de marchandises ou de courrier en respectant les règles de sécurité et d'hygiène et les procédures en vigueur. Le cas échéant, il ou elle veille à l'entretien du matériel et de son moyen de transport. Il ou elle peut planifier et coordonner les activités d'une équipe.	Aide technique	4
		20	Employé avec CFC de 3 ans	10-12	Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)	4-5	Il ou elle assure la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises et saisit informatiquement les mouvements de stocks. et/ou Il ou elle réalise les préparations culinaires froides et chaudes, normales ou diététiques, les mets sucrés ou les produits à base de produits carnés sur la base de produits mis à disposition en respectant les normes d'hygiène et dans un souci d'économie. Il ou elle compose et adapte des plats selon les besoins nutritionnels des patient-e-s et des référentiels alimentaires. et/ou Il ou elle assure l'entretien des bâtiments et des installations, ainsi que le nettoyage des locaux et des alentours. Il ou elle assiste les usager-ère-s desdits bâtiments et assume des tâches de logistique.	Employé technique	6
		21	Employé avec CFC de 3 ans	12-14	Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)	5		Employé technique	6
	Formation tertiaire	29	Chargé de sécurité	20-22	Profil de spécialiste (ch. 361), par ex. Chargé de sécurité au travail, ou de sécurité physique des biens et personnes	9-10	Il ou elle assure la surveillance de son site et la protection des biens de son employeur ainsi que des personnes. Il ou elle évalue les risques et propose des mesures appropriées ainsi qu'un suivi.		

Annexe 3 : Méthode de récolte des données

Le texte suivant est tiré de l'étude précédente du 23 janvier 2018 sur la comparaison des salaires entre les secteurs public et parapublic. Contrairement à l'étude précitée, la présente étude n'intègre pas les données du CHUV. Nous avons donc supprimé les éléments d'explication liés au CHUV. Le texte suivant détaille la démarche de récolte des données.

Les données ont été sollicitées par courriels⁶ auprès des directions et des services de ressources humaines de tous les hôpitaux FHV signataires de la CCT, de l'AVASAD et d'un échantillon d'EMS (voir ci-dessous). Elles ont été renvoyées directement à l'IDHEAP, avec comme consigne d'attribuer à chaque employé-e un code pour garantir l'anonymat. Le tableau ci-dessous (Tableau 3) synthétise le nombre d'institutions sollicitées, le taux de réponse et la couverture découlant de ce taux de réponse. L'AVASAD a rassemblé toutes les données des différentes institutions de soins à domicile afin de nous les transmettre de manière harmonisée. Les EMS étant nombreux sur le territoire cantonal (129), l'IDHEAP a dû procéder à un échantillonnage aléatoire stratifié. Cet échantillonnage s'est fondé sur trois principes :

- L'échantillon devait inclure la moitié des établissements, soit 64 sur les 129 que compte le canton.
- L'échantillon devait inclure les 32 plus grands EMS (qui représentent 51% des effectifs de tous les EMS), afin d'être certain de disposer d'assez de données pour les analyses en cas de taux de réponse faible.
- Les 32 autres EMS, plus petits, ont été tirés au sort.

TABLEAU 63 : POPULATION, TAUX DE RÉPONSE ET COUVERTURE

Type d'employeur	Nombre total d'institutions	Nombre d'institutions sollicitées	Nombre d'institutions répondantes	Taux de réponse (en % de la population sollicitée)	Taux de couverture de notre échantillon d'institutions (en % du nombre total d'institutions)
Hôpitaux FHV (CCT san)	10	10	9	90%	90%
Soins à domicile (représentées par l'AVASAD)	51	1 (l'AVASAD pour les 51 institutions)	1	100%	100%
EMS	129	64	53	83%	41% ⁷

Nous avons ensuite procédé à un *nettoyage* de la base de données, notamment en retirant les salaires inférieurs à 45'000.- CHF par an à 100 % (314 données), qui sont impossibles (et donc imputés, en accord avec le COPIL, à des erreurs), car la CCT et la Loi sur le personnel garantissent des salaires supérieurs à 48'000.-CHF. Il est possible que ces valeurs très basses nous aient été

⁶ Ces courriels expliquaient notre démarche et étaient accompagnés d'un mode d'emploi (Annexe 5), de la liste descriptive des catégories de fonction et d'une base de données Excel prête à remplir. Ils étaient précédés d'une lettre explicative cosignée par le SASH et le SPAS

⁷ Ce chiffre peut paraître bas car il indique le taux de couverture en termes d'*institutions* (nombre d'EMS de nos données sur nombre d'EMS total) et non en termes d'*EPT*. Comme nous avons pris dans notre échantillon les 32 plus grands EMS du canton, le taux de couverture en termes d'EPT (nombre d'EPT en EMS de nos données sur le nombre d'EPT total en EMS) est plus élevé et se monte à 51%.

transmises car certaines institutions auraient négligé de préciser le fait que ces employé·e·s seraient arrivés en cours d'année, et donc que leur salaire ne reflète que leur gain de quelques mois. D'autres opérations de nettoyage des données ont été effectuées, respectivement :

- Toutes les fonctions faussement labélisées 0 ont été supprimées.
- À chaque fois que le taux d'activité manquait, ce qui ne permettait pas de calculer le salaire à 100%, les données ont été supprimées. Cela concernait 11 données, toutes transmises par des EMS.
- Suppression des données de deux EMS (et/ou divisions C) ayant classifié les catégories de fonction sur la base d'une autre catégorisation.
- Suppression de 19 données aberrantes pour les hôpitaux, 81 pour les EMS et 1 pour les soins à domicile. Ont été identifiées comme aberrantes, les données qui présentaient les deux conditions suivantes :
 - Apparaître comme donnée extrême dans la distribution des salaires pour une fonction et un employeur donnés (boxplots), c'est-à-dire qu'elles se situent à au moins 1,5 longueur de boîte à partir de la bordure inférieure ou supérieure de la boîte
 - et
 - s'éloigner des salaires minimaux ou maximaux prévus par la CCT san pour une fonction donnée.

Annexe 4 : Grilles salariales de l'HRC et de la CCT san

Grille salariale "étendue" (avec échelons 16-18)

Salaire annuel (y compris 13 ^{ème})		15 x 2% de progression																		Annuité	
		Echelon																			
Classe	Progression exponentielle	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
		1	52'000	53'040	54'080	55'120	56'160	57'200	58'240	59'280	60'320	61'360	62'400	63'440	64'480	65'520	66'560	67'600	68'640	69'680	70'720
		2	53'482	54'552	55'622	56'692	57'762	58'832	59'902	60'972	62'042	63'112	64'182	65'252	66'322	67'392	68'462	69'532	70'602	71'672	72'742
		3	55'006	56'106	57'206	58'306	59'405	60'505	61'605	62'705	63'804	64'904	66'004	67'104	68'203	69'303	70'403	71'503	72'602	73'702	74'802
		4	56'574	57'705	58'836	59'967	61'098	62'229	63'360	64'492	65'623	66'754	67'885	69'016	70'147	71'278	72'409	73'540	74'671	75'802	76'933
		5	58'186	59'350	60'514	61'677	62'841	64'005	65'169	66'332	67'496	68'660	69'824	70'987	72'151	73'315	74'478	75'642	76'806	77'970	79'133
		6	59'845	61'041	62'237	63'434	64'630	65'827	67'023	68'220	69'416	70'612	71'809	73'005	74'202	75'398	76'594	77'791	78'987	80'184	81'380
		7	61'550	62'781	64'012	65'243	66'474	67'704	68'935	70'166	71'397	72'628	73'859	75'089	76'320	77'551	78'782	80'013	81'244	82'475	83'705
		8	63'304	64'570	65'836	67'101	68'367	69'633	70'898	72'164	73'430	74'695	75'961	77'227	78'492	79'758	81'024	82'289	83'555	84'821	86'086
		9	65'109	66'411	67'713	69'016	70'318	71'621	72'923	74'226	75'528	76'831	78'133	79'436	80'741	82'041	83'343	84'646	85'948	87'251	88'553
		10	66'964	68'303	69'642	70'981	72'320	73'659	74'998	76'336	77'675	79'014	80'353	81'692	83'031	84'370	85'709	87'048	88'387	89'725	91'064
		11	68'873	70'250	71'627	73'005	74'382	75'760	77'137	78'515	79'892	81'269	82'647	84'024	85'402	86'779	88'157	89'534	90'911	92'289	93'666
		12	70'835	72'252	73'669	75'085	76'502	77'918	79'335	80'751	82'168	83'584	85'001	86'418	87'834	89'251	90'667	92'084	93'500	94'917	96'334
		13	72'854	74'311	75'768	77'224	78'681	80'138	81'595	83'051	84'508	85'965	87'422	88'878	90'335	91'792	93'249	94'705	96'162	97'619	99'076
		14	74'931	76'429	77'927	79'426	80'924	82'423	83'921	85'419	86'918	88'416	89'915	91'413	92'911	94'410	95'908	97'407	98'905	100'403	101'902
		15	77'066	78'607	80'148	81'689	83'230	84'771	86'311	87'852	89'393	90'934	92'475	94'016	95'557	97'098	98'638	100'179	101'720	103'261	104'802
		16	79'263	80'848	82'433	84'019	85'604	87'190	88'775	90'361	91'946	93'532	95'117	96'703	98'288	99'874	101'459	103'045	104'630	106'216	107'801
		17	81'521	83'152	84'783	86'413	88'044	89'674	91'305	92'935	94'566	96'196	97'827	99'457	101'088	102'718	104'349	105'979	107'610	109'240	110'871
		18	83'845	85'522	87'199	88'876	90'553	92'231	93'908	95'585	97'262	98'939	100'616	102'294	103'971	105'648	107'325	109'002	110'679	112'356	114'034
		19	86'234	87'959	89'684	91'408	93'133	94'857	96'582	98'306	100'031	101'756	103'480	105'205	106'929	108'654	110'378	112'103			
		20	88'692	90'466	92'240	94'014	95'788	97'562	99'335	101'109	102'883	104'657	106'431	108'205	109'979	111'753	113'527	115'301			
		21	91'220	93'044	94'868	96'692	98'517	100'341	102'165	103'989	105'813	107'637	109'462	111'286	113'110	114'934	116'758	118'582			
		22	93'820	95'696	97'572	99'449	101'325	103'202	105'078	106'954	108'831	110'707	112'584	114'460	116'336	118'213	120'089	121'966			
		23	96'493	98'423	100'353	102'282	104'212	106'141	108'071	110'000	111'930	113'859	115'789	117'718	119'648	121'578	123'507	125'437			
		24	99'244	101'227	103'210	105'194	107'177	109'161	111'144	113'128	115'111	117'095	119'078	121'062	123'045	125'029	127'012	128'996			
		25	102'072	104'113	106'154	108'195	110'236	112'277	114'318	116'359	118'400	120'441	122'482	124'523	126'564	128'605	130'647	132'688			
		26	104'981	107'081	109'181	111'281	113'381	115'481	117'581	119'681	121'781	123'881	125'981	128'081	130'181	132'281	134'381	136'481			
		27	107'973	110'132	112'291	114'450	116'609	118'768	120'927	123'086	125'245	127'404	129'563	131'722	133'881	136'040	138'199	140'358			
		28	111'050	113'271	115'492	117'713	119'933	122'154	124'375	126'596	128'817	131'037	133'258	135'479	137'700	139'921	142'141	144'362			
		29	114'215	116'499	118'783	121'067	123'351	125'634	127'918	130'202	132'486	134'770	137'054	139'338	141'622	143'905	146'189	148'473			
		30	117'470	119'820	122'170	124'519	126'869	129'219	131'569	133'918	136'268	138'618	140'968	143'317	145'667	148'017	150'367	152'716			
		31	120'818	123'235	125'652	128'069	130'486	132'902	135'319	137'736	140'153	142'570	144'987	147'403	149'820	152'237	154'654	157'071			
		32	124'261	126'747	129'233	131'718	134'204	136'689	139'175	141'660	144'146	146'631	149'117	151'602	154'088	156'573	159'059	161'544			
		33	127'803	130'359	132'915	135'471	138'027	140'583	143'139	145'695	148'251	150'808	153'364	155'920	158'476	161'032	163'588	166'144			
		34	131'445	134'074	136'703	139'331	141'960	144'589	147'217	149'846	152'475	155'103	157'732	160'361	162'990	165'618	168'247	170'876			
		35	135'192	137'895	140'598	143'302	146'005	148'709	151'412	154'116	156'819	159'523	162'226	164'930	167'633	170'337	173'040	175'744			
		36	139'044	141'825	144'606	147'386	150'167	152'947	155'728	158'508	161'289	164'069	166'850	169'630	172'411	175'191	177'972	180'752			
		37	143'007	145'867	148'727	151'587	154'446	157'306	160'166	163'026	165'885	168'745	171'605	174'465	177'324	180'184	183'044	185'904			
		38	147'083	150'025	152'967	155'909	158'851	161'793	164'735	167'677	170'619	173'561	176'504	179'446	182'388	185'330	188'272	191'214			
		39	151'275	154'300	157'325	160'350	163'376	166'401	169'426	172'451	175'476	178'502	181'527	184'552	187'577	190'602	193'628	196'653			
		40	155'586	158'698	161'810	164'922	168'034	171'145	174'257	177'369	180'481	183'593	186'705	189'817	192'929	196'040	199'152	202'264			

Grille salariale "étendue" (avec échelons 16-18)

Salaire mensuel		15 x 2% de progression																		Annuité mens.	
		Echelon																			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Classe	1	4'000	4'080	4'160	4'240	4'320	4'400	4'480	4'560	4'640	4'720	4'800	4'880	4'960	5'040	5'120	5'200	5'280	5'360	5'440	80
	2	4'114	4'197	4'280	4'363	4'446	4'529	4'612	4'695	4'778	4'861	4'944	5'027	5'110	5'193	5'276	5'349	5'431	5'513	5'596	83
	3	4'232	4'317	4'402	4'487	4'572	4'657	4'742	4'827	4'912	4'997	5'082	5'167	5'252	5'337	5'422	5'501	5'585	5'669	5'754	85
	4	4'352	4'439	4'526	4'613	4'700	4'787	4'874	4'961	5'048	5'135	5'222	5'309	5'396	5'483	5'570	5'657	5'744	5'831	5'918	87
	5	4'476	4'566	4'656	4'746	4'836	4'926	5'016	5'106	5'196	5'286	5'376	5'466	5'556	5'646	5'736	5'819	5'908	5'998	6'087	90
	6	4'604	4'696	4'788	4'880	4'978	5'064	5'156	5'248	5'340	5'432	5'524	5'616	5'708	5'800	5'892	5'984	6'076	6'168	6'260	92
	7	4'735	4'830	4'925	5'020	5'115	5'210	5'305	5'400	5'495	5'590	5'685	5'780	5'875	5'970	6'065	6'155	6'250	6'344	6'439	95
	8	4'870	4'968	5'066	5'164	5'262	5'360	5'458	5'556	5'654	5'752	5'850	5'948	6'046	6'144	6'242	6'330	6'427	6'525	6'622	98
	9	5'009	5'110	5'211	5'312	5'413	5'514	5'615	5'716	5'817	5'918	6'019	6'120	6'221	6'322	6'423	6'512	6'611	6'712	6'812	101
	10	5'152	5'255	5'358	5'461	5'564	5'667	5'770	5'873	5'976	6'079	6'182	6'285	6'388	6'491	6'594	6'696	6'799	6'902	7'005	103
	11	5'298	5'404	5'510	5'616	5'722	5'828	5'934	6'040	6'146	6'252	6'358	6'464	6'568	6'676	6'782	6'888	6'993	7'099	7'205	106
	12	5'449	5'558	5'667	5'776	5'885	5'994	6'103	6'212	6'321	6'430	6'539	6'648	6'757	6'866	6'975	7'084	7'192	7'301	7'410	109
	13	5'605	5'718	5'831	5'944	6'057	6'170	6'283	6'396	6'509	6'622	6'735	6'848	6'961	7'074	7'187	7'286	7'397	7'509	7'621	113
	14	5'764	5'880	5'996	6'112	6'228	6'344	6'460	6'576	6'692	6'808	6'924	7'040	7'156	7'272	7'388	7'493	7'608	7'723	7'839	116
	15	5'929	6'048	6'167	6'286	6'405	6'524	6'643	6'762	6'881	7'000	7'119	7'238	7'357	7'476	7'595	7'707	7'825	7'943	8'062	119
	16	6'098	6'220	6'342	6'464	6'586	6'708	6'830	6'952	7'074	7'196	7'318	7'440	7'562	7'684	7'806	7'927	8'048	8'170	8'292	122
	17	6'271	6'397	6'523	6'649	6'775	6'901	7'027	7'153	7'279	7'405	7'531	7'657	7'783	7'909	8'035	8'153	8'278	8'403	8'529	126
	18	6'450	6'579	6'708	6'837	6'966	7'095	7'224	7'353	7'482	7'611	7'740	7'869	7'998	8'127	8'256	8'385	8'514	8'643	8'772	129
	19	6'634	6'767	6'900	7'033	7'166	7'299	7'432	7'565	7'698	7'831	7'964	8'097	8'230	8'363	8'496	8'624				133
	20	6'823	6'960	7'097	7'234	7'371	7'508	7'645	7'782	7'919	8'056	8'193	8'330	8'467	8'604	8'741	8'870				137
	21	7'017	7'158	7'299	7'440	7'581	7'722	7'863	8'004	8'145	8'286	8'427	8'568	8'709	8'850	8'991	9'122				141
	22	7'217	7'362	7'507	7'652	7'797	7'942	8'087	8'232	8'377	8'522	8'667	8'812	8'957	9'102	9'247	9'382				145
	23	7'423	7'572	7'721	7'870	8'019	8'168	8'317	8'466	8'615	8'764	8'913	9'062	9'211	9'360	9'509	9'649				149
	24	7'635	7'788	7'941	8'094	8'247	8'400	8'553	8'706	8'859	9'012	9'165	9'318	9'471	9'624	9'777	9'923				153
	25	7'852	8'009	8'166	8'323	8'480	8'637	8'794	8'951	9'108	9'265	9'422	9'579	9'736	9'893	10'050	10'207				157
	26	8'076	8'238	8'400	8'562	8'724	8'886	9'048	9'210	9'372	9'534	9'696	9'858	10'020	10'182	10'344	10'499				162
	27	8'306	8'473	8'640	8'807	8'974	9'141	9'308	9'475	9'642	9'809	9'976	10'143	10'310	10'477	10'644	10'797				167
	28	8'543	8'714	8'885	9'056	9'227	9'398	9'569	9'740	9'911	10'082	10'253	10'424	10'595	10'766	10'937	11'105				171
	29	8'786	8'962	9'138	9'314	9'490	9'666	9'842	10'018	10'194	10'370	10'546	10'722	10'898	11'074	11'250	11'422				176
	30	9'037	9'218	9'399	9'580	9'761	9'942	10'123	10'304	10'485	10'666	10'847	11'028	11'209	11'390	11'571	11'748				181
	31	9'294	9'480	9'666	9'852	10'038	10'224	10'410	10'596	10'782	10'968	11'154	11'340	11'526	11'712	11'898	12'083				186
	32	9'559	9'751	9'943	10'135	10'327	10'519	10'711	10'903	11'095	11'287	11'479	11'671	11'863	12'055	12'247	12'427				192
	33	9'831	10'028	10'225	10'422	10'619	10'816	11'013	11'210	11'407	11'604	11'801	11'998	12'195	12'392	12'589	12'781				197
	34	10'112	10'315	10'518	10'721	10'924	11'127	11'330	11'533	11'736	11'939	12'142	12'345	12'548	12'751	12'954	13'145				203
	35	10'400	10'608	10'816	11'024	11'232	11'440	11'648	11'856	12'064	12'272	12'480	12'688	12'896	13'104	13'312	13'519				208
	36	10'696	10'910	11'124	11'338	11'552	11'766	11'980	12'194	12'408	12'622	12'836	13'050	13'264	13'478	13'692	13'905				214
	37	11'001	11'221	11'441	11'661	11'881	12'101	12'321	12'541	12'761	12'981	13'201	13'421	13'641	13'861	14'081	14'301				220
	38	11'315	11'542	11'769	11'996	12'223	12'450	12'677	12'904	13'131	13'358	13'585	13'812	14'039	14'266	14'493	14'709				227
	39	11'637	11'870	12'103	12'336	12'569	12'802	13'035	13'268	13'501	13'734	13'967	14'200	14'433	14'666	14'899	15'128				233
	40	11'969	12'209	12'449	12'689	12'929	13'169	13'409	13'649	13'889	14'129	14'369	14'609	14'849	15'089	15'329	15'559				240

Annexe no 3: Echelle des traitements 2018

Indexée de 0%

Valable dès le 01.01.2018

CLASSE	Echelle 13ème non-compris		Salaire		Echelle 13ème compris		ANNUITE 2018 A 100%		
	Salaire minimum	Salaire maximum	Minimum	Maximum	Salaire minimum	Salaire maximum	Augmentation annuelle sur		
	Annuel	Annuel	Mensuel	Mensuel	Annuel	Annuel	12 mois	13 mois	Mensuelle
1 à 3	Cette classification n'est plus utilisée dans le secteur sanitaire parapublic vaudois								
4	44'972	52'494	3'748	4'375	48'720	56'869	892	966	74
5	44'972	54'228	3'748	4'519	48'720	58'747	892	966	74
6	44'972	56'020	3'748	4'668	48'720	60'688	892	966	74
7	44'972	57'863	3'748	4'822	48'720	62'685	892	966	74
8	45'769	59'778	3'814	4'982	49'583	64'760	892	966	74
9	46'748	61'749	3'896	5'145	50'644	66'895	937	1'015	78
10	48'143	63'786	4'012	5'316	52'155	69'102	977	1'058	81
11	49'672	65'893	4'139	5'491	53'811	71'384	1'013	1'097	84
12	51'327	68'477	4'278	5'706	55'604	74'183	1'073	1'162	89
13	52'983	71'166	4'415	5'931	57'398	77'097	1'138	1'232	95
14	54'851	73'961	4'571	6'163	59'422	80'122	1'194	1'293	99
15	56'730	76'859	4'727	6'405	61'458	83'264	1'259	1'363	105
16	58'612	79'482	4'885	6'623	63'496	86'106	1'305	1'413	109
17	60'626	82'599	5'052	6'884	65'678	89'482	1'373	1'487	114
18	62'508	85'841	5'209	7'153	67'717	92'994	1'457	1'578	121
19	64'387	89'210	5'366	7'434	69'753	96'644	1'552	1'681	129
20	66'400	92'715	5'533	7'726	71'933	100'441	1'645	1'782	137
21	68'321	96'351	5'693	8'029	74'014	104'380	1'751	1'895	146
22	70'257	100'136	5'855	8'345	76'112	108'481	1'866	2'021	155
23	72'328	104'035	6'027	8'669	78'355	112'705	1'982	2'147	165
24	74'263	108'060	6'188	9'005	80'452	117'065	2'112	2'288	176
25	76'207	112'251	6'351	9'355	82'558	121'605	2252	2'438	187
26	77'890	116'604	6'491	9'717	84'381	126'321	2'420	2'621	201
27	79'957	121'130	6'663	10'094	86'620	131'224	2'573	2'787	214
28	82'014	125'834	6'835	10'486	88'849	136'320	2'739	2'967	228
29	84'218	130'723	7'018	10'894	91'236	141'617	2'907	3'149	243
30	86'279	135'800	7'190	11'317	93'469	147'117	3'093	3'350	258
31	88'346	141'080	7'363	11'756	95'708	152'837	3'296	3'570	275
32	90'549	146'569	7'546	12'214	98'095	158'783	3'500	3'791	292

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Vuillemin - CHUV - EMS :
relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2019 et le 11 octobre 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 30.08.2019), Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross (le 30.08.2019), Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard (le 30.08.2019), Léonore Porchet (le 30.08.2019), Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Christelle Luisier Brodard le 11.10.2019). MM. Sergei Aschwanden (en remplacement d'Olivier Petermann le 11.10.2019), Alexandre Berthoud (en remplacement de Florence Gross le 11.10.2019), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois le 11.10.2019), Thierry Dubois (le 30.08.2019), Stéphane Montangero (en remplacement de Claire Attinger Doepper le 11.10.2019), Olivier Petermann (le 30.08.2019), Vassilis Venizelos (président), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 11.10.2019), Florence Gross (le 11.10.2019), Christelle Luisier Bordard (le 11.10.2019), Léonore Porchet (le 11.10.2019). MM. Thierry Dubois (le 11.10.2019), Olivier Petermann (le 11.10.2019).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Pascale Rumo, Secrétaire générale du DSAS (le 30.08.2019), Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice finances et affaires juridiques à la DGS. MM. Marc Weber, Adjoint santé au DSAS (le 11.10.2019), Olivier Linder, Directeur hôpitaux et préhospitalier à la DGS (le 30.08.2019), Fabrice Ghelfi, Directeur général, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Pierre Hirt, Directeur accompagnement et hébergement à la DGCS.

2. RAPPEL HISTORIQUE

Déposé le 7 février 2017, le postulat Vuillemin demandait au Conseil d'Etat « *d'entente avec les partenaires, de revoir rapidement les prestations salariales fournies aux infirmières d'EMS en alignant, à diplômes, expérience et ancienneté égaux, les salaires des infirmières d'EMS sur ceux du CHUV* ».

Préoccupé par les inégalités soulevées par le député Vuillemin, le Grand Conseil a décidé le 18 septembre 2018, à l'unanimité, de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat en lui demandant de « rapprocher les conditions de travail ».

La démarche du Parlement est venue appuyer un processus de négociation initié il y a plus de 5 ans. Le dossier est en effet jalonné de discussions entre les partenaires, d'analyses partagées et de décisions que nous rappelons ici. Toutes ces démarches ont été entreprises d'entente avec le DSAS et la Commission paritaire professionnelle (CPP), qui regroupe les représentants des employés et des employeurs.

En mars 2014, la Commission paritaire professionnelle (CPP) de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San) décide d'entamer une démarche de comparaison des salaires

entre les secteurs public et parapublic. En Juin 2015, un mandat est lancé. Cette première étude se concentre alors sur 29 fonctions dites « génériques » de la grille de classification des fonctions de la CCT San, sans les fonctions qui incluent de l'encadrement ou des responsabilités particulières.

Les résultats sont communiqués en février 2016. Le rapport démontre que, dans la grande majorité des comparaisons (22 sur 29), le salaire proposé par le secteur parapublic est globalement inférieur au salaire proposé dans le secteur public. Une étude complémentaire est lancée en décembre 2016. Cette étude porte sur une analyse comparative des salaires réellement versés sur l'année 2016 au CHUV et dans le secteur de la CCT San pour les 29 catégories de fonctions retenues dans l'étude antérieure.

L'étude menée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) confirme que dans la majorité des fonctions (23 sur 29), les salaires du CHUV sont plus élevés que ceux des établissements de la CCT San. En janvier 2018, l'étude conclut que si une égalisation des salaires devait avoir lieu entre tous les secteurs, en partant de la base CHUV, cela coûterait environ 49,5 millions de francs.

Pour compléter cette analyse, un mandat complémentaire a été confié à l'IDHEAP en juillet 2018. Cette étude porte sur le coût d'une éventuelle bascule des salaires versés par les employeurs appliquant la CCT San vers des salaires calqués, cette fois-ci, sur la convention collective de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais (CCT HRC).

Le rapport livré par l'IDHEAP en novembre 2018 propose 2 scénarios qui portent toujours sur les mêmes 29 fonctions :

- Bascule vers la CCT HRC sans rattrapage à l'échelon pour un coût total estimé à 9,3 millions ;
- Bascule des salaires CCT San vers l'échelon qui est immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC pour un coût total de 13 millions.

Dans les deux scénarios, les fonctions de soins représentent 78% du coût de la bascule.

Cette étude est ensuite présentée lors des assises des 10 ans de la CCT San, le 30 novembre 2018. A cette occasion, le DSAS propose de retenir l'option d'une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC, dès le 1^{er} juillet 2019.

Cette solution dépendant d'un accord formel des partenaires, le 3 avril 2019, les parties contractantes de la CCT San prennent l'engagement par convention de reprendre la grille salariale de la CCT HRC. Cette convention est signée par les organismes suivants : Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA), Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS), Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), Syndicat des services publiques (SSP), Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI), Fédération syndicale SUD, Syndicat interprofessionnel SYNA, Avenir social, Association suisse des ergothérapeutes (ASE), Association du personnel des EMS vaudois (APEMS).

Le 1^{er} mai 2019, en réponse au postulat Vuillemin, le Conseil d'Etat décide de préconiser une bascule des salaires vers la grille salariale de la CCT HRC.

Depuis les débats en commission, les organisations syndicales SSP-Vaud, SUD et SYNA-Vaud, ainsi que les organisations professionnelles ASI-Vaud, Avenir Social, APEMS et ASE-Vaud ont lancé un préavis de grève pour le 5 décembre 2019.

Ces organisations revendiquent « l'amélioration des conditions de travail pour le personnel du secteur parapublic de la santé ».

3. AUDITIONS

La commission a procédé à plusieurs auditions pour étoffer son point de vue sur le dossier. Nous reprenons ici les éléments les plus saillants des échanges qui ont eu lieu.

Audition de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV)

La présentation proposée par la FHV donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Le Comité directeur de la FHV soutient le principe d'une revalorisation salariale. Les représentants de la FHV considèrent qu'un alignement sur la grille HRC implique toutefois « que les directeurs

d'établissement obtiennent les garanties financières nécessaires ». Il est précisé que tous les établissements n'ont pas la même sensibilité face à ces questions. La position de la FHV est donc nuancée.

- La FHV rappelle qu'elle a signé la convention du 3 avril 2019 avec trois conditions :
 - o Approbation des tarifs stationnaires et ambulatoires négociés dès 2020 ;
 - o Confirmation de la légalité (LAMal) du financement de charges salariales par l'Etat, via une prestation d'intérêt général (PIG) ;
 - o Garanties, si les tarifs négociés dès 2020 devaient être insuffisants, de l'octroi de PIG permettant de compenser la totalité des coûts liés à la bascule salariale, dans la durée et indépendamment de résultats financiers individuels des hôpitaux.
- Concernant les 29 fonctions retenues dans le cadre des démarches, la FHV rappelle qu'il existe une grille salariale historique avec un répertoire des fonctions construit de manière très différente de celui de l'HRC. La FHV a uniformisé ses règles pour entrer dans la communauté de la CCT San, tout en conservant des spécificités hospitalières. Ces spécificités ne se retrouvent pas dans les choix de l'HRC lorsque ce dernier a élaboré son répertoire des fonctions mariant les réalités valaisanne et vaudoise. Le travail d'harmonisation entre le répertoire des fonctions de la FHV et celui de l'HRC n'a que partiellement été réalisé. Des différences d'interprétation majeures subsistent entre partenaires sociaux mais aussi au sein de la plateforme des employeurs. S'agissant de la FHV, la part d'EPT non couverte par la grille salariale HRC se situe entre 17% et 20%, selon les établissements. Il s'agit des fonctions dites à responsabilité hiérarchique et/ou fonctionnelle : un responsable administratif mais aussi la ribambelle des cadres infirmiers spécialisés avec gestion d'équipe. Les 29 groupes de fonctions pris en considération dans les études préalables constituent donc, selon les propos de la secrétaire générale de la FHV « un raccourci méthodologique ».

Les commissaires s'étonnent des propos des représentants de la FHV qui semblent prétendre que le choix entre une « convergence salariale » et une « bascule » n'a pas été tranché par le Conseil d'Etat, alors que c'est très clairement l'option d'une « bascule » qui a été retenue par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, les doutes de la FHV sur la légalité d'un financement via les PIG n'ont pas lieu d'être. La LAMal semble suffisamment claire sur ce point. Le département considère en effet que les coûts liés à la bascule font partie des coûts imputables à prendre en compte dans le cadre des négociations tarifaires LAMal. Le département rappelle que si les tarifs négociés s'avéraient insuffisants, un éventuel financement complémentaire via les PIG serait étudié. La légalité d'un versement de PIG par les cantons pour couvrir les frais de personnel des hôpitaux et les compléments salariaux versés à ce personnel ne fait, selon le département, aucun doute.

Audition de l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA) et de la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS)

La présentation des représentants de la FEDEREMS et de l'HéviVA donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Coût pour le domaine des EMS : si l'on s'en tient aux 29 fonctions utilisées par l'IDHEAP et que l'on intègre les charges sociales, le coût de la bascule pour le domaine des EMS est estimé à 8,8 millions par an. Ce coût s'élève à 11,25 millions si l'on tient compte de l'ensemble des fonctions. Quant à la convergence, son coût est estimé à 45,2 millions.
- Soutien financier de l'Etat : la décision votée au sein d'HéviVA se base sur le postulat que 13 millions au total seront alloués par l'Etat en vue de la revalorisation salariale (3,7 millions pour le domaine des EMS pour les quatre derniers mois de l'année), sans complément en lien avec les besoins identifiés par ailleurs. Dans ces circonstances, l'HéviVA estime qu'il ne s'avère pas possible de couvrir l'ensemble du périmètre des missions assumées par les EMS. Dès lors, décision a été prise de se focaliser là où la pénurie de personnel et les phénomènes de concurrence se font le plus sentir, soit sur le personnel soignant et sur le personnel d'accompagnement (assistants socio-éducatifs travaillant dans les soins).

- Provisionnement : le nouvel arrêté tarifaire de juillet 2019 prend déjà en compte l'augmentation des salaires. Les deux associations faitières ont décidé de provisionner les montants considérés, ce jusqu'à clarification de l'ampleur des coûts et des mécanismes de la revalorisation salariale.
- Concurrence salariale : selon les représentants de la FEDEREMS, l'extension de la grille salariale de la CCT HRC à l'ensemble du domaine sanitaire parapublic vaudois améliore la situation mais ne règle pas les problèmes de concurrence salariale, en particulier dans la région lausannoise (proximité du CHUV). Certains commissaires relèvent qu'aucun effort n'a jamais été consenti par la FEDEREMS et l'HéviVA pour aligner les pratiques salariales entre établissements dans le cadre des conventions collectives précédentes.
- Socio-éducatif : tout ce qui touche à l'accompagnement et au socio-éducatif n'a pas été pris en compte. L'HéviVA et la FEDEREMS défendent la décision de principe de revaloriser non seulement les soins mais aussi le secteur socio-éducatif, passé sous silence dans les études alors qu'il participe aux soins. De nombreux commissaires remarquent qu'une telle mesure augmenterait encore les coûts de l'exercice que l'HéviVA et la FEDEREMS considèrent comme étant trop élevés même en se cantonnant à 29 fonctions.

Audition de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Doutes sur la mise en œuvre de la convention du 3 avril 2019 : les représentants de l'AVASAD expliquent qu'au moment de la signature de l'engagement commun, reprendre la grille salariale de la CCT HRC apparaissait comme une bonne solution pour faire avancer le dossier de la revalorisation salariale, gelé 10 ans durant. Récemment, l'AVASAD a demandé à un important partenaire syndical s'il n'était pas préférable, plutôt que de reprendre la grille HRC dans son ensemble, de se focaliser sur la revalorisation des fonctions qui nécessitent un soutien prioritaire. Une telle solution présenterait l'avantage de revaloriser suffisamment certaines fonctions (ciblage) plutôt que de revaloriser insuffisamment toutes les fonctions (arrosage). Le syndicat concerné tient clairement à la reprise de la grille HRC. Cette reprise s'avère possible pour autant, de l'avis de l'AVASAD, que le financement d'un tel modèle soit assuré. Dans la mesure où l'engagement commun du 3 avril 2019 est conditionné aux modalités d'application et de financement, l'AVASAD ne renie pas sa signature, du moins pour l'instant. Le président du Conseil d'administration tient à souligner le contexte difficile de financement des activités de l'AVASAD : confirmation au niveau fédéral de la volonté de maîtriser l'augmentation des coûts de la santé, souci permanent au niveau cantonal de répondre aux besoins d'un nombre croissant de patients par des prestations strictement nécessaires (contrairement aux organismes privés d'aide et de soins à domicile dont les activités présentent une finalité lucrative). Demander plus (revalorisation salariale) tout en n'accordant pas les moyens nécessaires à une telle revalorisation, ce dans un contexte de baisse des recettes, pourrait conduire certains présidents de région de l'AVASAD à, malheureusement, envisager des licenciements.

Certains commissaires s'étonnent de ce changement de position et rappellent que par leur signature, les représentants de l'AVASAD et l'ensemble des partenaires concernés se sont engagés à reprendre la grille salariale de la CCT HRC au 1^{er} juillet 2019.

Audition de la Fédération syndicale SUD et du Syndicat des services publics (SSP), région Vaud

La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- « Un premier pas » : les représentants syndicaux considèrent qu'un changement de système salarial ne se réalise pas du jour au lendemain et nécessite de procéder par étapes. Dans ce processus, la bascule représente une première étape cruciale. La seconde étape, la convergence, doit encore faire l'objet d'études, d'un chiffrage validé et de négociations. La CPP est prête à mettre des moyens pour effectuer une étude. Fondamentalement, l'idée de réduire les iniquités avec le secteur public subsiste.
- Réaction en cas d'échec des négociations : les attentes du personnel du secteur sanitaire parapublic sont fortes. La pétition munie de plus de 7'000 signatures en témoigne. Une non-réalisation de la bascule conduirait à une mobilisation importante, voire plus, d'un personnel au courant de l'accord intervenu. La bascule dans la grille salariale de la CCT HRC relève déjà d'un compromis, la

revendication de base consistant en une égalité salariale avec le secteur public. A cela s'ajoute la question des disparités persistantes notamment au niveau des indemnités pour travail de nuit, du deuxième pilier, etc.

- Inégalités de traitement entre « anciens » et « nouveaux » collaborateurs ? : pour éviter qu'une personne nouvellement engagée soit mieux rémunérée, pour la même fonction, que le personnel déjà en place « basculé », un compromis a été trouvé au sein de la CPP. Il consiste à engager, pendant une période transitoire, toutes nouvelles personnes aux conditions salariales de la bascule, évitant par-là les inégalités de traitement. Il s'agit d'une décision commune entre organisations patronales et syndicales, actée au sein de la CPP le 10 juillet 2019.

Audition de SYNA, syndicat interprofessionnel et de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), section Vaud

La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Attractivité de la profession : le représentant de l'ASI met l'accent sur le nombre important de professionnel-le-s de la santé, et tout particulièrement d'infirmières et infirmiers, qui quittent leur profession après quelques années de pratique. S'il est vrai que – comme cela est indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Vuillemin – le nombre d'étudiant-e-s en soins infirmiers a augmenté et répond aux besoins des institutions de soins, les plus de 45% d'infirmiers-ères ne pratiquant plus leur profession (rapport de l'Observatoire suisse de la santé - Obsan de 2016) montrent qu'il y a un réel problème en Suisse en matière de condition de travail dans les soins. Former des professionnels pour qu'ils quittent leur profession, épuisés et abattus, au bout de quelques années est un non-sens économique et social. La question des salaires est importante, mais c'est plus généralement les conditions de travail (dotations, compétences, horaires, etc.) qui doivent être améliorées si on veut maintenir un nombre suffisant de professionnel-le-s dans les milieux de la santé, et par là garantir des soins de qualité à la population.
- Quels sont les facteurs de départ ? : l'étude précédemment évoquée de l'Obsan formule plusieurs hypothèses ayant trait au salaire, au ratio entre le nombre de patients et le nombre de soignants, aux horaires, à la complexification des soins, au niveau de stress, etc. Une partie du personnel infirmier et, plus généralement, du personnel soignant vit un épuisement professionnel et quitte la profession, non pas de gaieté de cœur mais pour se préserver.
- Les fonctions : la grille salariale de la CCT HRC permettra-t-elle de couvrir l'entier des fonctions du secteur sanitaire parapublic ? La grille salariale de la CCT HRC relève d'une convention hospitalière. A ce titre, elle catalogue les fonctions de l'entier du personnel du domaine hospitalier. De plus, la grille HRC n'a pas été construite au hasard mais selon des règles transposables par analogie aux autres secteurs (technique, logistique...). Ainsi, la grille HRC tient compte des fonctions ne demandant pas de qualification particulière (classes 1 à 5), requérant un CFC (classes 5 à 9) ou exigeant un diplôme de niveau ES, HES ou un CAS, un DAS, etc. La transposition de la grille HRC peut donc être envisagée sans trop de difficultés.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS tient à préciser les points suivants :

- Le dossier s'avère complexe. Du côté des employeurs, les trois acteurs (FHV, HévivA/FEDEREMS, AVASAD) ne vivent pas la même réalité, n'ont pas le même mode de financement et, surtout, pas la même compréhension de la décision du Conseil d'Etat faisant pourtant suite à un dialogue paritaire (employeurs et syndicats accompagnés par le DSAS) ayant débouché sur un accord. Au moment de la conclusion de l'accord, les parties n'ont pas signé la convention du 3 avril 2019 sous la contrainte et savaient a priori ce à quoi elles s'engageaient.
- Le Conseil d'Etat a toujours été clair dans l'orientation donnée à sa décision : celle d'une bascule, non pas d'une convergence, ce uniquement pour les 29 fonctions de l'étude menée par l'IDHEAP, bascule chiffrée à 13 millions selon la méthode de l'IDHEAP (soit 7,5 millions pour les EMS, 2,1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et 3,4 millions pour la FHV).

- Depuis juillet, il semblerait que certains employeurs aient changé leur position, proposant d'aller au-delà de la décision du Conseil d'Etat et de passer directement à la convergence. Une convergence coûterait toutefois beaucoup plus cher. L'opportunité pour le Conseil d'Etat de se prononcer sur une convergence implique, de plus, de disposer de chiffres validés qui n'existent pas encore.
- Du côté des employés, les syndicats portent des revendications depuis un certain nombre d'années. En juillet, a été déposé dans ce cadre une pétition ayant recueilli 7'300 signatures. Il est par ailleurs rappelé que de fortes pressions syndicales voient le jour, avec une journée de mobilisation qui s'est déroulée le 5 novembre 2019 et un préavis de grève annoncée pour le 5 décembre 2019.
- Le Conseil d'Etat a récemment répondu de manière groupée à trois interpellations¹ dans le but de clarifier à nouveau auprès des différents partenaires la position du Conseil d'Etat.
- En l'état, les discussions continuent entre partenaires sociaux. Il semblerait que la position des employeurs varie en fonction de leurs intérêts particuliers. La cheffe du département rappelle que tout compromis doit intervenir en premier lieu entre partenaires sociaux (employeurs et employés) de la CPP, le DSAS jouant uniquement un rôle d'accompagnement.

5. POSITION DU POSTULANT

Le postulat a été déposé sans connaître l'existence des discussions menées, depuis au moins 2015, dans le cadre de la CPP. Les infirmières et les assistantes en soins et santé communautaire (ASSC) représentent le « bras armé » de tout directeur d'EMS pour justifier l'activité déployée dans son établissement. En effet, sans personnel soignant, un EMS est un hôtel, une pension, mais en aucun cas un lieu de soins. Il convient en conséquence de choyer le personnel qui, tous les jours, assure le fonctionnement de l'établissement. Le travail, difficile, des infirmières et aides-soignants mérite d'être correctement rémunéré.

Au-delà de cet aspect des choses, les écarts salariaux entre le personnel soignant du domaine sanitaire parapublic et du domaine sanitaire public (CHUV) engendrent de réels problèmes de recrutement pour les EMS en particulier. Un manque de personnel qualifié conduit à terme à des plaintes relatives à la qualité des soins.

Dans son rapport daté du 17 octobre 2017, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a relevé qu'il s'agissait de « rapprocher les conditions de travail » plutôt que « d'aligner les salaires ». Moyennant cette réserve, la commission a recommandé à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération le postulat, ce que le Grand Conseil a fait. Il apparaît dès lors compréhensible que le Conseil d'Etat ait élargi la portée du postulat, quand bien même cela ne correspondait pas au départ à la volonté du postulant. En effet, ce dernier craignait que, noyée dans un plus grand ensemble, la revalorisation des infirmières et ASSC n'aboutisse à rien. Devant le Parlement, le postulant a précisé qu'il ne s'opposait pas à ce que la situation soit examinée dans les CMS. Il n'a toutefois pas indiqué que l'attention devait forcément porter sur le cuisinier de l'EMS ou d'autres catégories professionnelles non soignantes. Le postulant note toutefois que l'élargissement du périmètre au-delà des infirmières et ASSC relève d'un choix délibéré de la CPP.

L'auteur du postulat souligne l'importance à ce que les partenaires se parlent puis, lorsque des décisions sont prises, les appliquent. Le déroulement du processus se montre donc clair : la bascule doit être mise en œuvre, ensuite les partenaires poursuivent les discussions. Au demeurant, la CCT HRC s'avère la convention la plus récente négociée avec succès, malgré les difficultés, dans le cadre d'un établissement de soins. Il serait de bon ton que les partenaires s'inspirent de l'esprit constructif qui a présidé à l'élaboration de la CCT HRC, afin de trouver une solution acceptable aussi pour le personnel travaillant en EMS. Dans ce contexte, fixer un calendrier aide à faire avancer les choses.

Le postulant accepte la réponse du Conseil d'Etat, tout en réaffirmant qu'il importe que, au final, les infirmières et ASSC ne soient pas les oubliés de l'affaire.

¹ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (19_INT_341) Gérard Mojon et consorts - Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ? Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (19_INT_342) Florence Gross et consorts - Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (19_INT_384) Florence Gross et consorts - Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?

6. DISCUSSION GENERALE

Pourquoi avoir choisi la grille salariale HRC comme référence ?

La grille salariale HRC est devenue la référence pour les comparaisons salariales, car elle est la plus récente pour laquelle les partenaires sociaux ont abouti à un accord après des négociations intenses. Elle a de plus donné lieu à des évaluations chiffrées, évitant par-là de devoir procéder à des calculs plus complexes et potentiellement hasardeux. D'autre part, la grille salariale HRC permet d'envisager de manière plus raisonnable la réduction des différences salariales entre le secteur public et le secteur parapublic. La grille HRC apporte des conditions salariales meilleures que celles de la CCT San.

Bascule ou convergence ?

La confusion engendrée par l'emploi du terme de convergence a été levée par le biais des réponses du Conseil d'Etat aux diverses interventions parlementaires déposées sur le sujet ainsi que par des précisions fournies directement aux partenaires sociaux. Il reste que le Conseil d'Etat se montre favorable à terme à une convergence salariale dans le domaine sanitaire parapublic. Une telle convergence s'avère impossible à mettre en œuvre dans l'immédiat en raison des coûts occasionnés. C'est donc bien l'option de la bascule (et non de la convergence) qui est retenue.

Pourquoi l'accord passé entre les partenaires inclut-il d'autres professions que le personnel soignant ?

Si le postulat Philippe Vuillemin se centre spécifiquement sur les professions infirmières, il n'apparaît toutefois pas adéquat, pour des raisons d'équité interne au système de rémunération propre à une convention collective de travail, de refuser une revalorisation à d'autres professions exigeant un niveau de formation équivalent ou assumant un degré de responsabilité comparable. Par ailleurs, les discussions menées avec les partenaires précèdent le dépôt du postulat Philippe Vuillemin et c'est dans le cadre de ces réflexions qu'il a été décidé de retenir 29 fonctions.

Faut-il étendre/restreindre le périmètre ?

Le discours des employeurs, notamment des EMS, varie : certains souhaitent concentrer la revalorisation salariale sur les ASSC et, peut-être, les infirmières, d'autres veulent que toutes les fonctions soient touchées. Les syndicats, compte tenu en particulier de la réévaluation du salaire minimum, plaident pour une cohérence du système de rémunération et l'adoption à ce titre d'une vision d'ensemble. Les fonctions de soins représentent 78% du coût de la bascule chiffrée à 13 millions. Nonobstant, même si l'Etat est associé aux discussions de la CPP, c'est à cette dernière de définir le périmètre de la revalorisation.

Pourquoi n'avoir pris en compte que 29 fonctions ?

Il est rappelé que les études réalisées ne prennent en considération que les fonctions de base, pas certaines fonctions spécialisées ou les fonctions de management qui constituent pas ailleurs une petite partie de la masse salariale du secteur sanitaire parapublic. Modifier le salaire d'une fonction implique, afin de respecter l'équité interne du système de rémunération, de revoir l'équilibre de l'ensemble du dispositif considéré. L'option méthodologique de ne prendre en considération que les fonctions de base (29 fonctions) découle du choix de la CPP (cf. étude antérieure de PricewaterhouseCoopers). Les fonctions retenues couvrent l'essentiel des effectifs des établissements en question.

Quelles sont les 29 fonctions retenues ?

Il n'est pas toujours possible de trouver des équivalences entre les fonctions au CHUV et dans les autres établissements en termes de cahier des charges. Les études menées s'appuient sur des comparaisons entre des catégories de fonction, basées sur l'examen de fonctions comparables à défaut d'être équivalentes. Nous reprenons ici un tableau tiré du rapport final du 23 janvier 2018 de l'étude « Comparaison salariale entre les secteurs sanitaires public et parapublic » menée par l'IDEHAP. Ce tableau permet d'avoir une vision précise des 29 fonctions retenues dans le cadre des réflexions.

TABLEAU 1 LISTE DES FONCTIONS DE L'ÉTUDE ET NUMÉROTATION ASSOCIÉE

Fonctions	Niveau	n° catégorie de fonction	Fourchette de classes et fonction CCT SAN	Correspondance des fourchettes de classes et fonctions publiques (CHUV)
Soins et médico-techniques	Sans formation reconnue	1	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	3 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)
		2	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	4 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)
	Formation secondaire 2	9	9-11 Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA)	3-4 Aide aux soins avec AFP + ASA (221)
		10	9-11 Aide/Auxiliaire avec diplôme d'aide-soignant	4-5 Aide aux soins (ch. 221) et assistance aux soins (ch. 222) avec diplôme d'aide-soignant
		11	10-12 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	4-5 Ch. 232: avec CFC ex. laborantin (laboratoire et médico-technique assistance)
		12	12-14 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	5 Assistance aux soins (ch. 222) avec CFC ASSC
		13	13-15 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	6 Assistance aux soins (ch.222) avec CFC ASSC
	Formation tertiaire	22	15-17 Infirmier diplômé niveau 1	8 Soins (ch 225) – résulte d'une revalorisation de ces fonctions
		23	17-19 Soignant avec formation bachelor ou ES	8-9 Soins (ch 225)
		24	20-22 Soignant avec spécialisation utile à la fonction	10 Infirmier spécialisé (ch. 225)
		25	21-23 Infirmier clinicien	11 Spécialiste clinique (ch 226)
Animation-social	Sans formation reconnue	3	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3 Aide aux soins (ch 221)
		4	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4 Aide aux soins (ch 221)
	Formation secondaire 2	14	10-12 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE
		15	12-14 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE
	Formation tertiaire	26	17-19 Travailleur social diplômé HES ou ES	8-9 Conseil, intervention sociale (ch 201 ou 202) domaine 4
		27	20-22 Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction	10 Conseil, intervention sociale (ch 201-202) domaine 4
Administratives	Sans formation reconnue	5	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
		6	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
	Formation secondaire 2	16	8-11 Assistant de bureau avec attestation fédérale professionnelle	3-4 Support administratif (ch. 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
		17	10-12 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	4-5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)
		18	12-14 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)
	Formation tertiaire	28	22-25 Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction	9-10-11 Profil de spécialiste (ch 361), par ex. contrôleur de gestion
Hôtelier, intendance, cuisine, technique	Sans formation reconnue	7	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	2-3 Support (ch 301)
		8	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3-4 Transport (ch 302)
	Formation secondaire 2	19	8-11 Employé avec attestation fédérale professionnelle	4 Gestionnaire en logistique (ch 303)
		20	10-12 Employé avec CFC de 3 ans	4-5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)
		21	12-14 Employé avec CFC de 3 ans	5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)
	Formation tertiaire	29	20-22 Chargé de sécurité	9-10 : profil de spécialiste (ch. 361), par ex. Chargé de sécurité au travail, ou de sécurité physique des biens et personnes

Quel est le coût de la bascule ?

Le coût d'une bascule des salaires vers la grille de la CCT HRC pour les 29 fonctions est estimé à 13 millions², soit 7,5 millions pour les EMS, 2,1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et 3,4 millions pour la FHV. Les chiffres de la bascule (13 millions) tiennent compte de l'essentiel des fonctions et des effectifs. Il convient d'y ajouter les charges sociales, les répercussions pour les années suivant la bascule ainsi que les 4,4 millions pour les heures de nuit, de piquet, du dimanche et les jours fériés.

Qui paie ?

Pour 2019, le DSAS dégradera de son budget la moitié des 13 millions (6,5 millions).

Pour les EMS, dès 2020, les coûts liés à la bascule seront intégrés dans les tarifs socio-hôtelières et le tarif des soins. Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Florence Gross (19_INT_342), « dès 2020, le financement émanera en principe du financement résiduel des soins pour le personnel soignant de institutions, à hauteur d'environ 5,5 millions de francs, et des tarifs socio-hôtelières pour le reste du personnel (accompagnement, technique, entretien, cuisine, buanderie, administratif, ...), à hauteur d'environ 2 millions de francs ».

Enfin, dans sa réponse à la question Alexandre Berthoud (19_QUE_037), le Conseil d'Etat souligne que « pour les hôpitaux et l'AVASAD, le Conseil d'Etat a demandé au DSAS de solliciter toutes les marges de manœuvre dont ces derniers disposent et, si celles-ci s'avèrent insuffisantes et en fonction de la situation financière individuelle de chaque hôpital, respectivement de l'AVASAD, d'inscrire les éventuels financements complémentaires nécessaires dans le cadre du processus budgétaire 2020 ».

A noter que les EMS reçoivent depuis le 1er juillet 2019 un complément de financement pour opérer la bascule. Les établissements provisionnent cet argent. Si aucun accord n'intervient, une décision sera prise par le Département concernant des montants qui a priori doivent servir le but pour lequel ils ont été versés.

² A noter qu'en prenant comme référentiel la grille du CHUV, on obtiendrait un coût de 49 millions.

Pourquoi l'Etat ne prend-il pas en charge l'ensemble des coûts de la revalorisation ?

L'Etat n'est pas l'employeur du personnel du domaine sanitaire parapublic et, en ce sens, il n'a pas la responsabilité d'assumer l'entier des coûts d'une revalorisation salariale du personnel concerné. Il y a contradiction à maintenir un domaine sanitaire non étatique soumis à concurrence et à exiger de l'Etat qu'il finance la totalité des augmentations salariales dans le domaine. Une étatisation impliquerait de placer l'entier du personnel du domaine sous le régime de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), à un coût bien supérieur à celui de la bascule envisagée.

Conclusion

En résumé, certains des commissaires exprimant des inquiétudes estiment que la bascule telle qu'envisagée (simple bascule d'un certain nombre de fonctions diverses) ne permet pas de réaliser les objectifs du postulat (revalorisation véritable – par le biais d'une convergence plutôt que d'une bascule – des fonctions soignantes les plus pertinentes). D'un certain point de vue, cette posture consacre une situation inédite où les syndicats défendent plutôt une position « minimaliste » (la bascule pour un certain nombre de fonctions) et où les organisations des employeurs soutiennent plutôt une position « maximaliste » (la convergence pour quelques fonctions).

Pour les autres commissaires, la cohérence du système de rémunération (payer de façon similaire des fonctions similaires en termes notamment de formation et de responsabilités) et la justice organisationnelle impliquent de ne pas revaloriser uniquement le personnel soignant. Les tergiversations des employeurs donnent l'impression que ces derniers souhaitent abandonner tout projet de revalorisation salariale. Il importe à ce titre que ne se concrétise pas la crainte des employés de voir, au final, aucune revalorisation s'effectuer.

Au final, bien que l'unique prérogative de la Commission thématique de la santé publique soit d'examiner le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat, une majorité de la commission considère que les modalités de l'accord envisagé participent d'une revalorisation salariale attendue depuis longtemps et voulue de tous. Le fait que l'Etat contribue en partie à cette revalorisation est très encourageant et devrait inspirer certains employeurs récalcitrants. La majorité de la commission considère que les choses doivent aller de l'avant, en concrétisant sans plus attendre la bascule pour laquelle les partenaires se sont engagés en signant une convention. Cette première étape franchie, il s'agira de poursuivre les discussions notamment en vue d'une convergence salariale.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

Yverdon-les-Bains, le 15 novembre 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Byrne-Garelli et consorts : comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ?

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques années un accent soutenu a été mis pour valoriser et faire monter en puissance la formation des infirmiers-ères. Cela s'est traduit dans notre canton par la mise sur pied de masters HES-SO, de certificats (CAS) et diplômes (DAS), de doctorats en sciences infirmières en partenariat avec l'Université de Lausanne (UNIL) et par une modification de la Loi sur la santé publique à son article 124, qui donne une base légale pour les pratiques avancées.

Or, le passage de de la formation à l'exercice dans le terrain s'avère souvent plus complexe que prévu tant les changements dans les pratiques et dans les mentalités n'évoluent pas au même rythme que la formation. Cet état de fait engendre des frustrations et des désillusions conduisant à ce que les infirmiers-ères quittent la profession de manière prématurée. Selon un rapport de 2016 de l'Observatoire suisse de la santé, 46 % des infirmiers-ères quittent la profession avant la retraite. Ces départs sont un des éléments qui conduisent à la pénurie.

Les faits ci-dessus amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment analyse-t-il ces faits ?*
- 2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour inverser la tendance des départs prématurés dans la profession d'infirmiers-ères ?*
- 3. Quelle politique d'accompagnement du changement entend-t-il mettre sur pied auprès des différents acteurs de soins pour valoriser les compétences des infirmiers-ères — par exemple connaissances et pratiques collaboratives et transversales ?*

Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire

Que 56 % des infirmiers-ères de plus de 50 ans et 32 % des moins de 35 ans arrêtent avant l'âge de la retraite interpelle. C'est d'autant plus frappant que la formation, dans cette profession, n'a cessé de monter et que le canton a investi et investit encore des moyens conséquents pour cela. Au moment où la population augmente et que la génération des baby-boomers arrive à la retraite, la demande en personnel de soins formés ne va que suivre une courbe montante. Il est donc indispensable que les conditions de travail des infirmiers-ères permettent de les garder dans le métier le plus possible jusqu'à la retraite. C'est pour ces motifs que l'interpellation est déposée.

Réponse du Conseil d'Etat

1) Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il ces faits ?

Le Conseil d'Etat, afin de poursuivre et développer ses actions permettant de valoriser le travail des infirmiers-ères, est à l'écoute des préoccupations du personnel, des employeurs, des institutions de formation et des associations faitières de la santé et suit les objectifs, recommandations et résultats d'études cantonales, nationales et internationales.

La sortie prématurée de la profession des infirmiers-ères augmente le risque d'un manque d'effectif en personnel, le besoin de recourir à du personnel étranger et peut mettre en difficulté le dispositif de formation. Comme le relève l'OBSAN: « Il est donc nécessaire de créer des conditions favorables pour les personnes déjà formées, afin qu'elles restent le plus longtemps possible dans la profession et qu'elles y reviennent après une éventuelle interruption » (Lobsiger, Kägi & Burla, Obsan bulletin 7/2016). Ce rapport fait mention du fait que 45,9 % des infirmiers-ères quittent la profession avant la retraite mais précise aussi que la catégorie « sortie de la profession » inclut les personnes sorties définitivement de la vie active (hors retraite), les personnes qui changent de profession ainsi que les personnes qui changent de branche d'activité dans le champ socio-sanitaire. Cette catégorie inclut également les infirmiers-ères prenant une fonction administrative, d'enseignement ou toute autre activité infirmière ne se situant plus en contact direct avec le bénéficiaire de soins. Ces fonctions sont toutefois essentielles au système afin d'assurer la gestion des équipes et la formation de la relève. Les personnes considérées comme sorties de la vie active, sont en fait de l'ordre de 15.4% des infirmiers-ères.

Les désillusions et les frustrations ne peuvent expliquer à elles seules les abandons de la profession. Les conditions de travail ainsi que la difficulté à conjuguer vie professionnelle et vie familiale sont des éléments régulièrement évoqués. Le rapport « corrélations entre une sélection de conditions de travail et la satisfaction, l'engagement ou l'épuisement des travailleurs en Suisse » publié en octobre 2018 par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) atteste que la possibilité de concilier les obligations sociales et privées avec les horaires et le temps de travail est étroitement liée à la satisfaction des salariés suisses. Il est constaté une nette augmentation de l'épuisement chez les personnes effectuant plus de dix heures de travail plus de dix jours par mois ainsi que chez celles concernées par plusieurs types d'horaires atypiques comme le travail de nuit, le week-end ou en équipe. La majorité du personnel infirmier est exposée à ces astreintes.

De nombreux partenaires déplorent le fait que le personnel soit confronté à des situations cliniques toujours plus complexes qui demandent des compétences accrues et du temps pour accomplir les soins tout en étant soumis à de fortes exigences de rationalisation du temps de soins passé auprès des patients. Cette situation peut générer un certain stress et une démotivation. Ils dénoncent également le paternalisme de la part de certains médecins qui considèrent encore les infirmiers-ères comme de simples exécutant-es ainsi que les « plafonds de verre » auxquels se heurtent de nombreuses professionnelles, qui voient leurs collègues masculins progresser plus rapidement dans la hiérarchie.

Les éléments à retenir de cette analyse sont :

- les parcours professionnels du personnel infirmier sont diversifiés ;
- la difficulté à concilier vie professionnelle et vie privée au regard des conditions de travail de ces professionnelles ;
- la tension entre situations cliniques se complexifiant et l'exigence de rationalisation du temps de soins ;
- le manque de reconnaissance des compétences des infirmiers-ères de la part de certains médecins ;
- le personnel féminin est confronté à des disparités de traitement par rapport à leurs collègues masculins.

2) Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour inverser la tendance des départs prématurés dans la profession d'infirmiers-ères ?

Le Conseil d'Etat privilégie les mesures de valorisations des professions de la santé selon 3 axes prioritaires que sont la formation, la transition entre la formation et l'arrivée dans le monde professionnel ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre il soutient notamment:

- la formation des infirmiers-ères de niveau HES en lieu et place de la formation en école supérieure (ES) ;
- la poursuite du programme de bachelor en soins infirmiers (BSI) en cours d'emploi ;
- les mesures incitatives afin que les institutions de santé créent des places supplémentaires d'apprentissages en formation duale ;
- les mesures incitatives à l'égard des employeurs afin de garantir un encadrement de qualité et des places de stages en suffisance ;
- les mesures permettant la progression professionnelle dans le cadre des passerelles ;
- la promotion, par le biais de son soutien à l'Organisation du monde du travail (OrTra Vaud) de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- le déploiement de la formation de niveau Master Es Sciences en sciences infirmières notamment pour les infirmiers-ères praticien-ne-s spécialisé-e-s appelé-e-s à répondre aux nouveaux enjeux du système de santé tels que déclinés dans le Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022 ;
- la création d'une plateforme d'échanges et de réflexions concernant les nouveaux enjeux des professions de la santé animée par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

En termes d'amélioration des conditions de travail et de rémunération, des études et rapports concernant la rémunération du personnel de santé du secteur parapublic ont été menés. Fin 2018, des discussions entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois (CPP) ont permis d'envisager une revalorisation de la grille salariale de la Convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San). Ce processus a débouché sur la décision prise par le Conseil d'Etat le 1^{er} mai 2019 dans le cadre du rapport sur le postulat Vuillemin de reconnaître la grille salariale de la CCT de l'Hôpital Riviera-Chablais comme constituant la norme dans le secteur de la CCT San, et de soutenir ainsi une revalorisation salariale générale dans ce secteur. Côté Etat employeur, par décision du 21 décembre 2016, le Conseil d'Etat a modifié les conditions de passage de la classe 8 à la classe 9 pour la fonction d'infirmier-ère. Jusqu'à cette date, le changement de classes s'opérait uniquement dans les situations de changement de postes avec des responsabilités plus grandes. Avec cette décision, le Conseil d'Etat a opté pour une autre approche basée sur la capacité à atteindre les objectifs et les exigences d'intégration du personnel soignant au sein d'un établissement de soins hautement spécialisé comme le CHUV. Concrètement, au terme de la 1^{re} et de la 2^e année d'activité, les infirmiers-ères colloqué-e-s en classe 8 sont soumis-es à une évaluation sur divers domaines d'exigence en termes de maîtrise adéquate et autonome de l'environnement du CHUV. Si l'infirmier-ère satisfait aux exigences, il/elle est promu-e dans la classe 9 et voit son cahier des charges évoluer en intégrant les divers éléments suivants :

- acteur-trice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans son lieu de travail ;
- intègre les plus hauts niveaux de preuve des recherches scientifiques dans sa pratique ;
- maîtrise l'encadrement du nouveau personnel et des étudiant-e-s et remplacement du cadre soignant en son absence ;
- référent-e pour une prise en charge particulière ;
- responsable de l'intégration et du coaching des nouveaux-velles collaborateur-trice-s ;
- participation régulière à des groupes de travail.

Afin de renforcer la réponse aux enjeux démographiques des prochaines années, le DSAS et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont souhaité mutualiser les ressources du Centre d'information des professions santé-social (CiPS) et de l'OrTra santé-social. Les travaux à cet égard sont en cours. Dans ce cadre, le dispositif de réinsertion et de réorientation des infirmiers-ères, en collaboration avec les différents employeurs partenaires, sera amené à s'adapter aux besoins actuels et futurs des infirmiers-ères qui relèvent principalement de la réorientation professionnelle. L'objectif de cette démarche étant de garder ces professionnelles dans les domaines sanitaires et sociaux.

A ce jour, 30 % du temps de formation initiale des infirmiers-ères s'effectue en milieu clinique. La HES de la Source et HESAV, en collaboration avec les employeurs, cherchent à mettre en place des mesures permettant

d'offrir une immersion plus réaliste des étudiants-es de 3^e année dans les milieux de soins afin de les aider à faire face à la réalité du quotidien infirmier. Ces mesures sont :

- la confrontation progressive et sous supervision à une charge de travail correspondant à celle des professionnelles du lieu de stage ;
- le développement des compétences en leadership dans le contexte de la collaboration avec le personnel d'assistance ;
- le développement de l'expérience immersive dans les environnements de pratique simulée ;
- la révision des modalités des cours interprofessionnels en place depuis quelques années.

La phase d'intégration dans le monde professionnel demeure une période critique au cours de laquelle les idéaux professionnels sont confrontés à la réalité du travail. Afin d'accompagner ces nouvelles professionnelles, des programmes d'accueil et d'intégration sont mis en place. Pour le CHUV, ces programmes sont complétés par des formations continues modulaires permettant l'acquisition progressive des compétences. L'ensemble de ce processus peut s'étendre sur plusieurs semaines ou mois selon les situations. Permettre aux infirmières d'exercer pleinement les compétences acquises pendant la formation initiale, notamment l'exercice de la part autonome du rôle infirmier au sens de l'article 124 de la LSP, constitue un facteur avéré de satisfaction professionnelle. Le périmètre de pratique des infirmières fait l'objet d'une attention particulière en recentrant leur activité sur le cœur de leur métier, notamment l'évaluation clinique auprès des patients et l'optimisation de la qualité et de la sécurité des soins. Le personnel infirmier bénéficie également d'un appui croissant de la part des assistant-e-s en soins et santé communautaire pour les activités cliniques.

Afin de fidéliser son personnel, le CHUV s'inspire depuis le début des années 2000 du modèle nord-américain des « Magnet Hospitals » dont les bénéfices recherchés sont entre autre d'attirer et fidéliser des infirmières-ères qualifiées-e-s, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins aux patients, de favoriser une culture collaborative, de promouvoir des pratiques infirmières avancées et d'améliorer les résultats financiers (<http://www.nursecredentialing.org/Magnet/ProgramOverview/WhyBecomeMagnet>).

D'ici la fin de l'année 2019, un comité jeunesse composé d'infirmières-ères volontaires, travaillant au CHUV depuis moins de quatre ans, apportera son soutien à l'intégration des novices et participera activement à la vie de l'hôpital. Le but est d'associer au mieux la relève infirmière aux développements stratégiques qui la concernent et de bénéficier des recommandations des jeunes professionnelles en matière de rétention et d'amélioration de leur environnement de travail.

Afin de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de nombreux employeurs dans le domaine socio-sanitaire proposent des postes à temps partiel à l'instar de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) dont le taux d'occupation moyen du personnel infirmier est de 70 %.

L'hôpital Riviera-Chablais (HRC), dans la perspective de l'ouverture de son nouvel établissement, mène depuis trois ans une réflexion et des démarches pilotes concernant les horaires du personnel, le souhait étant de sortir des horaires actuels formatés en deux fois douze heures. Les critères de pénibilité du travail, l'articulation entre vie professionnelle et vie privée ainsi que la qualité et la sécurité des soins sont pris en considération. Le DSAS demandera en temps voulu un bilan de l'application de cette nouvelle organisation quant à la satisfaction du personnel ainsi que des patients.

Les éléments à retenir sont :

- les nombreuses mesures déjà en place dans le cadre du soutien à la formation ;
- les travaux d'analyses et de négociations pour la revalorisation de la grille salariale de la CCT San sont en cours ;
- les travaux en cours de rapprochement du CiPS et de l'OrTra santé-social ; la forte implication de l'ensemble des partenaires afin de valoriser le travail du personnel infirmier.

3) Quelle politique d'accompagnement du changement le Conseil d'Etat entend-t-il mettre sur pied, auprès des différents acteurs de soins pour valoriser les compétences des infirmières-ères ?

Le Conseil d'Etat est conscient que des progrès sont encore nécessaires en termes de valorisation des compétences des infirmières-ères. Afin de répondre au système de santé mis en œuvre dans le canton de Vaud, les cabinets de médecine de famille sont appelés à prendre un rôle central dans la coordination des soins des patients. Le DSAS a chargé Unisanté de déployer et de mettre en œuvre un Modèle de coordination en cabinet (MOCCA) qui implique notamment le recrutement et la formation d'infirmières-ères. Ils, elles seront un des maillons de l'équipe interprofessionnelle au sein de ces cabinets. Au niveau de la formation, le Conseil d'Etat soutient la création du Centre coordonné de compétences cliniques (C4), qui a pour partenaire HESAV, la HES La Source, la Faculté de biologie et de médecine de l'université de Lausanne (UNIL) ainsi que le CHUV. Ce

centre aura notamment pour objectif le développement de l'interprofessionnalité dans lequel le rôle de l'infirmier-ère est prépondérant.

Le Conseil d'Etat soutient le développement des pratiques infirmières avancées. La modification de l'article 124 de la LSP donne une base légale à ces pratiques. Un modèle de financement afin d'inciter les cabinets de groupe à former ces professionnels et développer ce rôle dans leurs structures est en cours d'élaboration au sein de la Direction générale de la santé.

Dans le cadre des travaux de la réponse à l'urgence, la création d'équipes mobiles régionales à l'instar de l'IMUD (infirmière mobile urgence domicile) dans la Broye favorise la collaboration interinstitutionnelle, interprofessionnelle et valorise le rôle autonome infirmier.

La future loi fédérale sur les professions de la santé (LPsan) qui entrera en vigueur début 2020 réglementera les professions de la santé au niveau national. Elle permettra entre autres de clarifier les compétences attendues des personnes ayant terminé leurs études dans les différentes filières du domaine de la santé dont le cycle bachelor en soins infirmiers. Cette loi est attendue depuis de nombreuses années par l'Association Suisse des infirmiers-ères.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de présenter un contre-projet indirect à l'initiative populaire "Pour des soins infirmiers forts" de L'Association suisse des infirmières (ASI) qui a fait l'objet d'un rejet de la part du Conseil fédéral en mars 2018. Le contre-projet indirect sera mis en consultation durant le mois de mai 2019, il prévoit des investissements dans la formation et le remboursement de certaines prestations infirmières à charge de l'assurance-maladie de base sans qu'une prescription médicale soit nécessaire. Il reprend donc deux exigences importantes de l'initiative sur les soins infirmiers.

Conclusion

Le Conseil d'Etat entend tout mettre en œuvre afin de limiter les départs prématurés du personnel infirmier et souhaite poursuivre et développer les différentes actions mises en place ces dernières années dans ce but. Il compte également soutenir le développement de mesures innovantes répondant aux aspirations d'une nouvelle génération de professionnel-le-s ainsi qu'aux besoins actuels et futurs de la population et du système de santé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juin 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2019

Rappel de l'interpellation

Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat qui énumère et commente ses décisions prises en séance du 1^{er} mai 2019, il est annoncé que les salaires dans le secteur parapublic seront alignés sur ceux prévus dans la Convention collective de travail (CCT) en vigueur pour l'hôpital Riviera-Chablais (HRC) selon le calendrier suivant :

- dès le 1^{er} septembre 2019 pour les EMS*
- dès le 1^{er} janvier 2020 pour les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et pour les soins à domicile.*

Il explique sa position dans le rapport qu'il fournit sur le postulat Philippe Vuillemin (CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières 17_POS 236), en étendant cette revalorisation salariale dans les EMS, aux hôpitaux de la FHV et aux soins à domicile (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile). Il s'appuie pour cette extension sur un engagement formel des employeurs de la CCT San qui aurait été conclu. Or, il ne détaille pas cet accord, seul le principe est énoncé sans en décrire les conditions.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'appuie sur les conclusions du récent rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur les salaires des médecins pour dire que le respect du plafond du salaire des médecins-cadres à 500'000 francs/an n'étant pas systématique, la différence devrait être versée au profit des salaires hospitaliers du secteur parapublic. Il ne mentionne pas que ces cas sont très peu nombreux et qu'ils ne sauraient permettre de financer le passage à la grille salariale de la CCT HRC.

Par ailleurs, le communiqué de presse fait mention de coûts liés à la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC pour un montant annuel de 13 millions de francs. Cette somme ne concerne donc pas les coûts de la convergence salariale complète vers la CCT HRC.

De plus, en ce qui concerne les négociations tarifaires des hôpitaux, le Conseil d'Etat a, depuis plusieurs années, incité à revoir les tarifs à la baisse dans l'objectif de maintenir les coûts. Or, les charges salariales hospitalières seront augmentées du fait du passage à la grille salariale de la CCT HRC avec un effet à la hausse sur les tarifs hospitaliers. Il y a donc un langage contradictoire étonnant de la part du Conseil d'Etat.

Dans le but d'éclaircir les conséquences financières de la décision du 1^{er} mai 2019, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1. L'accord des employeurs mis en exergue était-il assorti de conditions ? Si oui, lesquelles, et comment y répond-il ?*
- 2. Dans le commentaire de sa décision, il évoque qu'un éventuel financement complémentaire pourra être octroyé dans le processus budgétaire, quelles précisions peut-il donner à cet effet ?*
- 3. Comment explique-t-il sa position d'une part d'inciter les tarifs à la baisse et d'autre part de revaloriser les salaires ?*
- 4. Au-delà de la bascule vers la CCT HRC estimée à 13 millions de francs annuels, comment compte-t-il financer une convergence salariale complète vers la CCT HRC ?*

Commentaire

Les coûts de la santé et l'augmentation récurrente des primes dans le secteur de la santé préoccupent à juste titre le Conseil d'Etat.

Que le salaire des infirmiers-infirmières soit adapté aux tâches qu'ils doivent fournir est un principe qui n'est pas contesté, encore faut-il que les modalités qui en découlent soient prises en compte dans toutes leurs conséquences.

Il est important de rappeler que le CHUV, hôpital public, n'a pas comme unique mission d'être un hôpital universitaire de pointe, mais aussi l'hôpital régional du grand Lausanne, semblable pour cela aux autres hôpitaux. Or, le CHUV a un tarif de base (baserate) de 10'650 francs pour toutes ses activités (universitaires et hôpital de ville) alors que les hôpitaux régionaux ont un tarif de base de 9'600 francs. Il n'est donc pas étonnant que le CHUV ait plus de marge pour financer les salaires de l'ensemble de ses collaborateurs.

Enfin, les salaires font partie des charges d'exploitation devant être financées par des tarifs (stationnaires et ambulatoires). Il serait donc surprenant qu'ils puissent faire partie des PIG (prestations d'intérêt général) définies par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). A tout le moins cela nécessite une analyse légale approfondie.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19_INT_341)
- et
- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19_INT_342)
- et
- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19_INT_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19_QUE_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1^{er} janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1^{er} mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellateur comme il suit.

Réponse aux questions

1. *L'accord des employeurs mis en exergue était-il assorti de conditions ? Si oui, lesquelles, et comment y répond-il ?*

D'une manière générale, l'engagement pris par les partenaires était soumis à l'approbation par le Conseil d'Etat de la grille HRC comme constituant la norme dans le monde sanitaire parapublic vaudois, de même qu'à sa validation des mécanismes de financement pour chaque faîtière.

D'une manière plus spécifique, la FHV a demandé des garanties sur trois points, à savoir que :

- a. le Conseil d'Etat approuve les tarifs négociés dès 2020 (stationnaires et ambulatoire), lesquels devront tenir compte des coûts liés à la bascule ;
- b. la contribution via une prestation d'intérêt général (PIG) est bien conforme au cadre légal en vigueur, en particulier à la LAMal ;
- c. cas échéant, cette prestation d'intérêt général (PIG), en cas de tarifs futurs insuffisants, permette de compenser l'entier des surcoûts liés à la bascule dans la durée.

Sur l'aspect général, le Conseil d'Etat a répondu à la demande des partenaires en reconnaissant la grille HRC comme constituant la norme, en octroyant des moyens financiers à hauteur d'un maximum de CHF 13 millions, selon l'étude de l'IDHEAP menée d'entente avec eux, et en chargeant le DSAS de définir avec eux les modalités précises d'octroi et de répartition de ce montant. Le Conseil d'Etat se réfère également aux explications relatives à ces modalités fournies dans sa réponse précitée à la simple question de M. le député Berthoud.

S'agissant des garanties demandées par la FHV, le DSAS a fourni les réponses demandées à la FHV, d'abord par oral, puis par écrit. En substance, il a confirmé que, pour lui, les coûts liés à la bascule faisaient partie des coûts imputables à prendre en compte dans le cadre des négociations tarifaires LAMal, mais que si les tarifs négociés s'avéraient en fin de compte insuffisants, il avait été chargé par le Conseil d'Etat de discuter avec les hôpitaux pour déterminer si un éventuel financement complémentaire de l'Etat était nécessaire et devait donc faire l'objet d'une PIG. Il a relevé à ce sujet que la légalité de versement de PIG par les cantons pour couvrir les coûts des hôpitaux non couverts par les tarifs n'était pour lui pas l'objet de contestations. Le Conseil d'Etat se réfère également aux recommandations de la CDS sur l'examen de l'économicité, dont il ressort que les frais de personnel des hôpitaux et les compléments salariaux versés à ce personnel font partie des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins, qui doivent dès lors être financées par les tarifs, ou par des PIG en tant que contributions qui servent en plus des tarifs à couvrir les coûts des prestations LAMal.

2. *Dans le commentaire de sa décision, il évoque qu'un éventuel financement complémentaire pourra être octroyé dans le processus budgétaire, quelles précisions peut-il donner à cet effet ?*

Se référant à l'étude de l'IDHEAP, le Conseil d'Etat s'est engagé à contribuer aux coûts de la bascule à hauteur de CHF 13 millions au maximum. Pour 2019, comme indiqué dans la réponse à la simple question de M. Berthoud, le DSAS a annoncé pouvoir dégager sur son budget la moitié de ce montant, soit CHF 6.5 millions, qui pouvaient être entièrement compensés.

Concernant le budget 2020, le Conseil d'Etat a déjà indiqué, dans la réponse précitée à la simple question de M. Berthoud, que les coûts de la bascule pour les EMS, à hauteur de CHF 7.5 millions au total, seraient entièrement compensés. Pour les hôpitaux et l'AVASAD, un disponible en lien avec un volume attendu des hospitalisations hors canton inférieur à la prévision budgétaire permettrait de financer une bascule anticipée en 2019. Concernant 2020, un complément de budget d'un montant de CHF 2.75 millions a été demandé dans le cadre de la procédure budgétaire et le solde, à hauteur de CHF 2.75 millions, fera l'objet de réallocations internes.

Sur la question des marges, le Conseil d'Etat a évoqué en premier lieu dans son rapport sur le postulat Vuillemin le respect du plafond de CHF 500'000.- fixé par la CCT des médecins-cadres. Il relève à ce sujet que certes, comme le souligne l'interpellateur, les cas relevés par le CCF ont été peu nombreux (22 cas), mais il souligne, comme il l'a déjà fait dans le communiqué de presse qui a suivi le dépôt du rapport du CCF et comme le CCF lui-même l'avait relevé, que ce chiffre est à considérer comme indicatif, dès lors que, pour certains établissements, des compléments de salaires ont été versés à des médecins salariés via la comptabilité des fournisseurs et que l'ampleur du montant des salaires délivrés selon ce mode n'a pas pu être déterminé et va nécessiter des contrôles complémentaires.

Le Conseil d'Etat continue à penser qu'il existe d'autres marges au sein des institutions. Ainsi, le rapport de l'IDHEAP mentionne une piste d'économie potentielle liée au départ de personnes ayant actuellement des salaires supérieurs au maximum de la grille HRC. En outre, on peut également songer ici par exemple aux réserves dont disposent certaines institutions.

Ces marges devront être mises à contribution par les institutions afin de pouvoir contribuer aux coûts des revalorisations salariales décidées par les partenaires et validées par le Conseil d'Etat.

3. *Comment explique-t-il sa position d'une part d'inciter les tarifs à la baisse et d'autre part de revaloriser les salaires ?*

Le Conseil d'Etat est préoccupé de l'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins et de ses conséquences sur les primes des Vaudois-es. Cette préoccupation concerne en particulier le secteur ambulatoire, où la croissance des coûts est forte. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est intervenu, à plusieurs reprises, auprès des partenaires tarifaires pour leur rappeler que la valeur du point applicable dans le canton de Vaud dans ce secteur était élevée en comparaison intercantonale, autant pour les cabinets médicaux que pour l'ambulatoire hospitalier, et pour leur demander dès lors d'introduire dans leurs conventions des mécanismes de maîtrise de l'évolution du volume des prestations. La position du Conseil d'Etat en la matière n'est dès lors pas d'aboutir à tout prix à une diminution de la valeur du point Tarmed, mais, surtout, de contenir globalement le volume des coûts des prestations fournies. Le Conseil d'Etat a ainsi souligné que cette valeur du point ne pouvait rester aussi élevée que si des mécanismes de maîtrise du volume des prestations étaient mis en place. Une telle exigence prend encore plus de sens et d'importance si la valeur du point devait être augmentée pour tenir compte des coûts de la bascule.

Dans le secteur stationnaire, le Conseil d'Etat n'estime pas que les tarifs vaudois sont trop élevés. Au contraire, ceux-ci se situent dans la norme, de sorte qu'une éventuelle légère augmentation pour tenir compte des coûts de la bascule n'apparaît pas d'emblée exclue. Si une telle augmentation devait être convenue par les partenaires tarifaires, le Conseil d'Etat devrait être appelé à l'approuver.

4. *Au-delà de la bascule vers la CCT HRC estimée à 13 millions de francs annuels, comment compte-t-il financer une convergence salariale complète vers la CCT HRC ?*

Comme indiqué en introduction, le Conseil d'Etat a en l'état formellement validé l'option d'une bascule des salaires de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC sur la base de l'étude menée par l'IDHEAP. Il a ainsi manifesté sa volonté que les collaboratrices et collaborateurs du secteur de la CCT San puissent bénéficier au plus tard d'ici le 1^{er} janvier 2020, d'une amélioration de leurs conditions salariales, en octroyant à cet effet une enveloppe financière maximale de CHF 13 millions.

Si les partenaires de la CPP devaient se mettre d'accord sur un périmètre autre que celui étudié par l'IDHEAP, par exemple en incluant d'autres fonctions que les 29 fonctions considérées dans les différentes études menées, ou en allant au-delà de la grille salariale et en tendant à une convergence complète vers la CCT HRC, il leur appartiendrait de le faire savoir au DSAS, afin de définir avec lui les modalités possibles, tant en termes d'étapes et de calendrier que de coûts et de financement. Le DSAS pourra sur cette base informer le Conseil d'Etat et lui soumettre les décisions relevant de sa compétence. A ce stade, et comme il l'a indiqué dans son rapport sur le postulat Vuillemin, le Conseil d'Etat tient d'ores et déjà à rappeler qu'un éventuel financement de l'Etat, qui n'est pas l'employeur du personnel concerné, ne peut constituer qu'une contribution et que toutes les marges à disposition des employeurs eux-mêmes doivent être utilisées.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1^{er} mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ?

Rappel de l'interpellation

Suite à la sa séance du Conseil d'Etat du 1^{er} mai, le Conseil d'Etat a annoncé que la grille salariale de la nouvelle Convention collective de travail (CCT) de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC) deviendrait la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois et ceci dès le 1^{er} septembre 2019.

A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » (17_POS_236), postulat qui semble être la base de la récente décision, plusieurs questions se posent. En effet, le postulat se concentrait sur la profession d'infirmière et d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) et ce notamment sur l'iniquité salariale importante entre les EMS et les CHUV. Or la décision prise par le Conseil d'Etat, soit de revaloriser l'ensemble du secteur sanitaire parapublic, va beaucoup plus loin et concerne l'ensemble des secteurs et catégorie de personnel (hôtelier, restauration, etc.). Elle va même jusqu'à créer une nouvelle iniquité dans le domaine de l'hôtellerie/restauration en sur-avantageant ces professions grâce à la nouvelle grille salariale, par rapport à la CCNT (convention collective de travail pour l'hôtellerie).

Certes, nous reconnaissons les avantages de cette revalorisation salariale indispensable à la profession d'infirmière et d'ASSC, mais pensons que celle-ci va trop loin et comporte de nombreux problèmes. En effet, pourquoi ne pas limiter celle-ci aux infirmières et ASSC tel que souhaité par le député Vuillemin. De plus, cette décision n'empêchera pas la concurrence entre le CHUV et les EMS car des différences d'approches existent entre les CCT. De plus, les collaborateurs du CHUV bénéficient toujours, malgré le passage à la grille du HRC, d'un salaire supérieur et les conditions offertes par l'affiliation à la caisse de pension de l'Etat offre des avantages non négligeables, notamment la primauté de prestations pour leur rente LPP alors que les employés d'EMS sont soumis à la primauté de cotisation, et une répartition différente de la cotisation entre employeur et employé.

Toujours selon le Conseil d'Etat, le scénario choisi, soit la bascule des salaires CCT San vers l'échelon immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC coûtera 13 millions. Il relève que le DSAS peut dégager des moyens sur son budget 2019 afin de contribuer au financement d'une telle bascule, et que celui-ci sera assuré par le financement résiduel des soins. Pour rappel, ce financement résiduel est considéré comme une subvention et est donc financé par le contribuable vaudois. De plus, la question se pose de savoir quelle est la raison pour financer la hausse de salaire d'un ensemble de professions par un mécanisme financier lié aux soins. Il aurait été équitable d'y inclure un financement par le SOHO (Tarifs socio-hôtelières). Alors, si le Conseil d'Etat peut facilement libérer des montants de plus de 10 millions du budget, il serait intéressant de connaître au détriment de quel poste ceci va être réalisé ; ou alors le Département de la santé et de l'action sociale va-t-il demander un crédit supplémentaire ? Enfin, si de telles marges existent, tout député peut se demander si les budgets votés ne sont pas expressément gonflés afin de se donner de telles libertés durant l'année. De plus, à l'heure actuelle les EMS ne connaissent pas les modalités de cette bascule qui entre en vigueur le 1^{er} septembre. Comment peut-on alors affirmer que cette bascule coutera 13 millions alors qu'aucun établissement n'a été en mesure de calculer le coût de cette bascule, faute d'indications de l'Etat.

En conclusion, a-t-on réellement les moyens d'assumer financièrement cette décision ?

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Comment sont calculés ces 13 millions sans connaître les strictes modalités d'application ni le mécanisme d'application de cette décision ?*
- *Pourquoi est-ce que ce changement doit avoir lieu de façon précipitée et sans en connaître les conséquences financières pour chaque EMS déjà le 1^{er} septembre 2019 ?*
- *Qu'est-ce qui justifie le fait d'avoir élargi le champ d'application à l'ensemble du personnel des EMS alors que certaines catégories de personnel sont déjà avantagées par rapport à leur secteur professionnel ?*
- *Cette décision remet-elle en cause le financement des annuités par l'Etat qui deviendraient alors à charge des EMS ?*
- *Quels outils va développer le Département de la santé et de l'action sociale en vue de soutenir les EMS dans cette bascule ?*
- *Sur quelle base de réflexion la décision de financer cette bascule via le financement résiduel des soins a-t-elle été prise ?*
- *A quel poste du budget ces 13 millions vont-ils être compensés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19_INT_341)
- et
- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19_INT_342)
- et
- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19_INT_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19_QUE_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1^{er} janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1^{er} mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellatrice comme il suit.

1. *Comment sont calculés ces 13 millions sans connaître les strictes modalités d'application ni le mécanisme d'application de cette décision ?*

Les CHF 13 millions retenus par le Conseil d'Etat l'ont été sur la base de l'étude menée par l'IDHEAP d'entente avec la CPP. S'agissant des modalités précises d'octroi et de répartition de ce montant, il a chargé le DSAS de les définir avec les partenaires concernés. Ces modalités sont actuellement en cours de discussion.

2. *Pourquoi est-ce que ce changement doit avoir lieu de façon précipitée et sans en connaître les conséquences financières pour chaque EMS déjà le 1^{er} septembre 2019 ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que la première étude lancée à la demande de la CPP l'a été en 2016. Cette première étude, ainsi que toutes les autres études menées depuis lors, ont confirmé l'existence d'un écart important en défaveur du personnel de la CCT San, tant vis-à-vis du personnel du CHUV que du personnel de l'HRC. Le Conseil d'Etat en a pris acte et a décidé de soutenir une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC permettant une revalorisation des salaires de la CCT San dès 2019.

Le Conseil d'Etat rejette donc toute idée de précipitation. Les études ont été menées et conduites depuis le début de manière partenariale. Les partenaires étaient au courant de leurs résultats et connaissaient les intentions de l'Etat en la matière, puisque le chef du DSAS en avait déjà fait état à plusieurs reprises auparavant, en particulier publiquement le 30 novembre 2018, à l'occasion de la journée consacrée aux 10 ans de la CCT San. A partir de là, le Conseil d'Etat a pris une décision de principe, avec un financement à la clé, en chargeant le DSAS de la mettre en œuvre avec les partenaires concernés.

3. *Qu'est-ce qui justifie le fait d'avoir élargi le champ d'application à l'ensemble du personnel des EMS alors que certaines catégories de personnel sont déjà avantagées par rapport à leur secteur professionnel ?*

Au moment de lancer la première étude, la CPP a retenu 29 fonctions de base présentes dans toutes les institutions. Ces fonctions sont celles qui n'ont pas de responsabilité d'encadrement et qui assurent donc le travail quotidien de base permettant à ces institutions de fonctionner, non seulement dans le secteur des soins, mais également dans les secteurs médico-technique, animation-social, administratif, hôtellerie, intendance, cuisine et technique. Le Conseil d'Etat a estimé judicieux que ces fonctions-là puissent bénéficier rapidement d'une revalorisation salariale.

S'agissant des EMS, le Conseil d'Etat a en outre constaté que les études mettaient en évidence un écart salarial particulièrement prononcé par rapport aux salaires tant du CHUV que de l'HRC. Autrement dit, si les salaires versés dans le secteur de la CCT San sont d'une manière générale moins élevés que ceux du CHUV ou de l'HRC, les salaires versés au sein des EMS figurent, au sein du secteur de la CCT San, parmi les plus bas. De plus, il existe une assez forte disparité salariale entre les EMS eux-mêmes, en particulier en l'absence dans la CCT San de critères harmonisés de collocation à l'embauche, notamment s'agissant de la prise en considération de l'expérience antérieure.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a opté pour une adaptation des tarifs des EMS dès le 1^{er} juillet 2019, mais pour une application de la grille salariale dès le 1^{er} septembre 2019, afin de laisser aux EMS une marge financière leur permettant de revaloriser non seulement le salaire des 29 fonctions de base, mais aussi celui des autres fonctions œuvrant en leur sein.

4. *Cette décision remet-elle en cause le financement des annuités par l'Etat qui deviendraient alors à charge des EMS ?*

Cette décision ne remet pas en question les pratiques actuelles concernant le financement des annuités.

5. *Quels outils va développer le Département de la santé et de l'action sociale en vue de soutenir les EMS dans cette bascule ?*

La responsabilité opérationnelle de mettre en œuvre la bascule salariale relève des partenaires de la CCT San, en particulier des EMS. Le DSAS est à disposition de ces partenaires pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette bascule, comme il l'est de manière générale. Ainsi, des discussions à ce sujet ont déjà eu lieu avec les différentes faitières concernées et vont se poursuivre, afin de lever les éventuelles difficultés qui pourraient subsister.

6. *Sur quelle base de réflexion la décision de financer cette bascule via le financement résiduel des soins a-t-elle été prise ?*

Le Conseil d'Etat rappelle en premier lieu que les EMS sont financés par des tarifs, à savoir le tarif socio-hôtelier et le tarif des soins. Par conséquent, les coûts liés à la bascule devaient être intégrés dans ces tarifs. A cet égard, une intégration dans le tarif socio-hôtelier conduit à faire financer la revalorisation salariale par les résidents autonomes financièrement et les régimes sociaux. S'agissant des tarifs des soins, la part à la charge des assureurs-maladie est déterminée au niveau fédéral et ne peut donc pas être adaptée. Dans ces conditions, le choix de financer les coûts de la bascule, en tout cas en 2019, via le financement résiduel des soins, à la charge de l'Etat, est apparue comme la plus logique et la plus appropriée, d'autant plus compte tenu du fait que ce financement pouvait être entièrement compensé. Modifier le tarif socio-hôtelier aurait conduit à devoir changer la facturation de tous les résidents et à recalculer les droits aux régimes sociaux pour les trois-quarts d'entre eux. Cette décision aurait représenté un travail administratif disproportionné pour seulement six mois.

A partir de 2020, cependant, le financement sera réparti avec la partie socio-hôtelière des tarifs. En effet, dès 2020, le financement émanera en principe du financement résiduel des soins pour le personnel soignant des institutions, à hauteur d'environ CHF 5.5 millions, et des tarifs socio-hôtelières pour le reste du personnel (accompagnement, technique, entretien, cuisine, buanderie, administratif, etc.), à hauteur d'environ CHF 2 millions.

7. *A quel poste du budget ces 13 millions vont-ils être compensés ?*

La bascule vers la grille salariale de la CCT HRC dans les EMS implique en 2019 une augmentation de charge de CHF 3.75 millions pour le DSAS (rubrique 067.3637 : financement résiduel des soins du budget de la DGCS), entièrement compensée par des diminutions équivalentes au sein de la même rubrique budgétaire 067.3637 et du centre de profit 1457 soins hébergement. Cette compensation relève notamment, comme exposé dans la réponse à la simple question de M. Berthoud, de la différence entre le financement accordé pour la hausse de la masse salariale et le coût réel des annuités. A partir de 2020, la seconde tranche de financement pour les EMS, à hauteur de CHF 3.75 millions, sera également entièrement compensée. Cette compensation résulte de l'issue favorable à l'Etat du litige avec les assureurs sur les minutes de communication au sujet du résident. En effet, une récente décision du Tribunal fédéral (ATF 9C_97/2018) donne raison aux établissements et à l'Etat contre les assureurs et implique une économie de CHF 4 millions pérennes pour les années 2020 et suivantes (l'Etat paiera moins et les assureurs plus).

Pour les hôpitaux et l'AVASAD, un disponible en lien avec un volume attendu des hospitalisations hors canton inférieur à la prévision budgétaire permettrait de financer une bascule anticipée en 2019. Concernant 2020, un complément de budget d'un montant de CHF 2.75 millions a été demandé dans le cadre de la procédure budgétaire et le solde, à hauteur de CHF 2.75 millions, fera l'objet de réallocations internes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1^{er} mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Gross et consorts –

Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?

Rappel d'interpellation

En date du 1^{er} mai 2019, le Conseil d'Etat a reconnu la grille salariale de la nouvelle convention collective de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) comme constituant la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois, à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les Etablissements médico-sociaux (EMS) et d'ici au 1^{er} janvier 2020 dans les hôpitaux et les soins à domicile. Il annonce avoir pris acte des coûts maximums d'une telle bascule à hauteur de 13 millions.

Suite à cette décision, le groupe PLR, par l'intermédiaire des députés Berthoud, Gross et Mojon, a déposé divers textes afin d'obtenir des réponses sur les modalités, entre autres financières, d'une telle bascule. En effet, dès le départ, le montant de 13 millions a été remis en question, notamment par les faïtières concernées.

De plus, cette décision fait suite au postulat Vuillemin, qui lui, ciblait la revalorisation salariale des professions de soins. Or, la décision prise par le Conseil d'Etat concerne l'entier des métiers et fonctions alors que certains d'entre eux bénéficient de salaires déjà élevés. Cette décision engendrera donc de nouvelles inégalités entre autres avec le secteur privé, notamment dans le secteur hôtelier/cuisine. Il est clair que le groupe PLR ne remet pas en question la revalorisation demandée des professions de soins.

Les premières estimations faites par certains EMS montrent que les 2 francs supplémentaires par jour octroyés dès le 1^{er} juillet sur le financement résiduel des soins ne sont de loin pas suffisants pour financer une telle bascule. De plus, la question se pose sur la légalité d'un tel financement sachant qu'il n'est pas destiné uniquement aux soins, mais à toutes les professions déployées dans les EMS. Enfin, s'agissant de subventions, l'impact sur le budget du canton ne peut être considéré comme nul.

Les EMS et Hôpitaux, lors d'un éventuel bénéfice, sont encouragés par l'Etat à effectuer des investissements tant mobiliers qu'immobiliers, ceux-ci n'étant pas toujours subventionnés par le canton. S'ils doivent financer la majorité de la bascule, comment pourraient-ils poursuivre de tels investissements ?

En espérant obtenir rapidement des réponses aux textes déjà déposés à ce sujet, nous posons les questions complémentaires suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de 13 millions de francs est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022, voire de manière pérenne ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?*
4. *En cas de perte/déficit des institutions concernées (Fédération des hôpitaux vaudois, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soit aligné sur ceux du CHUV ?*
6. *Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres et coûts y relatifs, mais également de permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19_INT_341)
- et
- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19_INT_342)
- et
- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19_INT_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19_QUE_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1^{er} janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1^{er} mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellatrice comme il suit.

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de 13 millions de francs est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?*

Le coût de CHF 13 millions de la bascule découle des études menées par l'IDHEAP d'entente avec les partenaires. Il a été calculé selon la méthode, les éléments et le périmètre figurant dans lesdites études. Ainsi, en particulier, cette étude, qui s'inscrivait dans le prolongement de la 1^{ère} étude menée par la CPP, a porté sur les 29 fonctions retenues par celle-ci, mais pas sur les autres fonctions des institutions de la CCT San. Il est dès lors logique que si les partenaires devaient privilégier une autre option (prise en compte d'autres fonctions ou d'autres éléments de la CCT HRC que la « seule » grille salariale, etc.), le coût ne serait plus le même.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022, voire de manière pérenne ?*

Le Conseil d'Etat ne s'est en l'état pas prononcé sur les modalités d'une « convergence » vers la CCT HRC, mais uniquement sur une bascule vers la grille salariale de cette CCT, selon les modalités figurant dans l'étude de l'IDHEAP, pour un coût de CHF 13 millions. Le financement à la charge de l'Etat et ses modalités sont actuellement encore en cours de discussion, mais, sur le principe, le Conseil d'Etat considère ce financement comme pérenne, sous réserve des compétences du Grand Conseil en la matière.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?*

La seule partie du financement de la bascule qui relève de la facture sociale est liée au financement de la bascule dans les EMS dès 2020 (cf. réponse à la question n° 6 de la 1^{ère} interpellation de Mme Gross). La part de ce financement qui sera inscrite dans les tarifs socio-hôteliers s'élèvera à environ CHF 2 millions, dont environ CHF 0.6 million pour la facture sociale.

4. *En cas de perte/déficit des institutions concernées (Fédération des hôpitaux vaudois, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas diminuer les dotations minimales des institutions. Il souhaite mettre leur marge de manœuvre à disposition pour financer les coûts des revalorisations salariales. Une « perte » ou un « déficit » lié à la mise en œuvre de la bascule peut donc être exclu.

5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soit aligné sur ceux du CHUV ?*

Suite aux différentes études menées, et fondé sur l'engagement pris par les partenaires, le Conseil d'Etat a préféré privilégier l'option d'une bascule des salaires des 29 fonctions retenues dans ces études vers la grille salariale de la CCT HRC à l'option d'un « alignement » des salaires des infirmières des EMS vers ceux du CHUV.

6. *Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres et coûts y relatifs, mais également de permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles ?*

Le Conseil d'Etat a pris une décision visant à assurer une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC selon les études menées et il souhaite que cette décision soit mise en œuvre. Toutefois, si les partenaires de la CCT San s'accordaient sur d'autres modalités de revalorisation salariale, y compris s'agissant du calendrier, le Conseil d'Etat les examinerait avec attention et déterminerait sur cette base dans quelle mesure sa décision initiale doit être adaptée.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1^{er} mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Guy Gaudard et consorts – L’amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner

Texte déposé

Le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire semble insuffisant à l’usage, puisque l’ensemble de l’amiante présent dans les bâtiments n’a, à ce jour, pas encore été détecté.

Etant donné la qualité des diagnostics déposés et acceptés par les communes dans le processus de l’octroi des permis de construire, trop fréquemment, les diagnostics complets sur l’ensemble des bâtiments n’ont pas été réalisés. Les diagnostics se sont limités, pour l’instant, à des diagnostics partiels avant travaux lors de permis de construire.

Pour améliorer et accélérer la connaissance de présence d’amiante, il est, de ce fait, indispensable de rendre obligatoire comme partout en Europe un diagnostic amiante de qualité pour chaque transaction immobilière. Il faut aussi que les urgences — telles que l’amiante faiblement aggloméré ou accessible — soient assainies sous la responsabilité du vendeur ou de l’acheteur. A cet effet, la Loi sur la santé publique doit être modifiée, probablement à son article 55 – Protection de la santé et sécurité au travail.

Lorsque tel sera le cas, l’existence de ces rapports de diagnostic complet permettra de renseigner efficacement les entreprises appelées à intervenir pour des travaux de maintenance ou des travaux non soumis à autorisation et de préserver au maximum la santé de leurs collaborateurs (électriciens, chauffagistes, carreleurs, sanitaires, faux-plafonds, etc.).

Concernant les locataires, il est indispensable qu’ils aient aussi connaissance de la salubrité de l’objet loué. Pour l’instant, le diagnostic amiante faisant défaut, ils n’ont aucun moyen de savoir si ce matériau est présent ou non dans leur logement.

Par anticipation, il est nécessaire que le diagnostic amiante englobe à terme tous les autres polluants, tels que le polychlorobiphényle (PCB) ou le plomb par exemple. Dans ce sens, le futur rapport amiante devra être ainsi élargi afin de préserver la santé de tout un chacun.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy Gaudard
et 37 cosignataires*

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — A l’heure où de nombreux immeubles des années septante et huitante sont en phase de rénovation, il semble que le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire soient insuffisants, puisque l’ensemble de l’amiante présent dans les bâtiments n’a pas encore été détecté à ce jour. Souvent, les diagnostics amiante acceptés par les communes sont incomplets et se limitent à des diagnostics partiels. Il est donc évident que, pour accélérer la connaissance de présence d’amiante, il faut rendre obligatoires, comme partout en Europe, un diagnostic amiante de qualité pour chaque transaction immobilière. Au même titre, on doit assainir en urgence l’amiante faiblement agglomérée et accessible dans des parties de bâtiments, sous la responsabilité du vendeur ou de l’acheteur. A cet effet, il faudra modifier la Loi sur la santé publique (LSP), probablement à son article 55 qui a pour titre « protection de la santé et sécurité au travail ». On pourra dès lors renseigner efficacement les entreprises appelées à intervenir pour des travaux d’entretien non soumis à autorisation et ainsi préserver la santé des travailleurs.

Concernant les locataires, il semble également indispensable qu’ils aient connaissance de la salubrité de l’objet loué. A l’heure actuelle, ils ne savent pas s’il y a de l’amiante ou non dans leur logement. Par

anticipation, il faut englober dans le rapport d'amiante tous les autres polluants tels que le polychlorobiphényle (PCB) ou le plomb, par exemple. C'est un problème de santé publique et nous devons être très vigilants.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous
concerner**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Stéphane Montangero (en remplacement de Sonya Butera), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich (en remplacement de Rebecca Joly). Excusé-e-s : Mmes Sonya Butera, Rebecca Joly. M. Thierry Dubois.

Représentants de l'Etat : Mmes Stéfanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Isabelle Rossi, Médecin cantonale adjointe. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Mathieu Carrel, Responsable du groupe juridique du Service du développement territorial.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que l'amiante représente un problème récurrent dans le secteur de la construction. Aujourd'hui, il n'est pas encore possible de garantir la décontamination de tous les bâtiments qui ont été fabriqués avec des matériaux à base d'amiante. Celui-ci était utilisé, entre autres, dans les embrasures de fenêtres afin de protéger du froid, dans les colles de carrelages des faux-plafonds ou encore en vue d'isoler les tuyaux de chauffage. Les personnes ayant manipulé cette substance, notamment entre les années 1970 et 1980, n'avaient que peu d'informations et d'instructions par rapport à son traitement, tout comme ils ne portaient aucune protection ni masque. Une autre conséquence de l'exposition aux fibres d'amiante concerne le dépôt de ce matériau sur les vêtements des travailleurs, contaminant ainsi à leur insu d'autres membres de la famille, et entraînant parfois des cas de mésothéliome.

L'objectif de la présente motion est donc de garantir la prise en compte des aspects relevant de la santé publique pour l'ensemble des corps de métier intervenant dans le secteur de la construction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, le diagnostic amiante devra englober à terme tous les polluants des bâtiments tels que le polychlorobiphényle (PCB), le pentachlorophénol (PCP) ou encore le radon. Malgré le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire, l'ensemble de l'amiante présent dans les bâtiments n'a pas encore été détecté. Il convient également de souligner que les diagnostics amiante présentés aux communes sont souvent incomplets ou souffrent du fait que la personne traitant du document amiante n'est pas forcément suffisamment formée.

Afin d'améliorer et d'accélérer la connaissance de présence d'amiante, il est, de ce fait, indispensable de rendre obligatoire, comme partout en Europe, un diagnostic amiante de qualité complet, et non partiel, pour chaque transaction immobilière. Pour le motionnaire, le propriétaire doit prouver que son bien immobilier est désamianté ou ne contient pas d'amiante. Dès lors, l'article 55 de la loi sur la santé publique (LSP) pourrait

être modifié en vue d'introduire les éléments contenus dans la motion. Il est également indispensable de rendre attentifs les locataires à la salubrité de l'objet loué puisqu'ils n'ont aucun moyen de savoir, à l'heure actuelle, si ce matériau est présent, ou non, dans leur logement.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat indique que l'amiante ne constitue pas qu'un problème pour les producteurs de matériaux amiantés et ne concerne pas uniquement les bâtiments publics. Il se retrouve également dans des bâtiments pourtant antérieurs à 1970 car ils ont été en partie rénovés. En outre, il est impossible d'exclure le risque de développer un cancer même en cas de faible inhalation d'amiante. Comme l'a auparavant mentionné le motionnaire, il serait ainsi judicieux d'instaurer une culture générale de lutte contre l'amiante en renforçant, notamment, le cadre légal afin d'imposer des diagnostics amiante fiables et de qualité pour toute transaction immobilière, ce qui pourrait avoir un impact sur le prix de la transaction, sans garantie formelle que l'acheteur effectue les travaux d'assainissement.

Dès lors, de l'avis du conseiller d'Etat, il serait même opportun d'étendre l'obligation légale de diagnostic et d'assainissement amiante avant travaux, qu'ils soient soumis, ou non, à une mise à l'enquête. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pourrait ainsi constituer le siège de la matière plutôt que la LSP. Les autres points soulevés par le motionnaire pourraient également être traités dans le cadre de la réponse à son objet parlementaire, à savoir imposer des critères de qualité pour les diagnostiqueurs, élargir à d'autres polluants en couplant toutes ces modifications législatives en une information aux différents publics. Enfin, il est précisé que le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail sur l'amiante, lequel est conduit sur le versant politique par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

A cet égard, le responsable du groupe juridique du Service du développement territorial (SDT) rappelle que l'article 103a de la LATC prévoit le diagnostic amiante. Il précise par ailleurs que son service a des contacts avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) en vue d'un renforcement du contrôle cantonal des diagnostics amiante.

Le chef du DSAS indique que des forums ont eu lieu avec les représentants des associations de propriétaires immobiliers, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ou encore la SUVA. Il y a un fort consensus sur la nécessité d'agir. Cependant, il y a un problème économique, étant donné que, dans un marché concurrentiel, les acteurs ne souhaitent pas en faire plus que ce qui est obligatoire. Il est donc nécessaire de fixer des standards suffisamment élevés. Néanmoins, il convient de cesser de tourner autour du pot : tous les bâtiments contiennent de l'amiante et les risques continuent d'être bien présents. De plus, il est actuellement impossible de connaître la sinistralité ou encore l'évolution que prendra l'épidémiologie. Les législations et les politiques publiques doivent cesser d'être hésitantes et doivent être affinées afin de permettre une prise de conscience adéquate.

4. DISCUSSION GENERALE

LATC

Plusieurs commissaires estiment que la modification devrait figurer dans la LATC, et non pas dans la LSP. A ce titre, il est fait lecture de l'article 103a LATC :

« En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment, accompagné, si cette substance est présente et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme, d'un programme d'assainissement ».

L'obligation d'effectuer un diagnostic amiante accompagné, cas échéant, d'un programme d'assainissement existe déjà même si cette obligation ne concerne pas les travaux qui ne seraient pas soumis à autorisation. De plus, les communes doivent « veiller à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat » (art. 103a, al.2, LATC).

En outre, depuis la fin d'une phase transitoire échue au 1er juillet 2018, les communes doivent s'assurer que les diagnostiqueurs amiante figurent ad personam sur une liste établie par le Forum Amiante Suisse (FACH).

Un nouveau cahier des charges, intégrant tous les polluants du bâti, a par ailleurs été mis en ligne. Il s'agit donc clairement d'une problématique relevant de la LATC, et de sa mise en œuvre, plutôt que de la LSP.

Cellule « environnement et santé publique »

A la demande du Conseil d'Etat, la Cellule environnement et santé publique (Cellule ESP) a été mise en place en septembre 2016. Dirigée par le chef du DSAS et composée de plusieurs représentants du SSP ainsi que de la Direction générale de l'environnement (DGE), celle-ci est chargée de remplacer la Cellule amiante en reprenant son rôle et en l'élargissant à d'autres thématiques relevant de l'environnement ainsi que de la santé publique, comme le radon, la pollution de l'air extérieur ou encore le moustique tigre. Il est également relevé l'existence d'un groupe amiante, auquel a participé le motionnaire, qui s'appuie sur un projet de stratégie en collaboration avec des partenaires extérieurs afin de faire face à cette problématique. Par ailleurs, il est précisé que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) a procédé à un engagement à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) afin de garantir le traitement des diagnostics amiante dans des délais convenables. Enfin, les « diagnostiqueurs » seront prochainement soumis, sous l'égide de l'association professionnelle, à un examen conduisant à une validation et à une attestation de qualité des compétences.

Etendre le périmètre de la modification envisagée

Un commissaire pense qu'il serait opportun d'étendre la réflexion, à savoir effectuer un diagnostic amiante lors d'un changement de locataire. En outre, il constate qu'il n'est pas aisé d'informer les « bricoleurs » : obliger les vendeurs de matériaux à munir leurs produits d'une explication visant à être précautionneux, notamment lors de transformations, pourrait ainsi constituer une piste intéressante.

S'appuyer sur les outils existants avant de changer la loi

Un autre membre de la commission se dit très partagé sur cette proposition. Il n'est pas sûr qu'une modification de la loi soit nécessaire pour atteindre les objectifs visés. Il conviendrait d'abord de s'assurer que les moyens actuels sont suffisamment mis en œuvre et de vérifier si toutes les municipalités possèdent les mêmes exigences en termes de diagnostic. De plus, il relève un problème de coût, dans la mesure où un diagnostic serait exigé à chaque changement de locataire. Il convient donc d'appliquer plus efficacement les outils existants avant de durcir la législation.

Proposition de transformation en postulat

Une commissaire estime qu'il conviendrait de transformer cette motion en postulat. Trois éléments plaident en ce sens :

- 1) la motion est floue dans son contenu, notamment dans sa demande de modification de la LSP. Cette commissaire s'opposera dès lors à des modifications uniquement dans l'article 55 de la LSP, la liste des modifications légales à apporter pouvant être extrêmement longue ;
- 2) le siège de la matière se situe dans l'article 103a de la LATC, ainsi que dans les règlements (entre autres l'article 26b RLATC) et les directives qui sont liées à sa mise en œuvre ;
- 3) la période transitoire venant de s'achever, il est nécessaire d'attendre une évaluation des changements légaux qui ont récemment eu lieu. Il lui paraît ainsi nécessaire, en termes de politiques publiques, d'obtenir en premier lieu un rapport sur l'ensemble des mesures prises, ou qui le seront à l'avenir, avant de se précipiter et de procéder à des modifications légales.

Sur le fond, personne ne conteste la nécessité de toucher à la LATC, le débat portant plutôt sur le renforcement, ou non, du dispositif existant.

Plusieurs commissaires considèrent qu'il est important de maintenir la forme de la motion à la proposition formulée, même si le siège de la matière relève sans doute principalement de la LATC. Le but fondamental de cette motion est de renforcer le dispositif actuel. Le Conseil d'Etat sera libre d'y donner la forme qui convient.

Une commissaire ne nie pas qu'il s'agisse d'un problème important dont il est nécessaire de se préoccuper. Cependant, avant de légiférer davantage, il convient d'évaluer ce qui vient d'être mis en place. De nombreuses discussions sont déjà en cours et il n'y aura pas de remise du dossier aux calendes grecques si la présente motion est transformée en postulat.

Le chef du DSAS affirme à nouveau qu'il s'agit de donner un signal fort au Conseil d'Etat dans son ensemble. Le travail se fera dès lors en bonne intelligence entre plusieurs services étatiques puisque cette problématique concerne trois départements. Certes, les membres de la commission peuvent se prononcer sur le fait de savoir quelle base légale sera modifiée, mais il est surtout question ici de santé publique et de santé au travail.

5. VOTES DE LA COMMISSION

La commission refuse de proposer au Grand Conseil la transformation de la motion en postulat par 9 voix contre 5 et 1 abstention.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 8 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Conformément à la discussion, la prise en considération partielle correspond à une extension de la portée de la motion.

Yverdon-les-Bains, le 17 septembre 2019.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée

Texte déposé

Dans le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 mis en consultation en d'avril à août 2018, figure une réintroduction « par la petite porte » de la possibilité d'utiliser des roches contenant de l'amiante pour des travaux de réparation et de restauration ponctuels. Le rapport explicatif de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indique que la nouvelle réglementation « fournit aux entreprises la sécurité juridique requise... et garantit également la protection des travailleurs grâce à l'étiquetage spécial et à l'obligation d'informer ». Il indique ensuite que ces dérogations « font faire d'importantes économies aux propriétaires immobiliers concernés lorsque le remplacement ponctuel de certains éléments de construction permet d'éviter des mesures plus étendues ». Enfin, il précise que la dérogation à l'interdiction de mise sur le marché permettra d'effectuer des travaux ponctuels « sur des objets spécifiques lorsque, pour des raisons d'ordre visuel, il n'est pas envisageable d'utiliser du matériau sans amiante. ».

Cette modification de l'ordonnance, en ce qui concerne l'amiante, n'est pas due à un parallélisme avec des normes européennes, comme c'est le cas pour d'autres modifications figurant dans le paquet d'ordonnances, mais a été sollicitée par l'association Naturstein-Verband Schweiz (NVS).

Dans notre pays, l'utilisation d'amiante est interdite, depuis 1990, suite au scandale sanitaire causé par cette roche. Des millions de tonnes de roches ont été transformées à travers le monde au cours des décennies précédentes. Or, les fibres d'amiante, extrêmement fines, peuvent pénétrer dans les poumons et causer plusieurs maladies. Longtemps, la situation est restée peu connue, en raison du temps extrêmement long pouvant s'écouler entre le moment de l'exposition et celui où la personne touchée ressent les premiers symptômes de la maladie. Ce temps de latence peut durer entre 30 et 40 ans. Il fut donc extrêmement difficile pour les victimes de faire reconnaître leur maladie en tant que maladie professionnelle.

Lors de l'inhalation, les fibres d'amiante vont se fixer dans les poumons et s'y accrochent fermement. Elles peuvent causer divers types de maladies, reconnues en tant que maladies professionnelles par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) :

- des lésions telles que l'asbestose ou la fibrose pleurale ;
- des pathologies malignes telles que le mésothéliome ou le cancer du poumon.

Dans la fiche « maladies professionnelles causées par l'amiante », la SUVA indique que 80 à 90 % des mésothéliomes malins sont dus à une exposition ancienne à l'amiante. Cette maladie n'est pas guérissable et les traitements offrent uniquement un taux de survie de deux ans.

Sur son site, la SUVA indique avoir déjà versé 1,1 milliard de francs suisses aux victimes de ces maladies professionnelles et s'attend encore à un nombre de cas important, malgré l'interdiction de 1990, en raison des risques d'exposition dans le cadre de travaux de rénovation et de transformation d'immeubles construits avant 1991 ou de travaux de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets, ainsi qu'à des annonces de maladie causée par un contact très ancien.

Dans notre canton, plusieurs lois et règlements traitent de l'amiante. On peut citer, en particulier, l'article 103a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui traite de l'obligation d'effectuer un diagnostic amiante en cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation dans les immeubles construits avant 1991, l'article 26b du Règlement sur la LATC (RLATC) et l'Ordonnance 832.311.141 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction. Le canton de Vaud a également organisé dernièrement une campagne sur les déchets amiantés et a édité une affiche d'information pour les déchetteries.

Lors de la consultation sur le paquet d'ordonnances du printemps 2019, en ce qui concerne l'amiante, le gouvernement vaudois a répondu qu'il n'était pas acceptable qu'une telle exception soit prise en considération pour des raisons visuelles. Le gouvernement a par ailleurs demandé que l'étiquetage indique clairement les dangers pour l'homme et pour l'environnement, ainsi que la description des mesures de protection requises.

L'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) a fait part de son inquiétude par rapport à ce pas en arrière. Il a mis en doute l'objectivité de motifs d'ordre visuel qui laissent une large place à la subjectivité. Quant à la Ligue suisse contre le cancer, elle s'est également montrée critique par rapport au projet et a émis le souhait que les conditions d'octroi des autorisations exceptionnelles soient définies plus clairement et que les efforts pour trouver des matériaux de substitution soient renforcés.

Le parti socialiste et Unia se sont également prononcés en défaveur de ce projet.

A notre sens, il n'est pas acceptable que l'amiante soit réintroduite pour des raisons purement esthétiques et économiques. Les risques sont trop grands en comparaison de la plus-value annoncée. Même si l'OFEV estime que le nombre de demandes sera faible et exige une annonce auprès des cantons concernés et auprès de l'Office fédéral de la santé publique, ce retour de l'amiante est inquiétant et choquant si on tente de mettre en balance la question de l'esthétique d'un matériau avec sa dangerosité.

Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prononcer par voie de décret ou de loi spéciale, l'interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal. Au cas où cette interdiction totale devait s'avérer impossible, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie toutes les solutions légales possibles pour que le recours à l'amiante soit le plus réduit possible.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Valérie Induni
et 41 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — Asbestose, mésothéliome : des mots qui font peur, car voilà bien deux des maladies causées, dans leur grande majorité, par une exposition aux fibres d'amiante. Un grand quotidien vaudois a attiré notre attention sur le retour en catimini de l'amiante, pour des travaux ponctuels de rénovation ou de transformation et pour des raisons d'ordre purement esthétique, dès le 1^{er} juin de cette année.

Lors de la séance de la commission qui examinait le postulat « Guy Gaudard et consorts – Amiante, ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution (18_POS_029) » et l'a renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents, la stratégie cantonale « Amiante 2017–2022 » a été présentée. On y découvre, notamment, l'objectif A : « diminuer graduellement la présence d'amiante dans l'environnement bâti ». Voilà qui tranche avec la modification incluse dans le paquet d'ordonnances environnementales du Conseil fédéral, datant du printemps 2019 ! En effet, si l'amiante peut à nouveau être utilisée pour certains travaux de rénovation, il deviendra encore plus compliqué d'édicter des règles pour le « diagnostic amiante », étant donné que la limite de 1990 ne serait plus la seule valable. Cela risque de mettre en danger bien des personnes occupées à des travaux de construction.

Nous notons avec satisfaction que nos autorités cantonales se sont prononcées en défaveur de la modification concernant l'utilisation de pierres contenant de l'amiante. Cela vient encore de nous être confirmé par notre conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, en réponse à la question orale de M. le député Régis Courdesse. Nous espérons qu'il sera possible de trouver une voie permettant d'interdire l'utilisation de l'amiante, dans notre canton, mais dans le cas où cela s'avérerait impossible pour des raisons juridiques, nous souhaitons que l'utilisation de l'amiante soit la plus restrictive possible. Nous nous réjouissons de pouvoir en parler en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Valérie Induni et consorts - Pour un canton sans amiante ajoutée****1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 7 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Joséphine Byrne Garelli, Valérie Induni, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les députés Jean-Luc Chollet, Jean-Daniel Carrard, Fabien Deillon, Cédric Echenard, Guy Gaudard, Jean-Marc Genton, Yvan Luccarini et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagnée de Madame Isabelle Dougoud, juriste spécialiste au DSAS et de Monsieur Florian Ruf, chef de projet à la division « Environnement et santé publique » de l'Office du médecin cantonal (OMC).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La problématique de l'amiante a été à l'ordre du jour du Grand Conseil à plusieurs reprises les mois précédant le dépôt de la présente motion (voici les principaux dépôts auxquels il a été fait référence lors de la séance : (18_POS_029) *Postulat Guy Gaudard et consorts - AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution* ; (18_MOT_051) *Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner* ; 19_HQU_238) *Question orale Régis Courdesse - Modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim): que pense le Conseil d'État du retour de l'amiante ?*), elle fait l'objet également d'une attention au niveau fédéral ((19.3608) *Motion Brigitte Crottaz : Réintroduction de l'utilisation de l'amiante: les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques.*). Le Grand Conseil a renvoyé le postulat (18_POS_029) au Conseil d'État et la Commission thématique de la santé publique (CTSAP), chargée d'examiner la motion (18_MOT_051) préavise son renvoi partiel au Conseil d'État.

La présente motion a été déposée suite au changement du cadre législatif fédéral avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2019, d'une modification de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ; ORRChim; RS 814.81) qui permet l'utilisation à nouveau de pierres naturelles contenant de l'amiante, à certaines conditions. Ce retour par la petite porte de l'amiante a inquiété la motionnaire ; cela pose plusieurs questions. Tout d'abord celles liées au danger de l'amiante pour la santé publique et de sa gestion, mais également vis-à-vis du suivi pour les bâtiments contenant de l'amiante. En effet, jusqu'à présent comme l'amiante avait été interdite totalement en Suisse dès 1990, la loi vaudoise (LATC) prévoyait un diagnostic amiante pour les bâtiments construits avant 1991. Or, puisque la pose de pierres contenant de l'amiante sera possible dès 2019, le cadre vaudois ne semble plus adéquat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique tout d'abord à la commission que le Conseil d'État s'est opposé, lors de la consultation sur la modification de l'ORRChim, à cette réintroduction de l'amiante motivée par des

considérations économiques et esthétiques. Malheureusement, le canton a été minoritaire et la modification a été adoptée puis est entrée en vigueur. Le Conseil d'État partage les préoccupations de la motionnaire, mais indique d'emblée qu'une interdiction générale pour tout le territoire vaudois de pierres contenant de l'amiante est aujourd'hui impossible, car cela serait contraire au droit fédéral. Par contre, d'autres pistes sont envisagées, en lien également avec les autres dépôts parlementaires mentionnés par la motionnaire dans la LATC, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), la loi sur la santé publique (LSP) ou éventuellement une loi spéciale. Pour cette raison, la Conseillère d'État est favorable au renvoi de cette motion dans les termes actuels, soit avec l'ouverture pour d'autres moyens de lutte contre l'amiante que la seule interdiction. Elle mentionne enfin d'autres projets en cours pour assainir le parc immobilier vaudois et protéger la population face aux dangers de l'amiante comme des travaux d'assainissement des bâtiments scolaires de la Couronne de la région Nord-Ouest lausannoise (CRENOL) ainsi que l'affinage et la concrétisation de la stratégie 2017-2022 sur l'amiante.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un-e commissaire s'étonne de la légèreté avec laquelle le Conseil fédéral semble traiter ce problème, en permettant la réintroduction de pierres contenant naturellement de l'amiante pour des raisons économiques et esthétiques. La santé publique devrait passer avant ces considérations. Cette opinion est partagée par plusieurs commissaires. La pierre dont il est question est notamment la serpentinite, pierre décorative utilisée notamment dans des bâtiments historiques (comme le musée de l'Hermitage à Lausanne). Or, aujourd'hui des matériaux de substitution qui ne contiennent pas d'amiante peuvent être créés. De plus, le mouvement d'assainissement de l'amiante contenu dans les bâtiments est en cours, comme à Lausanne où un budget de CHF 300 à 400 millions est prévu pour les bâtiments scolaires. Selon ce-tte commissaire, les politiques ne prennent pas suffisamment au sérieux cette problématique, raison pour laquelle il soutient cette motion.

Un-e autre commissaire soulève que ces pierres naturelles contenant de l'amiante ont pu être utilisées comme matériel de décoration ou comme pierre réfractaire pour les poêles. Il-elle pensait cependant que l'interdiction de l'amiante était absolue et que de telles possibilités n'étaient pas ouvertes. Or, comme ces travaux ne nécessitent pas de mise à l'enquête, ils sont inconnus des autorités publiques.

Un éclaircissement est demandé au département. Il en ressort deux choses principales. Tout d'abord, la mise sur le marché d'objets en serpentinite est bel est bien soumise à l'interdiction générale d'utilisation d'amiante. Toutefois, il est possible que les acteurs du marché, ignorant que l'interdiction de l'amiante touchait également ces pierres naturelles, n'aient pas limité la vente de produits en serpentinite. Cette situation est inquiétante, surtout que certains travaux d'intérieur n'étant pas soumis à un permis de construire, il pourrait en découler un danger pour les travailleurs en contact avec ces pierres. Les usagers ne sont cependant pas en danger. L'Office du Médecin cantonal propose ainsi d'identifier les produits contenant de la serpentinite comme soumise au diagnostic amiante. Toutefois, une certaine confusion étant de mise dans la désignation de certaines pierres, il est possible que des objets indiqués en serpentinite n'en contiennent finalement pas. Les représentant-e-s du département répondent qu'en tous les cas, le nombre de dérogations prévues par l'ancien droit (soit avant le 1er juin 2019) ont été très limitées, puisqu'aucune n'a été sollicitée depuis 1992.

Des commissaires ne comprennent pas bien la démarche de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En effet, lors de la mise en consultation de la modification, le rapport explicatif semblait indiquer qu'il s'agissait de la légalisation d'une pratique existante. Il semblerait que des pierres contenant naturellement des fibres d'amiante puissent être trouvées dans le commerce et utilisées au détriment des autorités publiques. Il serait intéressant, dans le cadre de la réponse à cette motion, que, par exemple, une liste de matériaux contenant de l'amiante soit à disposition des communes. En principe, toutefois, cela n'était pas possible depuis 1990 et jusqu'en 2019 en tous les cas dans le domaine de la construction.

Un-e autre commissaire souligne qu'aujourd'hui le milieu de la construction cherche à éviter les pierres contenant de l'amiante et doit innover dans ce domaine. De plus, le mouvement est plutôt à l'assainissement qu'au réemploi de l'amiante. Il-elle se demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêts au niveau de l'État notamment entre la protection des monuments (Département des finances et des relations extérieures - DFIRE) et la santé publique. Si tel est le cas, il faut trouver des solutions alternatives aux pierres contenant de l'amiante. D'après le DSAS toutefois, il y a peu de bâtiments historiques concernés dans le canton de Vaud.

La Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) pourrait être un outil pour identifier les cas où un diagnostic amiante est nécessaire. Les commissaires abordent également d'autres actions au sujet de l'amiante comme la récupération des déchets amiantés organisée par le canton dont les précautions de sécurité ont été discutées par les membres de la commission (voir notamment 17_INT_029 Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?)

Un-e commissaire se demande, puisque l'interdiction n'est pas possible, si la forme du postulat ne serait pas plus appropriée. Il-Elle ne dépose toutefois pas de demande formelle de transformation. La motionnaire indique dans tous les cas qu'elle souhaite conserver la forme d'une motion, puisque, selon elle, il faut pouvoir édicter des bases légales strictes à l'échelle cantonale pour limiter au maximum l'utilisation de l'amiante à des fins esthétiques.

Au contraire, un-e commissaire souhaiterait durcir le texte de la motion en supprimant la fin de la demande comme suit : « *Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'État de prononcer par voie de décret ou de loi spéciale, l'interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal. ~~Au cas où cette interdiction totale devait s'avérer impossible, nous demandons que le Conseil d'État étudie toutes les solutions légales possibles pour que le recours à l'amiante soit le plus réduit possible.~~* ». Toutefois, comme la Conseillère d'État l'a déjà signalé, une telle interdiction pure et simple n'est juridiquement pas possible, une modification légale cantonale serait susceptible d'être contestée devant un tribunal et, au final, annulée par celui-ci. Ainsi, il est préférable de laisser plus de latitude au Conseil d'État. Dans ce cadre, le-la commissaire retire sa proposition d'amendement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Prilly, le 26 novembre 2019.

La présidente-rapporteuse :
(signé) Rebecca Joly

Motion Georges Zünd et consorts – Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation AVS

Texte déposé

L'article 6 alinéa 1 de la Loi du 2 février 2010 d'application de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) prévoit que, sous réserve d'exceptions légales, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat et la Caisse cantonale de compensation AVS ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du Registre cantonal des personnes (RCPers).

Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à cette loi — voir le *Bulletin du Grand Conseil (BGC)*, Tome 13, Conseil d'Etat, Législature 2007–2012, pp. 801 ss, spécialement page 811 — seuls certains services de l'administration cantonale disposaient de cette faculté. Puis, le 9 décembre 2014, le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article précité en y incluant les notaires et la Caisse cantonale de compensation. Cette modification repose sur la volonté du législateur de permettre à la Direction générale de la fiscalité (DGF) de développer l'échange d'informations par voie électronique — voir *BGC*, Tome 12, Grand Conseil, Législature 2012–2017, p. 33 ; voir également exposés des motifs et projets de loi et de décret modifiant entre autres lois la LVLHR, in *BGC* Tome 12, Conseil d'Etat, Législature 2012–2017, pp. 66 et 187 ss.

Interpellée par la Caisse de compensation des entrepreneurs — agence AVS 66.1 — au sujet de l'ouverture de l'accès au prédit registre aux autres caisses de compensation, notamment les caisses professionnelles, l'Administration cantonale des impôts s'est contentée de renvoyer au contenu de l'article 6 alinéa 1 LVLHR, tout en considérant que cette caisse était une « association de droit privé ». Or, rien n'est plus faux. Les caisses de compensation professionnelles sont des organes institués par les articles 49 et suivants de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et reçoivent dans ce cadre des prérogatives de puissance et de tâches publiques sous le contrôle de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'utilisation des données des assurés est encadrée de manière très stricte et, d'une manière générale, les caisses de compensation professionnelles ont exactement les mêmes obligations que les caisses cantonales de compensation, à ceci près que ces dernières ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations — selon l'article 63 LAVS. Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente — et partant, discriminatoire — le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelles au Registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'article 6 alinéa 1 LVLHR selon la teneur suivante :

« **LVLHR, Article 6** — alinéa 1 : Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

- des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1, lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la Loi sur le contrôle des habitants ;
- des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Georges Zünd
et 45 cosignataires

Développement

M. Georges Zünd (PLR) : — En préambule à mon développement, je tiens à déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de direction de l'Agence 66.1 de la Caisse de compensation de la Société suisse des entrepreneurs.

Le but de la motion est de :

- mettre fin à une inégalité de traitement entre la Caisse cantonale de compensation et les caisses professionnelles et interprofessionnelles de compensation, en leur donnant accès aux mêmes informations. Je rappelle qu'elles sont soumises exactement aux mêmes dispositions légales et réglementaires, à ceci près que les caisses cantonales ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations. Les caisses professionnelles ne sont donc pas de simples associations, mais des entités régies par le droit public, recevant des prérogatives de puissance et de tâches publiques et étant soumises à des obligations de même nature, notamment en ce qui concerne le respect du secret et la protection de la sphère privée.
- Mettre en œuvre des mesures de simplification administrative, à tous les niveaux — affiliation des assurés, employés et employeurs, calcul des rentes, adressage des attestations fiscales, divorces — en permettant aux caisses professionnelles et interprofessionnelles d'obtenir rapidement et à moindre coût des renseignements utiles et exacts de l'administration cantonale, sans avoir à passer par les bureaux de contrôle des habitants et à les surcharger davantage. Nous pensons ici, en particulier, à la surcharge créée par la mise en œuvre laborieuse de la nouvelle redevance découlant de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Il en résulterait un gain de temps considérable et une optimisation du travail.
- Lutter activement contre le non-respect des obligations en matière d'assurances-sociales, notamment à l'égard de certains employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs, ou les charges sociales relatives à ces derniers.
- Lutter plus efficacement contre le travail non-déclaré et la précarisation des travailleurs.
- Répondre plus rapidement aux sollicitations des assurés.

Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter d'une manière différente — et, partant, discriminatoire — le droit des caisses de compensation professionnelles à l'accès au Registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'article 6 alinéa 1 de la Loi vaudoise sur l'harmonisation des registres (LVLHR).

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Georges Zünd et consorts -
Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au
Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 17 juin 2019, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. La commission était composée de M. le député François Cardinaux (confirmé dans le rôle de président-rapporteur), Mme la députée Anne Sophie Betschart et de MM. les députés Alexandre Berthoud, Jean-François Chapuisat, Maurice Treboux, Daniel Trolliet et Georges Zünd.

Mme Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a également participé à la séance, accompagnée de M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire a déposé une motion car les services de la direction générale de la fiscalité ont opposé une fin de non-recevoir à la demande de la Caisse de compensation des entrepreneurs (Agence AVS 66.1) d'accéder au Registre cantonal des personnes (RCPers), arguant que cette caisse était une « association de droit privé », alors que les caisses de compensation professionnelles sont soumises exactement aux mêmes dispositions légales et réglementaires que la Caisse cantonale de compensation, sauf celle d'accepter toutes les affiliations.

Le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article 6 de la LVLHR¹ qui concerne la consultation du RCPers et qui ouvre ainsi son accès aux notaires et à la Caisse cantonale de compensation.

Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente, et partant, discriminatoire, le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelles au Registre cantonal des personnes (RCPers).

Il reprend brièvement les éléments clés de cette modification, déjà développés devant le Grand Conseil.

Dès lors, il trouve justifié de modifier l'article 6 alinéa 1 LVLHR de la manière suivante :

Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes,...

¹ Loi du 2 février 2010 d'application de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat explique qu'après une première analyse de la situation au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), il apparaît compréhensible que, pour des questions de simplification administrative et d'égalité de traitement, les caisses de compensations professionnelles AVS qui ont un siège dans le canton puissent avoir accès au Registre cantonal des personnes (RCPers).

Elle demande uniquement qu'il soit bien précisé que la modification concerne *les caisses de compensation professionnelles AVS ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal...*

Si la commission et le Grand Conseil décident de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, ce dernier pourra faire une analyse juridique plus approfondie en consultant l'OFAS (office fédéral des assurances sociales), l'autorité de protection des données, etc. La conseillère d'Etat confirme que, de prime abord, elle est favorable à la prise en considération de cette motion.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député rappelle que, contrairement à la croyance populaire, il n'existe pas qu'une seule Caisse de compensation AVS, mais un certain nombre de caisses professionnelles AVS qui ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que la Caisse cantonale. Il paraît dès lors logique d'étendre leurs droits à l'accès aux RCPers, ceci afin de garantir l'égalité de traitement.

Un autre député espère que dans la situation présente, relative à l'accès au RCPers, une solution sera facilement trouvée par rapport à la protection des données, qui est toujours complexe et sensible, car cet accès apparaît comme une bonne solution.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Pour la bonne forme, le président met au vote l'amendement proposé par la conseillère d'Etat qui consiste à ajouter le terme AVS à la modification soumise, soit *...et les caisses de compensation professionnelles AVS ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal...*

Cette modification est adoptée à l'unanimité par la commission.

Recommandation de prise en considération de la motion ainsi modifiée

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour traitement.

Chailly-Montreux, le 25 juin 2019

*Le rapporteur :
(Signé) François Cardinaux*

Motion Pierre Volet et consorts – Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social

Texte déposé

Dans son document « Concepts et normes de calcul de l'aide sociale », la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) recommande les montants suivants pour le forfait d'entretien d'un ménage :

B.2.2 Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2017*

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/ mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./ mois en francs à partir de 2017
1 personne	1.00	986.–	986.–
2 personnes	1.53	1'509.–	755.–
3 personnes	1.86	1'834.–	611.–
4 personnes	2.14	2'110.–	528.–
5 personnes	2.42	2'386.–	477.–
par personne supplémentaire		+200.–	

* Le forfait pour l'entretien 2017 correspond au forfait pour l'entretien 2013 et aux modifications des normes décidées au 01.01.2016. L'adaptation au renchérissement de 0.4% au 01.01.2015 n'a pas été reprise. En 2017, le montant destiné à couvrir les besoins de base des prestations complémentaires à l'AVS/AI ne sera pas adapté, par conséquent, le forfait pour l'entretien de l'aide sociale ne connaîtra pas d'adaptation au renchérissement.

Comme spécifié dans ce document « Le principe des montants forfaitaires permet aux bénéficiaires de gérer eux-mêmes leurs revenus et d'en assumer la responsabilité. »

Or, le canton de Vaud est nettement plus généreux avec ses forfaits. Selon le barème, le Revenu d'insertion (RI) en annexe du règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action vaudoise (RLSAV), les montants suivants sont octroyés :

BAREME RI

FORFAIT : entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Forfait par mois
1 personne	1'110.--
2 personnes	1'700.--
3 personnes	2'070.--
4 personnes	2'375.--
5 personnes	2'660.--
6 personnes	2'910.--
7 personnes	3'160.--
personne supplémentaire	+ 250.--

Supplément de Fr. 200.-- par personne dès la troisième personne âgée de 16 ans révolus dans le ménage (art. 22 al. 1, let. b et 28).

FORFAIT : frais particuliers

Fr. 50.-- pour une personne seule

Fr. 65.-- pour un couple

Fr. 65.-- pour une famille monoparentale

FORFAIT : entretien jeunes adultes 18-25 ans (art. 31 al. 2bis LASV)

Fr. 789.--

Supplément forfaitaire Fr. 197.--

Ces montants font du canton de Vaud (ex aequo avec le Liechtenstein) le canton qui octroie les montants les plus hauts en termes de forfait d'entretien. En comparaison pour une personne seule : Genève octroie 977 francs, Zurich 986 francs et Berne 977 francs, alors que Vaud octroie 1110 francs.

A la lumière de ces informations la motion demande la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS.

Les sommes ainsi épargnées pourraient être réinvesties dans des programmes d'aide à la réinsertion professionnelle afin que leurs bénéficiaires puissent retrouver plus rapidement leur indépendance financière.

Commentaire(s)

Le canton de Vaud fait du « Vaud finish », il a un forfait supérieur aux normes CSIAS. Afin d'assurer la pérennité du filet social et par égard pour les contributeurs finançant ces mesures, le canton devrait privilégier des mesures efficaces pour la réinsertion. En effet, au vu des normes publiées par la Conférence suisse des institutions d'actions sociales, il ne fait aucun doute que des économies pourraient être réalisées sur les forfaits d'entretien du RI.

Les montants ainsi épargnés pourraient être utilisés dans des mesures d'insertion professionnelle qui permettraient à leurs bénéficiaires de retrouver plus vite une indépendance financière. L'idée étant d'investir davantage dans la formation.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Pierre Volet
et 29 cosignataires*

Développement

M. Pierre Volet (PLR) : — Ma motion vise à ramener les forfaits pour l'entretien d'un ménage à des tarifs comparables à ceux d'autres cantons, comme c'est expliqué dans le texte déposé. On voit que même le canton de Genève, un canton très social, contribue pour des montants très inférieurs à ceux que l'on pratique dans notre canton.

Le but de mon intervention n'est pas de diminuer les aides, mais de mieux les répartir. Nous devons absolument encourager les personnes à retrouver du travail le plus vite possible, comme cela se fait avec le Revenu d'insertion (RI) pour les jeunes, afin d'optimiser leur insertion, qui est le meilleur moyen pour sortir du social. Je me réjouis de débattre en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Pierre Volet et consorts - Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 21 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Andreas Wüthrich, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Creteigny, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Vincent Keller, Denis Rubattel et Pierre Volet. Monsieur Jérôme Christen était absent.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE) ; Madame Aurélie Ziörjen, Chargée de projet à l'Unité Prévention, Appui social et insertion du SAIS.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire explique que le présent objet parlementaire vise à ramener les forfaits pour l'entretien d'un ménage à des tarifs comparables à ceux d'autres cantons. Comme expliqué dans le texte déposé, on peut constater que même le canton de Genève, pourtant très social, y contribue pour des montants très inférieurs à ceux pratiqués dans le canton de Vaud. Le but de cette intervention n'est pas de diminuer les aides, mais de mieux les répartir. Il est absolument nécessaire d'encourager les personnes à retrouver du travail le plus vite possible afin d'optimiser leur insertion, comme cela se fait avec le Revenu d'insertion (RI) pour les jeunes, ce qui représente le meilleur moyen pour quitter l'aide sociale. De plus, les mesures édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont approuvées par les directeurs cantonaux et constituent des valeurs de référence, sûres et reconnues.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Suite à la distribution d'une note aux membres de la commission, le Conseiller d'Etat indique qu'il convient d'observer l'ensemble des éléments contenus dans les normes CSIAS, ainsi que leurs évolutions depuis la fin des années 1990. Tel que mentionné à la page 2 de la note, les normes prévoyaient, avant 2015, un forfait de base unique allant de CHF 960.- (en 2005) à CHF 986.- (dès 2013), ainsi que deux suppléments d'intégration. Un supplément minimal d'intégration (SMI) se montant à CHF 100.- était prévu pour toute personne non active mais empêchée pour d'autres raisons de suivre une activité d'insertion (maladie, garde, etc.), et un supplément d'intégration variant entre CHF 100.- et CHF 300.- était également recommandé pour

les individus participant à une mesure d'intégration. Enfin, pour les personnes en emploi, une franchise sur le revenu, proposée dans une fourchette se situant entre CHF 400.- à CHF 700.-, a aussi été introduite.

Le canton de Vaud a partiellement adopté les nouvelles normes proposées. Le montant du forfait de base était similaire à ce que recommandait la CSIAS en 2005, mais l'octroi d'un supplément d'intégration forfaitaire de CHF 150.- a été généralisé à l'ensemble des bénéficiaires. Dès lors, le montant du forfait mensuel se monte à CHF 1'110.- et est toujours en vigueur en 2018. De plus, afin d'éviter les effets de seuils dans le calcul du droit au RI, le canton de Vaud a quant à lui décidé d'adopter une franchise de CHF 200.-, basse en comparaison intercantonale et inférieure aux recommandations de la CSIAS.

Par ailleurs, appliquer pleinement les normes CSIAS aurait les conséquences suivantes (cf. pages 4 et 5 de la note) :

- le forfait devra être revu à la hausse et passer de CHF 960.- à CHF 986.- ;
- le supplément d'intégration devra également être adapté puisque la CSIAS recommande désormais un seul supplément d'intégration, se situant entre CHF 100.- et CHF 300.-, pour toute personne qui manifeste une volonté de se réinsérer ou qui prend part à une mesure. Cependant, au-delà des coûts directs liés à l'octroi des suppléments, c'est également leur gestion et leur suivi qui causeraient un nouveau coût administratif dont il faudrait aussi tenir compte dans les estimations (contrôler le bon octroi de la mesure, déclencher le paiement, l'arrêter le cas échéant, voire non seulement supprimer le supplément mais éventuellement le sanctionner, etc.) ;
- le montant des franchises sur l'activité lucrative augmenterait, passant d'une somme maximale de CHF 200.- à une franchise allant de CHF 400.- à CHF 700.-. Le canton de Vaud s'est ainsi distingué en plafonnant la franchise à ce montant, tout comme il s'est distingué en plafonnant les loyers pris en charge par le RI pour les ménages de plus de 5 personnes, ce que ne préconise pas la CSIAS.

De plus, en comparant les dépenses annuelles nettes d'aide sociale au niveau intercantonal, il peut être constaté que les dépenses en francs par bénéficiaire sont aujourd'hui dans le canton de Vaud quasiment égales à celles de Genève (CHF 10'600.- contre CHF 10'446.-) alors qu'elles sont plus élevées à Zurich, Berne et Bâle-Ville. En dehors du loyer qui influence ce coût, ces montants indiquent encore une fois que le forfait n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de normes qui font système. Par ailleurs, au 30 juin 2018, CHF 16,2 millions prévus au budget du RI n'ont pas été dépensés.

Enfin, il convient de noter que pour la première fois depuis l'introduction du RI, la tendance s'inverse au niveau de l'évolution des dossiers au RI, puisqu'une baisse du nombre de dossiers a été constatée en 2018 en comparaison à l'année passée. A titre d'exemple, une baisse de 2,4% du nombre de dossiers a été enregistrée en mai 2018 par rapport au même mois en 2017.

4. DISCUSSION GENERALE

Une membre de la commission remercie le Conseiller d'Etat pour toutes les explications fournies et relève le passage suivant contenu en page 5 de la note : « *Pour rappel, la norme C.2 des normes CSIAS recommande de verser un supplément "aux personnes sans activité lucrative, ayant 16 ans révolus, qui font des efforts particuliers d'intégration sociale et professionnelle, pour elles-mêmes ou en faveur de leurs proches."* », la commissaire se demandant ainsi comment les autres cantons interprètent cette norme. En outre, elle constate que plus de 9'000 sanctions ont été prononcées depuis 2010 et souhaite donc savoir à combien se monte le pourcentage de bénéficiaires que ce chiffre représente.

Le Conseiller d'Etat indique que certains cantons octroient le supplément d'intégration à l'ensemble des bénéficiaires du RI. Suite à une récente révision des normes, la CSIAS recommande d'allouer celui-ci aux personnes effectuant des efforts objectivables.

La Cheffe du SPAS ajoute que certains cantons ont mis en place des contrats d'insertions : la personne s'engage à tout mettre en œuvre pour, par exemple, trouver un loyer meilleur marché ou améliorer ses compétences linguistiques. Cependant, cette méthode amène des coûts de gestion relativement importants. Elle souligne ainsi que le canton de Vaud a limité ce type de contrats aux bénéficiaires qui entrent dans les mesures, et ce afin d'orienter les assistant-e-s sociaux/les sur l'accompagnement des personnes dans un processus d'insertion concret permettant ensuite de sortir de l'aide sociale.

En ce qui concerne les sanctions, le Chef du DSAS indique que le canton de Vaud a opté pour un système inverse : verser un supplément forfaitaire à tous les bénéficiaires, y compris celles et ceux qui ne peuvent suivre une mesure, et instaurer en revanche un régime sévère de sanctions pour celles et ceux qui, pourtant aptes au placement, refuseraient sans raison valable de suivre une mesure d'insertion sociale (MIS). Cette dernière est relativement rare et précieuse, et une manière de les valoriser consiste à sanctionner les bénéficiaires réfractaires. Le canton de Vaud compte ainsi environ 6% d'individus à l'aide sociale sanctionnés en permanence et qui ne bénéficient donc pas du montant de CHF 1'110.-. Si les personnes suivent une MIS, ce n'est pas pour gagner quelques centaines de francs supplémentaires pendant 6 mois, mais pour quitter l'aide sociale.

Par ailleurs, la consolidation du programme FORJAD introduit, notamment, une forme de délai de carence de trois mois pour les jeunes de 18 à 25 ans. Lorsque ceux-ci se présentent à un Centre social régional (CSR), leurs dossiers sont tout d'abord instruits pendant trois mois. Quand un jeune vit chez ses parents, il n'a en principe pas droit à un forfait loyer. En outre, avant même qu'un droit lui soit ouvert, le jeune va être orienté vers des MIS, ces dernières étant désormais qualifiées comme éligibles pour des bourses d'études. Cette mesure a donc permis de constater une chute des inscriptions de jeunes à l'aide sociale.

Enfin, le Chef du DSAS se dit toutefois prêt à renseigner le Grand Conseil s'agissant de la politique cantonale en matière d'aide sociale. Dès lors, un postulat demandant au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de passer aux normes CSIAS serait davantage opportun, ce qui permettrait également d'expliquer les transferts aux autres aides sociales (PC-Familles, rente-pont, bourses, etc.).

La Secrétaire générale adjointe du DSAS relève qu'il est toutefois compliqué de comparer l'application des normes étant donné que chaque canton crée son propre système, même si la CSIAS effectue un monitoring sur certains éléments. En ce qui concerne la question des suppléments d'intégration, seuls 9 cantons sur 25 n'appliquent pas le montant maximal de CHF 300.-, Vaud octroyant quant à lui un montant unique de CHF 150.-. S'agissant des franchises sur l'activité lucrative, elle remarque que les systèmes d'application varient davantage, d'un canton à l'autre, que les suppléments d'intégration.

Une membre de la commission estime que les autres cantons doivent rencontrer des problématiques similaires en matière d'effets de seuils et se demande dès lors pourquoi le canton de Vaud n'a pas imaginé des franchises sur l'activité lucrative qui seraient évolutives en fonction des réalités des bénéficiaires, liées par exemple au taux d'activité professionnelle. Il lui est alors indiqué que pour bénéficier de la franchise maximale se montant à CHF 200.-, il est nécessaire que la personne travaille pour au moins CHF 400.-, soit 1 franc sur 2. De plus, il convient d'observer que la franchise n'est pas calculée en fonction du taux d'activité puisque très peu de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent à plus de 50%.

Cette même commissaire relève également qu'il serait intéressant d'obtenir des compléments ainsi que des chiffres sur la différence entre un système de sanctions et un système incitatif. En outre, elle souhaite savoir à combien se monte la part du loyer dans la répartition des charges de l'aide sociale, ce à quoi il lui est répondu que celle-ci représente environ 50% des dépenses de l'aide sociale et qu'il serait essentiel d'avoir des chiffres consolidés au niveau national. Il est également précisé que les budgets d'aide sociale dépendent évidemment du niveau médian des loyers dans un canton, tout comme il est souligné que le coût moyen du dossier RI est fortement impacté par le prix du loyer.

Dès lors, cette membre de la commission se demande s'il serait possible d'obtenir des chiffres distinguant frais de loyer et frais d'entretien, ce qui permettrait d'affiner les comparaisons, ce à quoi il lui est répondu que l'Office fédéral de la statistique (OFS) pourrait fournir quelques indications à l'attention de l'administration sur ce sujet.

Un commissaire comprend que des comparaisons intercantionales sont parfois compliquées à effectuer puisque chaque canton est régi par des critères particuliers. Néanmoins, en se référant à la dernière page de la note, il se demande si les chiffres mentionnés sont tirés d'un document spécifique. Il lui est alors indiqué que ces chiffres ont été publiés par l'OFS et représentent les dépenses nettes annuelles pour l'aide sociale au sens strict, par bénéficiaire en 2016¹. Celles-ci comprennent le forfait d'entretien, les suppléments, le loyer ainsi que les primes d'assurance-maladie, desquelles sont soustraits les subsides.

¹ [Dépenses nettes annuelles pour l'aide sociale au sens strict, en 2016](#), site web de l'OFS, mars 2018

Au vu des discussions, une autre membre de la commission souhaite savoir si le motionnaire envisage la possibilité de transformer sa motion en postulat, puis, cas échéant, conçoit de prendre partiellement en considération ce postulat, étant donné que la réponse du Conseil d'Etat tiendrait compte de l'ensemble du système et pas uniquement de la question des forfaits d'entretien. Il conviendrait par conséquent d'élargir les conclusions du postulat.

Le motionnaire consentirait à transformer la présente motion en postulat, pour autant que des données chiffrées et des tableaux supplémentaires soient apportés par l'administration.

Après quelques échanges entre les membres de la commission, il est décidé de modifier la demande initiale du texte comme suit :

« A la lumière de ces informations ~~la motion~~ le postulat demande ~~la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS~~ d'examiner l'intérêt d'adopter les normes CSIAS et de comparer les différents dispositifs cantonaux. »

Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (10).

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire) et prise en considération partielle du postulat.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 9 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Puidoux, le 21 mars 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Andreas Wüthrich*

Annexe :

- Note remise par l'administration lors de la séance de commission

NOTE A	Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS
DE	Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe
DATE	20.08.2018
Objet	Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social (18_MOT_036)

1 Texte de la motion

Le député Volet demande dans sa motion que le canton de VD adopte les montants édictés par les normes CSIAS pour les forfaits de base des bénéficiaires du RI, soit :

B.2.2 Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2017*

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/ mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./ mois en francs à partir de 2017
1 personne	1.00	986.--	986.--
2 personnes	1.53	1'509.--	755.--
3 personnes	1.86	1'834.--	611.--
4 personnes	2.14	2'110.--	528.--
5 personnes	2.42	2'386.--	477.--
par personne supplémentaire		+200.--	

Aujourd'hui, le canton applique les montants suivants pour le calcul du RI :

BAREME RI

FORFAIT : entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Forfait par mois
1 personne	1'110.--
2 personnes	1'700.--
3 personnes	2'070.--
4 personnes	2'375.--
5 personnes	2'660.--
6 personnes	2'910.--
7 personnes	3'160.--
personne supplémentaire	+ 250.--

Supplément de Fr. 200.-- par personne dès la troisième personne âgée de 16 ans révolus dans le ménage (art. 22 al. 1, let. b et 28).

FORFAIT : frais particuliers

Fr. 50.-- pour une personne seule

Fr. 65.-- pour un couple

Fr. 65.-- pour une famille monoparentale

FORFAIT : entretien jeunes adultes 18-25 ans (art. 31 al. 2bis LASV)

Fr. 789.--

Supplément forfaitaire Fr. 197.--

Ces montants font du canton de Vaud (ex aequo avec le Liechtenstein) le canton qui octroie les montants les plus hauts en termes de forfait d'entretien. En comparaison pour une personne seule : Genève octroie 977 francs, Zurich 986 francs et Berne 977 francs, alors que Vaud octroie 1110 francs.

A la lumière de ces informations la motion demande la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS.

Les sommes ainsi épargnées pourraient être réinvesties dans des programmes d'aide à la réinsertion professionnelle afin que leurs bénéficiaires puissent retrouver plus rapidement leur indépendance financière.

Commentaire(s)

Le canton de Vaud fait du « Vaud finish », il a un forfait supérieur aux normes CSIAS. Afin d'assurer la pérennité du filet social et par égard pour les contributeurs finançant ces mesures, le canton devrait privilégier des mesures efficaces pour la réinsertion. En effet, au vu des normes publiées par la Conférence suisse des institutions d'actions sociales, il ne fait aucun doute que des économies pourraient être réalisées sur les forfaits d'entretien du RI.

Les montants ainsi épargnés pourraient être utilisés dans des mesures d'insertion professionnelle qui permettraient à leurs bénéficiaires de retrouver plus vite une indépendance financière. L'idée étant d'investir davantage dans la formation.

*a. Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
(Signé)*

2 Les normes CSIAS et le canton de Vaud : 1998-2018

En 1998, la CSIAS édicte de nouvelles normes qui prévoient, pour une personne individuelle majeure vivant seule, un forfait de base (dit forfait 1) de 1010 francs auquel s'ajoute un forfait complémentaire (dit forfait 2) entre 50 et 150 francs permettant aux cantons d'adapter les montants aux conditions socio-économiques locales. Après une révision menée en 2003 et justifiée par l'adaptation du forfait au coût de la vie (les forfaits 1 et 2 passent à 1130 francs cumulés entre un forfait augmenté de CHF 20 et un forfait 2 en moyenne à CHF 100), c'est en 2005 qu'un changement de système apparaît.

Les normes prévoient désormais un forfait de base unique, mais réduit de 7%, soit 960 francs. C'est à cette date que deux suppléments d'intégration sont introduits, ainsi que la franchise sur le revenu proposée dans une fourchette de CHF 400 à CHF 700. Un supplément minimal d'intégration (SMI) de CHF 100 est prévu pour toute personne non active mais empêchée pour d'autres raisons de suivre une activité d'insertion (maladie, garde, etc.). Un supplément d'intégration variant entre CHF 100 et 300 est également recommandé pour les individus qui participent à une mesure d'intégration.

Le canton de Vaud a adopté partiellement les nouvelles normes proposées. Le forfait de base de 960 francs est repris tel quel, mais il est décidé par ailleurs de généraliser l'octroi d'un supplément d'intégration forfaitaire de 150 francs pour l'ensemble des bénéficiaires. Au total, ce forfait, amélioré du supplément, se monte à 1110 francs et est toujours en vigueur en 2018. Par ailleurs, le Canton décide d'adopter une franchise de 200 francs, basse en comparaison inter-cantonale et inférieure aux recommandations de la CSIAS.

Résumé de l'évolution du forfait d'entretien pour une personne seule (en francs)

CSIAS	Forfait 1	Forfait 2	Forfait unique*	Supp. Minimal Intégration	Supp. Intégration	Franchise
1998	1010	100-150				
2003	1030	100-150				
2005			960	100	100-300	400-700
2010			977			
2013			986			
2015			986	100-300		

*le forfait sera indexé au coût de la vie en 2010 et 2013.

VAUD	Forfait 1	Forfait 2	Forfait unique	Supp. Intégration unique	Franchise
1998	1010	100			
2003	1030	103			
2005			960**	150***	200*
2010					
2013					
2015					

**Le Canton de Vaud n'a jamais indexé le forfait au coût de la vie.

***Au total, le Canton de Vaud propose un forfait de CHF1110 qui cumule, techniquement, le forfait de CHF 960 (CSIAS 2005) avec un supplément d'intégration unique fixé à CHF 150.

*400 dans certains cas

3. Les raisons d'une application partielle des normes de 2005 hier comme aujourd'hui

3.1. Se donner les moyens d'une politique d'insertion équitable et accessible au plus grand nombre

En 2005, nous avons relativement peu de mesures d'insertion sociale (MIS) à offrir aux bénéficiaires du RI. Offrir un supplément aux seuls participants de MIS nous semblait contrevenir au principe de l'égalité de traitement du moment que l'offre insuffisante nous empêchait d'instaurer un vrai droit à une mesure. Or, à titre de rappel, les normes CSIAS (chapitre D.2) précisent le contenu de l'obligation suivante des services d'aide sociale :

« Les services de l'aide sociale doivent veiller à ce que tout demandeur puisse bénéficier de mesures adaptées aux conditions locales et cantonales ou qu'elles soient mises à sa disposition. »

Le budget dévolu aux MIS est à 40 millions en 2018. Nous savons qu'une personne sur deux qui suit une mesure d'insertion trouve une place de formation ou un emploi. Pourtant, à ce jour, l'offre à disposition ne permet de proposer des MIS qu'à environ 15% des bénéficiaires du RI. C'est une vraie politique incitative qui a débouché jusqu'ici sur des résultats positifs en matière d'insertion socio-professionnelle. Environ 20% de la population des bénéficiaires au

RI ne sont pas, pour diverses raisons, surtout de santé (refus de prestations AI par exemple), éligibles aux MIS. Et 600 personnes sont inscrites en moyenne par mois sur des listes d'attente. Il nous a semblé respecter là aussi un principe de justice sociale en conservant ce supplément et en tablant plutôt sur un développement de l'offre de MIS.

Enfin, si la politique d'activation appliquée par le Canton de Vaud apporte des résultats positifs en valorisant l'importance de l'effort individuel que chaque bénéficiaire doit fournir en vue d'une insertion socio-professionnelle, il est utile de redire que les causes de la pauvreté sont d'abord de nature structurelle. Elles renvoient à des ruptures de trajectoires de vie, à une insuffisante couverture assurantielle en amont de l'aide sociale (perte de gain en cas de maladie par exemple) ou à des durcissements récents des régimes assurantiels fédéraux (LACI, LAI notamment).

3.2. Eviter de créer une surcharge bureaucratique

Faire dépendre, comme le prévoient les normes CSIAS, l'attribution d'un supplément au fait de fournir un effort individuel d'intégration (en suivant une MIS), comporte le risque de surcharger inutilement les administrations en charge du RI. En effet, s'assurer que le bénéficiaire s'est montré disposé à suivre une mesure, à la suivre avec ponctualité, bref qu'il a rempli une série de conditions avant de lui octroyer un supplément n'est pas efficace. De même, contrôler son bon versement, voire son retrait avant éventuellement de le reverser au moment où une nouvelle mesure est suivie conduirait sans doute à des opérations de contrôle lourdes et inutiles (notamment la multiplication des rendez-vous dans les CSR).

3.3. Privilégier un régime de sanctions

Le Canton de Vaud a opté pour un système inverse : verser un supplément forfaitaire à tous les bénéficiaires, y compris celles et ceux qui ne peuvent suivre une mesure, et instaurer en revanche un régime sévère de sanctions pour celles et ceux qui, pourtant aptes au placement, refuseraient sans raison valable de suivre une mesure. Une MIS est relativement rare et précieuse et une manière de les valoriser consiste à sanctionner les bénéficiaires réfractaires. Ce système a permis le prononcé de plus de 9'000 sanctions depuis 2010. Elles ont permis à l'Etat d'économiser plus de 2 millions par an.

4. Appliquer pleinement les normes de la CSIAS : analyse coûts/bénéfices

Il est erroné de ne considérer que l'effet financier d'une baisse du forfait d'entretien au niveau des normes CSIAS. Les normes CSIAS constituent un système qui est cohérent et qui se construit par le forfait d'entretien, le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu. Par conséquent, une modification de la base légale vaudoise de la LASV ne pourrait pas uniquement viser une baisse du forfait d'entretien mais devrait corollairement introduire des nouveaux suppléments d'intégration et améliorer les franchises sur le revenu. Au final, les économies directes seraient très faibles en regard des coûts, directs et indirects, engendrés par la baisse du forfait d'entretien.

4.1 Un forfait adapté aux coûts de la vie

Première conséquence de l'adaptation aux normes CSIAS, le forfait devra être revu à la hausse. En effet, le Canton de Vaud a choisi en 2005 une solution originale en fusionnant d'emblée le forfait de CHF 960 avec un supplément unique de CHF 150. Le total de CHF 1110 ainsi obtenu n'a jamais été modifié depuis. Or, techniquement, la CSIAS a adapté à plusieurs reprises le forfait qui se monte aujourd'hui à CHF 986 et le Canton de Vaud devrait le reprendre.

4.2 L'introduction et la gestion des nouveaux suppléments

Deuxième corollaire de cette adoption pleine et entière des normes CSIAS, le supplément d'intégration prévu par les normes doit être adapté. La CSIAS recommande désormais un seul supplément d'intégration (entre CHF 100 et 300) pour toute personne qui manifeste une volonté de se réinsérer ou qui prend part à une mesure. Ceci concerne les 15% des bénéficiaires actuellement en mesure mais également les personnes en liste d'attente (environ 600 personnes).

Pour rappel, la norme C.2 des normes CSIAS recommande de verser un supplément « *aux personnes sans activité lucrative, ayant 16 ans révolus, qui font des efforts particuliers d'intégration sociale et professionnelle, pour elles-mêmes ou en faveur de leurs proches* ». Selon cette recommandation et en fonction des exigences d'égalité de traitement au cœur de la politique sociale cantonale, il convient également de prévoir alors un supplément éventuel pour les personnes qui ont théoriquement droit à une mesure mais qui ne peuvent la suivre, soit parce que l'offre est insuffisante (pour 65% des bénéficiaires) ou qu'ils ne peuvent pas le faire pour des raisons indépendantes de leur volonté (environ 20% des bénéficiaires disposent d'un certificat médical). Il n'y a pas de raison de penser qu'une part non négligeable de cette population pourrait être malgré tout éligible à un supplément selon la définition de la CSIAS.

Au-delà des coûts directs liés à l'octroi des suppléments, c'est également leur gestion et leur suivi qui causeraient un nouveau coût administratif dont il faudrait aussi tenir compte dans les estimations. Si le suivi d'une MIS suffit à garantir le supplément prévu, il y aura des cas où ce supplément sera suspendu parce que le bénéficiaire aura interrompu sans raison sa MIS ou parce qu'il n'aurait pas été régulier dans son travail ou aurait fait preuve d'un manque de motivation. Ainsi, l'assistant-e social-e devrait tous les mois contrôler le bon octroi de la mesure, déclencher le paiement, l'arrêter le cas échéant, voire non seulement supprimer le supplément mais éventuellement le sanctionner, etc. Si cette gestion ne serait pas très différente de celle aujourd'hui conduite dans le cadre des sanctions, elle impacterait de manière forte le travail social nécessaire au suivi et à l'octroi d'éventuels suppléments aux personnes qui ne suivent pas de MIS mais qui fournissent des « efforts particuliers d'intégration ».

4.3 Des franchises plus élevées et des loyers dé plafonnés

Enfin, l'adoption des normes CSIAS de 2015 obligerait le canton à adapter vers le haut le montant des franchises sur l'activité lucrative. D'un montant maximal de CHF 200 aujourd'hui, il faudrait les augmenter, la CSIAS recommandant une franchise entre CHF 400 et 700. Le Canton de Vaud s'est distingué ici en plafonnant la franchise à ce montant comme il s'est distingué en plafonnant les loyers pris en charge par le RI pour les ménages de plus de 5 personnes, ce que ne préconise pas la CSIAS.

5 Conclusions : les coûts maîtrisés d'un régime performant

Les normes CSIAS constituent un système qui est cohérent et qui se construit sur trois éléments interdépendants : le forfait d'entretien, le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu. Les raisons évoquées ci-dessus montrent que la modification du forfait serait techniquement une adaptation vers le haut, compensée sans doute par le versement d'un supplément plus ciblé. Toutefois, ces éventuelles économies seraient compensées par des surcoûts liés à l'application des normes relatives au supplément (hors MIS notamment), à la franchise, et aux coûts indirects liés à la réorganisation du dispositif.

Surtout, cela montre que c'est l'application concrète des normes CSIAS par les cantons disposant d'une grande marge de manœuvre à cet égard qui impacte prioritairement les dépenses. Une adaptation au niveau des normes CSIAS n'induirait donc pas forcément une économie et ne garantit pas en tant que telle une efficience plus grande du régime de l'aide sociale vaudoise.

Si l'on compare les dépenses annuelles nettes d'aide sociale au niveau intercantonal, on constate que les dépenses en francs par bénéficiaire sont aujourd'hui dans le canton de Vaud quasi égales à celles de Genève (10'600 francs contre 10'446 francs) alors qu'elles sont plus élevées à Zurich, Berne et Bâle-Ville. En dehors du loyer qui influence ce coût, ces montants indiquent encore une fois que le forfait n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de normes qui font système. Par ailleurs, au 30 juin 2018, il y a 16,2 millions prévus au budget du RI qui ne sont pas dépensés. Enfin, il faut noter que pour la première fois depuis l'introduction du RI, la tendance s'inverse au niveau de l'évolution des dossiers au RI. On constate ainsi en 2018 une baisse du nombre de dossiers en comparaison à l'année passée. A titre d'exemple, on a enregistré en mai 2018 une baisse de 2.4% du nombre de dossiers par rapport au même mois en 2017.

Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe

Postulat Laurence Cretegny et consorts – Travail précédant l’aide sociale, quels résultats ?

Texte déposé

En 2009 la députée PLR Catherine Labouchère déposait un postulat intitulé « Travail précédant l’aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton. » (09_POS_162)

Afin de répondre au postulat de Mme la députée Catherine Labouchère qui demandait une étude sur la faisabilité d’instituer dans le canton de Vaud un concept s’inspirant de ce qui se fait dans plusieurs villes alémaniques, à savoir un programme de travail avec coaching d’un mois pour les personnes qui demandent l’aide sociale, le Conseil d’Etat indiquait vouloir développer un programme vaudois d’orientation et d’activation pour les bénéficiaires de l’aide sociale.

Il est temps, aujourd’hui de faire une première analyse des résultats des mesures prises.

Je remercie donc par avance le Conseil d’Etat de sa réponse.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Laurence Cretegny
et 42 cosignataires

Développement

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Comme nous le savons toutes et tous, si l’aide sociale doit servir de canne pendant un temps donné, il est souhaitable pour toute personne de pouvoir marcher un jour sans elle. Et surtout, il faut pouvoir en faire bénéficier ceux qui en ont réellement besoin.

En novembre 2009, un postulat est déposé par Mme la députée Catherine Labouchère, intitulé « Travail précédant l’aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton » (09_POS_162). En février 2010, ce postulat est renvoyé à l’examen d’une commission. En novembre de la même année, le Grand Conseil renvoie cet objet au Conseil d’Etat. Au mois de mai 2013, une commission statue sur le rapport du Conseil d’Etat concernant le postulat en question. Lors de cette séance, en réponse au postulat Catherine Labouchère, le Conseil d’Etat a proposé un projet pilote sur deux ans et demi, consistant à orienter rapidement les nouveaux demandeurs de l’aide sociale, en particulier ceux qui viennent de l’Office régional de placement (ORP), vers la mesure la plus adéquate plutôt que vers une seule mesure. Financés par le Fonds de lutte contre le chômage et par le budget ordinaire du Service de l’emploi (SDE), il existe des mesures d’insertion professionnelle et un revenu d’insertion (RI). Pour des raisons opérationnelles, le Conseil d’Etat informe que le projet pilote sera mis en œuvre dans deux régions : Morges et le nord vaudois, pour une durée de deux ans et demi. Ce projet sera évalué scientifiquement par un organisme neutre.

Et maintenant, en avril 2018, à quoi en sommes-nous, cinq ans après la mise en œuvre du projet pilote ? Je remercie le Conseil d’Etat de bien vouloir informer le Grand Conseil des résultats des mesures entreprises.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Laurence Cretegny et consorts - Travail précédant l'aide sociale, quels résultats ?****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 21 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Andreas Wüthrich, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Cretegny, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Vincent Keller, Denis Rubattel et Pierre Volet. Monsieur Jérôme Christen était absent.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE) ; Madame Aurélie Ziörjen, Chargée de projet à l'Unité Prévention, Appui social et insertion du SAIS.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle qu'une commission parlementaire s'est chargée d'examiner en mai 2013 un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à un postulat déposé par Madame la Députée Catherine Labouchère et intitulé « Travail précédent l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton ». Lors de cette séance de commission, le Conseil d'Etat avait indiqué qu'un projet pilote serait mis en œuvre sur une période de deux ans et demi. Cependant, depuis 2013, aucune information du terrain n'est revenue au niveau du Grand Conseil. Il serait ainsi opportun de posséder des chiffres et de connaître les conséquences d'une telle mise en place dans le canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Suite à la distribution d'un document à l'attention des membres de la commission, le Conseiller d'Etat observe que cette note dépasse le projet de l'époque exposé dans le postulat de Madame Labouchère. Celui-ci mettait en lumière un modèle en vigueur à Winterthour dénommé « Projet passage », lequel consistait à systématiquement proposer des activités à l'ensemble des demandeurs de l'aide sociale tout en vérifiant leur disponibilité, ce qui peut avoir un effet dissuasif et donc éviter les fraudes. Ainsi, le reportage télévisé présentait des personnes qui effectuaient des activités en forêts ou des travaux d'utilité publique. Cependant, seule une minorité des dossiers, environ 20%, ont pris part à ce dispositif puisqu'il ne s'appliquait qu'à des volontaires : les personnes sous certifications médicales, déjà en emploi ou réticentes n'y participaient donc pas, quand bien même ces dernières étaient évidemment sanctionnées financièrement.

De plus, le Chef du DSAS souhaite insister sur le fait que proposer du travail à une personne bénéficiant de l'aide sociale représente un certain coût, notamment en termes d'encadrement. Par ailleurs, l'activité à générer ne doit pas être en concurrence avec le marché du travail, ni avec les services publics. Finalement, les services étatiques ont renoncé à une telle option au profit des mesures décrites dans la note. Celles-ci ont eu un effet positif puisqu'elles aboutissent à une accélération du processus d'insertion, à savoir que les personnes ayant effectué ce mois de travail ont pu, majoritairement, rejoindre rapidement une mesure d'insertion sociale (MIS) de 6 mois contenue dans le catalogue, chaque mesure représentant ainsi un taux de réussite de 50% de sortie de l'aide sociale. Le processus de mise en action des MIS est par conséquent accéléré si les personnes sont immédiatement activées.

Le Chef du SDE ajoute qu'un dispositif d'évaluation-orientation, également présenté dans la note, a été réalisé en collaboration avec l'Organisation romande pour la formation et l'intégration professionnelle (ORIF). Il s'agit d'une mesure d'évaluation structurée et structurelle qui permet de mieux déterminer, à la fois pour les assistant-e-s sociaux/les et pour les conseillers/ères des Offices régionaux de placement (ORP), une cible professionnelle ainsi qu'un objectif de réinsertion réaliste en regard des difficultés éprouvées par la personne dans le marché du travail.

Cette mesure se poursuit et remplit bien son objectif de diagnostic et permet une meilleure utilisation des différentes mesures afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Actuellement, environ 2'800 personnes sont mensuellement prises en charge par les ORP, avec une moyenne de sortie du dispositif, par le biais d'un emploi, de 146 personnes par mois. Environ 1'600 personnes sont donc réinsérées dans le marché du travail chaque année : depuis le début de l'année 2018, une très nette évolution en termes d'insertion professionnelle a ainsi été constatée.

Enfin, il est également précisé que les bénéficiaires du RI sont intégrés dans la statistique relative au taux de chômage puisqu'il convient d'être inscrit auprès d'un ORP et d'être immédiatement disponible.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire souhaite savoir si le calcul du taux de chômage est similaire pour l'ensemble des cantons et si les ORP des différents districts transmettent les dossiers des personnes au chômage. Enfin, il souhaite savoir si chaque ORP a ses propres objectifs à atteindre.

Le Chef du SDE répond que le calcul du taux de chômage est réalisé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et est donc identique sur l'ensemble du territoire helvétique, tout en se basant sur le nombre de personnes inscrites dans les ORP en Suisse. Ce taux est publié chaque mois par le SECO, avec des déclinaisons cantonales. La spécificité vaudoise, qui apparaît systématiquement dans les communiqués de presse mensuels, est l'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale dans cette statistique. C'est pourquoi entre 65% et 70% des usagers de l'aide sociale en Suisse sont enregistrés dans les ORP du canton de Vaud. Si ceux-ci n'étaient pas intégrés dans une prise en charge des ORP, à l'instar de la plupart des cantons, Vaud connaîtrait un différentiel de 0.5 points de taux de chômage, et se situerait donc à 3% au mois de juillet 2018.

En outre, il est précisé que le taux de chômage au sens des normes du Bureau international du travail (BIT) se calcule par sondage, à savoir toute personne ayant déclaré qu'elle se trouvait, dans la semaine précédente, sans emploi et en recherche d'emploi. Le différentiel est donc plus important car il s'élève aux alentours des 5% sur l'ensemble du territoire helvétique.

S'agissant des dossiers des demandeurs d'emplois, ceux-ci transitent effectivement entre les différents ORP puisque l'ensemble des dossiers sont dématérialisés dans l'assurance chômage. En l'occurrence, l'accès à une place vacante offerte par un employeur est visible pour l'ensemble des conseillers/ères des ORP du canton de Vaud, ces derniers ayant ainsi la faculté de l'annoncer auprès de leurs demandeurs d'emploi. L'accès aux places vacantes est ainsi garanti aux personnes prises en charge par les ORP. Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'obligation de communiquer les places vacantes est entrée en vigueur, avec la mise à disposition d'une plateforme internet dénommée *travail.swiss*¹, laquelle permet à tous les demandeurs d'emploi et employeurs d'accéder à l'ensemble des offres annoncées en Suisse. Actuellement, il existe plus de 160'000 profils et un employeur peut donc lui-même trouver les compétences recherchées en Suisse. Ce dispositif est fluide, n'a pas de restriction régionale et valorise les différents profils mis en avant par les ORP.

¹ Plateforme pour les [demandeurs d'emploi](#) ainsi que pour les [employeurs](#)

Enfin, l'ensemble des ORP ont effectivement des objectifs, lesquels découlent, notamment, d'une évaluation organisée au niveau fédéral s'agissant des prestations et des performances des ORP sur la base de quatre critères : la durée moyenne du taux de chômage, l'entrée dans le chômage de longue durée (dès 12 mois), les arrivées en fin de droit, le taux de réinscription à 12 mois. Ces éléments permettent d'organiser le pilotage des ORP dans les cantons et de fixer des objectifs individuels à chaque conseiller/ère ORP afin d'améliorer les prestations du dispositif de manière globale.

Suite à l'entrée en vigueur de la préférence indigène au 1^{er} juillet 2018, un autre membre de la commission se demande si des résultats sont déjà disponibles.

Le Chef du SDE estime qu'il est trop tôt pour apprécier cette mesure. Néanmoins, un doublement des places vacantes annoncées a été constaté en l'espace d'un mois, notamment grâce à l'inscription de nombreux employeurs sur la plateforme *travail.swiss*. Plus de 4'000 places vacantes ont ainsi été publiées au mois de juillet, parmi lesquelles environ 1'600 faisaient l'objet d'une obligation d'annonce. Il conviendrait cependant d'attendre au moins 6 mois avant d'avoir une idée de l'efficacité réelle de la préférence indigène à l'embauche.

La postulante souhaite savoir si les employés du RI suivent les dossiers sur le long terme ou s'il y a davantage de rotation dans le personnel des RI en vue d'assister les bénéficiaires.

Tout en relevant que de nombreux changements ont été introduit dans le RI ces dernières années, le Chef du DSAS considère que cela dépend du climat et de la conduite du CSR. De plus, les assistant-e-s sociaux/les n'ont pas un travail facile puisqu'ils sont en contact de bénéficiaires se trouvant dans des situations de dénuement ou de détresse et qui ne comprennent pas toujours les décisions. Il est également précisé que les charges administratives ont été reportées sur les adjoint-e-s administratifs/ves afin de libérer les assistant-e-s sociaux/les de ces tâches. C'est à ce moment-là qu'une courte phase de rotation de l'emploi s'est manifestée suite au fait que des signaux d'épuisement ont été relevés chez les agent-e-s administratifs/ves, ce qui a finalement amené les services concernés à repondérer les clés de répartition en réduisant le taux de dossier par collaborateur/trice. En résumé, le suivi au niveau du CSR est désormais effectué par un-e adjoint-e administratif/ve, secondé pour une partie des dossiers par un-e assistant-e social-e qui se charge, notamment, d'élaborer un projet d'insertion pour le bénéficiaire.

Afin de prendre en charge de manière plus intensive et spécialisée les bénéficiaires du RI, parfois également suivis par les ORP, un projet dénommé Unité commune a été mis en place. Celui-ci consiste à regrouper dans un même lieu physique les compétences et les outils des conseillers/ères en personnel de l'ORP ainsi que les assistant-e-s sociaux/les du CSR, permettant ainsi d'obtenir un suivi davantage coordonné des dossiers. Suite à une évaluation menée par des professeurs de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), il a été constaté que la prise en charge commune s'est montrée plus efficiente pour les usagers et a permis de diminuer la durée moyenne du RI, tout en offrant un intérêt sur le plan coûts-bénéfices. Ainsi, un suivi dans l'Unité commune a coûté en moyenne 11% de moins en matière de prestations RI comparé à un suivi ordinaire. Après 22 mois, les chercheurs ont par ailleurs constaté que le taux de prise d'emploi s'est accru de 9,2% par rapport à la prise en charge habituelle (*cf. page 7 de la note*).

La postulante demande alors quelles seront les conséquences pour les autres ORP.

Le Chef du DSAS indique que des discussions ont lieu, entre autres, avec le Conseil des régions d'action sociale du Canton de Vaud (C RAS VD) et les conseils de certaines municipalités. L'Unité commune de la Ville de Lausanne entrera en fonction au mois d'octobre 2018 et concernera environ 40% des bénéficiaires du RI dans le canton. En ce qui concerne la Ville d'Yverdon, les locaux des CSR et des ORP se trouvent dans le même bâtiment, ce qui permettra ainsi de créer une Unité commune pour le Nord-Vaudois dès l'année prochaine. Pour les autres régions, cela s'avérera probablement plus compliqué étant donné que les services souhaitent mettre en place 5 à 6 Unités communes au maximum. L'objectif est ainsi de concevoir une cartographie permettant d'effectuer les arbitrages les plus adéquats.

Remerciant l'administration pour toutes ses explications, la postulante indique maintenir pour le moment son postulat afin de mieux prendre connaissance de la note fournie par l'administration et souhaite garder sa décision pour le plénum.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, aucune contre et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Puidoux, le 21 mars 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Andreas Wüthrich*

Annexe :

- Note remise par l'administration lors de la séance de commission

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
Service de prévoyance et d'aide sociales

NOTE A: M. Pierre-Yves Maillard

DE: Mme Françoise Jaques

DATE: 16 août 2018

OBJET : Postulat Cretegny (18_POS_054) - préparation de la séance de Commission

Monsieur le Chef de Département,

Dans le cadre du postulat Cretegny (18_POS_054) et en vue de la séance de Commission Parlementaire du 21 août prochain, vous trouverez ci-dessous une proposition de stratégie de réponse au postulat qui sera construite comme suit :

1. Rappel du contexte
2. Dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF
 - a. En chiffre
 - b. Evaluation intermédiaire
3. Rappel des mesures favorisant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RI
 - a. Insertion professionnelle
 - b. Insertion socioprofessionnelle
 - i. Insertion par l'emploi
 - ii. Insertion par la formation
 - iii. Programme Test de la disponibilité
 - c. Unité commune
4. Des bourses d'études au lieu du RI pour les jeunes de 18 à 25 ans
5. Lutte contre les abus et les fraudes
6. Conclusion

1. Rappel du contexte

Le postulat déposé par Mme Labouchère intitulé « Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton. » (09_POS_162) visait à analyser l'opportunité d'instituer dans le canton de Vaud un concept s'inspirant de ce qui se faisait dans plusieurs villes suisse-alémaniques, à savoir un programme de travail d'un mois pour les personnes qui demandaient l'aide sociale. Le dispositif souhaité dans ce cadre visait deux objectifs : la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) et la lutte contre les fraudes et abus.

L'analyse détaillée des différents modèles cantonaux et de leurs résultats avaient permis de mettre en évidence plusieurs points intéressants à retenir pour le canton de Vaud, dont notamment une meilleure prise en charge des bénéficiaires, une évaluation de leur motivation et une définition rapide d'objectifs d'insertion. Certains aspects de ces programmes n'avaient toutefois pas été retenus faute d'adéquation avec l'organisation vaudoise de l'aide sociale. C'est le cas notamment de la création de places de travail à durée limitée dont le financement supérieur aux normes RI aurait nécessité des budgets supplémentaires. A cela s'ajoutait le fait que le financement des salaires aux participants·es posait questions quant aux cotisations pour les assurances sociales en ceci que, depuis la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), les salaires subventionnés ne permettent plus de reconstituer un droit à l'assurance-chômage. De plus, de nombreuses mesures existaient déjà en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre les fraudes et abus.

Compte tenu de ces éléments, le postulat avait alors débouché sur la volonté de développer un dispositif d'orientation et d'activation visant à réaliser une évaluation rapide des capacités de travail des bénéficiaires du RI, et à proposer une stratégie d'insertion adéquate.

C'est dans ce contexte que le postulat Cretegny (18_POS_054) nous demande aujourd'hui de « *faire une première analyse des résultats des mesures prises* ».

2. Dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF

Le dispositif d'évaluation-orientation faisant suite au postulat de Mme Labouchère a été réalisé en collaboration avec l'ORIF. Intitulé Evaluation-Orientation de l'ORIF, ce dispositif, financé par le budget ordinaire du Service de l'emploi (SDE), permet de réaliser un bilan des compétences personnelles et transversales en 4 semaines, tout en permettant une mise en situation proche des conditions réelles du 1^{er} marché du travail au niveau des horaires, de la progressivité et de la complexité des tâches. Il peut être utilisé à tout moment par les professionnels·les afin de vérifier la motivation et définir des objectifs d'insertion avec un·e bénéficiaire RI. Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

1. Evaluer les compétences professionnelles et transversales des participants·es ;
2. Etablir un bilan de l'évaluation sur les capacités cognitives, les compétences professionnelles et transversales ainsi que sur les obstacles détectés ;
3. Stimuler la motivation.

Doté initialement d'un·e encadrant·e pour 12 bénéficiaires, le dispositif a été augmenté d'un·e encadrant·e supplémentaire en 2018 afin d'accueillir 16 bénéficiaires venant tant des Offices régionaux de placement (ORP) que des Centres sociaux régionaux (CSR).

a. En chiffre:

Au total, 581 bénéficiaires ont été orientés dans le programme depuis 2014 jusqu'à ce jour, dont 284 ont été orientés par les CSR, 287 par les ORP et 10 par l'Unité commune de Lausanne. Parmi les 581, 28 n'ont pas participé au programme, soit moins de 5%.

Les objectifs spécifiques définis par les mandants pour les bénéficiaires orientés dans ce programme sont les suivants :

- évaluation de la pertinence de mettre en place une mesure ;
- évaluation du niveau scolaire en vue d'un projet de formation ;
- bilan de compétences professionnelles et transversales ;
- validation de compétences pour un domaine professionnel particulier ;
- définition de cibles professionnelles ;
- vérification de l'employabilité ;
- vérification de l'aptitude à reprendre un rythme ;
- identification d'éventuels freins à l'emploi, etc.

Grâce à cette évaluation, l'ORIF émet des recommandations en terme d'orientation aux professionnels ayant proposé le programme aux bénéficiaires.

553 bénéficiaires ont participé au programme. Le taux d'interruption est faible et s'explique principalement par des reprises d'emploi ou encore par des raisons de santé. Le taux de participation moyen à la mesure se monte à 94% et le taux de présence moyen à 82%. Le taux de participation et de présence démontrent que les participants, bien qu'en situation difficile, maintiennent une forte motivation et souhaite trouver une solution en terme d'insertion.

Nous estimons que le nombre de places actuel correspond au besoin en ce sens que le programme a toujours bien été rempli tant par les assistant·e·s sociaux·les que par les conseiller·ères ORP et qu'il ne connaît aucune liste d'attente.

b. Evaluation intermédiaire:

Une première évaluation a été réalisée par le Prof. Knüsel en 2016, elle visait à :

- décrire et comprendre les modes opératoires privilégiés par l'organisateur de la mesure ;
- comprendre l'utilisation de la mesure par les mandants et les apports de celle-ci dans leur pratique ;
- mesurer les répercussions et formuler un état quantifié de la situation.

Les conclusions quant à ce programme avaient été positives, de même que les retours des professionnel·les ainsi que des bénéficiaires. Le Prof. Knüsel recommandait ainsi de pérenniser le dispositif dans le Canton de Vaud. L'évaluation n'avait toutefois pas permis de mesurer l'impact du dispositif sur le retour à l'emploi des bénéficiaires, notamment en raison de la courte période d'observation (6 mois).

Suite aux évaluations internes complémentaires faites par le SDE et le SPAS¹, il ressort que sur les 304 personnes ayant participé au programme, plus de une sur deux était ensuite orientée vers une mesure d'insertion professionnelle ou socioprofessionnelle après les 4 semaines

¹ Evaluations basées sur les données de 2014 à 2016 portant sur 163 bénéficiaires orientés par les CSR et 141 par les ORP (n=304).

d'évaluation, dans le but de concrétiser le projet d'insertion. Ce taux de participation à une mesure est particulièrement satisfaisant compte tenu du fait que les bénéficiaires orientés vers ce mois d'évaluation sont des bénéficiaires RI avec lesquels les professionnels peinent à trouver des solutions en termes d'insertion.

Le système d'aide sociale est construit sur plusieurs piliers pour assurer efficacité et efficience, un pilier visant à favoriser l'insertion des bénéficiaires et un pilier visant à sécuriser le système par une surveillance de la bonne allocation des ressources.

Comme évoqué dans le rappel du contexte, le dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF vient ainsi compléter l'éventail des mesures d'insertion déjà existant mis en place par le Département de l'Economie, du Sport et de l'Innovation (DEIS) et le Département de la Santé et de l'Action sociale (DSAS) et dont les bons résultats sont aujourd'hui à mettre en avant.

3. Mesures favorisant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RI

a. Insertion professionnelle

Le texte ci-dessous a été repris du postulat initial. Nous nous coordonnerons avec le SDE pour qu'il soit mis à jour au moment de la réponse au postulat.

Les mesures d'insertion professionnelle (MIP) ont pour but de favoriser le retour en emploi des bénéficiaires aptes au placement. En 2011, 4'100 bénéficiaires du RI se sont inscrits à l'ORP et 3'300 l'ont quitté. En moyenne, 3'200 bénéficiaires du RI étaient inscrits par mois dans un ORP. Les mesures proposées aux bénéficiaires sont des prestations de formation, des emplois d'insertion, des stages professionnels ou des allocations cantonales d'initiation au travail. Au total, ces différentes mesures ont permis d'accueillir 3'568 participants en 2011 (Formation : 2159, Emploi d'insertion : 1202, Allocations d'initiation au travail : 195 et Stages : 12). Plus particulièrement, des mesures spécifiquement adaptées aux besoins des bénéficiaires du RI ont été mises en œuvre, notamment :

- une entreprise sociale qui offre une trentaine de postes de travail aux personnes durablement éloignées du marché du travail ;*
- un projet pilote, en collaboration avec l'AVDEMS, combinant formation et emploi dans un EMS en vue d'une insertion durable dans un secteur professionnel en essor a concerné 98 personnes en 2011 ;*
- des mesures de coaching intensif à la recherche d'emploi, en collaboration avec des partenaires spécialisés et actifs dans le domaine du reclassement professionnel, ont intégré 1335 personnes en 2011.*

Globalement, un budget de 24 millions de francs a été consacré à l'ensemble de ces mesures en 2011. Enfin, 41% des bénéficiaires du RI ayant quitté l'ORP ont retrouvé un emploi (ce chiffre comprend les CDI et CDD de plus de 3 mois, indépendamment du taux d'activité et du droit au RI).

b. Insertion socioprofessionnelle

Depuis dix ans, le DSAS conduit une politique active d'insertion par l'emploi ainsi que par la formation professionnelle ceci notamment par le biais d'un dispositif de mesures d'insertion sociale (MIS) et de projets spécifiques. Cette politique volontariste permet ainsi de répondre au plus près des besoins des bénéficiaires, que ce soit dans un objectif de reprise de confiance, de recouvrement de l'aptitude au placement, d'élaboration d'un projet professionnel, d'accès à l'emploi ou à la formation.

En 2018, un budget de 46 millions de francs a été alloué à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires RI par le DSAS dont 25 millions de francs pour des mesures d'insertion sociale et 20 millions de francs pour des projets spécifiques destinés à des publics particuliers tels que les familles monoparentales ou encore les jeunes adultes (JAD). Cet investissement permet ainsi de financer en permanence plus de 1270 places au sein des mesures d'insertion, toutes catégories confondues.

Ces mesures génèrent de réelles opportunités de renouer avec l'emploi puisqu'une personne sur deux qui achève une mesure socioprofessionnelle ou une mesure destinées aux jeunes adultes décroche un emploi ou une formation à l'issue de cette dernière.

i. Insertion par la formation

• *Programme FORJAD*

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale tout en quittant le RI pour le régime des bourses d'études. Il offre également aux jeunes en formation ainsi qu'à leur entreprise formatrice concernée un appui individualisé visant à prévenir les ruptures d'apprentissage.

La plus-value de ce programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, par exemple à l'issue d'une MIS, chaque jeune se voit proposer l'appui d'un coach professionnel qui le soutient en fonction des besoins : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel. Ce suivi contribue ainsi au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. A la fin de leur formation, les jeunes peuvent continuer à bénéficier du suivi de leur coach durant trois mois supplémentaires afin de les soutenir dans la recherche d'emploi.

En juillet 2018, près de 3'700 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. Compte tenu d'un taux de réussite de 65% (maintien en formation et obtention du diplôme), plus de 2'400 d'entre eux ont pu quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, près de 1'200 jeunes ont obtenu leur diplôme et 85% d'entre eux se sont complètement affranchis du RI.

Le programme FORJAD permet ainsi d'apporter une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demi pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

• *Projet-pilote FORMAD*

Ce projet-pilote est destiné à favoriser l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 25 à 40 ans sans formation, via une formation professionnelle assortie d'un suivi spécifique.

A cet effet, plusieurs voies de formation s'offrent aux bénéficiaires du programme FORMAD :

- Apprentissage CFC/AFP : permet aux bénéficiaires sans formation professionnelle initiale d'acquérir une formation certifiante tout en leur garantissant un revenu suffisant pour vivre ainsi que la prise en charge de leurs frais de formation.
- Formation courte : les bénéficiaires qui sont dans une démarche d'insertion via une mesure d'insertion sociale peuvent se voir proposer une formation courte afin d'acquérir des compétences pour consolider leurs chances de retour sur le marché de l'emploi (ex : cours cariste, cours Croix-Rouge, etc.). En parallèle, la mesure continue de suivre les

bénéficiaires tout en les accompagnant dans leurs recherches d'emploi en lien avec leurs nouvelles qualifications.

- Formation par l'entreprise : il s'agit de financer une formation permettant l'acquisition de compétences spécifiques, nécessaires pour un poste donné, soit en finançant des formations internes ou externes à l'entreprise, soit en prenant en charge le salaire (au min. de la CCT du domaine) à hauteur de 80% pendant 3 mois, ce qui correspond à la durée de formation pour la prise d'emploi.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : permet aux bénéficiaires qui ont acquis de solides compétences d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale choisie (CFC/AFP) soit par validation des acquis de l'expérience, soit par un examen selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

ii. Insertion par l'emploi

• *Coaching Familles (CoFa)*

Adoptée en votation populaire le 15 mai 2011, les PC Familles sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Ces prestations consistent en une aide financière aux familles afin d'éviter le recours à l'aide sociale et de favoriser le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative.

Pour les familles bénéficiant du RI, les PC Familles représentent une réelle opportunité de quitter l'aide sociale. Toutefois, lorsque les familles ne disposent que d'un revenu d'activité très faible, la prestation PC Familles peut s'avérer insuffisante pour permettre de s'affranchir de l'aide sociale.

L'objectif du programme CoFa est ainsi de permettre aux familles exerçant une activité lucrative mais ayant un complément par le RI d'accéder aux PC familles en bénéficiant d'un coaching professionnel de 12 mois visant l'augmentation et la stabilisation de leurs revenus afin qu'elles puissent se maintenir aux PC Familles ou être autonomes financièrement. Durant la durée du programme, les familles sont transférées du RI aux PC Familles. Les participants ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes, afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences.

Par ailleurs et à titre préventif, l'accès au programme a été élargi en 2016 aux ménages PC familles qui se voient être touchés par le plafonnement de la PC familles lors du 6^{ème} anniversaire du plus jeune enfant.

Ainsi, au 1^{er} mai 2018, 519 familles étaient entrées dans le programme depuis son lancement et 401 sont déjà arrivées au terme du suivi. Les résultats de ce programme sont très positifs puisque 72% des familles sont désormais autonomes financièrement ou se maintiennent aux PC Familles.

• *ProLog-Emploi*

L'objectif de ce programme est d'offrir des emplois d'insertion d'une durée de 10 mois au sein d'institutions subventionnées par le DSAS (hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements socio-éducatifs) en sélectionnant des candidats parmi les bénéficiaires du revenu d'insertion pour favoriser leur requalification professionnelle tout en assurant une préparation et un suivi. Les candidats ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences (ex : formation Croix-Rouge). Les bénéficiaires sont accompagnés par un organisme de coaching (ProLog-Emploi) avant, pendant et après l'emploi, ceci afin de prévenir les interruptions et maximiser le taux de placement au terme des 10 mois.

L'objectif final est ainsi de favoriser l'engagement du bénéficiaire au sein de la structure où il effectue son CDD. Toutefois, si cette embauche n'est pas possible, le candidat est accompagné

dans la recherche au sein d'autres établissements socio-sanitaires du réseau. Dans tous les cas, l'achèvement du programme doit permettre à celui qui l'a suivi de certifier son aptitude au placement.

Durant le programme, le bénéficiaire reçoit un salaire correspondant au salaire minimum garanti par la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois. Le financement des salaires est assuré via un fonds spécial alimenté par les institutions partenaires.

Ainsi, en juin 2018, sur les 758 participants entrés dans le programme depuis 2010, 578 sont arrivés au terme de leur CDD. 54% des participants qui achèvent ce programme accèdent à un emploi directement après le CDD, que ce soit au sein même de l'institution ou à l'externe.

iii. Programme Test de la disponibilité

Mis en place en 2015, le programme test de la disponibilité a pour objectif de mettre à la disposition des CSR un outil permettant de tester la disponibilité à la reprise d'emploi, l'entrée en formation ou la participation à une mesure d'insertion, de bénéficiaires du RI dont ils soupçonnent qu'ils exercent un travail non déclaré.

Les bénéficiaires entrant dans le dispositif signent un CDD d'une durée de 3 mois parmi les 11 postes proposés au sein d'organismes partenaires du SPAS et assortis d'un salaire fixé au minimum de la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois.

En cas de refus de la part du bénéficiaire de prendre le poste, d'abandon de poste ou de certificat médical l'AA peut solliciter une enquête afin de vérifier que le bénéficiaire n'exerce pas une autre activité et il peut également supprimer le versement du RI.

Ainsi depuis 2015, sur les 75 bénéficiaires inscrits, 46 ont participé au programme durant les 3 mois, 29 autres ont interrompu. Près de la moitié des interruptions ont eu pour conséquence une suppression du RI.

c. Unité Commune

Un projet pilote destiné à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale (RI) a été mené conjointement par le canton et la Ville de Lausanne de février 2015 à janvier 2017. L'objectif du projet était de tester une nouvelle politique de prise en charge des bénéficiaires du RI, plus intensive et spécialisée, dans le but de favoriser leur insertion professionnelle. L'Unité commune réunissait dans le même lieu les compétences et les outils des conseillers en personnel de l'ORP (CP) et celles des assistants sociaux du CSR (AS). Les CP suivaient 65 dossiers dans l'Unité au lieu de 120 à 130 dans le cadre d'un encadrement ordinaire. Quant aux AS, ils prenaient en charge la même quantité de dossiers qu'à l'habituel, soit 90 dossiers. Durant la phase pilote, l'unité commune a suivi 1'200 bénéficiaires.

Une évaluation menée par les professeurs G. Bonoli, D. Oesch et R. Lalive de l'IDHEAP et de l'UNIL a démontré un bilan positif et des résultats prometteurs : la prise en charge commune s'est montrée plus efficiente pour les usagers et a permis de diminuer la durée moyenne du RI, tout en offrant un intérêt sur le plan coûts-bénéfices. Un suivi dans l'Unité a coûté en moyenne 11% en moins de prestations RI comparé à un suivi ordinaire. Après 22 mois, les chercheurs ont par ailleurs constaté 9,2% de prises d'emploi supplémentaires par rapport à la prise en charge habituelle. Enfin, le taux de satisfaction des bénéficiaires est également à relever, tout comme leur perception de l'adéquation des postes proposés. De leur côté, les professionnels ont également vécu favorablement cette expérience commune en termes de cohérence d'action et d'efficacité.

Compte tenu de des résultats positifs, le canton a prévu de généraliser les Unités communes à l'ensemble du canton en collaboration avec les Régions d'Action Sociale (RAS). La création de

ces nouvelles Unités intégrera les recommandations émises par l'évaluation, plus particulièrement concernant l'adaptation des taux d'encadrement (augmentation du nombre de bénéficiaires suivis par un CP et diminution de celui des AS), la question de l'établissement d'une limite temporelle du suivi dans les Unités et l'amélioration de certaines procédures.

Selon le calendrier de mise en œuvre, les nouvelles Unités seront introduites en 2018 en Ville de Lausanne (généralisation à l'ensemble des bénéficiaires) et dans le Jura-Nord Vaudois puis dès 2019 au sein des autres régions.

4. Des bourses d'études à la place du RI pour les jeunes de 18 à 25 ans

L'un des objectifs prioritaires visés par les modifications de la Loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV), adoptées en janvier 2017, était de transformer l'aide sociale pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans en soutien à la formation, par l'attribution notamment d'une bourse d'études au lieu du RI, sous condition de ressources des parents.

Depuis janvier 2017, les jeunes adultes sans formation professionnelle sollicitant le RI sont désormais systématiquement orientés vers un dispositif d'entrée en formation (Mesure dites de transition ou formation professionnelle) afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage. Afin de rendre les mesures d'insertion accessibles à des personnes ayant des difficultés sociales et de prévenir un recours au RI, la nouvelle Loi sur l'Aide aux Etudes et à la Formation (LAEF) les reconnaît comme des formations à part entière. Appelées aussi « mesures de transition », elles donnent accès à une bourse d'études. Les autorités ne pouvant se substituer totalement aux obligations parentales, le nouveau dispositif légal (Art. 3 LASV) prévoit également l'implication des parents dans le soutien apporté à leurs enfants demandeurs du RI afin de solliciter leur participation financière et ainsi garantir le principe de subsidiarité.

Cet ensemble de dispositions dans la prise en charge des jeunes bénéficiaires du RI a déjà démontré son efficacité. En effet, de janvier 2017 à mars 2018, quelques 1000 jeunes ont été orientés vers l'insertion par la formation plutôt que vers l'aide sociale (mesures de transition, préapprentissage ou études). Parmi eux, 800 ont déposé une demande de bourse avec un taux d'octroi de 49%.

Cet ensemble de mesures dans un contexte de bas taux de chômage a produit une baisse générale du nombre de bénéficiaires RI de 2,2% entre janvier 2017 et janvier 2018, première diminution depuis l'instauration du RI en 2006. Cette variation pour la même période représente -17,2% pour les jeunes de 18-25 ans.

Par ailleurs, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) projettent, de créer environ 310 nouvelles places d'apprentissage dans le courant 2018. Cet objectif s'inscrit dans la concrétisation de l'objectif plus ambitieux d'ouvrir 1000 places d'apprentissage fixé dans le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

5. Lutte contre les abus et les fraudes

Dès l'entrée en vigueur du Revenu d'Insertion, un dispositif d'enquête au niveau cantonal a été mis sur pied. Déployé depuis 2007, il était initialement composé de huit enquêteurs et a été graduellement renforcé afin de répondre à l'augmentation des demandes d'enquête. Ainsi, en 2017, l'effectif s'élevait à 19 enquêteurs (17.9 ETP). Des postes de renforts administratifs aux enquêtes ont en outre été créés en 2016 (1.7 ETP) pour atteindre 3.30 ETP en 2017.

En 2017, 558 enquêtes ont été achevées (contre 509 en 2016 et 423 en 2015) à la suite de soupçons ou de dénonciations portant sur la dissimulation de revenus, d'éléments de fortune, de domiciliation ou encore de la composition du ménage. Les résultats de ces enquêtes ont abouti à un total de 283 cas de fraudes décelées (255 cas en 2016 et 235 en 2015). Les constats d'abus donnent lieu à des décisions de restitution exigeant des bénéficiaires le remboursement des aides perçues à tort ainsi qu'au prononcé de sanctions administratives et au dépôt de plaintes pénales.

En 2017, les enquêtes réalisées ont préconisé 71 arrêts d'aide (85 en 2016), ce qui représente une économie estimée de 1.77 millions de francs (2.12 millions de francs en 2016) ; le coût moyen annuel d'un dossier du Revenu d'Insertion (RI) étant de 25'000.- francs.

Le dispositif d'enquête et les contrôles croisés ont également permis d'obtenir un remboursement de prestations indues pour un montant avoisinant les 2.5 millions de francs en 2017.

Par ailleurs, les bases légales ont été adaptées afin de permettre au département de renforcer les contrôles, notamment en croisant des données déclarées par les bénéficiaires avec les comptes individuels AVS et les données fiscales.

De plus, pour faciliter et améliorer les contrôles, le Conseil d'Etat a adopté à la fin de l'année 2015 un ensemble de propositions visant à faciliter les accès aux bases de données cantonales ou fédérales. L'introduction de l'art. 38 al. 6 bis LASV permet désormais la levée du secret fiscal pour l'obtention des certificats de salaires des bénéficiaires.

Les accès aux bases de données d'autres services peuvent également être obtenus grâce à la coopération interservices garantie par les lois de procédure.

Le renforcement des contrôles augmente la découverte des cas de fraudes qui sont systématiquement dénoncés auprès des autorités préfectorales ou du MP. En 2017, ce sont 459 dossiers qui ont été traités, pour lesquels 135 plaintes pénales (MP) et 101 dénonciations (autorités préfectorales) ont été déposées.

6. Conclusion

Le dispositif d'évaluation et d'orientation mis en place à la suite du postulat déposé par Mme Labouchère répond aux objectifs d'amélioration de l'évaluation de la situation des bénéficiaires RI et de formulation d'une stratégie d'insertion adéquate au plus vite après la demande d'aide sociale. Par ailleurs, la possibilité d'activer le dispositif à tout moment offre un outil d'aide à l'orientation important pour les professionnels.

Il est toutefois nécessaire de relever que ce dispositif vient en complément des mesures existantes en matière de réinsertion professionnelle des bénéficiaires RI développés par le Conseil d'Etat.

En effet, le canton de Vaud développe une politique d'insertion basée sur la réponse aux besoins spécifiques de différentes catégories de bénéficiaires RI et par une logique de programme permettant d'orienter les prestations fournies vers l'atteinte des objectifs et des résultats concrets en termes d'insertion.

Dans ce contexte et compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre de la prise en charge des bénéficiaires RI via les mesures d'insertion et les programmes spécifiques, le Conseil d'Etat souhaite continuer à développer ce dispositif.

Le DEIS et le DSAS seront d'ailleurs amenés dans les mois qui viennent à collaborer étroitement concernant la mise en commun des prestations à l'attention des bénéficiaires RI dans le cadre de la généralisation des Unités communes, ceci permettra de renforcer encore l'efficacité du dispositif actuel.

Françoise Jaques
Cheffe de service

Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?

Texte déposé

Depuis plusieurs années, l'arrivée dite du « tsunami gris » préoccupe tant les prestataires de soins que les pouvoirs publics¹. Notre canton, dans sa politique générale de santé publique, notamment pour les personnes âgées, vise à maintenir autant que faire se peut notre population à domicile, tant pour le confort de ces personnes, qui préfèrent généralement rester chez elles, que pour des raisons de coûts, les places en EMS étant en général bien plus onéreuses que les coûts du maintien chez soi.

Pour réaliser cette politique publique, l'Etat s'appuie principalement sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), principal acteur du secteur dans notre canton, qui a pour but mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, afin notamment de permettre aux personnes dépendantes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap de rester dans leur lieu de vie.

Or, depuis de nombreux mois, le climat de travail du personnel des soins à domicile, employé par l'AVASAD est tendu, au point que des critiques fortes ont été rendues publiques, à plusieurs reprises. Une réponse a été donnée récemment par la direction aux témoignages de l'insatisfaction et de la frustration du personnel sous forme de la mise sur pied d'un futur Forum, via un « diagnostic partagé des conditions de travail en collaboration avec les représentants du personnel ». Cette démarche devrait permettre à la direction de répondre aux critiques rendues publiques, dans lesquelles il est notamment fait mention de mauvaise organisation, de mise sous pression et de manque de dialogue, quelques personnes allant jusqu'à parler de déshumanisation.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport contenant notamment les éléments suivants :

- a. Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b. Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c. Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d. Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Stéphane Montangero
et 25 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — La question posée par notre postulat — quel avenir pour les soins à domicile ? — guide l'ensemble de nos demandes d'information au Conseil d'Etat, via un rapport. En effet, depuis la création des soins à domicile, notre société a évolué et vieilli ; lorsque les soins à domicile ont été mis sur pied, ils s'adressaient à des personnes moins âgées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Si la question des soins est importante, pour nous socialistes, la question du lien social l'est chaque jour davantage. Cet aspect qualitatif nous paraît devoir être examiné attentivement, tout comme ce qui touche aux conditions de travail du personnel, dont nous entendons qu'il est en

¹ http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8007/1/F/Num-5-2014_Pop-Seniors.pdf

souffrance, avec un *turn-over* important, semble-t-il. Certaines personnes employées ont même osé briser le tabou de s'exprimer via les médias pour lancer un signal d'alarme.

Le signal a visiblement été entendu par le nouveau président de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) qui a désormais annoncé, via un communiqué de presse, une démarche participative sous forme d'un forum. La rencontre devrait être documentée par un questionnaire, adressé aux quelques 55'000 personnes employées par l'organisation, permettant de mettre sur la table les problèmes rencontrés. Gageons que ces mesures participatives permettront de ramener le calme et de créer un nouveau climat de travail, plus propice et plus en phase avec les missions de l'organisation. Mais au-delà de ces questions, se pose aussi celle de la gouvernance globale de l'AVASAD. Cette association peut-elle faire mieux, ou autrement ? Comment éviter le type de crise qu'elle vient de traverser avec son personnel ? Plus généralement, comment les soins à domicile ont-ils évolué, ces dernières années ? Quelles sont les perspectives, notamment en lien avec la politique générale de santé publique que mène notre canton ? Y a-t-il lieu de procéder à une forme de refondation des soins à domicile dans notre canton ?

Le postulat demande ainsi au Conseil d'Etat un rapport qui présente son appréciation générale de l'évolution des soins à domicile délivrés dans le canton de Vaud — et avant tout, ceux fournis par l'AVASAD — ainsi qu'une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux. Le tout devrait être accompagné de projections financières selon les divers scénarios possibles. Enfin, la question de la gouvernance devra être examinée, ainsi que les possibilités de mesures correctrices rapides, pour autant qu'elles existent. Je me réjouis d'en discuter en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 février 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. MM. Thierry Dubois, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice des finances et affaires juridiques, DGS. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DU POSTULANT

La question se pose de l'avenir, de manière large, des soins à domicile dans le canton, ce en particulier au regard du vieillissement de la population, de la politique cantonale de promotion du maintien à domicile et de l'accord signé entre le Canton et les communes. Le motionnaire relève que le climat de travail du personnel de soins à domicile employé par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) est particulièrement tendu. Il serait bon, dans ces circonstances, que le Conseil d'Etat nantisse le Grand Conseil d'un rapport reprenant quatre points, en précisant que cette liste est non exhaustive :

- a) Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b) Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c) Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d) Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS relève que les soins à domicile fournis par l'AVASAD vivent des difficultés dont l'ampleur est encore en cours d'évaluation. Il évoque à ce propos :

- un conflit entre le Syndicat autogéré interprofessionnel (SAIP) et les CMS de Lausanne, sans qu'il soit clair que ce conflit relève d'un problème général plutôt que des difficultés d'une seule Association/Fondation d'aide et de soins à domicile ou d'un CMS donné. Dans le cadre de ce conflit, les aides-soignantes entendues ont fait état d'un vécu professionnel difficile : mauvaise prévisibilité des horaires de travail qui peuvent fluctuer jusqu'au dernier moment, sentiment de devoir être constamment à disposition de l'employeur, peine à concilier vie professionnelle et vie privée. Un travail profond a été engagé avec la Fondation Soins Lausanne et l'AVASAD pour remédier à la situation ;
- des plaintes concernant les conditions de travail liées à une explosion de l'activité de l'AVASAD. En trois ans, les heures de soins à domicile prodigués par patient ont augmenté de l'ordre de 30%. Cet accroissement de l'activité est à mettre en lien avec la généralisation d'un outil standardisé d'évaluation des besoins des patients à domicile et avec la pression à la réduction de la durée moyenne des séjours hospitaliers suite à l'introduction de la nouvelle tarification hospitalière (forfaits par cas SwissDRG). Il a, en conséquence, été demandé de considérer avec plus de souplesse les plans de soins issus de l'évaluation des besoins des patients ;
- la nécessité de maîtriser les coûts. A travers la facturation à l'acte, les moyens financiers alloués à l'aide et aux soins à domicile ont été alignés à la croissance de l'activité. L'agrandissement des équipes de soins et/ou l'augmentation des taux d'activité ont cependant généré des problèmes d'organisation et du stress au travail. Nonobstant, il a été décidé de plafonner la subvention cantonale attribuée à l'AVASAD à la seule croissance du nombre de patients pris en charge (frein au développement du volume de soins par patient) ;
- le sondage mené par l'AVASAD auprès des collaborateurs sur les conditions de travail. Le taux de participation à ce sondage est important (plus de 50%) et les résultats seront dévoilés très prochainement. Un plan d'action suivra.

Par rapport au postulat, le chef du DSAS signale encore d'autres débats de fond à mener comme :

- la nécessité de promouvoir le maintien à domicile, vu l'impossibilité à créer à un rythme suffisant les capacités de prise en charge en institution (EMS, hôpital) ;
- le projet de réponse à l'urgence (développement de la consultation médicale à domicile et en EMS...) ;
- la professionnalisation des équipes d'aide et de soins à domicile (amélioration de la formation) ;
- le renforcement des équipes d'aide et de soins à domicile à travers une meilleure définition du panier de prestations délivrées. Dans cette perspective, il conviendrait, par exemple, de fournir une aide au ménage subventionnée uniquement dans les situations où cela s'avère véritablement nécessaire ;
- l'amélioration de la coordination entre l'AVASAD et les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD).

L'aide et les soins à domicile constituent donc un secteur en plein mouvement, stratégique pour le système de santé. En ce sens, un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil permettrait de faire prendre conscience des importants enjeux en cours.

4. DISCUSSION GENERALE

La plupart des commissaires qui s'expriment se disent favorables au postulat. A l'appui de leur position, ils évoquent notamment :

- l'importance que le Grand Conseil, en partie bailleur de fonds de l'AVASAD, ait entendu puis relaie les interrogations et soucis émanant du terrain ;
- la nécessité d'une appréciation des soins à domicile et de leur évolution dans la région lausannoise ainsi que d'une analyse de la gouvernance des soins à domicile dans la région lausannoise. Cette région regroupe en effet presque le 50% de la population du canton ;
- l'obligation d'une définition des prestations à domicile compatible avec une croissance de la prise en charge à domicile ;
- l'intérêt à comprendre l'écart entre les gestionnaires des soins à domicile persuadés de faire au mieux et les personnes du terrain qui relèvent nombre de problèmes ; l'intérêt à mettre l'accent sur les bonnes pratiques repérées et leur généralisation.

Certains commissaires se demandent s'il ne conviendrait pas d'alléger le contenu du postulat et de se focaliser sur le point a) (appréciation générale de l'évolution des soins à domicile délivrés dans le canton de Vaud).

Le président rappelle que le Conseil d'Etat dispose de la possibilité de transmettre au Grand Conseil un rapport intermédiaire. Dès lors, si la question notamment relative à la gouvernance nécessite recul, le Conseil d'Etat pourrait y répondre plus tard dans un deuxième rapport, complet.

Le chef du DSAS ne nie pas que l'AVASAD ait connu une crise de gouvernance. Ainsi, des actes de régulation sont apparus sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine (exemple de l'interdiction pour les aides-soignantes d'appliquer des collyres). Plutôt que d'ouvrir un débat brûlant et, en définitive, stérile sur la gouvernance (par exemple en vue de modifier la loi afin de supprimer le Conseil d'administration de l'AVASAD), il a été décidé de changer la personne à la tête dudit Conseil d'administration. Même si les choses commencent un peu à s'améliorer, la définition claire des rôles respectifs reste un sujet. A ce titre, le contrat de prestations entre le département et l'AVASAD doit être précisé.

Pour l'auteur du postulat, le temps nécessaire à ce que la réponse du Conseil d'Etat soit débattue au Grand Conseil permettra un recul utile.

Plusieurs commissaires jugent peu pertinent le point c) du postulat (estimation des coûts d'un revirement – improbable voire impossible – de la politique de promotion du maintien à domicile). Pour le chef du DSAS, changer de cap et favoriser l'hébergement en EMS représente évidemment une mauvaise idée. Il reste par contre utile de bien mettre en évidence que les investissements dans le domaine des soins à domicile permettent des économies dans le domaine des hôpitaux et des EMS. L'auteur du postulat précise que la demande du point c) vise en priorité à faire taire définitivement les personnes qui croient aisé de revenir en arrière dans le cadre d'une politique publique menée depuis longtemps.

Un commissaire relève que la dernière année de vie est celle qui coûte le plus cher. Or, il semblerait que cette dernière année de vie coûte généralement moins cher en EMS qu'à domicile. Le chef du DSAS ne conteste pas l'hypothèse que la dernière année de vie coûte plus cher dans le canton de Vaud qu'ailleurs, ce justement du fait que le canton compte plus de patients à domicile. En effet, les patients à domicile terminent leurs jours majoritairement à l'hôpital plutôt qu'en EMS, ce qui s'avère particulièrement onéreux. En ce sens, dans le cadre du projet de réponse à l'urgence, il convient d'accorder des moyens supplémentaires à la fin de vie à domicile afin d'éviter l'hospitalisation. Il reste que, sur les cinq dernières années de vie, le canton de Vaud se montre moins cher en raison de la politique de promotion du maintien à domicile. Le modèle s'avère donc bon et il serait préjudiciable de l'inverser.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 mai 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019 - 2022

1. PRESENTATION

Le Constituant a introduit à l'art. 72 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 une disposition selon laquelle, dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective.

En décembre 2015, le Conseil d'Etat avait proposé, dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de budget 2016, l'introduction, dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), d'un article 24b traitant de la Commission de prospective.

Cette proposition avait été amendée par le Grand Conseil. Celui-ci avait en effet ajouté un alinéa 1bis qui dit ceci : « La composition de la commission de prospective est ratifiée par le Grand Conseil en début de législature. »

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'Etat a adopté son règlement sur la Commission de prospective (RCPro). Il y est prévu à son article 4, alinéa 2 que la composition de la Commission de prospective est soumise à la ratification du Bureau du Grand Conseil. Cette disposition réglementaire n'étant pas pleinement conforme à l'art. 24b LOCE, le Conseil d'Etat a procédé à sa modification. En parallèle, il transmet au Grand Conseil, pour ratification, le présent EMPD, qui contient en annexe la liste des membres de la Commission de prospective.

Comme depuis plusieurs années, la Commission de prospective comprendrait des représentants du Conseil d'Etat et des milieux académiques (EPFL, UNIL, Hautes écoles). La présente ratification court jusqu'à la fin de la législature, soit jusqu'en 2022. Une nouvelle composition sera proposée au début de la prochaine législature. La composition actuelle proposée est établie conformément à l'article 4, alinéa 1 du règlement précité, qui prévoit ceci : « La Commission de prospective est composée de 11 personnes : trois membres du Conseil d'Etat, dont le président de celui-ci, le chancelier, le recteur de l'Université de Lausanne, le président de l'EPFL, le directeur de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud, désigné par cette dernière, trois membres désignés par le Conseil d'Etat et le chef de l'office en charge de la statistique cantonale ».

2. CONSEQUENCES

2.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

2.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

2.4 Personnel

Néant.

2.5 Communes

Néant.

2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

2.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.10 Incidences informatiques

Néant.

2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.12 Simplifications administratives

Néant.

2.13 Protection des données

Néant.

2.14 Autres

Néant.

3. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

ratifiant la composition de la Commission de prospective

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La composition de la Commission de prospective, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Annexes

1. Annexe 1

Annexe 1

ANNEXE 1

Liste de la composition de la commission de prospective

(Article 4 alinéa 1 du règlement sur la Commission de prospective - RCPro)

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat

Mme Cesla Amarelle, cheffe du DFJC

M. Pascal Broulis, chef du DFIRE

M. Vincent Grandjean, chancelier

Mme Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne

M. Martin Vetterli, président de l'EPFL

Mme Catherine Hirsch, directrice de la HEIG-VD

M. Gilles Imhof, directeur de Statistique Vaud

Membres (trois) désignés par le Conseil d'Etat

Mme Nathalie Nyffeler, professeure à la HEIG-VD et responsable de la filière Msc HES-SO Innokick, une formation à l'innovation intégrée en entreprise

M. Frédéric Herman, professeur et doyen de la faculté des géosciences et des sciences de l'environnement de l'Université de Lausanne

M. Thomas David, professeur à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne et a dirigé le collège des humanités de l'EPFL.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition
de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 novembre 2019, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour examiner cet objet.

Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Anne-Lise Rime, Anne Sophie Betschart, Sarah Neumann, Anne Bachler Bech, de MM. Jean-Daniel Carrard, Pierre-François Mottier, Patrick Simonin, Pierre Dessemontet, Jean-Claude Glardon, Maurice Treboux, Cédric Weissert, Etienne Räss, Marc Vuilleumier (remplaçant Jean-Michel Dolivo), ainsi que du soussigné Vassilis Venizelos, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE) était accompagné de M. Olivier Meuwly (chef de projet section prospective et aide à la décision).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

N.B : A la demande de la commission, la position du Conseil d'Etat a été complétée d'une note adressée aux députés après la séance de commission. Cette note vise à répondre à plusieurs inquiétudes exprimées par les commissaires. Elle est annexée au présent rapport.

Le chef du DFIRE rappelle qu'il y a quelques années plusieurs voix ont exprimé leur volonté de supprimer l'article constitutionnel instituant l'organe de prospective. Il a finalement été maintenu. Parallèlement à cet outil qui permet de mener la réflexion, Stat-VD a été renforcé d'une unité en charge de prospective.

Les rapports de l'organe de prospective, au nombre de sept, sont utiles pour enrichir le prochain programme de législature et compléter la réflexion du Conseil d'Etat dans divers domaines. Le chef du département cite notamment un rapport sur la démographie, sur la « silver » économie, des rapports à venir sur la transition énergétique, la démocratie directe et la numérisation du monde du travail.

Le Grand Conseil a décidé de ratifier la composition de l'organe de prospective, qui est de compétence du Conseil d'Etat. Il se dit ouvert à des propositions de thèmes à approfondir. Pour la composition de cet organe de prospective, le Conseil d'Etat s'appuie sur les Hautes Ecoles puisque la composition retenue comprend la rectrice de l'UNIL, le président de l'EPFL et la directrice de la HEIG-VD. Des personnalités qui peuvent s'appuyer sur les compétences de leurs propres institutions pour creuser des thèmes qui peuvent ensuite être retenus dans le rapport général de prospective. S'y ajoutent une professeure à la HEIG-VD, et deux professeurs de l'UNIL et l'EPFL. Pour un total de onze membres proposés au Grand Conseil.

L'épicentre de la prospective va rester la démographie et l'incidence générée – en matière climatique, de mobilité de vivre ensemble, du vieillissement, des enjeux de société. Le rapport de prospective qui est publié en fin de législature est un des documents qui servira au futur Conseil d'Etat pour établir son programme de législature.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Une composition trop institutionnelle ?

Une députée rappelle que l'Assemblée constituante avait jugé nécessaire de se doter d'un organe de prospective pour avoir une réflexion innovante dans la manière d'aborder certains thèmes de société avec un regard large. Elle s'étonne dès lors que les membres désignés par le Conseil d'Etat se limitent à un milieu très institutionnel. La députée considère que cette approche manque d'audace et souhaiterait que l'organe soit composé de membres ayant la capacité d'amener des réflexions innovantes. La nomination de personnes « hors milieu institutionnel » permettrait de bousculer les idées reçues dans cette réflexion prospective.

D'autres commissaires estiment que les membres de l'organe de prospective sont très peu représentatifs de la société, ce qui rend difficile la prise en compte des aspirations de la population (personnes âgées, communautés étrangères, mouvements pour le climat, etc.). L'organe de prospective est pourtant le cadre idéal pour mener des réflexions sur ces sujets.

En ouvrant la réflexion à d'autres cercles, on ferait ressortir des tendances de la société qui n'auraient pas forcément été identifiées par les institutions. L'ampleur des mouvements pour le climat a par exemple représenté une surprise pour beaucoup d'analystes.

Le chef du département entend le vœu de la commission. Il rappelle que le Conseil d'Etat tient déjà compte des éclairages des rapports des syndicats comme d'Avenir Suisse. Avec cette composition, le Conseil d'Etat a voulu être le plus pragmatique possible dans sa mise en œuvre. Il estime que le rapport de l'organe cantonal de prospective doit être construit de manière à être utile au gouvernement à une date donnée.

Surreprésentation du Conseil d'Etat ?

Certains commissaires s'étonnent que l'organe de prospective soit composé de trois Conseillers d'Etat et du Chancelier, soit des personnes qui portent le programme de législature. Cela donne le sentiment que cet organe sert avant tout à baliser le programme de la législature suivante. Des personnalités extérieures au Conseil d'Etat permettraient de faire émerger des thématiques moins perceptibles. Avec autant de personnes impliquées dans la gestion du canton, certains doutent de la capacité de l'organe de prospective à apporter un regard neuf sur certaines problématiques.

Le chef du département estime qu'il est au contraire essentiel que le Conseil d'Etat soit partie prenante du processus pour que le rapport de l'organe de prospective ait un impact fort sur la politique gouvernementale. Un rapport établi par une instance trop extérieure, n'aura pas le même impact sur les orientations du Conseil d'Etat. Si l'organe de prospective est totalement indépendant et établit un rapport dont le gouvernement prend simplement acte, cela n'a pas le même impact pour le Conseil d'Etat que s'il s'appuie sur un organe de prospective dont il pourra extraire des thèmes pour établir un programme de législature.

Prise en compte d'autres axes thématiques ?

Bien que la composition institutionnelle de l'organe regroupe d'indéniables compétences, plusieurs commissaires regrettent l'absence de certaines expertises au sein de l'organe, notamment sur les questions climatiques ou en matière de biodiversité. D'autres auraient souhaité que le monde du travail, les milieux économiques, ou des experts en matière de migration soient représentés. Selon les commissaires, la composition de l'organe de prospective manque d'audace.

Le chef du département rappelle que dans la commission siègent les dirigeants des Hautes Ecoles, ce qui permet d'accéder aux expertises des membres de ces institutions. En parallèle une commission de prospective composée notamment des secrétaires généraux des départements permet de faire remonter des thèmes utiles à la prospective. Si la commission fait état de vœux sur des thématiques particulières, cela peut être relayé. De plus, le chef du département précise que pour enrichir le deuxième rapport général, des études séquentielles ont été menées. Il cite notamment le rapport sur la « silver » économie.

Méthode de travail pas suffisamment ouverte ?

Certains commissaires regrettent la méthode de travail affichée qui ne serait pas suffisamment ouverte sur le monde extérieur. Lors de l'élaboration du premier rapport, des ateliers ouverts à la société civile, portant sur des thématiques particulières avaient été organisés. Au terme de discussions tenues dans le cadre d'ateliers avec des experts issus des milieux académiques et de la société civile, sept scénarios avaient été publiés dans le rapport final. Les commissaires regrettent que le deuxième rapport n'ait pas fait appel à une méthodologie autant ouverte et craignent que le prochain exercice ne se déroule en vase clos.

Surreprésentation des Hautes Ecoles ?

Une commissaire relève certains « doublons » au sein de l'organe. Les Hautes Ecoles sont en effet représentées à la fois par leur direction et par des membres du corps professoral de l'EPFL, l'UNIL et la HEIG-VD. Pourtant, de l'aveu même du chef du DFIRE la présence des directions de ces Hautes Ecoles permet déjà d'assurer le lien avec les compétences de ces dernières.

Plusieurs commissaires sont surpris du choix du Conseil d'Etat. Du moment que les directions sont d'ores et déjà membres de l'organe et qu'elles peuvent s'appuyer sur leurs collaborateurs, à quoi bon nommer trois professeurs des mêmes institutions ? Ces places auraient pu être réservées à d'autres organismes ou institutions.

Conclusion

Dans ce dossier, le Grand Conseil n'est pas compétent pour désigner nommément les membres de l'organe de prospective. Son rôle se résume à ratifier ou non la liste établie par le Conseil d'Etat. Sans remettre en cause les qualités des personnes retenues pour siéger au sein de l'organe de prospective, la commission a souhaité porter un regard critique sur certains choix opérés par le Conseil d'Etat.

Le profil des membres proposés étant très institutionnel, la commission recommande vivement au Conseil d'Etat d'ouvrir la démarche et la réflexion en allant chercher des avis dans d'autres cercles (milieux économiques, santé, climat, biodiversité, ...) et auprès de la population, à l'image de processus similaires menés dans des cantons voisins. La méthode de travail devra être ouverte et participative pour éviter que l'ensemble de la réflexion ne soit menée en vase clos.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Malgré les explications apportées par le chef du département pour répondre aux préoccupations exprimées, de nombreux commissaires restent sceptiques sur la démarche proposée, sans toutefois remettre en cause l'utilité d'un organe de prospective et de l'élaboration d'un rapport.

Article 1

Par 4 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, la commission de refuser l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Par 4 voix pour et 11 abstentions, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 4 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, la commission recommande de ne pas adopter le projet de décret.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Par 5 voix pour et 10 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Yverdon-les-Bains, le 5 décembre 2019

Le rapporteur :
(signé) *Vassilis Venizelos*

Annexe :

- *Note du Conseil d'Etat à l'attention des membres de la commission chargée d'étudier l'EMPD no 153 ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022*

NOTE DU CONSEIL D'ETAT

À l'attention des membres de la commission chargée d'étudier l'EMPD no 153 ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022

EMPD ratifiant la composition de la commission de prospective)

1. L'Organe de prospective (aujourd'hui Commission de prospective) a commencé ses activités en 2007, en application de l'article 72 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Il publie un rapport à la fin de la législature ; cette commission a été ancrée dans l'article 24b de la loi du Conseil d'Etat, en décembre 2015. Ce rapport alimente les travaux de réflexion du Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature, à côté des études publiées par les ONG, associations économiques, syndicats et autres « think tanks ».
2. Depuis 2016, le secrétariat de la Commission a été rattaché à Statistique Vaud, qui a alors créé une section « Prospective et aide à la décision ». Cette nouvelle structure a été mandatée par le Conseil d'Etat pour mener non seulement les travaux de conduite du rapport de fin de législature de la Commission, mais aussi des études thématiques, d'une utilité directe pour les services de l'Etat.
3. Statistique Vaud a travaillé sur la croissance et le vieillissement de la population, sujet qui a été décliné en 4 études :
 - « Prise en charge médico-sociale et sanitaire des seniors à l'horizon 2040 » (septembre 2017): alors que le nombre de seniors va augmenter d'ici 2040, si 71% d'entre eux ne recourt ni à des aides ni à des soins de longue durée, l'accompagnement des 29% restants aura des effets importants sur les EMS et l'organisation des soins à domicile ; le rapport étudie les conséquences de ces développements sur la politique socio-sanitaire du canton, placée sous une pression financière accrue.
 - « Besoins en logement à l'horizon 2040 » (décembre 2018) : l'étude montre que les besoins en logement à venir seront essentiellement tributaires de l'évolution des modes de vie, du vieillissement démographique et de l'immigration, elle-même liée au développement économique du canton. La production de logements en ville accessibles financièrement, la forte augmentation des besoins spécifiques des seniors et la répartition de l'habitat dans l'espace cantonal marqueront l'évolution du parc de logements d'ici à 2040.
 - « Logement des seniors à l'horizon 2040 » (décembre 2018) : l'analyse met en évidence les principaux enjeux dont le canton devra tenir compte dans l'organisation qualitative et sociale des logements de demain : garantir l'accessibilité des logements aux seniors, adapter les logements existants et assurer la solidarité intergénérationnelle. Le rapport relève que ces éléments touchent à l'ensemble des politiques publiques, mettant en évidence le caractère transversal du vieillissement de la population.
 - « La silveréconomie : une opportunité pour le canton » (mai 2019). : la silveréconomie englobe l'ensemble des phénomènes économiques liés aux seniors ; il en ressort quatre enjeux importants pour le canton : la fourniture de biens et services répondant aux besoins des seniors, leur place dans le monde de la consommation, leur maintien sur le marché de l'emploi et la gouvernance d'une société vieillissante exposée au risque de conflit intergénérationnel.
4. Ces rapports se sont adossés à des méthodes variables. Dans tous les cas cependant, la base documentaire nécessaire à l'élaboration de ces rapports a été enrichie par des nombreux entretiens avec des spécialistes de l'administration, des milieux académiques et de la société civile (sous forme d'ateliers ou d'échanges bilatéraux). Tous ces rapports ont fait l'objet de résumés publiés sous le nom de « Prospectif ».

5. En mai 2019, Statistique Vaud a été mandaté pour travailler sur trois nouvelles thématiques : 1) la transition énergétique ; 2) les conséquences de la numérisation sur le monde du travail ; 3) la question de la réforme de la démocratie représentative et de la démocratie directe, ainsi que de l'évolution des pratiques démocratiques (démocratie participative). Ces rapports seront publiés entre juin 2020 et juin 2021. Comme les études consacrées à la croissance et au vieillissement de la population, ils font également un large appel aux compétences extérieures. Une étude sur la mobilité et le monde du travail suivra.
6. Pour la législature 2017-2022, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que la Commission soit composée de Mme la présidente du Conseil d'Etat N. Gorrite, de Mme et M. C. Amarelle et P. Broulis, ainsi que de Mme N. Hernandez (rectrice UNIL), M. Vetterli (président EPFL), M. V. Grandjean (chancelier), M. G. Imhof (directeur Statistique Vaud), et de trois professeurs de nos hautes écoles : Mme N. Nyffeler (prof. HEIG-VD), M. F. Herman (prof. UNIL) et M. Th. David (prof. UNIL et directeur du collège des humanités de l'EPFL).
7. Cette composition répond à la nécessité de pouvoir proposer au Conseil d'Etat des réflexions qui puissent lui être utiles. Il a donc été convenu : 1) d'associer plusieurs membres du gouvernement aux travaux de la Commission ; 2) de limiter la taille de dite Commission, afin qu'elle puisse travailler de manière la plus efficace possible. Il avait été aussi convenu d'associer les milieux académiques vaudois dans le but de resserrer les liens, souvent jugés distendus, entre la Science et la Cité. Dans ce sens, la présence de trois conseillers d'Etat permet d'établir un lien solide entre la Commission et le gouvernement cantonal. En outre, la présence de trois professeurs ne fait pas double emploi avec les directeurs de nos trois institutions universitaires : par leur présence, ils apportent, selon les règles de la liberté académique, leurs expériences et compétences qui permettent de renforcer le travail de la commission. Ils ne sont pas nommés comme représentants de leurs institutions mais comme spécialistes reconnus.
8. La méthode qui présidera à l'élaboration du rapport de la Commission qui paraîtra en 2022 (Vaud 2040) n'est pas encore arrêtée. A ce stade, il est prévu de varier les approches, afin de mieux encore mettre en évidence les enjeux qui attendent le canton. Des recherches de type quantitatif associées à un grand nombre d'interviewes et de rencontres avec des spécialistes en provenance des horizons les plus divers, ainsi que de nombreux milieux et associations représentatifs de la population vaudoise et actifs dans différents domaines (jeunesse, vieillesse, sport, migration, économie, environnement, climat, culture, etc.), afin de renforcer l'aspect qualitatif de la démarche, sont d'ores et déjà prévues.
9. Pour le rapport Vaud 2045 en revanche, qui sera publié à la fin de la législature 2022-2027, toutes les options méthodologiques sont ouvertes. Dans ce cadre cependant, la Commission s'inspirera assurément d'expériences menées dans d'autres cantons, comme dans celui de Genève, dans le but d'associer des cercles encore plus vastes de la population vaudoise à ses travaux de prospective.
10. Les travaux de la Commission, afin qu'elle puisse rendre son rapport dans le premier semestre 2022, soit avant la fin de la législature, devraient pouvoir débuter au début de l'année 2020.

3 décembre 2019

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV)

LEXIQUE

Acronymes spécifiques

PCA	Poste de contrôle avancé
PGM	Prison des Grands-Marais (projet de nouvel établissement pénitentiaire, à Orbe)
BM	Bois-Mermet (établissement pénitentiaire existant à Lausanne)
CPPO	Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (ancienne dénomination)
PPNV	Pôle pénitentiaire du nord vaudois (nouvelle dénomination)
EPO	Établissements de la plaine de l'Orbe (Pénitencier de Bochuz, Colonie fermée, Colonie ouverte)
DAJ	Détention avant jugement
PPL	Peine privative de liberté (ou exécution de peine)
EAP	Exécution anticipée de peine
RO	Régime ordinaire
RS	Régime/s spécial/aux

Institutions et groupes de travail

OFJ	Office Fédéral de la Justice
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine du canton de Vaud
DFIRE	Département des finances et relations extérieures du canton de Vaud
SPEN	Service pénitentiaire du canton de Vaud
DIS	Département des institutions et de la sécurité du canton de Vaud
BIPEN	Brigade d'intervention pénitentiaire
SDIS	Service de défense incendie et secours
SMPP	Service médical et psychiatrique pénitentiaire du canton de Vaud
CIT-S	Direction des constructions, technique et sécurité (CHUV)
FVP	Fondation vaudoise de probation
CoPil	Comité de pilotage
CoPro	Commission de projet

Surfaces et volumes selon norme SIA 416

SU	surface utile
SD	surface de dégagement
SI	surface d'installations
SC	surface de constructions
SP	surface de plancher (=addition des surfaces SU+SD+SI+SC)
VB	volume bâti

Divers

ETP	Équivalent temps plein

TABLEAU DES MATIERES

1	PRESENTATION DU PROJET.....	4
1.1	Historique des décisions précédentes et contexte :	4
1.2	Historique des décisions précédentes et contexte: Nouveau Plan d'Affectation Cantonal..	5
1.3	Buts du présent EMPD	5
2	CADRE LEGAL	6
2.1	Poste de contrôle avancé et sécurisation.....	6
3	EXPRESSION DES BESOINS	7
3.1	Poste de contrôle avancé, sécurisation des périmètres du PPNV	7
3.2	Programme des locaux résumé.....	8
3.3	Planning sommaire des études et travaux	9
3.3.1	Délais de planification et de construction	10
3.4	Coûts sommaire des études et travaux	10
3.4.1	Contenu de la demande de crédit d'étude	12
4	MODE DE CONDUITE DU PROJET.....	15
5	OCTROI DES MANDATS	15
5.1	Poste de contrôle avancé et sécurisation des périmètres du PPNV	15
6	CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET	16
6.1	Conséquences sur le budget d'investissement	16
6.2	Amortissement annuel.....	16
6.3	Charges d'intérêt	16
6.4	Conséquences sur l'effectif du personnel.....	16
6.4.1	Conséquences sur l'effectif du personnel pour la conduite des études	16
6.4.2	Conséquences sur l'effectif du personnel SPEN (projection future, crédit d'ouvrage).....	17
6.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	17
6.6	Conséquences sur les communes.....	17
6.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	17
6.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	17
6.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	18
6.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	18
6.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	18
6.12	Incidences informatiques	18
6.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences.....	18
6.14	Simplifications administratives	18
6.15	Protection des données	18
6.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	19
7	CONCLUSION.....	20

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Historique des décisions précédentes et contexte :

En date du 22.03.2017, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de CHF 400'000.- (I.000633.01) pour la planification d'un poste de contrôle avancé et d'une sécurisation du Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO). Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 04.05.2017. Ce crédit a couvert les études initiales, synthétisées dans un **rapport de programmation** qui dresse la liste des locaux et surfaces nécessaires pour cette nouvelle infrastructure, et un **rapport de faisabilité** qui confirme la pertinence des scénarios envisagés et du programme déterminé, soit en résumé **la création d'un poste de contrôle avancé et la sécurisation des périmètres du CPPO**, intégré au projet *CPPO 2014-2029* et réunissant :

Une sécurisation des périmètres du CPPO, comprenant :

- la création d'un périmètre large empêchant l'intrusion intempestive de personnes dans les zones exploitées par le SPEN ;
- la création d'un périmètre réduit empêchant l'intrusion de véhicules non autorisés aux abords des établissements pénitenciers.

La construction d'un poste de contrôle avancé (PCA), qui permettra :

- la surveillance des périmètres extérieurs décrits ci-dessus,
- le contrôle et la gestion des entrées/sorties des personnes, des véhicules et des marchandises sur le site,
- la centralisation des bases d'intervention d'urgence et de gestion de crise,
- le basculement temporaire -en secours- des centrales des établissements,
- le regroupement d'autres fonctions (contrôle du courrier, fourniture des magasins, séquestres, etc.)

Le site pénitentiaire situé dans la plaine de l'Orbe, actuellement identifié comme le *Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO)*, est renommé *Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV)* : cette nouvelle dénomination fait suite à la demande de la Commune d'Orbe qui ne souhaite plus voir son nom associé à celui du plus important site pénitentiaire du Canton.

Dans le présent document, la nouvelle dénomination -respectivement l'acronyme- remplacent les anciens, sauf dans la mention de documents officiels précédents qui portent ce titre.

L'enjeu principal est ainsi de doter la zone de terrain regroupant actuellement les EPO, La Croisée et tout futur établissement construit -le PPNV, Pôle pénitentiaire du nord vaudois- d'une enceinte de sécurité périmétrique, empêchant l'accès au site aux personnes non autorisées. En effet, actuellement, il est relativement aisé de se promener au pied des enceintes respectives des EPO ou de La Croisée, ce qui par exemple peut favoriser l'évasion de personnes détenues à bord d'un véhicule qui s'introduirait dans le dispositif. Par ailleurs, il est notoire que l'introduction de produits stupéfiants et de téléphones portables se fait principalement par des personnes en visite ou simplement de passage à divers endroits du domaine agricole. Ce type de risque n'est pas acceptable.

Il convient dès lors de délimiter visiblement le périmètre autour des établissements existants et futurs, de manière à ce que quiconque voulant la franchir soit clairement informé qu'il pénètre dans une zone sous surveillance, et de déterminer un second périmètre fermé, sécurisé et contrôlé par un poste de contrôle avancé (ci-après PCA) qui en constituera l'unique point d'accès.

Dans ce PCA, le personnel spécialisé aura pour mission de filtrer les flux de personnes et des véhicules entrant ou sortant de la zone. Le contrôle des visiteurs et des marchandises sera ainsi renforcé, de même que la prévention d'introduction d'objets et produits prohibés (téléphones, armes, stupéfiants, etc.).

D'autre part, ce PCA servira de base au personnel chargé des interventions sur site (brigade d'intervention pénitentiaire-BIPEN, service de défense incendie et de secours-SDIS, brigade canine, transferts de personnes détenues sur le site PPNV, etc.). Des possibilités de collaborations avec la police et d'autres corps d'intervention seront étudiées dans le cadre du projet et la mise en oeuvre des groupes spécialisés décrits ci-dessus sera précisée en parallèle du crédit d'étude.

Enfin, le SPEN exécute les confiscations et séquestres au sens de l'article 18 de la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP). Les locaux actuels de stockage ne permettent pas la conservation adéquate de certains objets (œuvres d'art, instruments de musique, etc.), parfois de valeur et nécessitant des conditions

particulières d'entreposage, de logistique et de sécurité, ainsi que la restitution sécurisée des séquestres le cas échéant. Des locaux adaptés sont ainsi prévus au sein du PCA.

Au stade des études préalables le projet est estimé à CHF 17'400'000.-. Il s'agit du cumul des budgets initialement dévolus à deux projets distincts :

- SEC Sécurisation des périmètres CHF 9'700'000.-
- PCA Poste de contrôle avancé CHF 7'700'000.-

Ces deux projets étant interdépendants, il a été décidé de les fusionner, ainsi que leurs budgets- en un seul.

L'Office Fédéral de la Justice (OFJ) a validé le rapport de programmation susmentionné, pour ce qui est des locaux et surfaces du PCA, permettant ainsi de compter sur une subvention de la Confédération. L'OFJ ne se prononce pas sur la clôture périmétrique, qui ne relève pas de sa compétence.

Le montant nécessaire pour finaliser les études et conduire le projet jusqu'au retour d'offres détaillées (sur base desquelles le crédit d'ouvrage sera demandé) représente un montant de CHF 2'200'000.-, incluant

Régularisation du crédit d'étude I.000633.01		400'000
Conduite du projet, ETP DGIP (166'000/an à 50% x 3 ans)		249'000
Frais concours de projets		375'000
Honoraires mandataires : étude du projet, préparation de l'appel d'offres		1'180'000
TOTAL TTC	CHF	2'204'000
TOTAL TTC ARRONDI	CHF	2'200'000

1.2 Historique des décisions précédentes et contexte: Nouveau Plan d'Affectation Cantonal

En date du 11.06.2014, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude (EOTP I.000344.01) de CHF 400'000.- pour *développer les études urbanistiques nécessaires au plan directeur du complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO)*¹. Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 28.08.2014. Ce crédit a permis d'élaborer le plan directeur (rapport de planification) et de lancer les bases du futur plan d'affectation cantonal, qui légalisera les conditions d'implantation et de mise en œuvre des projets futurs, dont la création d'un poste de contrôle avancé et la sécurisation des périmètres du PPNV. Il est régularisé par le crédit d'étude du projet Prison des Grands-Marais (EOTP I.000348.03).

En date du 04.10.2017, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude (EOTP I.000664.01) de CHF 400'000.- pour développer les études urbanistiques nécessaires à l'élaboration et à la mise en vigueur d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 02.11.2017. Il sera régularisé par le crédit d'ouvrage du projet Prison des Grands-Marais (EOTP I.000348.02).

1.3 Buts du présent EMPD

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens qui lui permettront de financer les études de projet en vue de la création d'un poste de contrôle avancé et de la sécurisation des périmètres du PPNV.

¹ Intitulé de la décision citée

2 CADRE LEGAL

2.1 Poste de contrôle avancé et sécurisation

Comme exposé au point 1.3, le présent projet consiste en la création d'un poste de contrôle avancé et d'une sécurisation des périmètres du PPNV.

L'article 123 alinéa 2 de la Constitution fédérale prévoit que l'organisation judiciaire et l'administration de la justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal relèvent d'une compétence cantonale, sauf disposition contraire de la loi.

Selon les bases légales, la mission de l'institution est la prise en charge de personnes détenues avant jugement selon les articles suivants :

Art. 220 du Code de procédure pénale

Définitions

¹ *La détention provisoire commence au moment où le tribunal des mesures de contrainte l'ordonne et s'achève lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté de manière anticipée ou qu'il est libéré pendant l'instruction.*

² *La détention pour des motifs de sûreté commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement devient exécutoire, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté ou qu'il est libéré.*

Art. 234 du Code de procédure pénale

Établissement de détention

¹ *En règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage*

² *L'autorité cantonale compétente peut placer le prévenu en détention dans un hôpital ou une clinique psychiatrique lorsque des raisons médicales l'exigent.*

La prise en charge des personnes détenues en exécution de peines en regard des articles 75 et 76 du Code pénal. Selon l'article 75 :

L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

De plus l'article 76 du Code pénal a la teneur suivante :

Lieu de l'exécution des peines privatives de liberté

¹ *Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.*

² *Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions.*

Les cantons sont donc tenus de prévoir des structures pénitentiaires (art. 377 CP) comprenant des établissements mais également des structures annexes propres à leur parfaite exploitation. Comme évoqué précédemment, le projet de PCA a ainsi pour objectif de renforcer de manière significative la sécurité des établissements intégrés aux périmètres nouvellement construits, préservant ainsi la sécurité des personnes travaillant sur le site, des personnes détenues et la sécurité publique par voie de conséquence.

Au plan légal cantonal, l'article 10, alinéa 1, de la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) prévoit notamment que les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des condamnés qui leur sont confiés, et participent à la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures.

Dès lors, la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 a CP) (art. 2 al. 1 let. c de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures).

Les articles 19 et suivants de l'Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures précisent les modalités du versement des subventions fédérales précitées.

3 EXPRESSION DES BESOINS

3.1 Poste de contrôle avancé, sécurisation des périmètres du PPNV

L'enjeu est de doter le PPNV d'une enceinte de sécurité périmétrique, empêchant l'accès aux personnes non autorisées. En effet, actuellement, il est relativement aisé d'accéder aux enceintes respectives des EPO ou de La Croisée, ce qui par exemple peut favoriser l'évasion de personnes détenues à bord d'un véhicule qui s'introduirait dans le dispositif. Par ailleurs, il est notoire que l'introduction de produits stupéfiants et de téléphones portables se fait principalement par des personnes en visite.

Il convient dès lors de délimiter visiblement

- un périmètre autour de la zone exploitée par le SPEN, de manière à informer quiconque voulant le franchir qu'il pénètre dans une zone d'accès restreint, et à l'en dissuader,
- un périmètre d'obstacles, naturels et artificiels, empêchant l'intrusion de véhicules non autorisés

et de placer lesdits périmètres sous la surveillance d'un poste de contrôle avancé (PCA) qui en constituera le principal point d'accès.

Dans ce PCA, le personnel spécialisé aura pour missions de

- filtrer les flux de personnes et des véhicules entrant ou sortant de la zone,
- contrôler les visiteurs, véhicules et marchandises,
- prévenir l'introduction d'objets et produits prohibés (téléphones, armes, stupéfiants, etc.).

En outre ce PCA permettra de répondre à des besoins actuellement peu ou pas dotés, tels que

- la mise à disposition d'une base opérationnelle au personnel chargé des interventions sur site (BIPEN, SDIS, brigade canine, transferts de personnes détenues sur le site CPPO, etc.),
- le basculement des centrales des établissements en cas de nécessité (maintenance, urgence),
- le regroupement et la mutualisation de certaines fonctions spécifiques,
- l'exécution des confiscations et séquestres,
- le dépôt centralisé du matériel en attente de distribution, et des effets personnels des personnes détenues.

3.2 Programme des locaux résumé

Sécurisation des périmètres

• périmètre contrôlé : enceinte périphérique, H=2.5m environ	9'000 ml
• périmètre anti-véhicules : compléments aux barrières naturelles	1'050 ml
• portails et accès	
• infrastructures de surveillance électronique sur zones spécifiques	
• aménagements et végétalisation	

Poste de contrôle avancé

• Accueil et contrôle des accès piétons (loge, accès, attente, fouille, etc.)	249 m2
• Centrale d'engagement et de vigie	235 m2
• Locaux communs (gestion, administration, personnel)	493 m2
• Fonctions annexes mutualisées (poste, magasin cantines, réunion, etc.)	277 m2
• Dépôts effets personnels des détenus	315 m2
• Accueil et contrôle des véhicules (sas extérieur sécurisé)	453 m2

Aménagements extérieurs

• Parkings, circulations, espaces verts, emplacement remorque UCC	3'000 m2
• Signalétique, éclairage, mobilier extérieur	

La programmation des locaux et surfaces du poste de contrôle avancé et de la sécurisation des périmètres du PPNV a été élaborée par une commission de projet composée de collaborateurs du SPEN représentatifs - personnel de terrain, spécialistes sécurité, direction du service -, appuyés par un mandataire professionnel - architecte, mandataire principal-, sous la conduite d'un chef de projet architecte de la DGIP. Des mandataires spécialisés (économiste de la construction, ingénieur en environnement, spécialiste en sûreté-sécurité) ont complété cette commission de projet.

Ces études s'inscrivent dans la planification générale des infrastructures pénitentiaires de la plaine de l'Orbe, et plus particulièrement dans la ligne des études du masterplan du PPNV qui débouchera sur un nouveau plan d'affectation cantonal.

Elles sont basées sur l'inventaire et l'analyse exhaustifs des besoins et contraintes du service utilisateur, et s'appuie aussi sur l'examen critique d'établissements de référence dans le canton ou au-dehors, parmi lesquels d'importants échanges avec l'Office cantonal de la détention (OCD) à Genève sur leurs projets récemment achevés.

La faisabilité du programme des locaux et surfaces proposé a été testée, puis validée, dans des scénarios de projet avec simulation de surfaces et de volumes, et d'implantation dans les limites du site dévolu au projet. La faisabilité des clôtures périmétriques a été confirmée dans la perspective notamment des contraintes techniques, foncières, environnementales et présentée comme telle aux Communes concernées.

Ainsi la programmation proposée répond qualitativement et quantitativement aux besoins, méthodes, objectifs et perspectives du SPEN à moyen et long termes, ainsi qu'au cadre légal y relatif. Elle est conséquemment validée par la direction des services concernés (SPEN et DGIP), par la Conférence latine des chefs de départements de Justice et Police (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), et par l'Office Fédéral de la Justice qui confirme le principe de l'octroi d'une subvention pour la partie poste de contrôle avancé (bâtiment).

Les besoins peuvent être détaillés comme suit :

Fonctions	Locaux et activités	m2 SU Surface utile	m2 SP Surface de plancher	m2 SAA Surface des abords aménagés
1	Accueil et contrôle des accès piétons Loge, locaux d'accueil de de contrôle, sas de sécurité, sanitaires et locaux communs	172	249	
	Extérieur : chemins d'accès, zone d'attente			500
2	Accueil et contrôle des accès véhicules Accès et fouille véhicules en sas sécurisé et couvert (locaux non chauffés)	276	453	
	Extérieur : pistes d'accès, signalétique			1'000
3	Centrale d'engagement et de vigie Centrale PCA, centrales d'établissements (bascule), locaux techniques et serveurs, etc	162	235	
	Extérieur : pas de surfaces			0
4	Locaux communs Bureau de gestion, salle de réunion, cafétéria, salle de repos, vestiaires, sanitaires, dépôt d'armes, locaux de service	340	493	
	Extérieur : fumoir, terrasse			500
5	Fonctions annexes mutualisées Poste, magasin cantines, salle de réunion "hors les murs", locaux de service	191	277	
	Extérieur : zones d'accès et de déchargement			500
6	Dépôts effets personnels de détenus et séquestres pour Bochuz, Colonie fermée, Colonie ouverte	270	315	
	Extérieur : accès, espaces verts			500
Total	surfaces intérieures	1'411	2'022	3'000

Enceintes	Clôtures et aménagements des périmètres			ml
Clôtures	clôture périmétrique, H = 250 cm + barbelés OTAN			9'000
	Périmètre anti-véhicules : compl. aux barrières naturelles			1'050
	Aménagements routiers, signalétique			
	Aménagements paysagers, passages à faune			
Total	Clôtures			10'050

3.3 Planning sommaire des études et travaux

3.3.1 Délais de planification et de construction

Le présent planning est basé sur :

- des dates de début et de fin du processus conformes à la planification budgétaire de l'Etat,
- des durées des phases successives estimées sur base de projets d'ampleur et/ou déroulement similaires.

Phase	Dates
Etudes préalables, jusqu'au cahier des charges du concours de projets	automne 2019
Obtention du crédit d'étude	hiver 2019
Concours de projets (organisation, jugement)	automne 2019 à printemps 2020
Étude du projet définitif et dossier d'autorisation de construire	printemps 2020 à printemps 2021
Obtention du permis de construire	printemps 2021
Appel d'offres pour la réalisation des travaux, dossier d'exécution	été 2021 à hiver 2021
Obtention du crédit d'ouvrage et adjudication des travaux	hiver 2021
Début des travaux	début 2022
Fin des travaux et mise en service	fin 2023

3.4 Coûts sommaire des études et travaux

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- (1.000633.01) pour la planification d'un poste de contrôle avancé et d'une sécurisation du Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe, accordé le 22.03.2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 04.05.2017 par la commission des finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'étude. Au 01.04.2019, les engagements se montent à CHF 183'970.-.

Coûts du projet

Le projet est estimé à CHF 17'400'000.-, pour les CFC 1 à 9, inclus toutes prestations et honoraires, ainsi que les frais d'études et de mise en concurrence, la régularisation du crédit d'étude initial et la charge des ETP nécessaires à la conduite du projet.

CFC	Libellé	Coût	% du total
0	Terrain	-	-
1	Travaux préparatoires	697'000	4%
2	Bâtiment	6'090'000	35%
3	Équipements d'exploitation	300'000	2%
4	Aménagements extérieurs	6'770'000	39%
5	Frais secondaires - comptes d'attente	1'728'000	10%
6	Réserves / divers et imprévus	1'615'000	9%
7	Appareils d'exploitation (mobiles)	-	-
9	Ameublement et décoration	200'000	1%
0 à 9	total couts de réalisation	17'400'000	100%

Ce coût correspond aux ratios et coûts moyens d'établissements similaires en Suisse romande.

Le CFC 6 comprend des réserves liées à l'incertitude du projet à ce stade très précoce des études, et qui s'ajoutent aux "réserves pour travaux divers et imprévus" prévues par la directive d'exécution n°23 du SAGEFI, édition 2017. Ce montant sera réajusté au fur et à mesure que diminue l'incertitude dans le développement du projet.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 101.1

1. Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2018. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Subventions fédérales (cf. 1.4 Bases légales)

La Confédération subventionne dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 a CP) (art. 2 al. 1 let. c de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures).

La subvention fédérale correspond à 35 % des frais reconnus par l'Office Fédéral de la Justice, soit en résumé :

- un montant par place de détention
- un montant par place pour les aménagements extérieurs, en pourcentage du montant initial
- un montant par place pour le mobilier et la décoration, en pourcentage du montant initial
- un supplément pour la sécurisation, forfaitaire par place
- un supplément pour les travaux préparatoires, sur la base des coûts réels
- un supplément pour la construction des enceintes extérieures, sur la base des coûts réels

Sur la base du programme des locaux et surfaces et d'une justification des besoins, l'OFJ :

- estime la part des coûts reconnus
- estime les différents suppléments admissibles, en fonction de l'argumentaire proposé,
- détermine le montant de la subvention, qui sera versée à la fin des travaux.

Dans le cas particulier, l'OFJ :

- accepte le principe d'une subvention à la partie bâtiment, au titre d'infrastructures de sécurité
- n'entre pas en matière sur le subventionnement des enceintes périphériques -bien qu'elle en reconnaisse la pertinence dans le contexte du PPNV - à l'exception des portails commandés à distance.

L'estimation de la subvention est basée sur le document "*Rapport de programmation : Poste de contrôle avancé et sécurisation des périmètres du CPPO*" et le courrier de l'OFJ du 28.02.2019 "*Evaluation sommaire des subventions de la confédération pour le nouveau poste de contrôle avancé (PCA) pour le complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO)*".

La sécurisation des périmètres, bien qu'approuvée dans son principe et sa matérialisation par l'OFJ, ne répond pas à une exigence normative fédérale, mais bien au contexte spécifique des établissements situés sur la plaine de l'Orbe: multiplicité des établissements sur un même site, part prépondérante du domaine agricole pénitentiaire, importance environnementale du site et présence de plusieurs cours d'eau, etc. La partie sécurisation des périmètres n'est donc pas éligible à la subvention.

La subvention fédérale se monte à 35% des coûts de construction "reconnus" : les coûts de mise en œuvre de places de détention et des locaux nécessaires à leur fonctionnement -le cas du PCA- dans le respect des standards dimensionnels et conceptuels édictés par l'OFJ.

Le poste de contrôle avancé (le bâtiment et ses abords immédiats), indispensable au fonctionnement des places de détention des établissements, est dès lors éligible à la subvention.

L'estimation a pris en compte les éléments suivants :

Eléments reconnus comme répondant aux recommandations de l'OFJ	Coûts devisés (cumulés)	Coûts reconnus (cumulés)	Subvention (35% des coûts reconnus)
Poste de contrôle avancé (PCA)	7'556'830	8'316'000	2'910'000
Portails commandés à distance	66'000		
Aménagement des abords du PCA	950'000		
Total	8'572'830	8'316'000	2'910'000

Répartition Etat de Vaud / Confédération :

Budget total du projet	17'400'000
Part Confédération (subvention)	2'910'000
Part Etat de Vaud	14'490'000

3.4.1 Contenu de la demande de crédit d'étude

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

Description	Montant CHF	Sous-total CHF
Études préliminaires		400'000
Régularisation crédit d'étude initial (I.000633.01)	400'000	
ETP Projet		249'000
Conduite projet DGIP : 0.5 ETP, pendant 3 ans	249'000	
Concours d'architecture		375'000
Mandataires organisation et suivi du concours de projets	100'000	
Frais de jury (honoraires jurés et experts)	100'000	
Prix et achats	150'000	
Frais de communication	25'000	
Développement du projet		1'180'000
Avant-projet, estimation des coûts	112'000	
Projet définitif, étude de détail, devis	505'500	
Dossier d'autorisation de construire	57'000	
Appel d'offres (plans, cahier des charges, analyse des offres)	505'500	
TOTAL DU CREDIT D'ETUDE	TTC	2'204'000
TOTAL DU CREDIT D'ETUDE	ARRONDI	2'200'000

Le crédit d'étude permet de financer :

1. L'organisation d'un concours de projets d'architecture (selon SIA 142) et le choix d'un projet lauréat
2. Le développement du projet lauréat jusqu'à l'obtention du permis de construire
3. L'organisation du/des appel/s d'offres en vue de l'adjudication des travaux
4. La préparation d'une demande de crédit d'ouvrage, pour la réalisation.

Le montant de la demande de crédit inclut les ETP nécessaires à la conduite du projet.

Ce montant, 12.6% du budget total du projet (11.2% sans les ETP), est estimé sur la base de la norme SIA 102 et suivantes et réajusté pour tenir compte des spécificités du projet : le fait qu'il soit supérieur à la moyenne admise par les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), selon lesquelles le crédit d'étude, ETP non compris, devrait représenter environ 7% du budget global, s'explique par des frais d'études préliminaires incompressibles vu la complexité du projet, en regard de son coût total.

Procédure retenue

1. Concours de projets d'architecture

La procédure choisie pour la mise en concurrence du projet est un concours de projets d'architecture au sens du règlement SIA 142 (édition 2009). La forme de la participation (ouverte ou sur présélection) et le nombre de degrés (un ou deux) seront déterminés lors de l'élaboration du cahier des charges, compte tenu :

- des exigences du programme, qui limite les options typologiques et organisationnelles possibles,
- de la spécificité du type d'infrastructure qui exige des concurrents qu'ils possèdent l'expérience requise,
- de la part importante de la clôture et des exigences spécifiques liées à ce type de programme.

Cette procédure comprend :

- la préparation d'un cahier des charges du concours, qui inclut les conditions de participation, la description des objectifs et du fonctionnement, le programme des locaux, les informations relatives au site, les contraintes, etc.
- la pré-sélection des concurrents admis à participer, le cas échéant,
- le concours de projets, qui débouchera sur la soumission par les concurrents de leurs projets respectifs,
- l'analyse approfondie des projets et le choix d'un projet lauréat,
- la publication d'un rapport présentant le contexte, les objectifs, le jury, ainsi que les projets proposés, primés, et le lauréat du concours.

2. Développement du projet

Dans une seconde phase, le projet lauréat du concours sera développé avec l'utilisateur, sous la conduite du chef de projet DGIP, en vue de :

- l'élaboration d'un projet définitif et d'un devis général,
- l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation de construire,
- l'obtention du permis de construire.

3. Organisation d'un appel d'offres

La procédure proposée est un appel d'offres d'entreprises pour la réalisation du projet, qui comprend :

- l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres, qui inclut les conditions générales et particulières, les descriptifs et plans du projet, et tous les détails, références techniques, informations et autres documents nécessaires à la remise d'offres complètes pour la mise en œuvre,
- une pré-sélection d'entreprises invitées à proposer leurs offres, pour chacune des deux étapes,
- la réception, l'analyse détaillée et la notation des offres reçues, selon les critères préalablement établis,
- une proposition d'adjudication du/des marché/s, et la préparation du/des contrat/s.

Un tel appel d'offres pour la réalisation du projet peut être envisagé en :

- *lot par lot*, où chaque corps de métier fait l'objet d'une soumission séparée, à charge pour la direction des travaux d'assurer la coordination des travaux, et d'assurer la représentation des intérêts du MO,
- *entreprise générale*, ou un seul partenaire contractuel remplit l'entier du cahier des charges et en assume la construction, via la sous-traitance le cas échéant, sous la conduite d'une direction des travaux représentant aussi les intérêts du MO,
- *entreprise totale*, similaire à l'entreprise générale, mais où l'auteur du projet / la direction des travaux est intégré à l'entreprise adjudicataire pour la phase de construction : cette procédure exige l'engagement d'un bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) pour seconder le MO et faire valoir ses intérêts.

Le choix pour l'appel d'offres sera déterminé en fonction des incidences techniques, logistiques et financières.

4. Demande de crédit d'ouvrage

Sur la base du projet définitif et de la réception des offres financières, préparation et soumission au Grand Conseil d'une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation des travaux, selon calendrier précité au pt. 3.3.

Avantages de la procédure « concours de projets d'architecture »

La procédure choisie dissocie la mise en concurrence du projet architectural de sa réalisation, permettant ainsi que l'utilisateur s'approprie le projet, et que celui-ci soit développé dans le sens d'une réalisation au plus près des exigences et des besoins. Vu l'importance et la complexité d'une telle infrastructure, ce "temps d'ajustement" est un facteur de qualité pour le projet, d'autant qu'il est sans influence notable, à ce stade, sur les délais et les coûts.

Procédure non retenue

Une procédure de "concours de projets d'entreprise totale" a été envisagée puis finalement rejetée après mûre réflexion.

Cette procédure impliquerait la rédaction préalable d'un cahier des charges exhaustif et détaillé, sur la base duquel des équipes pluridisciplinaires (entreprise/s, architecte/s, ingénieurs) élaboreront ensuite un projet, et soumettent un dossier comprenant le projet proposé et une offre financière pour sa réalisation.

Cette procédure oblige le maître d'ouvrage et l'utilisateur à formuler des choix définitifs en amont de tout projet; Elle ne permet pas le développement et l'ajustement d'un projet dans le sens souhaité par l'utilisateur, en termes de dimensionnement et d'aménagement, de matérialisation ou de finition, etc., séquences particulièrement cruciales pour un projet aussi particulier.

Comme, par ailleurs, cette procédure n'offre pas d'avantage significatif en termes de délais, et que les éventuels avantages en termes de coûts sont à ce stade spéculatifs, elle n'a pas été retenue.

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et constructions, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'application.

Dès l'obtention du crédit d'étude, objet de la présente demande, le projet sera conduit selon les étapes suivantes :

1. organisation d'un concours de projets d'architecture (selon SIA 142) et choix d'un projet lauréat
2. développement du projet lauréat jusqu'à l'obtention du permis de construire
3. organisation d'un appel d'offres en vue de l'adjudication des travaux
4. préparation d'une demande de crédit d'ouvrage
5. soumission au Grand Conseil d'une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation

Puis dès l'obtention du crédit d'ouvrage :

6. Adjudication, et contrat/s d'entreprise/s
7. Élaboration des plans d'exécution du projet complet
8. Ouverture du chantier et travaux de construction
9. Mise en service

Comme en entreprise totale l'architecte est rémunéré par l'entreprise adjudicataire, dès le stade de la mise en œuvre la commission de projet sera, le cas échéant, renforcée par un architecte délégué du maître d'ouvrage, pour assurer le suivi du projet (contrôle financier et planification).

Le suivi financier s'effectuera selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

Ce processus est conduit par la DGIP, représenté par un chef de projet-architecte et secondé, le cas échéant, par un bureau mandataire d'appui à la maîtrise d'ouvrage (AMO) : il est donc nécessaire d'engager un collaborateur DGIP en charge de la conduite du projet à 50%, en CDD sur la durée du projet,

ETP	MISSION	DURÉE	COUT/AN	TOTAL	TOTAL (arrondi)
1	Direction de projet (DGIP) : 0.5 ETP	3 ans	83'000.-	249'000.-	249'000.-

5 OCTROI DES MANDATS

5.1 Poste de contrôle avancé et sécurisation des périmètres du PPNV

Tous les mandats sont conformes à la législation sur les marchés publics.

Le mandat d'études de programmation et de faisabilité a fait l'objet d'un contrat passé de gré à gré avec un mandataire architecte, tout comme le mandat de rédaction du cahier des charges et du règlement du concours de projets.

Le mandat d'organisation du concours de projets sera adjugé à un/des mandataire/s spécialisé/s, selon un mode d'adjudication (gré à gré ou mise en concurrence) en fonction des montants.

La conception et la mise en œuvre du projet seront adjugées à l'architecte ou l'équipe d'architectes lauréats du concours, conformément au règlement SIA 142 (édition 2009) sur les concours d'architecture.

S'ils ne font pas partie de l'équipe désignée suite au concours, les mandataires spécifiques (architectes, ingénieurs, paysagistes, etc.) seront adjugés après mise en concurrence, sur la base d'offres conformes aux directives en vigueur, et notamment les règlements SIA 102, 103, 105 et 108.

Les travaux de réalisation seront adjugés sur la base d'un appel d'offres d'entreprises.

6 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000633.02 et libellé "GC Poste de contrôle avancé et sécurisation ". Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 et suiv.	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	--	--	--	--	+
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	--	--	--	--	-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	--	--	--	--	+
b) Informatique : dépenses brutes	--	--	--	--	+
b) Informatique : recettes de tiers	--	--	--	--	-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	--	--	--	--	+
c) Investissement total : dépenses brutes	2'000	2'000	4'400	9'000	17'400
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	2'910	2'910
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'000	2'000	4'400	6'090	14'490

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2019 et la planification 2020-2023:

2019	CHF	2'000'000	dépense 2'000'000 - subvention 0
2020	CHF	2'200'000	dépense 2'500'000 - subvention 300'000
2021	CHF	4'000'000	dépense 4'400'000 - subvention 400'000
2022	CHF	3'600'000	dépense 4'000'000 - subvention 400'000
2023	CHF	3'600'000	dépense 4'000'000 - subvention 400'000

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

6.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'étude de la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) sera amorti en 10 ans (2'200'000/10), ce qui correspond à CHF 220'000.-/an, dès 2020.

6.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((2'200'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 48'400.-, dès 2020.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

6.4.1 Conséquences sur l'effectif du personnel pour la conduite des études

Selon indications au chapitre 4 :

- un collaborateur DGIP en charge de la conduite du projet à 50%, en CDD sur la durée du projet,

Ces ressources sont incluses dans le montant du crédit d'étude.

6.4.2 Conséquences sur l'effectif du personnel SPEN (projection future, crédit d'ouvrage)

A titre informatif et après une première estimation qui devra être approfondie en parallèle de la phase d'étude du projet, le poste de contrôle avancé fonctionnera de manière autonome par rapport aux autres établissements du PPNV, ceci du fait que le nombre de places de détention justifie une présence permanente dévolue à la sécurité et à la gestion des entrées et sorties. Cette permanence 7/7 jours, 24/24h ne remplacera pas le personnel pénitentiaire travaillant de nuit ou le week-end au sein des établissements du site, mais les appuiera et les renforcera.

A ce stade environ 40 ETP sont pressentis pour assurer le fonctionnement du PCA en tenant compte de l'offre des prestations sécuritaires à fournir (Contrôles renforcés, BIPEN, SDIS ; brigade canine, appui logistique, etc.). Le personnel nécessaire sera détaillé dans la demande de crédit d'ouvrage.

6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

6.6 Conséquences sur les communes

Les aspects concernant les Communes d'Orbe et de Valeyres-sous-Rances, touchées par l'implantation du périmètre large, sont traités dans le cadre du Plan d'affectation cantonal (PAC), élaboré en parallèle au présent projet.

6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les impacts de la pose d'une clôture sécurisée ont été discutés avec les services cantonaux (DGE, SDT) concernant notamment les impératifs de protection de la faune, les contraintes liées aux forêts, aux cours d'eau ou aux eaux souterraines, ainsi que celles ayant trait aux surfaces d'assolement (SDA).

Le principe du stationnement en surface a été admis par le Service du développement territorial (SDT), considérant les contraintes du site et ses spécificités sur le plan sécuritaire.

6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de décret pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022 adopté le 1^{er} novembre 2017 par le Conseil d'Etat. L'axe « Assurer un cadre de vie sûr et de qualité » prévoit en effet les mesures et actions suivantes :

- Mesure 1.5. Renforcer la sécurité.
- Action en cours : Mettre en œuvre la stratégie de construction d'infrastructures pénitentiaires par la création de nouvelles places de détention et la flexibilisation des structures existantes ; veiller au recrutement et à la formation du personnel nécessaire.

Le futur poste de contrôle avancé et le périmètre sécurisé font partie intégrante du pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) regroupant des établissements pénitentiaires concordataires pour l'exécution de peines d'hommes adultes. Ainsi, le projet profitera à l'ensemble des cantons du Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes des cantons latins.

Plan directeur Cantonal :

Les dispositions transitoires de la LAT (art. 38a) impliquent qu'en l'absence d'un nouveau Plan directeur cantonal (PDCn), toute nouvelle zone à bâtir soit compensée par un déclassement d'une surface identique. Le projet global d'extension du CPPO (masterplan) conduisant à une diminution globale de la zone à bâtir, le projet est conforme au moratoire, indépendamment du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn).

La nouvelle mesure F12 du Plan directeur cantonal (PDCn) a identifié le projet parmi ceux pouvant empiéter sur les SDA. Selon l'art. 8 al. LAT, les projets qui ont une incidence importante sur le territoire et l'environnement doivent être prévus par le plan directeur cantonal ; La nouvelle mesure B44 du Plan directeur cantonal (PDCn) a identifié le projet comme tel, au sens de l'article 8 al. 2 LAT.

Les incidences sur le Plan directeur cantonal (PDCn) ont été soumises au Grand Conseil dans le cadre du masterplan du CPPO.

6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Les charges seront détaillées dans la cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

6.10.1 Principe de la dépense

Les études proposées au bénéfice du SPEN sont indispensables pour répondre à la mise en œuvre du Code pénal, articles 75,76 et 377. Par ailleurs, afin de faire face aux exigences sécuritaires d'un pôle pénitentiaire majeur, et garantir une réponse adaptée aux acteurs de la chaîne pénale, la mise à niveau des infrastructures de sécurité est indispensable.

Ainsi, l'ensemble des travaux envisagés s'assimile à des charges liées.

6.10.2 Quotité de la dépense

Le montant de la demande de crédit représente 12.6% du budget total du projet. Ce montant couvre les études préalables, l'organisation d'un concours de projets, et les honoraires d'études jusqu'à l'ouverture du chantier, estimés sur la base de la norme SIA 102 et suivantes, et réajustés pour tenir compte du montant élevé des travaux.

Ce montant inclut également les ETP nécessaires à la conduite du projet.

6.10.3 Le moment de la dépense

Les études nécessaires doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération et ainsi doter, à l'horizon 2023, le canton de Vaud de structures pénitentiaires suffisantes et adaptées à la prise en charge des différents régimes et typologie des personnes détenues, eu égard à la mise à niveau précitée au point 6.10.1. et aux besoins des partenaires de la chaîne pénale.

6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.12 Incidences informatiques

Néant.

6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.14 Simplifications administratives

Néant.

6.15 Protection des données

Néant.

6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	--	--	--	--	+
Charge d'intérêt	0	48.4	48.4	48.4	145.2
Amortissement	0	220	220	220	660
Prise en charge du service de la dette	--	--	--	--	+
Autres charges supplémentaires	--	--	--	--	+
Total augmentation des charges	0	268.4	268.4	268.4	805.2
Diminution de charges	--	--	--	--	-
Revenus supplémentaires	--	--	--	--	-
Total net	0	268.4	268.4	268.4	805.2

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV).

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF
2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle
avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord
vaudois (PPNV)
du 3 juillet 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Claude Matter (président et rapporteur), de Mmes les députées Anne Baehler Bech, Florence Gross, Muriel Thalmann, et de MM. les députés Sergei Aschwanden, Philippe Ducommun, Hugues Gander, Denis Rubattel. M. le député Jean-Marc Nicolet était excusé.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance, accompagné de M. Philippe Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de Mme Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), de M. Raphaël Brossard, chef adjoint du Service Pénitentiaire (SPEN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le conseiller d'Etat souligne, à titre liminaire, que la présente demande de crédit d'étude de CHF 2'200'000 fait suite au crédit d'étude de CHF 12'000'000 approuvé par le Grand Conseil en date du 18.09.18 pour la construction en deux étapes de l'établissement des Grands-Marais au sein du Complexe pénitentiaire de la Plaine de l'Orbe (CPPO).

Cette demande de crédit d'étude a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens qui lui permettront de financer les études de projet pour la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV).

En complément M. le conseiller d'Etat se veut rassurant sur le fait que les surfaces d'assollement (SDA) ont été prises en compte dans l'élaboration du présent projet. Les parcelles ont été scindées entre celles qui sont constructibles et traitées dans le cadre du plan d'affectation cantonal (PAC) et du plan partiel d'affectation (PPA), puis celles qui sont dévolues à l'agriculture.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3.1 Poste de contrôle avancé, sécurisation des périmètres du PPNV

L'enjeu est de doter le PPNV d'une enceinte de sécurité périmétrique empêchant l'accès aux personnes non autorisées. Aujourd'hui il est relativement aisé d'accéder aux enceintes respectives des EPO ou de La Croisée, ce qui peut favoriser l'évasion de personnes détenues à bord d'un véhicule qui s'introduiraient dans le dispositif.

Un commissaire se demande s'il existe des modèles de prison similaire en Suisse ou à l'étranger. Selon Mme la cheffe du SPEN, le PCA et l'enceinte sécurisée sont des conceptions relativement innovantes en Suisse. Bien qu'il s'agisse d'un modèle de structure différent, il est possible de prendre exemple sur le PCA de l'établissement de Curabilis dans le canton de Genève qui est en fonction depuis plusieurs années. Le Canton peut également prendre exemple sur des établissements qui ont une bonne expérience avec l'utilisation d'outils technologiques et la sécurisation globale des sites, notamment sur des domaines agricoles. Enfin, elle ajoute qu'un plan de visite d'établissements suisses et étrangers est en cours de finalisation par la DGIP et le SPEN.

Un commissaire se renseigne pour savoir quelle autre technologie nouvelle existe mis à part les caméras. Mme la cheffe du SPEN souligne qu'une partie de la technologie employée est secret d'état. Elle mentionne l'existence de différents types de détection (thermique, etc.), de communication, de surveillance (utilisation du drone) et de reconnaissance. Ces aspects sécuritaires feront également partie de l'étude.

Une commissaire aimerait de plus amples informations concernant la procédure de basculement des centrales. Mme la cheffe de service du SPEN explique que chaque établissement pénitentiaire dispose d'une centrale qui constitue le centre névralgique des dispositifs de sécurité (écrans de sécurité, interphones dans les cellules, communications multiples, alarmes). Actuellement, les centrales des établissements sont indépendantes et, en cas de problèmes techniques majeurs, il n'est pas possible de basculer vers la centrale d'un autre site. Dans le cadre de ce projet, le PCA pourra compléter ce dispositif sécuritaire en permettant aux centrales de s'y connecter directement en guise de remplacement, ceci en cas de nécessité.

3.2 Programme des locaux résumé

M. le chef adjoint du SPEN précise que les 315 m² du PCA destiné au dépôt des effets personnels des détenus concernent les détenus du pénitencier de Bochuz, de La Colonie fermée et de La Colonie ouverte (qui forment actuellement les Etablissements de la plaine de l'Orbe ou EPO) puis les détenus du nouvel établissement des Grands-Maraïs. La Prison de la Croisée dispose de son propre dépôt en raison de sa trop grande distance avec le PCA. Sont entreposés les effets personnels qui ne sont pas autorisés en cellule.

3.3.1 Délais de planification et de construction

Une députée remarque que les délais de fin des travaux et de mise en service à fin 2023 sont courts vis-à-vis de la quantité de travaux à entreprendre, mais longs à l'aune des besoins urgents en sécurisation. Elle se demande si ces délais seront tenus. M. le conseiller d'Etat confirme la crédibilité des délais fixés mais précise qu'ils pourraient être repoussés si un autre objet prioritaire nécessitait l'attention du Canton. Il tient à souligner que ces délais, exprimés en semestres, sont serrés et qu'il convient donc d'être prudent. Il prend note de la remarque de la commissaire.

3.4 Coûts sommaires des études et travaux

M. le directeur général de la DGIP explique que l'estimation du poste « Réserves / divers et imprévus » a fait l'objet d'une collaboration entre le SPEN, la DGIP et des mandataires spécialisés. A ce stade du projet, le

montant se situe entre 15 et 20% des normes SIA¹ en matière de réserves. Ce montant sera réajusté au fur et à mesure du développement du projet et devrait atteindre entre 5 et 8% du coût final.

M. le conseiller d'Etat tient à préciser que le présent crédit d'étude est la phase préliminaire d'un crédit d'ouvrage : le montant de CHF 2'200'000 accordé par le Grand Conseil sera régularisé par ce crédit d'ouvrage.

Un commissaire demande de plus amples informations vis-à-vis de l'octroi des subventions fédérales. Mme la cheffe du SPEN fait part d'un manuel de construction édicté par l'Office fédéral de la justice (OFJ) qui consigne les éléments subventionnés dans le domaine pénitentiaire, et plus précisément dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Pour obtenir ces subventions, un rapport de programmation est soumis à l'OFJ qui détermine la part subventionnée du projet qu'il est possible de prendre en considération dans les calculs des travaux. Un décompte final sera ensuite effectué après la construction sur la base des factures effectives pour obtenir la valorisation définitive du montant de la subvention. M. le conseiller d'Etat tient à souligner que des décomptes d'investissement peuvent prendre plusieurs années avant d'être bouclés. En effet, ce système de contrôle *a posteriori* de décomptes des factures prend beaucoup de temps à la Confédération pour qu'elle détermine le montant final des subventions octroyées.

3.4.1 Contenu de la demande de crédit d'étude

Un commissaire estime le montant des frais de jury (honoraires jurés et experts) de CHF 100'000 très élevés et demande de plus amples explications. M. le directeur général de la DGIP précise que les experts viennent du canton de Vaud et leur rémunération est similaire à celle d'experts étrangers. Il est également possible que les jurés viennent d'autres pays, leur rémunération se situera entre CHF 2'800 et 3'500 par jour de travail. Ce poste comprend aussi la rémunération d'autres acteurs tels que des bureaux spécialisés (des bureaux qui construisent des prisons) qui peuvent donner des recommandations avant le lancement du concours. En complément, M. le conseiller d'Etat estime que les présents frais de jury sont bas pour un objet qui donne lieu à un concours.

Une commissaire demande si les contrats à durée déterminée (CDD) seront reconduits et s'il y a une volonté de diversifier le choix des collaborateurs, en particulier pour tenir compte de la faible proportion des femmes (par exemple au sein du jury). Pour M. le conseiller d'Etat, cette mixité des collaborateurs est difficile à trouver. Concernant les personnes employées en CDD, si la collaboration avec celles-ci s'avère fructueuse, alors elles pourraient être engagées au sein d'un autre service ou venir en appui sur un autre projet si le projet sur lequel elles interviennent est bloqué.

Une commissaire demande des informations supplémentaires sur le choix de la procédure du concours. En effet, elle constate dans l'exposé des motifs que ce choix répond aux besoins d'aller au plus près des exigences du maître d'ouvrage. Dès lors, elle craint un risque d'explosion des coûts lié aux exigences et besoins supplémentaires du maître d'ouvrage et se demande comment se prémunir de ce risque. M. le conseiller d'Etat estime que les concours suivent une procédure qui fonctionne : un premier chiffre global est annoncé, le concours est lancé et le dossier sélectionné fera de nouveau l'objet d'une réflexion par les services concernés, les utilisateurs, le constructeur et l'architecte. Il souligne également qu'il est possible d'acheter les plans à l'architecte si celui-ci prévoit un coût de construction trop élevé et de sélectionner les mandataires pour l'exécution, ce fut par exemple le cas pour le projet Vortex.

M. le directeur général de la DGIP précise qu'une procédure de mandats d'étude parallèles n'est pas prévue. Pour le moment, il est plutôt envisagé de travailler avec un pool pluridisciplinaire de mandataires.

Au vu de la sensibilité des informations, un commissaire se demande quels seront les contrôles effectués vis-à-vis des mandataires et des potentiels sous-traitants. Dans le domaine sécuritaire, il lui est précisé qu'aucune sous-traitance n'est autorisée et que des exigences extrêmement strictes doivent être respectées par les mandataires et leur personnel. Dans le domaine de la construction, des règles de confidentialité ont été

¹ Les normes SIA (l'acronyme pour Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) sont un recueil de règles pour l'art de bâtir.

éditées sans enjeux sous-jacents de la digitalisation au sein des bureaux d'architectes malgré la signature de clauses de confidentialité.

4. Mode de conduite du projet

Pas de remarque.

5. Octroi des mandats

Pas de remarque.

6. Conséquences du projet de décret

6.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Le présent crédit d'étude fait partie du plan d'investissement 2020-2023 qui atteint un total de CHF 17'400'000 de dépenses brutes à la charge de l'Etat et CHF 14'490'000 de dépenses nettes. La tranche de CHF 2'200'000 est une tranche d'investissement pré-réserve pour le présent objet. Les tranches de crédit annuel (TCA) seront réévaluées dans le cadre de l'enveloppe globale octroyée. M. le conseiller d'Etat tient à spécifier que le Grand Conseil vote une enveloppe globale scindée en sous-enveloppes au sein desquelles le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre pour hiérarchiser les priorités.

6.2 Amortissement annuel

Pas de remarque.

6.3 Charges d'intérêt

Le taux indiqué est un taux théorique de 4% qui n'a pas d'incidence si ce n'est dans le calcul du coût global du projet.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

6.4.1 Conséquences sur l'effectif du personnel pour la conduite du projet

Pas de remarque.

6.4.2 Conséquences sur l'effectif du personnel SPEN (projection future, crédit d'ouvrage)

Un commissaire se demande si les 40 ETP pressentis pour assurer le fonctionnement du PCA seront également affectés à d'autres tâches, notamment comme agent de détention ou agent de sécurité. Il est précisé que le projet avancera par étapes et que de nombreuses questions sont encore en réflexion. C'est notamment le cas du nombre d'ETP, des autres fonctions que pourraient assurer ces ETP, et de la surveillance périmétrique qui pourrait potentiellement ne plus être sous-traitée. En revanche, il est prévu que certains de ces ETP obtiennent obligatoirement leur Brevet fédéral d'agent de détention pour assurer le fonctionnement du PCA. Cette proportion sera aussi déterminée dans le cadre de l'étude.

6.5 à 6.16

Pas de remarque.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Aucun commentaire ni amendement ne sont formulés.

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté tacitement.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

En vote final, la commission adopte à l'unanimité des membres présents le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Epalinges, le 02 décembre 2019

*le rapporteur :
(Signé) Claude Matter*

Annexe : L1 Documentation complémentaire crédit d'étude, Pôle pénitentiaire de Nord Vaudois (PPNV), Poste de contrôle avancé (PCA) et sécurisation des périmètres, Orbe, le 01.10.2019.